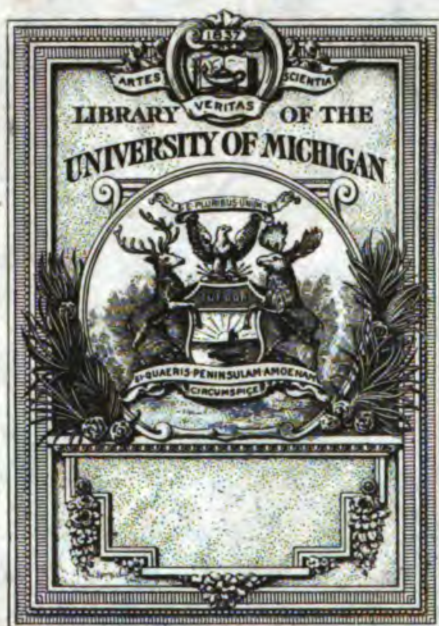



1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



BIBLIOTHÈQUE

DES

ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

FASCICULE QUATRE-VINGT-SIX

LES PRÉLIMINAIRES DE LA GUERRE DE CENT ANS

LA PAPAUTÉ, LA FRANCE ET L'ANGLETERRE (1328-1342)

Par M. Eugène Déprez

TOURS. — IMPRIMERIE DESLIS FRÈRES, RUE GAMBETTA, 6.

LES PRÉLIMINAIRES

DE LA

GUERRE DE CENT ANS

(1328-1342)

LES PRÉLIMINAIRES

DE LA

GUERRE DE CENT ANS

LA PAPAUTÉ
LA FRANCE ET L'ANGLETERRE
(1328-1342)

PAR

EUGÈNE DÉPREZ

MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

DOCTEUR ÈS LETTRES



PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS

ALBERT FONTEMOING, ÉDITEUR

Libraire des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome

du Collège de France et de l'École Normale Supérieure

4, RUE LE GOFF, 4

1902

A MONSEIGNEUR DUCHESNE

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

A MES MAITRES

MM. LONGNON ET BÉMONT

INTRODUCTION

Il n'est pas de sujet qui paraisse au premier abord plus épuisé que celui de la guerre de Cent ans : il n'en est pas, à vrai dire, qui soit moins connu dans son ensemble. La question, très complexe, a été examinée sous des aspects bien différents. Les uns l'ont étudiée au point de vue militaire ou maritime, ou, séduits par l'histoire locale, ont tracé le tableau des ravages commis par les Anglais dans quelques provinces, raconté les batailles, les sièges, les prises de châteaux forts. D'autres ont écrit les biographies des capitaines ou des routiers les plus fameux. D'autres enfin, versés dans l'histoire ecclésiastique, ont dépeint les calamités qui accablèrent la France, la désolation des églises, des monastères et des hôpitaux. Mais, bien que certaines parties aient déjà été défrichées, malgré des études détaillées sur des questions spéciales, le sujet essentiel n'a jamais été traité, voire même effleuré : l'histoire diplomatique de la guerre de Cent ans est à faire. C'est précisément cette lacune que j'ai entrepris de combler.

Ce livre est donc une histoire des rapports entre la France et l'Angleterre depuis 1328, à l'avènement de Philippe VI et d'Edouard III, jusqu'en 1342, à la mort de Benoît XII. C'est ce que j'appellerai les préliminaires de la guerre de Cent ans. Durant cette période, si l'on excepte deux campagnes militaires, et qui avortent, tout

l'intérêt réside dans les négociations diplomatiques. Le différend franco-anglais, réglé une première fois par le traité de Paris en 1259, et repris avec plus d'acuité, se pose désormais sous sa forme définitive. Les rois d'Angleterre resteront-ils ducs de Guyenne et vassaux du roi de France? Détrôneront-ils les Valois? Malgré tous les efforts de la diplomatie, en dépit de l'intervention constante de la papauté, qui dirige les débats, la question demeure insoluble. Le conflit, juridique à ses débuts, dégénère en une véritable guerre.

Ainsi la bataille se livre d'abord sur le terrain diplomatique entre la France et l'Angleterre. Philippe VI et Edouard III sont continuellement aux prises. Benoît XII, au nom du Saint-Siège, ne cesse de s'interposer pour ajourner le conflit; et, si l'on fait abstraction de l'intervention pontificale, bien des faits des débuts de cette guerre restent inexpliqués. Aussi bien est-ce pour maintenir au sujet son unité que j'ai systématiquement écarté certaines questions qui s'y rattachent d'une façon directe, mais qui, développées abondamment, auraient été des digressions et des hors-d'œuvre : je n'ai pas insisté sur les guerres d'Ecosse, sur la croisade, sur les alliances conclues par les parties belligérantes avec les Etats d'Allemagne, de Flandre, d'Espagne et d'Italie, sur la politique de Louis de Bavière; je n'ai fait qu'indiquer sommairement la rivalité des dominations française et anglaise en Guyenne; je n'ai pas voulu exposer les conséquences que la guerre a pu avoir sur le gouvernement intérieur, l'état social et économique des deux royaumes de France et d'Angleterre. Toutes ces questions, qui feront l'objet de travaux particuliers, sont accessoires; elles sont, si je puis dire, au sujet que j'ai voulu traiter, ce que les accidents sont à la substance.

La bibliographie du sujet, ainsi délimité et circonscrit, est fort simple. Beaucoup d'articles ont paru, mais sur des points de détail; de livres de politique générale, d'études proprement dites sur les papes ou les rois que nous trouvons aux prises, il n'y en a pas. Les chroniques que j'ai consultées, les sources narratives, sont nombreuses, mais, au point de vue qui nous occupe, pour la plupart incomplètes, inexactes, erronées. Leurs auteurs ont vu les faits sous un certain angle et ne nous font entendre le plus souvent que les échos bien affaiblis et bien déformés des négociations diplomatiques. Qu'ils aient composé, sous forme d'annales, des chroniques universelles, ou qu'ils aient exposé les faits qui se sont passés dans les pays où ils vivaient, ils n'ont pas donné sur cette question tous les détails qu'on pourrait espérer trouver chez eux. En outre, ils ont écrit à une époque postérieure aux événements qu'ils racontent, d'où des lacunes, des confusions, des inventions. *Froissart* est sujet à caution, quand il n'a pas copié Jean le Bel. *Jean le Bel* lui-même, qui est de beaucoup le plus complet, notamment pour les faits militaires, n'est pas exempt d'erreurs. Plus précises parfois sont les indications données par la *Chronique parisienne anonyme*, la *Chronique normande du* XIV[e] *siècle*, la *Chronographia regum Francorum*, les *Continuations de Guillaume de Nangis*, les *Grandes Chroniques de France*. Il est vrai que, le plus souvent, ces chroniqueurs anonymes se sont pillés mutuellement, ce qui explique que partout on retrouve les mêmes faits précis et les mêmes erreurs. Les *Vies des papes d'Avignon* et le *Liber Pontificalis* fournissent bien peu de renseignements. En revanche, les sources anglaises sont plus détaillées et plus exactes. Certains chroniqueurs, comme *Adam de Murimuth*, *Robert d'Avesbury* et *Gautier de Hemingburgh*,

ont écrit d'après des pièces officielles, qu'ils ont d'ailleurs eu soin d'insérer dans leurs chroniques; s'ils ne jugent pas les faits, ils donnent de meilleures indications que Froissart. Ce sont eux plutôt qui ont écrit « l'histoire vraie, sans colorer ne l'un ne l'autre ». Je citerai également *Knighton*, *Geoffroy le Baker de Swynebroke*, le *Scalachronica* de sir Thomas Gray, le *Chronicon de Lanercost;* ce sont là les chroniques les plus importantes. Je pourrais en ajouter bien d'autres, mais où il n'y a qu'à glaner de maigres renseignements.

Si je m'abstiens de décrire ou de critiquer les chroniques que j'ai employées, me réservant de le faire plus en détail dans une étude des sources du règne d'Edouard III, c'est que, pour moi, les sources narratives sont bien moins importantes que les sources diplomatiques. C'est en effet d'après des pièces officielles que ce travail a été composé. Les documents tirés des archives de Londres, de Paris et de Rome m'ont permis, non seulement de contrôler les assertions des historiographes, mais encore de suppléer à la pauvreté des chroniques.

Aux archives du Vatican, j'ai dépouillé les comptes de la cour pontificale (*Introitus et Exitus Cameræ Apostolicæ*), les parchemins du château Saint-Ange (*Pergamene del Archivio del Castello Sant'Angelo*), les pièces originales rangées chronologiquement (*Instrumenta Miscella*), enfin la correspondance des papes d'Avignon, Jean XXII, Benoît XII et Clément VI; c'est dans la série des lettres secrètes (*Regesta Vaticana, Secretæ*), comprenant les lettres closes patentes et curiales, que se trouvent les documents diplomatiques[1].

1. Les registres d'Avignon (*Regesta Avinionensia*) ne nous donnent pas des pièces de première importance : ils renferment presque tous des lettres communes.

Le travail m'a d'ailleurs été facilité par le livre de Riezler et les publications de l'Ecole française de Rome sur les lettres secrètes des papes d'Avignon. Mais M. Coulon n'en est pas encore à la 16e et 17e année de Jean XXII; M. Daumet n'a donné que les trois premières années de Benoît XII (1335-1338); je n'ai publié moi-même qu'un fascicule relatif aux deux premières années de Clément VI (1342-1344).

Les Archives nationales, à Paris, n'ont pas été une mine de renseignements très féconde. Les fonds spéciaux manquent et les documents diplomatiques, qui subsistent, sont très dispersés. Il y a néanmoins à glaner pour les relations entre la France et l'Angleterre dans les registres du Trésor des Chartes, les Cartons des rois, les séries J et K. De même dans les collections de la Bibliothèque nationale.

En revanche, les archives du Public Record Office sont très riches et très complètes pour la guerre de Cent ans. Malgré la publication de Rymer, la moisson de documents inédits a été très abondante.

Dans le fonds de la Chancellerie, j'ai dépouillé, pour les seize années d'Edouard III, les séries suivantes : *Early Chancery Rolls*, (*Almain Rolls*, *French Rolls*, *Liberate Rolls*, *Extract Rolls Scotch Rolls*, *Roman Rolls*, *Vascon Rolls*, *Patent Rolls*, *Close Rolls*[1]); — les lettres de sceau privé (*Privy Seals*, *Signed bills*, *Chancery*, *called War-*

1. Il existe au Record Office un catalogue manuscrit de l'*Early Chancery Rolls*. Chaque rôle porte un numéro; ainsi le premier des *French Rolls* est le numéro 276, et le premier des *Vascon Rolls*, le numéro 924. Dans le cours de mon travail, j'ai donné le numéro du rôle et la membrane, excepté toutefois pour les *Patent Rolls* et les *Close Rolls*, que j'ai désignés par l'année du règne. Le Record Office publie également des *Calendars* pour les *Patent* et les *Close Rolls;* la plupart des pièces ayant été publiées déjà par Rymer, je me suis dispensé de renvoyer au *Calendar;* j'ai toujours donné l'indication du rôle.

rants for the Great Seal[1]); — les *Miscellaneous Rolls* (*Chancery*); — les *Diplomatic Documents* (*Chancery*)[2]; — dans le fonds de l'Echiquier, les comptes divers, *Pipe Rolls and Chancellor Rolls; Issue Rolls Pell's*, *Issue Rolls Auditors* (*Receipts and Issues Exchequer*); *Diplomatic Documents* (*Exchequer*); *Warrants for Issues* (*Exchequer*), *Privy Seals; Miscellaneous Books* (*Exchequer T. R.*); *Wardrobe and Household Accounts* (*Exch. Q. R.*); *Exchequer Accounts*, *Queens Remembrancer* (*Army and Navy*. *Channel Islands*, *Foreign merchants*, *France*, *Nuncii*); je citerai enfin les *Ancient Petitions*, les *Papal Bulls*, l'*Ancient Correspondence*, comprenant des documents provenant de la Chancellerie et de l'Echiquier. Ces séries sont riches et abondantes; elles présentent peu de lacunes et m'ont toutes fourni des documents de premier ordre.

En rapprochant et coordonnant ces documents très nombreux et d'inégale valeur, aurai-je réussi à rajeunir un sujet d'histoire générale, que beaucoup croient rebattu, à dévoiler la politique complexe du Saint-Siège en appréciant son rôle dans la guerre de Cent ans, à mieux éclairer les physionomies de Philippe VI et d'Edouard III, jusque-là restées dans la pénombre? Je crois du moins avoir détruit une légende forgée par des historiens à l'imagination facile et déraciné une erreur qu'ils ont laissée invétérer: les papes d'Avignon, surtout Benoît XII, ne se sont pas mis à la remorque des rois de

1. Ces documents, tous originaux, sont collés sur onglet et rangés par *files* de cent. Les seize premières années d'Edouard vont de la file 136 à la file 284, au total 14.901 pièces.

2. Cette série est actuellement classée. Elle se subdivise en deux parties; les pièces de grand format sont dans une série P avec une numérotation spéciale. Il y a dans cette série, pour les règnes des trois Edouard, au moins mille documents originaux.

France. Ils n'ont jamais été leurs captifs. J'espère enfin compléter cette étude diplomatique, qui sera poursuivie pour les phases successives de la guerre de Cent ans, par une histoire du règne d'Edouard III. Qu'on veuille donc me pardonner d'avoir insisté de préférence sur les faits de l'histoire d'Angleterre; je n'ai pas voulu déflorer l'étude que prépare sur Philippe VI mon ami M. Viard, et j'ai tenu à montrer quelle mine précieuse d'informations pour notre histoire nationale étaient les documents d'outre-mer, plus abondants et plus riches que les nôtres, et à coup sûr moins connus.

A tous ceux qui ont guidé ou facilité mes recherches, j'adresse mes plus sincères remerciements : à Mgr Wenzel, directeur des Archives vaticanes, et au R. P. Ehrle, préfet de la Bibliothèque, qui, pendant mon séjour à Rome, m'ont comblé de faveurs spéciales; à M. Charles Johnson, du Public Record Office, qui m'a fait connaître avec une rare complaisance de nouvelles séries en cours de classement; à M. Viard, archiviste aux Archives nationales, qui m'a obligeamment communiqué tous les renseignements recueillis pour son histoire de Philippe VI; à mon confrère de l'Ecole de Rome, Joseph Calmette. Mes maîtres, M. Charles Bémont, qui m'a initié à l'histoire anglaise, M. Auguste Longnon, M. Achille Luchaire, et mon directeur, Mgr Duchesne, m'ont avec une inépuisable bonté aidé, soutenu, encouragé : qu'ils soient assurés de ma gratitude.

BIBLIOGRAPHIE

I

Les vrayes chroniques de messire Jehan le Bel (éd. Polain) (Académie royale de Belgique). Bruxelles, 1863.

Chroniques de Froissart [éd. Luce (*Société Histoire de France*); 1869 et suiv.].

Chronique parisienne anonyme de 1316 à 1339, publiée par A. Hellot. (*Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, t. XI, 1884). Paris, 1885, p. 1-207.

Chronique normande du XIV[e] *siècle* (éd. Auguste et Emile Molinier). (*Société Histoire de France*, 1882).

Chronographia regum Francorum (éd. Moranvillé, t. II, 1328-1380). (*Société Histoire de France*, 1893).

Istores et chroniques de Flandre (éd. Kervyn de Lettenhove, 1879-1880) (*Collection de Chroniques belges inédites*, Académie royale de Belgique, Commission royale d'Histoire).

Grandes Chroniques de France (éd. Paulin Paris, 1836-1838, 6 vol.).

Chronique de Richard Lescot (éd. Lemoine) (*Société Histoire de France*).

Chronique latine de Guillaume de Nangis avec les continuations de cette chronique 1300-1368 (éd. Géraud) (*Société Histoire de France*, t. II, 1843.).

(*Jean de Venette, Continuatio posterior Guillelmi de Nangiaco; Id.*, II p. 179-378).

Chronique des quatre premiers Valois. 1327-1393 (éd. S. Luce) (*Société Histoire de France*, 1862).

Chronique normande de Pierre Cochon (éd. Ch. de Robillard de Beaurepaire) (*Société Histoire de Normandie*, 1870).

Récits d'un bourgeois de Valenciennes (XIV[e] siècle), publiés pour la première fois d'après le manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal (éd. Kervyn de Lettenhove, Louvain, 1877).

Villani (Giovanni), *Istorie Fiorentine* (Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores*, XIII, col. 1-1002, éd. de Milan, 1728).

Vitæ paparum Avenionensium, hoc est historia pontificum Romanorum qui in Gallia sederunt ab anno Christi MCCCV usque ad annum MCCC XCIV (éd. Baluze), t. I et II, Paris, 1693).

Liber Pontificalis (éd. Mgr Duchesne) (*Bibliothèque Écoles françaises d'Athènes et de Rome*), t. II.

Robert de Avesbury, *De gestis mirabilibus regis Edwardi tertii* (*Rolls Series*, 1889) (éd. Thompson).

Adam de Murimuth, *Continuatio chronicarum* (1303-1347) (éd Thompson) (*Rolls Series*, 1889).

Chronicon domini Walteri de Hemingburgh vulgo Hemingford nuncupati, ordinis Sancti Augustini, canonici regularis in coenobio Beatae Mariae de Gisburn, de gestis regum Anglie (éd. Hans Claude Hamilton) *English Historical Society*, 1848, 2 vol).

Chronicon Henrici Knighton vel Cnitthon monachi Leycestrensis (éd. Rawson Lumby.) (*Rer. Brit. medii ævi scriptores*. t. I, 1889, et II, 1895).

Chronicon Galfridi le Baker de Swynebroke (éd. by Edward Maunde Tompson ; Oxford, Clarendon Press).

Scalachronica by sir Thomas Gray of Heton, knight, a chronicle of England and Scotland from A. D. MLXVI to A. D. MCCCLXII (éd. Joseph Stevenson ; Edinburgh, printed for the Maitland club, 1836).

Polychronicon Ranulphi Higden, monachi Cestrensis, with translation of John Trevisa and of on unknown writer of the fifteenth century (éd. Joseph Rawson Lumby) (*Rolls Series*, t. VIII, 1882).

Croniques de London depuis l'an 44 Henri III jusqu'à l'an 17 Edouard III (éd. from a ms. in the Cottonian library by George James Aungier for the Camden Society, 1844).

A Chronicle of London from 1089 *to* 1483 *written in the fifteenth century and for the first time printed from mss in the British Museum, to which are added numerous contemporary illustrations consisting of royal letters poems and other articles descriptive of public events ov of the manners and customs of the metropolis* (éd. [by Nicolas Harris], Londres, 1827, in-4°).

Chronicon de Lanercost MCCI-MCCCXLVI, e codice cottoniano nunc primum typis mandatum (éd. Joseph Stevenson ; Edinburgh, 1839, Bannatyne Club).

Chronicon Anglie Petriburgense, iterum post Sparkium cum codice ms° contulit J.-A Giles (Londres, 1845, Caxton Society).

The Historians of Scotland, vol. I : Johannis de Fordum chronica gentis Scotorum (éd. W. F. Skene ; Edinburgh, 1871).

Chronicon abbatie de Parco Ludæ, The chronicle of Louth Park abbaye, with appendix of documents (éd. by Edmund Venables, 1891 ; Horncastle, Lincolnshire Record Society).

Chronica monasterii Sancti Albani : Thomæ Walsingham quondam monachi Sancti Albani historia anglicana (éd. by Riley, vol. I, 1272-1381) (*Rolls Series*, 1893).

Chronica monasterii Sancti Albani. Ypodigma Neustriæ a Thoma Walsingham quondam monacho monasterii S. Albani conscriptum (by Henry Thomas Riley; London, 1876).

Chronicon Angliæ (1328-1388) *auctore monacho quodam Sancti Albani.* (*Rolls Series*) (éd. Edward Maund. Thompson; Londres, 1874).

Eulogium (*Historiarum sive Temporis*). *Chronicon ab Orbe condito usque ad annum MCCCLXVI, a monacho quodam Malmesburiensi exaratum. Accedunt continuationes duæ* (éd. Frank. Scott. Haydon, t. III, 1863).

Political Poems and Songs relating to English history composed during the period from the accession of Edw. III to that of Ric. III. (by Thomas Wright, I, 1859, *Rerum britannicarum medii ævi scriptores, or chronicles and memorials of Great Britain and Ireland during the middle ages*).

Chronicles of the reigns of Edward I and Edward II. vol. I (*Annales Londonienses and Annales Paulini*, 1882) (*Rolls series*) (éd. William Stubbs).

Laurence Minot, Poems on interesting events in the reign of Edward III written in the year MCCCLII (éd. by Ritson; London, 1795, in-8°).

Poems written anno MCCCLII (by L. Minot, with introductory dissertations on the Scottish war of Edward III, on his claim ho the Throne of France; J. Ritson, London, 1825); — (éd. Joseph Hall, 1887, Clarendon Press.).

Recueil des chroniques de Flandre (éd. de Smet; Bruxelles, 1837-1865, 4 vol.) (*Collection de chroniques belges inédites*).

Edouard III, roi d'Angleterre en Belgique. Chronique rimée écrite vers l'an 1347, par Jean de Klerk, d'Anvers, traduite pour la première fois en français, par Octave Delepierre (Gand, 1841, 47 p.)

Chapeauville, *Qui gesta pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium scripserunt, auctores praecipui ad seriem rerum et temporum collocati ac in tomos distincti : t. II, Joannis Hocsemii canonici Leodiensis liber secundus complectens gesta pontificum Leodiensium Adolphi et Engelberti a Marcka* (1612 Leodii, typis Christiani Ouverx junioris, prope sanctum Dionysium sub signo patientie).

II

Boehmer (Friedrich), *Regesta Imperii inde ab anno MCCCXIIII usque ad annum MCCCXLVII : Die Urkunden Kaiser Ludwigs des Baiern, König Friedrich des Schönen und König Johanns von Böhmen* (1839).

Additamentum tertium ad Regesta Imperii. (*Drittes Ergaenzungsheft zu den Regesten*, 1314-1347; Innsbruck, 1865).

Calendar of Patent Rolls preserved in the Public Record Office, prepared under the superintendence of the Deputy Keeper of the Records (1891-1900); Edouard III, 5 vol. (1327-1343).

Calendar of Close Rolls, etc; Edouard III, 5 vol. (1327-1340).

Calendar of entries in the papal Registers relating to great Britain and Ireland, Papal Letters (1198-1362), éd W. H. Bliss, Johnson and Twenlow 3 vol. London 1893, 1897.

Daumet (Georges), *Benoît XII* (1334-1342). *Lettres closes patentes et*

curiales se rapportant à la France, publiées ou analysées d'après les registres du Vatican (1er fascicule ; Fontemoing, 1899) (*Bibliothèque Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*).

Delisle (Léopold), *Actes normands de la Chambre des comptes sous Philippe VI de Valois* (1328-1350). (Rouen, 1871) (*Société de l'Histoire de Normandie*).

Delpit (Jules), *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, t. I. (Archives de la Mairie de Londres, du duché de Lancastre, de la Bibliothèque des Avocats et première partie de l'Echiquier) (Paris, Dumoulin, 1847, in-4°).

Déprez (Eugène), *Clément VI* (1342-1352). *Lettres closes patentes et curiales se rapportant à la France, publiées ou analysées d'après les Registres du Vatican* (1er fascicule, juillet 1901). (*Bibliothèque Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*).

Déprez et Mirot, *les Ambassades anglaises pendant la guerre de 100 ans. Catalogue chronologique* (1327-1450) (Paris, Picard, 1900, 104 p.) (Extrait de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, années 1898, 1899, 1900).

Devillers. *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. I (*Collection de Chroniques belges inédites*).

Gorrini, *Lettere inedite degli ambasciatori Fiorentini alla corte dei papi in Avignon* (*Archivio Storico Italiano*, 1884, 1885.)

Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart, publiées avec les variantes de divers manuscrits*, t. XVIII. *Pièces Justif.*, 1319-1399 (Bruxelles, 1874).

Pirenne, *Documents relatifs à l'histoire de Flandre pendant la première moitié du* XIVe *siècle. III. La Flandre et Edouard III en* 1340 (*Compte Rendu des séances de la commission royale d'Histoire de Belgique*, 5e série, VII, 1897).

Riezler (Sigmund), *Vatikanische Akten zür deutschen Geschichte in der Zeit Kaiser Ludwigs des Bayern*, aüf Veranlassung seiner Majestät des Königs von Bayern herausgegeben dürch die Historische Commission bei der königlichen Academie der Wissenschaften (Innsbruck, 1891).

Rotuli Parliamentorum ut et petitiones et placita in Parliamento tempore regis Edwardi III, vol. II (sans lieu ni date).

Rymer, *Foedera et conventiones, etc.* (éd. de la Haye) ; — (édition de la Record Commission et le *Syllabus of documents in Rymer's Foedera* de Duffus Hardy).

Viard Jules, *les Journaux du Trésor de Philippe VI de Valois, suivis de l'ordinarium Thesauri de* 1338-1339 (Paris, Impr. Nationale, 1899) (*Collection des documents inédits sur l'Histoire de France*).

Viard (Jules), *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois* (1328-1350) *Extraits des registres de la Chancellerie de France*, 2 vol., 1899-1900 (*Société Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*).

Viard (Jules), *Lettres d'état enregistrées au Parlement sous le règne de Philippe VI de Valois* (1328-1350) (Extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, années 1897 et 1898).

Winkelmann (Eduard), *Acta Imperii Inedita seculi* XIII *et* XIV : *Urkunden und Briefe zur geschichte des Kaiserreichs und des Königreichs Sicilien in den Jahren* 1200-1400 (Innsbruck, 1885, Zweiter Band).

III

Delepierre (Octave), *Edouard III, roi d'Angleterre, en Flandre* (*Miscellanies of the Philobiblon Society*, vol. X; London, 1866, 1867).

Denifle (R. P. Henri), *la Désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans*, t. II, Ire partie (Paris, 1899, in-8°).

Kervyn de Lettenhove, *Histoire de la Flandre* (Bruxelles, 1847-1850, 6 vol. in-8°).

Kervyn de Lettenhove, *Du vicariat impérial conféré à Edouard III, roi d'Angleterre* (*Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre*, t. IX, 2e série, nos 1 et 2, 1851, p. 338-353).

Leroux (Alfred), *Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1292 à 1378* (Paris, 1882; 50e fascicule de la *Bibliothèque des Ecoles des Hautes Etudes*).

Longman (William), *The life and times of Edward III* (2 vol. London, 1869).

Lowe (Walter Irenœus), *The considerations which induced Edward III to assume the title king of France* (from the *Annual report of the American Historical Association for* 1900, vol. I., 535-583; Washington, Government Printing office, 1901).

Mackinnon (James), *The History of Edward the third* (1327-1377, London, 1900).

Nicolas (N. H.), *A history of the royal navy* (2 vol. London, 1847).

Oman (C. W. C.) *A history of the art of the war the middle ages from the fourth to the fourteenth century* (London, 1898).

Roncière (Ch. de la), *Histoire de la marine française*, I (Paris, 1899).

Viard (Jules), *la France sous Philippe VI de Valois, état géographique et militaire* (*Revue des Questions historiques*, avril 1896, 68 p.).

Viard (Jules), *les Ressources extraordinaires de la royauté sous Philippe VI* (*Revue des Questions historiques*, juillet 1888, t. XLIV).

LA PAPAUTÉ
LA FRANCE ET L'ANGLETERRE

(1328-1342)

CHAPITRE PREMIER

LE DIFFÉREND FRANCO-ANGLAIS

DU TRAITÉ DE PARIS A L'AVÈNEMENT DE PHILIPPE VI DE VALOIS

(1259-1328)

Par l'effet de la conquête normande, un vassal du roi de France était devenu roi d'Angleterre. Ainsi se posa un problème délicat, dont l'extraordinaire fortune des Plantagenets compliqua encore la solution : duc de Normandie, comte d'Anjou, duc de Guyenne, le roi d'Angleterre était désormais triplement vassal du roi de France. Pouvait-on attendre qu'il distinguât toujours et partout en lui-même deux personnages, le chef d'Etat et le baron français ? Pouvait-on prétendre qu'il n'aspirât point à s'affranchir des humiliations et des charges que lui valaient ses domaines continentaux, alors que, de son île, il traitait de puissance à puissance avec les Capétiens ? Pouvait-on espérer enfin que les intérêts divergents ou contraires des deux royaumes fussent toujours conciliables avec les devoirs féodaux d'un vassal envers son suzerain ? De Philippe Ier à saint Louis, il n'est pas de roi de France qui n'ait eu sa guerre anglaise. Profitant d'un concours exceptionnel de circonstances pour prendre vigoureusement l'offensive, Philippe-Auguste tenta d'en finir : grâce à une collaboration heureuse de légistes et de chevaliers, il réussit à ravir ou à confisquer à Jean sans Terre toutes ses possessions continentales[1]. Aux yeux du roi de

1. Ch. Bémont, *De Johanne cognomine sine Terra Angliæ rege Lutetiæ Parisiorum anno* 1202 *condemnato*. Paris, Picard (1884) ; — Ch. Bémont, *De*

France, le Plantagenet n'était plus un feudataire français. Louis VIII n'allait-il pas jusqu'à lui contester la couronne d'Angleterre[1]?

Mais ni la conquête, ni la confiscation, ne furent tenues pour légitimes par les souverains anglais. Des fiefs de Henri II, de ce vaste Etat « se juxtaposant menaçant et hostile aux flancs du domaine capétien », il restait malgré tout quelque chose : en fait la Guyenne demeurait anglaise. La force manquait aux Capétiens pour imposer à leurs adversaires une renonciation définitive; elle manquait également aux Plantagenets pour obliger les Capétiens à leur faire des concessions : c'est alors que saint Louis, fort de son autorité morale, conclut avec Henri III le traité de Paris en 1259[2]. En vertu de ce traité, Henri III abandonnait tous les droits qu'il prétendait avoir sur la Normandie, la Touraine et le Poitou, mais il redevenait, comme duc de Guyenne, le vassal du roi de France[3]. Le roi d'Angleterre légalisait en quelque sorte la procédure suivie par Philippe-Auguste et reconnaissait les conquêtes de trois règnes; le fief de Guyenne ne lui était pas, à proprement parler, restitué; il lui était inféodé à nouveau, et Louis IX caractérisait à merveille cette réinvestiture, en disant à Join-

la condamnation de Jean sans Terre par la cour des pairs de France en 1202 [*Revue Historique*, XXXII (1886), p. 33-72, 290-311]; — P. Guilhiermoz, *les Deux Condamnations de Jean sans Terre par la cour de Philippe-Auguste et l'origine des pairs de France* [*Biblioth. Ec. Chartes*, t. LX (1899), p. 45-85, 363-372].

1. Petit-Dutaillis, *Etude sur la vie et le règne de Louis VIII*, 1187-1226 (*Bibl. de l'Ec. des Hautes Etudes*, 101e fascicule).

2. Michel Gavrilovitch, *Etude sur le traité de Paris de* 1259 *entre Louis IX, roi de France, et Henri III, roi d'Angleterre* (1899) (*Bibl. de l'Ec. des H. Etudes*, 125e fascicule).

3. Par le traité qu'en juillet 1202 Philippe-Auguste avait conclu avec Arthur de Bretagne, le roi de France, au lieu de confisquer à son profit l'Anjou, le Maine, le Poitou, la Guyenne, avait inféodé ces terres à Arthur, qui prenait dès lors le titre de duc de Guyenne. La mort d'Arthur sans héritiers rendit caduque l'inféodation qui lui avait été faite et remit à la disposition du roi de France les fiefs précédemment forfaits par Jean. Le jour où la confiscation contre Jean sans Terre avait été prononcée, le lien de vasselage avait été rompu entre les deux rois de France et d'Angleterre; le traité de 1259 renoua ce lien; la qualité de duc de Guyenne fut reconnue de nouveau au roi d'Angleterre, à raison tant des possessions qui lui étaient rendues que de celles qu'il avait réussi à conserver depuis 1202-1203; par là il devenait et redevenait l'homme lige du roi. Henri III vint, en effet, rendre publiquement hommage lige à Paris, le 4 décembre 1259, et prêter à saint Louis le serment de fidélité. L'hommage devait être renouvelé à chaque changement de règne (Guilhiermoz, *op. cit.*, p. 49). — C'est pour cela que le chroniqueur Primat (*Historiens de France*, XXIII, 16) avait pu dire qu'avant 1259 le duché de Guyenne n'était plus en la mouvance du royaume de France.

ville et aux barons français : « Il n'était pas mon homme, et par là il entre en mon hommage[1]. » C'est à peine si, au plus fort de la guerre, Edouard III, poussé par Geoffroy d'Harcourt, essaiera de remettre en question la Normandie. Pour tous les anciens fiefs continentaux des Plantagenets, sauf un, le traité de Paris a été véritablement un règlement définitif. En revanche, à partir du traité de Paris, il y a une question de Guyenne. La fiction de la réinvestiture cache mal un retour au passé. En renouant le lien de vassalité entre deux chefs d'Etat rivaux, le traité de 1259 rétablissait un état de choses d'autant plus redoutable que ce lien lui-même était moins bien défini. Au moment où le roi de France investissait le roi d'Angleterre d'un fief mouvant de sa couronne, ni le suzerain ni le vassal ne savaient avec précision quels services devait ce fief; ils ne savaient même pas quelle en était au juste l'étendue. Ni l'un ni l'autre des deux contractants ne pouvait dire d'une façon nette quel était l'objet du contrat; car des enquêtes postérieures étaient prévues à l'effet de déterminer les différents points contestables : c'est assez dire que d'un tel contrat ne pouvaient découler que des procès, et l'on sait à quoi aboutissent d'ordinaire les procès entre vassal et suzerain. Tous les débats postérieurs ont leur origine dans les clauses du traité de 1259. Il importe donc de les examiner en détail.

A la lecture, le traité de 1259 donne l'impression d'un acte compliqué à plaisir, encombré de réserves, surchargé de restrictions[2]. Les territoires abandonnés par Henri III, savoir le duché de Normandie, le comté d'Anjou, la Touraine et le Poitou, l'étaient pleinement. Il n'en était pas de même des fiefs dont le roi de France investissait le roi d'Angleterre. Les clauses sont obscures et vagues.

Le roi d'Angleterre obtenait tout ce que le roi de France avait en fiefs et en domaines dans les trois diocèses de Limoges, de Cahors et de Périgueux. Etaient réservés les fiefs que tenait le comte de Poitiers, frère de saint Louis, et tous ceux que le roi de France s'était expressément engagé à ne pas mettre hors de sa main sans le consentement des intéressés. Le roi de France s'emploierait à obtenir des vassaux privilégiés une

1. Joinville, *Histoire de saint Louis* (éd. Natalis de Wailly), § CXXXVII, p. 678-679.
2. *Layettes du Trésor des Chartes* (Archives nationales, Inventaires et Documents), t. III, 411, 488.

cession à l'amiable de leurs domaines au nouveau duc de Guyenne; cette cession devait être effectuée dans le délai d'un an, sinon le roi d'Angleterre devait être convenablement indemnisé par voie d'échange.

Certaines questions territoriales étaient, en outre, réservées, comme celles de l'Agenais, du Quercy et de la Saintonge. Le traité donnait au roi d'Angleterre la partie de la Saintonge que le comte de Poitiers tenait au sud de la Charente et qui avait été conquise sur Henri III par Louis VIII. L'Agenais devait, au cas où la comtesse Jeanne, femme d'Alphonse de Poitiers, viendrait à mourir sans enfants, faire retour au roi d'Angleterre[1]; de même pour le Quercy, à condition toutefois que l'enquête prouvât que cette terre faisait partie de la dot de la princesse. La preuve restant à faire, tout restait en suspens. Les questions difficiles n'étaient pas tranchées; on les ajournait seulement.

Une autre clause fort délicate était celle qui prescrivait le « serment de sûreté »; le traité avait stipulé en effet que le roi d'Angleterre devait faire jurer à ses vassaux immédiats en Guyenne de ne prêter main-forte qu'au roi de France, au cas où le duc de Guyenne violerait le traité. Cette sûreté, que donnait le roi d'Angleterre, devait être renouvelée tous les dix ans. Par suite des résistances opposées par les vassaux, elle ne fut exécutée ni en 1259, ni en 1269, comme elle aurait dû l'être.

Pour ce qui était des hommages de Bigorre, d'Armagnac et de Fezensac, le traité de Paris stipulait qu'ils seraient conservés ou supprimés, selon ce qui résulterait de l'enquête[2].

Enfin il n'est pas dit un mot du problème si important des juridictions : les conditions de l'appel ne sont pas prévues, et, de ce chef, les plus grandes difficultés ne peuvent manquer de surgir. Ou bien un tel silence constituait la plus singulière des imprévoyances, ou bien cachait de part et d'autre une arrière-pensée.

Les contemporains se rallièrent à la première opinion : le traité de Paris fut impopulaire. Il le fut dans les deux royaumes, en France comme en Angleterre[3]. Les Anglais le qualifiaient

1. Cette terre avait été donnée en dot par Richard Cœur de Lion à sa sœur Jeanne d'Angleterre, lorsque cette dernière avait épousé Raymond VI, comte de Toulouse, dont Jeanne était la petite-fille.

2. « De l'onmage de la conté de Bigorre, d'Armeignac et de Foiansat soit ce que droit en sera. »

3. Gavrilovitch, *op. cit.*, 46.

d'arrangement honteux, le tenaient pour un acte de vente qui avait rapporté de minces avantages, un peu plus d'argent monnayé, mais un peu plus de servitude. Ils considéraient que leur roi avait fait une mauvaise affaire. Dans une lettre postérieure de vingt ans au traité, John Peckham, archevêque de Cantorbéry, parle des engagements onéreux qu'avait pris Henri III, déçu par le roi de France ; il définit le traité un acte qui dépasse toutes les bornes du bon sens, *quæ exsuperat omnem sensum.* « Il y a, dit John Peckham, une impossibilité et une incompatibilité qu'il est difficile de résoudre ou de faire disparaître. Henri III a-t-il fait preuve de beaucoup d'intelligence quand il a affirmé, sous la foi du serment, que ses vassaux directs jureraient fidélité au roi de France, et que, s'il arrivait que le roi d'Angleterre fût en guerre avec le roi de France, ils abandonneraient leur suzerain immédiat pour leur suzerain roi de France ? Voilà ce qui s'appelle un arrangement honteux et déraisonnable, et qui crée une impossibilité. Henri III a été trompé : il n'a pas vu le piège qu'on lui tendait par derrière. Quoi d'étonnant alors que ses successeurs soient peu à peu dépouillés et dépossédés par lambeaux de leur héritage[1] ? »

Les Français étaient aussi mécontents : les barons considéraient que saint Louis avait payé très cher l'honneur d'avoir le roi d'Angleterre pour vassal. Joinville nous a nettement renseignés sur leurs sentiments. « Sire, disait-il, nous nous esmerveillons beaucoup que vostre volonté soit telle que vous vou-

1. Rymer, *Fœdera*, I⁴, 80, 1279. « Cum enim in pace patrum dictorum regum, dudum preterita, Henricus olim rex Anglie, se Ludovico regi Francie deceptus ad impossibile obligasset, pro hujus amotione impossibilis, rex Francie Philippus filius partem magnam et nobilem in partibus Aquitanie hereditatis regis Anglie recepit in forma pacis, sibi et heredibus suis perpetuo possidendam. Pro quo impossibili non amoto usque ad hec tempora tam rex Ludovicus pater quam Philippus filius fructus terrarum, que modo reddi debent, et olim ex utriusque, patris scilicet et filii, juramentis restitui bona fide debuerant, integre perceperunt. Hoc autem impossibile tale erat; juravit quidem rex Anglie Henricus in pace prima quod omnes magnates sibi subditos vel verius subdendos in dictarum terrarum partibus, induceret ad jurandum fidelitatem regi, sub hac forma : Quod si unquam contingeret regem Anglie regi Francie rebellare, ipsi starent cum rege Francie, immediato domino derelicto; sub pena aliter facientium in curia regis Francie arbitranda ; quod quum est contra consuetudinem omnium Gallie partium aliarum, nunquam ad hec induci predicti proceres voluerunt. Hec est igitur summa pacis quod, quia Henricus pater deceptus fuerat, spoliatus est filius hereditatis sue nobili parte. » — Cf. *Epistolæ Johannis Peckham* (éd. Trice Martin, Rolls series, lettre 1).

liez donner au roi d'Angleterre une si grande partie de votre terre que vous et vos devanciers avez conquise sur lui et par sa forfaiture, d'où il nous semble que, si vous croyez que vous n'y avez pas droit, vous ne faites pas bonne restitution au roi d'Angleterre quand vous ne lui rendez pas toute la conquête que vous et vos devanciers avez faite; et, si vous croyez que vous y avez droit, il nous semble que vous perdez tout ce que vous rendez. » Joinville considérait donc le traité de Paris comme une faute : mais, bien qu'on lui ait souvent donné raison, il se trompait. Il ne remarquait point qu'au fond saint Louis rendait à Henri III ce que ce dernier possédait en fait, ce dont il ne croyait pas pouvoir le déposséder, que les réserves dont le traité de Paris entourait la succession d'Alphonse de Poitiers étaient de nature à rassurer les amis de la maison de France, que surtout, en faisant rentrer la Guyenne dans sa mouvance, saint Louis la faisait rentrer dans la juridiction d'appel du Parlement de Paris. Comme le roi le disait à Joinville, Henri III, qui n'était point son homme, le devenait, et c'est là un mot qui révèle, dans la personne de Louis IX, un avisé politique. Saint Louis a su tirer habilement profit des embarras dans lesquels se trouvait Henri III, et signer un traité avantageux; il ne s'est donc nullement trompé. Le traité de Paris prouve que ses scrupules de conscience ne dépassaient pas certaines limites et que son intelligence de chef d'Etat était à la fois très perspicace et très profonde.

Les barons anglais et français se sont mépris, et leur erreur est excusable. Car, si l'on songe que les services dus en raison de l'hommage n'avaient point été fixés, qu'au point de vue territorial on avait entassé réserves sur réserves, restrictions sur restrictions; si l'on ajoute que des deux côtés régnait une ignorance complète des droits réciproques et des servitudes qu'entraînait l'inféodation, que le traité lui-même n'avait réglé ni les limites des deux juridictions en Guyenne, ni les appels au Parlement de Paris, on sera tenté de juger sévèrement l'œuvre de saint Louis. Mais, à la réflexion, on s'aperçoit qu'elle est tout à l'avantage du suzerain.

Les rois de France voulurent garder et fortifier même la position supérieure que leur donnait le traité. Il leur suffisait, dès lors, d'exercer en toute occasion cette suzeraineté qui leur était reconnue, puisqu'en cas de conflit avec leur vassal, ils avaient, de par le droit féodal, le dernier mot.

De leur côté, les rois d'Angleterre, liés par le contrat, en furent réduits à provoquer d'eux-mêmes les enquêtes, d'une part pour préciser leurs obligations et, d'autre part, pour assurer l'intégrité du fief aquitain, en s'opposant à toute aliénation ou toute confiscation. Aussi les rois d'Angleterre contractèrent-ils l'habitude, qui devint chez eux une tradition, de réclamer en toute circonstance la stricte observation du traité de Paris.

L'histoire des rapports franco-anglais, de la mort de saint Louis à l'avènement d'Edouard III, roule sur l'interprétation du traité de Paris : elle consiste en de perpétuelles explications, en des rectifications multiples, en des tentatives de conciliation sur le terrain juridique entre deux puissances rivales et qui se disent amies.

La mort d'Alphonse de Poitiers et de sa femme [1] souleva la question, laissée en suspens, de l'Agenais, de la Saintonge et du Quercy. En vertu du traité de Paris, le roi d'Angleterre pouvait revendiquer les droits qu'il tenait de Jeanne d'Angleterre, mère de Raymond VII, sur la dot de cette princesse. Aussi, quel ne fut pas l'étonnement de Henri III quand il apprit que Philippe III le Hardi, en sa qualité de suzerain, avait ordonné au sénéchal de Carcassonne, Guillaume de Cohardon, de mettre en la main du roi le comté de Toulouse, l'Agenais, en un mot tout l'héritage d'Alphonse et de sa femme [2] ! Il réclama aussitôt avec énergie, invoquant bien haut le texte du traité. Les ambassadeurs qu'il envoya successivement à la cour de France insistèrent pour que les terres qui lui revenaient fussent remises sans retard [3]. Ils demandèrent même qu'on poursuivît l'enquête ordonnée, dès 1259, à propos du Quercy, puisque de ce côté seulement il pouvait subsister encore quelque doute. En outre, ils accablèrent le gouvernement de Philippe III de doléances. Comme les officiers français, par une ingérence systématique, causaient des désordres dans les domaines et fiefs que le traité avait donnés au roi d'Angleterre, ils demandèrent le respect de la

1. Ils moururent à Savone, les 21 et 22 août 1271, en revenant d'Afrique.

2. Ch.-V. Langlois, *le Règne de Philippe III le Hardi*, p. 57 et 169.

3. Le 25 octobre 1271, Henri III envoya à Paris l'abbé de Westminster et Jean de la Linde pour demander et recevoir en son nom l'Agenais et la Saintonge; le 28 janvier 1272, de nouveaux ambassadeurs furent envoyés en France (Langlois, *op. cit.*, p. 59).

juridiction ducale et réclamèrent la stricte observation du traité. Les conflits de juridiction avaient déjà mis aux prises les officiers du vassal et du suzerain. Philippe III se préoccupa peu de ces doléances comme de ces réclamations; non seulement il répondit d'une façon évasive et par des raisons dilatoires, mais il affecta de manifester son indifférence en organisant une chevauchée dans les nouveaux Etats que la mort d'Alphonse de Poitiers et de sa femme laissait à ceux qui prétendaient à cette succession. Henri III riposta en s'abstenant de venir prêter l'hommage qui devait l'être à chaque mutation de prince. Le roi d'Angleterre prétexta une maladie[1], et il mourut le 30 novembre 1272, sans avoir prêté l'hommage[2]. Un précédent était créé.

Le nouveau roi d'Angleterre, Edouard Ier, qui était en Terre Sainte lors de la mort de son père, passa par Paris avec ses croisés, avant de regagner l'Angleterre. Cousin germain de Philippe III, puisque leurs deux mères Marguerite et Aliénor étaient sœurs, il ne pouvait éviter une entrevue avec le roi de France, avec qui il se rencontra à Melun le 10 août 1273[3]. Philippe III saisit l'occasion de se faire rendre hommage lige pour le duché de Guyenne. Edouard Ier s'y prêta et non sans adresse. « Sire, dit-il, je vous fais hommage pour toutes les terres que je dois tenir de vous[4]. » L'allusion est transparente. A coup sûr, Edouard pensait à l'Agenais, au Quercy et à la Saintonge, quand il parlait des terres qu'il aurait dû tenir en fief : c'était dire que, à ses yeux, la succession du frère de saint Louis restait ouverte. Edouard prouva d'ailleurs sa sollicitude pour son duché; car, au lieu de rentrer directement à Londres, il quitta Paris pour se rendre en Gascogne[5] : la question de Guyenne n'était donc point à ses yeux secondaire. L'enchevêtrement des suzerainetés et des vassalités y suscitait maints conflits, et les terres contestées, comme le Limousin, les terres privilégiées, augmentaient encore l'anarchie administrative, d'où de sanglantes discordes féodales. Le roi de France et

1. Rymer, *Fœdera*, I², 122-123. Lettres d'Henri III à Philippe III.
2. Philippe III n'était rentré de Tunis à Paris que le 21 mai. Langlois, *op. cit.*, 54; — Gavrilovitch, *op. cit.*, p. 72-73.
3. Rymer, I², 133.
4. *Flores Historiarum*, III, 31; — Langlois, *op. cit.*, 72, note 5.
5. Edouard passa les derniers mois de l'année 1273 en Guyenne, où il déploya une grande activité. Il maria sa fille aînée à l'infant d'Aragon, et son fils à la fille du roi de Navarre, héritière de ce royaume.

le duc de Guyenne, qui prétendaient aux mêmes territoires, pouvaient difficilement vivre côte à côte : la stricte neutralité sur les zones frontières était à peu près impossible à observer, les arrêts de la cour de France étaient vivement discutés et les serments de féauté restaient lettre morte. Edouard Ier voulut se faire prêter serment par les habitants de Limoges contre la vicomtesse : le Parlement de Paris condamna le roi d'Angleterre. Pendant que le Limousin était désolé par la guerre, que les indemnités pécuniaires étaient fixées en Parlement pour les dégâts commis, un des vassaux d'Edouard, Gaston de Béarn, secrètement soutenu par Philippe III, se révoltait. Le roi de France, qui avait assisté d'abord « en spectateur et en arbitre aux embarras » de son vassal[1], fit défendre à Edouard, *ratione appellationis*, d'inquiéter Gaston. Celui-ci lança un défi outrageant à Edouard; l'affaire eût pu devenir un *casus belli*. Philippe III la maintint sur le terrain juridique, c'est-à-dire sur celui du droit royal d'appel. Cependant, comme les débats menaçaient de durer longtemps, les officiers ducaux commettant toutes sortes de violences, Philippe III préféra que le différend se terminât par une soumission au roi d'Angleterre faite par le vassal turbulent[2]. Gaston vint à Londres faire soumission : mais Edouard prétendit que cette démarche équivalait à une renonciation de l'appel qu'il avait interjeté. Or le Parlement de Paris n'admettait pas qu'on discutât ce droit d'appel : les enquêtes continuaient sans aboutir.

Ainsi un conflit devenait imminent. Les deux rois eurent une entrevue à Amiens, en mai 1279, qui aboutit, le 23, à la signature d'une convention[3]. Edouard se plaignait de la violation du traité de Paris commise par Philippe à propos de l'héritage d'Alphonse de Poitiers ; il comptait tirer parti de la soumission faite par Gaston de Béarn pour affaiblir le droit d'appel; de son côté, le roi de France prétendait que le roi d'Angleterre avait manqué aux engagements de 1259, puisque le serment de sûreté n'avait pas été prêté. D'autre part, la question des vassaux privilégiés dans les évêchés de Limoges, de Cahors et de Périgueux n'avait pu encore être résolue. De part et d'autre, il fallut, pour éviter une guerre, renoncer à l'exécution d'un cer-

1. Langlois, *op. cit.*, p. 76 et 87.
2. Langlois, *op. cit.*, p. 92-93.
3. Rymer, I², 179 ; — Langlois, *op. cit.*, p. 95.

tain nombre de clauses. L'enquête sur le Quercy serait poursuivie, mais l'Agenais serait remis immédiatement au roi d'Angleterre[1]. Le roi de France renonçait purement et simplement au serment de sûreté; le roi d'Angleterre renonçait de son côté à toute indemnité pour les fiefs privilégiés. La bonne volonté des deux rois, surtout de Philippe III, héritier de la politique avisée de saint Louis, permettait donc de régler à l'amiable et par des concessions réciproques les questions présentement en litige ; mais, pour l'avenir, rien n'était changé à la situation respective du vassal et du suzerain. La question de Guyenne demeurait encore très obscure, et jusqu'à la mort de Philippe III, en 1285, le duc de Guyenne demanda qu'on lui fît restitution de certaines terres; la délimitation des droits respectifs était très difficile à établir; les enquêtes ordonnées traînaient en longueur et, tandis que le suzerain et le vassal restaient toujours sur le terrain juridique, leurs officiers étaient perpétuellement en conflit : « Conflits de compétence judiciaire et administrative, contestations au sujet de la possession de certains territoires, procès relatifs aux appels à la cour de France, qui entravaient grandement les juridictions ducales, réclamations contre les violences commises de part et d'autre le long des frontières, telles étaient les formes diverses que revêtait l'hostilité naturelle du suzerain et du vassal[2]. »

A l'avènement de Philippe le Bel (5 octobre 1285), la situation ne changea pas. Le jeune roi, entouré des conseillers et des légistes de Philippe III, continua la politique de son père. Selon les traditions, le 5 juin 1286, Edouard Ier se rendit à Paris où il prêta l'hommage sans réserves[3]. Mais il laissa clairement entendre qu'il aurait pu fort bien débattre et discuter la nature de cet hommage, et que ses conseillers étaient du même avis[4]. S'il s'abstenait pour l'heure de toute discussion, c'est qu'il comptait sur la bonne volonté du roi de France.

1. Quand la convention d'Amiens fut conclue, Edouard Ier envoya son oncle Guillaume de Valence pour recevoir la terre d'Agenais, qui lui fut remise par Guillaume de Neuville, archidiacre de Blois, et Raoul d'Estrée, maréchal de France, commissaires de Philippe III (Langlois, *op. cit.*, p. 219 ; — Gavrilovitch, *op. cit.*, p. 74 ; — Rymer, I², 180).

2. Langlois, *op. cit.*, p. 219-223, 278-282.

3. « Jeo devint vostre hom des terres que jeo tenuz de vous de cea la, selonc la forme de la pees qe fu fait entre noz ancestres. » Rymer, I³, 8 ; — (P. R. O. Miscellaneous Rolls Chancery, Bundle 14, n° 26).

4. Rymer, I³, 8. « Et ja soit ce, Sire, que mon seigneur par raison peust, si come y lui est avis a plusours de son conseil, debatre cel homage, par

Une troisième paix, la convention de Paris, signée en août 1286, vint en effet compléter l'œuvre de la convention d'Amiens[1]. Le roi d'Angleterre avait requis l'exécution de la clause du traité qui lui donnait, après la mort d'Alphonse, comte de Poitiers, la partie de la Saintonge située au sud de la Charente, et dont Philippe III s'était saisi. Cette terre lui fut rendue; mais la France rachetait l'Aunis, moyennant une rente de 3.000 livres tournois. Une fois encore, c'est par un échange de concessions que les bons rapports étaient maintenus entre le suzerain et le vassal[2].

La paix régna jusqu'en 1293[3]; les deux rois n'avaient nul désir de se faire la guerre; les droits d'Edouard Ier n'étaient pas plus violés qu'au temps de saint Louis, et la bureaucratie administrative de Philippe IV en Guyenne n'était pas plus tracassière ou chicanière qu'au temps de Philippe III. On ne peut même pas dire qu'il y eût entre les deux rois d'hostilité systématique. Ils avaient, au contraire, intérêt à se ménager réciproquement. Edouard Ier avait, en effet, à lutter contre les Gallois et les Ecossais et détournait son attention des provinces continentales. Quant à Philippe le Bel, il rêvait à l'empire et voulait pour le moment le *statu quo* en Guyenne. Son attitude était loin d'être hostile, puisqu'il avait consenti à régler à l'amiable la question de la Saintonge et du Quercy.

Puis tout à coup, et sans qu'on puisse l'expliquer, cette attitude changea. Philippe le Bel, s'affranchissant de la tradition, comprit-il que l'Angleterre était l'ennemi séculaire et, reprenant la politique de Philippe-Auguste, voulut-il chasser par la force les Anglais du continent? Il prit l'offensive; et la rixe entre des matelots anglais et français dans le port de Bayonne lui servit de prétexte à allumer la guerre. Après s'être plaint, disait-il, de toutes sortes d'excès commis en Guyenne contre ses officiers et sa suzeraineté, excès pour lesquels il n'avait pu obtenir satisfaction, il ajourna Edouard Ier en 1293 au Parlement de Paris : auparavant il avait fait saisir le Bordelais, l'Agenais, le Quercy, le Périgord; en

raison que la pees avant dite ne lui est enterinée, et ascunes surpprises sont faites par les terres qu'il tient, a grant damage de lui, nequideit, Sire, il ne veut rien debatre a ore de cel homage, ausi que vous, com bon seigneur, lui facez la pees enteriner et les surpprises ostier et amendier. »

1. Rymer, I³, 14 (août 1286). — Archives Nationales, J, 631, n° 42.
2. Gavrilovitch, *op. cit.*, 75.
3. Rymer, I³, 21, 25, 46, 67, 86.

un mot il avait fait main basse sur le duché de Guyenne, qu'il confisquait. Edouard Ier recourut d'abord à des tentatives de conciliation. Il épousa Marguerite, sœur de Philippe le Bel[1]; il provoqua même une intervention des deux reines de France et d'Angleterre. Edouard ne tenait pas à faire la guerre, car il avait assez à faire dans son royaume. Mais il vit bien que Philippe le Bel voulait le déshériter[2], comme Philippe-Auguste avait déshérité Jean sans Terre; il s'aperçut aussi que le traité secret conclu par les deux reines n'avait été suivi que d'un affreux mensonge[3] et d'une violation de serment[4]. Il refusa de se rendre à la citation de son suzerain et se prépara à la lutte, en organisant une coalition à laquelle Philippe le Bel riposta par une contre-coalition[5]. La guerre de Guyenne, compliquée d'une guerre en Flandre, qui commença en décembre 1294, dura jusqu'en octobre 1297 : alors furent signées les trêves de Vyve-Saint-Bavon[6], renouvelées à Tournay et prorogées jusqu'à l'Epiphanie[7] (1299). Boniface VIII avait été choisi pour arbitre[8] : la sentence arbitrale rétablit les choses dans le *statu quo ante*. Pour cimenter l'union entre deux peuples dont la rivalité constante mettait un perpétuel obstacle à ses rêves de domination théocratique, Boniface VIII avait proposé un double mariage entre Edouard Ier et Marguerite, sœur de Philippe le Bel, et entre Isabelle, fille de Philippe le Bel, qui avait sept ans, et le futur Edouard II, qui en avait treize[9]. Pour toutes les questions qui demeuraient en litige, la papauté restait l'arbitre incontesté.

Les négociations, qui s'ouvrirent alors sous la médiation pontificale, trainèrent en longueur. La situation était inextricable, et, malgré les efforts du pape[10], on était, après plusieurs années

1. Rymer, I³, 124.
2. Rymer, I³, 130, 131. « Quia ad terram nostram Vasconie de qua rex Francie malitiose nos exheredare proponit ».
3. Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, 390; — Rymer, I³, 123.
4. Rymer, I³, 133 (1294, 10 juillet). « Cum de terra nostra Vasconie per regem Francie et inimicos nostros seducti simus nequiter et ejecti »
5. Frantz Funck-Brentano, *Document pour servir à l'histoire des relations de la France avec l'Angleterre et l'Allemagne sous le règne de Philippe le Bel*. [*Revue historique*, XXXIX (1889), p. 326-348].
6. Rymer, I³, 190.
7. Rymer, I³, 192, 194.
8. Rymer, I³, 199 (1298, 30 juin).
9. Rymer, I³, 200 (27 juin).
10. Rymer, I³, 205.

de pourparlers, aussi peu avancé qu'aux premiers jours. Une convention, signée à Montreuil-sur-Mer, le 19 juin 1299, entre les procureurs des deux rois et sous la médiation de l'évêque de Vicence[1], puis ratifiée par les deux rois[2], confirma la sentence arbitrale rendue par Boniface VIII et régla définitivement les mariages franco-anglais et les douaires des deux princesses. Mais tout le reste demeurait en suspens; les trêves furent prorogées jusqu'à l'Epiphanie 1300[3]. Boniface VIII cherchait en vain le terrain de conciliation : en sa qualité de médiateur, il envoyait ambassades sur ambassades, accordait prorogations sur prorogations, recevait procureurs sur procureurs. Enfin, après maints pourparlers et une série de négociations qui mériteraient d'être étudiées en détail, la paix définitive entre les deux rois fut signée à Paris, le 20 mai 1303[4]. Philippe le Bel devait rendre tout ce qu'il avait pris au roi d'Angleterre dans le duché de Guyenne et restituer tout ce qu'Edouard ou ses officiers avaient cédé, lors de la remise des terres effectuée avant la déclaration de guerre. Le roi d'Angleterre prêterait l'hommage lige : il y avait donc une restitution en règle, suivie d'une investiture[5]. L'évêque d'Auxerre et le duc de Bourgogne devaient se rendre en Guyenne, au nom du roi de France, pour faire aux officiers anglais les délivrances stipulées et obliger les vassaux à reconnaître le duc de Guyenne. Les comtes de Savoie et de Lincoln et sire Otes de Grandson, au nom du roi d'Angleterre, devaient recevoir ces terres, les anciennes et les nouvelles tenures. Après ces formalités, les deux rois se donnaient rendez-vous à Amiens, le 8 septembre suivant, et « lors ferait li rois d'Engleterre au roi de France homage lige simplement sans condicion, come ducs d'Aquitaine et pers de France, pur la dite duché[6] ». La maladie ou tout autre motif légitime dispenseraient momentanément le roi d'Angleterre de rendre l'hommage en personne. Mais il

1. Rymer, I^3, 205 (20 avril 1299). Edouard avait remis entre les mains de l'évêque de Vicence, légat du pape, toutes les terres qu'il possédait dans le royaume de France. Rymer, I^3, 208.
2. Rymer, I^3, 210, 212 (Cantorbery, 14 juillet 1299).
3. Rymer, I^3, 211.
4. Rymer, I^4, 25 ; — Arch. Nat., J, 633, n° 13.
5. « Et auront lidit procureur de nostre seigneur le roi d'Angleterre du roi de France lettres de restitution et de investiture des terres desus dictes selonc la forme de cest present acord. »
6. Rymer, I^4, 25.

enverrait son fils aîné, le prince de Galles, comte de Chester et de Ponthieu; l' « essoine » passée, il devait s'exécuter. La nouvelle convention ne modifiait donc en rien la situation créée par le traité de 1259, et que les conventions d'Amiens et de Paris avaient rectifiée[1]. Philippe le Bel, qui s'était écarté de la voie tracée par ses deux prédécesseurs, s'y trouvait ramené; l'offensive n'avait point donné les résultats espérés : la royauté française reprenait la politique de tradition.

Edouard Ier, retenu par la guerre d'Ecosse, envoya le prince de Galles rendre l'hommage à Amiens, en 1304[2]. Les dommages-intérêts n'étaient point encore fixés. Clément V, nouvellement élu, après des pourparlers échangés à Lyon entre les procureurs des deux rois, avait promis ses bons offices[3]. Mais il se dépensait inutilement, ainsi que ses légats. La mort d'Edouard Ier (7 juillet 1307) et l'avènement d'Edouard II auraient pu poser à nouveau la question de l'hommage et des tenures qui n'avaient point encore été baillées[4]. Mais le mariage entre le jeune roi et Isabelle de France facilitait momentanément les rapports entre les deux cours[5]. Quand Edouard II vint à Boulogne, en 1308, chercher la jeune reine, son beau-père Philippe le Bel fit ratifier le traité du 20 mai 1303 et profita de l'occasion pour se faire prêter l'hommage pour le duché de Guyenne et le comté de Ponthieu[6]. On essaya une fois de plus de traiter à l'amiable; on convint de certaines entrevues *super negotio interprisarum et supprisarum*[7]. Mais la lutte qu'Edouard soutenait contre les Ecossais retardait les pourparlers. Et pourtant, écrivait Edouard II, il est urgent de « redrescer et faire amender ensemblement les mesprisions qui ont esté faites d'une part et d'autre en la dite duchée[8] ». Malgré

1. Rymer, I⁴, 24. « Et pur ce que totes maneres de descords soient appeses et que nulle manere de dissension ne demoerge par raison de temps passez entre les ditz rois et leur antecessours soient fermes et estables; et les avoms affermées et confermées en noum des ditz rois decea et dela. » Edouard confirma le traité le 10 juillet 1303; Philippe le Bel, en août.

2. Rymer, I⁴, 35 (27 septembre 1304).

3. Rymer, I⁴, 50 (30 avril 1305).

4. Dès le 20 août 1307, Edouard II réclamait la terre de Mauléon et d'autres châteaux en Soule. — Rymer, I⁴, 90.

5. Rymer, I⁴, 106 (30 décembre 1307). Les noces se célébrèrent à Boulogne (1308, 22 janvier).

6. Rymer, I⁴, 110 (1308, 31 janvier).

7. Rymer, I⁴, 143 (19 juin 1309); — Rymer, I⁴, 170 (5 juillet 1310).

8. Rymer, I⁴, 172 (18 juillet 1310).

les efforts de la papauté, malgré la bonne volonté des deux rois, malgré le mariage d'Edouard avec Isabelle, le règlement des questions accessoires soulevées par le dernier conflit était encore très laborieux.

Les conflits de juridiction dérivant du droit d'appel et l'ingérence des officiers royaux dans les cours et juridictions du duc d'Aquitaine avaient créé une situation administrative et juridique au milieu de laquelle les plus habiles avaient peine à se reconnaître. Surtout depuis l'avènement d'Edouard II, les sénéchaux anglais avaient fermé les yeux; les prétentions émises par les officiers du roi de France sur l'exercice du droit de justice en Gascogne étaient devenues exorbitantes et leurs empiétements se poursuivaient méthodiquement. Les légistes de Philippe le Bel excellaient dans cette prise de possession lente et discrète; ils instrumentaient de préférence dans les fiefs que le traité de 1259 et les paix successives avaient cédés à l'Angleterre. La politique suivie par Philippe le Bel était maintenant de conquérir par une lente immixtion ce que la guerre avait été impuissante à assurer. Aussi bien il était admirablement secondé dans cette œuvre, tandis que les sénéchaux anglais manquaient souvent de prévoyance et d'habileté. Ils en étaient arrivés à perdre toute autorité, pendant que les citations, les arrestations arbitraires, les saisies, les confiscations se succédaient sans relâche : en un mot, ils n'étaient plus maîtres chez eux. « On vit maintes fois des sergents et des baillis de France parcourir les villages et demander aux habitants : « A qui obéissez-vous, aux Anglais ou « aux Français? » Si les gens répondaient qu'ils obéissaient aux Anglais, ils étaient cités devant les tribunaux du roi de France : c'était jeter un défi aux juridictions du duc d'Aquitaine[1]. » Les doléances anglaises furent surtout fréquentes vers 1310; la royauté française avait fait dans les pays cédés des progrès trop considérables pour qu'ils fussent passés inaperçus aux yeux d'agents même peu clairvoyants, et les rapports, que les juges ou les officiers du duché adressaient à Edouard II signalaient la nécessité de prendre de sévères mesures. Edouard II, répugnant à une action énergique, se contenta d'envoyer, en novembre 1310, Jean de Bretagne, comte de Richemont, Gui Ferre et William Inge, pour prévenir

1. Gavrilovitch, *op. cit.*, p. 96-97.

le roi de France qu'il irait s'entendre avec lui après les fêtes de Noël.

Les commissaires désignés par le roi de France[1] et le roi d'Angleterre[2] se réunirent à Périgueux, le 27 avril 1311. Ils étaient bien décidés par avance à dresser le compte exact des usurpations réciproques depuis 1259, et ils s'étaient munis de tous les actes, diplômes, chartes, traités, trêves, conclus depuis le traité de Paris et d'après lesquels la discussion était seule possible[3]. Tout le conseil du roi, clercs et chevaliers, fut sur pied; les juges de Guyenne furent mobilisés; les avocats, les enquêteurs, les juristes durent donner leur avis sur les articles que proposait le roi de France. Entre eux et Edouard II s'échangeait une correspondance très active[4] : ce dernier écrivait à Philippe le Bel lettres sur lettres, pour convenir avec lui d'une entrevue[5], ou pour le décider à s'en remettre à des plénipotentiaires[6]. Après toute une série de débats épineux, de discussions ardues, de répliques et de contre-répliques, d'enquêtes et de contre-enquêtes, les commissaires se séparèrent sans résultat[7] ; les questions restèrent pendantes[8]; les mêmes revendications furent formulées tant du côté du roi de France que du côté du roi d'Angleterre[9], et des interprétations divergentes continuèrent à être données des clauses du traité. Ces griefs successifs furent l'aliment ordinaire des négociations franco-anglaises pendant la fin du règne de Philippe le Bel : c'est en vain qu'Edouard confia à des agents spéciaux, tels que Elie de Joneston, le soin de suivre en Parlement de Paris les différents procès entamés à propos de la Guyenne[10].

Aucun des deux rivaux ne désirait faire la guerre. Edouard II était absorbé par les dissensions intestines, par les luttes qu'il

1. Robert, évêque d'Amiens, et Robert, comte de Boulogne (8 mars 1311). — Gavrilovitch, *op. cit.* (*Pièces justif.*, n° VII).

2. Jean, évêque de Norwich ; Jean de Bretagne, comte de Richemont; Gui Ferre et Guillaume Inge (12 décembre 1310) (Rymer, I⁴, 179).

3. Gavrilovitch, *op. cit.*, p. 98. — (P. Rec. Office Diplomatic Documents, Chancery, n° 228, et P. n°ˢ 99-103 ; — *Chancery*, *Miscell..*, *Rolls*, 5/9).

4. Rymer, I^4, 189.

5. Rymer, I^4, 196 (10 octobre 1311); — Rymer, I^4, 202 (16 décembre 1311).

6. Rymer, I^4, 203 (26 décembre 1311); — Rymer, II^1, 1 (1ᵉʳ avril 1312).

7. Gavrilovitch, *op. cit.*, p. 99-100.

8. Rymer, II^1, 20 (15 décembre 1312). Procès des paix faites à Périgueux. — Rymer, II^1, 27.

9. Rymer, II^1, 3. « De juribus regiis in Aquitania illæsis conservandis. »

10. Rymer, II^1, 63 (26 février 1314).

devait soutenir contre ses barons. Il pouvait d'autant moins songer à prendre l'offensive que le pape et Philippe le Bel avaient cherché à le réconcilier avec ses vassaux rebelles. Philippe le Bel avait lui-même fort à faire à l'intérieur. Cela suffit à expliquer la lenteur des négociations jusqu'à la mort de Philippe; l'avènement de Louis X ne changea point les relations entre les deux cours. Edouard II demanda pourtant un règlement de compte et une revision plus précise et plus détaillée des conventions antérieures[1]. Louis X paraissait animé d'intentions pacifiques[2]; mais il mourut sans avoir tenu ses promesses et après avoir eu, lui aussi, à lutter contre une réaction féodale.

Le roi de France et le roi d'Angleterre s'étaient trouvés en même temps aux prises avec les mêmes difficultés intérieures; ils avaient dû lutter l'un et l'autre contre des barons révoltés. On conçoit donc qu'attaqués tous deux, et faibles tous les deux, en face d'une réaction qu'ils ne savaient pas combattre, ils se désintéressèrent en même temps de la question de Guyenne, qui n'était point une question urgente, pour gouverner au jour le jour.

Edouard II aurait pu profiter de la situation inespérée que lui créait la mort de Louis X (5 juin 1316); il n'y avait, en effet, à cette date, ni pape, ni empereur, ni roi de France. La reine Clémence de Hongrie étant enceinte, le roi d'Angleterre aurait pu saisir l'occasion pour intimider le conseil de régence et exiger un règlement de compte. Les circonstances furent encore plus favorables quand, après l'accouchement de la reine, se posa en France la question de succession au trône. Mais Edouard était hors d'état d'en profiter : car les Ecossais venaient de le battre à Bannockburn. Aussi, après 1316, les dispositions des deux rois furent-elles plutôt pacifiques. Ils s'évertuèrent à calmer le conflit toujours renaissant entre les Bayonnais et les Normands, conflit qui, comme sous Philippe le Bel, menaçait toujours de dégénérer en une guerre directe entre les deux royaumes. La question de l'hommage, comme toujours, aigrit les esprits. Edouard ne consentit à le prêter que de fort mauvaise grâce et chercha tout d'abord à se dérober par de mauvaises excuses, malgré les sommations

1. Rymer, II¹, 81 (15 juin 1315).
2. Rymer, II¹, 82 (26 juin 1315).

qui lui avaient été faites et les délais successifs qui lui avaient été accordés[1]. Encore ne rendit-il hommage, en 1319, que par procuration et grâce à une faveur toute spéciale du roi de France. Etait-ce par haine de la France qu'Edouard II voulait se dérober à ses devoirs de duc de Guyenne? Enhardi par les événements de Flandre, d'Artois et de Champagne, espérait-il profiter des embarras de Philippe le Long pour faire cause commune avec les ennemis du roi de France? N'attendait-il, pour prendre l'offensive, qu'une occasion favorable[2]? Non certes : ni Philippe le Long, ni à plus forte raison Edouard, n'avaient des intentions belliqueuses et ils ne se préparaient pas à la guerre. Philippe le Long continuait la politique traditionnelle, pendant que les sénéchaux se livraient toujours à des exactions et tyrannies[3]; les doléances s'accumulaient et les appels au Parlement s'entassaient de jour en jour. Ce n'est pas non plus, comme on l'a voulu dire, la modération du roi de France qui retarda les hostilités[4]. Philippe V est bien, et il le dit lui-même, dans la tradition de la politique de saint Louis[5]. Edouard II, au contraire, ne peut lutter, quand il a contre lui les Ecossais, les Irlandais et les barons révoltés. C'eût été jouer bien gros jeu que d'attaquer Philippe V, qui, la Flandre soumise, pouvait tourner, en cas de conflit, toutes ses forces contre l'Angleterre. Edouard préféra prêter l'hommage à Amiens (29 juin 1320); après l'entrevue, l'accord fut rétabli, mais la question n'était toujours pas résolue[6].

Le roi d'Angleterre ne demeura pas longtemps un vassal obéissant et soumis et n'accepta pas aussi docilement qu'on l'a cru la supériorité du Parlement de Paris pour toutes les causes dont sa justice ducale ne pouvait décider; les preuves d'attachement qu'il donna au roi de France ne furent que des feintes. Bien que la paix fût officiellement rétablie, à la mort de Philippe V (2 janvier 1322), la formalité de l'hommage fut accomplie par le roi d'Angleterre avec autant de mauvaise grâce que la première fois. Sommé, en septembre 1323, de

1. Public Record Office. Diplomatic Documents (Chancery), P. 145. *De homagio recusando*, 1318.
2. Lehugeur, *Histoire de Philippe le Long*, p. 244.
3. Lehugeur, *op. cit.*, p. 248.
4. *Id.*, p. 255.
5. Arch. Nat., JJ, 55, nos 2, 5, 47, 87. — *Ordonnances des rois de France*, I, 652.
6. Les termes mêmes de la déclaration d'hommage furent longuement discutés, puis arrêtés (P. R. O. Dipl. Documents, Chancery, P. n° 171).

venir le prêter à Amiens, Edouard II s'y déroba pendant près de vingt mois. Il alléguait un défaut de forme, parce qu'il avait été « semons » en Angleterre : or la sommation n'était pas régulière, vu qu'elle aurait dû être faite dans la sénéchaussée de Gascogne. Nous n'avons pas à chercher si ces arguments manquaient de franchise et de sincérité[1], si le roi invoquait les plaisirs de la chasse, les troubles d'Angleterre ou les révoltes d'Ecosse pour ne point prêter l'hommage; nous n'avons pas à rappeler l'incident qui provoqua la guerre, l'affaire de Saint-Sardos ou de Montpezat, autrement dit la construction, par un vassal du roi d'Angleterre, d'un château sur un territoire contesté par les Français[2]. Pour punir le roi d'Angleterre, rebelle à l'hommage et rebelle en Guyenne, le suzerain fit séquestrer par Charles de Valois le fief du vassal[3]. Cette nouvelle confiscation amena une nouvelle prise d'armes en Guyenne, de courte durée, qui ne fut en somme qu'une simple exécution d'arrêt, et que le pape ne put arrêter, malgré toutes ses exhortations. Il n'y eut même pas, à vrai dire, de guerre : car Edouard était incapable de résister à une campagne bien menée en Guyenne. Une nouvelle convention fut signée en 1325[4]. La reine Isabelle, l'archevêque de Vienne et l'évêque d'Orange parvinrent à mettre d'accord les plénipotentiaires français[5] et anglais[6]. Il fut décidé que le roi de France établirait un sénéchal en Guyenne qui nommerait les juges, baillis, sergents et autres officiers, et aurait sous sa dépendance les châtelains désignés par le roi d'Angleterre. Quant aux gens d'armes qui étaient encore en Guyenne, ils devaient se retirer à Bayonne au plus

1. Gavrilovitch, *op. cit.*, p. 51.

2. De Bréquigny, *Mémoire sur les différends entre la France et l'Angleterre sous le règne de Charles le Bel* [*Mémoires Acad. Inscr. et B.-Lettres*, XLI (1780), p. 641-692].

3. Les actes relatifs à cette affaire, négociations diplomatiques, lettres d'Edouard II et de Charles IV, instructions des ambassadeurs anglais, procès-verbaux des conférences, sont conservés dans un rôle spécial que je publierai incessamment (R. O. Miscellaneous Rolls, Chancery, Bundle 14, n° 49). « Le procès qe sire Charles roi de France fist, par quel colour il meut guerre à sire Edward roi d'Engleterre en sa duchée de Guyene et les excusations le dit roi d'Engleterre sur mesme la guerre sont souzescriptes. »

4. Rymer, II², 137.

5. Pierre, évêque de Viviers; Alphonse d'Espagne; Jean de Cherchemont, chancelier; le connétable de France, Hugues de Chalançon; Guillaume Flote, sire de Revel, chevalier.

6. Jean, évêque de Norwich; Jean de Bretagne, comte de Richemont; Guillaume de Ayreminne.

loin qu'il se pourrait. Les garnisons françaises évacueraient les châteaux désignés par le sénéchal français. L'amnistie était prononcée pour tous les délits. Edouard consentait à prêter l'hommage à Beauvais, le 15 août, et rentrerait en possession de son fief, une fois l'hommage prêté. Le roi de France s'engageait alors à respecter l'intégrité du fief anglais, qu'il avait saisi et confisqué. Les dommages-intérêts seraient ultérieurement fixés; le roi d'Angleterre ne perdrait pas un pouce de terrain; mais, s'il se refusait à payer les dépens, le roi de France serait autorisé à se payer sur la terre de Guyenne. Si l'enquête prouvait que les terres, pour lors occupées par le roi de France, devaient demeurer au roi de France, le roi d'Angleterre ne serait pas tenu de payer les dépens, frais ou dommages-intérêts correspondants. Tout ce qui avait été pris pendant la guerre et durant les trêves serait restitué de part et d'autre.

Edouard ratifia ces articles le 13 juin 1325[1] : mais, après s'être engagé à venir à Beauvais le 15 août, il prétexta une maladie qui le retenait en Angleterre[2]. Les difficultés étaient loin d'être résolues. La reine Isabelle, aidée par le légat du pape, travaillait alors auprès de Charles IV à substituer à l'hommage personnel un hommage que prêterait le fils aîné d'Edouard, qui serait de fait créé duc de Guyenne[3], et à qui son père venait de concéder déjà le comté de Ponthieu[4]. Charles IV consentit le 4 septembre à ce transport de l'hommage, moyennant une redevance de 60.000 livres parisis. Reconnu duc de Guyenne, le 10 septembre, le jeune Edouard passait, deux jours après, sur le continent rendre hommage à son oncle le roi de France[5]. Ce changement dans les con-

1. Rymer, II², 138.
2. Rymer, II², 141 (24 août 1325).
3. Rymer, II², 141 (2 septembre 1325).
4. Rymer, II², 142 (4 septembre 1325). La donation est du 10 septembre.
5. Un ambassadeur anglais lut au roi de France une déclaration d'hommage conçue en ces termes :

« Sire pur ceo qe puis et par les pees et acordz qi ount esté faites cea en arière entre voz auncestres roys de France d'une part, et les devaunciers mon seigneur le roy d'Engleterre et ducs d'Aquitaine qe cy est, vostre frère d'autre part, ascuns des auncestres mon seigneur ount fait homage à voz devaunciers roys de Fraunce selonc la fourme des pees et acordz avaunt noméz pur terres qil tindrent et deveyent tenir de cea la meer, et mon seigneur qi cy est vostre frère, meisme les terres et en la manière avaunt dite fist homage à mon seigneur votre pière qe Dieux [assoille, ni] ent mie les dites pees pleinement

ditions de l'hommage modifiait-il la position du vassal et du suzerain? On ne pouvait guère le supposer. Les négociateurs avaient voulu séparer le roi d'Angleterre du duc de Guyenne; ils avaient espéré faire disparaître ainsi une cause permanente de conflit. Mais, si plus tard le roi d'Angleterre n'avait point d'héritier, ou même s'il n'avait pas d'héritier mâle, il était à prévoir que le roi d'Angleterre n'abandonnerait pas ses provinces continentales. Faire d'un prince de Galles un nouveau feudataire était une mesure temporaire et accidentelle, qui perdrait toute valeur le jour où ce prince de Galles deviendrait roi. La question restait donc éternellement la même et se posait dans les mêmes termes. Le faible Edouard II semble d'ailleurs n'avoir pris ces résolutions que sur les instances du pape. Une lettre qu'il écrivait au légat pontifical, l'évêque d'Orange, montre qu'il avait exécuté à la lettre le programme proposé par la papauté [1]. Le premier point était d'envoyer Isabelle en France. Sœur du roi, elle userait de son influence à la cour de France et serait mieux écoutée. Le second était de proposer une trêve, un répit, ce que les textes appellent une *patientia*, pendant laquelle le roi de France aurait le temps de mettre en sa main tout le duché, jusqu'à ce que l'hommage lui eût été prêté; le dernier était de faire reconnaître le prince de Galles comme duc de Guyenne. On voit combien Edouard avait fidèlement suivi ces conseils, et acquiescé de bonne grâce aux désirs du pape. Il avouait lui-même y avoir mis de la bonne volonté. Mais Charles IV le Bel, après avoir reçu l'hommage du prince de Galles pour l'intégralité du duché et après n'en avoir restitué oralement qu'une partie, avait refusé de rendre l'Agenais ainsi que d'autres terres. Edouard II était fort inquiet, et son chagrin était profond [2] : il ignorait encore comment tourneraient les événements.

uncore acomplies ne tenues, ne pur quant, sire, le dit mon seigneur eiaunt regart a les grauntz alliaunces qe sont entre vous et lui et en espeir et issint que vous auxi come bon seignur et frère lui ferrez les dites pees covenablement acomplir et tenir et les supprises countre les dites pees faites adrescer, [prest] est faire à vous homage selonc la fourme des pees avaunt nomées et en la manière qil la fist à mon seigneur vostre pière pur les terres qil tient et deit tenir decea la meer et le vous tent come ducs de Guienne. *Jeo devenk vostre homme des terres qe ieo tienk et doi tenir decea la mer, selonc la fourme des pees faites entre noz auncestres, et si come ieo le fesoie autrefoitz à mon seigneur vostre piere qe Dieux assoille.* Et sire vous tent il son homage pour la countee de Pountif come counte de [mesme?] le lieu. » (R. Office Ancient Correspondence, vol XXXVII, n° 74.)

1. Rymer, II², 144 (15 octobre 1325).
2. « Tædio afficimur in immensum. »

Le légat avait quitté la cour de France. Edouard sentait qu'il perdait son appui le plus précieux. Comment, le légat parti, le roi d'Angleterre pourrait-il obtenir pour son fils la restitution entière de l'Agenais, que Charles IV voulait conserver comme indemnité de guerre? Plus grave encore était l'attitude de la reine d'Angleterre; passée en France, elle refusait de rentrer sous divers prétextes. Le prince de Galles subissait son influence. Edouard II se considérait comme trahi. Il prit un nouveau titre, celui de gouverneur et administrateur des biens de son fils[1]; c'était un moyen détourné de ne pas reconnaître la donation de Guyenne. La guerre fut déclarée. Elle aurait pu être très favorable à la France, si Charles le Bel avait su profiter de la situation et soutenir sa sœur qui voulait rentrer en Angleterre pour punir les favoris du roi et venger la mort de Thomas de Lancastre. Charles IV refusa de seconder Isabelle : il s'aliénait ainsi le parti puissant de Mortimer. Les événements qui bouleversèrent alors l'Angleterre, la fuite du roi en pays de Galles et sa déposition par le Parlement (20 janvier), le couronnement d'Edouard III[2], expliquent les revirements d'attitude et les lenteurs de la guerre ou des négociations. A peine roi, Edouard voulut apaiser les discordes qui s'étaient élevées entre son père et son oncle. Il envoya Jean, évêque de Winchester, Guillaume, évêque de Norwich, Jean de Bretagne, comte de Richemont, Jean de Hainaut et Hugues de Audley pour signer des trêves, régler les différends, de quelque nature qu'ils fussent, convenir d'une *patientia* et rétablir l'accord[3].

Le duché de Guyenne avait été saisi lors de la dernière guerre[4]. Edouard III voulait que la restitution fût immédiate. La convention qui fut signée à Paris, le 31 mars 1327, stipula les restitutions réciproques[5]; le roi de France obtenait d'Edouard III, à titre d'indemnité, 50.000 marcs sterling pour frais de guerre. Mais le roi d'Angleterre n'obtenait rien du roi de France, sinon que les vassaux seraient rétablis dans l'état où ils étaient avant la guerre. C'était, une fois de

1. Edouard avait pris le titre de : *Edwardi primogeniti Aquitanie ducis ac bonorum ipsius gubernator et administrator* (Rymer, II², 154).
2. Ce couronnement eut lieu à Westminster, le 1er février 1327.
3. Rymer, II², 180, 181 (22 février 1327).
4. Rymer, II², 184 (25 mars 1327, Westminster).
5. Rymer, II², 185.

plus, le *statu quo*, la proclamation de l'amnistie, sauf pour huit seigneurs gascons pour qui le roi de France avait réclamé la peine de mort, peine qu'il voulut bien commuer en celle du bannissement. Edouard III s'engageait à faire proclamer dans son duché que ces seigneurs étaient bannis, et à faire raser leurs châteaux forts. Cette nouvelle convention, à laquelle les envoyés pontificaux[1] avaient collaboré, ramenait encore le vassal et le suzerain au traité de Paris. Confisquée une première fois sous Philippe le Bel, puis deux fois sous Charles le Bel, la Guyenne devait être restituée. On continuait à vivre sous le régime du traité de 1259.

Lorsqu'il avait fait la guerre en Guyenne, Philippe le Bel avait semblé rompre en visière avec la politique de tradition, pour s'inspirer des principes de Philippe-Auguste. Mais il s'était vite détourné de l'ennemie séculaire, l'Angleterre, pour reprendre ailleurs ses desseins ambitieux, et vivre sur le *statu quo* en Guyenne. Ses trois fils avaient fait de même. En 1327, on n'était donc pas plus avancé qu'en 1259; et les conventions provisoires, qui découlaient du traité de Paris, comme des corollaires, n'avaient pas mieux consolidé la paix. Les différends restaient toujours aussi aigus. Mais presque toujours le vassal et le suzerain, au lieu de se combattre au grand jour, tâchaient de se nuire indirectement. Les Anglais réclament, d'une part, les terres que le traité de Paris leur avait cédées sous conditions. Les Français, d'autre part, cherchent à s'immiscer et à s'ingérer dans les provinces cédées par saint Louis en 1259, afin d'expulser méthodiquement et patiemment les Anglais. Quand les vassaux ne se font pas la guerre, ou que les capitaines à la solde des deux rois ne s'assiègent pas mutuellement dans des places fortes, à quoi se réduit le conflit? à des exécutions d'arrêts qui dégénèrent souvent en expéditions militaires, à des enquêtes et procédures féodales sans nombre, a des ruptures de trêves, à des procès entamés au sujet de la délimitation de droits respectifs, procès qui sont le plus souvent déférés en appel au Parlement de Paris. Tous les débats juridiques, toutes les difficultés politiques procèdent de la paix de 1259. Si l'on n'envisageait que la mauvaise et lente exécution des différentes clauses de cette paix, on serait porté à

1. Guillaume, archevêque de Vienne, et Jean de Grandson, archidiacre de Nottingham en l'église d'York.

croire que le traité de Paris n'avait pas été un édifice construit par des architectes et des ouvriers bien experts, que c'était un projet mal étudié, une façade sans appui et sans base, qui ne pouvait tenir debout et qui menaçait de crouler à la moindre secousse; qu'enfin les conventions successives qui le complétèrent ne furent que des réparations temporaires et qui ne servirent qu'à étayer provisoirement les premières constructions. Les contemporains, même les plus avisés, avaient jugé très défavorablement l'œuvre de saint Louis; les barons français, tels Joinville, avaient déjà fait une sérieuse opposition. Les Anglais, de leur côté, n'avaient point été très satisfaits. John Peckham avait vu juste. Il avait compris que les deux chefs d'Etat ne pouvaient point vivre côte à côte, et devaient encore moins s'entendre, alors que leurs possessions, comme leurs juridictions, étaient enclavées, et que les bornes de ces possessions respectives étaient très lâches et le plus souvent fictives. Suzerain et vassal étaient rivaux et rivaux puissants. Il fallait que l'un chassât l'autre; la vraie politique française était d'expulser progressivement les Anglais de France; la vraie politique anglaise eût été de s'affranchir de la vassalité et de reviser le traité de 1259. C'était à qui se bouterait hors. Car on disait depuis longtemps : « voirs est que on dist que ja dui orgueilleus ne chevauceront bien un asne[1] ». On conçoit combien les droits de la suzeraineté étaient difficiles à exercer dans toute leur plénitude sur un vassal qui était roi lui-même, et combien les devoirs de vassalité étaient pénibles à remplir pour un chef d'Etat feudataire, désireux de s'en affranchir. Les légistes et les diplomates du XIII[e] siècle et du début du XIV[e] siècle s'en étaient parfaitement rendu compte.

Quand le roi de France, comme en 1314, faisait battre monnaie dans tout le duché de Guyenne, et interdisait le cours des deniers sterling[2], quand ses officiers saisissaient à Bordeaux les monnaies et le matériel de fabrication, en vertu de l'ordonnance royale qui suspendait les monnaies seigneuriales[3], qu'était-ce autre chose sinon l'ingérence du suzerain et l'action de plus en plus envahissante du pouvoir royal?

La royauté française ne voulait pas admettre qu'en France,

1. *Anonyme de Béthune*, f° 49 verso (Bibl. nat. n. acq. lat., 6295).
2. Rymer, II[1], 60, 68 (1314, 14 janvier et 2 juillet).
3. Janvier 1321. Vuitry, *Etude sur le régime financier de la France avant la Révolution de* 1789, I, 215.

dans les limites de sa suzeraineté, pût coexister un vassal s'intitulant roi. En dehors de son île, le roi d'Angleterre n'était qu'un feudataire, libre de défendre ses droits, mais étroitement soumis. Suzerain et vassal se trouvaient partout en présence. Ainsi, en 1317, la police anglaise avait saisi sur un inculpé un bâton aux armes de France. Le roi d'Angleterre y avait vu immédiatement la preuve flagrante des intrigues de Philippe V pour s'approprier l'Aquitaine[1]. La chancellerie française, de son côté, n'interdisait-elle pas à Edouard de dater de ses années de règne les actes de Guyenne? N'avait-elle pas demandé qu'on substituât la formule *regnante Philippo rege Francie* à l'autre *regnante Edwardo rege Anglie?* Pour bien montrer que l'on ne devait pas insérer d'autre mention « for que du roi de France », il avait été décidé que tous les actes de Guyenne seraient ainsi libellés : *Actum fuit regnante Philippo rege Francie, Edwardo rege Anglie, tenente ducatum Aquitanie*[2].

A la longue, le traité de Paris avait mis les rois d'Angleterre dans une situation inextricable. Ils étaient comme enfermés dans une impasse : pour en sortir, ils devaient ou se résigner à rebrousser chemin, ou s'ouvrir hardiment une brèche, au risque de succomber. Si le suzerain pouvait espérer ravir à son vassal toutes ses possessions continentales par le seul jeu du traité de Paris, le vassal-roi n'avait d'autre recours que dans les armes. Sinon il était infailliblement condamné à être expulsé de France. Que l'on considère sur une carte l'état des possessions anglaises en 1259 et en 1328, que l'on compare la situation territoriale à ces deux dates, et l'on verra tous les progrès accomplis par le suzerain aux dépens du vassal[3]. Le roi d'Angleterre battait peu à peu en retraite : chassé du bassin de la Garonne et de ses affluents, il se repliait vers la mer, et son fief se rétrécissait progressivement pour ne plus former qu'une étroite bande côtière de la Charente à l'Adour. Si la guerre de Cent ans n'avait pas éclaté, les Anglais auraient été, en quelques années, chassés de France, sans coup férir. La politique inaugurée par saint Louis conduisait ainsi, au sud-ouest, aux frontières naturelles. Les rois de France avaient voulu faire reconnaître leur autorité absolue : ils considéraient

1. Lehugeur, *op. cit.*, p. 252.
2. Rymer, II[1], 85.
3. Longnon, *Atlas historique de la France*, 3e livraison, p. 249-254.

le duc de Guyenne, roi d'Angleterre, comme un vassal. Aussi bien était-ce volontairement qu'ils avaient laissé au traité de Paris ses obscurités et ses imperfections. Ils prétendirent, en le faisant jouer comme une sorte de mécanisme savant, réduire méthodiquement le fief continental du souverain anglais ; ils en firent un instrument de conquête. Le suzerain voulut s'immiscer dans l'administration des terres du vassal, pour les annexer ensuite à la couronne. Mais un jour, en face d'un roi de France fidèle à la tradition, mais sans perspicacité politique, se dressa un roi d'Angleterre assez avisé pour comprendre l'origine de cette expropriation progressive, assez énergique pour agir, assez heureux pour en trouver l'occasion. La politique d'action, inaugurée par Edouard III, arrêta le développement normal du traité de Paris, à l'instant où ce développement touchait presque à son terme.

CHAPITRE II

LA SUCCESSION AU TRÔNE DE FRANCE

Charles IV le Bel, en mourant (1er février 1328[1]), ne laissait pour lui succéder qu'une fille, Marie[2]; sa veuve, la reine Jeanne de France[3], était enceinte de sept mois. La question de succession au trône se posait comme en 1316 à la mort de Louis X[4].

Les barons et les pairs s'assemblèrent. Philippe de Valois, fils de Charles de Valois, neveu de Philippe IV le Bel et cousin germain de Charles IV, fut déclaré régent du royaume, d'un consentement unanime[5]. Le vendredi 1er avril 1328, la reine accoucha d'une fille[6], dans son hôtel du Bois de

1. *Continuateur de Guillaume de Nangis* (éd. Geraud, I, 82). — Les entrailles du roi furent inhumées le 7 février à l'abbaye de Maubuisson, près de Pontoise (Viard, *Journaux du Trésor de Philippe VI*, p. 1).

2. Elle mourut en 1341.

3. Charles le Bel avait épousé en premières noces, en avril 1307, Blanche de Bourgogne, fille d'Othon IV. Ce mariage avait été dissous par le pape; — puis, en secondes noces, le 21 septembre 1322, Marie de Luxembourg, sœur du roi Jean de Bohême, fille de l'empereur Henri VII de Luxembourg. De sa troisième femme Jeanne, fille de Louis de France, comte d'Evreux, et de Marguerite d'Artois, qu'il avait épousée le 15 juillet 1324, Charles IV avait déjà eu une fille morte en bas âge (*Jean le Bel*, chap. XVII, p. 87).

4. « Car comme la royne fust grosse et l'en ne sceust quel enfant elle devoit avoir, si ni avoit celui qui osast a soy appliquier le nom de roy; mais seulement estoit question auquel tant comme plus prochain devroit estre commis le gouvernement du royaume. » *Grandes Chroniques* (éd. P. Paris), V, 305.

« Sy demoura le royalme de France soubs régent une grande espasse de tamps que les royaulx ne scavoient de quy faire roy, ne quel fust le plus prochain de la couronne. » (*Récits d'un bourgeois de Valenciennes*, 147.)

5. A l'exemple de Philippe le Long, il s'intitule « Phelippes cuens de Valois et d'Anjou, régens les royaumes de France et de Navarre ». Elie Berger, *le Titre de régent dans les actes de la chancellerie royale* [Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. LXI (1900)]; — *Continuateur de Guillaume de Nangis*, II, 84; — Viard, *Lettres d'état*, n° 3, p. 9.

6. *Grandes Chroniques*, V, 306. Cette fille s'appela Blanche. Elle épousa

Vincennes. Dès lors se posait une troisième fois, en dehors de la descendance directe, la question de succession au trône.

Quels pouvaient être les prétendants, le roi ne laissant pas de fils? Si l'on avait admis le droit des femmes, le trône eût dû revenir à la fille ainée de Charles IV, Marie. Mais la question de savoir si les femmes succédaient au trône de France, comme elles succédaient aux fiefs nobles selon les coutumes féodales, s'était posée une première fois à la mort de Louis X et une seconde fois à la mort de Philippe le Long. Après avoir été vivement débattue, elle avait été résolue dans l'un et l'autre cas : les femmes étaient exclues du trône. Le principe fondamental avait été bien nettement admis et établi : « La royauté est déléguée héréditairement à la race régnante de mâle en mâle, à l'exclusion perpétuelle des femmes[1]. » C'est en vertu de ce principe, appliqué pour la première fois en 1316, et malgré de très vives oppositions[2], que Philippe V, puis Charles IV, avaient successivement régné en France[3]. Il ne fallait pas compter, en 1328, revenir en arrière. Désormais le fait avait créé le droit. Aussi bien, si l'on avait déclaré Marie reine de France, les filles de Louis X[4] et de Philippe V[5] auraient pu s'insurger contre cette attribution de la couronne et faire valoir hautement leurs droits méconnus en 1316 et en 1322. En 1328, la coutume, l'usage qui avaient exclu les

Philippe d'Orléans, fils de Philippe VI de Valois, et mourut sans enfants en 1373. Le samedi 2 avril, veille de Pâques, Philippe devint roi de France : « sabbato II° die aprilis, in vigilia Pasche, qua die rex Philippus incepit regnare. » (Viard, *Journaux du Trésor*, n° 24, p. 6.)

1. Paul Viollet, *Comment les femmes ont été exclues en France de la succession à la couronne* [*Mémoires de l'Institut, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, XXXIV (1895, II° partie, p. 125-178].

2. Servois, *Documents inédits sur l'avènement de Philippe le Long* [*Annuaire-bulletin de la Société d'Histoire de France*, II° partie (1864), p. 44-79].

3. « Tunc etiam declaratum fuit quod ad coronam regni Francie mulier non succedit. » *Continuateur de Guillaume de Nangis*, I, 434.

4. De sa première femme Marguerite de Bourgogne, fille de Robert II, duc de Bourgogne, Louis X avait eu une fille, Jeanne (morte en 1349), qui avait épousé Philippe, comte d'Evreux, roi de Navarre.

5. De Jeanne de Bourgogne, fille d'Othon IV, comte de Bourgogne, et de Mathilde, comtesse d'Artois, Philippe V avait eu quatre filles : 1° Jeanne, comtesse de Bourgogne et d'Artois, qui épousa Eudes IV, duc de Bourgogne; 2° Marguerite épousa Louis II de Crécy, comte de Flandre; 3° Isabelle épousa en premières noces Guiges VIII, dauphin de Viennois, puis Jean, baron de Faucogney; 4° Blanche, religieuse de l'abbaye de Longchamp.

femmes du trône avaient force de loi [1]. Restaient donc les héritiers mâles du roi défunt.

En ligne masculine, il y avait deux prétendants : tous deux étaient cousins germains de Charles IV. Mais, tandis que l'un, Philippe de Valois, descendait du deuxième fils de Philippe le Hardi, l'autre, Louis, comte d'Evreux, descendait du troisième fils de ce roi [2]. Les droits de Philippe de Valois primaient évidemment ceux de Louis. Philippe VI prévalut, parce qu'il était le plus proche héritier en ligne masculine.

En ligne féminine, il y avait un autre prétendant, le roi d'Angleterre. La mère d'Edouard III, Isabelle, était la fille de Philippe le Bel et la sœur de Charles IV [3]. Edouard III était donc le neveu du roi défunt. Héritier par les femmes, il se porta prétendant au trône de France. Alors, comme on l'a bien montré, une question nouvelle se posa. « Une femme qui ne possède pas elle-même de droits successoraux peut-elle transmettre à ses héritiers mâles des droits qui ne lui ont jamais appartenu et en aucun cas n'auraient pu lui appartenir? peut-elle leur faire le pont et la planche [4] ? » La question était grave, et la revendication du roi anglais était redoutable par ses conséquences. Au point de vue strictement juridique, Edouard III était évidemment, parmi les mâles, le plus proche héritier. Neveu du roi défunt, ses droits étaient supérieurs à ceux de deux cousins germain; mais il était parent par les femmes. Sa mère ne pouvait régner en France, puisque deux fois les femmes avaient été exclues. Le fils d'une femme privée du

1. Viollet, *Histoire des instit. pol. et adm. de la France*, II, 59.

2. De ces deux prétendants en ligne masculine, le plus jeune était le comte d'Evreux. En 1328, Philippe de Valois, né en 1293, avait trente-cinq ans; Philippe d'Evreux, né en 1305, n'avait que vingt-trois ans (Secousse, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Evreux, surnommé le Mauvais*, I, 19). Philippe d'Evreux est, en effet, le père de Charles le Mauvais. — Les raisons que donne l'auteur anonyme de la *Chronographia Regum Francorum* (I, 292) ne sont pas valables. Philippe de Valois ne monta pas sur le trône par raison d'âge : « Eo quod major natu erat... Philippo comite Ebroicensi. » Philippe d'Evreux aurait pu invoquer d'autres titres. Outre qu'il était le beau-frère de Charles IV, qui avait épousé Jeanne d'Evreux, il avait lui-même épousé Jeanne de Navarre, fille de Louis X. A ses droits en ligne masculine, comme petit-fils de Philippe le Hardi, il aurait donc pu en joindre d'autres en ligne féminine, comme descendant par les femmes, si les droits de la fille de Louis X avaient été reconnus par suite de la vacance du trône.

3. Edouard II avait épousé Isabelle, le 25 janvier 1307, à Boulogne-sur-Mer.

4. Viollet, *op. cit.*, p. 151.

trône avait-il lui-même droit au trône ? Le cas présent fit surgir une difficulté nouvelle et les juristes discutèrent. Les envoyés anglais, qui étaient alors à Paris, affirmèrent « que a leur roy appartenoit de droit et de raison le royaume de France, comme au neveu et plus prochain[1] ».

Les Français soutenaient naturellement « que une fille ne hérite pas au royaume[2] » et maintenaient, pour parler avec Froissart, « que li filz de fumelle ne poet avoir droit ne sucsion de par sa mère, venant la ou sa mère n'a point de droit[3] ». Les avocats, les juristes, les plus savants docteurs de l'Université défendirent la cause des deux prétendants. Aussi peut-on suspecter quelque peu leur témoignage, surtout ceux des historiens postérieurs qui interprètent le plus souvent les faits d'une façon sinon erronée, au moins partiale. La question de succession au trône, qui se posa en 1328, a fait éclore une foule de traités et de mémoires jusqu'à la fin de la guerre de Cent ans, en sorte qu'on est souvent mieux renseigné par les écrits postérieurs que par les sources contemporaines. On a montré qu'au point de vue du droit féodal, s'il se fût agi d'un fief noble, dans les successions qui devaient parvenir à des sœurs ayant des fils, ou à des parents mâles plus éloignés, ces derniers étaient exclus et les fils des sœurs héritaient du fief noble, excluant ainsi leurs mères. C'est ce qu'on a appelé le « droit latent transmis à des enfants par une mère qui ne peut l'exercer elle-même ». En matière de succession, cette coutume était en vigueur dans le Parisis au XIIIe siècle et au début du XIVe[4]. Qu'on assimilât donc le royaume de France à un fief d'Ile-de-France, la coutume féodale donnait raison au roi d'Angleterre. Admettons comme incontestable le principe qu'en France « la femme n'a aucun droit personnel au trône » et doit être exclue de la succession, en raison de son sexe ; admettons qu'on retirât même à la reine mère la régence, ainsi qu'on l'avait fait pendant la grossesse

1. *Grandes Chroniques*, V, 305, note 1.
2. *Grandes Chroniques*, V, 306.
3. *Froissart* (éd. Luce), I², 11 ; — *Jean le Bel*, I, 7. — C'est encore ce que dit le *Continuateur de Guillaume de Nangis*, II, 83, 84 : « Ubi ergo mater nullum jus haberet, per consequens nec filius : aliter accessorium est principalius principali. »
4. Viollet, *op. cit.*, p. 152 ; — Mortet, *le Livre des Constitutions demenees el Chastelet de Paris*, § 68, note 3 (*Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et d'Ile-de-France*, X, 77).

de Jeanne d'Evreux[1], afin de bien établir que les femmes n'ont pas de droit politique, au bénéfice du privilège de masculinité, il ne s'ensuivait pas nécessairement que le fils fût, du chef de sa mère, privé de tout droit. Le trône de France n'était-il point un fief noble, transmissible au fils, malgré l'exclusion de la mère? Les historiens français postérieurs, comme Jean de Montreuil au XVe siècle, ont mis en doute l'existence de pareilles coutumes féodales. Le démenti formel qu'ils opposent, sans faire d'ailleurs une allusion directe aux textes juridiques, trahit visiblement une arrière-pensée politique[2]. Il est peu probable que les juristes contemporains aient tenu à assimiler le royaume de France à un fief noble. La question de succession devait même soulever chez eux un problème fort délicat; la royauté capétienne s'était depuis l'origine transmise sans interruption de mâle en mâle et par ordre de primogéniture; cette extinction rapide en quatorze ans de la belle lignée de Philippe le Bel, qui avait rempli de désespoir les cœurs profondément dévoués à la dynastie[3], frappait la France à l'improviste. Les juristes ne devaient trouver « aucune coutume à suivre, aucun enseignement à puiser dans le passé pour remédier à ce mal inconnu[4] ». S'il faut en croire le chroniqueur Jean le Bel, le roi Charles IV, sentant sa fin approcher, avait été pris de vives inquiétudes; la grossesse de la reine lui causait de sérieuses appréhensions. Il souhaitait qu'elle accouchât d'un fils; mais, dans le cas contraire, il avait prié les douze pairs et les barons de tenir conseil et de donner le trône à qui de droit[5]. Nous n'avons point gardé les procès-verbaux des assemblées; mais, dès que Philippe, comte de Valois, eut été déclaré régent, beaucoup voyaient déjà en lui le futur roi; d'autre part, Edouard, qui était pair de France, et que ses agents ou ses plénipotentiaires tenaient fidèlement au courant des nouvelles, posa sa candidature, même avant les couches de la reine Jeanne[6]. Ses prétentions semblent d'ailleurs avoir été admises par certains

1. *Continuateur de Guillaume de Nangis*, II, 83 : « Præcipue cum in regno Francie mulier ad regnum personaliter non accedat. »
2. Viollet, *op. cit.*, p. 153; — Bibl. Nat., fr. 23821, f° 2 verso.
3. *Continuateur de Guillaume de Nangis*, II, 82.
4. Lehugeur, *Histoire de Philippe V le Long*, p. 28.
5. *Jean le Bel* (éd. Polain, I, 88).
6. *Continuateur de Guillaume de Nangis*, II, 83. Il se croyait l'héritier direct du trône : « Reputans se de jure proximum heredem ad regnandum in Francia. » (*Chron. de Lanercost*, p. 261.)

docteurs en droit canon et en droit civil. Isabelle n'héritait pas, vu son sexe. Son fils, qui ne souffrait pas de ce *defectus*[1], évincé présentement de la régence par la décision des pairs, obtiendrait-il le trône? La cabale anglaise échoua. Après le 1er avril, Philippe, de régent, fut déclaré roi de France, « et en fu coronné par raison[2] ».

Les raisons de ce choix se devinent aisément. La décision des pairs et des barons français n'a pas été déterminée par des considérations juridiques, d'ailleurs contestables. La critique moderne[3] a fait justice de la légende par laquelle les barons français se seraient inspirés d'un texte de la loi salique comme d'une loi fondamentale de la monarchie excluant les femmes du trône. Cette légende a été forgée de toute pièce par les écrivains du milieu du XIVe siècle[4], désireux de justifier à tout prix le transfert de la couronne de France en ligne collatérale et la substitution des Valois aux Capétiens[5]. C'est prêter trop d'érudition aux juristes de 1328 qui n'avaient nul désir de ressusciter un vieux texte de la *lex salica* pour justifier l'avènement de Philippe VI. Aussi bien les Anglais auraient-ils pu trouver dans la même loi salique des arguments favorables à leur cause ; c'est du moins ce qu'affirme l'auteur d'un mémoire anonyme rédigé par un Anglais, au temps de Charles VI, pour justifier les prétentions des rois d'Angleterre au trône de France. Comment la loi salique aurait-elle donc pu régler la succession au trône de France, puisque Anglais et Français y trouvent à glaner pour le besoin de leur théorie, et y puisent des arguments contradictoires[6]? On ne saurait donc dire que les

1. *Continuateur de Guillaume de Nangis*, II, 85-86. « Ubi igitur poterat dari sexus, ubi genere propinquior, ubi non esset defectus, puta masculus, ille deberet in regno et regimine succedere. »

2. *Grandes Chroniques*, V, 306. — *Froissart*, I², 302. « Tout obeyrent à lui comme à roy et ce fu raisons, car par le election et acors des douse pères de Franche et des haulx barons de celui royaume, il en fu roys. »

3. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, II, 55-57.

4. B. Nat., n. acq. fr. 7424. Coll. De Camps, n° 94, f° 33.

5. C'était encore là l'opinion admise aux XVIIe et XVIIIe siècles. On trouve à la Bibliothèque Nationale (n. acq. fr. 7454. Collection De Camps, vol. CXXIV, f° 154) un mémoire d'André Duchesne intitulé : *De la loy salique par laquelle la succession du royaume de France est affectée aux seuls masles à l'exclusion des femelles*. Pour lui, la loi salique a été la loi fondamentale du royaume. « Pour convaincre, dit-il, et les Anglois et touz autres ennemis de nostre estat, qui à l'avenir pourront encore douter de cette loy salique, il convient monstrer que de tout temps elle a esté inviolablement observée parmy les François. »

6. *Chronographia regum Francorum*, I, 292, note 1. Le texte a été publié

barons français ont exclu le roi d'Angleterre parce qu'il tenait ses droits d'une femme, et en vertu d'un texte de la loi salique, à laquelle personne alors ne pensait.

Ont-ils même invoqué d'autres raisons de droit, le droit divin de la loi, la coutume et les usages qui avaient, de temps immémorial, présidé à la transmission des empires et des royaumes : « en droit canon, les successions royales chez les Juifs, l'opinion de saint Grégoire le Grand qui approuve l'usage de réserver aux mâles la dignité royale ; en droit romain, la *lex Voconia*, qui excluait les filles des héritages les plus importants; en droit féodal, les nombreux articles des *Libri feudorum*, alors très répandus, qui déclaraient que les femmes ne peuvent hériter des fiefs militaires, à moins de conventions contraires expresses[1] »? Il est difficile d'admettre que les règles du droit canon, romain ou féodal aient été leurs raisons déterminantes. Il vaut mieux supposer que les pairs de France, accoutumés à voir la couronne de France, depuis des temps fort reculés, se transmettre en ligne masculine, répugnèrent à l'idée qu'une femme pût être l'héritière de la couronne capétienne. Un argument très sérieux et très plausible est celui qu'on a voulu tirer des apanages royaux[2]. Quand l'usage s'était établi de donner une portion du domaine royal à un prince du sang, ou un douaire à une princesse, il avait été décidé que le fief ainsi aliéné serait transmissible en ligne directe, puis en ligne masculine. Qu'était le royaume de France, sinon l'apanage par excellence? Les barons ne trouvèrent point étrange qu'on appliquât au domaine royal les règles imposées aux simples apanages.

Mais ce ne sont là que des raisons secondaires. Nous ignorons à quel point les barons s'inspirèrent de préoccupations juridiques et quel compte ils tinrent des conseils donnés par les sages en droit, bien que tout permette de supposer que ces derniers aient été consultés.

par M. Moranvillé, d'après un manuscrit de la Bibliothèque Nationale. Coll. Dupuy, vol. CCCVI, f° 79 recto.

1. Gabriel Monod, *la Légende de la loi salique et la succession au trône de France* [*Revue critique d'Histoire et de Littérature*, XXVI° année, 2° semestre, XXXIV (1892, 26 décembre), p. 515-520]. — « Et en plusieurs lieux au royaume de France, femmes en ligne collatérale ne succèdent point aux fiefs nobles. Doncques par plus forte raison à la dite couronne de France ne doivent aucunement succéder. » (Bibl. Nat., n. acq. fr. 7424, f° 36 verso.)

2. Monod, *op. cit.*, p. 518.

Leur mobile fut, avant tout, politique. Edouard était à leurs yeux un prétendant étranger, bien plus : un roi anglais [1]. Sa candidature devait donc être doublement repoussée. La monarchie capétienne devait rester française. Les feudataires français étaient déjà pénétrés du sentiment de l'unité nationale ; et il n'est pas téméraire de croire que les pairs pensaient, comme l'abbé Suger, que la France devait rester aux Français [2]. A aucun prix les barons n'auraient voulu être soumis à un roi anglais. Le *Continuateur de Guillaume de Nangis* n'aurait point consenti — il le dit lui-même — à devenir, de gaieté de cœur et sans s'émouvoir, sujet anglais [3]. Philippe VI de Valois était le fils d'un prince du sang qui avait joué un rôle considérable sous Philippe le Bel et ses trois fils, et dont l'ambition n'avait été que médiocrement satisfaite, d'un homme enfin qui s'était posé comme prétendant à l'empire et au trône de France en 1316 [4]. Charles de Valois « avait été fils de roi, frère de roi, oncle de trois rois, père de roi et jamais roi ». Le fils héritait de cette couronne de France à laquelle le père avait si longtemps aspiré. Grand feudataire, héritier d'un nom célèbre, Philippe comptait de nombreux partisans. On vantait ses qualités chevaleresques, tandis qu'Edouard III était un débutant, un jeune homme. Philippe n'eut donc pas de peine à prendre possession de la royauté. L'avènement du premier Valois fut plus facile que celui des trois derniers Capétiens directs. L'assemblée de Paris, en 1328, en le préférant à Edouard III, avait établi l'un des plus anciens principes de la monarchie. Elle avait voulu écarter ainsi tous les prétendants étrangers dans le cas actuel comme à l'avenir, et proclamer que les princesses françaises, mariées à des rois étrangers, et qui viendraient à hériter du trône, ne transmettraient ni à leurs époux, ni à leurs fils, leur héritage royal.

1. *Scalachronica*, 156. « Phelipe de Valois fu couronné pur ceo quil estoit nee du realme et tantz avoit des amys et des alyes qe saunz regard avoir au droit de nuly par affinite li pristrent a roy de quoi puis en sourdist grant guer. »

2. Pour Suger (*Vie de Louis le Gros*, éd. Molinier, *Collect. des textes pour servir à l'enseignement de l'histoire*, p. 7), la France et l'Angleterre étaient deux Etats qui devaient vivre indépendants, et il n'était pas plus juste et naturel que les Français fussent soumis aux Anglais que les Anglais aux Français.

3. « Non æquanimiter ferentes subdi regimini Anglorum. » (II, 83).

4. On le considérait alors, à la mort de Louis X, comme « le plus aisné de la coronne. » (Lehugeur, *Histoire de Philippe V*, p. 33).

Edouard III considéra pourtant Philippe de Valois comme un usurpateur. Son conseil de régence, sa mère, Mortimer, alors favori de la reine, et ses partisans lui firent du moins partager cette opinion. Ce n'est pas que le jeune roi d'Angleterre manquât d'initiative ; il était même fort hardi et très « attrempé » ; guidé par sa mère Isabelle, qui ne lui avait pas toujours donné des conseils très salutaires, il avait consenti à s'emparer du trône et à déposer son père [1] ; il avait laissé s'accomplir, sinon favorisé, une tragédie qui assombrit le commencement de son règne. Un tel début dans la vie politique révélait déjà un esprit précoce, une conscience peu timorée. Le jeune ambitieux revendiqua hautement le trône de France, au moment où l'assemblée s'était réunie, et après qu'elle eut rendu sa sentence ; les partisans d'Edouard III essayèrent de créer un conflit ; mais leurs protestations furent à peine écoutées. La déclaration même des grands, les hommages que les vassaux rendaient successivement à Philippe, mieux encore l'indifférence avec laquelle la réclamation du roi d'Angleterre fut accueillie par la bourgeoisie et le peuple de Paris, tous ces faits auraient dû suffisamment convaincre les partisans d'Edouard III de l'inanité de leur tentative. Mais le gouvernement anglais ne s'inclina point. Avant même le couronnement de Philippe, qui eut lieu à Reims le 29 mai [2], Edouard avait écrit à son sénéchal de Gascogne et à Jean de Weston [3], son connétable de Bordeaux, qu'il voulait « recoverir ses droiz et ses heritages en totes les bones maneres [4] ». Il comptait, disait-il, sur l'attachement des seigneurs de Guyenne, même de ceux qui se trouvaient pour

1. Déclaration relative à la déchéance d'Edouard II, novembre 1326 [*Froissart* (éd. Kervyn de Lettenhove), XVIII, pièces justif., n° 4]. — Déclaration d'Edouard III proclamée à Londres, le 24 janvier 1327 (*Id.*, XVIII, n° 5).

2. *Grandes Chroniques*, V, 309 ; — *Jean le Bel*, I, 89 ; — *Chronographia*, II, 1 ; — *Froissart*, I², 84. — L'archevêque de Reims, Guillaume de Trie, présida aux cérémonies du sacre, qui durèrent cinq jours et furent splendides. Jamais, de mémoire d'homme, on n'avait vu tant de seigneurs et de chevaliers que « c'estoit merveille a veoir ». Les frais du sacre s'élevèrent à 13.343 livres. Ils furent payés par l'archevêque et les bourgeois de Reims (Varin, *Arch. administratives de Reims*, t. II, II° p., p. 280-290). Le maréchal Mathieu de Trie y avait conduit les chevaliers (Viard, *Journaux du Trésor*, n° 99, p. 22). — Le roi de Bohême assistait au sacre [Peter von Zittau, *Chronicon aulae regiae* (*Fontes rerum Austriacarum Scriptores*, VIII)].

3. Jean de Weston avait séjourné en Angleterre en 1327. [R. O. *Liberate Rolls*, n° 586, m. 12. — *Issue Rolls* (*Pell's*), n° 151, 4 mars.]

4. Rymer, II³, 9 et 10 ; — *Vascon Rolls*, a° 2, m. 7 dorso (Lincoln, 28 mars 1328). Edouard leur envoyait maître Bertrand de Codène. — Il écrivait également à Raymond Durand, à Bernard d'Albret, à Arnaud de Montpezat.

l'instant hors de son obéissance, et sur l'aide qu'ils pourraient fournir pour défendre les droits du roi d'Angleterre injustement méconnus. Sans l'appui des nobles et du peuple, toute tentative serait impossible. Il appartenait donc aux officiers anglais de « trere les queers et les voluntez [1] ». Qu'adviendrait-il en effet, si les populations de Guyenne se soulevaient, entraînées par Berard d'Albret ou Arnald de Montpezat, ou si les seigneurs de Ponthieu prenaient l'offensive, ou si les nobles du royaume de Navarre, les seigneurs du Toulousain et les cités de Languedoc se révoltaient [2]? Edouard attendit; mais l'insurrection fomentée avorta. Il revint alors à la charge le 16 mai, cette fois par voie diplomatique. Adam de Orlton, évêque de Worcester, et Roger, évêque de Chichester, étaient chargés de se mettre en relation à Paris avec toutes les personnes compétentes pour débattre les droits du roi, pour « monstrer, demander requerre et receivre tut le droit actions et possessions du roialme de France qe cheeu nous est et a nous pertinent ou purra apertenir et doit estre, come a droit heir du dit roialme [3] ». La question dynastique était officiellement posée.

Au nom de quels arguments Edouard se porta-t-il prétendant au trône de France? Si l'on en juge par les mémoires qu'il fit rédiger plus tard, les premières raisons furent simples, et les subtilités juridiques n'y entrèrent que pour une faible part. C'est seulement dans la suite que le roi d'Angleterre se fit de la question dynastique une arme de combat. Ses plénipotentiaires dirent simplement, en 1328, qu'Edouard était le plus proche parent de Charles le Bel, et qu'il l'était au deuxième degré, alors que Philippe VI de Valois l'était au troisième. D'après le droit commun, l'héritier au deuxième degré devait prévaloir. Quant au principe d'exclusion des descendants en ligne féminine, découlait-il, comme conséquence naturelle, du principe d'exclusion des femmes, exclusion que l'usage approuvait en France? Edouard devait hériter de son oncle Charles le Bel, comme il aurait hérité de sa tante. Si sa mère Isabelle était exclue ou écartée du trône, s'ensuivait-il que son fils, qui

1. Le sénéchal de Gascogne concéda, au nom du roi, les plus grandes immunités à la ville de Bordeaux et aux autres villes du duché « pur les norir en amour et attrere lour cuers et volentez à nous ». Rymer, II³, 51 (20 septembre 1330).

2. Rymer, II³, 10, avec des listes de villes ou de seigneurs.

3. Rymer, II³, 13. — *Patent Rolls*, 2, Edouard III, pars. 1, m. 3 (16 mai 1328, Northampton).

se trouvait être le plus proche héritier mâle, fût lui-même exclu ou écarté? Les envoyés anglais, lors du couronnement de Philippe VI, se bornèrent à protester; ils n'avaient point pris la précaution, comme ils le firent plus tard, de se faire rédiger des notes par des jurisconsultes experts. Et ils n'avaient point eu l'idée d'aller chercher dans la législation romaine tout ce qui pouvait établir au profit des mâles le droit de représentation par les femmes.

Edourd III évita de s'engager à fond; il sembla reconnaître momentanément la force du fait accompli. Fit-il soumission apparente ? Peut-on même dire qu'il se laissa convaincre facilement[1] ? Il est permis d'en douter. L'influence personnelle du roi, autant qu'on en peut juger, était encore minime; le gouvernement de la reine Isabelle, qui venait de traverser une crise, jugea une guerre avec la France inopportune et de résultat douteux. On savait que Philippe avait été reconnu unanimement roi et que les grands du royaume s'opposaient à ce que la France passât aux mains d'un prince étranger. Ce sont là les causes diverses qui expliquent le revirement de la politique anglaise. Le prétendant écarté et évincé vint prêter hommage comme duc de Guyenne, au nouveau roi de France : à vrai dire, il battait en retraite.

1. Viollet, *op. cit.*, p. 154.

CHAPITRE III

L'HOMMAGE

(1329-1331)

Pendant que Philippe VI de Valois, fort de la décision des grands et sûr des sentiments populaires, prenait paisiblement possession de son royaume[1] et que les ambassadeurs anglais protestaient vainement contre cette élection, les pourparlers continuaient à propos de la question de Guyenne. On se rappelle que la convention de Paris, signée le 31 mars 1327[2], et ratifiée le 11 avril suivant[3] par Edouard III, avait laissé bien des points indécis : les ambassadeurs anglais avaient dû rester en France afin de poursuivre l'exécution de leur mandat[4]. En juin 1327, les articles de cette convention avaient été adressés au sénéchal de Gascogne avec ordre de les communiquer aux intéressés et d'en assurer l'exécution[5]. Un envoyé spécial, Guillaume de Martheleye, parti le 1[er] juillet de Londres, avait

1. Pour notifier à Jean XXII son avènement au trône, Philippe VI avait envoyé des ambassadeurs qui séjournèrent à Avignon du 29 avril au 6 mai (Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 84, f° 33 recto ; — n° 86, f° 29 recto).
2. Rymer, II², 185-186.
3. Rymer, II², 187 (11 avril 1327, Bourg-Saint-Pierre).
4. William, évêque de Norwich, était resté jusqu'au 13 avril; John Stratford, évêque de Winchester, jusqu'au 31 mai. Tous deux avaient quitté Londres le 9 mars 1327. — Déprez et Mirot, *les Ambassades anglaises* (Bibl. Ec. Chartes), n°s I et II ; — *Pipe Rolls* 172, m. 8 et m. 1. — Gilbert de Hainaut et Pierre de Frete avaient mis en forme la convention de Paris : « Et pro litteris de concordia inter reges Anglie et Francie ingrossando. » [R. O. Issue Rolls Pell's, n° 151 (7 et 9 mars) et n° 153 (12 avril)].
5. Rymer, II², 190 (1er juin 1327, York).

même séjourné quatre mois en Guyenne jusqu'au 1er novembre [1]. Mais les questions de Guyenne passaient maintenant au second plan : il s'agissait de savoir si oui ou non le vassal prêterait hommage au suzerain.

En avril 1328, lorsque Philippe de Valois venait à peine d'être reconnu roi, les pirateries de certains corsaires [2] avaient failli provoquer une guerre [3]. Edouard avait semblé se préparer, puisqu'il avait enjoint à Barthélemy de Burghersh, connétable de Douvres et garde des cinq ports, d'interdire à qui que ce fût le passage sur le continent ou le transport de chevaux et d'armures [4]. Au Parlement qui s'était réuni à Northampton, aux environs de Pâques, on avait « treté sur grosses besoignes touchant l'estat et comun profit du roialme [5] ».

Il en fut de même au Parlement qui se réunit à Salisbury à la fin d'octobre [6]. Les conseils des barons anglais déterminèrent-ils le jeune roi à maintenir la paix avec la France? Est-ce plutôt l'attitude énergique prise par le nouveau roi de France qui intimida son rival? L'auteur anonyme de la *Chronographia regum Francorum* dit qu'une fois revenu de Flandre, Philippe VI cita Edouard III, son vassal, à comparaître devant lui : l'abbé de Fécamp, Pierre Roger [7], et Bouchard de Montmorency portèrent la citation en Angleterre. Le comte de Kent, au nom du roi encore [illegible] jeune, fit à leur demande une réponse favorable, et la ville d'Amiens fut d'un commun

1. Déprez et Mirot, *op. cit.*, n° V.
2. Qui avaient attaqué et dilapidé des marchands de Southampton sur les côtes poitevines et normandes. Ceux-ci faisaient le commerce du sel dans les ports de Beauvoir et de Bouin (Vendée, arrondissement des Sables-d'Olonne, canton de Beauvoir-sur-Mer). Par représailles, Edouard avait ordonné aux sheriffs de capturer les biens de tous les marchands français en Angleterre, jusqu'à ce qu'entière satisfaction eût été donnée [Rymer, II³, 14 (28 juin 1328)]. — L'affaire n'était pas encore réglée en septembre 1328 (Rymer, II³, 18). Elle ne fut réglée qu'au Parlement convoqué à Salisbury (Rymer, II³, 20). La mainmise sur les biens des marchands français avait été aussitôt levée (R. O. Diplomatic Documents, Chancery, n° 334).
3. On craignait même des descentes dans les îles anglo-normandes. Le maître des arbalétriers de Londres avait dû livrer, le 30 août 1328, des boucliers peints aux armes du roi, des arcs, et les faire remettre à Jean des Roches, gardien des îles anglo-normandes, Jersey, Guernesey, Sercq et Aurigny, pour la défense desdites îles (Rymer, II³, 18).
4. Rymer, II³, 15 (3 août 1328).
5. Rymer, II³, 7 (7 mars 1328); — Pat. Rolls 2, Edouard III, pars. 1, m. 19.
6. Rymer, II³, 20 (15 oct. 1328). Edouard, qui, pour des affaires urgentes, ne pouvait assister et inaugurer le Parlement, délégua l'évêque de Lincoln, son chancelier, et Gautier Hervy, archidiacre de Salisbury.
7. *Gallia Christiana*, III, col. 336, XI, col. 77.

accord désignée comme lieu de rendez-vous[1]. Les *Grandes Chroniques de France* donnent une version officielle et plus détaillée[2].

D'après elles, en 1328, Philippe VI envoya à la cour d'Angleterre plusieurs ambassadeurs[3], afin qu'ils « ajournassent le roi d'Angleterre pour faire hommage au dit roi de France de la duchieé d'Aquittaine[4] ». Ceux-ci attendirent longtemps en Angleterre, avant d'obtenir une audience d'Edouard; la reine mère Isabelle, « en manière de femme », fit des réponses évasives. S'il faut en croire les bruits qui couraient alors en France, elle aurait répondu que « son fils, qui estoit né de roy, ne feroit pas hommage à fils de conte, et que Phelipe de Valois qui roy de France se nommoit gardast bien qu'il faroit, et que son fils estoit plus pres et prochain pour le royaume de France avoir qu'il ne l'estoit ». Pierre Roger revint en France demander à Philippe VI de nouvelles instructions. Le conseil du roi se réunit pour délibérer, et la question suivante fut posée : le roi d'Angleterre, homme lige du roi de France, refusant de prêter hommage, le suzerain avait-il le droit de prendre et de confisquer le fief du vassal défaillant? Les barons français répondirent par la négative. Mais ils ajoutèrent que, si la citation avait été dûment faite, le suzerain pouvait mettre la main sur les revenus de la terre, tant que l'hommage n'aurait pas été prêté. A la suite de cette décision, l'évêque d'Arras[5] et le sire de Craon furent envoyés en Guyenne pour mettre en la main du roi de France les émoluments et revenus du duché de Guyenne jusqu'à la prestation de l'hommage[6]. Pendant ce temps, de nouveaux plénipotentiaires français allaient porter à Edouard une dernière citation et signifier au vassal rebelle que, s'il négligeait de prêter l'hommage, le

1. *Chronographia regum Francorum*, II, 11.
2. La *Chronique normande* dit tout simplement qu'Edouard fut « somons », et qu'il vint rendre hommage.
3. Parmi eux se trouvait Pierre Roger, abbé de Fécamp, le futur pape Clément VI.
4. *Grandes Chroniques*, V, 323. Le roi d'Angleterre et sa mère Isabelle, comtesse de Ponthieu, devaient également hommage pour le comté de Ponthieu. En novembre 1328, Philippe VI avait donné ordre de maintenir en état jusqu'à Pâques toutes les causes que la comtesse avait en Parlement à cause du comté de Ponthieu (4 novembre 1328). Viard, *Lettres d'état*, etc., n° 16, p. 12.
5. Pierre Roger, abbé de Fécamp, avait été, le 3 décembre 1328, nommé évêque d'Arras. Le *Continuateur de Nangis* (II, 105) dit que c'était un homme « summe memorie et ultra modum communem hominum eloquens ».
6. *Grandes Chroniques*, V, 324; — *Continuateur de Nangis*, II, 106.

suzerain procéderait contre lui « par la force et par le droit[1] ».

Tel est le récit des *Grandes Chroniques*[2] : il n'est pas sujet à caution. Philippe VI, en adoptant cette attitude vis-à-vis d'Edouard III, était fidèle à la tradition que lui avaient léguée ses prédécesseurs. Suzerain, il requérait son vassal de lui prêter hommage, sous peine de confiscation du fief[3].

Le 14 avril, le roi d'Angleterre envoyait au roi de France cette lettre très significative :

« Mon très sérénissime prince et seigneur, à qui je souhaite tous les bonheurs et tous les succès, je tiens à faire savoir à Votre Magnificence que j'avais depuis longtemps l'intention d'aller vous rendre visite en France, pour remplir mes devoirs, comme il convenait ; mais, par suite d'embarras et d'empêchements qui m'assaillirent en mon royaume, et m'assaillent encore, ainsi que vous ne devez point l'ignorer, je n'ai pu jusqu'à ce jour réaliser le projet que j'avais formé. Dès qu'il me sera loisible, et Dieu aidant, je viendrai personnellement vous rendre l'hommage que je vous dois[4]. »

Il lui adressait en même temps ses plénipotentiaires : Thomas de Cherleton, trésorier, évêque d'Hereford, et Barthélemy de Burghersh, qui devaient par avance régler la cérémonie de l'hommage[5]. Edouard se reconnaissait donc le vassal du roi de France : s'il appelait Philippe roi de France, il abandonnait, du même coup, toutes ses prétentions au trône.

Quand la flotte qui devait transporter le roi, les barons et

1. *Grandes Chroniques*, V, 325. — Ces plénipotentiaires durent être ceux dont parle *Froissart* (I², 90-91) : les sires d'Aubigny et de Beaussault, chevaliers, Simon d'Orléans et Pierre de Maizières, conseillers au Parlement de Paris. Ils s'embarquèrent à Wissant, s'arrêtèrent à Douvres et vinrent trouver Edouard au château de Windsor, puis présentèrent la citation de Philippe VI qui fut lue en Parlement à Westminster.

2. C'est également dans les mêmes termes que parle le *Continuateur de Nangis*, II, 105.

3. Ainsi on voit que Philippe VI n'a jamais eu l'intention de faire la paix avec Edouard, comme l'affirme l'auteur de la *Chronographia*, II, 11 : « Deliberavit per consilium suum facere amiciciam cum rege Anglie. »

4. Rymer, II³, 23 (14 avril 1329, Wallingford). — Le *Bourgeois de Valenciennes* (éd. Kervyn, p. 153) dit qu'Edouard « s'en vint honnestement et honnorablement » prêter hommage.

5. Le même jour, 14 avril 1329, Edouard III avait désigné tous les seigneurs, prélats et clercs qui devaient partir avec l'évêque d'Hereford, ou accompagner le roi, lorsqu'il irait rendre l'hommage. Rymer (II³, 26) a publié une liste de ces seigneurs : on en compte soixante-douze qui accompagnaient le roi, parmi eux Robert d'Ufford et Guillaume de Montagu.

leur escorte eut été rassemblée[1], que six commissaires[2], partis à l'avance en France, eurent pris toutes les mesures[3] pour subvenir aux frais de voyage[4], que des instructions sévères et précises eurent été données aux sheriffs pour assurer le maintien de l'ordre en l'absence du roi[5], Edouard quitta Londres le 21 mai. Il passa par Cantorbéry, où il logea le 22[6]; puis il arriva à Douvres, où il laissa le pouvoir en son absence à son frère Jean d'Eltham, comte de Cornwall, nommé, le 25 mai 1329, gardien et lieutenant du roi en Angleterre[7]. Le vendredi 26 mai, vers midi, Edouard III, accompagné des barons, de son chancelier Henri de Burghersh, évêque de Lincoln, et du clerc Henri de Cantorbéry[8], s'embarqua à Douvres sur une nef du port de Winchelsea et cingla vers la France[9].

Le même jour, il atterrit à Wissant[10]. Quand Philippe VI

1. Le 7 mai 1329, Edouard avait prévenu Barthélemy de Burghersh, connétable de Douvres et garde des cinq ports, les sheriffs de Kent et les maires, baillis et barons des cinq ports et tous les marins de la côte du comté de Kent, qu'il avait l'intention de passer sur le continent et qu'il avait chargé un clerc royal, Etienne Le Blount, de noliser les bateaux nécessaires (Rymer, II³, 24; — *Patent Rolls*, 3, Edouard III, p. 1, m. 20).

2. William de la Zouche, Raoul de Wendover, Walter de Shobyndon, Jean de Weston, Robert de Hillom, Guillaume de Faucomberge. Ils avaient tous reçu des sauf-conduits.

3. Rymer, II³, 24 (8 mai 1329, Eltham). — « Expleto navium et aliorum apparatu. » *Chronographia*, II, 11.

4. Les Bardi, Dino Forseti et Pietro Bini, banquiers, avaient prêté au roi 5.000 marcs pour aller en France (Rymer, II³, 26) (R. O. *Warrants for Issues Exchequer*, n° 1 B, liasse années 3 à 6. 25 mai 1329, Douvres).

5. Rymer, II³, 25 (22 mai 1329, Cantorbéry). Edouard avait défendu les joutes, les tournois « bordeis, tupineiz » et toutes les réunions d'armes. — Il avait défendu de passer sur le continent (Rymer, II³, 24, 24 avril 1329). Lettre d'Edouard à tous les sheriffs et à Barthélemy de Burghersh, garde des cinq ports.

6. Rymer, II³, 25; — *Patent Rolls*, 3, Edouard III, p. 1, m. 16.

7. Rymer, II³, 25 et 26; — *Adam de Murimuth*, p. 58 (R. O. *Warr. for Issues Exchequer*, n° 1 B, liasse années 3 à 6, 25 mai 1329, Douvres).

8. R. O. *Pipe Rolls*, 173, m. 43.

9. Rymer, II³, 26. — *Liberate Rolls*, n° 588 : « Hic transfretavit Rex » ; — *Extract Rolls*, n° 248. — Le grand sceau fut échangé contre le sceau « in absentia magni », le 30 mai, dans l'église de Christchurch à Cantorbéry, en présence de la reine Isabelle et de Roger Mortimer (Rymer, II³, 27). — On voit l'erreur commise par les *Grandes Chroniques* (V, 325), qui disent qu'Edouard s'embarqua le dimanche après la Trinité, 18 juin, et par *Froissart*, qui prétend qu'Edouard arriva à la mi-août (*Froissart*, éd. Luce, I, 94). *Adam de Murimuth* et *Geoffroy le Baker de Swynebroke* sont plus exacts en disant vers la fête de l'Ascension, 1er juin (*Adam de Mur.*, p. 58; — *Geoffroy le Baker*, p. 43).

10. Les *Grandes Chroniques* (V, 325) et la *Chronographia* (II, 11) placent à Boulogne le débarquement d'Edouard. Seul *Froissart* (p. 94) dit que les Anglais mirent deux jours à passer et que le débarquement eut lieu à Wissant. Le 26 mai, de Wissant, Edouard III écrivait à son chancelier qu'il avait accordé

apprit qu'Edouard avait débarqué, il se rendit à Amiens[1] « a grant foison de ses barons et prélats », et quand il sut qu'Edouard était arrivé à Boulogne[2], il envoya les princes du sang, le connétable de France et la fleur de la chevalerie à la rencontre du jeune roi qu'ils trouvèrent à Montreuil-sur-Mer[3] et qu'ils escortèrent magnifiquement jusqu'à Amiens. Ils y arrivèrent vers le 5 juin[4]. Là se trouvaient Philippe VI de Valois[5], les rois de Bohême, de Navarre et de Majorque[6], ainsi que tous les ducs, comtes et princes du sang[7].

aux bourgeois de Rye des subsides pour construire ou réparer les fortifications de ce port : « Edward, par la grâce de Dieu roi d'Engleterre, seigneur d'Irlande et ducs d'Aquitaine, al honurable père en Dieu H [enri], par la meisme grace, evesqe de Nicole, nostre chaunceller, saluz. Come de nostre grace especiale, et en amendement de la ville de nostre port de la Rye, eoms grantez a noz bones gentz de la dite ville, murage a durer par trois anz, vous mandoms qe sur ce facez aver a meismes noz bones gentz letres souz nostre grant seal, tieles come y appendent. Donné souz nostre prive seal a Whitsand, le XXVI° jour de may, l'an de nostre règne tierz. » (Public Record Office, *Privy Seals*, file 162, n° 2602.)

1. L'itinéraire de Philippe VI dans le courant de mai, d'après les renseignements que m'a communiqués mon confrère et ami M. Viard, donne les séjours suivants : 4 mai, Saint-Germain-en-Laye (*Ordonnances des rois de France*, XV, p. 290); 15, 19, 21 mai, à la Fontaine de Notre-Dame-en-Valois (Arch. Nat., JJ, 66, n° 317; — Lille, Arch. Hospit., XXXII, E 1; — Viard, *Documents parisiens*, t. I, p. 61), et jusqu'au 30 mai.

2. Edouard était à Boulogne le 27 mai : cf. *Richard Lescot* (éd. Lemoine), p. 203 (*Privy Seals*, n° 2671).

3. *Froissart* (éd. Luce), I, 95. « Et là eut grans recognissances et approcemens d'amour. » Edouard III était à Montreuil les 29 et 30 mai (*Richard Lescot*, *id.*, 203, n° 2673).

Voici la lettre qu'Edouard adressait, le 30 mai, au clerc-chancelier, relativement au sceau royal : « Edward, par la grace de Dieu roi d'Engleterre, seigneur d'Irlande, ducs d'Aquitaine, à nostre cher clerc maistre Henri de Clif, saluz. Come nous eioms signifiez à nostre très chère dame et mière, qe ele vous face deliverer nostre grant seal à user pur la deliverance de nostre poeple, nomeement de si come l'autre seal qi soloit estre usez par gardein de nostre terre d'Engleterre, en absence du roi, n'est pas prestement trovez, vous mandons qe meisme nostre grant seal receviez de lui et en facez user en choses touchantes office et droit entre ci et nostre returner en Engleterre, si autre chose du contraire ne vous viegne en maundement de nous en le meen temps. Donné souz nostre prive seal à Monstroill, le XXX° jour de maii, l'an de nostre regne tierz. » (P. R. O. *Privy Seals*, file 162, n° 2673.)

4. *Grandes Chroniques*, V, 325. — La *Chronographia* (II, 11) dit qu'ils arrivèrent à Amiens la veille de la Pentecôte, 10 juin 1329; le *Continuateur de Nangis* dit le 25 juin. La cérémonie de l'hommage ayant eu lieu le 6 juin, on voit combien les renseignements fournis par les chroniqueurs sont erronés. Edouard était le 5 juin à Amiens (*Richard Lescot*, p. 203).

5. Philippe VI était à Amiens les 6 et 7 juin (Viard, *Journaux du Trésor*, n° 5950).

6. *Froissart*, I, 93. Ces derniers étaient venus sur les instances du roi de France.

7. Il y avait encore Charles, comte d'Alençon, frère de Philippe VI; Eudes, duc de Bourgogne; Louis, duc de Bourbon; Louis, comte de Flandre; Robert

Le connétable de France[1] avait pris toutes les mesures nécessaires pour le logement et l'approvisionnement de cette armée de princes[2]. Un clerc d'Edouard III, Thomas de Brayton, le secondait[3].

Pendant près d'une semaine[4] se succédèrent à Amiens des fêtes splendides et des tournois[5], où les seigneurs firent assaut

d'Artois, comte de Beaumont; le duc de Bretagne, le comte d'Armagnac, le duc d'Athènes, le comte Guillaume de Hainaut, les sires de Beaujeu et d'Albret; les deux maréchaux de France, Mathieu de Trie et Robert Bertran; les évêques de Beauvais, de Laon et de Senlis, les abbés de Cluny et de Corbie. — Avec Edouard III étaient venus le vieux prince de Galles, le comte de Derby, le comte de Salisbury; Henri, sire de Percy; Robert d'Ufford, Geoffroy le Scrop, Robert de Watteville, Gilbert Talbot, William de Montagu; Jean de Mautravers, sénéchal du roi; les évêques de Lincoln et de Durham. — Froissart ajoute les noms de: l'évêque de Londres, le comte de Warwick, le comte de Hereford, six barons, Renaud de Cobham, le maréchal d'Angleterre, Richard de Stafford, le sire de Masny et quarante autres chevaliers. Tous ces seigneurs étaient très richement escortés. — (*Chronogr.*, II, 12; — Rymer, II[3], 27; — *Froissart*, I, 94; — Bibl. Nat., fr. 12787, f° 16 verso.) — « Ce sont les noms des princes, barons et chevaliers qui furent à Amiens avecques le roy de France quant le roy d'Angleterre lui fist hommaige. » (Champenois, Basses-Marches, Normans, Pohiers, Vermandisiens et Beauvaisiens, Corbioys, Ruiers et Braibancons.)

1. Certains chroniqueurs disent par erreur que c'était Gaucher de Châtillon, comte de Porcien. Or celui-ci, qui avait été nommé le 11 juillet 1305, mourut en 1329, au mois de mai. C'est ce que dit le poète Watriquet de Vourin, qui a composé un Dit Rimé en l'honneur du connétable :

Et mort m'en mist en grant esmai
Qui en l'an XXIX en mai
Le m'ousta à l'asencion :
Mout en ai grant contriction.

(Bibl. Nat., fr. 14968.)

2. Edouard III fut logé à la Malmaison, palais qui servit plus tard de lieu de réunion à l'échevinage, puis au bailliage d'Amiens. Ce palais était voisin de l'Hôtel de Ville actuel. Philippe VI descendit chez l'évêque (*Chronographia*, II, 12). Il avait fallu loger les princes chez l'habitant. On comptait, du côté du roi de France, plus de trois mille chevaux; du côté du roi d'Angleterre, six cents. Froissart dit qu'il y en eut mille. Pour les préparatifs faits à Amiens avant l'entrevue et l'aménagement des hôtels et des maisons, *Froissart*, éd. Luce, I, 93.

3. Thomas, parti de Londres le 15 mai, était venu une première fois trouver Philippe VI à Villers-Cotterets (Aisne, arrondissement de Soissons, chef-lieu de canton), entre le 15 et le 30 mai; après s'être entendu avec lui, il était reparti pour Wissant, d'où, ayant appris qu'Edouard avait déjà traversé le détroit, il était revenu trouver les deux rois à Amiens. Il revint à Cantorbéry le 17 juin. — Déprez et Mirot, *les Ambassades*, n° IX. — R. O. *Pipe Rolls*, n° 175, m. 46 dorso. Thomas touchait une indemnité de un demi-marc par jour.

4. *Froissart* (I, 95) dit pendant une quinzaine : mais ce chiffre est exagéré. Parti le 26 mai de Douvres, après s'être arrêté à Wissant, Boulogne, Montreuil, Edouard ne put être à Amiens avant le 1er juin; le 11 juin, il était déjà de retour à Douvres.

5. *Chronographia*, II, 12; — *Bourgeois de Valenciennes*, 153. — « Hastiludia ubi rex Anglie fuit multum honoratus. »

de courtoisie et de chevalerie. Philippe VI avait tenu à recevoir royalement son vassal. L'entrevue entre les deux rois fut très amicale; les deux cousins festoyèrent joyeusement, pendant que leurs commissaires, leurs « conseils », s'occupaient de régler les conditions dans lesquelles seraient prêtés les hommages de Guyenne et de Ponthieu[1]. Il y eut même à cet égard d'assez vives discussions. Les Anglais représentaient que Charles de Valois, père de Philippe VI, après sa campagne en Guyenne, avait enlevé au roi d'Angleterre une grande partie du duché; à les en croire, il résultait de cette usurpation qu'Edouard III n'était pas tenu de rendre l'hommage, tant que les terres illégalement détenues ne lui auraient pas été pleinement restituées. Les conseillers français objectaient qu'Edouard II avait perdu ces terres par forfaiture, qu'au surplus Charles de Valois les avait prises « par droit de bataille », *jure belli*, qu'en conséquence le roi de France n'avait pas à les restituer[2]. Ils proposèrent, en outre, de faire trancher le débat par les pairs de France et au Parlement de Paris, si l'entente entre les parties demeurait sur ce point impossible. Les conseillers anglais redoutaient le jugement des pairs ou l'intervention du Parlement : la dépossession de Jean sans Terre et le couronnement de Philippe VI, au détriment de leur maître, leur donnaient à réfléchir. Après avoir longuement discuté, les deux parties tombèrent d'accord [3].

La cérémonie de l'hommage eut lieu le 6 juin 1329, dans le chœur de la cathédrale d'Amiens. Les princes, les pairs, les rois

1. Le 29 mai, de Montreuil-sur-Mer, Edouard avait écrit aux clercs de sa chancellerie, Henri de Cliff et Michel de Wath, de vouloir bien lui nvoyer sans retard les dossiers et tous les actes relatifs à l'hommage et aux dernières conventions franco-anglaises (R. O. *Privy Seals*, file 162, n° 2672).

« Edward, par la grâce de Dieu roi d'Engleterre, seigneur d'Irlaunde et ducs d'Aquitaine, à noz chers clers mestre Henri de Cliff et Michel de Wath, saluz. Nous vous mandoms qe totes les letres qi touchent la dareine peis prise entre nous nadgaires et le roy Charles de Fraunce, queles l'onurable piere en Dieu, l'evesqe de Nicole, nostre chauncellier livera à vous, avant dit Michel, en un chapel de feutre, facez liverer à nostre messager porteur de cestes, pur les porter à nous, si come nous lui avoms chargez; et molt nous merveillons qe vous, avant dit Henri, qi feustes primes ordeniez d'aver venuz ovesqe nous es parties ou nous sumes, par cause de cestes choses et d'autres, qe vous ne les eussiez baillez à autre, pur les aver porté ovesqe vous, de si come vous feustes puis ordeinez à demeurer es parties d'Engleterre. Doné sous nostre privé seal à Monstroill, le XXIX jour de may, l'an de nostre règne tierz. »

2. C'est ce que dit *Adam de Murimuth* (p. 58), mais plus brièvement. — *Geoffroy le Baker*, 43.

3. *Grandes Chron.*, V, 326; — *Continuateur de Nangis*, II, 107.

eux-mêmes y assistèrent en témoins. Miles de Noyers, conseiller de Philippe VI, se leva tout d'abord et, s'adressant à Edouard III : « Sire, lui dit-il, le roy ne vous entend point à recevoir ainsi, comme il a esté dit à vostre conseil, des choses qu'il tient et doit tenir en Gascogne et en Agenois, lesquelles tenoit et devoit tenir le roy Charles et de quoy le dit roy Charles fit protestation qu'il ne vous entendoit à recevoir à son hommage[1]. »

L'évêque de Lincoln répondit qu'Edouard n'entendait renoncer à aucun des droits qu'il avait en le duché de Guyenne, et qu'il n'entendait pas que le roi de France pût y acquérir des droits nouveaux. Il remit ensuite une cédule au chambellan de France, le vicomte de Melun, qui la lut à haute voix en s'adressant à Edouard III : « Sire, devenez vous homme du roy de France de la duché de Guyenne et de ses appartenances que vous recognoissez à tenir de luy comme duc de Guyenne et pair de France, selon la forme des paix faites entre ses devanciers rois de France, et les vostres, selon ce que vous et vos ancestres, rois d'Angleterre et ducs de Guyenne, avez fait pur la mesme duché à ses devanciers roys de France ? » Après que Edouard eut dit « Voire », le chambellan termina en disant que Philippe VI recevait l'hommage « sauves les protestations et retenues ». Edouard ne répondit rien. Il vint mettre ses deux mains dans celles du roi de France et le baisa sur la bouche. L'hommage était prêté[2].

Mais cet hommage n'était pas lige, et les réserves les plus formelles étaient faites au sujet des terres saisies par Charles IV. Ainsi, d'une part, la nature de l'hommage demeurait une fois de plus contestée ; d'autre part, le sort des terres saisies par les Français sous le dernier des Capétiens directs restait à déterminer.

1. *Adam de Murimuth*, 58 : « Quod homagium rex Francie recepit sub aliis protestationibus, videlicet quod non admisit homagium pro terris quas pater suus, Karolus, ut premittitur, equitavit, quousque esset sibi satisfactum de dampnis et expensis et ceteris. »

2. Le texte a été publié par Rymer, II³, 27 ; — par Kervyn de Lettenhove (éd. de *Froissart*, t. XVIII, pièces justificatives, n° VIII. — Une copie s'en trouve au British Museum, Add. ms. 30663, f° 192. — B. Nat., fr. 6377, f° 99 verso. — Les *Grandes Chroniques de France* (V, 327) n'ont pas publié l'hommage de 1329, mais celui de 1331. Elles placent par erreur la cérémonie de l'hommage au 25 juin, ainsi que le *Continuateur de Nangis*. — *Chronique parisienne anonyme*, 125.

Pendant que Philippe VI rentrait par Beauvais[1], Edouard revint immédiatement en Angleterre[2]. Le dimanche 11 juin, jour de la Pentecôte, il abordait avec son chancelier et ses barons[3] au port de Douvres, où il restait le 12 et le 13[4]. Le 14 juin, il s'arrêtait quelque temps à Cantorbéry[5], et son premier soin fut de s'occuper de certaines affaires dont il avait dû parler en particulier, sinon secrètement, avec Philippe VI[6]. Deux mariages avaient été, en effet, projetés entre Jean, héritier présomptif du trône de France[7], et Aliénor, sœur d'Edouard, d'une part, — entre Jean d'Eltham, frère d'Edouard, et Marie de France, fille de Philippe VI, d'autre part[8]. Edouard envoya, pour débattre les conditions matrimoniales, cinq plénipotentiaires[9]. Il avait été également convenu à Amiens, entre les deux rois ou plutôt entre leurs conseillers, que des commissaires spéciaux seraient désignés de part et d'autre pour faire justice à tous les sujets français ou anglais qui formuleraient des plaintes et qui réclameraient des dommages-intérêts[10].

1. *Grandes Chron.*, V, 330. — Le 21 juin, Philippe VI était à Paris (*Ordonnances*, II, p. 30).

2. *Knighton*, I, 453, prétend qu'Edouard regagna l'Angleterre à l'insu du roi de France. L'évêque de Lincoln craignait une arrestation ou un emprisonnement.

3. Rymer, II[3], 27; — *Close Rolls*, 3, Edouard III, m. 19 d.

4. *Chronique de Richard Lescot*, p. 205, d'après les Privy Seals, n° 2678.

5. Rymer, II[3], 27.

6. Il reçut la visite de Thomas de Brayton, clerc, qu'il avait envoyé à Paris et qui revint à Cantorbéry le 17 juin, après avoir quitté Amiens après le départ d'Edouard (R. O. *Pipe Rolls*, 175, m. 46 dorso). Le 13 juin, Henri de Cantorbéry revenait de Douvres; le 14, il était à Cantorbéry et, le 16, il était à Londres (*Pipe Rolls*, 173, m. 43).

7. Fils de Philippe VI et de Jeanne de Bourgogne, Jean, le futur Jean II, était né le 26 avril 1319.

8. Marie de France épousa Jean de Brabant, duc de Limbourg, par contrat passé à Crèvecœur-en-Brie le 8 juillet 1332. P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison de France*, I, 100. Les projets de mariage franco-anglais échouèrent. Quelques mois plus tard (20 septembre 1329), Jean de Hausted et Pierre de Galicien, chanoine d'Agen, partaient demander pour Jean d'Eltham la main de Dona Maria, héritière de Biscaye (Rymer, II[3], 32; — *Pat. Rolls*, 3, p. 2, m. 14).

9. L'évêque de Lincoln, chancelier du royaume, Raoul de Nevill, Guillaume de Montagu, Robert de Ardern et Geoffroy le Scrop. Rymer, II[3], 28. — (*Pat. Rolls*, 3, p. 1, m. 13, 16 juin 1329.)

10. Lettres de Philippe VI au bailli de Lille (18 juin 1329) à la suite des plaintes formulées par Jean de Servis et Jean de Fournes, bourgeois de Saint-Jean-d'Angely, dévalisés par des marins de Southampton. Par représaille, des nefs anglaises avaient été arrêtées dans le port de l'Ecluse. Champollion-Figeac, *Lettres des rois et reines de France* (*Documents inédits*), II, 77. — Lettres de (Philippe VI au bailli de Lille pour faire protéger un marchand de Southampton R. O. *Diplom. Documents Chancery*, n°s 338 et 339).

Les réclamations n'étaient valables qu'à dater des cinq dernières années. Edouard était tout disposé à faire des concessions. Il avait ordonné à Barthélemy de Burghersh, connétable de Douvres et garde des cinq ports, et aux autres officiers, ses justiciers, d'ouvrir, avec le concours des sheriffs, de sérieuses enquêtes[1]. Les populations côtières, les marchands, les marins des divers ports devaient venir déposer sous la foi du serment. Edouard recommandait en même temps aux sheriffs de veiller à la sûreté de tous les Français, et d'assurer la liberté du commerce en Angleterre[2]. Philippe VI de Valois avait, de son côté, pris des mesures analogues; les enquêtes promettaient d'excellents résultats, malgré des incidents continuels. Le duc de Bretagne, qui avait maintes fois violé les conventions d'Amiens, avait été durement rappelé à l'ordre. Il semblait qu'Edouard III voulût éviter les moindres froissements, et craignît d'importuner le roi de France par de perpétuelles réclamations[3].

Aussi bien était-il surtout préoccupé de l'insistance que mettait Philippe VI à vouloir faire préciser la nature de l'hommage. Froissart nous éclaire à merveille sur ce point:

Si son récit comporte des erreurs de détail, il a fort bien compris le caractère et la portée de l'hommage d'Amiens. Il affirme en effet qu'Edouard ne prêta qu'un hommage provisoire et partiel « sans les mains mettre entre les mains dou roy de France ou prince et prélat député de par luy ». Selon lui, le jeune roi, que son cousin de France n'avait pas voulu « presser », revint en Angleterre pour étudier la question de l'hommage, qu'il connaissait mal, et l'éclaircir à l'aide des chartes anciennes[4]. Il y a tout lieu, en effet, de supposer que, dès ce moment, Philippe VI était résolu à exiger de son vas-

1. Rymer, II³, 29; — *Pat. Rolls*, 3, Edouard III, p. 2, m. 15 dorso (19 juin 1329). L'enquête se faisait « per quos, quo tempore, qualiter et quomodo ».

2. Rymer, II³, 29; — *Pat. Rolls*³, p. 2, m. 17 dorso (19 juin 1329).

3. Rymer, II³, 30; — *Close Rolls*³, m. 13 dorso (29 juillet 1329). « Taliter autem hunc rogatum nostrum exaudire velitis in effectu quod in recidive contentionis dispendia nullatenus incidatur, et quod prefatum dominum regem non sit opus solicitare ob hanc causam. »

4. *Froissart* (I², 96) parle de l'envoi à Londres d'une ambassade française composée des évêques de Chartres et de Beauvais, de Louis de Clermont, duc de Bourbon, de Jean IV, comte d'Harcourt, et de Jean II, sire de Tancarville. Les plénipotentiaires avaient pouvoir de recevoir d'Edouard III l'hommage lige qui n'avait pas été prêté à Amiens.

sai un hommage moins vague et mieux défini [1]. Pour le moment, il voulait bien patienter [2].

Ainsi s'explique l'envoi successif de nombreux plénipotentiaires anglais en France. Le 12 septembre, on annonce le départ de Henri, comte de Lancastre, de Guillaume de Montagu et de Barthélemy de Burghersh [3]; le 20 septembre 1329, Edouard désigne cinq nouveaux ambassadeurs [4], qui séjournèrent en France [5] de la fin de septembre au début de novembre [6]. Le 3 décembre [7], Edouard envoyait des instructions spéciales à l'évêque de Norwich. Guillaume de Ayreminne, ancien chanoine de Londres, devenu évêque de Norwich, était en effet, aux yeux d'Edouard III, l'homme de la situation. Chargé déjà de plusieurs missions importantes en France avant et après la dernière convention de Paris de 1327 [8], il passait pour connaître à fond la question de Guyenne, pour avoir étudié dans leurs moindres détails les traités antérieurs. Il représentait l'esprit de la tradition. Le Conseil du roi adjoignit à ce diplomate deux clercs, maître Jean Walewayn, chanoine d'Hereford, et

1. *Froissart*, éd. Luce, I², 95. Le récit de Froissart sur le retour du roi en Angleterre et l'entrevue avec la reine Philippa à Windsor est tout à fait fantaisiste.

2. Le 19 décembre 1329, Philippe VI informait les gens du Parlement qu'à la requête de son cousin le roi d'Angleterre, comte de Ponthieu, il avait consenti à proroger jusqu'au 2 février 1330 l'époque où ledit comte devait comparaître en Parlement pour préciser l'hommage du comté de Ponthieu : « Super declaratione verborum ex parte ipsius consanguinei prolatorum in prosequtione homagii peur eum facti de comitatu predicto. » Viard, *Lettres d'état enregistrées*, etc., n° 25, p. 14.

3. Rymer, II³, 31; — *Pat. Rolls*, 3, Ed. III, p. 2, m. 21. Rymer a donné une liste de tous les seigneurs qui composaient les *comitivae*, chevaliers, clercs et valets.

4. L'évêque de Norwich; Jean de Lisle, chevalier; maîtres Jean de Shoreditch, Austente Jordan et Jean Walewayn, clercs royaux. Rymer, II³, 32; — *Pat. Rolls*³, p. 2, m. 22 (20 septembre 1329).

5. R. O. *Pipe Rolls*, 173, m. 43. L'évêque de Norwich quitta Londres le 29 septembre et y fut de retour le 3 novembre. Traversée : Douvres, Wissant. Jean de Shoreditch, qui était parti également de Londres le 29 septembre, revint le 22 octobre. Traversée : Douvres, Wissant, à l'aller et au retour; au retour, il dut s'arrêter à Wissant à cause d'un vent contraire (*Pipe Rolls*, 173, *id.*, m. 43).

6. Elie de Johnston était un de ceux qui, avec Austente Jordan, connaissaient le mieux les questions de Guyenne. Il avait d'ailleurs en garde les procès aquitains. C'est probablement de 1329 qu'il faut dater une lettre adressée par Edouard à son clerc maître Gérard de Montagu. Ce clerc du roi devait étudier de près la question, d'accord avec Elie et Austente, et proposer les remèdes qu'il jugerait nécessaires (P. R. O., *Ancient Correspondence*, vol. XXXVII, n° 149).

7. Edouard se trouvait alors à Kenilworth.

8. Déprez et Mirot, *op. cit.*, n° I; — *Pipe Rolls*, 193, m. 34.

maître Jean de Shoreditch, professeur de droit civil[1]. Avant de partir, l'évêque écrivit au roi pour lui exposer les obstacles qu'il aurait à surmonter et le prier de convoquer d'urgence les barons et les prélats avant Noël; car il voulait avoir leur avis sur certaines questions. On revenait ainsi des deux côtés à la politique de tradition, puisqu'un terme avait été de part et d'autre fixé pour l'ouverture des négociations, et puisque l'on préférait d'un commun accord trancher les questions en litige, sinon par un traité, à tout le moins par un nouveau compromis. Mais Edouard III désirait gagner du temps. Comme le terme fixé, d'accord avec Philippe VI, approchait, et que la réunion des barons devait avoir lieu presque à la même époque, il avait envoyé un courrier spécial, Jean de Waltham, demander à Philippe une prorogation et il lui avait bien recommandé d'être de retour à Douvres une semaine avant Noël. La réponse du roi de France y était impatiemment attendue; de la sorte, l'évêque de Norwich pourrait attendre le retour du courrier avant de s'embarquer, et il avait même, par décret spécial, reçu mission d'ouvrir les dépêches en l'absence du roi. Si la prorogation était accordée, l'évêque avertirait ses collègues et prendrait les dernières mesures; dans le cas contraire, il s'informerait auprès de Jean de Lisle, à qui Edouard avait donné oralement des instructions spéciales[2].

La prorogation dut être accordée. Apparemment ce premier retard fit en France mauvaise impression : car les négociations en vue d'un traité avaient dû commencer aux octaves de la Saint-Michel entre les conseillers français et les anglais alors à Paris. Le 27 janvier 1330, des lettres patentes fixèrent définitivement la composition de l'ambassade[3]; à l'évêque de Norwich[4], au comte de Lancastre, aux deux clercs, maîtres Shoreditch et Walewayn, avaient été adjoints non seulement Adam de Orlton, évêque de Worcester[5], mais encore un clerc

1. Jean de Shoreditch fut nommé, en 1330, membre du Conseil du roi. Il touchait une pension de 50 livres. — *Liberate Rolls*, n° 587, anno 4 (14 décembre 1330). — Il avait été nommé, le 20 décembre 1330, « cirograffer du commun baunk » (*Privy Seals*, 191, n° 5560). En 1334, il prit l'ordre de chevalerie (*Privy Seals*, 210, n° 7427) (York, 3 janvier 1334).

2. Rymer, II³, 34; — *Close Rolls*, 3, Ed. III, m. 4 dorso (3 décembre 1329).

3. Rymer, II³, 35; — *Pat. Rolls*, 4, p. 1, m. 50 (27 janvier 1330).

4. Déprez et Mirot, *Ambassades anglaises*, n° X.

5. Déprez, *Ambassades anglaises*, n°s X-XII. Ils quittèrent Londres le 31 janvier, mais furent retenus à Douvres par le mauvais temps. Le 9 février, ils

que les lettres patentes ne désignaient pas, mais que l'évêque de Norwich avait très bien su choisir, Henri de Cantorbéry[1].

Les plénipotentiaires anglais avaient deux affaires à régler avec les conseillers de Philippe VI[2]. Ils devaient, en premier lieu, préciser l'hommage ; en second lieu, éclaircir la question de Guyenne[3]. Les deux affaires étaient d'ailleurs connexes : définir l'hommage, c'était du même coup assigner les limites respectives de la vassalité et de la suzeraineté. Après l'hommage d'Amiens, que les conseillers de la cour de France avaient jugé insuffisant et vague, Philippe VI avait averti son cousin d'Angleterre qu'il voulait fixer les termes dans lesquels l'hommage devait être prêté. Edouard III n'était que médiocrement satisfait; pour lui cet avertissement donné était comme une citation et une sommation. Il déclara qu'il avait prêté l'hommage en

étaient à Wissant et, le 10, à Paris (R. O. *Pipe Rolls*, n° 175, m. 45), quelques jours plus tard auprès de Philippe VI à Saint-Christophe, près de Pont-Sainte-Maxence (Oise, commune de Fleurines, canton de Pont-Sainte-Maxence). Ils devaient y rester jusqu'au 18 mars suivant, pour être de retour par Wissant à Reading auprès d'Edouard III, le 25 mars. — Le 12 février 1330, Philippe VI était à Poissy (Lebeuf, *Mémoires pour l'histoire d'Auxerre*, I, 447). — Le 7 mars, il était à Saint-Christophe (Arch. Nat., X[1a], 8845, f° 61 recto ; — Viard, *Lettres d'état*, n° 27, p. 15) ; il y était encore le 12 mars (*Ordonnances*, II, 48) et, le 26, à Royaumont.

1. Déprez, *Ambassades*, n° XI. Quelques jours auparavant, Raoul de Nevill et Geoffroy le Scrop étaient partis de Cantorbéry à destination d'Abbeville en Ponthieu, pour affaires concernant le duché de Guyenne (R. O. *Liberate Rolls*, n° 588, m. 1) (21 janvier 1330).

2. Ils avaient également à régler la question des mariages de Jean, fils aîné de Philippe VI, avec Aliénor, sœur d'Edouard, et de Jean d'Eltham avec Marie de France. Jean d'Eltham avait abandonné ses idées d'union avec l'héritière de Biscaye (Rymer, II[3], 35 ; — *Pat. Rolls*, 4, p. 1, 50) (27 janvier 1330).

3. Cette question était, d'ailleurs, la plus importante. Lorsqu'ils étaient encore à Douvres, retenus par le mauvais temps, les ambassadeurs avaient écrit, sans doute au chancelier, en lui transmettant leur avis au sujet de la Guyenne. Voici d'ailleurs la teneur même de leur lettre :

« Douvres, 9 février 1330.

« Saluz et très chères amistez. Nous vous envoioms enclose deinz cestes une note, quele il semble à nous, sauve tote foiz la correccion de vous et des autres du conseil nostre seignur le Roi, serroit busoignable de faire et d'envoier hastivement par un covenable message à l'ercevesqe de Tholose, pur recoverir de sa mein les letres patentes du roi de France sur le repel du ban des gentz banniz par le darrein acord. Et en cas qe celes letres se deivent faire, il covient bien qe les letres patentes le dit ercevesqe, dont la dite note fait mencion, lesqueles nadgaires furent liverees en la garderobe nostre seignur le Roi par l'evesqe de Wyncestre, ensemblement od autres choses del darrein accord, à ce qe nous avoms entenduz, soient veues et diligeamment examinees et la tenur dyceles verroiement encorporée deinz les letres patentes nostre dit seignur le roi, et qe auxi la teneur de meismes celes letres soit mise

temps et lieu voulus, en des termes suffisamment clairs; ses plénipotentiaires devaient présenter ses excuses ou sa défense, décliner et récuser la juridiction de tous les juges incompétents[1]. Cette première controverse fit verser des flots d'encre, et la chancellerie anglaise eut soin de remettre au clerc Henri de Cantorbéry les copies de tous les traités depuis 1259 où il était question de l'hommage[2] et de tous les actes qui n'y touchaient qu'indirectement. Le dossier de ce clerc est bien fourni; il contient non seulement les copies des paix antérieures, mais encore les citations et les ajournements faits à Edouard III pour venir prêter l'hommage, les raisons données par les plénipotentiaires français, les réponses faites par les rois d'Angleterre, les excuses écrites, les demandes de sursis[3]. Avec un ensemble aussi complet de pièces essentielles, avec ces deux dossiers, l'un officiel et l'autre secret, la question eût pu être tirée au clair, s'il avait été possible de la maintenir sur le domaine strictement juridique.

Les procès depuis longtemps entamés et l'exécution des clauses des paix antérieures, relatives à la Guyenne, venaient compliquer la question de l'hommage. Ces conventions successives étaient comme un écheveau qui ne finissait pas. Allait-

souts men public, et souz seal autentic et liveree au dit message, si qe le dit ercevesqe soit plus enclin de liverer les letres; d'autre part il semble bien à nous, s'il semble à vous, plese à nostre dit seignur le Roi et à madame la Roine, qil purroit tourner à grand profit des busoignes nostre dit seignur le Roi en sa duchee, si homme poet attraire le sire de la Bret et les autres grantz de Gascoigne de sa affinité, qi ore sont en Engleterre devers nostre dit seignur le roi. Et nous avoms entendu qe la première requeste faite par le Roi de France est principaument faite pur cause d'une terre le dit sire de la Bret, qi est en la mein nostre dit seignur le Roi. Sire, nous vous avisoms de ceste chose, à la fin qe vous y metez le bon eide et conseil qe vous purrez, et qe nostre dit seignur le Roi et madame la Roine sa mère en soient avisez, sil le vous semble, pur bien de la besoigne. Nous veinsmes à Dovere lendemain de la Chandeloure; et unqes puis ne poeioms aveir passage, mais nous esperoms, od leide de Dieu, passer demein si le temps s'amende. A Dieu, sire, qe vous garde toutz jors. Escrit à Doere, vendredy en les oeytaves de la Chandelour. » (R. O. *Ancient Correspondence*, vol. XLII, n° 164.)

1. Rymer, II³, 36; — *Pat. Rolls*, 4, p. 1, m. 44. Aux plénipotentiaires désignés le 27 janvier, il faut ajouter Guillaume de Ros, sire de Hamelak.

2. R. O. *Diplomatic Documents* (*Chancery*), 207 P. On remit à Henri de Cantorbéry le traité de Paris, celui de Montreuil, la convention de Paris, toutes les paix signées avant 1286, le mémorandum de l'hommage rendu par Edouard Ier à Philippe le Bel, en juin 1286, le contrat de mariage entre Isabelle et Edouard II.

3. Maître Henri de Cantorbéry avait accompagné Edouard III en Gascogne, lorsqu'il n'était encore que duc de Guyenne, du 25 avril 1325 au 9 août 1326 (R. O. *Pipe Rolls*, 173, m. 43).

on être assez heureux pour le démêler une bonne fois? Le tort fut de ne pas remonter au nœud même de la question, au traité de Paris. Les plénipotentiaires s'attaquèrent aux actes postérieurs et ne remontèrent pas plus haut que le règne de Philippe le Bel.

En 1305-1306, au début du pontificat de Clément V, et lors des conférences de Lyon, Edouard Ier et Philippe le Bel s'étaient entendus pour donner aux paix, conventions et trêves signées précédemment leur complément naturel, réparer les attentats commis, faire restituer les biens confisqués, fixer les dommages-intérêts sur terre comme sur mer. Le soin de mettre à exécution d'anciennes clauses, encore inexécutées, et de nouvelles clauses avait été laissé à des commissaires spéciaux. Or, les procès qu'ils avaient commencés n'avaient jamais été terminés; les engagements pris à Montreuil entre les deux rois n'avaient jamais reçu d'exécution; les dommages-intérêts n'avaient point été fixés; sous Edouard Ier comme sous Edouard II, la question était restée pendante[1]. En 1330, les plénipotentiaires français et anglais durent reprendre le « procès de Montreuil en même temps que ceux de Périgueux, conserver les paix antérieures, les compléter, les faire respecter à l'avenir[2] ». C'était une opération délicate, hérissée de difficultés et pleine d'incertitude[3]. Il eût fallu, pour la mener

1. Dans diverses suppliques qu'elles adressèrent à Edouard, les communautés d'Angleterre avaient toujours demandé qu'avant de signer une paix nouvelle, les questions en suspens fussent complètement réglées. Voici, par exemple, ce qu'elles écrivaient vers 1330 : « Sire, nous avoms entenduz par noz devauncers et sages gentz de la terre et altres, qe sur pluseures dissencions [et guerres] entre voz auncestres et les auncestres le roy de France, pluseurs pees et acords unt esté fais et procès demenées par commun assent des rois, les qeles pees ne sont pas uncore acomplies ne les procès terminés, pur qoy nous semble qe bon seroit avant novel traitiz de pees ou emprise de guerre entre vous et le roi de France qe sages gentz fussent eslues à survoier les dites pees... » (R. O. *Ancient Correspondence*, XXXVIII, n° 54.)

2. Rymer, II², 36-37; — *Pat. Rolls*, 4, Edouard III.

3. Les conseillers d'Edouard III ne savaient quel parti prendre : ils étaient comme désespérés. L'unique remède, à leurs yeux, et le moins mauvais, était de reprendre la politique d'Edouard Ier, qui avait su en son temps se tirer d'embarras avec habileté. Aussi, en face des progrès de plus en plus manifestes du Parlement de Paris, tous les gens de bon sens conseillaient-ils au jeune roi de prendre modèle sur son aïeul. Tel est le thème commun à toutes les suppliques adressées au roi de 1328 à 1337, à tous les avis donnés par les procureurs royaux, les prélats et les barons. Cette solution proposée par le conseil du roi n'était ni neuve, ni originale, et cette imitation servile des procédés employés par Edouard Ier aurait pu avoir de très fâcheuses conséquences pour l'Angleterre. Les ministres d'Edouard III, qui manquaient d'initiative,

à bien, un tact parfait et une autorité supérieure, jointe à une connaissance approfondie des objets du litige.

La tâche des ambassadeurs consistait d'abord à délimiter le fief aquitain, à dresser ensuite un véritable cadastre, à établir la liste des vassaux immédiats et à fixer les limites des divisions féodales. Comme on l'a vu, la partie du duché de Guyenne que Charles de Valois avait occupée en 1324 n'avait point été restituée, en sorte que le fief immédiat du roi d'Angleterre se trouvait singulièrement réduit. « Il ne se composait plus que de deux tronçons, dont le plus considérable, formé par la Saintonge, le Bordelais, le diocèse de Dax et le territoire de Bayonne, était séparé par le diocèse de Bazas et l'Agenais occidental des châtellenies de Penne et de Puymirol qui étaient le moins important [1]. » Il est certain que, depuis 1259, la domination anglaise en Guyenne avait subi un recul ; le fief anglais s'était progressivement rétréci le long de la côte ; le domaine royal en France avait fait à son détriment des progrès considérables : c'était l'expulsion méthodique. Au lieu de châtier la turbulence des vassaux du duc de Guyenne, le roi de France avait au contraire cherché à se faire une clientèle parmi tous les mécontents, tous les opprimés, ou tous ceux qui, forts de l'appui du suzerain, avaient assez d'audace pour entrer en lutte ouverte ou secrète avec le duc [2]. Ce qui com-

connaissaient très mal la question et, s'ils adoptaient en tout la politique d'Edouard Ier, c'est qu'ils n'entrevoyaient pas d'autre moyen de conjurer le danger. Ils ajournaient la difficulté au lieu de la trancher (*Ancient Correspondence*, XXXVIII, n° 171 ; Conseils donnés au roi). — [Miscellaneous Rolls, Chancery (*Treaties*), Bundle 14, n° 33] : « Infrascripte sunt cause propter quas commissarii advocati procuratores et notarii de regno Anglie petuntur assignari ad defensionem juris domini regis et suorum in negociis infrascriptis. In primis quia avus, etc... »

1. Longnon, *Atlas historique de la France*, 3e livr., p. 249-254. Les principales villes étaient Saintes, Blaye, Bourg, Libourne, Saint-Emilion, Bordeaux, Dax, Saint-Sever, Bayonne, Penne, Puymirol. La domination anglaise en Guyenne avait reculé. Ainsi, en 1324, le comte de Foix se rendit complètement indépendant dans la vicomté de Béarn, pour laquelle Roger-Bernard III avait encore rendu hommage au roi d'Angleterre en 1290. En outre, beaucoup de seigneurs, comme les sires d'Albret ou le vicomte de Tartas, avaient une attitude indécise. La châtellenie de Penne dépendait bien du roi d'Angleterre. En 1328 (2 septembre), les consuls et échevins de la ville de Penne avaient adressé une pétition à Robert de Hawsted, sénéchal de Gascogne, pour se plaindre des excès commis par Arnald de Durfort alors qu'il était capitaine de la ville de Penne (P. R. O., *Anc. Corr.*, vol. XXXVII, n° 138).

2. Les habitants de Penne, sujets anglais, et qui se disaient privilégiés, appelèrent au roi de France d'une donation faite par Edouard III à Arnald de Durfort. Le conseil du roi s'occupa de cette affaire, et l'un des conseillers

pliquait étrangement la situation, c'est que le roi d'Angleterre voulait conserver ses droits sur les territoires qu'il avait perdus ou cédés, et qu'il ne pouvait se résigner à voir passer dans la mouvance du roi de France un grand nombre de vassaux, dont il avait été lui-même le suzerain [1]. Même après la conquête ou le séquestre, il considérait ces seigneurs comme ses vassaux directs, ou bien il traitait avec eux pour les avoir comme alliés [2]. Ainsi, en 1328, le sénéchal de Gascogne, Jean de Hawsted, le connétable de Bordeaux, Jean de Weston, et Jean Travers avaient été chargés par Edouard III de négocier avec le comte d'Armagnac et de Fezensac, le vicomte de Lomagne et le sire d'Albret [3]; en 1329, le roi d'Angleterre délivrait des lettres de sauf-conduit à divers seigneurs gascons qui devaient venir en Angleterre, parmi lesquels: Archambaud, comte de Périgord; Gaston, comte de Foix et sire de Béarn; Amaury, vicomte de Lautrec; Jean de Levis, sire de Mirepoix; Bernard, sire d'Albret [4]; ou bien il leur faisait des concessions [5] ou leur servait des pensions. Si, en effet, les territoires anglais avaient été réduits en Aquitaine, l'influence qu'y exerçait le roi d'Angleterre était encore très grande. Sinon on s'expliquerait difficilement comment, peu à peu chassé,

écrivait au roi : « Nous avons entenduz qe les dites genz se sont mis en appel devant le roi de France contre la donation qe vous avez faite à Arnaud de Durefort des lieux appartenant à vostre dit chastele, qe la court de France est molt enclyne d'avoir celes gentz devers eux, et quidoms qe le roi de France aussint en averoit molt grant volunté de les avoir, et qe sil les eust, qe Dieu défend, il se rendroit plus estrange en toutes les busoignes qi vous touchent ». [(Westminster, 5 décembre) (R. O., *Ancient Corresp.*, XXXVIII, n° 27.)]

1. Beaucoup de seigneurs de Gascogne et d'Agenais, qui avaient des droits de juridiction, invoquaient les anciens privilèges et franchises de Guyenne; ils prétendaient être jugés par la cour de Guyenne, et ne voulaient à aucun prix ressortir au Parlement de Paris. C'était précisément là ce à quoi les contraignaient les officiers du roi de France. « Et Francorum rex, qui nunc est, et ejus curia et ministri a modico tempore citra nisi fuerunt et nituntur dictos prelatos et nobiles in hujusmodi juribus multipliciter inquietare et perturbare. » (*Ancient Corresp.*, XXXVIII, n° 55. Suppliques des seigneurs de Gascogne et d'Agenais à Edouard III.)

2. C'est ainsi qu'il considérait le comte de Périgord, les vicomtes de Limoges, de Turenne, de Ventadour, de Marsan, de Tursan et de Gabardan, les comtes d'Armagnac, d'Astarac, de Pardiac [Longnon, *idem*, 254; — *Vascon Rolls*, 925 (1328)].

3. Rymer, II³, 18; — *Pat. Rolls*, 2, Ed. III, p. 2, m. 22 (15 septembre 1328).

4. Rymer, II³, 34; — *Pat. Rolls*, 3, p. 2, m. 7 (26 décembre 1329).

5. Rymer, II³, 28; — *Close Rolls*, 3, m. 20 dorso (18 juin 1329). — *Liberate Rolls*, n° 587, m. 2 (29 juin 1328). Pension de 100 livres accordée à Arnaud Durfort.

dans la première moitié du XIVe siècle, du centre du pays, au point de ne plus posséder qu'un fief étroit le long de l'Océan, il ait pu, presque du jour au lendemain, occuper sans coup férir tout le bassin de la Garonne, après le traité de Brétigny. D'après toutes les lettres écrites par les rois d'Angleterre aux seigneurs de Guyenne[1], il est facile de saisir sur le vif cette politique anglaise qui ne veut point lâcher pied, même dans les territoires cédés ou séquestrés, et qui entretient des intelligences secrètes avec les communes ou les seigneurs. Les affaires de Guyenne sont absolument incompréhensibles, si l'on ne songe pas qu'il y a à la fois un suzerain, le roi de France, et un vassal, possesseur de fiefs immédiats, le roi d'Angleterre; des vassaux n'ayant jamais relevé que directement du roi de France et d'autres vassaux ne relevant plus que du roi de France, après avoir relevé du roi d'Angleterre; un pouvoir royal, celui du suzerain, de plus en plus fort et envahissant, et un autre pouvoir de plus en plus faible, mais cherchant par infiltration, sinon à recouvrer son autorité d'autrefois, à tout le moins à conserver son prestige[1].

Pour montrer avec quelle sollicitude il veillait sur le sort des barons aquitains, Edouard demanda l'amnistie pour les bannis. Par la convention signée le 31 mars 1327[2], Charles le Bel avait commué la peine de mort prononcée contre divers seigneurs en celle du bannissement[3]; mais il avait été stipulé que le jour où le pape, la reine Isabelle ou le jeune roi Edouard en feraient la demande, et au cas seulement où les seigneurs auraient volontairement purgé leur peine, le roi de France devait leur pardonner[4]. La démarche tentée par Edouard était très habile; en même temps qu'il mettait le roi de France en demeure de tenir ses promesses, il flattait l'opinion publique en Guyenne et se conciliait ainsi de vives sympathies. Philippe VI fit contre mauvaise fortune bon cœur.

1. C'est d'après les *Vascon Rolls* conservés au Public Record Office que l'on pourra dresser la liste des vassaux de Guyenne. Rymer, II³, 23; — *Vascon Rolls*, 926, m. 9 dorso (1329, 15 mars). — Cf. aussi R. O. *Exchequer Accounts*, *Queen's Remembrancer*, *France*, Bundles 165-167; Comptes des sénéchaux de Gascogne, des connétables et des contrôleurs de Bordeaux.

2. Rymer, II², 186.

3. C'étaient Olivier de Ingham, Girard de Tastes, le sire de Caumont, Aymeri du Fossat, Arnaud Durfort, le Bourg de Foix, le sire de l'Ecu, Bertrand Caillou, le sénéchal des Landes, Raymond-Bernard de Sainte-Foy, Alexandre de Caumont, sire de Tournebu.

4. Rymer, II³, 39 (Poissy, 1er avril 1327); — Lettre de Charles IV le Bel.

Il consentit à l'amnistie, mais à condition que les seigneurs bannis eussent réellement acquiescé à la sentence portée contre eux et subi leur peine. Et il voulut bien tenir les engagements pris par son prédécesseur Charles IV, mais à condition de voir les lettres ou d'avoir un témoignage qui fît foi. Or les lettres de Charles le Bel avaient été confiées en dépôt, en 1327, à Guillaume de Laon, lors archevêque de Vienne, devenu depuis archevêque de Toulouse[1]. Le clerc Henri de Cantorbéry, qui, le 25 mars, était revenu de Paris, avec les évêques de Norwich et de Worcester, trouver le roi à Reading et avait conféré longuement avec lui du 25 au 31, suivant l'ordonnance du conseil du roi[2], repartit immédiatement pour Toulouse chercher les lettres que l'archevêque tenait en dépôt[3].

Pendant que Henri de Cantorbéry s'occupait de la question des bannis et que Jean d'Eltham, frère d'Edouard et comte de Cornwall, appareillait vers la Guyenne[4], les évêques de Norwich et de Worcester, revenus de France le 25 mars, avaient mis le roi et son conseil au courant des premiers pourparlers. Les nouvelles qu'ils apportaient n'étaient guère rassurantes; les plénipotentiaires anglais, par suite des réponses catégoriques que leur avaient faites les conseillers du roi de France, craignaient que Philippe VI ne repoussât les offres de paix, même les plus raisonnables[5]. Le roi de France ne visait-il pas à déshériter son cousin, à le déposséder totalement du fief aquitain? Or, comment résister alors à cette puissance menaçante, en cas d'une invasion soudaine en Guyenne? Les

1. Rymer, II³, 39; — *Pat. Rolls*, 4, p. 1, m. 44 (28 février 1330); — Lettre d'Edouard à l'archevêque lui annonçant l'envoi de Henri de Cantorbéry.

2. R. O. *Pipe Rolls*, 175, m. 45. « Henrici morantis penes regem precepto consilii ipsius post reditum suum a partibus transmarinis ad intimandum regi et consilio suo expeditionem negociorum regis pro quo missus fuerat. »

3. Déprez, *Ambass. angl*, n° XIII. Henri de Cantorbéry quitta Woodstock le 1er avril, aborda à Wissant le 6 et revint auprès du roi à Woodstock le 26 mai (R. O. *Pipe Rolls*, n° 175, m. 45).

4. Pour réformer l'état du duché. Rymer, II³, 41; — *Pat. Rolls*, 4, p. 1, m. 36 (1330, 27 mars, Wallingford). Edouard prévenait les sheriffs et les barons des cinq ports qu'il avait chargé son clerc Jean le Smale de noliser quarante nefs et de les réunir au port de Plymouth trois semaines après Pâques, dernier délai (29 avril 1330). Le compte que Jean le Smale remit à l'Echiquier va du 27 mars au 9 septembre 1330. Jean fut occupé pendant cent soixante-six jours pour noliser la flotte (R. O. *Pipe Rolls*, 174, m. 47 dorso); — [R. O. (*Exchequer Accounts* Q. R. Bundle 18, n° 22)].

5. Malgré les exhortations pontificales. Lettres de Jean XXII à Philippe VI, à la reine Jeanne, à Isabelle d'Angleterre (2 mars 1330) (*Ar. Vat.*, *Reg. 115*, f° CXV recto, n° 2639).

prélats et les barons, qui avaient tout récemment tenu un Parlement à Eltham, où ils avaient longuement discuté les affaires franco-anglaises, avaient d'abord été partisans de la paix à tout prix ; au Parlement suivant, réuni à Winchester, le dimanche 4 mars, ils avaient persisté dans leur opinion, mais avaient promis de fournir des subsides, au cas où le roi de France déclarerait la guerre. Le jeune roi avait accepté avec joie ces offres, mais avait promis, de son côté, de ne rien négliger pour maintenir la paix[1]. Le 10 avril[2], il avait renommé des plénipotentiaires chargés de continuer les négociations entamées à Paris[3] et qui se trouvaient momentanément suspendues[4].

Ceux-ci suivirent la cour de France dans diverses localités. Ce fut au Bois de Vincennes que les deux évêques, accompagnés de Jean de Shoreditch, s'abouchèrent avec les huit délégués et conseillers que le roi de France avait désignés par lettres patentes du 1er mai[5]. Les pourparlers aboutirent à un accord,

1. Rymer, II³, 40 (18 mars 1330); — *Close Rolls*, 4, Ed. III, m. 38 dorso. Lettre d'Edouard à l'archevêque de Cantorbéry, qui était absent lors du dernier Parlement, pour le prier de réunir le clergé de son diocèse afin d'obtenir des subsides.

2. Arch. Nat., J, 635, n° 1 *bis*.

3. Rymer, II³, 45 (5 mai 1330) : « Pro reformatione concordie super aliquibus articulis dubiis, paces prius initas contingentibus. »

4. Ces ambassadeurs étaient les mêmes que précédemment, moins le comte de Lancastre et Guillaume de Ros, sire de Hamelak. L'évêque de Worcester, Adam de Orlton, quitta Woodstock le lendemain du jour où il reçut ses instructions et lettres de commission (11 avril) (R. O. *Pipe Rolls*, 175, m. 45; — Déprez et Mirot, *Ambass. angl.*, n° XIV, p. 8). Son ambassade dura du 11 avril au 1er juin. Il partit de Woodstock et y revint. Traversée : Douvres, Wissant. L'ambassade de Jean de Shoreditch est simplement mentionnée dans les Pipe Rolls, 175, m. 46.

Quant à Guillaume de Ayreminne, évêque de Norwich, il ne partit qu'une semaine après le 20 avril, en même temps que Jean de Shoreditch (R. O. *Pipe Rolls*, 175, m. 45; — Déprez, *op. cit.*, n° XV, 20 avril-17 juin 1330). Départ et retour Woodstock. Le 13 avril, Edouard III priait le trésorier de l'Echiquier de lui payer ses gages ainsi qu'à Adam, évêque de Worcester (R. O. *Warrants for Issues Exchequer*, n° 1 B, liasse année 4).

Ces quatre ambassadeurs devaient régler les conditions du mariage entre Jean d'Eltham et Aliénor [Rymer, II³, 42; — *Pat. Rolls*, 4, Ed. III, p. 1, m. 31 (10 avril 1330)].

5. Pierre Roger, archevêque de Sens; Jean de Marigny, évêque de Beauvais; Jean de Vienne, évêque élu d'Avranches; André Ghini, évêque élu d'Arras; Pierre, abbé de Cluny; Guillaume de Sainte-Maure, chancelier de France; Mile de Noyers et Martin des Essars (Rymer, II³, 47, Bois de Vincennes, 1er mai 1330). Philippe VI séjournait au Bois de Vincennes depuis le 29 avril (Ach. Nat., X¹ᵃ 8845, f° 62 recto). Il y était encore le 4 mai (Bibl. de Rouen, *Extraits de Menant*, t. IV, f° 55 verso).

la convention du Bois de Vincennes, signée le 8 mai 1330.

De part et d'autre, les demandes et doléances avaient été au préalable rédigées par écrit. Le mémorandum que remirent les commissaires français comprenait sept articles :

1° Ils demandaient la restitution intégrale des terres occupées par Edouard II, à la faveur des troubles de Guyenne, avant la convention du 31 mars 1327[1];

2° D'après une clause de la même convention, le roi d'Angleterre s'était engagé à payer au roi de France 50.000 marcs sterling. Cette somme n'avait point encore été payée;

3° Charles le Bel, en 1325, avait bien voulu reconnaître le fils d'Edouard II comme duc de Guyenne, mais moyennant une redevance de 60.000 livres parisis; les paiements de cette somme n'avaient point été effectués aux termes fixés[2];

4° Les gens de l'Agenais se plaignaient des impôts très lourds dont on les accablait à Bordeaux et ailleurs dans le duché de Guyenne : les gens du roi d'Angleterre violaient ainsi les conventions par lesquelles ils avaient juré de respecter et de sauvegarder les coutumes, libertés et franchises de l'Agenais ;

5° La monnaie royale n'avait plus cours dans le fief anglais de Guyenne ;

6° Les bannis du royaume de France avaient pu trouver un asile sur les terres du roi d'Angleterre;

7° Les châteaux des douze nobles qui avaient été bannis lors de la dernière convention de 1327 n'avaient point été abattus, selon la teneur des trêves; les nouvelles forteresses construites devaient être immédiatement rasées[3].

En même temps, les négociateurs anglais avaient formulé leurs requêtes, qui peuvent se résumer sous quatre chefs :

1° Ils demandaient la restitution de deux châteaux occupés, l'un par le comte de Foix, l'autre par le comte d'Armagnac, restitution qui avait été prévue par la convention de 1327;

1. Rymer, II², 186.
2. Rymer, II², 142 (4 septembre 1325).
3. Rymer, II², 186. — Les bannis avaient demandé à rentrer en possession de leurs terres. Edouard avait envoyé son clerc, H. de Cantorbéry, auprès de l'archevêque de Toulouse, dépositaire de certaines lettres signées par Charles le Bel. Le 5 mai 1330, il écrivait au sire de Caumont qu'il ne pouvait oublier les services rendus à Edouard II, et qu'il avait chargé ses ambassadeurs à la cour de France de régler la question. Les négociateurs anglais n'attendaient que les fameuses lettres pour les exhiber au roi de France (Rymer, II³, 45; *Vascon Rolls*, 927, m. 10 dorso). La lettre est adressée à tous les bannis de 1327 (5 mai 1330, Woodstock).

2° La restitution d'une bastide appartenant à Amanieu de la Motte et que le vicomte d'Aulnaye avait occupée lors de la dernière guerre;

3° La restitution au sire de Puy Guilhem[1] de son château et châtellenie de Puy Guilhem, selon ce qui avait été décidé en 1327;

4° La nomination de commissaires spéciaux, tant du côté anglais que du côté français, pour faire exécuter les paix antérieures et réparer les attentats commis contre les trêves.

Ces divers articles furent discutés successivement.[2] Les requêtes anglaises furent toutes adoptées : sur le premier point, il fut décidé que les châteaux seraient rendus; sur les trois autres points, tout serait laissé à l'initiative des commissaires nommés.

Pour ce qui est des requêtes présentées par le roi de France, il fut décidé d'un commun accord que la restitution des terres s'effectuerait sans délai, que les privilèges de l'Agenais seraient sauvegardés, que la monnaie royale aurait cours dans le duché et que les officiers du roi d'Angleterre en feraient la proclamation, que le roi d'Angleterre ferait abattre les châteaux des bannis de 1327.

Quant à l'argent dû par le roi d'Angleterre au roi de France, la solution fut un peu plus compliquée. Si, des anciennes chartes, il résultait que le roi de France devait certaines sommes au roi d'Angleterre, on déduirait ces sommes de celles qu'Edouard devait payer à Philippe. La question des bannis fut plus épineuse, parce qu'elle soulevait la question de juridiction. Sans doute le Parlement de Paris, les sénéchaux et officiers du roi de France avaient le droit de prononcer la peine de ban contre les sujets du roi de France coupables de meurtres, vols ou méfaits; dans ce cas, les bannis ne trouveraient pas un asile en Guyenne en terre anglaise. Mais les Anglais s'opposaient formellement à ce que le Parlement de Paris, en vertu du privilège de suzeraineté, s'arrogeât le droit de bannir les sénéchaux ou officiers du roi d'Angleterre coupables de méfaits en terre anglaise. Ils voulaient rester maîtres chez eux, tandis que le roi de France, tout en paraissant animé des meilleures

1. Il s'agit ici de Puy-Guilhem (Dordogne, arrondissement de Bergerac, canton de Sigoulès).

2. Rymer, II[3], 46; — *Vascon Rolls*, 927, m. 5 (8 mai 1330); — Arch. Nat., J. 635, n° 1 *bis* et 1 *ter* (originaux avec les sceaux).

intentions, n'entendait pas abandonner la plus mince partie de ses droits. A vrai dire, la convention du Bois de Vincennes n'était encore qu'un compromis. Etait-ce de propos délibéré que les plénipotentiaires ne s'étaient attaqués qu'à la dernière convention de 1327? mais, pour arriver à la concorde souhaitée, il fallait tout attendre du résultat de l'enquête qui allait s'ouvrir. Or elle ne pouvait se faire que grâce à l'étude des actes antérieurs à 1327, et remonter jusqu'à 1327 et plus haut, c'était se heurter aux mêmes difficultés dans lesquelles s'étaient embarrassés les rois précédents [1].

Les plénipotentiaires avaient jeté les bases de l'accord. Les deux rois n'avaient plus qu'à le ratifier. Philippe VI de Valois consentit à apposer au bas de l'acte le grand sceau de majesté dès qu'Edouard III aurait donné sa ratification, selon les promesses des envoyés anglais qui devaient renvoyer l'accord scellé pour la fête de sainte Marie-Madeleine (22 juillet [2]).

Pendant que les négociations se poursuivaient en France, Edouard n'avait pas cessé de s'inspirer des sages avis présentés par Henri de Cantorbéry : ce clerc avait été constamment auprès du roi, à Woodstock, du 26 mai au 11 juin et une seconde fois, à Oxford, du 9 au 20 juillet [3]. Ce fut, sans doute, sur son avis que, le 8 juillet 1330, par lettres patentes, Edouard ratifia la convention du Bois de Vincennes [4]. Le même jour, il nomma de nouveaux plénipotentiaires, au nombre de cinq, chargés d'abord de reporter en France la convention du 8 mai soumise à la ratification royale, puis d'éclaircir avec les conseillers de

1. Le 5 septembre 1330, dans une lettre qu'il écrivait à la reine Isabelle d'Angleterre, Jean XXII se déclarait très satisfait de voir les deux adversaires entrer en pourparlers. Mais le bruit avait couru que les plénipotentiaires s'étaient quittés sans grand espoir, « imperfecto negocio sine spe recesserunt ». Aussi exhortait-il la reine mère à faire signer une paix définitive (Ar. Vat., Reg. 116, n° 213, f° 69 verso).

2. Les ambassadeurs anglais quittèrent Paris à la fin du mois de mai. Adam de Orlton était de retour auprès d'Edouard III à Woodstock le 1er juin (R. O. *Pipe Rolls*, 175, m. 45). Quinze jours après, le 17, Guillaume de Ayreminne, retenu plus longtemps en France, rentrait également à Woodstock (*Ambass. angl.*, nos XIV et XV) et, le lendemain, Jean de Shoreditch (*Pipe Rolls*, *id.*). Du 26 mai au 6 avril, Jean de Shoreditch avait été spécialement attaché à la personne de l'évêque de Norwich.

3. R. O. *Pipe Rolls*, 175, m. 45.

4. Rymer, II³, 48 ; — *Patent Rolls*, 4, p. 1, m. 14 (8 juillet 1330, Woodstock). Les lettres patentes avaient été rédigées en plusieurs expéditions, avec la mention ou l'omission de clauses spéciales « sauf les droits du roi » ou « sauf les droits des sujets et vassaux ».

la cour de France les points encore douteux soulevés par les requêtes que les parties s'étaient réciproquement soumises à Amiens et sur lesquelles l'accord n'avait pu encore se faire, enfin d'estimer les dettes du roi d'Angleterre vis-à-vis du roi de France et inversement, ainsi qu'il avait été décidé lors des conférences du 8 mai[1].

Les plénipotentiaires anglais[2] quittèrent le 16 juillet Woodstock, où ils reçurent du roi leurs dernières instructions[3], et débarquèrent à Wissant; ils rejoignirent Philippe VI qui était alors avec sa cour à Montargis. Le roi de France revenait d'Avignon, où il était allé officiellement rendre visite à Jean XXII[4]. Les ambassadeurs anglais le suivirent dans ses

1. Quelques changements avaient été faits dans la composition de la nouvelle ambassade; des anciens plénipotentiaires, Edouard avait gardé l'évêque de Norwich, maître Jean Walewayn, chanoine d'Hereford, et maître Jean de Shoreditch; il y avait ajouté Thomas Sampson, professeur de droit civil, et remplacé l'évêque de Worcester par l'évêque de Coventry-Lichfield, Roger de Northburgh. Rymer, II³, 48-49; — *Patent Rolls*, 4, p. 1, m. 14 (8 juillet, Woodstock). Ils avaient également à régler les conditions du mariage entre Jean et Aliénor.

2. L'évêque de Chichester ne fut pas envoyé comme ambassadeur. Un acte de Rymer du 26 septembre (Rymer, II³, 50) le désigne; mais Rymer a mal copié le rôle conservé au Public Record Office. L'évêque « de Cestre » est alors celui de Coventry-Lichfield, c'est-à-dire Roger de Northburgh (Déprez et Mirot, *op. cit.*, n° XVII).

3. Le 17 juillet, un bref royal daté de Woodstock avait été adressé au trésorier de l'Echiquier pour le payement des gages de Thomas Sampson et de Jean de Shoreditch (*Warrants for Issues Exchequer*, n° 1 B, liasse année 4). R. O. *Pipe Rolls*, 175, m. 45; — Mirot et Déprez, *Ambassades*, n°ˢ XVI et XVII. Ils revinrent le 6 septembre trouver le roi à Nottingham. — Thomas Sampson quitta Londres le 22 juillet, alla trouver Philippe VI à Montargis, revint à Nottingham le 7 septembre. Jean de Shoreditch suivit le même itinéraire. (*Pipe Rolls*, 175, m. 46.)

4. Les comptes de la cour pontificale nous prouvent que le roi de France séjourna à Avignon du 29 juin au 6 juillet 1330. Jean XXII offrit en son honneur un dîner auquel assistaient tous les cardinaux, les comtes et les barons (Ar. Vat., *Intr. et Ex.*, 29, f° 35, et 98, f° 43 verso). « Comedit cum domino nostro dominus rex Francie et omnes cardinales et plures comites et barones et alii. » — *Id.*, 108, f° 69 recto : « Pro guorgis claustri palacii domini nostri, tabulis pro mensa ipsius et pro adventu regis Francie. » — *Id.*, 108, f° 85 verso : « Pro XV libris cum dimidia diversarum specierum de mensa receptarum quando rex Franciæ fuit in curia. » — 108, f° 86 verso : « Et pro viginti unciis et uno quarto cendati rubei pro parandis duobus pannis aureis positis in navigiis castri Novarum pro transitu regis Francie et paratura dictorum pannorum. » Philippe VI, qui venait d'avoir un nouveau-né, était allé en pèlerinage à Saint-Louis de Marseille. En revenant de Marseille, il était passé par Avignon (*Grandes Chron.*, V, 338; — *Continuateur de Nangis*, II, 116). Le pape avait longuement parlé avec lui du différend franco-anglais. Jean XXII avait proposé, comme moyen de concorde, un mariage entre les enfants des deux rois (*Ar. Vat.*, *Reg. 116*, n° 213, f° 69 verso).

villas d'Ozouer[1] et du Vivier-en-Brie[2]. Les négociations reprirent sur les bases de l'accord du Bois de Vincennes du 8 mai passé, et dans le sens indiqué par les lettres royales du 8 juillet. Les plénipotentiaires discutèrent pendant près de six semaines. Bien que les procès-verbaux n'aient point été conservés, on peut, de l'issue des négociations, inférer que les débats furent très ardus. L'évêque de Norwich, bien qu'il eût reçu plein pouvoir et qu'il connût parfaitement les questions en litige, était inquiet de voir les événements prendre une mauvaise tournure. Philippe VI ne voulait pas ratifier les conventions du 8 mai, sous prétexte qu'Edouard, ajourné au Parlement de Paris pour préciser l'hommage d'Amiens, avait refusé de comparaître[3]. L'évêque crut bon de prévenir son maître en lui envoyant un messager spécial[4]. A ses yeux, les conseillers du roi de France étaient de mauvaise foi ou faisaient preuve de mauvaise volonté; il n'y avait moyen de s'entendre ni sur la question de l'hommage, ni sur les réserves faites à Amiens à propos de l'Agenais et de certaines autres terres en Gascogne et dans le duché. Fort de la situation supérieure que lui donnait sa qualité de suzerain, Philippe VI avait ajourné Edouard à comparaître au Parlement de Paris, aux octaves de la Madeleine, 28 juillet 1330; le vassal ne comparut pas et fut mis une première fois en défaut. Le suzerain revint à la charge, et, le 1er septembre 1330[5],

1. Il y a trois localités, toutes trois en Seine-et-Marne, qui peuvent être identifiées : Ozouer-la-Ferrière, arrondissement de Melun, canton de Tournan; Ozouer-le-Repos, arrondissement de Melun, canton de Mormant; Ozouer-le-Voulgis, arrondissement de Melun, canton de Tournan. Il s'agit sans doute d'Ozouer-la-Ferrière. — *Pipe Rolls*, 175, m. 45 et 46.

2. Le Vivier-en-Brie (Seine-et-Marne, commune de Fontenay-Trésigny). L'itinéraire de Philippe VI, communiqué par M. Viard, donne les séjours suivants:
3 août, Galetas Loiret, Thoison, *les Séjours des rois de France dans le Gâtinais*;
4 août, Courtenay (Arch. Nat., P. 132, n° 34);
11 août, Fontainebleau (Arch. Nat., J. 349, n° 27 *ter*);
16 août, le Vivier-en-Brie (Arch. Nat., JJ. 66, n° 474).

3. C'est ce qui ressort d'une lettre adressée par Edouard III, le 9 septembre 1330, au sénéchal de Gascogne et au connétable de Bordeaux : « Des queux choses nous avoms fait offrir au dit roi de France confirmacion, en covenable fourme, a ce que semble a nous et a nostre conseil, et il ne l'ad pas encore acepté. » Rymer, II³, 50; — *Vascon Rolls*, 927, m. 5.

4. R. O. *Pipe Rolls*, 175, m. 45 et 46. Ce messager quitta Ozouer-en-Brie et se rendit jusqu'au port de Fowey. Un autre messager quitta le Vivier-en-Brie et aborda au même port.

5. Depuis le 24 août, Philippe était à Becoisel (Arch. Nat., X¹ᵃ 8845, f° 124 verso). — Il y était le 30 (Arch. Nat., JJ. 20, f° 41 verso). — Il y était encore le 2 septembre (Stein, *Cartulaire de Crécy-en-Brie*, p. 12), Becoisel (château), commune de Morcerf, canton de Rosoy-en-Brie.

ajourna le vassal une seconde fois au Parlement, à la quinzaine de la Saint-André, apôtre, 15 décembre[1].

La citation lancée par Philippe VI circonscrit fort bien le débat. Edouard est invité à venir rendre l'hommage *lige;* car le fief aquitain implique la ligence et Edouard n'a pas juré en 1329 de défendre son seigneur « contre tous ceux qui voudraient vivre et mourir[2] ». Le roi de France lui fait observer en même temps que l'Agenais et certains autres territoires sont spécialement réservés, ce qui revient à dire qu'ils ne font plus partie du fief anglais. Philippe somme son vassal, sans sortir des limites de la légalité ; mais, de plus, il menace : car il prévient le vassal qu'il y a pour régler un pareil différend des moyens plus prompts qu'un simple ajournement au Parlement de Paris. En réalité, cette lettre n'était rien moins qu'un ultimatum. Edouard comprit qu'il fallait ou courir les risques d'une guerre ou céder à toutes les exigences du suzerain. Or la situation intérieure en Angleterre ne lui permettait ni d'attaquer, ni même de résister.

La décision du roi de France à peine connue, quatre des

1. Rymer, *Record Edition*, II², 797. — R. O., *Ancient Correspondence*, XXXVIII, n°s 47 et 48.

« Come vous soiez entrez en nostre foi et nous aiez fait homage pur raisoun des dites duchee et paerie et vous avoms receuz, exceptee et réservee a nous ce que nous tenioms et dovioms tener en la terre d'Agenois, de Gascoigne et autre part de la dite duchee solonc les acordz faitz sur ce. Et en faisant le dit homage vous avez usee de cel langage que vous entrez en nostre foi et en facez homage solonc ce que vous et voz predecessours avez et avoient faitz a noz predecessours ; et alors nous vous feismes dire et monstrer que le dit homage estoit liges et doviez promettre foialté contre toutes personnez qui purront vivre et morer, avec tous les cas qui se afferont et qui sount acustumez et que ce requerroit la nature de fié et d'omage des dites duchee et paerie et que voz predecessours l'avoient tous jours en cele manere fait esclarsi a noz predecessours rois de France, par quoi nous vous fasoms requerre alors que, pur ce que nulz debatz ne occurez, ne peut estre en temps avener, vous esclaircissiez le dit langage par expresse motz de la liegeté et promeisez la foialté si clerement et si expressement come voz predecessours l'avoient esclarcie et faite et que les autres paers de France sount acustumez affaire ; la quele chose vous faites mie alors, pur quoi, combien que nous puissoms alier avant en autre manere, nous vous feissoms adjorneir sur les diz esclaircissemenz de la duchee de Guienne en nostre Parlement proscheinement passé, affaire, respondre et proceder tant quant raison serroit. »

2. P. R. O. *Miscellaneous Rolls*, *Chancery*, Bundle 14, n° 26. « Sur ceste requeste est ainsi acordé qil plaise au roi d'Angleterre et duk qil reconustra par ses letres qe le homage qil fist a Amiens au roi de France, come bien qil le fist par paroles generals, fust, est et doit estre entendu lige, et qil li deit foi et loialté porter come duc d'Aquitaine et peer de France et lui promettera es dictes lettres desore en avant foi et loiauté porter. »

ambassadeurs, les évêques de Norwich et de Coventry, Thomas Sampson et Jean de Shoreditch, retournèrent auprès d'Edouard, qu'ils trouvèrent le 6 septembre à Nottingham [1]. Ces nouvelles de France tourmentèrent vivement le roi d'Angleterre, déjà préoccupé par les séditions intérieures et les rébellions des partisans dévoués d'Edmond de Woodstock, comte de Kent, son oncle [2], naguère condamné pour trahison [3]. Comme les Gallois semblaient prêts à se soulever, et que les sheriffs avaient reçu l'ordre d'enrôler tous les chevaliers et hommes d'armes pour marcher contre les rebelles [4], Edouard redoutait précisément des complications extérieures qui l'eussent obligé à dédoubler ses forces. Il lui eût fallu deux armées pour faire face à deux adversaires qui ne visaient rien moins, comme il le disait lui-même, qu'à le déposséder et le détrôner [5]. Edouard était certes loin de craindre un débarquement des Français en Angleterre. Si la France déclarait la guerre, il prévoyait que les opérations se feraient dans le duché de Guyenne, comme sous Philippe le Bel et comme sous Charles IV, et cette fois ce serait la fin de la domination anglaise en Guyenne. Ce roi de dix-huit ans [6] fit preuve en cette occasion d'une grande clairvoyance politique; une lettre qu'il écrivit à Jean Darcy et au sénéchal du duché, Jean de Hawsted, dénote un esprit précoce, une

1. Déprez et Mirot, *Ambassades anglaises*, nos XVII et XVIII.

2. Edouard Ier eut, de son second mariage avec Marguerite de France, Thomas, comte de Norfolk, dit le comte-maréchal, et Edmond, comte de Kent. Edouard reprochait au comte de persister à affirmer qu'Edouard II n'était pas mort (Rymer, II3, 43) (13 avril 1330).

3. Rymer, II3, 40 (24 mars 1330). — *Roman Rolls*, 736, m. 5; — Rymer, II3, 49 (8 août 1330). Edouard écrit à Roger de Mortimer, comte de la Marche, justicier de Galles, que Rhys ap Griffyn, partisan du comte de Kent, qui avait quitté l'Angleterre, se préparait à une invasion à la tête d'une armée de rebelles. — Edmond, oncle d'Edouard, fut accusé de trahison et décapité le 4 septembre. *Grandes Chroniques*, V, 337; — *Continuateur de Nangis*, 114; — *Robert d'Avesbury*, p. 284; — *Geoffroy le Baker*, p. 44; — Villani, *Istorie Fiorentine*, col. 694; — *Jean le Bel*, 1, 97; — *Chronicle of London*, 63; — *Adam de Murimuth*, p. 59, et *Appendix ad Murimuth*, p. 253, où se trouve publiée la confession du comte de Kent; — *Higden*, VIII, 326; — *Hemingburgh*, II, 301; — *Chronicon Anglie Petriburgense*, p. 165; — *Chronicon de Lanercost*, p. 264-266; — British Museum, Arundel, ms. 17. Plutus CLXIII B.

4. Rymer, II3, 50. — *Close Rolls*, 4, m. 24 dorso (10 août 1330). Edouard à l'évêque de Durham. Des *arraiatores* avaient été désignés par comtés; la côte devait être, en même temps, sévèrement gardée.

5. « In nostri ac coronæ nostræ exheredationem manifestam. » Rymer, II3, 50.

6. Edouard III était né au château de Windsor en 1312, le jour de la fête de saint Brice (*Robert d'Avesbury*, 279).

volonté très ferme, beaucoup de décision et de dissimulation, toutes qualités que n'avaient jamais eues ni son arrière-grand-père Henri III, ni son grand-père Edouard I[er], ni son père Edouard II.

Depuis quelques mois, Edouard, en Guyenne, se préparait silencieusement ; au mois d'avril précédent, il avait envoyé Jean Darcy et Guillaume Sanche, sire de Pommiers, dans le duché, pour prendre toutes les mesures nécessaires et traiter avec les nobles et les communautés aquitaines [1]. Aux maire, jurats et cent pairs de Bayonne, il avait annoncé le départ de son frère Jean d'Eltham, comte de Cornwall, accompagné de barons réformateurs [2] ; aux autres seigneurs de Gascogne, il avait écrit que nul plus que le roi d'Angleterre ne souhaitait la tranquillité du duché, qu'il rêvait depuis longtemps d'y faire les réformes désirées, mais que les événements intérieurs, depuis son avènement au trône, l'avaient empêché de mettre ses projets à exécution. Quant au différend franco-anglais, Edouard espérait qu'il serait bientôt réglé, grâce aux conférences qui se tenaient pour lors à Paris [3]. C'est ce que disait le roi d'Angleterre en avril 1330 ; mais, en septembre, la situation était singulièrement changée. Edouard, qui tenait son sénéchal de Gascogne et son connétable de Bordeaux [4] au courant des moindres événements politiques [5], leur écrivit le 20 septembre, après le retour des évêques de Norwich et de Coventry. Il leur faisait savoir avec quel dédain les conseillers de Philippe VI avaient repoussé les offres justes et raisonnables qui leur avaient été faites, et comment le roi de France avait opposé aux plénipotentiaires anglais une fin de non-recevoir, en leur disant verbalement que tout compromis était

1. Rymer, II[3], 43 ; — *Vascon Rolls*, 927, m. 10 (27 avril 1330).

2. Rymer, II[3], 44 ; — *Vascon Rolls*, 927, m. 13 dorso. Le 30 mai 1330, Jean d'Eltham n'était point encore parti, puisque Edouard avait écrit aux sheriffs qu'il venait de désigner Walter de Shobdon pour équiper les nefs nécessaires audit passage, qui aurait lieu à Portsmouth. Rymer, II[3], 47 ; — *Patent Rolls*, 4, p. 1, m. 18.

3. Rymer, II[3], 44 (27 avril 1330), avec une liste des seigneurs et des communautés de Guyenne.

4. Le connétable de Bordeaux était maître Pierre de Galicien, qui avait déjà été au service d'Edouard I[er] et d'Edouard II. En 1330 (3 août), Edouard avait demandé pour lui au pape Jean XXII une dignité pontificale en Gascogne. Il avait écrit également en sa faveur à treize cardinaux (Rymer, II[3], 49 ; — *Roman Rolls*, 736, Edouard III, m. 3).

5. Ainsi, le 9 septembre, il leur avait écrit que Philippe VI n'avait pas encore ratifié les conventions du 8 mai.

désormais impossible. Qu'on n'accusât pas le roi d'Angleterre d'avoir cherché la guerre; qu'on ne reprochât pas au gouvernement anglais d'avoir négligé l'œuvre de concorde. « Lisez et examinez, écrivait-il, d'après la copie que je vous en envoie, les requêtes du roi de France et les nôtres, nos réponses et les siennes, montrez-les au grand jour à nos sujets; et ils reconnaîtront « le outragie et la dereson que le dit roi de France nous ad monstré come celui qui n'ad cure, ne volenté de faire a nous justice, ne reson, mais quiert nostre dishéritance, si come apparante chose est, en plusieurs manères ». Quel est alors le devoir d'un roi soucieux des intérêts de ses sujets? n'est-il pas de s'opposer « à la malice et à la force du roi de France », de reconquérir « ses droitures et heritaiges » ? n'y est-il pas obligé d'ailleurs par le serment qu'il a prêté de défendre la couronne et le royaume d'Angleterre[1]? Tout en ayant conscience de ses devoirs de roi, Edouard laissait percer ses inquiétudes. Le Conseil du roi avait bien promis de faire les plus lourds sacrifices en hommes et en argent; mais la saison était propice pour entrer en campagne et l'on pouvait toujours craindre que Philippe VI n'envoyât une armée en Guyenne avant l'hiver, ou ne vînt lui-même diriger les opérations. Qu'arriverait-il alors ? ce qui était arrivé lors de la dernière confiscation en 1327; le suzerain mettrait le duché en sa main et, s'il refusait de le rendre, que resterait-il aux Anglais? le souvenir de riches possessions continentales. Edouard avait compris fort bien la politique de Philippe VI, conforme à la tradition, qui consistait à dépouiller progressivement le roi d'Angleterre, à restreindre l'étendue de son fief, et cela sans guerre véritable, par le seul effet de la confiscation.

Deux hypothèses plausibles se présentaient à l'esprit d'Edouard; la première, et pour lui la moins vraisemblable d'ailleurs, était que Philippe VI ou son armée envahiraient le duché de Guyenne pour en faire la conquête; en ce cas, il priait les sujets aquitains de faire une défense désespérée, en attendant les renforts anglais qui partiraient en toute hâte; mais, s'il arrivait, comme toujours, que le roi de France envoyât en Guyenne ses officiers pour exécuter des arrêts ou des clauses

1. « Ad cujus defensionem et salvationem circumquaque astringimur vinculo juramenti. » Rymer, II³, 50; — Cf. les paroles du serment prêté par Edouard III à son couronnement (1er février 1327); — Rymer, II², 172; — *Froissart*, éd. Kervyn, XVIII, p. 18-19, P. just., n° VI.

stipulées, il suppliait le sénéchal et les autres officiers de n'opposer aucune résistance et de se laisser faire. Pour le moment point n'était besoin de pousser les choses à l'extrême; un « bel parler » suffirait « pur paisser la malice de temps »; mais, plus tard et dans des temps meilleurs, quand la royauté anglaise aurait eu le temps de rassembler ses forces, elle pourrait alors prendre sa revanche[1].

Philippe VI ne voyait pas que son adversaire se réservait. En 1330, certes, il eût pu aller de l'avant. La France était plus puissante que l'Angleterre, bouleversée par les cabales et les factions politiques. Edouard le savait bien : il implora l'intervention pontificale. Vis-à-vis de Jean XXII, il prit le rôle du persécuté, du faible, sur qui vont fondre toutes les calamités. Comme Philippe avait, selon lui, des intentions belliqueuses, Edouard s'empressa d'écrire au pape qu'il en avait de très pacifiques[2]; les plénipotentiaires anglais, avant de quitter Paris, avaient écrit dans ce sens à Jean XXII. Edouard, de son côté, supplia le souverain pontife d'arrêter par ses exhortations le conflit imminent et de prendre la défense des Anglais, au cas où Philippe VI déclarerait la guerre. « Cette guerre, disait-il au pape, peut encore être évitée; je ne me refuse pas à comparaître au Parlement; mais je tiens tout d'abord à être payé des sommes dont le roi de France m'est redevable, selon certaines clauses formellement stipulées dans des trêves antérieures, ensuite à être tenu quitte du défaut que la Cour du roi m'a infligé, pendant que se poursuivaient les négociations, défaut qui doit être révoqué, selon les promesses faites par le roi de France et par ses conseillers[3]. »

La papauté, arbitre incontestée entre les princes, ne resta pas sourde à la voix d'Edouard III[4]. Jean XXII acquiesça d'autant

1. « Soeffrez, si debonnerement, par bel parler, les execucions, sans y mettre grant debat ou resistence, nient nécessaire, pur paisser la malice de temps, issint que nous puissoms autrefoitz empescher mesmes les executions, quant nous averoms plus grant covenableté de temps et que par tiele dissimulation, nous et nos subgetz puissent escheure les sodeins damages qu'ils purront resceivre. » Rymer, II³, 50-51; — *Vascon Rolls*, 927, m. 4 (20 septembre 1330).

2. De son côté, Philippe VI dut écrire à Jean XXII. En avril 1330, son chambellan, Pierre Trousseau, seigneur de Château-en-Anjou, était en ambassade à Avignon « pour affaires ». Il se peut qu'il ait été envoyé à cette intention. Viard, *Lettres d'état*, n° 29, p. 15.

3. Rymer, II³, 50; — *Roman Rolls*, n° 736, m. 2 (20 septembre 1330).

4. Le 15 octobre 1330, Hugues d'Angoulême partait à la cour de France pour affaires secrètes (Ar. Vat., Reg. 116, n° 156, f° 59 recto).

plus volontiers à la demande de l'Angleterre que, depuis l'avènement d'Edouard III, les rapports entre les deux cours n'avaient pas été toujours excellents.

Le roi d'Angleterre devait, en effet, payer chaque année à la papauté le cens apostolique et il aurait bien voulu qu'on l'en exonérât. Le versement annuel des 1.000 marcs était une formalité à laquelle il se dérobait, tout comme il lui répugnait de prêter hommage au roi de France. Comme ces retards et ces délais plaisaient peu au Saint-Siège [1], on comprend que les requêtes et suppliques d'Edouard n'étaient pas été toujours favorablement exaucées. Jean XXII hésitait à accorder ce que le roi demandait pour ses clercs, ses chapelains, ses officiers [2]. Le roi envoyait alors ses ambassadeurs et le pape finissait par céder [3]. Car les cardinaux, le plus souvent [4], intervenaient toujours pour ramener la concorde, mais la lutte continuait, souvent très vive, à propos des élections épiscopales [5], la royauté se montrant très jalouse de ses droits et prérogatives [6]. En 1330, pourtant, la situation changea. Le pape et le roi se firent des concessions mutuelles. Edouard, avec toute l'ardeur de la foi, demandait que l'on canonisât Thomas, comte de Lancastre [7]. Le pape, de son côté, accordait au roi la moitié

1. Rymer, II³, 44; — *Patent Rolls*, 4, Edouard III, p. 1, m. 28. En 1330, depuis vingt-quatre ans, le cens n'avait pas été payé. Le roi devait au Saint-Siège 30.000 marcs (Roman Rolls, n° 736, m. 4).

2. Early Chancery Rolls, *Roman Rolls*, n°° 733-736 *passim*. Suppliques d'Edouard au pape et aux cardinaux (1327-1330)

3. De 1327 à 1330, les principaux ambassadeurs qui allèrent à Avignon furent : Barthélemy de Burghersh et l'évêque de Worcester (27 mars-19 août 1327), pour demander la dispense de mariage entre le roi et Philippa de Hainaut (*Pipe Rolls*, n° 175, m. 46); l'évêque de Hereford, Thomas de Astley (1327), pour affaires secrètes (R. O. *Roman Rolls*, n° 733, m. 4); Guillaume de Weston, chanoine de Lichfield (17 avril 1328-12 mai 1329) (R. O. *Pipe Rolls*, n° 177, m. 40; — Rymer, II³, 10; — *Roman Rolls*, n° 734, m. 1), etc. Le procureur royal en cour de Rome était André Sapiti (*Roman Rolls*, n° 735, m. 6).

4. Edouard leur accordait des pensions [Rymer, II³, 22 (1329, 4 mars)] ou les comblait de faveurs spéciales [Rymer, II³, 32 (20 septembre 1329); — Rymer, II³, 12 (10 mai 1328); — *Vascon Rolls*, 930, m. 1 (8 janvier 1334)].

5. Rymer, II³, 4, 8, 11, 12, 23; — Rymer, II³, 7, 19, 28. « De litibus et vexatione in Romana curia moderandis. »

6. Rymer, II³, 26. De jure regio non violando. — II³, 54. « Cum nimium nos turbaret, si quod absit, corona regia nostris temporibus suorum jurium pateretur eclipsim. » — II³, 3 « De scrutinio super deferentibus litteras papales regi præjudiciales. »

7. Il envoyait à Avignon des ambassadeurs, Gautier de Burley et Jean de Thoresby. Rymer, II³, 39; — *Roman Rolls*, n° 736, m. 5 (7 mars 1330). Une

de la dime payée par les ecclésiastiques et pour une durée de quatre ans[1]. C'est à ce prix que Jean XXII pouvait espérer intervenir dans les affaires politiques intérieures et extérieures de l'Angleterre. Depuis deux ans, les troubles[2] d'Italie, les menées de l'antipape Pierre de Corbara et de l'empereur Louis de Bavière excommunié[3], les menaces d'hérésie[4], l'avaient assez longtemps préoccupé et comme mis à l'écart. Aussi était-il d'autant plus heureux d'imposer aux princes chrétiens sa médiation efficace, pour les engager à faire la croisade[5].

Pendant qu'Edouard restait sur la défensive et tenait un Parlement à Nottingham, où les barons votaient des subsides qui devaient être distribués aux sujets de Guyenne en vue d'une guerre éventuelle avec la France[6], pendant que le pape s'efforçait de calmer Philippe VI, de graves événements intérieurs se passaient en Angleterre. Edouard s'était débarrassé de l'amant de sa mère[7], Roger de Mortimer[8], en le faisant pendre à Tyburn, 29 novembre 1330[9], après un horrible sup-

année auparavant, Edouard avait demandé la canonisation de Guillaume de la Marche, évêque de Bath et Wells (Rymer, II³, 21. — *Roman Rolls*, 735, m. 5 et 6) (20 février 1329).

1. Rymer, II³, 42; — *Roman Rolls*, 736, m. 4 (12 avril 1330). Les décimes devaient être partagés à parts égales entre la royauté et le Saint-Siège.

2. Riezler, *Vatikanische Akten*, nos 1075, 1236 (13 décembre 1329).

3. *Id.*, nos 983, 1076, 1218, 1364, 1381. Le 19 septembre 1330, Jean XXII annonçait à Philippe VI que Pierre de Corbara avait abjuré l'hérésie (*Id.*, no 1386).

4. *Id.*, nos 1040, 1056, 1067, 1069, 1235 (1328-1329).

5. Lettre à Philippe VI (6 octobre 1330) (Ar. Vat., Reg. 116, no 82, fo 49 recto). Louis de Bourbon devait hâter ses préparatifs pour partir en Terre Sainte.

6. Rymer, II³, 51.

7. « Amasius regine et regis magister ad cujus nutum omnia disponebantur » (*Baker*, 45) « purpuram affectabat » : *Chronic. Angl. Petriburgense*, p. 165; — On avait même dit que la reine mère était enceinte (*Jean le Bel*, I, 98).

8. « Molestum ferens quod taliter ducebatur. » (*Robert d'Avesbury*, p. 285.)

9. Edouard avait fait arrêter, au Parlement de Nottingham, Roger de Mortimer, comte de la Marche, Olivier de Ingham et Simon de Bereford, ses complices. « Et voloms que totes gentz sachent que doresenavant nous voloms governer nostre poeple solonc droiture et reson si come appert à nostre roiale dignité et que les besoignes que nous touchent et l'estat de nostre roialme soient mesnez par commun conseil des grantz de nostre roialme et nemie en autre manère. » Rymer, II³, 51-52 (20 octobre 1330). La reine mère fut mise en garde dans un château. Roger avait été arrêté le 17 octobre au château de Nottingham et pendu la veille de la Saint-André. Arundel *ms.* 17, Plutus CLXIII B, d'après le Registrum abbatie de Nyweham. — *Grandes Chron.* V, 341; — *Murimuth*, p 61; — *Robert d'Avesbury*, p. 285; — *Geoffroy le Baker*, p. 46; — Villani, *Istorie*, etc., col. 695; — *Higden*, VIII, 326; — *Cronicle of London*, 63; — *Bourg. de Valenciennes*, 156; — *Murimuth*, p. 63, a relevé les différentes charges proposées contre Roger; — *Knighton*, I, 454-58, les a publiées. — Le

plice [1]. Ce coup d'Etat indiquait bien que le jeune roi entendait gouverner par lui-même, et qu'il allait suivre une politique personnelle [2]. Vers la fin de 1330, s'il faut en croire Froissart [3], Philippe de Valois avait envoyé à Londres divers ambassadeurs, parmi lesquels les évêques de Chartres et de Beauvais, Louis, duc de Bourbon, les comtes d'Harcourt et de Tancarville, qui assistèrent au Conseil du roi, « où il y eut grant parlement et assamblées sur l'hommage ». Au Parlement, qui s'était réuni à Westminster, vers la fin de 1330, les différends avec la France furent à l'ordre du jour. Deux clercs du roi, Jean de Shoreditch et Thomas Sampson, reçurent ordre, le 2 novembre 1330, de recueillir auprès du camérier et trésorier de l'Echiquier tous les actes, chartes et diplômes, d'examiner tous les rôles, de se faire livrer par les gardes des chartes de Guyenne tous les documents nécessaires. Après une étude approfondie, ils durent venir au Parlement exposer leur opinion, et proposer le remède nécessaire [4]. Car le roi de France avait lancé un ajournement pour les jours de la sénéchaussée de Guyenne et de Ponthieu au Parlement de Paris, et Edouard tenait tout d'abord à être informé avant la date de l'ajournement et à pouvoir conférer à ce sujet avec ses conseillers. Pendant ce temps, Guillaume Fitz-Warin, qui, parti en France le 30 octobre [5], ne revint que le 3 décembre, et Jean de Shoreditch, qui voyageait en sa compagnie [6], apportèrent d'assez bonnes nouvelles. Le conflit n'était pour lors ni si imminent, ni si inévitable que les pessimistes avaient semblé le dire. Aussi, le 16 janvier 1331, Edouard se décida-t-il à désigner de nouveaux plénipotentiaires [7], un comte, deux

4 décembre, au Parlement de Westminster, Edouard avait bien voulu pardonner à Henri, comte de Lancastre, Thomas Wake, Henri de Beaumont et Thomas Rosselin, qui avaient été entraînés dans le parti de Mortimer. Rymer, II³, 53 (12 décembre 1330).

1. *Jean le Bel*, I, 99.
2. *Avesbury*, p. 283 ; — *Hemingburgh*, II, 301.
3. *Froissart* (éd. Luce), I, 96-97.
4. R. O., *Ancient Correspondence*, vol. XXXVII, n° 161, pièces just., n° I.
5. R. O., *Pipe Rolls*, 175, m. 46. Traversée Douvres-Calais. Le 8 octobre, Edouard lui avait ordonnancé 20 marcs pour ses frais de voyage (*Liberate Rolls*, n° 589, *a°* 4). Guillaume Trussel devait voyager avec lui.
6. *Pipe Rolls*, 176, m. 67. Il revint à Londres le 2 décembre, après avoir vu Philippe VI à Saint-Germain-en-Laye.
7. Rymer, II³, 56 ; — *Patent Rolls*, 4, p. 2, m. 12. Guillaume de Ayreminne, évêque de Norwich ; Adam de Orlton, évêque de Worcester ; Guillaume, comte de Hainaut ; Henri de Percy et Hugues d'Audley, maîtres Jean de Shoreditch et Thomas Sampson, professeurs de droit civil. — Arch. Nat., J. 635, n° 1.

évêques, deux chevaliers, deux juristes. L'évêque de Worcester quitta Londres le 23 janvier[1] avec Jean de Shoreditch et l'évêque de Norwich pour reprendre les négociations sur les bases des requêtes présentées à Amiens, régler les questions débattues et estimer les dettes respectives des deux rois. Quant à Henri de Percy, il quitta Londres le 20 janvier, et alla conférer avec le roi de France pour lors à Saint-Germain-en-Laye[2].

Les plénipotentiaires anglais, après avoir vu Philippe VI à Saint-Germain-en-Laye, signèrent à Paris, avec les délégués du roi de France[3], une convention (9 mars 1331)[4], que devaient ratifier le vassal et le suzerain[5]. Elle ne fut pas autre chose qu'un complément de la convention précédemment signée au Bois de Vincennes le 8 mai 1330[6]. Edouard la ratifia à

1. Il revint à Westminster le 25 mars, après avoir vu Philippe VI à Saint-Germain-en-Laye. Déprez, *Ambassades anglaises*, n° XVIII; — *Pipe Rolls*, 176, m. 67. Traversée Douvres-Wissant. Voici les divers séjours de Philippe VI de Valois de janvier à mars 1331 : *Itinéraire*, de M. Viard.
1er janvier 1331, Paris (Arch. Nat.. X²ª, 3, f° 118 recto);
7 janvier, Saint-Germain-en-Laye (Arch. Nat., JJ. 66, n° 824);
11 janvier, Poissy (*Id.*, X²ª, 3, f° 137 recto);
12 janvier, Paris (*Ord.* II, p. 59);
6 février, Saint-Germain (Arch. Nat., JJ. 66, n° 905);
8 février, Bois de Vincennes (*Ord.* II, p. 61);
24 février, Paris (JJ. 66, n° 686);
26 février, Saint-Germain-en-Laye (X²ª, 3, f° 120 recto);
1er mars, Saint-Germain (X²ª, 3, f° 138 recto);
2 mars, Saint-Germain (Arch. Nat., P. 2291, p. 1);
8 mars, en l'abbaye du Val-Notre-Dame (JJ. 66, n°s 712 et 808);
16 mars, Paris au Louvre (X²ª, 3, f° 139 verso);
18 mars, Bois de Vincennes (*Ord.* XII, 521);
28 mars, Paris (X²ª, 3, f° 139 verso);
30 mars, au Louvre (Delisle, *Actes normands*, p. 18).

2. Il revint également à Westminster, auprès d'Edouard, le 19 mars, avec Hugues de Audley, qui était parti en même temps que lui (*Pipe Rolls*, 175, m. 46; — *Id.*, 176, m. 67).

3. Le 28 février 1331, Philippe VI avait désigné les évêques d'Autun, d'Arras et de Thérouanne, l'abbé de Cluny, Guillaume de Sainte-Maure, chancelier, Guy Baudet et Raymond Saquet, clercs, Mile de Noyers, Guillaume Flote, sire de Revel, et Pierre de Cugnières, chevaliers.

4. L'acte original, scellé, est aux Archives Nationales, J. 635, n° 1. Il est inséré également dans les Patent Rolls, anno XI, Edouard III, p. 1, m. 14.

5. Philippe VI la ratifia à Saint-Christophe-en-Halate, le 13 avril 1331 (Arch. Nat., J. 635, n° 3).

6. Sept requêtes furent présentées par les commissaires anglais. Elles étaient relatives aux bannis du royaume de France résidant en Guyenne, et spécialement aux onze bannis, à la forme de l'hommage, aux terres confisquées, à l'occupation de Saintes, aux sommes dues par le duc de Guyenne au roi de France.

Eltham le 30 mars[1] et, le même jour, il reconnut par lettres patentes ses devoirs de vassal lige[2].

Jusque-là tous les rois d'Angleterre avaient discuté la forme de l'hommage. Edouard, qui en 1329 avait fait opposition, cédait maintenant complètement. L'hommage était défini comme il plaisait au roi de France. Sans doute l'Anglais n'était pas très sincère. Admettra-t-on en effet qu'au moment de l'hommage d'Amiens le vassal ait pu ignorer les formes de l'hommage, et qu'il l'ait prêté en termes généraux, parce qu'il ne savait pas, disait-il, comment il le devait faire ? Et comment comprendre alors que subitement, en 1331, Edouard ait reconnu que l'hommage devait être entendu lige? En réalité, il cédait à une nécessité impérieuse, à un ultimatum. Ou bien se résigner à perdre à jamais le fief aquitain, ou consentir à prêter l'hommage lige. Si Edouard avait fait défaut, Philippe VI aurait évidemment confisqué ce qui restait encore aux Anglais; leur expulsion complète de France eût été le couronnement logique de la politique inaugurée par saint Louis. Il fallait donc gagner du temps, fût-ce au prix d'une humiliation, dissimuler et attendre. L'hommage de 1331 était en ce sens une véritable comédie[3].

Edouard y joua jusqu'au bout son rôle. Le 3 avril 1331, il était encore à Eltham, d'où il écrivait à Jean XXII qu'il envoyait à Avignon maître Jean de Brabazun, professeur de théologie sacrée, et Jean de Newton, ainsi que Antoine de Pesaigne,

1. Arch. Nat., J. 635, n°s 2, 2 *bis*, 2 *ter*, 2 *quater*, 2[5].

2. *Pipe Rolls*, 176, m. 67. Henri de Percy et Hugues de Audley avaient été tous deux précédés par deux autres envoyés spéciaux, Guillaume de Montagu et Jean de Hildeslegh, qui n'avaient quitté Londres que le 8 février et, après avoir vu Philippe VI à Saint-Germain, avaient rejoint Edouard à Otford (co. Kent), les 11 et 12 mars (*Pipe Rolls*, 175, m. 27). Jean était passé par Wissant et avait plusieurs fois envoyé des nonces en Angleterre. Guillaume avait été chargé des payements à Paris. Dino Forseti, banquier, lui avait fait signer à Paris un chèque de 2.000 livres.

3. La différence entre les deux hommages d'Amiens de 1329 et d'Eltham 1331 roule uniquement sur le mot *lige*. La formule d'hommage devait être la même qu'à Amiens, mais on y avait substitué le mot *lige*. « Le roi d'Engleterre, duc de Gyenne, tendra ses meins entre les meins du roi de France; et cil qi parlera pur le roi de France adrescera ses paroles au roi d'Engleterre, duc de Gyenne, et dira ainsi : Vous devenez homme lige du roi de France, Monseigneur, qi ci est, comme duc de Gyenne et pier de France, et li promettez foi et loiauté porter; dites voire. Et li dit roi et duc et ses successours dues de Gyenne dirront, voire. Et lors le roi de France recevera le dit roi d'Engleterre et duc au dit homage lige, à la foi et à la bouche sauf son droit et l'autri. » Eltham (30 mars 1331); — Rymer, II[3], 61; — d'après *Patent Rolls*, 5, p. 1, m. 19;

chevalier, pour instruire le procès de canonisation de Thomas, comte de Lancastre[1]. Le 4 avril, on apprenait subitement en Angleterre que le roi, s'embarquant à Douvres, était passé en France, après avoir laissé la direction des affaires à son frère Jean d'Eltham[2]. Ce départ avait quelque chose de mystérieux; le jeudi 4 avril, de grand matin, et sans qu'on sût la destination de la flotte, Edouard s'était embarqué à Douvres sur une nef inconnue, pour un lieu inconnu[3]. Il était accompagné de quelques personnes seulement : le chancelier Jean Stratford, évêque de Winchester, et Guillaume de Montagu, un de ses ambassadeurs favoris, qu'il avait envoyé le 8 février à Paris, auprès de Philippe VI, et qui était revenu en Angleterre le 11 mars[4]. Les documents disent simplement que le roi passait en France, d'abord pour certaines affaires urgentes qui touchaient les intérêts du royaume, et en second lieu pour aller en pèlerinage accomplir un vœu qu'il avait fait récemment, alors qu'un grand péril le menaçait et qu'il était en danger de mort [5]. Les Anglais ne se laissèrent pas séduire par ce procédé plein d'artifice. Le chroniqueur anglais Adam de Murimuth raconte en effet qu'Edouard, accompagné du chancelier, de Guillaume de Montagu

— R. O. *Misc. Rolls*, *Chancery*, B. 14, n° 26. — Arch. Nat., J. 635, n° 6 (Vidimus du 9 mars 1340); — Froissart (éd. Luce, I, p. 97-98) a inséré cet acte dans sa chronique, ainsi que les *Gr. Chron.* (V, p. 327 sq.), *Hemingburgh* (II, 301). — Aux Archives Nationales (J. 635, n° 5²) existe une copie originale de cet acte, délivrée par la chancellerie anglaise. — Il y a également une copie originale délivrée par la chancellerie de France (J. 635, n° 5 : au dos, Jacobus de Boulayo). — Une double expédition de cet acte avait été délivrée en latin et en français (J. 635, n° 7²); enfin on trouvera, dans le même carton des *Layettes*, diverses copies faites par des notaires du XIVe siècle (Arch. Nat., J. 635, n°s 7, 7³, 7⁴, 7⁵, 7⁶, 7⁷, 7⁸). Il y en a également des copies postérieures (B. Nat., fr. 6377, f° 102).

1. Rymer, II³, 61-62; — *Roman Rolls*, 737, m. 4. — Le même jour, Edouard écrit à neuf cardinaux, à Arnaud de Trie, maréchal de la cour et neveu du pape, à P. de Vie, P. Duèze, neveux du pape, et à Bernard Etienne, référendaire de la cour pontificale. Le 28 mars, Edouard III avait envoyé à Avignon Antoine de Pesaigne et son secrétraire Richard de Bury, chanoine de Lincoln (*Roman Rolls*, n° 737, m. 5). Il avait écrit au pape et à son ami Pierre de Mortemer, cardinal du titre de saint Etienne au Cœlius, et à vingt-quatre autres cardinaux.

2. Rymer, II³, 62; — *Patent Rolls*, Ed. III, 5, p. 1, m. 16 (Douvres, 4 avril 1331). Jean d'Eltham était nommé *custos* du royaume.

3. Rymer, II³, 62; — *Close Rolls*, 5, p 1, m. 20 dorso. — Le chancelier, avant de quitter Londres, avait remis le sceau à son frère, Robert de Stratford, et a maître Henri de Clyf. *Hemingburgh*, p. 303 (die jovis in septimana Pasche).

4. Déprez, *Amb. angl.*, n° XXI, p. 9. Il avait reçu de l'Echiquier 100 livres le 11 février 1331 (*Liberate Rolls*, n° 590).

5. « Ex causa peregrinationis ad partes Francie, ut quoddam votum nostrum quod nuper in quodam periculo constituti, emisimus, impleamus. »

et d'environ quinze chevaliers, passa la mer *incognito*, sans nul apparat, et après avoir eu soin de se déguiser en marchand. Il avait fait proclamer dans les carrefours de Londres qu'il partait en pèlerinage et que son voyage n'avait pas d'autre motif. Mais, ajoute le chroniqueur, le bruit courait que le roi était en France, bruit qui fut d'ailleurs confirmé par les nouvelles postérieures [1]. Pourquoi Edouard enveloppa-t-il son départ d'un tel mystère et jugea-t-il bon de prendre de pareilles précautions? Craignait-il que ses barons ou ses sujets ne lui fissent un reproche d'avoir une entrevue avec Philippe VI, pour prêter au roi de France un second hommage et se soumettre à une seconde humiliation? Edouard, prince d'humeur un peu fantasque, voulut peut-être simplement secouer la tutelle de ses conseillers et agir à sa tête.

A coup sûr, personne n'ignorait en France sa venue ni les raisons de sa présence en sol français [2]. Il se trouve même que certains documents anglais, en particulier les Privy Seals, nous renseignent assez bien sur l'itinéraire d'Edouard III. Parti le 3 avril d'Eltham [3], et s'étant embarqué à Douvres le 4, il abordait le même jour à Wissant [4]; puis il arrivait à Saint-

1. *Adam de Murimuth*, p. 63; — *Geoffroy le Baker* (p. 48) nous dit également qu'Edouard passa sur le continent « sicut mercator cum mantecis aliisque hernesiis, vix secum habens XV equites, pretendens se peregre profecturum ». — *Walter de Hemingburgh* (II, 303) dit qu'il passa la mer le jeudi de la semaine de Pâques.

2. *Grandes Chroniques*, V, 342; — *Continuateur de Guillaume de Nangis*, II, 122.

3. *Chronique de Richard Lescot*, appendice, p. 204. Les Privy Seals, n° 4536, disent par erreur qu'Edouard quitta Eltham le 5 — Le 4 avril, Edouard était encore à Douvres, comme le prouve la lettre suivante : « Edward, par la grâce de Dieu roi d'Engleterre, seignur d'Irlande et ducs d'Aquitaine, as gardeins de nostre grant seal, saluz. Come nostre cher et foial Thomas West, chivaler, soit à aler ovesqe nous en nostre service as parties de Fraunce par nostre commandement, vous mandoms qe au dit Mons. Thomas facez aver letres de protection souz nostre dit grant seal od la clause a durer tant qe à la seint Johan proscheinement avenir. Doné souz nostre privé seal à Doure, le IIII° jour de avril, l'an de nostre règne quynt. » (P. R. O., *Privy Seals*, file 181, n° 4534.)

4. P. R. O., *Privy Seals*, file 181, n° 4535 : « Edward, par la grâce de Dieu, roi d'Engleterre, seignur d'Irlande et ducs d'Aquitaine, à noz chers clers mestre Henri de Clif et mestre Robert de Stratford, gardeins de nostre grant seal, saluz. Saver vous fesoms qe yce joedy le IIII° jour de averil preismes nostre passage as parties de Fraunce et arrivasmes, Dieu merci, en sauveté nous et noz gentz à Whitsand. Si vous signifions que des ore les briefs et les mandementz qi se ferront souz nostre grant seal passent sur la tesmoignance Johan comte de Cornwall, nostre très cher frère, qi nous avons deputez gardein de nostre roialme jusqes nostre returnir as parties de nostre roialme avant dit. Doné souz nostre privé seal à Whitsend, le IIII° jour de averill avant dit, l'an de nostre regne quynt. »

Just-en-Chaussée le 7 avril[1]. Le 12 avril, il était à Pont-Sainte-Maxence[2]; il y restait le 13[3] et jusqu'au 16 avril[4].

Si l'on compare l'itinéraire d'Edouard avec celui de Philippe VI au début d'avril, il est indéniable que les deux rois ont eu une entrevue, qu'on s'efforça peut-être de rendre secrète le plus possible, mais qu'on ne saurait mettre en doute. Le 13 avril, Philippe VI était à Saint-Christophe[5], près de la forêt de Halate, tout près de Pont-Sainte-Maxence; c'est dans l'une de ces deux localités qu'eut lieu la conférence[6], entre le 12 et le 16 avril, puisque, le samedi 20 avril, Edouard de retour débarquait à Douvres, vers trois heures de l'après-midi, avec son chancelier et Guillaume de Montagu[7].

1. Il s'agit de Saint-Just-en-Chaussée (Oise, arrondissement de Clermont) plutôt que de Saint-Just-des-Marais (Oise, arrondissement de Beauvais). — R. O. *Privy Seals*, file 181, n° 4537. — 1331, 7 avril : « Edward, par la grâce de Dieu, roi d'Engleterre, seignur d'Irlaunde et ducs d'Aquitaine, à nostre cher clerk maistre Henri de Clyf, guardein de nostre grant seal, saluz. Nous vous envoyoms par le porteur de cestes unes letres patentes seales du seal de la seneschaucie d'Amyas contenantes greveuse pleinte d'ascouns burgeys d'Amias sur aucunes grevances et damages faitz à eux en nostre dit roialme à la sente Estiephne de Lenn, nostre burgeys de Londres à ce quil dient: si vous mandoms et chargeoms qe reguardees les dites letres patentes, faceez ordeiner outre bon et hastif acomplisement de droit, selonc la ley et l'usage de nostre roialme, en tieu manère qe les ditz burgeys n'eyent mie encheison de returner à nous à faire pleinte de rechief, pur defaute de justice.

« Doné soutz nostre privé seal à Seint-Just, le VIIe iour d'avril, l'an de nostre regne quint ».

2. Pont-Sainte-Maxence (Oise, arrondissement de Senlis) (R. O. *Privy Seals*, file 181, n° 4538). Edouard écrivait, le 12 avril, à son chancelier l'évêque de Winchester, que l'archevêque de Rouen était venu lui prêter hommage pour les terres qu'il possédait en Angleterre.

3. R. O. *Privy Seals*, file 181, n° 4539.

4. *Richard Lescot*, *ib.*, p. 204. — R. O. *Privy Seals*, file 181, n° 4540. Edouard informait son chancelier qu'à la requête du sire de Noyers, « son très cher ami », il avait accordé à Jean, fils Guiot de Noroy, la premiere prébende vacante dans l'église Saint-Wulfrand d'Abbeville. — Le 15 avril, Edouard informait les chambellans de l'Echiquier qu'il devait 82 livres 4 sous à Pierre le Galeys, marchand de Paris (*Warrants for Issues Exchequer*, n° 1[b], liasse années 3 à 6).

5. Saint-Christophe, commune de Fleurines (Oise, arrondissement de Senlis, canton de Pont-Sainte-Maxence). — Philippe VI était, le 13, à Saint-Christophe (Arch. Nat., JJ. 66, n° 847), le 14 (Arch. Nat., JJ. 66, n° 779) et le 19 avril (Arch. Nord, B 472, n° 6284). Il resta huit jours avec Edouard III *Chron. paris. anonyme* (*Mémoires de la Société historique de Paris*, t. XI, p. 145).

6. Rymer, II[3], 63 ; — Lettres de Philippe VI.

7. Rymer, II[3], 65 ; — *Close Rolls*, 5, p. 1, m. 17 dorso. — Le soir, Edouard III coucha à Wingham (co. Kent) (*Chronique de Richard Lescot*, p. 204). — *Privy Seals*, file 181, n° 4541. « Edward, par la grâce de Dieu roi d'Engleterre, seigneur d'Irlande et ducs d'Aquitaine, as gardeins de nostre grant seal, saluz. Por ce qe nous arivasmes à Dovre y ce samedy, à heure de none, et veinsmes à giste

Il semble bien que la cérémonie de l'hommage ne fut pas renouvelée. Le roi de France se contenta de la promesse faite par le roi d'Angleterre à Eltham, le 30 mars, par ses lettres patentes scellées de son grand sceau. Ces lettres, selon Froissart, avaient été aussitôt apportées à Paris par les plénipotentiaires français envoyés en Angleterre et mises dans le Trésor des Chartes [1]. Les conseillers de Philippe VI estimèrent qu'il n'y avait pas lieu de recommencer la cérémonie de l'hommage. L'acte signé par le vassal, qui se disait lige, suffisait à préciser la forme de l'hommage ; deux lettres de Philippe VI, du 13 avril 1331, reconnurent la promesse faite par Edouard et déclarèrent le roi d'Angleterre exempt de tout ajournement et défaut et quitte de toutes les peines et amendes qu'il aurait pu encourir pour n'avoir prêté tout d'abord qu'un hommage simple [2].

La question de l'hommage ne fut point la seule dont s'occupèrent les deux rois. Ils réglèrent en même temps l'occupation de Saintes par les troupes françaises. Charles, comte d'Alençon, frère de Philippe VI, croyant que les Anglais se préparaient à engager la lutte, avait, à la tête d'une « très grande armée », assiégé les Anglais réfugiés dans le château de Saintes ; puis, après s'être emparé de la forteresse, il y mit le feu et la rasa de fond en comble. On blâmait fort en France le comte d'avoir à ce point outrepassé les bornes de son mandat. Son imprévoyance aurait pu amener en Guyenne un conflit dont Philippe VI ne voulait plus [3]. Aux conférences qui se tinrent près de Pont-Sainte-Maxence, Edouard demanda que la France voulût bien refaire et reconstruire le châtëau et bourg de Saintes, restituer tout ce qui y avait été volé lors de l'occupation, et payer tous les dommages-intérêts. Les conseillers français soutenaient que le comte d'Alençon avait agi en toute connaissance de cause ; Edouard prétendait, au contraire, que

à Wengham, vous mandoms qe les briefs et lettres, qi se ferront desore souz nostre dit grant seal, facez faire sur nostre noun et tesmoignance de la date du lieu avant dit, tant qe vous en eiez autre mandement de nous. Doné souz nostre privé seal à Wengham, le XXe jour de averil, l'an de nostre regne quynt. » — *Geoffroy le Baker*, p. 48. Il y eut un tournoi à Dartford.

1. *Froissart*, I, 100.

2. Rymer, II³, 63. Vidimus par Jean Milon de deux lettres de Philippe VI signées à Saint-Christophe-en-Halate, le 13 avril (P. R. O., *Diplomatic Documents, Treasury of Receipt*, box 3, n° 60 ; — *Id.*, box 50, n° 1365).

3. *Grandes Chroniques*, V, 342 ; — *Continuateur de Nangis*, II, 122.

l'occupation de ce château était une violation du droit des gens. Philippe VI se tira d'embarras en disant qu'il avait envoyé à son frère des instructions pacifiques, mais que le courrier, malheureusement, était arrivé trop tard. Saintes était en flammes quand le général avait reçu l'ordre de se retirer. Philippe VI, tout en dégageant sa responsabilité, promit de donner comme compensation 30.000 livres tournois au roi d'Angleterre, payables à Pâques 1332[1], et de remettre le château entre les mains du sénéchal de Gascogne[2].

Il fut décidé également à propos de certains châteaux que le duc de Guyenne devait faire raser en partie ou en totalité, selon les trêves de 1327 et les conventions du 8 mai 1330, que l'on laisserait subsister tout ce qui était encore debout à la date du 13 avril[3]. Comme Edouard avait demandé l'amnistie pour tous les bannis du royaume de France qui habitaient ou résidaient en Guyenne, Philippe VI consentit à l'accorder[4]. Quant aux onze bannis des trêves de 1327 qui avaient trouvé asile en terre anglaise, et que les officiers du roi d'Angleterre s'étaient refusé à livrer, malgré les ajournements qui leur avaient été signifiés, Philippe consentit à révoquer tous les ajournements et à supprimer toutes les peines et amendes[5].

Il semble donc bien que le roi de France ait voulu récompenser par quelques concessions un vassal qui, pour la première fois, ne se dérobait pas à l'hommage lige. Edouard, de son côté, profita de l'occasion pour obtenir le plus possible et régler tous les anciens comptes[6].

1. Rymer, II³, 63-64. Le vidimus original est au Public Record Office, *Diplomatic Documents Exchequer. Treasury of Receipt*, box 3, n° 60.

2. Arch. Nat., J. 635, n° 8 *bis*. « Philipe, par la grâce de Dieu, roy de France au sénéchal de Xanctonge ou à son lieutenant, ou à celui qui tient le chastel et le bourc de Xaintes, salut. Nous vous mandons et à chascun de vous que sanz delay, ces lettres veues, les devant diz chastel et bourc vous delivrez au sénéchal de Gascoigne ou aus autres gens de nostre amé et très cher cousin le roy d'Engleterre portanz ces lettres et ce ne le laissiez pas. Donné à Saint-Christofle-en-Halate, le XIII° jour d'avril l'an de grâce mil CCC trente et un ». — Le 4 juillet 1331, Edouard III délivra des lettres de décharge (Rymer, II³, 67; — *Vascon Rolls*, 928, m. 12). Le 7 fevrier 1332, il mandait au connétable de Bordeaux de faire réparer le château de Saintes (Rymer, II³, 73).

3. Rymer, II³, 65 (R. O. *Dipl. Doc. Exchequer*, box 50, n° 1348).

4. Rymer, II³, 64 (R. O., *id.*, n° 1377).

5. Rymer, II³, 64 (13 avril 1331). — Arch. Nat., J. 635, n°ˢ 8 et 8 *bis* (7 mai 1331). Vidimus par Philippe VI de tous les actes du 13 avril. — British Museum Addit. Ms. 30663 (copie).

6. Des commissaires furent désignés de part et d'autre pour régler la question des restitutions. Ce furent, pour les Anglais, Jean Travers, connétable de

Comme le traité de Paris avait stipulé que le roi de France devait payer à Henri III la somme nécessaire pour entretenir cinq cents chevaliers pendant deux ans, Edouard III, un mois après son retour en Angleterre, pria Philippe VI de vouloir bien réunir les « preudes homs » compétents pour estimer ce que cinq cents chevaliers pouvaient coûter pendant deux ans. Pièces et quittances en main, les conseillers de la cour de France prouvèrent aux plénipotentiaires anglais que Henri III avait été jadis intégralement payé et que les rois de France s'étaient depuis longtemps acquittés. Edouard reconnut alors l'extinction de la dette et il s'engagea, lui et ses successeurs, à ne plus réclamer[1]. Il est curieux de relever l'ignorance complète dont le roi d'Angleterre fit preuve en cette circonstance. Il s'excusa, il est vrai, en disant « pour ceo que nous ne savioms pas que le dit roi de France en feust quites et délivré ».

Edouard III, d'après des conventions antérieures, devait à Philippe VI 60.000 livres parisis, plus 50.000 marcs sterling, et il eût bien voulu s'affranchir d'une pareille dette. Aussi avait-il cherché tous les expédients possibles pour prouver que les rois de France étaient les débiteurs de l'Angleterre. Mais il réclamait sans pièces à l'appui ; il avait promis en même temps de payer au terme de Noël 1331 toutes les sommes dont il était redevable. Mais il parlait si vaguement et se montrait si mal informé qu'il semblait toujours faire une réclamation à laquelle il n'avait pas droit.

L'entrevue secrète de Pont-Sainte-Maxence avait assurément assoupi le différend franco-anglais. Les Ecossais étaient alors inquiétants, et Edouard ne demandait pas mieux que d'être assuré par des trêves du côté de la France. Les barons, à qui il venait de soumettre les conventions d'avril, avaient bien voulu les ratifier; l'affaire de Saintes, qui était de beaucoup la

Bordeaux, et maître Jean de Hildeslegh [*Vascon Rolls*, 928, m. 2 (18 décembre 1331)]. « De perficiendo negotia tangentia restitutionem occupatorum per gentes regis Francie et Anglie. » Du côté français, Bertrand Boniface et Pierre Raymond de Rabastens, chevalier, sénéchal de Poitou. Ils se fixèrent à Agen, et instrumentèrent dans l'Agenais. Le journal de leurs délibérations ne s'est conservé que par fragments (R. O. *Miscellaneous Rolls Chancery*, Bundle 14, n° 28). — Ils opéraient encore en février 1332 [Lettre d'Edouard à ses commissaires (8 février 1332), Rymer, II³, 73]. Jean de Hildeslegh fut, le 8 mars 1333, remplacé par Bertrand Ferrand (*Vascon Rolls*, 930, m. 9).

1. Rymer, II³, 66 : — *Patent Rolls*, Ed. III, 5, p. 1, m. 1 (20 mai 1331) ; — British Museum, Additional Charters., n° 11305.

plus grave, ne souleva pas de difficultés ; on fut satisfait de la compensation pécuniaire qui était offerte[1] ; en même temps, le sénéchal de Gascogne et le connétable de Bordeaux proclamaient dans le duché l'accord qui venait d'être signé entre les deux rois[2]. Tout marchait donc à souhait : il n'était pas jusqu'à un mariage entre les deux cours auquel Edouard et Philippe n'eussent songé, comme après l'hommage d'Amiens. En 1331, deux secrétaires d'Edouard, Jean Darcy et Guillaume Trussel, dont le départ pour affaires secrètes avait été annoncé aux rois de Castille, de Portugal, de Navarre, d'Aragon et de Majorque, ainsi qu'au roi de France dès le 5 juillet[3], devaient régler à la cour de France le mariage d'Edouard, prince de Galles, avec Marie, fille de Philippe VI[4]. Les deux plénipotentiaires quittèrent Londres le 1er août, et vinrent conférer à Poissy avec le roi de France. Les négociations n'aboutirent pas, puisque, en juillet 1332, Marie épousa Jean de Brabant, duc de Limbourg. Mais Darcy et Trussel étaient de retour à Sheen auprès d'Edouard, le 21 septembre[5], sans que les fiançailles fussent considérées comme rompues.

Edouard avait convoqué le Parlement à Westminster (30 septembre 1331). L'évêque de Winchester y exposa trois solutions. Premièrement, ainsi que Philippe VI de Valois y consentait, on pouvait s'en rapporter à l'arbitrage de sept ou huit pairs choisis par le roi d'Angleterre, ou bien négocier le mariage entre les enfants des deux rois, ou, en troisième lieu, faire la guerre. Après une discussion qui resta secrète, les membres du Parlement anglais furent d'avis qu'il valait mieux continuer les négociations. Ils avaient en effet conservé l'espoir d'obtenir la cession de l'Agenais.

Un mois après, octobre 1331, pendant que les évêques de Winchester et de Norwich réglaient le mariage du comte

1. Rymer, II³, 68 ; — *Vascon Rolls*, 5, Edouard III, m. 12 (4 juillet 1331). — Le 17 février 1332, Edouard manda au connétable de Bordeaux de faire reconstruire le bourg de Saintes (Rymer, II³, 73 ; — *Vascon Rolls*, 929, m. 12).

2. Rymer, II³, 68 ; — Vascon, n° 928, m. 11 (5 juillet 1331). Du 4 février au 7 avril, Simon de Drayton avait été envoyé en Gascogne (Déprez et Mirot, *Amb. angl.*, n° XX ; — *Pipe Rolls*, n° 176, m. 67).

3. Rymer, II³, 68 ; — *Close Rolls*, 5, Edouard III, p. 1, m. 7 dorso (5 juillet 1331) ; — Déprez, *Amb. angl.*, n° XXIII.

4. Rymer, II³, 68 ; — *Pat. Rolls*, 5, Edouard III, p. 2, m. 28 ; — *Liberate Rolls*, n° 590 (16 juillet 1331).

5. R. O. *Pipe Rolls*, n° 176, m. 67 ; Déprez, *Amb. angl.*, n°s XXV et XXVI.

de Gueldre avec la sœur d'Edouard [1], Eleonore, Edouard pensait encore à marier son fils à une princesse française. Le 25 octobre, il mit le pape au courant de ses intentions. Le roi d'Angleterre tient, disait-il, à régler à l'amiable la question de Guyenne [2]; il veut avoir la paix avec la France, afin de s'occuper de la croisade, et, pour arriver à la concorde souhaitée, aucun moyen ne lui semble plus efficace qu'un lien de mariage entre les deux cours. En conséquence, Edouard priait le Saint-Père d'écrire à Philippe VI pour qu'un bon traité pût éviter des guerres désastreuses, au mieux des intérêts de la chrétienté. Les envoyés anglais, Jean Stratford, évêque de Winchester et chancelier d'Angleterre, Henri de Beaumont, prince du sang, Guillaume de Montagu et Antoine de Pesaigne [3], chevaliers, devaient se préparer à partir en France [4]. Edouard espérait, ainsi qu'il l'écrivait à Jean XXII, que ses ambassadeurs seraient auprès de Philippe VI quinze jours après la Toussaint (15 novembre). Par suite de retards imprévus, ceux-ci n'arrivèrent qu'en décembre en France [5]. L'entrevue qu'ils eurent avec Philippe VI eut lieu au bois de Vincennes [6]. Il n'en résulta ni traité ni convention spéciale; désormais les relations entre les deux cours furent particulièrement amicales. Le comte d'Eu [7], qui avait séjourné en Angleterre à la fin de 1331 [8], et

1. Rymer, II³, 70; — *Pat. Rolls*, 5, Edouard III, p. 2, m. 7.

2. Jean de Hildeslegh avait été envoyé en Gascogne par Edouard depuis le 5 juillet 1331, et il y resta jusqu'au 6 juin 1332, pendant trois cent trente-neuf jours. — R. O. *Pipe Rolls*, 177, m. 40; — Déprez, *Amb. angl.*, n° XXIV.

3. Antoine de Pesaigne avait été chargé en 1331, en compagnie de Richard de Bury, de régler à Avignon certaines affaires secrètes, probablement des affaires religieuses. Le procureur royal en cour de Rome était André Sapiti. *Liberate Rolls*, n° 590 (29 novembre 1331) (Ar. Vat., Reg. 116, n° 222, f° 70 verso).

4. Rymer, II³, 71; *Roman Rolls*, 737, m. 2 (25 octobre 1331); — *Liberate Rolls*, n° 590 (27 novembre 1331); — *Privy Seals*, 189, n° 5375.

5. *Pipe Rolls*, 177, m. 40, et 176, m. 67. Guillaume de Montagu, pour lors en Flandre, quitta Bruges le 15 novembre et rejoignit l'évêque de Winchester, qui, accompagné de Jean de Shoreditch, n'avait quitté Londres que le 2 décembre.

6. Les séjours de Philippe VI en novembre-décembre 1331 furent :
20 novembre, Courtvillaine (Arch. Nat., X²ᵃ, 3, f° 143 verso);
10 décembre, Crécy-en-Brie (Arch. Nat., JJ. 66, n° 907);
14 décembre, le Louvre (Arch. Nat., JJ. 20, f° 103 verso);
23 décembre, Paris (Arch. Hospit. Lille, t. I, n° 210).

7. Il possédait de riches domaines en Angleterre pour lesquels il avait prêté hommage à Edouard, quand celui-ci était venu en France (*Privy Seals*, 193, n° 5796).

8. Rymer, II³, 72; — *Close Rolls*, 5, p. 2, m. 2 dorso (6 décembre 1331). Le

les plénipotentiaires anglais, revenus en Angleterre à la mi-janvier 1332, purent dire à leurs deux maîtres qu'on désirait la paix de part et d'autre[1]. Mais, à y regarder de près, cette paix n'était qu'apparente. Le chroniqueur Knighton disait vrai lorsqu'il écrivait qu'à dater de l'hommage d'Amiens les deux rois étaient devenus amis pour la forme : *Facti sunt amici secundum vultum exteriorem*[2].

roi avait commandé à un orfèvre des coupes d'argent qu'il avait offertes aux chevaliers qui accompagnaient le comte d'Eu [Rymer, *id.*; — *Liberate Rolls*, n° 590 (6 décembre 1331); — *Id.*, n° 591 (30 mars 1332); — Rymer, II[3], 95 (2 juillet 1333); — *Liberate Rolls*, 592, n° 4].

1. L'évêque de Winchester revint le 15 janvier auprès d'Edouard; Guillaume de Montagu, le 16 janvier 1332; Jean de Shoreditch, le 19 (*Pipe Rolls*, 176, m. 67, n° 177, m. 40). Edouard avait passé les fêtes de Noël à Wells (*Le Baker*, p. 48).

2. Knighton, I, 451.

CHAPITRE IV

LA CROISADE. — LA GUERRE D'ÉCOSSE LES AFFAIRES D'EMPIRE LES FAUTES DE PHILIPPE VI

(1331-1337)

De 1331 à 1337, bien qu'il régnât entre eux une sourde inimitié, vassal et suzerain vécurent en bonne intelligence. Philippe VI se tenait pour satisfait du succès qu'il avait remporté, sans songer que la victoire de sa diplomatie était peut-être plus apparente que réelle. Le suzerain sut gré au vassal de sa soumission, et n'en tira aucun parti. Edouard III, de son côté, était moins disposé que jamais à provoquer un conflit[1]. Dans ces conditions les deux rois pouvaient vivre sous le régime d'une entente, en maintenant le *statu quo* en Guyenne.

Les ambassadeurs anglais qui se succèdent en France de 1331 à 1337 maintiennent le différend sur le terrain juridique. Pendant toute cette période, la diplomatie se borne, pour ainsi dire, à l'expédition des affaires courantes.

Pendant que Jean Travers[2], chanoine de l'église de Lich-

1. Des marchands de Rouen avaient adressé une supplique au roi. Edouard la retourna aux gardiens du grand sceau, en les priant d'y faire droit sans retard, pour éviter tout conflit [*Privy Seals*, 189, n° 5366-67 (Cambridge, 5 avril 1332)].— A la requête du roi de France, il avait consenti à confirmer tous les privilèges de l'abbaye normande du Bec [*Privy Seals*, 188, n° 5206 (Westminster, 28 janvier 1332)].

2. Jean Travers était, en mai 1332, connétable de Bordeaux. Edouard, le 13 mai, priait Jean XXII de donner à Jean Travers une prébende dans l'église d'Agen (*Roman Rolls*, 738, m. 5). — R. O. *Privy Seals*, 190, n° 5470 (4 avril 1332).

field, et maître Jean de Hildeslegh, chanoine de Chichester[1], traitaient en Guyenne avec les envoyés français[2], à propos des restitutions stipulées par les conventions antérieures, des « surprises, purprises et occupacions[3] », une ambassade anglaise passait en France[4] : elle était composée de Jean Stratford, évêque de Winchester, chancelier d'Angleterre, de Adam de Orlton, évêque de Worcester, de Guillaume de Clynton, chevalier, et de maître Jean de Shoreditch, professeur de droit civil[5]. D'Amiens, où ils séjournèrent, le chancelier envoya un courrier et un écuyer à Philippe VI, qui se trouvait alors à Saint-Germain-en-Laye ; les conférences eurent lieu au Bois de Vincennes[6]. Des deux côtés diverses questions y furent agitées[7]. On parla des fiançailles d'Edouard, comte de Chester, l'héritier présomptif du trône d'Angleterre, avec Jeanne, fille

1. Jean de Hildeslegh resta en Gascogne du 5 juillet 1331 au 6 juin 1332 (*Pipe Rolls*, n° 177, m. 40). Le 13 juin 1333, le trésorier de l'Echiquier recevait l'ordre de lui payer ses gages (*Warrants for Issues Exchequer*, 1°, n° 745). L'archevêque de Bordeaux venait de mourir (*Privy Seals*, 190, n° 5461). Edouard avait prié Jean XXII de lui donner pour successeur Jean de Hildeslegh (*id.* n° 5474, 11 mai 1332).

2. Un autre plénipotentiaire anglais, Pierre Bernard de Pinsole, sergent d'armes, était parti de Waltham le 1er février 1332 pour aller en Guyenne, Espagne et Navarre. Il ne revint auprès d'Edouard à Woodstock que le 26 juin (*Pipe Rolls*, 177, m. 40).

3. Rymer, II³, 73. — *Vascon Rolls*, 929, m. 12, 8 février 1332.

4. Le trésorier de l'Echiquier avait reçu ordre le 24 avril de donner 100 livres au chancelier, 100 marcs à Adam, 40 livres à Guillaume de Clynton et 20 livres à Jean de Shoreditch. Rymer, II³, 77. — *Liberate Rolls*, 6, Ed. III, m. 5. — R. O. *Warrants for Issues* (*Exchequer*), *Privy Seals*, 1°, n°s 781, 808 et 809. — Le 24 avril, des lettres patentes datées de Nottingham avaient désigné des plénipotentiaires chargés de reprendre les paix et procès entre France et Angleterre. C'étaient Guillaume de Clynton, Barthélemy de Burghersh, Jean de Saint-Philibert et Guillaume Trussel, chevalier, Richard de Chaddesleye, professeur de droit canon, et Jean d'Offord, professeur de droit civil, Jean Travers, chanoine de Lichfield, et Jean de Hildeslegh, chanoine de Chichester (R. O. *Dipl. doc. Chancery*, P. n° 240).

5. Les quatre plénipotentiaires dont les lettres de commission avaient été signées par Edouard à Nottingham le 26 avril partirent ensemble de Londres le lendemain 27 et s'embarquèrent à Douvres; les uns abordèrent à Wissant, les autres à Calais; Rymer, II³, 77. *Patent Rolls*, 6, p. 1, m. 6. — Guillaume de Clynton partit d'Ashford, au comté de Kent. — L'évêque de Worcester seul aborda à Calais (R. O. *Pipe Rolls*, 178, m. 42). — Rymer, II³, 74, 1332, 21 mars (*Liberate Rolls*, n° 591, m. 6).

6. Le 26 avril 1332, Philippe VI était à Sainte-Gemme (Delisle, *Actes normands*, p. 49), il avait séjourné à Saint-Germain les 22 et 23 avril (Arch. Nat., JJ. 66, n° 656; et X¹ª 8845, f° 203, verso). — Le 12 mai, il était au bois de Vincennes (X¹ª 8845, f° 204, verso). *Itinéraire* de M. Viard.

7. Jean XXII exhortait à la paix le roi de France. Il avait écrit à la reine de France, au duc de Bourbon, au roi de Navarre, en les suppliant de s'interpo-

de Philippe VI ; on fixa la date et le lieu d'une entrevue entre les deux rois, en vue de conclure une alliance perpétuelle. On traita surtout des affaires d'Orient et des projets de croisade [1].

Cette dernière question était plus que jamais à l'ordre du jour. Marino Sanudo l'exposait dans les *Secreta fidelium crucis* qu'il avait adressés à Philippe VI. Frère Roger de Stavegni composait un traité « Du Conquest de la Terre Sainte », qu'il offrait à Edouard III, pendant que des envoyés du roi d'Arménie venaient, en mars 1332, implorer le roi [2]. Jean XXII, qui s'était entendu avec l'ambassadeur anglais à la cour pontificale [3], Guillaume Trussell [4], et avec l'archevêque de Rouen, envoyé à Avignon au début de 1332 [5], avait écrit à Phi-

ser. L'archevêque de Rouen devait diriger les négociations qui allaient s'ouvrir (Ar. Vat. *Reg.* 116, n°° 1105-1110, f° CCXVIII), 30 avril 1332.

1. Rymer, II[3], 77-78. *Patent Rolls*, 6, p. 1, m. 6. En 1331, frère Pierre de la Palu, patriarche de Jérusalem, revint de la cour du Soudan, où il avait été envoyé. Il avait vivement conseillé une expédition en Terre Sainte. Aussi Jean XXII avait-il ordonné au patriarche et aux prélats de faire prêcher la croisade. *Gr. Chron.*, V, 348. — Charles IV le Bel avait déjà entretenu des relations diplomatiques avec le sultan. Son plénipotentiaire Bonnes-Mains, porteur de cadeaux, avait été dévalisé [Lot. *Projets de croisade sous Charles le Bel et sous Philippe VI de Valois* (*Bibl. Ecole des Chartes* (1859), XX, 503]. Le 14 février 1331, Jean XXII envoyait le patriarche à la cour de France (Ar. Vat. *Reg.* 116, n° 133, f° 57, Jean XXII à Philippe VI).

2. Rymer, II[3], 76. — *Liberate Rolls*. n° 591 (30 mars). Edouard leur faisait don de 40 marcs. En août 1332, les ambassadeurs arméniens, Etienne, archevêque de Mamistra (Arménie), et Grégoire de Laye, chevalier, étaient à Avignon. Le pape leur donnait 500 florins (Arch. Vat., *Intr. et Ex.* n° 32, f° LXXVIII). Dès 1331 Jean XXII avait annoncé à Philippe VI leur arrivée (Ar. Vat. *Reg.* 116, recto, n° 1067).

3. Guillaume Trussell avait touché 60 livres le 8 février 1332 pour aller à Avignon (*Liberate Rolls*, n° 591). Il devait être accompagné par Jean Darcy le Cosin. Edouard avait également envoyé des plénipotentiaires pour affaires religieuses (*Roman Rolls*, n° 738, m. 4, 20 mai 1332).

4. Le 23 janvier 1332, Edouard avait accordé à Guillaume Trussell une pension annuelle de 50 marcs (*Privy Seals*, 187, n° 5122). Le 13 avril, Jean XXII renvoyait l'ambassadeur anglais, il exhortait Edouard III à signer la paix avec la France et à se préparer pour la croisade (Ar. Vat. *Reg.* 116, n° 1188, f° CCXXX, recto).

5. Viard, *Lettres d'état enregistrées*, etc., n° 38, p. 17 (11 janvier 1332, Fontainebleau). L'archevêque de Rouen était Pierre Roger, le futur Clément VI. Philippe VI ordonne à tous les justiciers du royaume de tenir en état jusqu'à son retour toutes les causes de l'archevêque de Rouen envoyé à Avignon près du pape. Dans l'inventaire chronologique des Archives du château Saint-Ange, on trouve l'analyse d'un document, aujourd'hui perdu, par lequel Jean de Normandie confirmait l'ambassade envoyée par son père à Avignon « pro stabiliendo passagio in Terram sanctam ». Les ambassadeurs étaient à Avignon le 4 avril : car, à cette date, on leur présenta un saumon (A. Vat. *Intr. et Ex.* n° 125, f° 121, verso, 31 janvier-7 février 1332). Les plénipotentiaires

lippe VI de Valois [1] et à Edouard pour leur soumettre ses vues.

Il promettait de faire tous ses efforts pour mettre les deux rivaux complètement d'accord, avant de les lancer dans une expédition en Orient qui devait éclipser celle de Godefroy de Bouillon. La date du départ n'était d'ailleurs point encore fixée : il fallait beaucoup d'argent pour mener à bien une pareille entreprise, et mieux valait attendre encore [2].

Les conférences de Vincennes se terminèrent à la fin de mai. Pendant que le roi délibérait avec les barons sur la croisade [3], et avisait aux moyens les plus pratiques de régler les éternels différends de Guyenne [4], les plénipotentiaires anglais rentraient par Wissant auprès d'Edouard à Woodstock, le 6 juin 1332 [5], et mettaient le roi au courant de la situation. Philippe VI avait déclaré que, « s'il plaisoit au roy de Engleterre de venir od luy personalment, il feroit plus de grâce à luy qu'à nul autre [6] ». La croisade réconcilierait-elle les deux

étaient l'archevêque de Rouen, l'évêque de Thérouanne et Pierre Trousseau (Comptes de la cuisine pontificale : « Item in octo luciis presentatis de mandato domini nostri pape domino archiepiscopo Rothomagensi et domino episcopo Morinensi ac domino Petro Trocelli, ambaxiatoribus regis Francie » (*Intr. Ex.*, n° 32, f° XXIX, verso). — « Item in tribus salmonibus et uno sturione, presentatis fratri regis Aragonum et quatuor ambaxatoribus regis Francie », 1332, 3-10 avril (*Intr. Ex.*, 32, f° XXXI, verso).

1. Ar. Vat. *Reg.* 116, n° 1086, f° 214 verso. — Riezler : *Vat. Akt.*, n° 1528, p. 529. Jean XXII à Philippe VI (10 avril 1332). Il l'exhortait à faire la paix avec Edouard III pour entreprendre la croisade. Philippe VI avait manifesté l'intention de secourir le roi de Bohême contre le duc de Brabant à propos d'un conflit qui divisait les deux princes. Jean XXII, qui voyait avec peine la croisade compromise, supplia le roi de France d'intervenir comme médiateur (*id.*, n° 1088. — Riezler, *id.*, n° 1527, 10 avril 1332); il intercéda même auprès de la reine (*id.*, n° 1112, f° 218).

2. Rymer, II³, 77 Bulle de Jean XXII du 22 avril 1332. En juillet 1332, le pape accorda au roi de France l'autorisation de lever des décimes pour subvenir aux frais de cette entreprise. Des trésoriers spéciaux, *the saurarii passagii Terre Sancte*, furent nommés pour encaisser les décimes et les offrandes (Viard, *Journaux du Trésor*, n° 213, p. 52).

3. Le Parlement s'était réuni en mars 1332. L'évêque de Winchester y avait communiqué le grand désir qu'avait le roi de participer à la croisade. Le départ ne devait avoir lieu qu'en 1334. Le Parlement ne fit pas opposition. Cependant, peu de temps après, il décida qu'il ne fallait point songer à la croisade tant que l'Angleterre pourrait redouter une invasion écossaise.

4. En mars 1332, Pierre de Brenas, clerc du roi, accompagné de Guillaume Goirons, partait en mission en Languedoc. Viard, *Lettres d'état*, n° 41, p. 18.

5. R. O. *Pipe Rolls*, 178, m. 42. Compte de l'évêque de Worcester. — *Pipe Rolls*, 177, m. 40. Compte des trois autres ambassadeurs. De Clynton semble être rentré le 31 mai, six jours avant les autres. Déprez et Mirot, *Ambass. anglaises*, n°ˢ XXVIII-XXIX.

6. *Froissart* (éd. Kervyn, II, 523).

rivaux[1] ? Edouard, avec toute l'ardeur de son esprit aventureux, caressait l'espoir d'une expédition lointaine.

Ses procureurs et ses clercs redoublaient alors d'activité[2]. L'un d'eux, Henri de Cantorbéry, auxiliaire zélé et intelligent, repartait en juillet pour la Guyenne. Un clerc du roi, Jean Monfichet, avait exposé, en mai 1332, au Conseil du roi, alors réuni à Londres, que certains bourgeois et marchands de cette ville, qui faisaient le commerce en Saintonge et en Bretagne, avaient été illégalement emprisonnés par les officiers du roi de France et du duc de Bretagne, puis dépouillés de tous leurs biens, au mépris des conventions récemment signées. Il avait dit en outre que d'autres marchands ou sujets anglais, qui faisaient le commerce des vins en Guyenne, avaient été contraints par les officiers du roi de France de payer dix sous tournois par tonneau de vin, lorsque leurs bateaux, qui descendaient la Garonne, passaient par la ville de Langon. La France allait à l'encontre des droits du roi d'Angleterre et des anciens privilèges de la Gascogne en établissant une pareille maltôte. Edouard enjoignit alors aux sheriffs de Londres de faire une enquête sérieuse, d'appeler des témoins et de remettre un dossier qui pût être envoyé aux plénipotentiaires pour lors en France[3]. En même temps, il envoya maître Henri de Cantorbéry, qui quitta Londres le 20 juillet et n'arriva à Bordeaux que le 8 août[4], où il dut s'y rencontrer avec un autre juriste de la cour anglaise, le professeur de droit civil Jean de Shoreditch, qu'Edouard avait prié de passer également en Gascogne, avant de se rendre à Avignon auprès de Jean XXII[5].

Après une minutieuse enquête, Henri de Cantorbéry revint

1. Le 26 septembre 1332 Jean, XXII suppliait Philippe VI de hâter les préparatifs de la croisade (Ar. Vat. *Reg.* 117, n° 499, f° CII, verso).

2. R. O. *Pipe Rolls*, 177, m. 40. Compte de Henri de Cantorbéry : du 4 au 7 mai, Londres, Wissant; du 7 au 27, en France; du 27 au 29, Douvres, Londres. Edouard avait d'ailleurs été renseigné à l'avance par son meilleur agent politique, le clerc Henri de Cantorbéry, qui, sans mission officielle, parti de Londres le 4 mai, après les plénipotentiaires accrédités, avait assisté aux conférences du bois de Vincennes et était déjà de retour le 29 mai à Londres.

3. Rymer, II³, 78. — *Close Rolls*, 6, m. 26 d. (2 mai 1332).

4. *Pipe Rolls*, 177, m. 40. Le 14 juillet 1332, de Woodstock, Edouard écrivait aux trésoriers et barons de l'Echiquier de compter à Henri 30 jours de gages (R. O *Warrants for Issues Exchequer. Privy Seals*, n° 1ᵃ, n° 810).

Henri avait emporté avec lui certains procès et « remembrances » qu'il devait montrer au sénéchal de Gascogne, au connétable de Bordeaux et aux sages du conseil de Guienne (*Privy Seals*, 192, n° 5638, Clarendon, 12 juillet 1332).

5. *Pipe Rolls*, 177, m. 40. Shoreditch avait quitté Londres le 1er août 1332.

à Londres en octobre (le 9); il partit immédiatement à Pontefract rejoindre le roi et son conseil, auprès de qui il séjourna jusqu'au 22 octobre, après les avoir informés pleinement de la situation en Guyenne.

Pour le moment, Edouard tenait à la paix : car il était occupé par les guerres d'Ecosse[1]. Sa politique fut d'entretenir incessamment des plénipotentiaires à la cour de France, sans entamer de sérieuses négociations, et de façon à perpétuer le conflit de Guyenne. Il fallait entretenir soigneusement ce feu qui couvait sous la cendre. Les évêques de Norwich et de Worcester quittèrent Londres pour aller à Paris auprès de Philippe VI[2]; Guillaume de Ayreminne partit le 9 novembre, mais revint trouver Edouard III à York, le 21 janvier 1333[3]; quant à Adam de Orlton, parti également de Londres, le 11 novembre, il ne quitta Paris que le 22 février 1333, avec tous les autres plénipotentiaires anglais, pour se rendre à Avignon[4]. Enfin, et pour bien montrer qu'il désirait assurer la paix à tout prix, Edouard envoya à Paris, en compagnie de l'évêque de Norwich, Barthélemy de Burghersh[5], sénéchal du comté de Ponthieu et de Montreuil[6]. C'était, après le sénéchal de Gascogne, un des officiers anglais les plus importants sur le continent. Pendant que les ambassadeurs anglais négociaient à Paris, le Parlement se réunissait à York, en l'absence du roi, sous la présidence de l'archevêque d'York, de maître Robert de Stratford et de Geoffroy Le Scrop, et les barons y discutaient les questions de politique extérieure et la guerre d'Écosse[7]. Si Edouard laissait traîner en longueur les négociations de Guyenne, il adoptait au contraire vis-à-vis de l'Écosse une politique d'action.

Les négociations de 1333 n'eurent aucun résultat. Gawain

1. En août 1332, Edouard de Balliol avait commencé la conquête de l'Ecosse. *Robert d'Avesbury*, 296. — La Roncière : *Histoire de la marine*, I, 388.

2. Le 30 novembre, Philippe VI était à Paris (Ar. Nat., JJ. 66, n° 1134), le 7 décembre également (*id.*, X¹ᵃ, 8845, f° 271, recto).

3. R. O. *Pipe Rolls*, 177, m. 40. — Déprez et Mirot, *Ambass. angl.*, n° XXXI.

4. R. O. *Pipe Rolls*, 178, m. 42. Il avait touché 100 marcs à l'Echiquier (*Liberate Rolls*, n° 591), le 29 septembre 1332. L'évêque de Norwich de même.

5. Il quitta Londres le 9 novembre et revint le 24 décembre reprendre son service de sénéchal de Ponthieu. R. O. *Pipe Rolls*, 178, m. 42. — Déprez, *Ambass. anglaises*, n° XXX.

6. Barthélemy avait été nommé le 24 octobre 1331. *Patent Rolls*, 5, pars. 2, m. 7. Il était en même temps connétable de Douvres et garde des cinq ports (*Liberate Rolls*, n° 591).

7. Rymer, II³, 85 (*Patent Rolls*, 6, Ed. III, p. 3), m. 10 (1ᵉʳ décembre 1332).

Corder quitta York le 7 février 1333 à destination de Paris et revint le 26 avril suivant auprès d'Edouard à Newcastle [1], pendant que Jean de Shoreditch [2] et Richard de Bury, évêque de Durham, allaient à Avignon traiter avec Jean XXII et avec les cardinaux [3]. Jean de Windsor, clerc du roi, eut une entrevue avec Philippe VI à Milly [4]; parti le 8 février d'York, il rentrait en Angleterre le 21 mars [5]. Quant à Richard de Bury, il dut s'aboucher avec l'archevêque de Rouen, qui venait d'être envoyé à Avignon [6], et avec Pierre Trousseau, chambellan du roi, qui le rejoignit à la fin d'avril 1333. Il s'agissait toujours de la croisade [7].

Un démêlé, qui avait mis aux prises des marchands normands et des marchands anglais de Douvres, aurait pu servir de prétexte à une reprise des hostilités. Une nef chargée de harengs, que la tempête avait jetée sur la côte du comté de Kent, avait été pillée par les gens de Douvres, qui, sous prétexte d'alléger la cargaison, s'étaient emparés des tonneaux de harengs. Le Parlement de Paris était intervenu. Un arrêt avait condamné les coupables à 200 livres sterling d'amende et, pour lever cette somme, les officiers français n'avaient rien trouvé de mieux que de saisir par représailles deux nefs de Douvres dans les ports de Calais et de Wissant [8]. Les marchands de Londres, de Bristol et les marins de Douvres adressèrent une supplique

1. *Pipe Rolls*, 178, m. 42.

2. R. O. *Pipe Rolls*, 177, m. 40. — Déprez, *Ambass. angl.*, n° XXXIII. Jean de Shoreditch était revenu une première fois à York le 20 janvier 1333.

3. R. O. *Roman Rolls*, 739, m. 5, 18 février 1333. Lettre d'Edouard au pape. Edouard avait écrit aux six cardinaux évêques, à dix cardinaux prêtres et à dix cardinaux diacres. Rymer, II³, 89, a publié la pièce adressée à Arnald Duèse, neveu du pape, et à Bernard Etienne, protonotaire. — Richard de Bury avait été chargé de payer les pensions des cardinaux et le cens dû à la papauté (R. O. *Pipe Rolls*, 178, m. 42. — Déprez et Mirot, *Ambass. angl.*, n° XXXVII).

4. Seine-et-Oise, arrondissement d'Etampes. Philippe VI, en février 1333, séjourna à Lorris et à Montargis. Le 18 il était à Châteauneuf-sur-Loire (JJ. 72, n° 203, JJ. 66, n° 1084). En mars, Philippe VI fut à Orléans, à Lorris et à Sully (Ar. Nat., X¹ᵃ, 8845, f° 271, verso) (*Itinéraire* de M. Viard).

5. *Pipe Rolls*, 179, m. 34. — Déprez, *Ambass. angl.*, n° XXXVI. — Traversée de Douvres en Ponthieu, retour Wissant-Douvres. Il revint par la Normandie.

6. Viard, *Lettres d'état*, n° 54, p. 20, 3 avril 1333.

7. « Pour les besoignes du saint voiage. » Viard, *Lettres d'état*, n° 55, p. 21. Ils étaient à Avignon le vendredi 7 février (Arch. Vat. *Intr. Ex.* 125, f° 43 recto).

8. Rymer, II³, 86. — *Close Rolls*, 7, p. 1, m. 24, dorso, 11 février 1333. — R. O. *Ancient Correspondence*, vol. XXXVII, n° 133.

au roi de France qui fut obligé d'intervenir. L'affaire fut arrangée, grâce à une bonne volonté réciproque[1].

Cependant, en mars, l'expédition d'Ecosse devenait une véritable guerre. Les trêves avaient été rompues. Edouard marchait sur Newcastle. Il laissa d'autant plus volontiers sommeiller la question de Guyenne[2] et confia à ses ambassadeurs le soin de négocier sans relâche[3]. Pour le moment, tout ce que craignait le roi d'Angleterre, c'était une alliance franco ou flamingo-écossaise. Il s'agissait d'isoler les Ecossais et de les priver des secours qu'ils pourraient attendre ; car, si les Flamands les aidaient avec leur flotte, si la France leur faisait passer de l'argent et des hommes, Edouard comprenait fort bien qu'il ne parviendrait jamais à triompher des ennemis qui attaquaient la royauté anglaise dans son île, et surtout dans un pays où les opérations étaient fort difficiles à diriger. Le danger était que l'alliance franco-écossaise servît de prétexte à une rupture entre la France et l'Angleterre, rupture dont la conséquence immédiate serait l'expulsion définitive des Anglais du continent[4].

1. Les marchands anglais se plaignirent au roi de France de ce que les gardes du port de Wissant, en vertu de mandements royaux, empêchaient le transport des chevaux en Angleterre ou des passagers en France, et capturaient les nefs au large de Calais ou de Wissant, au mépris des trêves signées entre Philippe le Bel et Edouard I[er], « et en donant as marchantz et au poeple matire de soi doubter de guerre ou de mal qe ja navigne ». Philippe VI, le 30 mai 1333 (Chantecoc), envoya cette supplique aux gens des comptes (R. O. *Dipl. Doc. Chancery*, P. n° 246. vidimus par Jean Milon du 14 juin 1333). — *Miscellaneous Rolls*, *Chancery*, Bundle, 14, n° 20. La lettre de Philippe VI seule est publiée dans Rymer, II[3], 93.

2. Jean Travers, chanoine de Lichfield, Jean d'Oxford, maître Bertrand Ferrand et Arnald Payen, chanoine de Bordeaux, négociaient en Guyenne au sujet des restitutions de terres (*Vascon Rolls*, 930, m. 8, 26 mai 1333) (*id.*, m. 7, 14 octobre 1333).

3. Ainsi, du 21 mars 1333 au 21 novembre suivant où il avait quitté Londres pour venir à Clarendon, Jean de Shoreditch avait été envoyé en France et à la cour de Rome, *Pipe Rolls*, n° 178, m. 42. Déprez, *Ambass. angl.*, n° XXXVIII. — En février, l'évêque de Worcester, Barthélemy de Burghersh et Guillaume Trussell, chevaliers, et Guillaume de Cusance avaient traité du mariage de Jean, comte de Cornwall, avec la fille de Raoul, comte d'Eu (Rymer, II[3], 89. — *Patent Rolls*, 7, Ed. III, p. 1, m. 17).

4. Edouard craignait une guerre avec la France. Pendant le siège de Berwick, il priait le chancelier de munir et de ravitailler convenablement le port de Douvres. Mais il recommandait tout spécialement à ses sujets, surtout aux marins, de ne pas tourmenter sans raison les Français, afin d'éviter une guerre (*Privy Seals*, 200, n° 6464, 16 juillet 1333).

« Edward, par la grace de Dieu, roi d'Engleterre, seigneur d'Irlande et ducs d'Aquitaine, al honurable piere en Dieu J. par la mesme grace, evesqe de Wyncestre, nostre chanceller, saluz. Saver vous fesoms qe nostre volente est qe les portz soient arraiez, si come vous avez avisez et assentu est qe mon

Aussi Edouard a-t-il la très grande habileté de se ménager contre les Ecossais le comte de Flandre, les échevinages de Gand et d'Ypres[1]; il va même jusqu'à s'assurer la neutralité de Philippe VI[2]. Une ambassade que le roi de France avait envoyée à Londres à la fin d'avril, et qui était composée de Ferry de Picquigny et de maître Pierre Gawayn, doyen de l'Eglise de Saint-Omer[3], rejoignit Edouard près de Newcastle; elle venait chercher les réponses aux lettres que Philippe avait écrites à Edouard III. Une correspondance active s'échangeait entre les deux cours. L'Ecosse était l'alliée de la France. Philippe VI avait essayé de faire accepter un compromis, même après la violation des trêves[4] par les Ecossais; mais les intentions belliqueuses d'Edouard mettaient le roi de France dans une situation délicate vis-à-vis de l'Ecosse. Fallait-il abandonner les Ecossais ou, au contraire, les soutenir et rompre du même coup avec un vassal maintenant si docile? Edouard eut le talent de circonvenir Philippe VI, il commençait même à détacher la France de l'Ecosse[5].

seigneur William de Clynton soit admirail sur la mier celles parties, a qi en facez aver commission souz nostre grant seal en due forme, et ordinez qe nostre chastel de Dovre soit suffisaument vitaillé, et le plus en haste qe vous purrez, et soiez avisez qe le portz soient garniz et chargez, qils ne facent mal ne moleste a nul du poair de France, sinoun à ceux qi veignent et vendront pur grever a nous et à nos subgiz, si qe lesditz portz ne soient une cause de la guerre entre le roi de France et nous. Et auxint facez faire au dit monseigneur William commission, souz nostre dit grant seal, destre soverein gardein du conté de Kent. Donné souz nostre privé seal au sege de Berewik, le XVIe jour de juil, l'an de nostre regne septisme .»

1. Rymer, II³, 93.— *Scotch Rolls*, 766, m. 28, dorso, 27 avril 1333.— Rymer, II³, 94. 7 juin 1333.

2. Rymer, II³, 93. — *Scotch Rolls*, 766, m. 28, dorso, 7 mai 1333.

3. Rymer, II³, 93. —*Pat. Rolls*, 7, p. 1, m. 7, 29 avril 1333. Leurs sauf-conduits étaient valables jusqu'au 29 septembre. Ferry de Picquigny semble avoir été un des diplomates dont Philippe VI se servit au début de son règne. Viard, *Lettres d'état*, n° 24, p. 14.

4. Rymer, II³, 96. — *Scotch Rolls*, 766, m. 14. Trêve de Berwick, 15 juillet.

5. Le 20 juin 1333, dans une lettre écrite au chancelier, Edouard III estimait qu'il n'y avait pas urgence à donner des explications nettes et claires au sujet de l'Ecosse, ainsi que le désirait le roi de France. Il était, selon lui, préférable de se consacrer uniquement aux affaires de Guyenne (P. R. O. *Privy Seals*, 200, n° 6129). Au siège de Berwick, 20 juin 1333. « Edward, par la grace de Dieu, roi d'Engleterre, seignur d'Irlande et ducs d'Aquitaine, al honurable piere en Dieu, J. par la mesme grace evesqe de Wyncestre, nostre chauncellier, saluz. Nous avoms receu et regardez vos letres et les letres le roi de France, quelles nous vous renveoms, et vous fesoms saver qil ne semble pas a nous et a nostre conseil par devers nous a faire de respondre finalment encore sur les busoignes d'Escoce, mais quant al arest de Bleyves et des busoignes touchantes nostre duchee, nous voloms qe vous ordinez de escrire

Les défaites que les Anglais infligèrent aux Ecossais[1] amenèrent une reprise des pourparlers avec la France[2]. Le 8 juillet 1333, Edouard écrivit à Philippe VI qu'il désirait reprendre activement les négociations, que des événements imprévus l'avaient obligé d'interrompre momentanément; et que, selon lui, l'entente ne serait définitive qu'après une revision complète des paix, traités et enquêtes antérieures et une étude approfondie des conventions de Montreuil, d'Agen et de Périgueux[3]. Pendant que le clerc royal, Jean de Kermond, partait en Gascogne pour prendre des informations[4], que d'autres courriers étaient envoyés secrètement en Normandie, ou « ad partes transmarinas[5] », les plénipotentiaires anglais se succédaient à la cour de France. Jean de Windsor, qui avait vu Philippe VI à Soisy au mois de juillet[6], fut remplacé en août par le clerc Thomas Sampson, l'un des meilleurs juristes de la cour d'Angleterre[7]. Guillaume de Ayreminne, évêque de Nor-

au dit roy de France par letres souz nostre grant seal, et de faire a lui par icelles tieles requestes, come il serra avis a vous et autres de nostre conseil par devers vous bon a faire, et mesmes les letres envoiez par ascuns par devers nous, de qi sens et avisementz vous vous fiez : car nous ne pooms nul esparnir de ceux qi sont par devers nous. Doné souz nostre privé seal au siege de Berewyk, le XX[e] jour de juyn, l'an de nostre regne septisme. »

1. Edouard venait de battre les Ecossais à Halidon-Hill et de reprendre Berwick. *Robert d'Avesbury*, p. 297-298.

2. La situation est pacifique. Edouard demande des sauf-conduits pour deux marchands d'Espagne qui conduisent des chevaux en Angleterre. Rymer, II[3], 94, 1333, 6 juin. — *Close Rolls*, 7, pars. 1, m. 10, dorso.

3. *Ancient Correspondence*, vol. XXXVII, n° 134, 8 juillet 1333. C'est ce que disait Edouard en septembre « por certeines bosoignes qui nous touchent grantment » (*Privy Seals*, 208, n° 7229).

4. R. O. *Pipe Rolls*, 178, m. 42.— Déprez, *Ambass angl.*, n° XXXV. Au 7 juillet, quitte York ; au 12 octobre, revient de Bordeaux et Bayonne à Waltham. Le sénéchal de Gascogne, Olivier de Ingham, était alors en Angleterre (*Privy Seals*, 208, n° 7219).

5. Richard de Montchensy partit du 25 juillet au 10 août (*Pipe Rolls*, 178, m. 42) et, une deuxième fois, du 10 août au 20 septembre. — William de la Rue, parti d'York le 3 juillet, était passé sur le continent et revenu le 7 août. Il avait été chargé de mission secrète en Normandie (*Pipe Rolls*, 178, m. 42 ; — Déprez, *Ambass. angl.*, n° XXXIX). — Antoine de Pesaigne partait également en France en juillet. Le 29 juillet, Edouard priait le trésorier de l'Echiquier de lui délivrer 40 livres (R. O. *Warrants for Issues, Exchequer*, n° 1°).

6. *Pipe Rolls*, 179, m. 34. Du 25 juin au 4 août; — itinéraire : Londres, Douvres, Wissant, Paris, Soisy, Paris, Douvres, Langton, Londres. Le 29 juin, Philippe VI était à l'abbaye du Jard, près Melun (*Mémoires de la Société historique de Paris*, t. XI, p. 152). Le 11 juillet, il était à Marigny (*Ordonnances*, II, p. 93), et, le 17, à Espiers (Bibl. Rouen, *Menant*, t. XV, f° 7, verso).

7. *Pipe Rolls*, 178, m. 42. Thomas Sampson quitta York le 13 août et revint, le 9 janvier 1334, à Wallingford (Déprez et Mirot, *Ambass. angl.*, n° XL).

wich, ne tarda pas à le rejoindre au mois de septembre[1]. Le choix des plénipotentiaires est très significatif. Edouard, qui, pendant la campagne d'Ecosse, n'avait envoyé que des gens de petit état et sans renom, adressait alors à Paris ses meilleurs diplomates[2]. Thomas Sampson, qui resta près de cinq mois en France, d'août à janvier[3], et revint plusieurs fois en Angleterre, eut deux entrevues secrètes avec Philippe VI[4] à Sainte-Gemme[5] et à Poissy. Un clerc non moins habile était

1. *Pipe Rolls*, 178, m. 42. L'évêque quitta Waltham le 30 septembre, et, le 8 janvier 1334, il était de retour à Wallingford (Déprez, *Ambass. angl.*, n° XLI). Le 28 octobre, il était à Paris, ainsi que Geoffroy le Scrop. Ce jour-là, ils adressaient une lettre au chancelier à propos du comte de Richmond (P. R. O. *Privy Seals*, 209, n° 7361ᵇ).

2. En 1333, Philippe VI semblait vouloir donner satisfaction à Edouard III. Il recommandait aux gens du Parlement de juger avec le plus de hâte possible le procès entre Edouard, duc de Guyenne, et le vicomte de Melun. Cet acte est publié dans *Richard Lescot*, *Appendice* II.

3. Le 30 septembre 1333, Edouard, par lettres de sceau privé, lui accordait des lettres de « protection et d'attorné » valables jusqu'à Noël (R. O. *Privy Seals*, 208, n° 7229). Jean de Shoreditch avait dû partir au mois de juillet (*Warrants for Issues Exchequer*, 1ᵉ, n° 772).

4. C'étaient les évêques de Norwich et de Worcester, Guillaume de Clinton et Geoffroy le Scrop, maîtres Thomas Sampson et Jean Piers. Le 30 août 1333), Edouard écrivait au chancelier de leur faire délivrer des lettres de commission sous forme de lettres patentes (R. O. *Privy Seals*, 207, n° 7181). Comme ces commissions furent rédigées d'une façon incomplète, le Conseil du roi fut d'avis qu'il y avait lieu de les refaire en les complétant, pour tout ce qui concernait la Guyenne (R. O. *Privy Seals*, 208, n° 7213, 17 septembre 1333. Edward, etc. : « Pour ce qe il semble as aucuns de nostre conseil, qe les comissions, qe vous avez fait faire a noz messages, qi irront en Fraunce, ne sont mie si pleinement faites, come covendroit pur nous, en tant qe vous n'avez mie nomez les terres et busoignes touchantes nostre duchee de Guyenne, ajournementz, procez, pledz, et arrestz faitz et pendantz en la court de Fraunce, vous mandons qe sanz nul delai facez faire novelles comissions contenantes auxi bien les ditz pointz, come les pointz contenuz en les commissions a vous autrefoiz envoiees. Doné souz nostre privé seal a Westmouster, le XVIIᵉ jour de septembre, l'an de nostre regne septisme. — Le 30 septembre, Edouard III, étant à Waltham, donna à l'évêque de Norwich, à Geoffroy le Scrop et à Thomas Sampson « ses messages az parties de France » les pouvoirs les plus étendus. Ceux-ci purent prendre toutes les décisions nécessaires sans demander l'avis du roi ou de son Conseil (R. O. *Privy Seals*, 208, n° 7223).

5. Sainte-Gemme, arrondissement de Versailles, canton de Marly-le-Roi, commune de Feucherolles. Voici, d'après M. Viard, l'itinéraire de Philippe VI de septembre à décembre 1333 : 6 septembre : Sainte-Gemme (Arch. Nat., JJ. 66, n° 1160-1161); — 22 septembre : Saint-Germain-en-Laye (X¹ᵃ, 8845, f° 331, recto); — 6 octobre : Poissy (*Ordonnances*, III, 238); — 9 octobre : Saint-Germain-en-Laye (*Arch. Hist. Gironde*, t. XXXIII, p. 85); — 15 octobre : Trapes (X¹ᵃ, 8847, f° 27, verso). — 29 octobre : Poissy (Bibl. Nat., f. fr. 24040); — 12 novembre : Paris (JJ. 66, n° 1178); — 16 novembre : Asnières (Arch. nat., X¹ᵃ, 8845, f° 332, recto); — 12 décembre : Paris (*Ordonnances*, XII, p. 24); — 24 décembre : Bois de Vincennes (X²ᵃ 3, f° 198, verso).

Jean Piers, qui avait également quitté Londres au mois de septembre et resta en France jusqu'à la fin de décembre[1]. Enfin, Edouard avait ordonné à Adam de Orlton, évêque de Worcester, qui négociait alors à Avignon[2], de se rendre immédiatement à Paris pour prendre part aux débats[3]. Jean XXII s'était fait représenter aux nouvelles conférences[4], pendant que le général des Mineurs, Gérard Ot, et frère Arnaud de Saint-Michel, grand pénitencier, étaient partis pour négocier la paix entre l'Angleterre et l'Ecosse[5]. En août, des pourparlers avaient

1. R. O. *Pipe Rolls*, 178, n° 42. Du 22 septembre au 5 janvier 1333, traversée Douvres-Wissant. Il revint trouver Edouard à Wallingford.

2. Richard de Bury était avec Jean de Shoreditch à la cour d'Avignon. Partis le 22 février 1333, ils ne revinrent à Salisbury, auprès du roi, que le 20 novembre (*Pipe Rolls*, 178, m. 42). Après leur départ d'Avignon, maître Jean Wawayn resta pour régler les affaires en cours, payer le cens, faire des dons à des neveux du pape, etc. — Le 4 juillet 1333, Richard de Bury paya à la Chambre apostolique 1.000 marcs sterling d'argent pour le cens apostolique (Arch. Vat. *Reg.* 120, f° 5, verso). Le 5 juillet, Jean XXII écrivit à Edouard III que le cens avait été payé (Rymer, II[1], 95 - British Museum, *Cleopatra*, *E* II, f° 15). Il y avait aussi à régler la vacance du siège de Cantorbéry. Le prieur et le chapitre avaient élu l'évêque de Winchester, chancelier (*Roman Rolls*, 739, m. 2), « De regio assensu misso papae. » Richard de Bury paya aux cardinaux leurs pensions, 200 florins, 100 marcs, 800 florins aux cardinaux de Santa-Maria in Aquiro, de Saint-Adrien, de Saint-Etienne au Cœlius (quittances datées d'Avignon 2 août, 22 septembre, 5 octobre 1333, (R. O. *Dipl. Doc. Exchequer*) Box. 50, n° 1418 ; Box. 46, n°s 1217-1218).

3. R. O. *Pipe Rolls*, 178, m. 42. « Cum quibusdam nunciis quos rex ad easdem partes Francie tunc misit super hujusmodi negocio cum domino rege Francie tractaturis. » Adam quitta le 10 septembre et revint le 9 janvier 1334. — Le 1er décembre 1333, maître Adam de Orlton fut transféré du siège de Worcester à celui de Winchester, qui était beaucoup plus riche. Geoffroy le Baker nous dit que le roi de France n'avait pas été étranger à cette nomination. Il avait même supplié en ce sens Jean XXII. Edouard III s'opposa à cette nomination, disant que l'évêque, envoyé en France lors du couronnement de Philippe VI, avait mal servi les intérêts de son roi. Etait-il même à l'abri de tout reproche et comment pouvait-il se faire que ce prétendu roi de France s'intéressât à une promotion d'évêque anglais, lui qui avait toujours détesté les Anglais ? « Allegavit iterum contra translatum quod promotus regis Francorum faciliter converteretur in sui proditionem pro suo promotore, qui coronam Francie, jure hereditario sibi debitam, et possessionem patrum suorum in Vasconia contra justiciam Dei et hominum falso detinuit et violenter. » Edouard, ajoute Geoffroy, avait d'ailleurs un candidat en faveur de qui il avait écrit au pape ; il s'était même étonné que les prières du roi de France fussent mieux écoutées que les siennes. Le temporel de l'évêché de Winchester fut mis en séquestre, mais le Parlement de Londres le leva (*Geoffroy le Baker*, 54, 55). Ce récit est très sujet à caution.

4. Arch. Vat. *Introitus et Exitus*, n° 131, f° 87, recto. Le 20 novembre, il envoyait à Paris, porteur de bulles adressées au roi et à divers autres personnages, Bertrand Damier, chevalier, et Jean Roy, clerc. Ils restèrent soixante et onze jours en voyage.

5. Arch. Vat., *Intr. et Ex.*, n° 131, f° 55, verso, f° 186, verso, 16 septembre 1333.

déjà eu lieu à Avignon, entre plénipotentiaires anglais et français[1].

Malgré la longueur des négociations, et malgré les promesses faites par Philippe VI de ne porter aucun préjudice aux sujets du duc de Guyenne[2], l'entente fut, comme d'habitude, impossible. Les plénipotentiaires anglais étaient revenus au mois de janvier en Angleterre : de nouveaux pourparlers étaient nécessaires. Il s'agissait, comme toujours, de reprendre les procès et enquêtes commencés à Périgueux, à Agen et à Montreuil, entre les conseillers des deux rois, de reviser les conventions de 1327, d'examiner les paix antérieures. Depuis le règne de Philippe le Bel, plus on négociait, et moins la question s'éclaircissait. Du côté français comme du côté anglais, c'étaient les mêmes revendications vagues, les mêmes interprétations obscures. Le 26 mars, Edouard, sur le conseil de ses barons, du comte de Hainaut et de Robert d'Artois[3], se décide à envoyer en France de nouveaux ambassadeurs : il leur partage même la besogne; les uns s'occuperont des procès de Périgueux, les autre de ceux de Montreuil[4].

Peut-on croire qu'il leur donne des pouvoirs nouveaux? Non certes : ils ont des commissions générales et spéciales; en

Au retour, le général s'arrêta en France (*Intr. et Ex.*, n° 136, f° 74, verso). Le 15 septembre, Jean XXII avait prévenu le roi de France du départ des nonces pontificaux pour l'Ecosse (Ar. Vat. *Reg.* 117, f° CLXXXVII, verso, n° 930).

1. Le duc de Bourbon avait séjourné à Avignon du 23 mai au 13 août (*Intr. et Ex.*, n° 120, f° 33, 34). Louis de Clermont l'accompagnait (*Intr. et Ex.*, n° 132, f° 25, verso) : « Item in tribus sturionibus datis et presentatis domino Ludovico duci Borbonesii et ambaxiatoribus regum Francie et Anglie et communis Bononie » (16-23 juillet, n° 132, f° 24, recto).

2. Le 21 décembre 1333, Philippe VI avait ordonné au sénéchal de Toulouse, Saintonge, Périgord et Agenais et au bailli d'Amiens de ne pas molester les sujets anglais (Rymer, II[3], 104).— P. R. O. *Miscell. Rolls, Chancery*, B. 14, n° 20. Vidimus de cet acte donné le 24 décembre par Jean Milon, garde de la prévôté de Paris. *Dipl. Doc. Chancery*, P. n° 246.

3. *Chronographia*, II, 22.

4. Rymer, II[3], 108-110, 26 mars 1334; — *Vascon Rolls*, 931, m. 12.

On comptait parmi eux des évêques, ceux de Norwich et de Saint-David; des chevaliers, Guillaume Trussel, Guillaume de Clynton, Barthélemy de Burghersh et Jean de Shoreditch; des juristes, maître Thomas de Astleye, Jean d'Ufford, chanoine de Saint-Paul de Londres, Jean Travers, chanoine de Lichfield, Jean d'Oxford, chanoine de Hereford. Quelques jours après le 30, Edouard modifia la composition de son ambassade. Il ne garda que Guillaume de Clynton et Jean de Shoreditch; il remplaça les autres par l'archevêque de Cantorbéry, un des meilleurs diplomates (vir magne sapientie et doctor egregius utriusque juris, *Le Baker*, 55), et les chevaliers Guillaume de Montagu et Geoffroy le Scrop.

premier lieu, ils étaient chargés de vider tous les différends avec Philippe VI, puis de convenir d'une entrevue et de s'entendre avec le roi de France au sujet de la croisade[1]; enfin, de demander la main d'une fille de France pour Jean, fils d'Edmond, comte de Kent. Mais on débattra aussi la question du comté de Ponthieu et la nomination des officiers dans le comté. Edouard a pris la précaution d'adjoindre pour ces affaires spéciales le sénéchal de Ponthieu, Barthélemy de Burghersh, aux ambassadeurs qu'il envoie en France[2].

. Cette nouvelle ambassade eut le succès des précédentes[3]. L'archevêque de Cantorbéry partit le 6 avril 1334 de son manoir de Charing, au comté de Kent, et passa le détroit le 10 avril à Douvres, en compagnie de Jean de Shoreditch, qui, lui, ne quitta Londres que le 7 avril[4]; tous deux se rencon-

1. Ces pouvoirs étaient les mêmes que ceux donnés aux ambassadeurs envoyés en France en août 1333 (P. R. O. *Privy Seals*, 207, n° 7181). « Come les honurables pieres en Dieu, les evesqes de Wincestre et de Norwiz, noz foials et loiaus, monseigneur William de Clynton et Monseigneur Geffrei le Scrop et nos chers clers maistre Thomas Sampson et maistre Johan Piers, soient a aler en nostre message devers nostre tres cher cousyn le roi de France, vous mandoms qe ove tote la haste qe vous poez, facez faire noz letres patentes souz nostre grant seal, par la quele noz ditz messages aient poair de traiter, parler et assentir en nostre noun au voiage devers la Terre Sainte, et de le prendre en la compaignie le dit roi de France et auxint une autre letre patente par laquele ils aient poair de traiter, parler et assentir as certeins jour et lieu, ou le dit roi de France et nous puissions entreparler des dites busoignes et dautres, et la terce letre patente de traiter parler et terminer totes maneres de debatz, contents et quereles auxi bien des terres d'Ageneys come des autres, qe sont pendantz entre nous et soit une clause mise en chescune letre « quod si non omnes duo eorum ita quod alter episcoporum vel Galfridus le Scrop sit unus ». Et envoiez hastivement mesmes les letres a nostre garde robe. Doné souz nostre privé seal à Westmouster, le XXX° jour d'augst, l'an de nostre regne septisme ».

2. Rymer, II³, 111; — *Patent Rolls*, 8, p. 1, m. 24 (30 mars 1334); — *Liberate Rolls*, n° 593 (7 novembre 1334); — *Gr. Chron.*, V, 357; — *Chronographia*, II, 23.

3. L'archevêque de Cantorbéry devait demander pour Jean, comte de Cornwall, frère d'Edouard, la main de Marie, fille du comte de Blois [Rymer, II³, 112; — *Pat. Rolls*, 8, p. 1, m. 22 (9 avril 1334)]. Les négociations échouèrent. — En 1334, juillet, Guillaume de Cusance et Jacques de Lucques demandaient la main de Marie, fille de Guillaume, sire de Coucy (Rymer, II³, 117; — *Pat. Rolls*, 8, p. 1, m. 4). — En 1334, 28 septembre, Jean de Cornwall annonçait son mariage avec Marie d'Espagne, fille de feu Ferdinand d'Espagne, sire de Lara. Le contrat avait été signé à Paris en présence de Philippe VI et après des pourparlers échangés entre Blanche, comtesse de Savoie, Guillaume Trussel, maître Richard de Bynteworth, Guillaume de Cusance et Jacques de Lucques, procureurs d'Edouard et de son frère. Philippe VI avait promis à la princesse une dot de 30.000 livres petits tournois (Rymer, II³, 118, 119).

4. R. O. *Pipe Rolls*, 179, m. 41; — Déprez et Mirot, *Ambassades anglaises*, n°s XLVI et XLVII. — Au retour, traversée le Crotoy-Douvres.

trèrent avec Philippe VI à Saint-Louis [1]. Les pourparlers commencèrent après que le roi de France eut désigné des commissaires spéciaux, le comte d'Eu, l'archevêque de Rouen, Pierre Roger [2], et le maréchal de Trie. L'archevêque de Cantorbéry souhaita que les deux princes fussent amis ; il demanda que la France restituât les châteaux que Charles de Valois avait pris en Guyenne, et déclarât sa neutralité vis-à-vis de l'Ecosse, disant qu'à ces conditions Edouard partirait avec Philippe en Terre Sainte [3].

On criait dans tous les carrefours, à Paris, que la paix était signée. Mais la joie fut de courte durée. « Il ne demoura mie longuement que la chose ala autrement, car il ne furent mie en leur hostieux que le roy les redemanda et leur dist que s'entencion estoit que le roy David d'Escoce et tous les Escos fussent compris en icelle paix. » Les Anglais manifestèrent leur surprise : jamais, dans les conférences qui avaient eu lieu dans la chambre du roi, il n'avait été question de l'Ecosse ; ils ne pouvaient donc ni n'oseraient accorder ce que demandait le roi de France [4]. Ils quittèrent alors Paris, indignés des réponses données. « Jamais, leur aurait dit Philippe VI en se séparant d'eux, le monde chrétien ne goûtera la paix tant que le roi de France, jugeant en pleine Angleterre, ne sera pas, pour les royaumes de France, d'Angleterre et d'Ecosse, un juge et un empereur [5]. »

Quand ils revinrent les 5 et 6 juillet auprès d'Edouard, à Doncaster, après trois mois de pourparlers, la question de Guyenne était loin d'être résolue. Jean Piers avait essayé en vain de provoquer une entente à Compiègne, où il avait longuement conféré avec Philippe VI [6]. Le roi de France avait promis de garder la paix, de nommer une commission d'enquête, de reprendre les traités de Montreuil et de Périgueux,

1. Hameau de la commune d'Egreville, canton de Lorrez-le-Bocage, arrondissement de Fontainebleau (Seine-et-Marne).

2. Le 5 février 1334, de Poissy, Philippe VI accordait des lettres d'état à l'archevêque. — Viard, *Lettres d'état*, n° 61, p. 22.

3. *Geoffroy le Baker*, 55. Philippe VI répondit qu'il considérerait Edouard III comme indigne de son amitié tant que durerait la guerre d'Ecosse. Pour ce qui était des restitutions en Guyenne, Philippe VI voulut bien fixer des dommages-intérêts.

4. *Grand. Chron.*, V, 357 ; — *Chronographia*, II, 23.

5. *Geoffroy le Baker*, 56. Cette anecdote est sujette à caution.

6. R. O. *Pipe Rolls*, 178, m. 42.

d'Agen et de la Réole, de restituer les terres occupées; avait même donné des ordres à son procureur, Bertrand Boniface, chanoine de Paris, et au sénéchal d'Agenais, Pierre Raymond de Rabastens[1], en spécifiant nettement qu'il agissait pour le bien de la paix et par pitié pour les habitants[2]. Mais ces ordres ne furent que fort mal exécutés[3]. Car les commissaires se heurtèrent à des difficultés insurmontables[4]. Les Français voulaient avoir le dernier mot. Les Anglais les accusaient d'exercer un pouvoir arbitraire. Edouard ne voulait à aucun prix consentir à la restitution des terres de Blanquefort et de Veyrines[5].

1. Rymer, II³, 114. — (R. O. *Dipl. Doc.*, *Chancery*, P. 251). Lettre de Philippe VI, datée de Maubuisson-lès-Pontoise, du 11 juin 1334. Le 1ᵉʳ juin, Philippe VI était à Maubuisson (*Ordonnances*, II, 98). — Edouard avait désigné ses commissaires, le connétable de Bordeaux, Jean Travers, et Arnald Païen, chanoine de Bordeaux. Il s'agissait de restitutions dans la sénéchaussée d'Agen [Rymer, II³, 114 (2 juin 1334)]. Mais Edouard les remplaça par les jurisconsultes, maître Simon de Staines et Austente Jordan. Car Jean Travers mourut après juin et Arnald Paien ne put vaquer aux affaires de Guyenne [R. O. *Dipl. Doc. Chancery*, P. 250 (Newcastle, 5 novembre 1334)]. — *Vascon Rolls*, 931, m. 7 (24 septembre 1334) et m. 3 (5 novembre). Les Anglo-Gascons et les Aquitains avaient fait des pétitions aux rois de France et d'Angleterre pour rentrer en possession de leurs terres. Les commissaires du roi de France avaient reçu à cet égard diverses lettres de commission (R. O. *Dipl. Doc. Chancery*, P. n° 252).

2. « Combien qe par la vertue des pais et acordz faiz entre noz predecesseurs nous ne fussioms tenuz a faire tiele restitucion, nient meyns pur l'amour de nostre cousin et pur bien de pays » (R. O. *Dipl. Doc. Chancery*, P, n° 250; mandement de Philippe VI à ses deux commissaires, la Villeneuve-Saint-Denis, 2 juillet 1334).

3. En juin 1334, un nouveau mandement de Philippe VI, adressé aux mêmes commissaires, leur prescrivait de ne pas traiter la question des échanges de terre ou des sommes dues ou à payer. Ils ne devaient s'occuper que de la croisade et des réclamations des marchands anglais. Toutes les autres questions devaient être laissées en suspens jusqu'à la quinzaine de la Saint-Martin (R. O. *Dipl. Doc. Chancery*, P. n° 253).

4. Les commissaires se mirent aussitôt à l'œuvre, surtout quand arrivèrent en Guyenne Simon de Staines et son collègue. « Ceo sunt les articles sur les queux fait a conseiller quant a la reprise et continuance des proces naguere commencés par sire Jean Travers sur les restitucions à faire de part et d'autre » (R. O. *Dipl. Doc. Chancery*, P. n° 254). — « Ceo sunt les articles sur lesquels nostre seignur le roi fait assaver a maistre Simond de Stanes son commissaire assignez a reprendre ascuns amiables traitiz » (*Id.*, n° 257). — Les commissaires restèrent en Guyenne jusqu'au début de l'année 1335; au R. Office sont conservés des fragments de leur journal (*Id.*, P. nᵒˢ 255 et 256). Mais bien des seigneurs appelèrent de leur décision ou ne voulurent point s'y conformer (R. O. *Miscellaneous Rolls*, *Chancery*, Bundle 5, n° 21).

5. *Vascon Rolls*, 931, m. 2. — Lettres d'Edouard à Simon de Staines et Austente Jordan, Roxburgh (24 décembre 1334) : « Quia commissarii per

La question d'Ecosse était un premier obstacle[1]. Quant à la question de la croisade, qui aurait dû faciliter l'entente, elle en constituait un second : Edouard s'en servait comme d'une arme qu'il maniait habilement, soit pour demander des trêves, soit pour exiger un règlement de compte définitif. Philippe VI voulait aller en Terre Sainte et il s'occupait activement de l'expédition[2]. De son côté, au Parlement de Londres, en 1334, Edouard avait promis de se croiser également et à ses frais ; mais il n'avait point fixé la date de son départ. En France, la croisade avait été prêchée dans toutes les bonnes villes du royaume et de nombreux traités avaient été écrits sur l'expédition projetée contre les Turcs[3]. En 1331, sur l'avis des nobles, Jean de Marigny, évêque de Beauvais, avait été envoyé en Egypte, porteur de lettres de défi adressées au sultan du Caire[4]. A la fin de 1333, l'archevêque de Rouen, Pierre Roger, avait prêché à Paris[5] sur les instances du cardinal légat[6], pendant que le Saint-Siège négociait avec les princes chrétiens et s'apprêtait[7].

regem Francie deputati plus voluntatis sequentes arbitrium quam judicium rationis. »

1. « Dont jura le roi d'Engleterre que jamais ne fineroit jusques a tant que Escoce fust mis en dessous » (*Grandes Chroniques*, V, 338).

2. En mars 1334, son conseiller Jean de Chepoy était envoyé « en certaines parties pour les besognes du saint voiage d'outre-mer » (Lettres d'état du 10 mars 1334, Val-Notre-Dame): — Viard, *op. cit.*, n° 63, p. 22. Jean de Chepoy était le petit-fils de Thibaut de Chepoy, grand maître des arbalétriers sous Philippe le Bel. Joseph Petit, *Thibaut de Chepoy* (*Moyen âge*) (1897), p. 224. — *Anselme*, VII, 744.

3. Jean de Vignay avait, en 1333, traduit un opuscule écrit et dédié en 1332 à Philippe VI par un Dominicain : « Directoire, esdroitement ou voie droituriere a faire le passage de la Terre Sainte. » Il traduisait en même temps la *Vie de saint Louis*, par Primat (Meyer, *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 2e série, t. III, 1866, p. 262, 319).

4. *Chronographia*, II, 22.

5. Jean XXII lui avait écrit le 15 septembre : il le chargeait de prêcher la croisade au roi de France et aux autres barons désireux de l'accompagner (Ar. Vat., *Reg.*, 117, f° CLXIV, n° 837).

6. *Grandes Chroniques*, V, 350, 351. — *Continuateur de Nangis*, II, 134-136. Le vendredi après la Saint-Michel (1er octobre 1333), en présence des princes et des nobles assemblés à la Sainte-Chapelle à Paris, Philippe VI manifesta son intention d'entreprendre la croisade. Il demanda aux barons de reconnaître son fils Jean comme héritier du trône. La croisade fut prêchée au Pré-aux-Clercs par Pierre Roger. Philippe prit la croix. Le départ était fixé trois ans après, en août 1336. Les bonnes villes furent sollicitées ; mais peu se croisèrent. Le bruit courait en effet que les sermons faits au nom de la croisade n'étaient qu'un expédient pécuniaire. Cf. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 5 et 6 ; — *Chronographia*, II, 19.

7. Le 7 mars 1334, Jean XXII envoyait à Gênes un courrier pour les affaires



Bien que Philippe se fût croisé, les barons, sauf Philippe roi de Navarre, n'avaient point suivi son exemple avec enthousiasme. De la part du roi de France, l'évêque de Beauvais et le connétable Raoul de Brienne, comte d'Eu et de Guines, étaient allés pressentir Edouard jusqu'en Angleterre : « Je ne demande pas mieux, avait répondu Edouard, d'entreprendre avec le roi de France un voyage en Terre Sainte. Mais je m'étonne que mon cousin ait songé à me faire une semblable proposition. Nous avons des affaires communes qui ne sont point encore réglées, et il a des engagements à tenir depuis l'hommage d'Amiens. Dites à votre maître, avait-il ajouté aux ambassadeurs français, que, lorsqu'il aura tenu promesse, je me hâterai plus que lui de partir en Terre Sainte[1]. »

Non content de signifier au roi de France comment il concevait la croisade, Edouard avait écrit à Jean XXII pour que la papauté voulût bien intervenir auprès de Philippe VI[2]; Jean Piers, pour gagner à sa cause les cardinaux, demeura du 15 mai au 21 novembre 1334 à Avignon[3], où il conféra d'ailleurs avec les plénipotentiaires français[4]. Plus tard il fut secondé par Guillaume Trussell, maître Richard de Bynteworth[5] et l'abbé de

de la croisade. Le 9 mars, il adressait au roi d'Aragon Hugues de Mirebeau, prévôt de Mende, « pro facto passagii Terre Sancte », pendant que, le 14 mars, il expédiait pour cinq mois quatre galères vers l'île de Négrepont (Arch. Vat., *Intr. et Exitus*, n° 131, f° 87). En mai, Guillaume du Bos, clerc de la Chambre apostolique, allait à Marseille voir si les quatre galères étaient bien munies de rames et de voiles (*Id.*, n° 136, f° 74 verso); en octobre 1334, Jean XXII faisait appel aux Hospitaliers de France : Jean de Grés était envoyé à Paris (*Intr. et Exitus*, 131, f° 93 verso).

1. *Chronogr.*, II, p. 19-20; — *Knighton*, I, 476; — *Grandes Chroniques*, V, 351. « Si dirois à vostre seigneur que, quand il m'aura fait mes convenances, je serai plus prest d'aller au saint voiage qu'il ne sera. »

2. Le 20 mars 1334, Guillaume l'Espagnol et Jean Pincepâte avaient porté des lettres au roi de France (*Intr. et Exitus*, n° 131, f° 95 recto). — Le 1er juillet, Jean XXII envoyait en France Raymond Delcasser, doyen de Langres, et Bertrand Cariti, archidiacre d'Eu (*Intr. et Exitus*, n° 136, f° 74 recto). — Le 22 juillet, le Pape envoyait Bertrand Damier, chevalier, qui séjourna deux mois en France (*Id.*, f° 74 verso).

3. *Pipe Rolls*, 178, m. 42. — Le 17 juillet, Jean XXII envoya un Frère mineur, Richard de Chassam, en Angleterre (*Intr. et Exitus*, n° 136, f° 74 verso).

4. Ceux-ci étaient à Avignon du 29 avril au 6 mai : c'étaient l'évêque d'Arras, Louis de Poitiers, le sire d'Avaugour. Ils s'y trouvèrent du 13 au 20 mai avec les envoyés du roi de Bohême; on leur offrit des esturgeons (*Intr. et Exitus*, n° 137, f° XXVII recto; — n° 136, f° 38 verso; — n° 143, f° 28 verso).

5. Richard de Bynteworth avait quitté York le 25 juillet et s'embarqua à Douvres le 20 août pour Wissant, après être resté vingt-sept jours à Londres et à Windsor auprès du roi pour prendre les dernières instructions. Il revint

Dore[1], qu'Edouard avait envoyés à Avignon en août 1334[2]. En revenant d'Avignon à la fin de l'année 1334, les ambassadeurs s'arrêtèrent à Paris, à Creil, à Beaumont, à Amiens, pour essayer des combinaisons nouvelles. Les nonces à la cour pontificale se trouvèrent ainsi réunis à Paris avec la nouvelle ambassade anglaise, qu'Edouard avait envoyée en France par lettres patentes du 30 septembre[3]. L'archevêque de Cantorbéry, qu'accompagnaient Guillaume de Clynton [4] et l'abbé de Dore, fut assez heureux pour s'attacher Jean Piers, qui était au courant de la situation et pouvait donner de précieux renseignements sur les desseins du Saint-Siège, puisqu'il venait de séjourner à Avignon[5]. L'archevêque de Cantorbéry[6] et l'abbé de Dore[7], malgré tout le zèle qu'ils déployèrent, ne purent régler ni la question de la croisade, ni celle d'un compromis général franco-anglais, ni celle d'une entrevue entre les deux rois. Ils virent Philippe VI à Paris même, eurent des conférences suivies avec les conseillers de la cour et les membres influents du Parlement, mais toujours sans résultat.

Edouard III, qui songeait de nouveau à envahir l'Ecosse[8], s'apprêtait à recevoir André Ghini, évêque de Tournay, et Hugues, sire de Boville, que Philippe VI se proposait d'envoyer en Angleterre[9]. De Newcastle, il écrivit le 15 novembre 1334,

d'Avignon le 20 novembre à Douvres et le 11 décembre à York (Déprez et Mirot, *Ambassades anglaises*, n° XLVIII; — *Pipe Rolls*, 179, m. 41).

1. Le 8 octobre, Edouard priait le Pape d'ajouter foi aux rapports de ces trois envoyés (*Roman Rolls*, n° 739, m. 1).

2. *Roman Rolls*, 739 (2 août 1334). Edouard au Pape, à six cardinaux évêques, à neuf cardinaux prêtres, à neuf cardinaux diacres.

3. Rymer, II³, 119; — *Pat. Rolls*, 8, Edouard III, p. 2, m. 21 (1334, 30 septembre, Westminster).

4. Déprez et Mirot, *Ambassades anglaises*, n° LI.

5. *Pipe Rolls*, 178, m. 42. — Jean Piers resta à Paris du 22 novembre au 31 décembre, où il aborda à Douvres; le 29 janvier 1335, il était auprès d'Edouard à Roxburgh.

6. *Pipe Rolls*, 179, m. 34. — L'archevêque de Cantorbéry quitta, le 24 octobre, son manoir de Charing et revint à son château de Saltwood (co. Kent), le 15 janvier 1335. Traversée à l'aller de Douvres au Crotoy; retour Wissant-Douvres.

7. *Pipe Rolls*, 179, m. 4; — Déprez, *Ambassades anglaises*, n° LII. — Il quitte Dore, en la marche de Galles, le 10 octobre et, le 21, passe de Douvres à Wissant; le 22, se trouve en compagnie de l'archevêque de Cantorbéry, voit Philippe VI à Paris, demeure au Parlement, revient à Wissant le 2 janvier 1335, et, le 6 février, auprès d'Edouard à Roxburgh.

8. Rymer, II³, 120; — *Close Rolls*, m. 9, dorso (1334, 23 octobre, York), Edouard ordonne des prières pour sa prochaine campagne en Ecosse.

9 Rymer, II³, 121; — *Pat. Rolls*, 8, Edouard III, p. 2, m. 9 (1er décembre 1334, Roxburgh). Leurs sauf-conduits étaient valables jusqu'à Pâques. « Edward, par la grace de Dieu, roi d'Engleterre, seigneur d'Irlaunde et ducs

à Philippe, une lettre que porta Simon de Staines; il disait au roi de France qu'il désirait vivre avec lui en bonne intelligence et agir selon la justice, que d'ailleurs il comptait beaucoup sur une heureuse issue des conférences où traitaient de part et d'autre les conseillers anglais et français. Une revision complète des enquêtes et conventions de Montreuil, de Périgueux, d'Agen et de la Réole ne tarderait pas à amener une entente à l'amiable; mais, pour y arriver, il était nécessaire que le roi de France voulût bien écouter favorablement les suppliques des sujets anglais et y faire droit selon raison et justice[1]. Les négociations se poursuivirent à Paris et en Guyenne. Pendant que maître Arnold du Tilh portait des instructions secrètes à Paris[2], Simon de Staines se rendait en Gascogne[3], pour faire des enquêtes avec tous les juristes et professeurs de droit civil et canon qu'Edouard avait désignés[4]. Il avait même été décidé en Conseil du roi que toutes les trêves antérieures, depuis 1306 jusqu'en 1331, seraient considérées comme en suspens, pendant toute la durée de l'enquête[5]. On pouvait donc concevoir des

d'Aquitaine al honurable piere en Dieu R., par la meisme grace, evesqe de Duresme, nostre chaunceller, saluz. Por ce qe l'onurable piere en Dieu Andreu evesqe de Tornay, monseigneur Hughe seignur de Boville, les messages le roi de France, sont envenantz par devers nous, a ce que le dit roy nostre cousin nous ad escrit, vous mandoms qe as ditz messages facez aver lettres de conduit souz nostre grant seal en due forme. Doné souz nostre privé seal a Rokesburgh, le premier jour de decembre, l'an de nostre regne oytisme » (P. R. O. *Privy Seals*, 219, n° 8318).

1 *Anc. Correspondence*, vol. XXXVII, n° 135 (Newcastle, 15 novembre 1334), pièces justificatives. — Edouard avait écrit également à ses ambassadeurs, Guillaume Clynton, Barthélemy de Burghersh, Guillaume Trussell, Jean de Shoreditch et Thomas de Astleye (*Vascon Rolls*, 931, m 5, 15 novembre).

2. *Pipe Rolls*, 179, m. 41. Il quitta York le 23 novembre, à destination de Paris, et, le 5 janvier 1335, revint à York.

3. Déprez, *Ambassades anglaises*, n° LIII : « Ad resumendos et continuandos tractatus et processus inter regem Anglie et suos subditos ex una parte, et regem Francie et suos subditos ex altera. » Elie de Joneston avait remis tous les actes qu'il avait en garde (*Vascon Rolls*, 931, m. 5).

4. Maître Richard de Chaddesleye, professeur de droit canon; Jean d'Offord, professeur de droit civil; maître Simon de Staines et Austente Jordan, experts en droit (Rymer, II³, 120; — *Vascon Rolls*, 8, m. 4).

5. Il y avait aussi la question de Ponthieu à régler : sire Pierre de Brillencourt, chanoine et trésorier de Saint-Wulfrand d'Abbeville, avait été désigné comme procureur (*Patent Rolls*, 8, Ed. III, p. 2, m. 3) pour les droits du comté de Ponthieu. — Par lettres d'état, datées d'Asnières, le 24 novembre 1334, Philippe VI mandait de tenir en état jusqu'à la Chandeleur toutes les causes du roi d'Angleterre et d'Isabelle, sa mère, portées en appel au Parlement, et relatives au comté de Ponthieu (Viard, *Lettres d'état*, n° 67, p. 23).

espérances. L'intervention du pape n'avait d'ailleurs pas abouti[1]. Jean XXII mourut à Avignon le 4 décembre 1334[2], sans avoir réconcilié Philippe VI et Edouard III, sans avoir triomphé de l'empereur, sans avoir résolu le problème de la vision béatifique qui l'avait tourmenté dans sa vieillesse[3]. Quelle politique allait suivre son successeur[4]? Le conclave s'ouvrait et l'élection du nouveau pape préoccupait les esprits. Philippe

1. Le 8 octobre, Edouard avait envoyé à Avignon l'abbé de Dore, Guillaume Trussell et maître Richard de Bynteworth (*Roman Rolls*, 739). Il avait eu d'abord l'intention de dépêcher l'archevêque de Cantorbéry, l'abbé de Dore et Guillaume de Clynton qui se trouvaient à Paris. Mais ceux-ci avaient pensé qu'il était préférable de revenir en Angleterre (R. O. *Privy Seals*, 219, n° 8335; pièces justificatives, n° II). — Le 23 décembre 1334, Edouard, encore fort perplexe, demandait à son chancelier et à son trésorier leur avis (P. R. O. *Privy Seals*, 219, n° 8354) : « Edward, par la grace de Dieu, roi d'Engleterre, seignur d'Irlaunde et ducs d'Aquitaine, al honurable piere en Dieu R. par la mesme grace evesqe de Duresme nostre chaunceller, et H. evesqe de Nicole, nostre tresorier, saluz. Come l'onurable piere en Dieu l'archevesque de Caunterbirs, monseigneur William de Clynton et l'abbé de Dore, noz messages, soient demorrantz en la court de France pur l'exploit de nos bosoignes, et eussiens nadgaires mandé par noz autres letres a noz ditz messages qils alassent outre a la court de Rome pur l'exploit de noz bosoignes en celles parties, et semble as ascunes gentz par les letres queles ils nous envoierent precheinement, les queles vous mesmes feistez overir, qil est tant a honur et profit de nous qils returgent devers nous, come de aler plus avant. Sur qoi nous voloms aver voz conseaux et avisementz, vous mandoms qe appellez a vous monseigneur Geffrey le Scrop, et les autres sages de nostre conseil par devers vous, et euz avisement le quel il vaut plus qe noz ditz messages aillent avant a ladite court de Rome pur l'exploit de noz bosoignes, ou de returner par devers nous et vous pleinement avisez nous certifiez distinctement voz avisementz sanz delai, issint qe noz puissoms ent ordeiner et faire outre solonc ce qe nous verroms qe serra affaire. Donné souz nostre privé seal à Rokesburgh le XXIII° jour de décembre l'an de nostre règne oytisme. »

2. *Liber Pontificalis*, II, 486.

3. Jean XXII fit trois sermons sur la vision béatifique, le 1er novembre, le 15 décembre 1331 et le 5 janvier 1332 (*Chartularium Universitatis Parisiensis*, II, 414). — Le 19 décembre 1333, Philippe VI avait convoqué, pour discuter cette question, 29 docteurs en théologie (*Chartularium*, II, 429-433). L'archevêque de Rouen, Pierre Roger, avait été chargé par Jean XXII, en 1333, de donner au roi de France toutes les explications nécessaires (Riezler, *Vatikanische Akten*, n° 1600, p. 547; — *Grandes Chroniques*, V, 347, 351-353; — Baluze, *Vitae Paparum*, I, 175). Il s'agissait de savoir si les âmes de ceux qui trépassent en grâce ne voient pas la divine essence jusqu'à la résurrection des corps.

4. Benoît XII fut élu le 20 décembre 1334 et couronné à Avignon le 8 janvier 1335 (*Introitus et Exitus*, n° 146), f° IIII recto). Les *Grandes Chroniques* (V, 359) disent le 19 décembre. — (*Chronique des quatre premiers Valois*, p. 6; — *Le Baker*, p. 57; — Villani, *Istorie Fiorentine*, col. 763, 766; — *Chronographia*, II, 22; — Baluze, *Vitae*, p. 170 et 214.) Jacques Novelli, dit Fournier, né à Savardun au diocèse de Pamiers, d'abord moine à l'abbaye de Boulbone au diocèse de Mirepoix, devint abbé de Fontfroide au diocèse de Narbonne, et cardinal prêtre en 1327, du titre de Sancta Prisca.

désirait être bien renseigné, et promptement. Il envoya à Avignon l'un de ses conseillers, l'archevêque de Rouen, Pierre Roger[1].

Pendant qu'Edouard attendait les ambassadeurs français que Philippe VI allait envoyer en Angleterre[2], Benoît XII annonçait son élection le 9 janvier aux rois de France et d'Angleterre[3] et leur dépêchait deux courriers spéciaux[4]. Edouard, qui tenait à vivre avec la papauté en parfaite intelligence, afin d'obtenir son appui dans toutes les questions religieuses et politiques, et voulait surtout pouvoir distribuer à ses clercs et prélats de riches prébendes, avait fait écrire de Newcastle, le 19 février, à Guillaume-Pierre Godin, de l'Ordre des Prêcheurs, cardinal-évêque de la Sabine, et à Neapoleo Orsini, cardinal-diacre de Saint-Adrien[5]. Lui-même, quand il fut avisé

1. Lettres d'état (30 décembre 1334, Fontainebleau) accordées à l'archevêque (Viard, *Lettres d'état*, n° 69, p. 23).

2. Rymer, II², 122; — *Close Rolls*, 8, m. 2 do. Edouard avait écrit au connétable de Douvres et garde des cinq ports d'envoyer une personne de confiance épier à Wissant l'arrivée des ambassadeurs et de prévenir immédiatement le roi et le Conseil du roi (7 janvier 1335). Dès le 12 décembre 1334, le chancelier d'Angleterre avait été prévenu, et des instructions spéciales lui avaient été remises à ce sujet (P. R. O. *Privy Seals*, 219, n° 8339). « Edward par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlaunde et duc d'Aquitaine, al honurable piere en Dieu R., par la mesme grace evesqe de Duresme, nostre chaunceller, saluz. Por ce qe nous avoms entenduz de certein que nostre cher cousin le roi de France envoiera par devers nous procheinement ascuns des messages solempns, pur grosses et chargeantes bosoignes touchantes nous et l'estat de nostre roialme, de qoi il nous bosoigne molt d'aver avisement et conseil de vous et dautres grantz de nostre dit roialme. Vous mandoms qe vous facez espier la venue des ditz messages, et del hour qe vous puissez saver de certein qils soient arivez en nostre terre, qe vous vous ordeniez en tieu manere qe vous soiez a nous deux jours ou treis devant que les ditz messages veignent a nous; et avoms mandez par noz autres letres a l'ercevesqe d'Everwyk, l'evesqe de Cardoill, le seignur Wake, le sire de Roos, monseigneur Geffrei Le Scrop, monseigneur William de Shareshill, qils soient a nous, selonc le garnisement qe vous les ferrez, a mesme le jour qe vous serrez a nous pur la dite cause. Si vous mandoms qe vous les facez covenablement garnir, a qeu jour vous serez a nous, issint qils y soient adunqes en totes maneres. Doné sous nostre privé seal a Rokesburgh, le XII° jour de décembre, l'an de nostre regne oytisme. »

3. *Les Registres de Benoît XII* (éd. Daumet, Bibl. Ecoles françaises de Rome et d'Athènes), n° 2; — Rymer, II³, 122.

4. Arch. Vat., Reg. 130, n°° X et XI (18 janvier 1335); — Riezler, *Vat. Akt.*, n°° 1694 et 1695, p. 579; — *Registres de Benoît XII*, n° 16. Raymond Vigier, familier du pape, fut envoyé auprès de Philippe VI, Héliot de Buffenos, sergent d'armes, auprès d'Edouard III. Leurs lettres de sauf-conduit étaient valables pour deux et trois mois. — Le pape avait également envoyé d'autres ambassadeurs auprès des rois d'Aragon et de Sicile (n°° XII et XIII).

5. *Roman Rolls*, 740, m. 6 (19 février 1335). De Newcastle, Edouard leur

officiellement de l'élection du Saint-Père, écrivit le 1er avril 1335, de Nottingham[1], une lettre de félicitations, et exprima sa joie. « Vous m'excuserez, ajoutait le roi d'Angleterre à Benoît XII, si je ne vous ai pas envoyé plus tôt à Avignon mes plénipotentiaires pour traiter les affaires que vous avez à cœur. Car j'entreprends la guerre sur les frontières éloignées de mon royaume, et je n'ai pas pu prendre encore de décision par suite de l'absence des prélats, des barons et des membres du Conseil. » Quand le Parlement, qui devait se réunir à York le lendemain de l'Ascension (26 mai), aurait terminé ses séances, les plénipotentiaires, alors mieux informés, partiraient aussitôt pour Avignon.

La croisade préoccupait en effet depuis longtemps la papauté : or, une aussi belle et glorieuse entreprise ne pouvait être exécutée que si la paix régnait dans la chrétienté et en particulier dans les deux royaumes de France et d'Angleterre qui avaient jadis pris une part si considérable aux expéditions en Terre Sainte. Jean XXII, sur les instances de Philippe VI, avait fait prêcher la croisade en désignant le roi de France comme le chef de l'expédition future ; la décime sexennale devait être levée sur tous les biens ecclésiastiques, sauf sur ceux des Ordres militaires[2]. Benoît XII, pour bien montrer dès le début de son pontificat qu'il entendait suivre la politique de son prédécesseur, écrivit à quarante-sept archevêques (31 janvier 1335), pour obtenir d'eux dans leurs diocèses les subsides nécessaires[3]. Philippe VI, à qui Benoît venait de recommander récemment[4] trois des neveux de Jean

avait écrit que beaucoup de clercs passaient le détroit pour implorer des faveurs du nouveau pape. « Per provisiones Sedis Apostolice prelatorum et clericorum plus solito jam ligantur. »

1. *Roman Rolls*, 740, m. 6 : pièces justificatives.

2. Le pape nomma, le 26 juillet 1333, Philippe VI en consistoire, et se réserva les décimes pour six ans afin d'entreprendre la croisade. L'archevêque de Rouen, l'évêque de Thérouanne, le doyen de Paris et Henri d'Avaugour, chevalier, procureurs du roi, jurèrent que le roi commanderait l'expédition en personne et, à défaut, son fils aîné, Jean, duc de Normandie. Ils jurèrent également de ne pas dépenser à d'autres usages l'argent de la croisade (Baluze, *Vitae*, I, 175).

3. *Registres de Benoît XII*, n° 19. — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1700, p. 580.

4. Le 20 mars 1335, Benoît suppliait le roi de Sicile de porter secours aux chrétiens d'Orient et de partir avec le roi de France, les Hospitaliers et le doge de Venise (*Reg. de Benoît XII*, n° 28). Le comte Guillaume de Hainaut avait promis de partir (Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1737, p. 588).

XXII qui se rendaient à Paris[1], restait le chef incontesté de l'expédition en Terre Sainte. Les seigneurs français partiraient sans doute à son appel. Gaston, comte de Foix, que Philippe VI avait envoyé à Avignon auprès du pape, s'était longuement entretenu avec Benoît XII; celui-ci, le 5 février, avait fait connaître ses intentions au roi de France, en disant que Gaston emportait avec lui la réponse orale. Il n'avait point voulu remettre à l'envoyé de réponse écrite; car sa lettre pouvait s'égarer, être par suite divulguée, et il valait mieux que les négociations restassent encore cachées[2]. Benoît fit encore la même réponse à Philippe VI, le 18 février, quand il renvoya à Paris Jean, sire d'Harcourt, venu à Avignon pour affaires secrètes[3].

Quelles avaient été les questions débattues dans ces conférences? Cela se devine aisément : il s'agissait de la croisade, du différend franco-anglais, de la guerre anglo-écossaise, de la réconciliation de Louis de Bavière avec le Saint-Siège, du retour des papes à Rome, peut-être même de la vision béatifique. Benoît se montrait alors tout disposé à accorder à Louis de Bavière son pardon[4]; il avait écrit le 1er avril à Albert d'Autriche, dont il venait d'accueillir les envoyés, qu'il serait très heureux de voir l'empereur rentrer en grâce auprès de l'Eglise, « en dehors de laquelle il n'y a point de salut », et éviter ainsi la damnation éternelle[5]. Le nouveau pape

1. *Registres de Benoît XII*, n° 17 (23 janvier 1335).
2. *Registres de Benoît XII*, n° 20; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1701, p. 581.
3. *Registres de Benoît XII*, n° 24; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1709, p. 582.
4. Au début de son pontificat, Benoît XII voulait agir par la persuasion et la clémence; il ne voulait pas poursuivre âprement Louis de Bavière, comme l'avait fait son prédécesseur Jean XXII. « Non tamen aliter papam persecutus est, nec etiam papa ipsum, sed sic in tali quali quiete suo tempore remanserunt » (Baluze, *Vitae*, I, 198). — Depuis 1332, Philippe VI avait cherché à réconcilier Louis et la papauté (Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1592, p. 544; n° 1670, p. 571). — Georg Sievers, *Die politischen Beziehungen Kaiser Ludwigs des Bayern zu Frankreich in den Jahren 1314-1337* (*Historische Studien*, Heft II); — Müller, *der Kampf Ludwigs des Baiern mit der römischen Kurie*; — Preger, *Beiträge und Erörterungen zur Geschichte des deutschen Reichs in den Jahren 1330-1334*; — Preger, *Die Politik Johanns XXII in bezug auf Italien und Deutschland*; — Von Weech, *Kaiser Ludwig der Bayer und König Johann von Böhmen*.
5. Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1716, p. 584. — Le 7 avril, Benoît écrivait de nouveau au duc d'Autriche pour insister auprès de Louis de Bavière (Riezler, *id.*, n° 1719). — Le 17, Benoît donnait des sauf-conduits à deux ambassadeurs allemands, Louis, comte de Ottingen, et maître Ulrich de Augsbourg, qui venaient à Avignon (Riezler, n° 1724). A la fin de juillet, ceux-ci étaient revenus auprès de l'empereur prendre des instructions nouvelles. Benoît XII attendait que le roi de France vînt à Avignon pour prendre une détermination (*Reg. Vat*, 130, n° CCCCLXXXI, f° 82, recto; Sorgues, 31 juillet 1335).

semblait être porté à la plus grande indulgence. En même temps qu'il était prêt à accorder le pardon à l'empereur, ne promettait-il pas l'amnistie à tous ceux qui, lors du dernier schisme, avaient hésité entre le pape d'Avignon et le pape de Rome [1] ? Pour ne point mécontenter les Romains, qui venaient de lui envoyer des ambassadeurs, Benoît XII s'engagea à quitter Avignon pour s'asseoir sur le trône de Saint-Pierre [2].

Il fallait forcer les princes à oublier leurs querelles intestines, les grouper en quelque sorte autour du Saint-Siège, et les armer pour reconquérir la Terre Sainte : car la croisade se préparait. Philippe VI, dès avril 1334, avait équipé des nefs et nommé Jean, sire de Chepoy, « capitaine et gouverneur des galies que nous envoioms en ayde des crestiens contre les mescreans Turs [3] ». Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, le doge et la république de Venise avaient promis de noliser et d'équiper une flotte. La papauté, qui s'était engagée à fournir quatre galères, s'était entendue avec divers armateurs de Marseille, Jean Atton, Albert Didier, Raymond Noël et Rostand Aiguier [4] ; maître Guillaume du Bos, prévôt de l'église de Fréjus et clerc de la Chambre apostolique, était allé à Marseille payer aux capitaines des nefs 6.900 florins d'or pour trois mois de gages [5].

1. Le 11 avril 1335, Benoît écrit au général des Frères Mineurs pour faire absoudre un frère du diocèse d'Albi, Barthélemy Brugerie, qui avait été accusé par l'inquisiteur de l'hérésie dans le diocèse de Carcassonne et condamné à sept ans de prison (Riezler, *Vat. Akt*, n° 1722, p. 585).

2. Arch. Vat., *Reg.*, *130*, n° CDLXXXI, f° LXXXII recto. — C'est ce qu'écrit Benoît XII à Philippe VI dans une lettre du 31 juillet 1335. Il avait été décidé en consistoire qu'on attendrait de partir pour Rome jusqu'au 1er octobre. Mais le roi de France avait annoncé son prochain voyage à Avignon et le pape désirait être fixé à ce sujet. Benoît XII avait même fait part en consistoire du projet qu'il avait fait de transporter à Bologne le siège du gouvernement pontifical (Baluze, *Vitae*, I, 199).

3. Viard, *Lettres d'état*, n° 65, p. 23. — Eustache de Montigny l'accompagnait.

4. *Registres de Benoît XII*, n° 40 (5 avril 1335). La flotte devait partir le 1er mai. Le chapelain Jean de Cojordan, chanoine de Béziers, trésorier de la Chambre apostolique, le 5 avril, versait 6.900 florins d'or (*Introitus et Exitus*, n° 146, f° 112 recto) : « Cum papa ipse ordinasset mittere IIIIor galeas armatas ad partes Romanie in subsidium Christianorum, dominis Johanni Attonis, Petro Desiderii, ambobus pro una galea, Anthonio de Sancto Egidio pro alia galea, Petro Eguerii pro alia et Alberto Desiderii pro alia civitatis Marciliensis, VIM IXC flor. auri. »

5. Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 146, f° 112 verso : « Die ultima mensis maii, cum dominus Guillelmus de Bos, prepositus Forojuliensis, clericus camere fuisset missus ad civitatem Massiliensem de mandato domini nostri pape, ad videndum et ad sciendum utrum IIIIor galee, quas dominus noster

Le roi de France serait-il prêt pour le 1er mai, date fixée pour le départ de la flotte? Louis, duc de Bourbon, pourrait-il achever tous les préparatifs[1]? Benoît écrivit à la reine de France[2], et répondit à Philippe VI le 12 avril. Miles de Noyers, maréchal et grand bouteiller de France, avait été envoyé à Avignon; le dernier jour du mois de février, en présence du pape et des cardinaux, il avait présenté certaines pétitions relatives à la croisade[3]; le sacré collège en avait pris connaissance et, comme elles avaient semblé trop générales et très obscures, il avait prié les plénipotentiaires français de fournir des renseignements supplémentaires. Ceux-ci avaient d'abord refusé de recommencer leur exposé; puis, changeant d'avis, ils avaient bien voulu faire à quelques cardinaux des déclarations plus franches et plus claires. Des délibérations successives avaient alors permis de régler d'un commun accord les conditions de l'expédition future [4].

Vers le milieu de mai, les galères étaient réunies dans le port de Marseille ; elles n'attendaient plus que le signal du départ [5]. Les seigneurs français, qui avaient fait vœu de partir « en l'ayde des chrestiens contre les Turs », rejoignaient les bâtiments qui devaient sous peu mettre à la voile [6]. Benoît XII voulait éviter tout retard. Tout récemment, à Avignon, Grégoire de Signelie, ambassadeur de Léon, roi d'Arménie, avait exposé les dangers que couraient les chrétiens d'Orient; et le pape, désireux d'avoir le concours des deux rois de France

mittebat ad partes Romanie in subsidium Christianorum, essent bene munite, et ad satisfaciendum de salario patronis dictarum galearum pro quinque mensibus et expendissent in duobus viagiis cum IIIIor equitaturis et familia sua in duodecim diebus per quos fuit in Massilia et in itinere ultra vadia sua, solvi XXI florenos auri VI d. tur. gross. »

1. *Registres de Benoît XII*, n° 60 (26 mai 1335). Benoît XII ordonnait à deux commissaires de verser 1.130 livres tournois entre les mains de Louis de Bourbon, qui préparait la croisade.

2. *Registres de Benoît XII*, n° 42 (7 avril 1335).

3. *Grandes Chroniques*, V, 360.

4. *Registres de Benoît XII*, n° 44; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1723, p. 585. — Du 22 au 29 avril, quatre ambassadeurs du roi de France avaient été les hôtes du pape (*Introitus et Exitus*, n° 146, f° 66 recto).

5. Le 14 mai, Benoit XII écrivait à Guillaume du Bos de se rendre à Marseille pour voir si les nefs étaient bien armées et bien équipées et pour payer les gages (4.600 florins d'or) (*Registres de Benoît XII*, n° 54).

6. Le vicomte de Poys et Hue Quieret, qui devint amiral en 1336 (P. Anselme, *Hist. généal.*, VII, 744-45), obtenaient des lettres d'état (25 juillet 1335, Maubuisson-lès-Pontoise) (Viard, *Lettres d'état*, n° 78, p. 25). Ils partaient pour la croisade.

et d'Angleterre, avait renvoyé l'ambassade arménienne à Paris et à Londres[1]. La question pécuniaire préoccupait le Saint-Siège plus encore que les différends entre princes chrétiens. Où trouverait-on l'argent nécessaire ? En juin 1335, Benoît ratifia la bulle par laquelle son prédécesseur Jean XXII avait établi des décimes sur tous les bénéfices ecclésiastiques, pour subvenir aux dépenses de la croisade. Il en établit en même temps la perception et fixa la levée de ce nouvel impôt[2].

L'ambassade arménienne et les nonces pontificaux, Jean de Flote et Thomas de Bologne, envoyés en Angleterre, et à qui des sauf-conduits avaient été accordés jusqu'à la Saint-Michel[3], se rencontrèrent avec les plénipotentiaires français, l'évêque d'Avranches, Jean Hautfuné, et Pierre de Tierlieu, qui se trouvaient en Angleterre pour régler le différend anglo-écossais[4]. Les conférences avaient eu lieu à Newark, puis à Gedling. Edouard, sur la requête des ambassadeurs français, avait délivré des sauf-conduits à trente personnes d'Ecosse qui devaient venir à York retrouver lesdits ambassadeurs et négocier une paix[5]. De même que la papauté était arbitre entre la France et l'Angleterre, de même la France s'interposait entre l'Ecosse et l'Angleterre. En avril, les pourparlers duraient encore entre les envoyés français, les conseillers d'Edouard III et les ambassadeurs écossais, l'évêque de Brechin et Thomas de Chartres. La guerre n'avait jamais cessé sur la frontière écossaise[6]; de part et d'autre, il fut convenu que, de Pâques au 24 juin 1335, toutes incursions cesseraient, afin que les parties belligérantes pussent passer un accord[7]. Raoul Campion et Henri de Montfélix, qui faisaient partie de

1. *Registres de Benoît XII*, n° 55 (14 mai 1335). — Benoît XII à Philippe VI et à Edouard. Le comte d'Armagnac était alors à Avignon. Il y séjourna du 20 au 27 mai (*Introitus et Exitus*, n° 146, f° 67 recto). Le 17 mai, le pape faisait don de 50 florins à l'ambassadeur arménien (Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 146, f° 116 verso).

2. *Registres de Benoît XII*, n° 66 (16 juin 1335).

3. Rymer, II³, 125; — *Patent Rolls*, 9, Ed. III, p. 1, m. 24 (22 avril 1335).

4. *Geoffroy le Baker* (p. 56) dit qu'ils étaient venus « cito post Epiphaniam ». — (*Murimuth*, p. 75.) — Un chroniqueur écossais place leur arrivée à Perth au 4 mars [*Johannis de Fordun chronica* (ed. Shene, p. 358)].

5. Rymer, II³, 123; — *Scotch Rolls* 9, Ed., III, m. 43 (Nottingham, 1er avril).

6. En mars 1335, Edouard de Balliol était avec son armée en Ecosse. Il avait obtenu la permission d'avoir un connétable et un maréchal d'armée et de juger les délits militaires (Rymer, II³, 123; — *Scotch Rolls*, 9, m. 43).

7. Rymer, II³, 124; — *Scotch Rolls*, 9, m. 41 (4 avril, Nottingham); — *Geoffroy le Baker*, 56. — *Murimuth*, p. 75.

l'ambassade de l'évêque d'Avranches, avaient quitté York, le 29 mai, pour la France, afin de mettre Philippe VI au courant des pourparlers, et promis de revenir immédiatement en Angleterre [1].

Pendant ce temps, le Parlement, qui devait se réunir à York au lendemain de l'Ascension, avait dû être prorogé, principalement à cause de la guerre avec l'Ecosse [2]; les tentatives faites par le roi de France n'avaient pu, en effet, ni éviter ni retarder le conflit [3]. Ses envoyés et ceux du pape attendaient des paix ou des trêves, qu'il était bien difficile de conclure. Le roi d'Angleterre, qui se trouvait sur la frontière d'Ecosse [4], était dans une situation financière très critique; il avait dû mettre en gages deux couronnes d'or et deux bijoux royaux pour la somme de 8.000 marcs [5]. Tandis que les Français négociaient en Angleterre pour établir la paix entre l'Angleterre et l'Ecosse, les Anglais, de leur côté, négociaient en France, à propos de la Guyenne, et toujours sans résultats [6]. L'archevêque de Cantorbéry, qui se trouvait au mois de mars en France, avait prié Edouard III de désigner de nouveaux commissaires qui instrumenteraient en Guyenne [7].

1. Rymer, II³, 127; — *Patent Rolls*, 9, Ed. III, p. 1, m. 18 (29 mai 1335). Leur sauf-conduit était valable jusqu'au 29 septembre 1335.

2. « Tam propter guerram nostram Scocie, circa quam occupamur multipliciter. »

3. Le 8 mai, de Cowick (c. York), Edouard avait écrit à tous les barons et évêques d'Irlande pour avoir des subsides en argent; il avait prié les barons d'équiper tous les hommes d'armes valides sous le commandement de Jean Darcy, justicier d'Irlande, et de les apprêter pour le 24 juin (Rymer, II³, 125-127; — *Scotch Rolls*, 9, m. 36 dorso). — Le comte de Murray fut pris à Edimbourg, et Richard Talbot racheté pour 2.500 marcs (*Le Baker*, p. 56).

4. *Geoffroy le Baker*, p. 57.

5. Rymer, II³, 127 (York, 8 juin 1335).

6. Le 22 avril 1335, Edouard retournait au chancelier des lettres que lui avaient envoyées le sénéchal de Gascogne et le connétable de Bordeaux, et il lui demandait son avis (*Privy Seals*, 221, n° 8572). Le 20 mai, il envoyait en Guyenne Jean de Lisle (*Id.*, n° 8599) et, au mois de juin, Jean Cokes en France et en Hainaut (*Id.*, 223, n° 8734).

7. Lettre de l'archevêque de Cantorbéry, chancelier, à maître Robert de Stretford (Senlis, 23 mars 1335) (R. O. *Ancient Correspondence*, XXXIX, n° 57) : « Johannes, permissione divina, Cantuariensis archiepiscopus, Anglie primas, cancellarius Anglie, magistro Roberto de Stretford et aliis custodibus magni sigilli domini regis Anglie, salutem in Christo. Mittimus vobis copiam duarum commissionum in presentibus interclusam, quas rex Francie mittet commissariis suis in [partibus] Vasconie ad expediendum contenta in commissionibus antedictis; et nomine domini nostri regis promisimus dicto domino regi Francie quod idem dominus noster rex [simi]les commissiones pro parte sua mittet Parisius circa festum nativitatis sancti Johannis Baptiste. Quare ex parte dicti domini regis vobis mandamus quatenus commissiones

Ceux-ci, Jean Piers, Simon de Staines et Austente Jordan, reprirent, avec les commissaires français, les négociations entamées au sujet des restitutions réciproques que devaient se faire Philippe VI et Edouard III[1]. Des vassaux, comme le comte d'Armagnac, qui réclamaient la restitution de certaines terres, avaient saisi l'occasion pour passer du parti du roi d'Angleterre à celui du roi de France[2]. Edouard voulait pour le moment que ses droits fussent intégralement respectés. Pendant qu'il donnait à Guillaume de Clinton, connétable de Douvres, et aux baillis de Great Yarmouth l'ordre d'envoyer sur mer toutes les nefs disponibles, pour résister aux incursions que les Ecossais, aidés des malfaiteurs de tous pays, se proposaient de faire sur les côtes d'Angletorre et du côté de Wight[3], en armant des galères à Calais[4]; pendant qu'il attendait contre les Ecossais les renforts promis par les comtes de Juliers[5], de Namur[6] ou de Gueldre[7], il écrivait à Jean, duc de Nor-

predictas similes, nomine dicti domini regis, celeriter fieri, et magno sigillo predicto signari faciatis, et nobis transmittatis per presentium portitorem, ut juxta promissionem nostram predictam eas Parisius transmittamus. Datum apud Silvanectum, XXIII die martii, anno domini millesimo CCC° [tricesimo qu]arto.

1. Lettre d'Edouard à maître Jean Piers (York, 7 juin 1335). Ce dernier était nommé « procureur nonce et défenseur des droits du roi, et chargé de s'occuper de tous les procès ». Maître Elie de Joneston, garde des procès de Guyenne, qui avait succédé dans cette charge à Philippe Martel, dont il avait été clerc, devait remettre à Jean Piers tous les dossiers concernant la Guyenne. Le rapport écrit devait être lu au Parlement qui allait se réunir à York (R. Office, *Ancient Correspondence*, vol. XXXVII, n° 152).

2. *Vascon Rolls*, 932, m. 7 et 6 (7 et 10 juin 1335). Elie de Joneston, clerc du roi, garde des procès de Guyenne, avait été chargé de livrer toutes les copies des chartes, diplômes et bulles qu'il avait à sa disposition.

3. *Privy Seals*, 224, n° 8806 : Edouard à l'archevêque de Cantorbéry (Perth, 19 août 1335) : « Por ce qe nous avoms entendutz par ditz des plusurs qe auscunes gentz d'armes des parties de France sont ordeinez de arriver precheinement en les parties de nostre isle de Wyght. » — Jean de Langeford, gardien de l'île, renforça les garnisons. Le château de Carisbrook fut ravitaillé. Du côté de Southampton le château de Porchester fut muni d'engins de guerre et d'espringales (*Id.*, n° 8813 ; Perth, 28 août 1335).

4. Rymer, II³, 129; — *Scotch Rolls*, 9, Edouard III, m. 26 (28 juin 1335).

5. Rymer, II³, 129; — *Id.* (1er juillet 1335). Il avait frété la nef appelée *la Nicolas-de-Hull*. Edouard lui avait donné 500 livres le 19 septembre (Rymer, II³, 135). A cette date, un sauf-conduit était accordé aux hommes du comte de Juliers qui rentraient chez eux.

6. Rymer, II³, 130 (12 juillet 1335). Le 3 août, Edouard avait fait donner une coupe d'or à Philippe, frère du comte de Namur (Rymer, II³, 131). — Le comte de Namur rentrait chez lui le 11 août (*Privy Seals*, 223, n° 8799; Perth, 11 août 1335); — *Jean le Bel*, I, 113, ch XXIV, *Comment le jeune comte de Namur et son frère passèrent en Angleterre et furent pris.*

7. *Grandes Chroniques*, V, 362.

mandie, comte d'Anjou et du Maine, pour protester contre les excès commis par des corsaires normands et écossais au détriment de certains marchands de Southampton[1]. Un des coupables, Jean de Sainte-Agathe, avait prétendu devant les baillis de Caux et de Rouen qu'il avait le droit de s'approprier les biens de tous les marchands du royaume d'Angleterre, attendu que la guerre avait été déclarée entre l'Ecosse et l'Angleterre. Mais, disait Edouard, que sert alors au roi de France d'avoir voulu me faire signer avec les Ecossais, des trêves qu'il est le premier à violer? Dans d'autres circonstances, l'affaire eût pu devenir un *casus belli*. Edouard se contenta d'écrire à Philippe qu'il était fort étonné de voir les baillis royaux refuser de faire droit aux requêtes des sujets anglais manifestement lésés, et qu'il réclamait pour eux justice. Il avait eu l'habileté de rendre le duc de Normandie ou ses officiers responsables, sans s'attaquer directement au roi de France[2].

Il voulait avant tout éviter que l'alliance franco-écossaise aboutit à sa conséquence logique, c'est-à-dire à une guerre directe entre la France et l'Angleterre. Il prévint le danger en envoyant en juillet, à la cour de France, de nouveaux plénipotentiaires[3], Guillaume de Ayreminne, évêque de Norwich, Thomas Wake, sire de Lidell, l'abbé de Dore et maître Richard de Bynteworth, professeur de droit civil, chargés de négocier avec Philippe VI sur toutes les questions en litige et sur l'expédition en Terre Sainte[4]. Pendant ce temps, maître Jean Piers était désigné[5] pour aller à Avignon[6].

1. Rymer, II[3], 129; — *Close Rolls*, 9, Edouard III, m. 17 dorso. — Les marchands anglais étaient Robert atte Grene, Nicholas le Coifster et Jean de Weston; la nef qu'ils avaient frétée et qui s'appelait la *Little Lechevard* avait été capturée le jeudi avant Pâques (16 avril).

2. Rymer, II[3], 130; — *Close Rolls*, 9, Edouard III, m. 17 dorso (6 juillet 1335, Carlisle).

3. Rymer, II[3], 130; — *Patent Rolls*, 9, Edouard III, p. 2, m. 27 (18 juillet 1335, Carlisle).

4. Déprez et Mirot, *Ambassades anglaises*, n° LVI; l'abbé de Dore quitta l'Angleterre le 12 juillet : il était de retour le 17 septembre. — *Liberate Rolls*, n° 596, m. 6 (18 juillet 1335).

5. *Roman Rolls*, 740, m 6 (8 juillet 1335). Edouard écrivit à cette date à Benoît XII, à Napoleo Orsini, cardinal diacre de Saint-Adrien, au vice-chancelier de l'Eglise romaine, Pierre Després, évêque de Palestrina.

6. Déprez, *Ambassades anglaises*, n° LVII; — *Pipe Rolls*, 181, m. 31. Il quitta York le 20 juillet pour être de retour à Londres le 28 janvier 1336. Il avait reçu 20 livres de l'Echiquier le 12 juillet (*Liberate Rolls*, n° 594). — Rymer, II[3] 131; — *Close Rolls*, 9, Edouard III, m. 13.

Benoît XII voyait que la guerre anglo-écossaise risquait fort d'amener une rupture avec le Valois, surtout si le roi de France, allié de l'Ecosse, prétendait imposer son arbitrage aux belligérants. Informé d'ailleurs que des seigneurs gascons se disposaient à partir en Ecosse soutenir Edouard III[1], et que, par conséquent, les affaires de Guyenne empiraient de jour en jour, il prit à tâche de passer un compromis entre les rois d'Angleterre et d'Ecosse : car Edouard revendiquait ses droits sur l'Ecosse, *ratione superioris dominii*[2]. Le 31 juillet, le pape envoyait comme nonces en Angleterre et en Ecosse Hugues Aimery, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, et Roland d'Asti, auditeur des causes du palais apostolique et chanoine de Lodi, son chapelain[3]. Il exhortait à la paix Edouard et David, les suppliant de cesser une guerre néfaste, pour ne s'occuper que de la croisade[4]. Il sollicitait en même temps l'intervention de la reine mère Isabelle et de la reine d'Angleterre Philippa de Hainaut[5]. Philippe VI et la reine Jeanne lui avaient envoyé de leur côté des lettres qu'il reçut le 18 juillet. Benoît XII leur répondit le jour même qu'il ignorait la grave maladie dont avait été atteint Jean, duc de Normandie[6]. Quant aux périls que le roi de France semblait redouter, le pape promettait de les détourner avec toute la prudence et la circonspection désirables[7]. Il prévint également Miles de Noyers et le duc de Bourbon, chargé jadis de mission à la cour pontificale, et dont il avait pu apprécier les qualités de diplomate, comme il aimait à le rappeler en

1. Rymer, II³, 131 (26 juillet 1335). — Edouard d'Ecosse avait averti Edouard III qu'une flotte nombreuse se préparait à venir, soit soutenir les Ecossais, soit envahir l'Angleterre. Edouard avait ordonné à Olivier de Ingham, sénéchal de Gascogne, de noliser toutes les nefs du duché, ainsi que celles de Bayonne. Il avait écrit également aux maire, jurats et cents pairs de Bayonne et de Bordeaux.

2. *Robert d'Avesbury* (p. 286) a longuement exposé les droits de l'Angleterre sur le royaume d'Ecosse.

3. Ar. Vat., *Reg. 130*, n° CCCCLXXIIII, f° LXXIX verso. — Des sauf-conduits leur étaient accordés (*Id.*, n° CCCCLXXV).

4. *Id.*, *Reg. 130*, n° CCCCLXXII-LXXIII, f° LXXX recto; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1746, p. 591 (Sorgues, 31 juillet 1335).

5. *Id.*, *Reg. 130*, n° CCCCLXXVI-LXXVIII, f° LXXIX recto (31 juillet 1335).

6. La maladie avait atteint Jean au milieu de juin 1335, à Saint-Leu-Taverny, et il faillit mourir. Des prières publiques furent ordonnées. L'abbé de Saint-Denis porta au moribond le saint clou, la couronne d'épines et le doigt de saint Louis. — Le 7 juillet, Jean était rétabli.

(*Grandes Chroniques*, V, 361-362 ; — *Continuateur de Nangis*, II, 146-147.)

7. *Registres de Benoît XII*, n°s 80 et 81 (18 juillet 1335).

termes chaleureux [1]. Dès lors les affaires d'Ecosse étaient assez graves pour préoccuper particulièrement le souverain pontife. En avertissant Philippe VI le 31 juillet de l'envoi en Ecosse et en Angleterre de deux nonces pontificaux [2], il se permit de donner à l'occasion des conseils, et fit au roi des recommandations très paternelles.

Le Sacré Collège, après mûre délibération, avait estimé que le roi de France ferait mieux de ne pas intervenir dans les affaires d'Ecosse [3]. La papauté elle-même se garderait bien de s'interposer. Outre qu'elle n'était que médiocrement renseignée sur les droits respectifs des deux parties, elle hésitait à faire signer des trêves qu'elle aurait le déplaisir de voir violer le lendemain, comme il était déjà arrivé en maintes circonstances analogues. Elle serait alors obligée de recourir à l'excommunication et à l'interdit, moyens qu'elle voulait éviter à tout prix. Les nonces pontificaux sauraient mieux que quiconque apporter remède à tous les inconvénients. Le roi de France avait représenté au pape qu'il était lié avec les Ecossais par des traités antérieurs, des pactes et des conventions spéciales, et qu'il avait promis son aide au roi d'Ecosse. Or, Benoît comprenait fort bien que les obligations contractées sous la foi du serment pouvaient être difficilement éludées; mais il tenait à ne point dissimuler les malheurs et les dangers qui résulteraient d'une attitude belliqueuse prise par la France. Non seulement la croisade pourrait être retardée, même empêchée, au cas où les forces armées dont la France pouvait disposer seraient mises au service de l'Ecosse; mais, s'il arrivait que le roi d'Ecosse fût vaincu, la France ne pourrait abandonner son alliée et sa protégée : sinon elle se déshonorerait par sa lâcheté. Le royaume de France, en raison même de sa richesse et de sa prospérité, était l'objet de bien des haines et de bien des convoitises; les jaloux et les envieux étaient très disposés, sinon à l'attaquer, au moins à lui nuire de mille manières. Certains barons, voisins dangereux, n'avaient-ils déjà pas eu l'idée de s'allier au roi d'Angleterre contre le roi d'Ecosse, c'est-à-dire contre le roi de France? et en France

1. *Registres de Benoît XII*, n° 82 (18 juillet 1335).
2. *Id.*, n° 89.
3. C'est ce que désirait Edouard III et c'est pour cela qu'il mettait peu d'empressement à recevoir les envoyés français en Ecosse (*Johannis de Fordun Chronica*, p. 358).

même, tout récemment, n'y avait-il pas eu des « mouvements »? n'était-il pas à craindre que les mécontents fissent cause commune avec les ennemis du roi? « D'ailleurs, ajoutait le pape avec finesse, ce n'est pas à vous, prince séculier, qu'il appartient de mettre d'accord deux rois qui se font la guerre; car, s'il arrive que vous embrassiez le parti de l'un, l'autre n'aura plus confiance en vous et l'œuvre de paix sera à jamais ruinée. Voyez plutôt s'il n'y a pas moyen de trouver quelque remède au malheur dont vous êtes menacé, en combinant les moyens que nous avions jadis proposés et ceux que j'avais eu l'honneur d'exposer secrètement à Louis de Bourbon, lors de sa mission confidentielle à Avignon [1]. »

Ces paroles dénotaient chez Benoît XII l'intention de se réserver le soin d'intervenir dans le différend anglo-écossais. Pour peu que Philippe VI continuât à vouloir s'arroger une autorité de tiers arbitre et témoignât trop de partialité, le différend anglo-écossais pouvait tourner en un conflit franco-anglais. Benoît XII le craignait, et il fit tout son possible pour l'empêcher. Il comptait d'ailleurs sur l'habileté du duc de Bourbon, qui était un diplomate avisé, et à qui il écrivit tout spécialement [2].

Cependant, les négociateurs anglais débattaient à la cour de France la question de Guyenne toujours pendante. L'abbé de Dore, parti d'York le 12 juillet, s'était embarqué seulement à Douvres le 20 août pour Wissant, où il avait attendu les lettres de sauf-conduit promises par le roi de France [3]. Accompagné de Guillaume, évêque de Norwich [4], et de maître Richard de Bynteworth [5], il eut une entrevue avec Philippe VI, qui se trou-

1. *Registres de Benoît XII*, n° 90 (31 juillet 1335). — Une première fois sous Jean XXII, le duc de Bourbon était venu à Avignon (28 mai-4 juin) (*Introitus et Exitus*, 120, f° 33 recto), — du 4 au 11 juin, il y était avec le dauphin de Vienne (132, f° 24 verso), — du 11 au 18 juin (124, f° 42 recto) et du 25 juin au 2 juillet (*Introitus et Exitus*, 119, f° 36 verso), du 9 au 16 (120, f° 35 recto), 16-23 juillet (132, f° 25 verso).

2. *Registres de Benoît XII*, n° 91 (Sorgues, 31 juillet 1335).

3. *Pipe Rolls*, 180, m. 44. — Du 21 août au 18 septembre, près du roi de France; le 18, repasse de Wissant à Douvres, puis revient trouver le roi à Berwick, du 19 septembre au 15 octobre.

4. *Pipe Rolls*, *id.*; — Déprez, *Ambassades anglaises*, n° LVIII. — Le 8 août, il avait quitté son manoir de Wykes, près d'Ipswich; — il revint le 30 octobre à son manoir de Bacton, au comté de Suffolk.

5. *Pipe Rolls*, 180, m. 44. — Richard avait également quitté York le 17 juillet où il avait assisté au Parlement; à Wissant, le 20 août, il avait attendu

vait alors dans son château de Pont-Sainte-Maxence, près de Senlis[1]. Le roi de France ne voulut répondre immédiatement aux questions que les plénipotentiaires anglais avaient posées; ceux-ci s'apprêtaient à quitter la France et ils étaient déjà arrivés à Boulogne, quand leur parvint la réponse du roi. Ils rentrèrent en Angleterre vers le milieu de septembre[2]. Les Anglais avaient demandé qu'on réglât la question des terres qui avaient été saisies et confisquées lors du dernier conflit en Guyenne; les commissaires français et anglais s'étaient réunis à cette intention; mais, soit faiblesse des uns, soit tactique habile des autres, l'écheveau était toujours aussi emmêlé. Le sénéchal français d'Agenais et Gascogne, Pierre-Raymond de Rabastens, avait rempli avec persévérance et développé avec méthode le programme que les légistes ou les conseillers du Parlement de Paris lui avaient tracé; agent zélé et actif, il ne manquait pas d'envoyer à Paris des gens compétents, des juges mages, capables de renseigner la cour de France sur les négociations de Guyenne[3].

Philippe VI négociait, sans grand enthousiasme; il souhaitait que le conflit anglo-écossais fût de longue durée; il en eût même favorisé le développement. Pendant que les officiers royaux poursuivaient dans l'ombre l'expropriation progressive, et que le Parlement de Paris y travaillait activement, le roi de France recevait les plénipotentiaires anglais, et il envoyait les siens en Angleterre. En août 1335, Gilles de Coucy, sergent d'armes du Valois, partait pour Londres[4]. Il y conféra avec le chancelier d'Angleterre, et revint à Paris[5]. En sep-

les lettres de sauf-conduit du roi de France, revint en Angleterre le 18 septembre et auprès d'Edouard, à Berwick, le 10 octobre.

1. Le 23 août 1335, Philippe VI était à Paris (Arch. Nat., X[1a], 8846, f° 81 recto). Le 30 également.

2. Il y a même un déplacement de Philippe VI qui coïnciderait précisément avec la rentrée des plénipotentiaires anglais en Angleterre (Viard, *Itinéraire*). Le 6 septembre 1335, Philippe VI est à Hesdin, en Artois (Bibl. Rouen; Menant, II, 7 recto); le 12 septembre, à Boulogne-sur-Mer (Arch. Nord, B. 7013); le 14 septembre, à Waben (Pas-de-Calais) (Arch. Nat., JJ. 69, n° 148).

3. Brit. Mus., Add. Charters, n° 7; — *Chronique de Richard Lescot* (*Appendice n° III*). — En mai, le 6, Rabastens avait envoyé à la cour de France Raymond d'Aubenas, docteur ès lois, juge mage de la sénéchaussée d'Agenais, qui avait mis Philippe VI au courant et n'était rentré à Agen que le 6 août.

4. Coll. Moreau, 698, f° 108 (25 août 1335). Lettre de Philippe VI aux gardiens des ports et des passages (*Ex bondellis in Turre*). — [Privy Seals, 224, n° 8816 (Perth, 25 août 1335); lettres aux gardiens de Douvres.]

5. Le 16 septembre, d'Edimbourg Edouard lui accordait des lettres de

tembre, Raymond Saquet, évêque de Thérouanne[1], et Jean du Châtel venaient en Angleterre[2]; en novembre, ils traitaient encore d'un accommodement entre l'Écosse et l'Angleterre[3]. Edouard était depuis longtemps sur la frontière écossaise, où des bandes armées guerroyaient et faisaient le siège des places fortes[4]. Les prélats et barons s'étaient déjà plusieurs fois réunis pour veiller aux intérêts du royaume: car le bruit courait que plusieurs flottilles de guerre s'équipaient dans divers ports du continent pour envahir ensuite l'Angleterre[5]. Aussi des ordres avaient-ils été donnés pour l'enrôlement de nouveaux contingents[6] et l'armement d'une nouvelle flotte[7]. Les nonces pontificaux, Roland d'Asti et Hugues Aimery, que Benoît XII avait désignés le 31 juillet 1335, d'Amiens où ils étaient au mois de septembre, écrivirent à Edouard qu'ils étaient envoyés en mission secrète, et qu'ils avaient à lui remettre certaines bulles pontificales, dont la lecture lui serait sans

sauf-conduit valables jusqu'à la Toussaint [Rymer, II³, 135 (1335, 16 septembre); — *Patent Rolls*, 9, Edouard III, p. 2, m. 21].

1. En 1333, il était clerc et conseiller de l'hôtel (Viard, *Lettres d'état*, n° 59, p. 22). En 1335 (5 février), il recevait des Lettres d'état (Viard, *Id.*. n° 72, p. 24). — *Gallia christania*, X, col. 1560, et t. IV, col. 168. — Il fut élu évêque en novembre 1334, transféré au siège archiépiscopal de Lyon en 1356 et mourut en 1358. Il était clerc du roi en 1328 [Viard, *l'Hôtel de Philippe VI* (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*), 1894, p. 599].

2. Rymer, II³, 135; — *Patent Rolls*, 9, p. 2, m. 21 (16 septembre 1335). — Edouard écrivait aux baillis du royaume pour faire délivrer aux plénipotentiaires français des lettres de protection. C'est cette ambassade dont parle la *Chronographia* (II, 31). Mais elle ajoute le nom de Ferri de Picquigny.

3. Le 26 novembre, Jean du Châtel, qui faisait partie de la comitiva de l'évêque de Thérouanne, repartait en France pour affaires urgentes (Rymer, II³, 139; — *Patent Rolls*, 9, Edouard III, p. 2, m. 7).

4. En août, Edouard avait écrit au sheriff d'York de faire proclamer que tous les hommes valides de seize à soixante ans prissent les armes pour s'opposer à l'invasion dont l'Angleterre était menacée par les ennemis d'outre-mer (*Close Rolls*, 9, Edouard III, m. 13 dorso; — *Robert d'Avesbury*, p. 298).

5. Rymer, II³, 132; — *Scotch Rolls*, 9, Edouard III, m. 20. — Edouard, le 12 août, avait désigné son clerc, maître Laurent Falstolf, et les évêques de Londres et de Winchester pour le représenter au Conseil ou Parlement qui devait se réunir à Londres le lendemain de la Saint-Barthélemy (25 août).

6. Rymer, II³, 132 (12 août 1335). — Edouard avait prévenu le maire, les aldermen et sheriffs de Londres qu'il avait désigné Jean de Pulteneye et Renaud du Conduit, bourgeois de Londres, pour enrôler tous les hommes disponibles de la ville de Londres et les conduire aux endroits du royaume le plus menacés.

7. Rymer, II³, 134; — *Close Rolls*, 9, m. 11. — Comme Edouard avait appris que les Ecossais avaient signé des pactes avec certaines puissances étrangères, il ordonna au maire et aux sheriffs de Londres de faire équiper toutes les nefs jaugeant 40 tonneaux dans le port de Londres et de les faire partir sur mer pour épier les nefs ennemies.

doute agréable ; ils réclamèrent en même temps protection et sauf-conduit. « Ne vous étonnez pas, écrivaient les nonces au roi d'Angleterre, si nous ne vous envoyons pas quelques-uns de nos familiers, pour obtenir de vous le sauf-conduit ; ils ne savent pas parler l'anglais et nous présumons qu'ils ne voyageraient pas sûrement [1]. » Quand Edouard eut accordé le sauf-conduit demandé [2], les nonces, par leur entremise, et grâce au concours des plénipotentiaires français, parvinrent à faire signer entre l'Ecosse et l'Angleterre, le 23 novembre 1335 [3], des trêves qui devaient durer jusqu'à Noël ; pendant ce temps, six personnes d'Ecosse, avec quarante hommes à cheval dans leur compagnie, viendraient jusqu'à Newcastle traiter avec les commissaires anglais, les nonces pontificaux et les envoyés de France. Il n'était pas jusqu'au collecteur apostolique en Angleterre, Ecosse, Irlande et pays de Galles, maître Bernard de Sistre, chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers [4], qui n'eût été également appelé à donner son avis [5].

1. P. R. O. *Ancient Correspondence*, vol. XXXVIII, n° 148 (septembre 1335) : Superillustri et magnifico principi domino Edwuardo regi Anglie, Ybernie, ducique Aquitanie sui, Hugo episcopus Tricastrinus, et Rolandus de Asta, canonicus Laudensis, domini pape capellanus, ipsiusque sacri palacii causarum auditor, nuntii sedis Apostolice, cum sui recommendatione ad omnia sua beneplacita et mandata. Cum sanctissimus pater et dominus noster, dominus Benedictus papa XII, ad vestram regiam majestatem nos transmittat pro quibusdam negociis vobiscum pertractandis, nec deceat nos ad regnum vestrum et vos accedere sine vestra licentia et tuto et securo conductu, rogamus vestram regiam majestatem quatinus de eodem per litteras vestras et vestros servientes armorum sic nobis et nostrum cuilibet providere velitis, quod tute nos cum familiaribus nostris et bonis ad vos accedere valeamus, scientes quod adventus noster, visis litteris domini nostri pape, quas vobis deferimus, vobis et vestris debet, ut credimus, fore gratus, et donec de dicto securo conductu per vos nobis provisum fuerit, expectabimus [transire] mare, in locis partium convicinis. In super si familiares nostros pro dicto conductu vobis non mittimus, non miremini, quia linguam nesciunt anglicanam, et sine dicto conductu non irent securi. Vestram regiam majestatem conservet Altissimus per tempora longeva.Scripta Ambianis, die [ ] se[m]ptembris, tercie indictionis.

2 Rymer, II³, 136 ; — *Patent Rolls*, 9, Edouard III, p. 2, m. 20 (1335, 28 septembre).

3. Rymer, II³, 138 ; — *Scotch Rolls*, 9, Edouard III, m. 7 (23 novembre 1335). — Sous les murs de Perth, le 18 août 1335, une convention avait été signée entre les conseillers d'Angleterre et d'Ecosse. Le texte est inséré par *Robert d'Avesbury* (p. 299-300).

4. Arch. Vat., *Reg. 130*, n° DXX-XXVI, f° 93 verso. — Il avait été nommé le 13 septembre 1335. Benoît avait écrit à Edouard, à Isabelle, reine mère, à la reine Philippa, au prince de Galles, à Jean, archevêque de Canterbury, aux maire et bourgeois de Londres. Un sauf-conduit lui avait été accordé.

5. Rymer, II³, 140 (18 décembre 1335). — Des lettres de protection avaient été accordées (*Patent Rolls*, 9, Edouard III, p. 2, m. 6) pour trois ans à Bernard

De Noël, les trêves furent prorogées une première fois jusqu'à la Conversion de saint Paul (jeudi 25 janvier 1336 [1]), puis au 31 janvier [2]; enfin, après de nouveaux pourparlers et de nouvelles conférences [3], en attendant les chargés d'affaires de David Bruce, alors réfugié en France [4], et qui devaient arriver en Angleterre, elles le furent définitivement jusqu'au 14 avril 1336, quinze jours après Pâques [5].

Ainsi Benoît XII avait réussi momentanément à suspendre le conflit anglo-écossais. Il avait également réussi à déjouer l'intervention française; le roi de France s'était mis dans cette circonstance à sa remorque. C'était pour la papauté un succès diplomatique.

Les trêves conclues, les princes allaient-ils penser à la croisade, qu'ils semblaient oublier [6]? Benoît n'avait pas renoncé à ses projets et il s'en était maintes fois entretenu par lettres avec Philippe VI, pendant que duraient les négociations d'Ecosse. Naguère Miles de Noyers avait soumis à Benoît un projet de croisade, mais qui avait paru si embrouillé et obscur que le pape avait demandé des éclaircissements. L'ambassadeur français, sur une observation qui lui avait été faite, avait répondu d'une façon tout à fait inconvenante et d'autant plus déplacée que les cardinaux n'avaient pas dit un mot qui méritât une pareille réponse. Benoît, vexé et courroucé, se plaignit d'abord à Philippe VI, puis finit par excuser Miles de Noyers. Certaines paroles avaient pu être mal interprétées. Le sacré collège s'était imaginé trouver dans les propositions faites quelque arrière-pensée dont il se défiait;

de Sistre. — Le 7 octobre, le pape lui allouait une indemnité de 150 florins (Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 146, f° 113 recto).

1. Rymer, II³, 140; — *Scotch Rolls*, 9, Ed. III, m. 4 (21 décembre 1335).

2. Rymer, II³, 141 (22 janvier 1336).

3. Rymer, II³, 141 (22 janvier). — Les plénipotentiaires français et ceux du pape avaient désigné cinq ambassadeurs qui devaient régler le différend anglo-écossais.

4. Rymer, II³, 142. — De France, David devait envoyer six personnes à Londres. Edouard leur accorda des lettres de protection et de sauf-conduit. Dix navires dieppois, envoyés au secours de David Bruce, avaient ramené le roi en France (14 mai 1334). La résidence royale de Château-Gaillard lui fut cédée (*Grandes Chroniques*, V, 354; *Chronographia*, II, 24; — *Chronicon de Lanercost*, 278).

5. Rymer, II³, 142 (26 janvier 1336).

6. En 1335, Guy de Vigevano, médecin de la reine de France, composait un traité *sur le moyen de conquérir la Terre Sainte* (Bibl. Nat., *lat.* 11015, f° 32-54). A la même époque, l'évêque de Beauvais revenait de Terre Sainte (*Gallia Christiana*, IX, 750).

il s'était cru insulté : ce n'était qu'un malentendu. En septembre 1335, Benoit XII demandait au roi de France quels nouveaux projets il avait formés [1] ; en octobre, il le priait de réfléchir sérieusement à tout ce qu'allait lui dire Raymond de Lusignan, ambassadeur du roi d'Arménie, qui d'Avignon se rendait à Paris, afin d'instruire les princes chrétiens des horribles massacres commis par le sultan du Caire : plus de 6.000 personnes venaient d'être égorgées en Orient[2], sans distinction d'âge ni de sexe.

Les ambassadeurs arméniens étaient en décembre en Angleterre[3]. Edouard, averti par Georges Signelic, avait envoyé au roi d'Arménie une lettre « mêlée de joie et d'amertume. Défendre la foi au péril de sa vie était un idéal très noble, après lequel soupiraient bien des princes. Bientôt, ajoutait-il, et Dieu aidant, libre de soucis et d'empêchements, j'irai vous rejoindre pour combattre les infidèles[4]. » Benoit ne désespérait pas du succès de la croisade, d'autant moins que le roi de France se disposait à venir à Avignon et qu'il espérait profiter de sa présence à la cour pontificale pour l'entraîner définitivement[5]. Il désirait également conférer avec lui sur d'autres questions, auxquelles la France ne devait pas rester étrangère. Au premier rang des affaires à l'ordre du jour se trouvait celle de l'Empire. Au mois d'août 1335, Louis de Bavière avait exprimé le désir de se réconcilier avec le Saint-Siège[6]. Cette soumission n'était peut-être qu'apparente. Mais le pardon n'en avait pas moins été demandé. Louis de Bavière était même allé jusqu'à envoyer des ambassadeurs à Avignon pour signer un traité d'alliance avec Philippe VI[7]. Les pourparlers duraient encore dans le courant d'octobre ; les ambassadeurs de Louis

1. *Registres de Benoît XII*, n° 104 (11 septembre 1335). — Jean de Chepoy, amiral, qui avait été envoyé par Philippe VI en Turquie, et l'évêque de Beauvais, qui avait été en pèlerinage, étaient revenus de Terre Sainte (*Grandes Chroniques*, V, 361). — Le 4 septembre, Benoit XII avait envoyé auprès du roi de France Bernard d'Albi (*Introitus et Exitus*, n° 146, f° 118 verso).

2. *Id.*, n° 109 (Avignon, 12 octobre 1335).

3. Rymer, II³, 139 ; — *Close Rolls*, 9, Edouard III, m. 2 dorso (12 décembre 1335). Don de 40 livres aux ambassadeurs d'Arménie.

4. Rymer, II³, 139 (13 décembre 1335).

5. *Registres de Benoît XII*, n° 121 ; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1764, p. 603 (27 novembre 1335). Lettre de Benoit à Philippe VI.

6. Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1748. — Louis de Bavière à Benoit (Nüremberg, 2 août 1335). Louis avait envoyé des ambassadeurs à Avignon (Baluze, *Vitae Paparum*, I, 223).

7. Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1748ᵃ, p. 592 (1335, 4 août, Nüremberg).

étaient venus plusieurs fois de Nüremberg à Avignon, et Benoît attendait l'arrivée du Valois pour régler cette affaire épineuse. Car les offres faites secrètement par l'empereur n'avaient pas inspiré grande confiance : on doutait un peu de sa parole. Louis de Bavière était-il de bonne foi, remplirait-il ses promesses? Benoît XII, averti par les ambassadeurs de l'Empire vers le 8 septembre, transmit secrètement la nouvelle à Philippe VI dans des lettres closes du 28 octobre, et en le priant de ne point la divulguer jusqu'à nouvel ordre. La France et le Saint-Siège devaient combiner tous leurs efforts pour que Louis de Bavière et ses partisans schismatiques ne fussent plus en guerre ouverte avec l'Église et rentrassent en grâce [1]. Dès que Philippe serait à Avignon, Benoît s'engageait à prendre une résolution définitive au sujet de la question impériale comme au sujet des réformes à faire en Italie [2].

Enfin il attendait l'arrivée du roi pour décider si, oui ou non, accédant aux vœux du peuple romain, la papauté reviendrait à Rome. Les cardinaux avaient d'abord décidé dans un consistoire du mois de juillet que le départ pour l'Italie aurait lieu le 1er octobre; puis, ils avaient longuement délibéré dans un second consistoire. Mais les voix s'étaient partagées. Finalement l'avis des cardinaux de Saint-Clément, de Saint-Martin aux Monts et de Saint-Pierre aux Liens avait prévalu [3]. Benoît XII avait jugé à propos de différer le retour du Saint-Siège à Rome. Car cette question soulevait beaucoup de difficultés, et il préférait s'occuper uniquement de la croisade et des affaires urgentes, comme par exemple des discordes entre les royaumes d'Aragon, de Majorque et de Sicile [4].

1. *Registres de Benoît XII*, n° 112 (28 octobre 1335). Benoît XII à Philippe VI.

2. Le pape se promettait, en outre, de trancher la question de la vision béatifique. En juillet 1335, Benoît XII avait écrit à Philippe VI qu'il s'était transporté d'Avignon à Sorgues afin de n'être point troublé lors des discussions qui s'élevaient à propos de la vision béatifique. Il avait retenu auprès de lui Pierre de la Palu, patriarche de Jérusalem, qui allait bientôt retourner en France pour assister à l'ouverture du prochain Parlement (*Registres de Benoît XII*, n° 77). Le 11 février 1336, Benoît écrivait à Philippe VI que la question avait presque été tranchée en consistoire (*Registres de Benoît XII*, n° 142).

3. Les ambassadeurs français devaient être à Avignon à la fin de décembre. Ils dînèrent avec le pape le jour de Noël [*Introitus et Exitus*, n° 146, f° 74 recto (23-30 décembre)].

4. *Registres de Benoît XII*, n° 139 (15 janvier 1336). Benoît XII à Philippe VI. — Le 25, il écrivait à Philippe VI pour lui demander d'envoyer à ce sujet ses ambassadeurs (*Id.*, n° 141).

Avant de partir à Avignon, Philippe VI y envoya une première fois deux chevaliers, Guy Chevrier et Hue Quieret[1], puis Gaston, comte de Foix, et Bernard d'Albi, évêque de Rodez[2]. Le pape avait écrit à la reine Jeanne de France, pour lui dire combien il eût été heureux de la recevoir, si Philippe avait consenti à l'emmener dans son voyage[3]. Le roi de France, « qui avait voulu visiter les lointaines parties de son royaume », vint en effet à Avignon, en mars 1336[4], accompagné du duc de Normandie, des rois de Navarre et de Majorque[5]. Roi et pape conférèrent de leurs affaires communes. Ils parlèrent de l'alliance franco-écossaise[6]. Mais ils agitèrent surtout la question de la croisade. N'était-ce pas en effet Philippe qui avait

1. *Registres de Benoît XII*, n° 142; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1776, p. 607 (11 février 1336). — Benoît à Philippe VI.

2. *Id.*, n° 145; — Riezler, *id.*, n° 1778, *id.* (25 février 1336). — Benoît XII à Philippe VI. — Gaston, comte de Foix, avait séjourné à Avignon du 7 au 24 octobre (*Introitus et Exitus*, n° 146, f° 78 recto).

3. *Id.*, n° 146; — Riezler, *id.*, n° 1781, p. 608 (11 mars 1336).

4. Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 150, f° 81. C'est, sans doute, à cette occasion que Benoît accorda à Philippe VI et à la reine Jeanne, le 31 mars, des indulgences (*Registres de Benoît XII*, n°s 149 et 150). — Les *Grandes Chroniques* (V, 360) et le *Continuateur de Nangis* (p. 144) disent que Philippe VI, en 1335, se mit en route pour faire visite à Benoît XII. — Mais, en route, il tomba malade; les médecins lui conseillèrent de ne pas poursuivre son voyage. Le roi envoya ses ambassadeurs à Avignon, notamment au sujet de la croisade. Lui-même rentra à Paris. Philippe était accompagné du comte d'Alençon et de son clerc Roger de Baleham [Viard, *Lettres d'état*, n° 70, p. 23 (21 janvier 1335, Saint-Pierre-le-Moutier)]. — Voici quelques renseignements que pourrait donner, d'après M. Viard, l'itinéraire de Philippe VI, en 1335. Il est certain que le roi de France songea à faire immédiatement sa visite officielle au pape. En janvier 1335, Philippe VI était à Château-Landon (chef-lieu de canton, département de Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau); — le 21 et le 22, à Saint-Pierre-le-Moutier (chef-lieu de canton, département de la Nièvre, arrondissement de Nevers, X[1a], 8846, f° 3 recto et verso); — en février 1335, on le trouve à Gien, à Châtillon-sur-Loire (JJ. 69, n° 11), à Cheuilly (Yonne) (Arch. Puy-de-Dôme, CC[1], 312). — Le 5 février 1335, il est à l'abbaye de Sept-Fonds (Cisterciens) (Allier, arrondissement de Moulins, canton de Dompierre, commune de Dion) (X[1a], 8846, f° 3 verso); — le 17 février, à Villecheau (JJ. 20, f° 137 verso); — le 18 mars 1335, on le trouve à Fontainebleau (X[1a], 8846, f° 4 recto); — le 15 avril, à Poissy (*Id.*, f° 4 verso); — et, le 26 avril, à Paris (JJ. 69, n° 42).

5. *Froissart*, I[2], 114, 353 (mais son récit est plein d'erreurs); — *Grandes Chroniques*, V, 363; — *Continuateur de Nangis*, II, 150. — Baluze, *Vitæ Paparum*, I, 224. — Philippe VI séjourna à Avignon du 1er au 16 mars. « Comederunt cum domino nostro rex Francie, rex Navarre, rex Majoricarum, domini cardinales et plures duces, comites, barones et prelati. » « Comederunt cum domino nostro rex Francie, camerarius regis, comes Fuxi et multi alii familiares dicti domini regis » (*Introitus et Exitus*, n° 150, f° 81).

6. *Grandes Chroniques*, V, 364.

fait prêcher la croisade sous Jean XXII par Pierre Roger, archevêque de Rouen, et Jean, archevêque de Reims, lors évêque de Thérouanne? N'avait-il pas délégué ses pouvoirs à Guy Baudet, doyen de l'église de Paris, alors évêque de Langres, Pierre Trousseau et Henri d'Avaugour, ses conseillers et procureurs? N'avait-il pas envoyé des missions à Chypre et en Arménie[1]? Philippe VI se montrait et s'était toujours montré, parmi les princes chrétiens, le plus ardent, le plus désireux de délivrer les lieux saints et de défendre la foi en Orient. Capitaine général et chef de la croisade, il eût voulu se couvrir de gloire au service de l'Eglise[2]. Le départ avait été primitivement fixé au 1er août 1336[3]. Les croisés n'avaient plus qu'à déterminer le lieu où serait le rendez-vous général des troupes; divers ambassadeurs avaient déjà été envoyés en Pouille, en Sicile, en Angleterre, en Castille, en Aragon et à Gênes. Or, au moment où l'expédition était prête, l'opposition vint du côté où on était en droit de l'attendre le moins. Le pape jugea la croisade périlleuse et même impossible.

Les raisons qu'il donnait furent exposées dans une longue lettre adressée à Philippe VI (13 mars 1336). « Tant que la chrétienté serait en proie aux discordes intestines, il pourrait être téméraire de s'aventurer en Orient. Ne voyait-on pas en effet l'Angleterre et l'Ecosse en conflit, l'Allemagne bouleversée, la Tuscie et la Lombardie, la Pouille et la Sicile en pleine anarchie? Il y avait en outre contre Philippe des haines latentes qui ne manqueraient pas d'éclater, dès que le roi aurait quitté son royaume. Admettons que vous persistiez, écrivait Benoît à Philippe, à vouloir faire la croisade, malgré les

1. Pierre d'Asnières y avait été envoyé « pro facto sancti passagii » (Viard, *Journaux du Trésor*) (1338).

2. Philippe VI était tellement préoccupé par cette idée qu'après avoir vu le pape à Avignon, il alla en pèlerinage à Saint-Louis de Marseille et visita le navire qu'il avait fait équiper pour la Terre Sainte et qui était en rade de Marseille. Il y eut de grandes fêtes à Marseille (*Grandes Chroniques*, V, 364). — Saint Louis de Marseille, fils de Charles II, roi de Sicile, petit-neveu de saint Louis, évêque de Toulouse, avait été canonisé, le 8 avril 1317, par Jean XXII. Philippe VI avait un vrai culte pour ce saint (Viard, *Journaux du Trésor*, n° 149, p. 33). En 1329, il avait commandé un portrait du saint en or et argent à son argentier, Nicolas de Sainte-Radegonde [Arch. Nat., J. 464, n° 9 (1er juillet 1330)].

3. Baluze, *Vitae Paparum*, I, 224 : « Et ibi exclusis omnibus solus cum papa habuit colloquium super passagio quod debebat incepisse kalendis augusti proxime preteriti. Et sic remansit inexpletum. »

discordes des chrétiens, et que vous soyez vaincu : cette défaite ne vous déshonorerait-elle pas? et les infidèles ne vous insulteraient-ils pas, vous et toute la chrétienté, en vous couvrant de honte et de ridicule? Ne diraient-ils pas : regardez donc ce roi magnifique qui a voulu semer chez nous l'épouvante, et qui s'en revient terrifié et confus. Vous ne voudriez pas, je l'espère, qu'une pareille honte fît rougir le peuple chrétien [1]. » Par prudence et vu l'inopportunité des circonstances, Benoît renvoyait la croisade à des temps meilleurs [2] : il relevait en conséquence Philippe VI de ses vœux et le déliait de son serment, tout en le priant de continuer ses préparatifs [3].

Philippe revint pourtant à la charge [4]. En juillet 1336 [5], la reine accoucha d'un fils [6]; à l'occasion de ses relevailles, de grandes fêtes allaient être données à Vincennes, quand un terrible cyclone, qui renversa les plus beaux arbres de la forêt, détruisit tous les préparatifs. Présage de mauvais augure! Les clercs y voyaient le doigt de Dieu et annonçaient que la fin du monde était proche. Philippe VI était très inquiet; les remords et la peur l'envahissaient. Il disait que Dieu manifestait ainsi sa colère parce que la croisade avait été ajournée. Aussi rassembla-t-il aussitôt une flotte et fit-il de grandes provisions de biscuit et de vivres, qui devaient être distribués

1. Arch. Vat., *Reg. 131*, n° XXXVIII, f° XI recto (13 mars 1336).

2. La disette et la famine désolaient pourtant l'Orient. Le 3 avril 1336, Benoît avait écrit à Robert, roi de Sicile, le priant de bien accueillir les légats pontificaux qui venaient en Pouille acheter du blé pour les Arméniens; Roger de Vintron, chanoine de Rodez, recteur de la Campanie et Maritime, avait été chargé de faire transporter en Arménie ces provisions de blé (*Registres de Benoît XII*, n°° 151 et 152). Philippe voulait partir au secours des Arméniens. Benoît prévint Philippe qu'il avait distribué 10.000 florins à des marchands de Pouille pour payer ces achats de blé (*Registres de Benoît XII*, n° 155). Le roi Robert avait été prévenu. Le 1er mai 1336, Benoît accordait l'indulgence plénière à tous ceux qui, pendant deux ans, iraient combattre en Arménie. Le même jour, des sauf-conduits étaient accordés à Raymond de Lusignan et à Grégoire Benoît, ambassadeurs du roi d'Arménie (*Registres de Benoît XII*, n°° 175 et 176).

3. On voit combien Villani juge mal les faits quand il dit que le roi de France fut blâmé par le pape et les chrétiens pour avoir abandonné son projet de croisade (*Istorie Fiorentine*, liv. XI, cap. LIV) (*Muratori*, XIII, 792-793).

4. Une fois qu'il fut revenu à Paris à la fin de mars, en passant par la Bourgogne (*Grandes Chroniques*, V, 364).

5. Les *Grandes Chroniques* (V, 366) disent que la tempête eut lieu en août (*Chronique des quatre premiers Valois*, p. 3; — *Continuateur de Nangis*, II, 154).

6. Philippe, duc d'Orléans, deuxième fils de Philippe VI, naquit à Vincennes le 2 juillet 1336. Il reçut en apanage (en 1344, 16 avril) le comté de Valois et le duché de Chartres.

aux chrétiens d'Orient[1]. Car une disette effroyable désolait l'Arménie. Le roi de France était touché et ému de compassion; il avait conseillé au pape de lever des décimes pour trouver des fonds nécessaires et secourir des chrétiens qui mouraient de faim. Mais Benoît, économe et peu prodigue des deniers pontificaux, avait répondu que les décimes dont parlait le roi de France seraient un bien mince revenu, alors même qu'il fût loisible de les lever. L'argent mis en réserve pour la croisade était un capital indisponible, inaliénable; quand même l'expédition n'aurait pas lieu, les fonds réservés ne seraient pas divertis; il serait même interdit, jusqu'à nouvel ordre, de lever quelque impôt sur tous ceux qui s'étaient déjà croisés, et notamment sur les Hospitaliers. Benoît avait poussé les scrupules jusqu'à prélever sur sa cassette privée les sommes qu'il avait envoyées aux Arméniens[2].

Bien qu'il eût dissuadé le roi de France de partir en Terre Sainte, il sollicitait partout son intervention. Ainsi, grâce à la médiation française, un accord put s'établir entre les rois d'Aragon, de Majorque et de Sicile et les Génois. Le centre des négociations était à Avignon[3]. Benoît XII était très satisfait d'avoir pu garder auprès de lui Guy Chevrier, ambassadeur et conseiller de Philippe VI[4]; il écrivait au roi qu'il était nécessaire qu'un représentant de la France restât à Avignon pour prendre part à toutes les délibérations, même à celles qui ne touchaient qu'indirectement la France[5].

1. *Chronographia*, II, 21. — Le roi de Chypre envoya sa flotte contre les Turcs (*Liber Pontificalis*, II, 527).

2. *Registres de Benoît XII*, n° 155 (5 avril 1336). — L'année suivante, Benoît XII supprimait la décime sexennale concédée pour la croisade. Les chroniqueurs anglais insinuent que le pape avait pris cette mesure parce que le roi de France avait différé son départ. Mais ils ajoutent que Benoît XII exigea le versement des fonds perçus, et qu'il ne toucha rien, puisque le clergé avait octroyé ces décimes au roi (*Murimuth*, p. 78).

3. Armand, archevêque d'Aix, et maître Philippe de Chambarlac, archidiacre de Gand en l'église de Tournay, chapelain du pape, avaient été envoyés pour réconcilier le roi de Majorque et le vicomte de Rocbertin [Arch. Vat., *Reg.* 131, n°s 78-80 (29 avril 1336)].

4. Le 15 juin 1336, Benoît priait Philippe VI de laisser jusqu'au 24 juin à Avignon ses deux envoyés, Gui Chevrier et Mathieu Gayte, pour s'occuper des affaires en cours (*Registres de Benoît XII*, n° 190); mais, le 16 juillet, Benoît écrivait à Philippe qu'il était obligé de reculer la signature de l'accord, à cause de l'absence des Génois du parti gibelin (*Registres de Benoît XII*, n° 204).

5. Le 29 avril 1336, Benoît XII écrivait à Philippe VI de vouloir bien consentir à ce que son ambassadeur restât encore quelque temps à Avignon. Robert, roi de Sicile, était également prié d'envoyer des ambassadeurs à Avi

Qu'il s'agisse, en effet, de l'achat de la ville de Malines, vendue à l'évêque de Liège par Louis, comte de Flandre[1], ou des querelles entre les archevêques de Trèves et de Mayence[2], ou des luttes du duc Eudes de Bourgogne avec certains nobles de Franche-Comté[3], ou de la nomination de l'évêque de Bâle[4], Philippe VI est partout présent, soit qu'il sollicite, soit qu'il soit lui-même consulté. Edouard III, occupé avec les Ecossais, passait au second plan.

C'est que le conflit avec l'Ecosse durait toujours, malgré les prolongations successives des trêves. Depuis le départ des deux nonces pontificaux, Hugues Aimery, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, et maître Roland d'Asti, il renaissait

gnon (*Registres de Benoît XII*, n°° 169-170; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1796, p. 612). — Trois chevaliers, envoyés du roi de France, étaient à Avignon en mai 1336 (*Introitus et Exitus*, n° 150, f° 93 verso).

1. Philippe avait écrit à ce sujet à Benoît, qui lui répondit le 13 mai. Les pourparlers duraient depuis longtemps. Dès le 5 avril 1336, Benoît avait prévenu Philippe qu'il ne s'occuperait de cette affaire que si les parties l'en requéraient (*Registres de Benoît XII*, n° 155), et Philippe VI avait demandé au pape de casser le contrat. Benoît répondit qu'il ne connaissait pas la forme du contrat, qu'il n'agirait pas sans le consentement de l'évêque de Liège, qu'il valait mieux de toute façon que la ville fût mise en la main du roi. Le 9 mai, le comte de Flandre vint à Avignon et demanda qu'on voulût bien confirmer l'achat qu'il avait fait et qui était très onéreux. Benoît XII répondit que, comme l'affaire regardait également l'évêque et le chapitre de Liège, le duc de Brabant et la ville même, il ne pouvait juger sans entendre les parties. Benoît XII avait secrètement conseillé au comte de laisser pour le moment dormir l'affaire. Il fallait songer, en effet, que le royaume de France était attaqué surtout du côté de la Bourgogne. Le comte de Flandre, vassal de Philippe VI, c'est-à-dire d'un suzerain qui l'avait rétabli dans son comté, serait-il assez ingrat pour accroître encore l'anarchie ou s'exposerait-il à la colère royale? Benoît XII avertit, le 13 mai, Philippe VI que le comte s'était rendu aux bons avis qu'on lui avait donnés (*Registres de Benoît XII*, n° 178). — Cf. *Relation du voyage de Louis de Nevers à Avignon* (9 mai 1336) (*Messager des Sciences historiques*, 1846).

2. *Registres de Benoît XII*, n° 178 (13 mai 1336). Benoît à Philippe VI. — Le 5 juillet 1336, Benoît écrivit à Philippe VI pour lui raconter en détail les excès commis par l'archevêque de Trèves.

3. *Grandes Chroniques*, V, 364, 365. — Quand Philippe VI était revenu d'Avignon, beaucoup de seigneurs l'avaient quitté au retour pour aller guerroyer dans le comté de Bourgogne au service d'Eudes, duc de Bourgogne (Viard, *Lettres d'état*, n° 84, p. 27 et n° 86 .

4. *Registres de Benoît XII*, n° 179. — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1805, p. 616 (14 mai 1336). — Les nobles francs-comtois, qui s'étaient soulevés, avaient commis toutes sortes d'excès. Benoît comptait beaucoup sur l'évêque de Bâle, neveu de l'évêque de Strasbourg, et dont la famille noble était originaire du pays. L'évêque avait été mandé à Avignon et il avait promis de ne plus inquiéter le duc de Bourgogne. — Arch. Vat. *Reg.* 131, n° CLXXXI, f° 50 verso : Benoît à Eudes, duc de Bourgogne.

sur tous les points[1]. Philippe VI s'était décidé à intervenir.

Une flotte de guerre, équipée sans doute avec l'argent de la croisade, au lieu de cingler vers la Crète, se dirigea sous le commandement de l'amiral Hue Quieret et du connétable d'Eu, du côté de la Manche. Mais le corps expéditionnaire ne put débarquer. Edouard avait en effet déjoué fort habilement les projets de Philippe VI[2].

Il craignait à ce moment que l'Angleterre ne fût envahie; il avait appris que les Ecossais avaient signé des traités d'alliance, qu'une armée et une flotte puissantes s'apprêtaient à débarquer; aussi avait-il ordonné aux sheriffs d'armer les hommes valides de seize à soixante ans, pour résister en cas d'attaque[3]. De plus, comme le trésor royal était épuisé par les guerres, le roi avait dû faire appel au clergé de chaque diocèse pour obtenir des subsides nouveaux[4]. Les prélats de la province de Cantorbéry, dans un dernier Parlement tenu à Westminster, avaient octroyé au roi des décimes.

Détourné de la croisade par le pape, Philippe VI est de nouveau tenté d'intervenir dans le différend anglo-écossais; les trêves, qui devaient durer jusqu'au 14 avril, furent de nouveau prorogées jusqu'au 5 mai suivant[5]; mais, bien que divers plénipotentiaires écossais dussent venir à Londres, au Parlement, pour traiter[6], on s'attendait toujours à une vigoureuse

1. En janvier 1336, après une prorogation des trêves signée jusqu'au 14 avril (Rymer, II³, 142), les deux nonces avaient quitté l'Ecosse et l'Angleterre, et étaient venus en avril auprès de Philippe VI avant de retourner en Angleterre [*Registres de Benoît XII*, n° 167 (24 avril 1336)]. Le pape avait prié ses nonces de revenir immédiatement, si Philippe VI y consentait. Les ambassadeurs anglais étaient revenus également (*Geoffroy le Baker*, p. 58).
Philippe VI ne fut de retour d'Avignon à Paris qu'en mai 1336.

2. De La Roncière, *Histoire de la marine française*, I, 390-394. — Mais il ne faudrait pas exagérer l'importance de cette campagne (*Chronicon de Lanercost*, 283).

3. Rymer, II³, 142; — *Close Rolls*, 10, m. 4 dorso (16 février 1336). Edouard au sheriff d'York. — Les peines les plus sévères seraient prises contre les sheriffs négligents [*Privy Seals*, 231, n° 9581 (Westminster, 3 mai 1336). — Lettre au chancelier : Armement de nefs] (*Grandes Chroniques*, V, 367). Le 1er juin 1336, Edouard priait Jean de Norwich, amiral de la flotte du Nord, de noliser toutes les nefs jaugeant plus de 40 tonneaux, de les munir d'un double équipement et d'enrôler des *hobilers*. Il avait appris, en effet, qu'on ne pouvait ravitailler l'armée d'Ecosse (1er juin 1336) (*Ancient Correspondence*, vol. XXXVII, n° 150). — Geoffroy de Say était l'amiral « vers le Suth ».

4. Rymer, II³, 143; — *Close Rolls*, 10, m. 36 dorso (26 mars 1336). — Edouard priait l'archevêque d'York de convoquer son clergé à York avant la Pentecôte.

5. Rymer, II³, 144; — *Scotch Rolls*, 10, Edouard III, m. 30 (18 mars 1336).

6. Rymer, II³, 145; — *Liberate Rolls* (24 mars 1336).

reprise des hostilités. Edouard avait interdit à tout baron et chevalier de passer sur le continent[1] et il avait mis à la tête des compagnies[2] Henri de Lancastre, capitaine général de l'armée anglaise en Ecosse[3]. Philippe VI avait envoyé son ambassadeur Perrot de Neuville[4], qui devait rejoindre André de Moray, chevalier d'Ecosse, ainsi que Henri de Lancastre, Thomas de Beauchamp, comte de Warwick, Henri de Beaumont, comte de Buchan, et Guillaume de Bohun, qu'Edouard avait désignés pour négocier la paix[5]. Mais Benoît XII n'avait qu'une médiocre confiance dans les nouveaux pourparlers ; il craignait toujours que Philippe VI, par son attitude, ne compromît l'œuvre pacificatrice du Saint-Siège. Aussi priait-il le roi de France d'être très prudent. « En ces temps troublés, écrivait le pape à Philippe, où les conflits éclatent dans tous les coins du monde, il faut mûrement réfléchir avant de s'engager. Il n'est point difficile de commencer une entreprise ; le tout est de savoir par avance, grâce à un effort de sagesse et de réflexion, comment on en viendra à bout et quelles conséquences elle aura[6]. » Comme il l'avait déjà dit à l'évêque de Langres, Guy Baudet, dernièrement chargé d'une mission secrète à Avignon, il considérait Philippe comme un peu naïf, bien qu'animé d'excellentes intentions[7]. Par contre, il se méfiait beaucoup d'Edouard, dont les protestations d'attachement ne lui semblaient point très sincères. Ainsi, au mois d'avril 1336, Edouard, envoyant maître Jean Piers à Avignon, et écrivant à Benoît XII à cette occasion, avait fait un éloge chaleureux des vertus pontificales. Il avait vanté la clémence et la mansuétude du Saint-Père et laissé éclater sa joie en affirmant, sans crainte d'être démenti, que le roi d'Angleterre était, parmi les princes séculiers, un de ceux que le Saint-

1. Rymer, II³, 147 (4 mai 1336).

2. Rymer, II³, 145 (24 mars 1336). — Ces comitivæ étaient celles d'Edouard, roi d'Ecosse; d'Henri de Lancastre; de Thomas de Beauchamp, comte de Warwick ; de Gilbert de Umfrevill, comte d'Angus ; de Jean de Veer, comte d'Oxford ; de Henri de Beaumont, comte de Buchan ; de Henri de Percy, de Raoul de Nevill et de Jean de Segrave.

3. Rymer, II³, 146 (7 avril 1336).

4. Un sauf-conduit lui avait été accordé jusqu'à la fête de saint Pierre aux Liens.

5. Rymer, II³, 147 ; — *Scotch Rolls*, m. 26 (4 mai 1336).

6. *Registres de Benoît XII*, n° 184 (25 mars 1336) ; — *Vat. Akt.*, n° 1811, p. 618.

7. Arch. Vat., *Reg. 131*, n° CLXXXIIII, f° LI verso (25 mai 1336) ; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1812, p. 618.

Siège chérissait le plus[1]. De pareils compliments n'en imposaient pas à Benoît XII. Le roi d'Angleterre voulait gagner les bonnes grâces du Saint-Siège, pour recevoir des faveurs[2] ou obtenir des concessions pécuniaires[3], et l'amener ainsi à observer la neutralité dans le conflit de Guyenne. Le pape, qui voulait assoupir « ces haines latentes et sourdes » contre le roi de France, brûlait d'intervenir dans le différend. Dès 1335, il avait essayé de rétablir la paix en Guyenne[4].

En mars 1336, malgré les efforts du sénéchal anglais de Gascogne, Olivier de Ingham, et du connétable de Bordeaux, Nicolas Uso di Mare, et avant l'arrivée des plénipotentiaires anglais à la cour de France, le problème soulevé par la restitution de certaines terres n'avait point encore été résolu ; les

1 R. O. *Roman Rolls*, 740, m. 4 (10 avril 1836). — « Sanctissimo in Christo patri et domino, domino Benedicto, divina providencia sacrosancte Romane et universalis ecclesie summo pontifici, Edwardus ejusdem gratia, rex Anglie, dominus Hibernie et dux Aquitanie, devota pedum oscula beatorum. Sincerum ad personam nostram paterne benignitatis affectum, quem filialis consideracio sine cujusque dubitationis scrupulo supponebat, dilecti clerici nostri magistri Johannis Piers, juris civilis professoris, latoris presentium, alias per nos ad vestram celsitudinem destinati, fide digna relatio patefecit, exponens nobis mansuetudinis vestre verba dulcissima, videlicet quod nos inter alios seculares principes care diligitis et in hiis, que nostrum et regni nostri commodum et honorem respicere poterunt, pronis desideratis favoribus prevenire nostrisque supplicationibus rationi consentaneis in oportunitatibus condescendere graciose. Hec autem, pater sanctissime, gaudenter nimirum audivimus et ea quantis possumus prosequimur actionibus gratiarum, offerentes nos ex toto corde paratos sanctis vestris beneplacitis ad honorem ecclesie et favorem omnimodum ecclesiastice libertatis et desiderantes juxta salutares vestras informationes et consilia dirigere pre ceteris actus nostros, prout idem clericus noster vestre beatitudini referre poterit plenius viva voce, quem apostolice munificencie, que novit rependere digna dignis, votivis affectibus commendamus. Conservet vos Altissimus ad regimen ecclesie sue sancte per tempora prospera et longeva. — Datum apud Eltham Sancte Crucis, x die aprilis. »

2. R. O. *Roman Rolls*, 740, m. 4 (7 et 17 avril). — Suppliques d'Edouard pour son confesseur, Gautier de Londres, ou pour des Aquitains.

3. *Roman Rolls*, 740, m. 4 (7 avril 1336). — Les prélats d'Angleterre, pour payer les dépenses de la guerre d'Ecosse, avaient voté comme subside la décime des revenus des bénéfices ecclésiastiques pour une année. Mais, comme le Saint-Siège avait déjà imposé une dîme de six ans, le clergé ne voulait pas payer plus d'une dîme par an. Edouard demanda au pape de vouloir bien proroger cette dîme sexennale. Il écrivit en même temps aux cardinaux-évêques de Palestrina, de la Sabine, d'Albano, de Frascati et de Porto, des titres de Saint-Jean et Saint-Paul, Sainte-Praxède, Saint-Pierre aux Liens, Saint-Adrien, Sainte-Marie *in Aquiro*, *Santa Maria Nova*, Sainte-Lucie *in Silice*.

4. Arch. Vat., *Reg. 130*, n° DCLXXXIX, f° 135 verso; — Rymer, II[3], 139. — Benoît XII recommandait à Edouard Arnald de Durfort et son fils, qui se rendaient en Angleterre pour les affaires du duché.

affaires de Saintes et du Bas-Poitou étaient pendantes[1]. On attendait, selon la teneur de l'accord jadis signé, la décision du Parlement de Paris[2], qui devait juger en dernier ressort, pourvu du moins que six d'entre les pairs fussent présents au jugement. Le comte d'Armagnac réclamait les terres de Blanquefort et de Veyrines, qu'il disait être siennes à l'époque où les officiers français s'en étaient emparés. Les commissaires français refusaient de les restituer, et le sénéchal d'Agenais pour le roi de France lésait les intérêts des sujets anglais. Edouard écrivit le 11 avril à Philippe VI, pour demander que prompte et due justice lui fût faite, et que le Parlement de Paris attendît, avant de prendre une résolution définitive, l'arrivée des plénipotentiaires anglais, qui ne devaient point tarder à partir pour la France[3]. Ceux-ci furent d'ailleurs devancés par une ambassade française composée de Jean des Prés, doyen de l'église de Beauvais, de Jean du Châtel, chevalier, et de Guillaume de Savigny, que Philippe VI avait envoyés en Angleterre, et qui s'apprêtaient à retourner en France au début de juin[4].

Un Parlement devait se réunir à Northampton le 25 juin; occupé par les guerres d'Ecosse et prévoyant qu'il ne pourrait y assister, Edouard avait désigné par avance le 20 juin, pour ouvrir la session parlementaire et diriger les débats en son absence, l'archevêque de Cantorbéry, Jean de Stratford, chancelier du royaume, Henri, évêque de Lincoln, trésorier, et Jean, comte de Cornwall, son frère[5]. Le Parlement délibéra et décida que des ambassadeurs seraient envoyés en France[6]. Richard de Bury, évêque de Durham, et Richard de Bynteworth quittèrent Northampton le 12 juillet, passèrent quelque temps à Londres et, après avoir attendu huit jours à Douvres les sauf-conduits que devait envoyer le roi de France, rencontrèrent Philippe VI à Paris et au Bois de Vincennes; ils étaient

1. *Grandes Chroniques*, V, 366.
2. R. O. *Vascon Rolls*, 933, Ed. III, m. 5 (25 mars 1336).
3. Rymer, II³, 146; — *Close Rolls*, 10, m. 33 dorso (11 avril 1336).
4. Le 10 juin 1336, Edouard priait Guillaume de Clynton, connétable de Douvres et garde des cinq ports, son lieutenant, le maire de Douvres, ainsi que les gardes du passage, de laisser passer librement de Douvres à Wissant les ambassadeurs français et de leur fournir des nefs au cas où les leurs ne seraient point prêtes (Rymer, II³, 148; — *Close Rolls*, 10, Edouard III, m. 25 dorso).
5. Rymer, II³, 148; — *Patent Rolls*, 10, Ed. III, p. 1, m. 5 (20 juin 1336).
6. Les évêques de Durham et de Winchester, William Trussel, chevalier, et maître Richard de Bynteworth, professeur de droit civil [*Pipe Rolls*, 181,

accompagnés du clerc Henri de Cantorbéry[1]. Les plénipotentiaires anglais se concertèrent sur le lieu, la date et la forme d'une entrevue que le roi d'Angleterre désirait avoir avec son cousin de France[2], afin de régler à l'amiable toutes les questions litigieuses. Ils débattirent aussi trois points essentiels. En premier lieu, ils devaient décider d'où et quand on partirait en Terre Sainte, et déterminer exactement la marche de l'expédition[3]. La vieille idée de la lutte à outrance contre les infidèles servait à merveille les intérêts d'Edouard III. Comme il l'écrivait à Benoît XII[4], il profitait très habilement du projet de croisade pour soutirer au clergé d'Angleterre le plus d'argent possible. Il demandait à Benoît la permission de percevoir pendant un an les revenus ecclésiastiques dans son royaume, en différant la levée de la décime sexennale établie par Jean XXII[5]. Mais le pape n'était pas disposé à céder, malgré toutes les promesses du roi d'Angleterre[6]. Les envoyés anglais à la cour pontificale, Laurent Falstolf, chanoine de Londres, et Paul de Montefiore, chanoine de Lincoln, qu'Edouard avait désignés le 14 juillet 1336[7], avaient passé par Paris avant de se rendre à Avignon[8]. Eux aussi, comme les plénipotentiaires anglais

m. 31 : Compte de Richard de Bynteworth ; — Rymer, II³, 149 ; — *Liberate Rolls*, n° 595 (14 juillet 1336)].

1. *Pipe Rolls*, 181, m. 31. — Henri avait quitté Londres le 22 juillet, s'était embarqué à Douvres le 24 et avait séjourné en France du 25 juillet au 1er septembre, date à laquelle il était repassé de Wissant à Douvres et, le 3 septembre, à Londres.

2. Philippe VI était pour lors aux environs de Paris : le 21 juin 1336, au bois de Vincennes (Arch. Nord, B. 7099) ; — le 27 juin (X²ᵃ, 3, f° 78 verso) ; — le 28 juin (Arch. Nat., JJ. 69, n° 338 ; — JJ. 70, n° 14) ; — le 29 juin (X¹ᵃ, 8846, f° 89 recto). — En juillet, Philippe VI séjourna à Conflans, près de Charenton, à Brunoy et à Becoisel. En août, Philippe VI fut au bois de Vincennes (*Ordonnances*, XVI, 32). (*Itinéraire* de M. Viard.)

3. Rymer, II³, 149 ; — *Patent Rolls*, 10, p. 2, m. 37 (6 juillet 1336).

4. « Propter accelerationem passagii transmarini. »

5. *Roman Rolls*, 740, m. 3 (20 juin 1336). — Lettre d'Edouard au pape. — Une seconde fois, Edouard écrivit à Benoît que la guerre d'Ecosse l'avait ruiné, qu'il était forcé de rassembler une grande armée, que, d'autre part, si l'on voulait activer la croisade, il était nécessaire de trouver des subsides. Il demandait donc au pape la permission de lever à son profit les décimes ecclésiastiques de 1337 et il le priait de faire connaître sa réponse à l'archevêque de Cantorbéry (*Id.*, 740, m. 2).

6. R. O. *Roman Rolls*, 740, m. 2 (20 juin) : « Id præ ceteris insidet cordi nostro ut jura corone nostre que progenitorum nostrorum digne recolenda nobilitas magnifice defensavit sub nostro regimine salva vigeant et illesa. »

7. R. O. *Roman Rolls*, 740, m. 2 (14 juillet 1336). Edouard à Benoît XII.

8. Déprez et Mirot, *Ambassades anglaises*, n° LXVI.

alors à la cour de France, avaient essayé de lancer Philippe VI dans la croisade, pour détourner ses regards de la frontière écossaise et même de la Guyenne ; mais Benoit avait redit au roi de France, toujours impatient, qu'il n'y avait pas lieu d'entreprendre la croisade, que la situation n'avait pas changé et que les raisons de différer valaient toujours, comme le lui avait montré Pierre Bertrand, cardinal prêtre du titre de Saint-Clément[1]. Philippe VI avait répondu qu'il était fort désappointé et que le retard était très fâcheux.

Le projet de croisade avortait par suite de l'opposition pontificale : serait-on plus heureux sur la question de Guyenne? Les envoyés d'Angleterre avaient pleine autorité de traiter de tous les ajournements, procès, arrêts du Parlement, pétitions, actions réelles et personnelles[2]. C'était, au fond, l'éternel débat avec ses recrudescences et ses interminables variations[3]. Tantôt le vassal-duc prenait en Guyenne des mesures qui déplaisaient au suzerain; tantôt le suzerain se montrait tout disposé à traiter avec le vassal.

Enfin les plénipotentiaires anglais devaient régler la question d'Ecosse, d'accord avec les conseillers de la cour de France. Philippe VI, toujours disposé à terminer le différend anglo-écossais, venait d'écrire à ce sujet à Edouard une lettre qu'avait portée en Angleterre Lambert de Saint-Omer[4]. Pendant ce temps, les envoyés anglais s'abouchaient avec David Bruce, qui vivait en France, pour faire signer des trêves ou une paix définitive entre les rois et leurs alliés. Mais les négociations furent infructueuses. Les ambassadeurs anglais envoyèrent alors au Conseil plusieurs notes diplomatiques[5].

1. *Registres de Benoît XII*, n° 210 (7 août 1336). Benoît XII à Philippe VI.

2. Rymer, II³, 149 (6 juillet 1336).

3. Le 5 mai 1336, Edouard avait nommé son clerc, maître André de Ufford, procureur et défenseur de ses droits (affaires de Guyenne, d'Ecosse, de Ponthieu, îles anglo-normandes) (R. O. *Ancient Correspondence*, vol. XXXVII, n° 137).

4. Rymer, II³, 149; — *Patent Rolls*, 10, p. 2, m. 34. — Lambert était déjà en Angleterre au 18 juillet. Edouard lui délivrait à cette date un sauf-conduit qui lui permettrait de venir jusqu'en Ecosse.

5. William de Tykhull, clerc du roi, était parti de Londres pour Northampton où il avait exposé au Conseil du roi les affaires qui se débattaient en France; le Conseil avait décidé que ce messager irait retrouver à Paris les évêques de Durham et de Winchester. Du 2 au 20 août, William séjourna à Paris; il rapporta au roi, qui se trouvait alors en Ecosse, à Stirling, des lettres secrètes écrites par les deux évêques; il rejoignit le chancelier d'Angle-

Ils étaient dans une situation embarrassée, et ne savaient trouver une échappatoire[1]. Ils ne restaient point, certes, inactifs : non seulement beaucoup de messagers allaient de Paris en Angleterre, mais d'autres se rendaient encore en Bourgogne, pour pénétrer certains secrets[2]; d'autres espionnaient en Normandie pour savoir si, oui ou non, le roi de France réunissait une flotte et faisait des préparatifs militaires. Aussi, quand ils revinrent à Leicester retrouver Edouard, le 29 septembre[3], les nouvelles qu'ils apportèrent ne surprirent pas. Au début du mois de septembre, des conférences avaient eu lieu également en Angleterre, entre trente Ecossais[4], les ambassadeurs de Philippe VI, l'évêque de Beauvais, Ferry de Picquigny, chevalier, et maître Guy Poitevin[5], et ceux de David Bruce[6], mais sans résultats.

Le roi d'Angleterre envisageait comme possible, depuis la fin d'août, une déclaration de guerre : il savait fort bien que les tentatives de paix n'aboutiraient pas, et il avait écrit à l'archevêque d'York que le roi de France et David Bruce avaient repoussé les offres de paix, même les plus raisonnables. Philippe VI n'avait-il pas dit bien haut, à qui voulait l'entendre, que toutes ses sympathies étaient pour les Ecossais? n'avait-il pas promis de les aider de toutes façons, et fait réunir des nefs et des galères pour envahir l'Angleterre et détrôner la dynastie[7]?

Edouard avait convoqué un Parlement à Nottingham le lundi

terre et le Conseil du roi à Northampton, à qui il remit également des lettres confidentielles (R. O. *Pipe Rolls*, 181, m. 34 : traversée, Douvres-Wissant). — Il suivit le roi en Ecosse, à Perth, puis à Leicester, où il rencontra, le 29 septembre, l'évêque de Durham. Itinéraire au retour : Douvres, Cantorbéry, Rochester, Dartford, Saint-Alban, Dunstable, Northampton, Doncaster, Durham, Berwick (Déprez, *Ambassades anglaises*, n° LXX).

1. R. O. *Pipe Rolls*, 181, m. 31 : Compte de Richard, évêque de Durham.

2. Il y avait alors un échange de lettres entre le duc Eudes de Bourgogne et Benoît XII [Arch. Vat., *Reg. 131*, n° CLXXXVIII, f° 52; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1817, f° 619 (17 juin 1336)].

3. Déprez, *Ambassades anglaises*, n° LXV. — Adam, évêque de Worcester, partit le 21 juillet et rentra le 5 septembre. — Le 4 novembre 1336, Edouard pria le trésorier et barons de l'Echiquier de payer les gages de l'évêque de Durham, naguère venu en France (Rymer, II³, 153).

4. Rymer, II³, 150 ; — *Scotch Rolls*, 10, Edouard III, m. 5 (1er septembre 1336).

5. Rymer, *id.* (3 septembre 1336). — Leur sauf-conduit était valable jusqu'au 1er novembre 1336.

6. Rymer, II³, 150 ; — *Scotch Rolls*, 10, m. 9. — Les ambassadeurs étaient Adam, évêque de Brechin, maître Gautier de Moffete et Garcenet Byset. Sauf-conduit valable jusqu'au 30 novembre 1336.

7. De La Roncière, *Histoire de la marine française*, I, 390-394.

23 septembre[1]. Il avait également mandé au sénéchal de Gascogne, Olivier de Ingham, d'obliger les habitants à ne pas quitter le duché[2], à mettre les châteaux en état de défense[3], à redoubler d'activité et de zèle[4]. Il avait prié les Bayonnais d'envoyer sans retard leur flotte vers les côtes de Normandie[5]. Il avait traité avec les Génois pour l'achat de navires[6]. Il avait loué également des nefs au roi de Norvège, aux comtes de Hollande et de Gueldre[7]. Il avait donné l'ordre aux baillis des ports de rassembler les escadres à Orwell et à Portsmouth les 1er et 7 décembre[8]. Malgré ces préparatifs, le conflit fut encore une fois évité. Un moment, on avait d'abord annoncé que les plénipotentiaires anglais reviendraient en Angleterre avec des envoyés spéciaux de Philippe VI; puis, quand les évêques de Durham et de Worcester étaient rentrés tout seuls en Angleterre, le 29 septembre[9], beaucoup avaient pensé que

1. Rymer, II³, 150; — *Close Rolls*, 10, Edouard III, m. 16 dorso (24 août 1336).
2. *Vascon Rolls*, 933, m. 3 dorso; — Rymer, *Record Edition*, II², Hugues, 944 (20 août 1336). — Olivier de Ingham avait envoyé en Angleterre un courrier, Starky (*Liberate Rolls*, n° 595).
3. *Id.*, m. 2 (30 septembre 1336); — Moreau, 698, f° 120.
4. *Vascon Rolls*, 933, m. 2.
5. *Id.*, m. 2; — Rymer, II³, 150 (3 septembre 1336). Lettre d'Edouard aux maire, jurats et cent pairs de Bayonne.
6. Comme, sur les côtes de Provence, des nefs avaient été armées contre l'Angleterre, sous prétexte de la croisade, Robert, roi de Sicile, avait empêché que la flotte fût nolisée. Edouard remercia, le 2 octobre, le roi de Sicile et la république de Gênes. Il avait même chargé Nicolin Fieschi d'armer à Gênes et dans les ports environnants tous les bateaux disponibles (Rymer, II³, 151; — *Close Rolls*, 10, m. 11 dorso).
7. Rymer, II³, 153 (3 novembre 1336); — *Close Rolls*, 10, m. 9 dorso.
8. Rymer, II³, 154; — *Scotch Rolls*, 10, Edouard III, m. 5 dorso (Stirling, 6 novembre 1336). — Edouard avait écrit aux maire et baillis de Bristol et de diverses autres villes de ne laisser aucun bateau partir pour des destinations inconnues, mais de les envoyer tous sur mer. Les différents ports avaient été répartis en deux catégories depuis les bouches de la Tamise « versus partes boriales et occidentales » (38 dans le premier groupe, 25 dans le second). Comme certaines galères étaient parties en Gascogne, au mépris de ces ordonnances, et qu'elles avaient été capturées, Edouard avait ordonné de redoubler de vigilance. Il avait été décidé que les flottes réunies à Orwell et à Portsmouth feraient voile vers la Gascogne pour faire le guet de mer, et ensuite pour protéger les bateaux marchands qui faisaient le commerce des vins. Ceux-ci couraient de grands risques. Edouard, le 3 décembre 1336, avait mandé au sénéchal de Gascogne d'obliger les bateaux marchands qui avaient chargé des vins en Gascogne à revenir en Angleterre avec la flotte de Bayonne (Rymer, II³, 155; — *Vascon Rolls*, 10, Edouard III, m. 1). Le 15 décembre 1336, Edouard écrivait aux sheriffs d'Essex et de Hereford de bien faire défense expresse à qui que ce fût de sortir du royaume avec des bateaux, des vivres ou marchandises (Rymer, II³, 156; — *Close Rolls*, 10, Edouard III, m. 4 dorso).
9. *Pipe Rolls*, 181, m. 31. — « Nuncios regis Francie qui venisse debuerant

l'entente franco-anglaise était désormais impossible. Cette idée était prématurée.

Benoît XII était encore intervenu à temps. Le 22 novembre 1336, en annonçant qu'il envoyait en Angleterre maître Philippe de Chambarlac, archidiacre de Gand en l'église de Tournay [1], chanoine de la Basilique romaine des XII apôtres, il exhortait Philippe VI à ne point rompre avec Edouard. La lutte était encore facile à éviter. Mais il fallait s'en rapporter à l'arbitrage de la papauté. En été, alors que le pape était en villégiature à Sorgues, des plénipotentiaires anglais, venus à Avignon [2], avaient affirmé qu'Edouard consentirait fort bien à s'en remettre absolument au jugement du Saint-Siège, et le pape avait aussitôt communiqué cette bonne nouvelle aux ambassadeurs de Philippe VI, Guy Chevrier et Pierre de Verberie, naguère venus à Avignon [3]. Benoît XII était tout disposé, si les belligérants y consentaient, à leur servir d'intermédiaire [4]. Après avoir écrit à Philippe VI, il prévint Edouard, les 23 [5] et 29 novembre [6] 1336, par deux lettres successives, la première officielle, la seconde secrète; en même temps, il avait écrit à la reine d'Angleterre Philippa et à Jean de Stratford, archevêque de Cantorbéry [7]. Il offrait sa médiation, mais à certaines conditions. A Edouard III, il demandait de chasser d'Angleterre et de la cour Robert d'Artois, banni de France pour forfaiture: car, si le vassal continuait à combler de faveurs celui que le roi de France tenait pour son ennemi mortel, celui qui avait

in comitiva nunciorum regis Anglie ad ipsum regem, prout conventum fuerat inter eos coram rege Francie. »

1. *Registres de Benoît XII*, n° 244. — Le sauf-conduit général qui leur avait été accordé fut délivré à Avignon le 4 décembre 1336. Les gages étaient de 50 sous tournois par jour.

2. Ces ambassadeurs étaient, sans doute, maîtres Paul de Montefiore, chanoine de Lincoln, et Laurent Falstolf, chanoine de Londres. De Sorgues, le 15 septembre 1336, Benoît répondait à Edouard qu'il avait favorablement accueilli les ambassadeurs (Arch. Vat. *Reg. 131*, n° CCC, f° LXXXI recto; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1832, p. 624).

3. Ils furent les hôtes du pape du 9 au 16 et du 23 au 30 novembre. « Fuerunt hospites Guido Cabrerii et alter miles ambaxiatores regis Francie » (Arch. Vat., *Intr. Ex.*: 150, f° 88 verso et 94 verso).

4. *Registres de Benoît XII*, n° 238 (Avignon, 22 novembre 1336). — Benoît XII avait envoyé en Angleterre Jordan de Cassafort, à qui Edouard accordait, le 3 décembre, une subvention de 20 livres (*Liberate Rolls*, n° 595).

5. *Id.*, n° 241 (Avignon, 23 novembre 1336).

6. Arch. Vat., *Reg. 131*, n° CCCXX, f° LXXXVII verso (Avignon, 29 novembre 1336).

7. Arch. Vat., *Reg. 131*, n° CCCXXI-CCCXXII (29 novembre 1336).

comploté la mort de son suzerain, Philippe VI serait sans doute fort peu disposé à traiter[1]; quant à Philippe VI, il le suppliait de ne point signer d'alliance avec Louis de Bavière tant que l'empereur ne se serait pas réconcilié avec l'Eglise. La question impériale préoccupait toujours vivement Benoît, qui agissait avec circonspection, pour éviter les surprises. En mai 1336, la papauté avait déjà été saisie de craintes. Le bruit avait couru en effet que Louis s'était allié à certains seigneurs d'Allemagne contre la France; Philippe VI avait été informé; il avait immédiatement averti Benoît XII, qui s'était répandu en invectives contre Louis de Bavière. Le pape sommait l'empereur de répondre franchement. Fallait-il suspecter la véracité des bruits qui couraient et tenir pour fausses et invraisemblables les nouvelles alarmantes que les méchants s'étaient plu à inventer? Pouvait-on admettre, en effet, que Louis ait eu l'intention de former une ligue contre le roi de France, alors que, quelques mois auparavant, il était tout prêt à faire le contraire[2]? Les envoyés de l'empereur, qui étaient alors à Avignon[3], avaient été appelés devant le pape. Les cardinaux, qui pour la plupart étaient Français et soutenaient le parti du roi de France, leur avaient fait comprendre que les affaires de l'Empire iraient très mal en cour de Rome, si la politique impériale devenait antifrançaise. Aussi s'étaient-ils décidés à se rendre eux-mêmes auprès de Louis, puisque la papauté avait communiqué son intention[4]. Car ils voulaient obtenir de leur maître que les territoires du duché de Bourgogne fussent respectés[5]. Louis de Bavière se disculpa en assurant au pape que les bruits qui couraient n'avaient aucun fondement, et qu'il avait précisément envoyé ses ambassadeurs à Avignon pour cimenter la paix par une alliance avec le roi de

1. *Registres de Benoît XII*, n° 242 (Avignon, 23 novembre 1336).
2. Arch. Vat., *Reg. 131*, n° CLXXII; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1806, p. 616 (1336, 14 mai).
3. Henri de Siphingen, commandeur des maisons d'Ulm et de Verden, de l'ordre des chevaliers Teutoniques des diocèses de Constance et d'Augsbourg, Eberhard de Tumnov, Marquard de Randeck et Ulrich de Augsbourg (Böhmer, *Regesta Imperii* (*1314-1347*), p. 108).
4. *Registres de Benoit XII*, n° 178 (Avignon, 13 mai 1336).
5. *Registres de Benoît XII*, n° 206. — Le 18 juillet 1336, Eudes, duc de Bourgogne, avait envoyé à Benoît XII Jean de Châtillon, chevalier, son chargé d'affaires.

France[1]. Benoît fit connaître à Philippe VI les intentions de l'empereur; mais il estimait que les affaires d'Empire étaient ardues, graves et hérissées de difficultés. Il fallait adopter un parti très ferme et réfléchir mûrement avant de s'engager dans l'un ou l'autre sens[2]. Les protestations amicales de l'empereur ne lui semblaient point très sincères[3]. Philippe VI, peu défiant, avait un instant failli s'y laisser tromper. On se rappelle que l'impératrice, sa nièce, lui avait écrit de la part de Louis des lettres très affectueuses. Guy Chevrier et maître Pierre de Verberie avaient fait part au pape des projets de Philippe VI et des réponses qu'il avait données. Benoît conseilla encore une fois la raison et la sagesse[4]. L'empereur, encore rebelle, en dehors de la communion de l'Eglise, devait être jusqu'à nouvel ordre mis à l'écart. Tant qu'il ne serait pas réconcilié avec la papauté, tant qu'il ne serait pas absous des sentences d'excommunication qu'il avait encourues, toute alliance avec lui serait incertaine et dangereuse. Il fallait songer en effet aux conséquences qu'entraînerait cette réconciliation. A supposer que Louis mourût excommunié, ses enfants, alliés par le sang au roi de France, seraient privés et frustrés de tout leur patrimoine héréditaire. Quant aux princes allemands, qui avaient pris le parti de l'empereur contre l'Eglise, et, de ce fait, se trouvaient astreints aux mêmes peines, quant aux électeurs qui élevaient le roi des Romains à la dignité impériale, ils désiraient tous faire soumission au Saint-Siège et la récon-

1. *Registre de Benoît XII*, n° 215 (10 septembre 1336); — *Vat. Akt.*, n° 1831, p. 623. Benoît à Philippe VI. — Louis de Bavière avait promis d'envoyer ses ambassadeurs pour le 29 septembre à Avignon [Böhmer, *Regesta Imperii*, p. 111 (24 septembre 1336); — Leibnitz, *Codex juris gentium diplomaticus*, 148].

2. *Registres de Benoît XII*, n° 214; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1830, p. 624 (10 septembre 1336). Benoît à Philippe VI.

3. Arch. Vat., *Instrumenta Miscella*, ad annum 1336. De Nüremberg, le 28 novembre 1336, Louis avait écrit au pape qu'il voulait à tout prix se réconcilier avec le Saint-Siège et qu'il envoyait à Avignon comme plénipotentiaires le comte de Juliers, qu'il appelait marquis, Ruprecht, comte palatin du Rhin, et le duc de Bavière, son oncle paternel : « Sanctissimo in Christo patri et domino suo, domino Benedicto duodecimo, dei providenti clementia sancte romane ac universalis Ecclesie summo pontifici, Ludovicus vester filius devotissimus, cum sui et regni Romani recommendatione, devota pedum oscula beatorum. Ad sanctitatis vestre. — Dat. in Nuremberg xxviii die mensis octobris, anno Domini m° ccc° tricesimo sexto. » (Böhmer, *Regesta Imperii*, 112; — Büchner, *Geschichte von Baiern*, 471.)

4. *Registres de Benoît XII*, n° 239; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1847, p. 657 (23 novembre 1336).

ciliation de l'empereur entraînerait la leur. Pour peu qu'on prétendît les exclure, ils trouveraient ainsi une raison de protester, de s'agiter, de se soulever. « Serrés dans les filets du désespoir, ils n'hésiteraient pas à provoquer un schisme horrible et néfaste. » Afin d'arriver à cette réconciliation tant désirée, il était indispensable d'observer la plus stricte neutralité; point d'alliance, point de ligue, point de coalition ni d'un côté ni de l'autre; qu'on laissât d'abord l'Empire se réconcilier avec le Saint-Siège[1]. Benoît XII faisait preuve une fois de plus d'une grande perspicacité politique. Il sentait que l'entente franco-anglaise n'était qu'apparente et il savait, d'autre part, que le roi d'Angleterre se préparait de longue date et cherchait des alliés, pour les grouper et les armer contre la France. De quel côté se porterait l'empire, pour servir d'appoint? Benoît XII craignait un accord anglo-allemand. Il avait vu juste et il fit tous ses efforts pour l'empêcher.

A la fin de décembre et au commencement de janvier 1337, il conférait à Avignon avec trois plénipotentiaires anglais qu'Edouard avait désignés le 2 décembre 1336[2], maître Richard de Bynteworth, professeur de droit civil, Paul de Montefiore, préchantre et chanoine de Lincoln[3], et Jean de Ragenhill,

1. Benoît XII avait concédé à Philippa, reine d'Angleterre, une indulgence pour l'absoudre des sentences d'excommunication qu'elle avait pu encourir en donnant le titre d'empereur à Louis de Bavière condamné par Jean XXII (Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1829, p. 622).

2. R. O. *Roman Rolls*, 740, m. 1 (2 décembre 1336). « Pape Rex, etc. Claris et exuberantibus sentimus operum indiciis sinceritatis affectum, quem ad nos et nostros vestra gerit clemencia, per effectum quem nobis etiam plenius dilecti clerici nostri magistri Pauli de Monteflorum relacio patefecit, de quo vestre beatitudini grates et gracias offerimus, quas valemus, humiliter supplicantes, ut juxta firmam filialem fiduciam continuatis graciosis successibus circa nos dignetur affluere misericorditer sancta munificencia paternalis. Ceterum, cum jam sub ista confidencia transmittamus ad Sanctitatis vestre presenciam dilectos clericos nostros, magistros Ricardum de Bynteworth, juris civilis professorem, Paulum de Monteflorum predictum precentorem, et canonicum Lincolniensem, ac Johannem de Ragenhill, utriusque juris peritum, super quibusdam cordi nobis insidentibus et vestre celsitudini referendis plenius informatos, propiciacionis vestre dulcedinem totis affectibus imploramus, quatenus dictos clericos nostros, ad exauditionis graciam admittentes, relatis per eos duos aut unum eorum ex parte nostra fidem adhibere credulam ac petitis pro nobis velitis annuere graciose, et ea, si placet, effectui mancipare. Conservet, etc. Datum apud Bothwill, secundo die decembris. In eodem modo, P. Dei gratia Penestrino episcopo, — N. diacono sancti Adriani cardinali, — B. sancte Marie in Aquiro diacono cardinali, — J. episcopo Portuensi, — G. episcopo Albanensi — A. episcopo Tusculano.

3. Déprez et Mirot, *Ambassades anglaises*, n° LXXI.

juriste consommé. Six cardinaux, les évêques de Palestrina, de Porto, d'Albano et de Frascati, les cardinaux-diacres de Saint-Adrien et de Santa-Maria in Aquiro, avaient été officiellement avertis du départ des envoyés qui devaient se rendre non seulement à Avignon, mais dans d'autres cours, que nous ne pouvons malheureusement déterminer au juste : ils étaient en effet chargés de négocier avec divers princes, et notamment avec Philippe VI de Valois, au sujet du libre droit de passage dans la Manche, entre la France et l'Angleterre[1]. Depuis quelque temps, en effet, les actes de piraterie s'étaient multipliés; les pirates infestaient les mers par leurs courses, avant que la guerre ait été déclarée; la flotte écossaise de David Bruce avait déjà tenté un débarquement dans les îles de Jersey et de Guernesey, d'ailleurs sans succès. Or les Anglais prétendaient être les maîtres de la mer depuis un temps très reculé[2]. Comme ces prétentions visaient directement la France, c'était une cause de conflit qui s'ajoutait encore à celles qui divisaient les deux rois. Un Parlement ou Conseil, qui devait se réunir à Londres en l'absence du roi, le vendredi 3 janvier 1337, devait prendre les mesures nécessaires à la défense du royaume[3].

Les premiers mois de 1337 se passèrent en préparatifs. Edouard craignait une entente franco-écossaise défensive et offensive, et son inquiétude avait redoublé. N'avait-on pas vu des nefs ennemies rôder autour de l'île de Wight, et brûler des nefs anglaises qui y avaient jeté l'ancre? N'avait-on pas appris que les îles de Jersey et de Guernesey avaient été envahies et ravagées[4] et que les ennemis y avaient commis

1. Rymer, II³, 157; — *Patent Rolls*, 10, p. 2, m. 6 (22 décembre 1336).

2 « Progenitores nostri in hujusmodi turbationibus inter ipsos et alios terrarum exterarum dominos motis, domini maris et transmarini passagii totis præteritis temporibus extiterunt. » (Rymer, II³, 156.)— En 1297-1298, à propos d'affaires commerciales qui intéressaient le commerce de Bayonne, de la Flandre et de l'Angleterre, la chancellerie anglaise avait rédigé un rôle intitulé : *De superioritate maris Anglie et jure officii admirallatus* (R. O. *Miscellaneous Rolls, Chancery*, B. 14, n° 15).

3. Rymer, II³, 155; — *Scotch Rolls*, 10, Edouard III, m. 3 (1336, 11 décembre). — En son absence, Edouard avait désigné, pour le représenter, Jean de Stratford, archevêque de Cantorbéry, chancelier; Etienne de Gravesend, évêque de Londres; Jean de Warenne, comte de Surrey et de Sussex; Henri de Lancastre et G. de Clynton, connétable de Douvres [Rymer, II³, 156; — *Scotch Rolls*, 10, m. 3 (11 décembre 1336)].

4. De La Roncière, *Histoire de la Marine*, I, 394.

des atrocités inouïes [1]? Les craintes d'Édouard avaient augmenté : car les bateaux qui avaient été équipés et armés n'avaient point pris la mer, malgré les ordres sévères qui avaient été donnés aux capitaines et bien que les gages des marins eussent été payés d'avance. Les matelots avaient eu des rixes fréquentes et s'étaient conduits en pirates, sans respecter même les marchands anglais. De nouveaux ordres furent donnés pour noliser la flotte, sous la direction des amiraux Guillaume de Montagu [2], Robert d'Ufford et Jean de Ros [3], et de Nicolas Uso di Mare, vice-amiral de la flotte du duché d'Aquitaine [4]; non seulement des nefs avaient été achetées aux Génois, mais on en construisait également en Angleterre [5]. Les maires et baillis des ports de la Manche devaient empêcher qui que ce fût de passer le détroit, et fouiller tous ceux qui venaient du continent [6]. On s'attendait donc bien à une guerre, et les négociations qui duraient toujours à propos du différend anglo-écossais, entre les délégués de David Bruce, les commissaires anglais et les plénipotentiaires français [7], nous

1. Edouard avait nommé Guillaume de Montagu et Thomas de Ferrers gardiens de ces îles [R. O. *Liberate Rolls*, n° 596, — *Privy Seals*, 212, n° 7633 (3 mars 1334)].

2. Il avait été nommé lieutenant de l'amiral de l'Ouest [Rymer, II³, 157; — *Scotch Rolls*, 10, Edouard III, m. 4 (14 janvier 1337)].

3. Ils étaient amiraux, tous deux, de la flotte de Great Yarmouth (Rymer, II³, 158; — *Grandes Chroniques*, V, 367).

4. Rymer, II³, 158; *Vascon Rolls*, 933, 10, Edouard III, m. (16 janvier 1337). — Nicolas Uso di Mare était auparavant connétable de Bordeaux : il fut remplacé par Antoine Uso di Mare (18 janvier). Aubert Uso di Mare, de Gênes, et Richard de Gadenton avaient été chargés d'acheter des bateaux aux Génois (18 janvier 1337).

5. Guillaume de Kelin fabriquait une nef, à Hull, avec quarante chênes. Thomas de Stapelford surveillait la fabrication d'ancres pour deux nefs, *la Christophe* et *la Cogue-Edouard* [Rymer, II³, 159; — *Close Rolls*, 11, Edouard III, p. 1, m. 37 (27 janvier 1337)].

6. Rymer, II³, 159; — *Close Rolls*, 11, p. 1, m. 37 dorso (26 janvier 1337). Lettre d'Edouard au bailli de Douvres. — Tous les objets saisis devaient être envoyés à Londres au chancelier d'Angleterre. Vers mars 1337, Edouard avait envoyé en France un certain Jean Tavernier qui fut arrêté et emprisonné à Wissant près d'une demi-année (R. O. *Warrants for Issues, Exchequer*, 1 B, year XI).

7. En septembre 1336, des conférences devaient se tenir entre ces commissaires; les sauf-conduits avaient été prorogés, le 8 octobre 1336, jusqu'au 2 février 1337; puis, le 1er novembre, jusqu'à Pâques (20 avril 1337) (Rymer, II³, 150). — Le 28 janvier 1337, Edouard accordait des lettres de sauf-conduit aux ambassadeurs de Philippe VI et de David Bruce qui devaient bientôt venir en Angleterre, sauf-conduits valables jusqu'à l'Ascension (29 mai 1337) (Rymer, II³, 159; — *Patent Rolls*, 11, p. 1, m. 40). — Le 28 juin 1337,

renseigneraient fort mal sur les intentions d'Edouard III, si nous n'étions au courant de ces préparatifs de défense.

Ainsi, en mars 1337, des compagnies d'archers s'apprêtaient à partir en Guyenne : un vaillant chevalier anglais, Barthélemy de Burghersh, frère de l'évêque de Lincoln, qui avait fait vœu d'aller à Jérusalem en pèlerinage et qui venait d'être désigné par le Conseil du roi pour partir en Guyenne, avait dû demander au pape, par l'intermédiaire du roi, d'être relevé de son vœu [1]. Le sénéchal de Gascogne, Olivier de Ingham, avait reçu l'ordre de fortifier les garnisons du duché [2]; Edouard rappelait à la fidélité jurée certaines villes, notamment celle de Bayonne [3], qui auraient pu pendant les derniers troubles se soustraire à son obéissance et faire défection [4].

Dans une lettre relative à l'armement des galères dans les ports de Normandie, sur l'ordre du roi de France, et aux prises qu'avaient faites les vaisseaux au service de l'Ecosse, Edouard, pour la première fois, traitait les sujets du roi de France en ennemis. De Windsor, il écrivait aux maire, jurats et cent pairs de Bayonne, le 30 mars 1337, en les suppliant d'envoyer immédiatement vers les côtes anglaises tous les bateaux disponibles; il leur recommandait de donner la chasse dans les ports de Normandie aux nefs ennemies, de les brûler ou de les détruire. Les flottes royales iraient à leur rencontre et les seconderaient dans cette œuvre. « N'hésitez pas, leur disait-il, à me

Edouard désignait des plénipotentiaires chargés d'exposer devant le conseil du roi, à York, les intentions du roi vis-à-vis de l'Ecosse (Rymer, II³, 175). — Le 15 octobre, les comtes d'Arundel et de Salisbury traitaient encore avec les Ecossais (*Id.*, II³, 194).

1. Rymer, II³, 162; — R. O. *Roman Rolls*, 741, m. 3 (20 mars 1337). — Peut-être la dispense fut-elle demandée à Benoît XII par Bernard de Sistre, nonce apostolique qu'Edouard, le 10 mars, avait envoyé à Avignon, et qui devait y débattre des affaires urgentes (Rymer, II³, 159; — *Roman Rolls*, 741, m. 3).

2. Ainsi Bérard d'Albret avait été nommé capitaine du château de Blaye [(Rymer, II³, 163; — *Vascon Rolls*, 11, Edouard III, m. 39 dorso (20 mars 1337)].

3. Le 20 mars 1337, Edouard avait écrit aux Bayonnais pour réclamer d'eux le service gratuit de vingt navires qu'ils s'engageaient à fournir en cas de guerre. Le même jour, il promettait de les indemniser de tous les dommages qu'ils auraient éprouvés pendant la guerre, et de ne signer aucune paix ni trêve sans qu'ils y fussent spécialement mentionnés (Rymer, II³, 163; — *Vascon Rolls*, 934, m. 40). Le 1er avril 1337, Edouard leur renouvelait cette promesse (Rymer, II³, 164; — *Pat. Rolls*, 11, p. 1, m. 21). Une ambassade bayonnaise vint à Londres dans le courant de 1337 (*Liberate Rolls*, n° 596).

4. « Praesertim hiis temporibus quae turbationibus involvuntur. » Lettre d'Edouard à la commune de Saint-Macaire (Rymer, II³, 163; — *id.*, m. 35 dorso).

porter secours en ces graves conjonctures. J'ai fait au roi de France des offres avantageuses; j'ai fait tout ce qu'il m'était humainement possible de faire; mais il a repoussé jusqu'ici les offres les plus raisonnables. Non content de détenir injustement mes biens héréditaires, il ourdit secrètement contre moi un vaste complot, pour me ruiner de fond en comble, et il médite de s'approprier ce qu'il me reste du fief aquitain[1]. » Ces quelques mots suffisent à montrer combien Edouard avait compris la politique de Philippe VI : il est difficile de pénétrer avec plus de clairvoyance les desseins d'un adversaire.

Pendant qu'Edouard continuait ses préparatifs de guerre et entamait des négociations en Flandre, en Hainaut et en Allemagne pour contracter des alliances[2], Philippe VI, persévérant dans son entêtement, ne pouvait pardonner à Benoît XII d'avoir différé le départ de la croisade[3], et d'avoir même suspendu la levée du subside pour la délivrance des Lieux Saints[4]. L'amour-propre du roi avait été piqué au vif, bien mal à propos d'ailleurs. Philippe VI, le futur capitaine général de l'armée croisée, avait vu, et non sans dépit, ce beau titre oublié par le successeur de Jean XXII; il ne comprenait pas que le pape, après avoir excité son zèle, après avoir flatté son orgueil, l'eût si cruellement désappointé. Sous le coup de cette déception, il faillit s'affranchir de la tutelle pontificale : par là il mécontenta Benoît XII au point que les relations entre les deux cours d'Avignon et de Paris, dans les premiers mois de 1337, furent loin d'être cordiales. Philippe reprochait amèrement à Benoît XII d'avoir refusé de lui concéder les décimes levées sur les biens d'Eglise[5]. Le roi de France avait de grosses

1. Rymer, II³, 163 ; — *Vascon Rolls*, 934, 11, Edouard III, m. 39 (30 mars 1337). — « Et licet prefato regi Francie omnem humanitatem et viam pacis, quantum decuit, optulerimus, ipse tamen alicui vie rationabili hactenus consentire non curavit, set de terris nostris, quas jam injuste datinet, non contentus, in nostri subversionem *residuum terrarum nostrarum sibi attrahere* machinatur. »

2. Il y avait déjà des pourparlers avec Louis de Bavière (*Grandes Chroniques*, V, 367).

3. Benoît XII était même allé jusqu'à faire restituer aux églises les sommes qu'elles avaient versées pour s'acquitter de la dîme sexennale imposée par la croisade [*Registres de Benoît XII* (éd. Daumet), n° 251] (18 décembre 1336). Il avait écrit dans ce sens à plusieurs archevêques.

4. Le 21 janvier 1337, Benoît écrivait aux archevêques de Bordeaux, de Narbonne, de Bourges et de Sens de ne plus lever l'impôt de la croisade (*Registres de Benoît XII*, n° 260).

5. *Registres de Benoît XII*, n° 240 (23 novembre 1336). — Guy Chevrier et

dettes, et, comme le trésor royal n'était point très prospère, il avait compté sur les revenus ecclésiastiques pour combler le déficit. L'archevêque de Rouen, qui se trouvait à Avignon à la fin de janvier, avait vainement supplié les cardinaux[1]. Benoît XII s'était montré intraitable et avait opposé un refus basé sur de triples raisons. « Les chrétiens savaient fort bien que Philippe était le champion de la foi, et avait été désigné comme le directeur en chef d'une croisade qui entraînait de fortes dépenses. Ils étaient donc persuadés que cet illustre prince n'aurait jamais pris la responsabilité d'une telle entreprise, s'il se fût trouvé dans de grands embarras financiers et s'il eût jugé les préparatifs insuffisants. Leurs illusions seraient vite dissipées, s'ils apprenaient que la papauté accordait des décimes à un roi qu'ils croyaient riche et qui quémandait; les mauvaises langues diraient sans scrupules que la croisade avait été retardée par manque d'argent et que le roi de France ne pouvait pas partir faute de fonds. Et ce roi s'attirerait ainsi une grande et cruelle mortification. En second lieu, il était notoire que divers subsides, tant décimes qu'annates, avaient été déjà concédés aux rois de France et perçus, non sans peser lourdement sur les églises : or la levée de la décime triennale n'était point achevée; comment exiger un subside nouveau, alors qu'il restait encore un arriéré ? Ce serait grever à outrance et d'une façon intolérable les personnes et les biens ecclésiastiques. Enfin, faire une pareille concession au roi de France, c'était fournir une occasion de réclamer à d'autres princes chrétiens, qui, eux aussi, avaient le sincère désir de partir en Terre Sainte et se trouvaient dans une situation peut-être plus gênée encore. Et comment le Saint-Siège pourrait-il concéder aux uns ce qu'il refusait aux autres ! D'ailleurs, et nul ne l'ignorait, le clergé, en maints endroits, commençait à secouer le joug. Certains, pour se soustraire à l'imposition des nouveaux subsides, erraient par le monde et devenaient des girovagues. Si on pressurait encore le clergé, quelles conséquences ces mesures auraient-elles sur le culte lui-même? » Philippe VI n'admit pas des raisons aussi

Pierre de Verberie avaient été les négociateurs chargés de présenter la requête au pape (Baluze, *Vitae Paparum*, I, 221, 222).

1. Des lettres d'état furent accordées à l'archevêque de Rouen envoyé à Avignon (26 janvier 1337, Louvre-lez-Paris) (Viard, *Lettres d'état*, n° 100, p. 30).

dérisoires et il vit tout simplement de la part du pape un refus[1].

Vis-à-vis de Louis de Bavière, il prit une attitude qui déconcerta le Saint-Siège. On sait avec quelle sollicitude intéressée Benoît avait conseillé au roi de ne point signer d'alliance avec l'empereur. Philippe s'était empressé de faire le contraire; il avait écrit à Benoît une lettre que celui-ci reçut le 28 janvier 1337, où il disait que Louis voulait se réconcilier avec l'Eglise et devenir l'allié de la France. Benoît répondit le jour même[2] qu'il consentait à attendre les plénipotentiaires et qu'à la date fixée, des conférences s'ouvriraient en présence des envoyés de Robert, roi de Sicile, dont les intérêts étaient également en jeu. La faute n'était pas grave : elle pouvait encore être réparée, affirmait Benoît XII, si faute il y avait eu à se rapprocher de l'empereur.

Benoît fut beaucoup plus irrité des reproches amers que le roi de France avait faits à la papauté à l'endroit de l'entente franco-anglaise. Dans une lettre qu'il avait écrite au nonce pontifical, maître Philippe de Chambarlac, chanoine de la basilique des XII Apôtres, Philippe VI avait exprimé le mécontentement qu'il éprouvait de voir le pape s'immiscer dans le différend; il prétendait que les mesures proposées lésaient les intérêts français. Le nonce avait averti le pape, qui était resté déconcerté. Le roi de France pouvait-il accuser la papauté de partialité, elle qui avait pour la France une affection et une sollicitude vraiment paternelles? Pouvait-il dire que l'intervention pontificale lui semblait une atteinte à l'honneur de la couronne de France? Le pape était convaincu d'avoir agi dans l'intérêt général et de n'avoir nullement desservi le roi de France. Si telle n'était pas l'opinion de Philippe, le pape priait son nonce, le 28 janvier 1337, avant de présenter ses lettres de rappel, d'avoir une dernière entrevue avec Philippe VI qui ne se refuserait pas à une explication. Jusqu'à nouvel

1. Il y a loin des arguments fournis par le pape aux explications données par l'auteur de la *Vie de Benoît XII*, qui prétend que le pape refusa les subsides parce que Philippe VI ne commençait pas l'expédition (Baluze, *Vitæ*, I, 221, 222).

2. *Registres de Benoît XII*, n° 263 (Avignon, 28 janvier 1337). — Du 11 au 18 janvier, avaient séjourné à Avignon les ambassadeurs du roi de Castille, le comte de Foix, l'abbé de Fontfroide, l'évêque de Thérouanne et l'abbé de Boulbone (*Introitus et Exitus*, n° 161, f° LII recto; — 162, f° 54 recto; — 164, f° 55 recto).

ordre, et en attendant la réponse définitive du roi de France, toutes les négociations devaient rester en suspens[1]. Le 6 février 1337, le pape n'avait point encore reçu de son nonce la réponse souhaitée; il ne cacha pas ses inquiétudes et ordonna à Philippe de Chambarlac de rentrer sans retard à Avignon[2]. Philippe VI s'était résolu, semblait-il, malgré le Saint-Siège, à rompre définitivement avec l'Angleterre.

Le pape, dont l'influence commençait à faiblir à la cour de France, trouva pourtant le moyen d'avoir le dernier mot. Philippe VI, que préoccupaient les affaires d'Empire, puisqu'il faisait pour lors des ouvertures de paix à Louis de Bavière en vue d'un traité, avait une première fois écrit au pape pour lui dire que, vu l'urgence de certaines affaires, ses plénipotentiaires, qui devaient être à Avignon le premier dimanche de Carême, n'arriveraient qu'à la Mi-Carême. La papauté voudrait-elle par complaisance accorder ce délai et s'abstenir, en attendant, de continuer les négociations entamées avec l'Empire? Benoît fit appeler devant lui les plénipotentiaires allemands, qui depuis longtemps déjà étaient à Avignon[3], et leur demanda s'ils consentaient à exaucer le vœu de Philippe VI. Après des hésitations nombreuses, Guillaume, comte de Juliers, et Ruprecht, comte palatin du Rhin, voulurent bien attendre encore; mais ils prièrent le pape d'avertir le roi de France qu'ils ne consentiraient à aucune nouvelle prorogation, et que, passé le délai fixé, les négociations seraient considérées comme rompues[4].

Malgré cet avertissement, Philippe s'en tint à la politique de tergiversation. Au début d'avril 1337, il envoya à Avignon

1. *Registres de Benoît XII* (éd. Daumet), n° 264 (28 janvier 1337).
2. *Registres de Benoît XII* (éd. Daumet), n° 270 (6 février 1337).
3. Guillaume, comte de Juliers, et Ruprecht, comte palatin du Rhin, étaient arrivés à Avignon, le vendredi 31 janvier, pour s'aboucher avec les plénipotentiaires français. Comme Philippe VI avait prétexté un empêchement et que la saison n'était pas propice, la date avait été prorogée au premier dimanche de Carême [Arch. Vat., *Reg.* 132, n° XXVIII; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1867, p. 664 (7 février 1337)]. Les ambassadeurs de Louis de Bavière, le comte de Juliers et le duc de Bavière furent les hôtes du pape du 1er au 8 février 1337. « Fuerunt hospites ambaxiatores Bavari, comes Juliaci, dux Bavarie et VI eorum milites » (Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 161, f° 52 verso et 62 recto; n° 162, f° LVIII verso; n° 164, f° LV verso). L'auteur anonyme de la *Vie de Benoît XII* (Baluze, *Vitæ*, I, 242) prétend que le roi de France fit tous ses efforts pour empêcher Louis de se réconcilier avec la papauté. On voit combien ses renseignements sont inexacts.
4. *Registres de Benoît XII*, n° 277 (8 mars 1337).

Roger Bernard de Foix, vicomte de Castelbon, pour demander au pape : 1° qu'il voulût bien différer les négociations entamées avec Louis de Bavière ; 2° qu'en cas de guerre avec l'Angleterre le Saint-Siège accordât au roi de France les décimes levées pour la croisade, à tout le moins une somme de 400.000 livres, remboursable plus tard à termes fixés ; 3° enfin, qu'au cas où Edouard III envahirait le royaume de France, les sentences d'excommunication ne fussent fulminées ni contre le roi de France, ni contre ses alliés. Benoît XII répondit brièvement, le 4 avril[1], à Philippe VI. Sur le premier point, le pape estimait qu'il serait inopportun de retarder les affaires d'Empire. Les ambassadeurs de Louis avaient en effet exhibé, lors de leur séjour à Avignon, une lettre écrite par l'un des conseillers de Philippe VI, Miles de Noyers, qui avait juré, au nom du roi, que jamais le roi de France ne mettrait le moindre empêchement aux affaires de Louis de Bavière. Que devenait alors le serment royal ? Benoît faisait observer à Philippe que ces retards et ces temporisations pourraient laisser supposer à Louis de Bavière qu'il était à jamais excommunié et que sa réconciliation avec l'Eglise était vaine et impossible. Si l'on songeait en outre que, pour avoir adhéré au Bavarois, beaucoup de seigneurs d'Allemagne et d'Italie étaient excommuniés et encouraient des peines très graves, d'où résultaient pour leurs pays toutes sortes de calamités, qu'arriverait-il si l'on tergiversait, « si l'on barrait la route de la réconciliation, si le Saint-Siège ne réintégrait pas dans le troupeau toutes les brebis errantes » ? Les « Teutons », subtils et perspicaces, chercheraient l'origine de ce revirement ; de dépit, et réduits au désespoir, ils se ligueraient avec les Anglais, les pires ennemis du roi de France. Or cette alliance aurait des suites fâcheuses et funestes. Le cas était urgent. Il fallait s'occuper sans retard de la réconciliation de Louis.

La première proposition du roi était inadmissible ; la seconde ne l'était pas moins. Philippe VI avait-il donc oublié si vite que naguère ses envoyés et ceux du duc de Normandie avaient juré de ne jamais toucher aux décimes ? En admettant même que le pape eût la faiblesse de l'autoriser à faire un prélèvement, les cardinaux s'opposeraient à une pareille mesure. Car les fidèles pourraient croire que l'argent de la croisade servait

1. *Registres de Benoît XII* (éd. Daumet), n° 280 (4 avril 1337).

à payer les frais des guerres entre princes chrétiens, et ils diraient des médisances. « Voilà bien, penseraient-ils, les tromperies auxquelles nous nous devions attendre. Nous sommes joués; le pape et le roi de France sont de concert ensemble; l'argent levé pour arracher les Lieux Saints aux mains des infidèles sert à répandre le sang des chrétiens. » En outre, à supposer même que l'expédition pût être reprise en des temps plus propices, l'argent, une fois dépensé, ne pourrait être recouvré si facilement, d'où des retards très regrettables; et, si de nouveaux subsides étaient imposés, beaucoup prétendraient avec calomnie que cet argent servait encore à faire couler le sang chrétien. Pour toutes ces raisons, le pape repoussait les demandes du roi de France. Quant au différend franco-anglais, il s'offrait à faire tous ses efforts pour le calmer. Jamais la papauté n'avait eu l'intention de nuire au roi de France. Elle enverrait au contraire sous peu des nonces, pour « déraciner tous les buissons de discorde » et remplir sa mission apostolique[1]. En somme, Benoit XII n'accordait rien à Philippe VI. Il offrait une seule chose, sa médiation entre la France et l'Angleterre, que personne ne lui avait demandée.

Des ambassadeurs français, les archevêques de Sens et de Rouen, Jean, évêque de Beauvais, Guillaume Flote, sire de Revel, Pierre de Cugnières, chevalier, et maître Etienne Aubert, chanoine de Paris, arrivèrent à Avignon dans le courant d'avril[2]; ils ne s'occupèrent pas seulement de certaines affaires ecclésiastiques, qui n'étaient qu'accessoires; l'objet principal de leur mission fut la réconciliation de Louis de Bavière avec le Saint-Siège[3].

Guillaume, comte de Juliers, et Ruprecht, comte palatin du Rhin, après avoir conféré et discuté avec eux[4], retournèrent auprès de l'empereur. Benoit XII n'était pas satisfait des expli-

1. En janvier, Benoit XII avait essayé de réconcilier les rois de Castille et d'Aragon. Il avait envoyé Beltramino, évêque de Chieti, et maître Henri d'Asti, chanoine de Reims (Arch. Vat., *Reg.* 131, n° CCCLXXXIIII, f° 105 recto).

2. Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 161, f° 54 recto et 62 recto; n° 162, f° 55 verso et LXIIII recto (12-19 avril 1337) : « Fuit festum Cene et fuerunt hospites XIIII domini cardinales, VII prelati tam sacrati quam benedicti per dominum papam et V ambaxiatores regis Francie et quidam alii. » — L'auteur de la *Vita* de Benoit XII (Baluze, *Vitae*, I, 224) dit que les plénipotentiaires français arrivèrent à Avignon le 1er avril.

3. « Aliquibusque tractatibus super negotio pro quo missi principaliter fuerent » [*Registres de Benoît XII*, n° 284 (23 avril 1337)]. Benoit XII à Philippe VI.

4. Du 26 avril au 3 mai, ils furent reçus et hébergés par le pape : « Comede-

cations qu'ils avaient données. Aussi avait-il écrit à Louis de Bavière et suspendu les conférences[1]. Un nouvel envoyé français, Renaud de Moulins, arriva à Avignon à la fin d'avril, porteur de lettres de Philippe VI[2]. Mais la réconciliation de l'empereur avec le Saint-Siège était encore problématique.

Quand Pierre Roger, archevêque de Rouen, et Guillaume de la Brosse, archevêque de Sens, s'étaient trouvés en avril à Avignon, Benoît leur avait dit toutes les craintes que lui inspirait le désaccord des rois de France et d'Angleterre. Il redoutait une guerre. Aussi avait-il prié les deux archevêques, une fois revenus en France, de demander à Philippe VI s'il accepterait la médiation pontificale en cas de conflit. Ainsi Benoît XII agissait maintenant avec plus de discrétion. Il n'offrait plus sa médiation que si la guerre venait à être déclarée. Le pape attendait anxieusement la réponse.

Le 12 juin 1337, il écrivit aux deux archevêques : car leur silence redoublait ses inquiétudes[3]. Enfin les lettres impatiemment attendues arrivèrent le 23 juin[4]. Les cardinaux délibérèrent : ils furent tous d'avis qu'il y avait lieu d'envoyer en France et en Angleterre deux nonces, qui furent immédiatement désignés[5]. Ce furent Pedro Gomez de Barroso, cardinal du titre de Sainte-Praxède, et Bertrand de Montfavence, cardinal-diacre de Santa-Maria in Aquiro[6].

runt cum domino nostro embaxatores regis Francie et Bavari. » (Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 161, f° 54 recto ; n° 162, f° 56 recto ; n° 164, f° LVII recto).

1. Arch. Vat., *Reg.* 132, n° LXXXII ; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1877, p. 670 (23 avril 1337). — Benoît XII à Louis de Bavière.

2. Il devait présenter également des requêtes adressées par Blanche de France, de l'ordre de Sainte-Claire, requêtes que le pape ne voulut d'ailleurs pas exaucer. — Benoît à Philippe VI (27 avril 1337) (*Registres de Benoît XII*, n° 287 ; — *Vat. Akt.*, n° 1879, p. 671).

3. *Registres de Benoît XII* (éd. Daumet), n° 342 (12 juin 1337). Cette pièce est par erreur datée du 14 juillet.

4. *Registres de Benoît XII*, n° 335. Benoît à Pierre Roger, archevêque de Rouen (24 juin 1337). — L'archevêque d'Embrun et l'évêque de Rodez étaient alors auprès du pape (21-28 juin 1337). Arch Vat., *Introitus et Exitus*, n° 162, f° 57 verso ; n° 164, f° LVIII verso).

5. *Registres de Benoît XII*, n°s 305-334. — Les deux cardinaux reçurent, le 23 juin, les lettres de pouvoir qui les accréditaient. Ils étaient chargés de rappeler à Philippe VI tous les attentats commis contre les libertés ecclésiastiques (*Registres de Benoît XII*, n° 304) ; — *Richardi Scoti Chronicon*, p. 45 ; — *Geoffroy le Baker*, p. 60 ; — Baluze, *Vitae paparum*, I, 214, 242). — La *Chronographia* (II, 55) commet une erreur en donnant le nom du cardinal du titre des Saint-Nérée et Achillée, dont le titulaire était Pierre Roger, archevêque de Rouen, le futur Clément VI.

6. Bertrand de Montfavence avait été promu cardinal par Jean XXII

Le 24 juin, les archevêques de Sens[1] et de Rouen furent chargés d'intercéder auprès du roi de France pour obtenir l'ajournement de la déclaration de guerre. Le même jour, Benoît adressa une lettre identique à Philippe VI et à Edouard III[2] pour leur annoncer la mission des deux cardinaux et les exhorter à faire la paix, au lieu de commencer les hostilités, ainsi que le bruit courait déjà. Comme le pape craignait que le conflit n'éclatât avant le départ des deux nonces, dont la date n'était point encore fixée, il avait jugé à propos d'expédier en éclaireur, auprès des deux rois[3], Pierre Bourguignon de Romans, trésorier de l'église de Laon, chapelain du pape et auditeur du palais apostolique[4], avec qui il correspondait pour le moment[5]. En attendant, il recevait à Avignon, au milieu de juillet, deux chanoines de Paris, Etienne Aubert et Pierre André, envoyés de Philippe VI[6]. Des nouvelles alarmantes avaient tiré le roi de France de son apathie. On disait en effet que le pape avait délié les comtes de Gueldre et de Juliers du serment de fidélité qu'ils avaient prêté au roi de France. On prétendait qu'un évêque anglais avait été rencontré en Bourgogne ou en Lorraine, porteur de lettres pontificales secrètes adressées à Edouard III. Philippe VI commençait à craindre une alliance anglo-allemande. Benoît XII rassura le roi de France. Il lui écrivit le 13 juillet[7], pour le prier de ne pas ajouter foi à ces bruits mensongers.

en 1316. Il mourut en 1343. Un de ses frères, Arnaud, écuyer, avait épousé Jeanne, fille de Pierre d'Espier, bailli des montagnes d'Auvergne et sénéchal du Limousin (Viard, *Journaux du Trésor*, n° 97, p. 21). — Des textes anglais l'appellent « cardinal de Montfavence » (R. O. *Privy Seals*, 194, n° 5859).

1. *Registres de Benoît XII*, n° 335 (24 juin 1337).

2. Un mois auparavant, Benoît XII avait reçu l'envoyé du roi d'Angleterre, Bernard Sistre, chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers. Le 16 mai 1337, Benoît le renvoyait à Edouard III et à Jean, archevêque de Cantorbéry, avec des lettres de créance (Arch. Vat., *Reg.* 132, n° CLXXIIII, f° XLIX recto).

3. *Registres de Benoît XII*, n° 336 (24 juin 1337).

4. *Id.*, n° 337. — Lettre de sauf-conduit (4 florins de gages par jour).

5. Le 21 juillet, Benoît XII lui envoyait un courrier, Laurent *de Preychio* (Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 161, f° 96 recto; n° 162, f° 96 recto; n° 164, f° 94 recto). « Die XXI mensis julii, Laurentio de Preychio, domini pape cursori, misso cum litteris apostolicis apud Franciam et Angliam ad dominum Petrum Burgundionis, super facto guerre regni Francie et Anglie ex ordinacione expressa domini nostri quod non portaret litteras secum officii, ut cicius rediret, pro expensis faciendis, tradidimus XIII florenos auri. »

6. *Registres de Benoît XII* (éd. Daumet), n° 343 (18 juillet 1337).

7. *Id.*, n° 341 (13 juillet 1337).

Si le pape avait eu l'idée d'intervenir dans les affaires de Juliers ou de Gueldre, il n'aurait pas manqué de consulter ou d'avertir le roi de France, ainsi qu'il l'avait déjà fait lors de l'achat de la ville de Malines. Quant au prétendu voyage de l'évêque anglais, il s'agissait tout simplement de suppliques qu'un évêque, qui avait eu des démêlés avec les fidèles de son église, portait à Edouard III avec les bulles de recommandation qui lui avaient été délivrées par la chancellerie pontificale. D'ailleurs on fabriquait souvent de fausses lettres, et comme toutes les bulles, tant patentes que closes, étaient enregistrées, il était bien facile, en consultant les registres de la chancellerie pontificale, de s'assurer si les lettres suspectées étaient authentiques. Les soupçons de Philippe VI, s'ils n'étaient point justifiés par des faits très précis, reposaient pourtant sur un fond de vérité. Benoît XII, bien qu'il conseillât à Philippe VI de ne point prêter docilement l'oreille à la calomnie et de ne point se fier à de faux rapports, savait bien qu'une alliance entre Edouard et Louis de Bavière se dessinait à l'horizon. Le 20 juillet, il adressa une longue lettre à Edouard, et lui défendit de signer un pacte, de quelque nature qu'il fût, avec l'excommunié, tant que le soi-disant empereur ne se serait pas réconcilié avec l'Eglise[1]. « Vous m'avez déjà demandé, ajoutait-il, l'autorisation de vous allier à Louis de Bavière, et votre nonce, Paul de Montefiore, m'a déjà sollicité. J'ai refusé pour des raisons diverses. Rappelez-vous surtout le temps passé où votre aïeul Edouard Ier, aveuglément confiant dans les promesses que lui avaient faites certains feudataires allemands, signa une alliance avec eux; rappelez-vous quelle foi ils lui gardèrent et comment ils tinrent leurs promesses. Si vous lisiez les chroniques et les annales des temps passés, vous seriez en possession de la vérité[2]. » Cette défense fut signifiée le même jour à l'archevêque de Cantorbéry, aux évêques de Winchester et de Lincoln, au comte de Salisbury[3]. Benoît XII voulait prévenir l'alliance anglo-allemande, comme il avait brisé l'entente franco-écossaise, pour avoir, seul, le mérite de ramener Louis de Bavière au giron de l'Eglise; c'est ce qu'il

1. Le 21 juillet 1337, un courrier pontifical, Louis *de Mauna*, fut envoyé auprès de Louis de Bavière et de l'archevêque de Mayence (Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 161, f° XCVI recto).
2. Arch. Vat., *Reg. 132*, n° CLXXXV (Avignon, 28 juillet 1337).
3 *Id.*, n° CLXXXVI-VIIII, f° LII recto (20 juillet 1337).

écrivait, le 25 août, à Albert, duc d'Autriche[1], sur l'appui duquel il comptait[2].

Malgré ses efforts, une alliance fut conclue, le 26 août 1337, entre l'empereur et le roi d'Angleterre[3]. Edouard écrivit à cette date à son très cher frère Louis, empereur des Romains. Il recherchait d'ailleurs l'alliance allemande, comme s'il craignait qu'elle ne lui échappât. Après des protestations d'amitié, d'amour et de respect, il s'apitoyait sur les malheurs de l'empereur; il s'offrait à réparer les dommages que lui avait causés le roi de France, à mettre toutes ses forces au service de l'Empire, contre Philippe de Valois, à défendre les droits de l'Empire, chaque fois qu'ils seraient menacés, à prêter un secours efficace chaque fois qu'il en serait requis. Il s'engageait à ne jamais signer paix, amitiés, alliances ni trêves avec les ennemis de l'empereur, sous quelque prétexte que ce fût et en toute occasion[4]; il proposait une alliance durable et irrévocable. Avec beaucoup d'habileté, Edouard avait su représenter que Philippe était l'ennemi de l'Empire; il avait soigneusement évité d'énumérer tous ses griefs personnels, afin de ne point paraître marchander une alliance et acheter un appui dont il avait besoin. Pour la première fois enfin, il laissait percer ses sentiments intimes; il parlait de Philippe comme de celui qui se qualifie roi de France[5]. Qu'était-ce dire, sinon

1. Arch. Vat. *Reg.* 132, n° CCXXXIX; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1898, p. 676.

2. Edouard avait d'ailleurs recherché son alliance. Un messager des ducs Otton et Albert était venu en Angleterre régler les conditions d'un mariage anglo-allemand (Lettre d'Edouard à Robert de Stratford, chancelier; Westminster, 1er septembre 1337; — R. O. *Privy Seals*, 238, n° 10250) : « Por ce que nous avoms retenuz devers nous monseignur Henri Gasler, message les duks de Ostriche, Otes et Albert, a demorer tanqe au temps qe nous passerons mesmes; car nous savons bien qe nostre chère fille Isabelle ne poait si seurement passer comme ovesqes nous mesmes pur peril qi y ad sur la mier, vous mandoms qe sur ce facez mander sanz delai letres de excusacion souz nostre grand seal en la meilleure manere comme vous purrez signifiant a eux la cause de la demoere nostre dite fille et du bachiler avant dit. »

3. Les envoyés anglais, Guillaume, comte de Montagu, et Guillaume de Clynton, avaient jeté les bases de cet accord à Francfort, auprès de l'empereur, au mois de juillet. Louis de Bavière s'était assuré le concours des villes de Brabant contre Philippe VI [Böhmer, *Regesta Imperii* (*1314-1347*), 115 : — Hocsemius, *Gesta pontificum Leodiensium*, II, 438; — Mieris, *Groot Charterboek der graaven van Holland*, II, 613; — Olenschlager, *Staatsgeschichte*, 204].

4. Rymer, II[3], 184; — *Almain Rolls*, 11, Edouard III, m. 11 (26 août 1337). — Le 1er septembre (Westminster), le trésorier de l'Echiquier recevait l'ordre de donner une gratification de 100 sols à Mathieu, messager de l'empereur (R. O. *Warrant for Issues*, *Exchequer*, 1B, year XI).

5. « Nunc pro rege Francorum se gerentem. »

qu'il contestait les droits de Philippe VI et considérait l'avènement de ce prince comme une usurpation?

D'ailleurs, Edouard avait payé fort cher l'alliance d'un homme aussi redouté et aussi redoutable que Louis de Bavière. L'empereur excommunié se liguait avec l'Angleterre, qui l'achetait à prix d'argent. Louis désirait avoir une entrevue avec son nouvel allié. Edouard hésita, vu les distances et les frais très coûteux qu'entraînerait un déplacement de la cour. Il préféra payer à Louis 300.000 florins d'or [1], afin de subvenir aux dépenses impériales. En revanche, Louis s'engageait à venir défendre Edouard contre Philippe de Valois, à la tête de 2.000 armures [2]. La papauté ignorait encore toutes ces négociations secrètes.

Pendant que se cimentait l'entente anglo-impériale, Edouard manœuvrait ailleurs avec beaucoup d'habileté. Trois diplomates [3], l'évêque de Lincoln, les comtes de Salisbury et de Huntingdon, firent une ligue avec le Hainaut, le Brabant, les comtes de Berg et de Zélande, le duc de Gueldre, le comte de Juliers [4], les comtes de Limbourg, de Clèves et de la Marck,

1. Payables en trois termes, dont 100.000 à la Saint-Michel, en septembre, et 100.000 à la Chandeleur, le 2 février 1338.

2. Rymer, II[3], 185 (26 août 1337). — [R. O. *Privy Seals*, 238, n° 10265 (3 septembre 1337).] Louis de Bavière avait même trouvé ingénieux de faire payer ses dettes par Edouard III, en attendant les versements complets des sommes promises. Voici la lettre qu'Edouard envoyait à ce sujet à l'Echiquier, Westminster, 3 septembre 1337 (R. O. *Warrants for Issues, Exchequer*, 1[B], year XI):
« Edward par la grâce de Dieu roi d'Engleterre seignur d'Irlande et ducs d'Aquitaine, as tresorer et chamberleins de nostre Escheqier saluz. Come nous soioms tenuz à nostre tres cher frere l'emperour de Alemaigne en cent mille florins d'or appaier a la purification Nostre Dame preschein avenir, pur sa demore ovesqe nous, et nostre dit frere soit tenuz à Mons. William de Beyssel, chivaler de Biacle, en mille florins d'or, et nous eit envoiez des letres d'aquitance sous son seal bones et suffisantes, quelles nous avoms devers nous de la livere du dit William, qil nous tient quites envers lui pur touz jours de les avant ditz mille florins, en cas qe nous les fesoms paier au dit William en descharge de lui, vous mandoms qe en partie du paiement de la susdite somme de mille florins, queux nous donons ensuit a nostre dit frere, facez paier au dit William cent marcs et quatre deniers d'esterlings, en allouance de quatre centz et qarrante cynk florins de la dite somme de mille florins. Doné souz nostre privé seal a Westmouster, le tierz jour de septembre, l'an de nostre regne unzisme. »

3. La *Chronographia* (II, 32) ajoute les noms de Guillaume Trussell, Guillaume de Cobham et Gautier de Masny. L'évêque de Lincoln était à la tête de l'ambassade. Outre ses 100 sous de gages par jour, Edouard, le 1[er] septembre 1337, lui avait fait don de 1.000 marcs (R. O. *Warrants for Issues, Exchequer*, 1B, year XI).

4. Les messagers du duc de Gueldre (Pierre et Arnold), de la comtesse de

les comtes palatins du Rhin, l'empereur lui-même. Ils formèrent, de la sorte, un formidable faisceau d'alliances[1].

Les conférences se tinrent à Valenciennes, au début de mai 1337[2]. Les princes y assistèrent en personne ou s'y firent représenter. Sur la proposition du comte de Hainaut, qui semble avoir dirigé les débats, ils signèrent et jurèrent sur les Evangiles une alliance défensive et offensive, et se reconnurent solidaires[3]. Avertie qu'un traité de confédération allait être conclu, la comtesse de Hainaut, sœur de Philippe VI, tenta un dernier effort; elle obtint la permission de se rendre en France avec son beau-frère Jean de Hainaut. Mais elle fut, à la cour de France, très froidement accueillie et ses services furent méconnus; le roi, son frère, resta sourd à toutes ses prières, après avoir un moment refusé de lui donner audience. Elle le supplia d'envoyer des plénipotentiaires à Valenciennes, pour traiter avec les envoyés anglais. Philippe VI répondit à sa sœur en haussant les épaules. « Vous espérez, aurait-il dit à Jean de Hainaut, vous et votre frère le comte, me chasser de mon royaume. Dieu m'en préserve! Jamais vous ne réussirez. » Jean de Hainaut chercha à s'excuser le mieux qu'il put. Le roi de France, après trois jours de réflexion, finit par répondre qu'il ne consentirait jamais à signer la paix. Il congédia sa sœur et fit remettre à Jean un magnifique faucon[4], pour bien montrer qu'il appréciait ses avis et le remerciait de son intervention[5]. Quelques jours

Hainaut (Colin) et du comte de Juliers (Colle) s'étaient trouvés à Londres en septembre 1337, en même temps que ceux de l'empereur. Les 1er, 24 et 26 septembre, Edouard leur avait fait remettre 60 solz en rémunération (*Warrants for Issues*, *Exchequer*, 1B, year XI).

1. Le 24 avril 1337, Henri, évêque de Lincoln, était désigné comme devant partir «ad partes transmarinas». Il eut des lettres de protection jusqu'à la fête de Saint-Pierre aux Liens (Rymer, II[3], 166; — *Pat. Rolls*, 11, Edouard III, m. 16). — En 1337, 20 juin (Rymer, II[3], 171), Edouard écrivait à Jean de Ros, amiral du Nord, d'équiper quarante nefs pour le passage des ambassadeurs anglais. On avait appris que des pirates se disposaient à les attaquer. Jean de Ros avait reçu l'ordre de partir pour Dordrecht en Zélande et d'y être le lundi avant le 24 juin. — Le 28 juin, l'escadre du Nord allait appareiller pour Dordrecht (*Vascon Rolls*, 934, m. 22). — Les ambassadeurs anglais évitèrent de passer près de Cadzand où croisait Hue Quieret. «Ils enfilèrent les passes de la Meuse» (de La Roncière, *Histoire de la marine*, I, 396).

2. *Chronographia*, II, 32.

3. *Froissart* (éd. Luce, I, 121-125, 371-377).

4. *Chronographia*, II, 33-34; — *Froissart* (éd. Luce, I, 373, 377).

5. Il mourut le 7 juin 1337 et fut enterré à Mons (*Froissart*, éd. Kervyn, II, 529; — *Chronographia*, II, 34). — La comtesse revint à Valenciennes. Quand

après, le roi de France confisquait le duché de Guyenne [1] (24 mai 1337).

les alliés connurent le résultat de cette démarche infructueuse, ils se confédérèrent plus étroitement. Le comte de Hainaut souffrait d'un mal incurable. A son lit de mort, il fit jurer à son fils Guillaume de rester à jamais l'ennemi de la France et l'allié de l'Angleterre.

1. « Quo audito rex Francie convocavit pares suos in suo Parlamento Parisiensi ac requisivit judicium ac justiciam de suo homine Edowardo, rege Anglie, qui sibi, domino suo, causa Aquitanie et Pontivi, inobediens fuerat, et conclusum est ab omnibus quod dictus rex Anglie forefecerat, quecunque tenebat de rege Francie, et quod rex Francie aprehenderet sibi omnia que rex Anglie tenebat sub ipso » (*Chronographia*, II, 27). — La confiscation de la Guyenne par Philippe VI avait nécessairement fait éclater la guerre. Le 24 mai 1337, par lettres patentes données au bois de Vincennes, Philippe VI avait ordonné au sénéchal de Périgord et au bailli d'Amiens d'occuper la Guyenne, confisquée désormais sur le roi d'Angleterre, feudataire rebelle. Le sénéchal de Gascogne se trouvait alors à Libourne. Les commissaires français l'y rejoignirent; c'est là qu'ils proclamèrent la confiscation du duché et demandèrent la remise du fief. Le sénéchal anglais refusa d'accéder à leur requête; les Français se bornèrent à faire lire les lettres de confiscation à Puymirol et à Penne en Agenais, et dans d'autres villes du duché. — L'ordonnance de confiscation se trouve aux Archives Nationales (J. 636, n° 10). Elle a été publiée dans *Froissart*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XVIII, n° XIII. — Le 17 juillet 1337, Simon d'Erquery, chevalier, conseiller du roi, maître des requêtes, et Le Galois de La Baume, maître des arbalétriers, commissaires royaux, avaient mis le château de Puymirol en la main de Philippe VI; comme les habitants avaient persisté dans leur obéissance, ils avaient dû assiéger la ville (*Chronique normande*, *Appendice* n° II, d'après Arch. Nat., JJ. 68, n. 147; procès-verbal de saisie, p. 207; — *Chronographia*, II, 26). — Le châtelain anglais avait chassé les sergents royaux. A cette nouvelle, Philippe VI, déjà averti des préparatifs militaires d'Edouard, confisqua pour cause de forfaiture toutes les possessions du roi d'Angleterre en France. « Le roy Philippe demanda jugement à sa court sur la terre dont le roi Edouart lui avait fait hommaige. Et lui fut jugé que forfaite l'avoit pour celle desobéissance. » — L'armée française opéra en Guyenne sous la direction de Raoul, comte d'Eu, et de Guines, lieutenant du roi ès parties de la Langue d'Oc et en Gascogne. Parti le 23 mai 1337, il en revint le 2 novembre 1337. — Le 24 juillet 1337, le connétable d'Eu faisait le siège de Saint-Macaire (Arch. Nat., JJ. 68, n° 147). — Il fut remplacé par Simon d'Erquery et Le Galois de La Baume, maître des arbalétriers, nommés le 13 novembre 1337 (Arch. Nat., JJ. 72, n. 2), « capitanei et gubernatores in partibus occitanis »; — le 26 décembre ils étaient à Marmande; en février 1338, ils commencèrent le siège de Madaillan. — En 1339 (février), les capitaines étaient Le Galois de la Baume et Pierre de la Palu, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois. — Le comte de Foix fut envoyé par Philippe VI en Gascogne, le 20 mai 1337. Il devait être à Marmande quinze jours après le 24 juin (*Continuateur de Nangis*, II, 158). — En 1337-1338, il guerroya dans le vicomté de Marsan — Les gens de Carcassonne étaient partis sous les ordres du sénéchal Pierre de La Palu (*Chronographia*, II, 28; — Dom Vaissete, *Histoire du Languedoc*, IV, 221; — *Chronique normande*, 244-245). — Faisaient partie de l'expédition : le duc d'Athènes, Jean de Châlon, Louis de Neufchâtel, Gérard de Montfaucon, Floton de Revel, fils du chancelier. Les villes de Penne, Puymirol, Blaye et Bourg-sur-Gironde furent prises (*Chronographia*, II, 28). — Suivant certaines chroniques, Blaye et Bourg ne furent prises sur les Anglais qu'au commencement de 1339 (*Continuateur de Guillaume de Nangis*, II, 163;

Le vassal était réputé forfait. La guerre était déclarée[1]. Edouard dès lors se prépara[2]. Dès le 12 juin, dans une lettre à Gawain Corder, maréchal de l'hôtel, il annonçait qu'il ne tarderait pas à s'embarquer à Portsmouth, et que l'escadre cinglerait vers la Guyenne[3]. Philippe VI, de son côté, prit de sérieuses mesures de défense[4] et fit semondre les gens d'armes pour la défense du royaume[5]. Le sénéchal de Guyenne s'occupait depuis longtemps de grouper les seigneurs de la France méridionale autour de la bannière anglaise[6]. Comme Edouard III prévoyait que les premières hostilités auraient lieu sur les frontières de Guyenne, il avait promis des lettres de rémission à tous ceux qui avaient pris parti contre le roi d'Angleterre dans les dernières guerres[7]. Il suppliait la commune de Bordeaux de lui prêter aide et assistance et de ne pas l'abandonner dans des conjonctures difficiles[8]. «Pour éviter, écri-

— *Chronique normande*, p. 220; — *Histoire générale du Languedoc*, IX, 524). — Sur la dévastation dans ces parages, Denifle, *la Désolation*, II, 7. — En septembre 1339, Philippe VI rendit à Jean, vicomte de Melun et comte de Tancarville, le château et la ville de Blaye qui avaient été repris sur le roi d'Angleterre (Arch. Nat., JJ. 73, f° 15, n° 16; — Viard, *Lettres d'état*, p. 29, note 3).

1. R.O. *Privy Seals*, 240, n° 10421 : « Occasione guerre mote inter nos et Philippum qui se dicit regem Francie » (15 novembre 1337).

2. Tous les actes relatifs à cette expédition sont conservés au Record Office, dans les *Vascon Rolls* de l'année XI (n° 934). Les préparatifs furent très actifs de mars à juillet (recrutement des archers et des marins dans les comtés, proclamations, provisions de vivres, équipement des navires nolisés, payement des gages, *id.*, m. 24, 25, 26 et 31).

3. Rymer, II[3], 171; — *Vascon Rolls*, 934, m. 29 (12 juin 1337). — Edouard lui ordonna de payer les gages dus aux barons, hobilers et archers qui partaient avec le roi.

4. *Grandes Chroniques*, V, 369. — Agen avait été fortifié (Denifle, *la Désolation*, II, 7). — Un des conseillers les plus influents de la couronne, l'évêque de Beauvais, Jean de Marigny, venait d'être envoyé en Gascogne [Viard, *Lettres d'état*, n° 106, p. 32 (27 mai 1337, Paris)].

5. Sur le commandement du sénéchal de Toulouse, Pons et Bernard-Raymond Isalguier de Toulouse; puis Eudes, seigneur de Cléri, chevalier; Oudart de Cernon, écuyer; P. de Saint-Palays, chevalier, sire de Vaten; Guy de Comminges, chevalier, étaient partis servir le roi en Gascogne [Viard, *Lettres d'état*, n°s 107-111 (1er, 10, 14, 15 juin 1337), Bois de Vincennes]. — Des troupes furent concentrées à la frontière du Nord. L'amiral Quieret se porta sur l'Ecluse (de La Roncière, *Histoire de la marine française*, I, 396).

6. Rymer, II[3], 172; — *Vascon Rolls*, 934, m. 19 (25 juin 1337).

7. R. O. *Vascon Rolls*, 934, m. 19 (25 juin 1337). — (Bibl. Nat., coll. Moreau, 698, f° 131.)

8. Rymer, II[3], 173; — *Vascon Rolls*, 934, m. 24 dorso. — Edouard III remerciait les Bordelais de la fidélité dont ils avaient fait preuve. Lettre à Jean Colon.

vait-il au maire et aux jurats de Bordeaux[1], un conflit sanglant préjudiciable à nos deux royaumes, j'ai plusieurs fois offert à Philippe VI une paix raisonnable, en m'humiliant peut-être plus que je n'aurais dû le faire. Mais lui, poussé par ses instincts dépravés, a repoussé mes offres et s'efforce de s'approprier illégalement tous mes biens, même ceux de mon duché, et de m'anéantir. » En conséquence, Edouard avait mis son armée et sa marine sur le pied de guerre. Il avait appris par l'intermédiaire de ses envoyés que le roi de France, repoussant les propositions de paix, réunissait de nombreuses galères dans divers ports pour commencer la guerre[2]. Déjà les matelots français avaient pris des nefs anglaises qu'ils avaient détruites et brûlées. Nicolas Uso di Mare, vice-amiral de la flotte de Guyenne, reçut l'ordre d'équiper et d'armer sans retard toutes les nefs anglo-gasconnes disponibles. Cette flotte, renforcée par l'escadre bayonnaise, devait appareiller[3] et cingler au nord, vers la Normandie[4]. En route, elle rencontrerait peut-être les nefs alliées, celles d'Allemagne, de Zélande, de Hollande, de Bretagne, d'Espagne, de Portugal et de Gênes[5].

Pendant ce temps, les marins, les corsaires et les pirates français avaient pillé et ravagé plusieurs fois les îles anglo-normandes de Jersey et de Guernesey. Nicolas Behuchet[6] avait brûlé Portsmouth[7]. D'autre part, Philippe VI invoquait

1. Rymer, II³, 173; — *Vascon Rolls*, 934 (27 juin 1337). — Edouard leur demandait des secours contre Philippe VI.

2. Des mesures de défense avaient été prises dans les îles anglo-normandes. Thomas de Ferrers, garde de ces îles, enrôlait des archers [Rymer, II³, 167; — *Pat. Rolls*, 11, Edouard III, pars 1, m. 6 dorso (11 mai 1337)]. — Les prélats des îles de Wight et de Thanet avaient été astreints au service de garde et de guet [*Vascon Rolls*, 934, m. 17 et 19 (21 et 28 juillet 1337)]. — Les garnisons des ports avaient été renforcées [*Id.*, m. 18 (24 juillet)]. Edouard au sheriff de Sussex pour le port de Rye.

3. Rymer, II³, 173; — *Vascon Rolls*, 934, m. 19 (27 juin 1337). — Lettre d'Edouard aux maire, jurats et cent pairs de Bayonne.

4. En août 1337, une rencontre eut lieu entre l'escadre anglaise et deux bâtiments chargés de munitions que Philippe VI envoyait au secours de l'Ecosse (*Chronique de Lanercost*, 291; — Fr. Michel, *les Ecossais en France*, I, 61; — de La Roncière, *Histoire de la marine*, I, 397).

5. Rymer, II³, 174; — *Vascon Rolls*, 934, m. 19 (27 juin 1337).

6. Il commandait à des Normands et à des Bayonnais (*Chronographia*, II, 41). — Trésorier du roi, il devint, en 1338, capitaine de l'armée et conseiller (Bibl. Nat., fr. 25996, n° 165).

7. *Grandes Chroniques*, V, 369; — *Continuateur de Nangis*, II, 158. — *Hemingburgh* (II, 315) date cet événement de l'avant-veille de l'Annonciation. Le chroniqueur *Knighton* semble parler de deux assauts contre Portsmouth (II, 3). Il en place un après le Parlement de Londres de février 1338. Les marins

l'aide de ses « bons et loyaux sujets [1] ». L'armée, qu'il avait rassemblée sur les confins de Guyenne, commençait, selon les dernières nouvelles, à entrer en campagne [2]. Vers la Toussaint 1337, les gens du roi d'Angleterre prirent le château de Parcoul en Saintonge [3], qui appartenait au roi de France. Philippe VI, ayant appris qu'Edouard, à l'instigation de Robert d'Artois, préparait une invasion en France, fortifiait à grands frais ses frontières [4]. Il ne savait plus de quel bois faire flèche. Il avait ordonné une refonte des monnaies [5]. Il avait même suspendu pendant un an, du 1er janvier 1337 au 1er janvier 1338, le payement des traitements et pensions dus aux officiers royaux [6].

En Angleterre, le Conseil du roi avait ordonné la saisie de tous les biens que les Français, tant laïques [7] qu'ecclésiastiques, possédaient en Angleterre [8]. L'argent provenant de ces

normands entrèrent par ruse dans la ville, en battant pavillon anglais, la pillèrent et la brûlèrent, puis se retirèrent à la hâte avec des pertes.

1. En mai 1337, Philippe VI avait fait d'importants préparatifs. Nous avons des lettres datées de Gisors (7 mai 1337), réglant la manière dont serait faite au roi, par la ville de Paris, une aide de 400 hommes à cheval pendant six mois, s'il allait en personne à la guerre, et pendant quatre mois s'il ne dirigeait pas lui-même les opérations militaires (Viard, *Documents parisiens*, I, n° CLXXXVIII, p. 291). — En décembre 1337, la ville de Paris, pour payer la subvention promise, reçut l'autorisation d'établir des taxes sur certaines denrées (*Ordonnances des Rois de France*, XII, p. 39; — Viard, *les Ressources extraordinaires de la royauté sous Philippe VI*, p. 180-181). — En 1336, juin-septembre, la ville de Rouen avait fourni au roi une aide de 200 hommes d'armes (Bibl. Nat., nacq fr., 20025, n° 131).

2. *Knighton*, II, 1. — En juillet 1337, des compagnies françaises soumirent les petites places autour d'Agen et conquirent en Agenais et en Guyenne beaucoup de lieux forts [*Histoire générale de Languedoc*, IX, 496, note 5; — *Froissart* (éd. Luce, I, CXIII); — Denifle, *la Désolation*, II, 7].

3. Dordogne, arrondissement de Ribérac, canton de Saint-Aulaye (*Grandes Chroniques*, V, 368; — *Continuateur de Nangis*, II, 157). — Arnaud de Marmande, écuyer, en était le châtelain (Bibl. Nat., *Titres scellés de Clairambault*, vol. 70, f° 5481).

4. *Continuateur de Nangis*, II, 157.

5. *Chronographia*, II, 40; — Bibl. Nat., fr. 25996, n° 235. — En 1339, les « monnoyers » faisaient défaut. Jean Boursier de Valence était allé en recruter ès terres d'Empire pour les faire venir aux ateliers de Mâcon et de Saint-Pourçain (Arch. Vat., *Instrumenta Miscella.*, janvier-décembre 1339).

6. Viard, *Journaux du Trésor* (*Ordinarium thesauri*, 1338); — *Ordonnances*, XII, 38.

7. R.O. *Privy Seals*, 237, n° 10151 (Tour de Londres, 13 août 1337) : « Tout soit ce qe nous avoms fait commander de arrister touz ceux qi sont niez du roialme de France et de seiser en nostre main touz leurs biens et chatelx. »

8. *Vascon Rolls*, 934, m. 18 : « Cum certis de causis terras et bona Gallicorum que de dominio et potestate regis Francie existunt, capi fecerimus. » — Edouard avait désigné par comtés des officiers chargés d'opérer cette saisie [*Knighton*, II, 3; — Rymer, II³, 77; — *Vascon Rolls*, 934, m. 19 (1er juil-

saisies payerait les frais de la guerre. Un Conseil du roi devait se tenir à Westminster, le lundi après la Sainte-Marie-Madeleine (28 juillet 1337), et délibérer sur la commune défense. Les commissaires des guerres enrôlaient des soldats dans chaque comté[1] et des Gallois[2]; les amiraux rassemblaient les nefs[3]. Les sheriffs, pendant ce temps, avaient convoqué les barons et prélats à Rochester, pour le lendemain de l'Exaltation de la Sainte-Croix (15 septembre[4]), avec obligation formelle d'y assister, vu l'imminence du péril. Mais accorderaient-ils des subsides suffisants pour entreprendre et mener à bien la guerre[5]? En juillet 1337[6], Edouard avait réprimandé

let 1337)]. — Un règlement spécial avait été rédigé par la chancellerie royale : « Forma ordinata de religiosis alienigenis » (R. O. *Diplom. Doc.*, *Chancery*, n° 473 et P. 295). — Les abbayes de Saint-Martin-des-Champs et de Saint-Denis avaient de nombreuses dépendances en Angleterre (R. O. *Ancient Correspondence*, vol. XXXVIII, n°s 120 et 134).

1. Rymer, II³, 178; — *Vascon Rolls*, 934, m. 21. — Thibaud Russel avait été désigné capitaine des troupes de l'île de Wight. Edouard avait, le 10 juillet 1337, écrit à tous les garde côtes et aux gardes de la zone maritime et aux recruteurs de l'île de Wight.

2. Les deux justiciers de Northwales et de Southwales avaient reçu l'ordre de munir de fortes garnisons les châteaux à la merci d'un coup de main des Ecossais, surtout depuis que le roi de France faisait de sérieux préparatifs (Rymer, II³, 178; — *Vascon Rolls*, 934, m. 20, 10 juillet 1337). — Gilbert Talbot et Hugues le Despenser avaient été désignés, le 13 juillet, comme capitaines des contingents du Southwales, en cas d'invasion (Rymer, II³, 180; — *Vascon Rolls*, 934, m. 20). — Liste des barons qui devaient fournir des hommes.

3. Rymer, II³, 182; — *Vascon Rolls*, 934, m. 15. — Gautier de Masny avait été, le 11 août 1337, nommé amiral du Nord et de la flotte de Yarmouth; Barthélemy de Burghersh avait été nommé, le même jour, amiral de l'Ouest. Les nefs devaient se trouver à Londres le 23 juillet. Mais la date de convocation fut prorogée au 10 août (*Id.*, m. 16). — Les maire et baillis de Southampton et de divers autres ports devaient faire défense aux bateaux de sortir des ports, pour quelque raison que ce fût [*Vascon Rolls*, 934, m. 20 dorso (19 juillet 1337)]. — Les nefs génoises disponibles étaient nolisées [*Id.*, m. 21 (13 juillet)]. — Les commissaires de marine, « navium arraiatores », équipaient les nefs dans les ports [*Id.*, m. 18 (24 juillet); armement de *la Nicolas-de-Portsmouth* et de *la Nicolas-de-Southampton*]. — Les nefs de Portsmouth, de Douvres, de Seaford et de Winchelsea devaient être à Londres le 10 août avec un double équipement [*Id.*, m. 18 (26 juillet) et m. 16 (3 août 1337)]. — Etienne le Blount était proposé aux victuailles. Le 26 juillet 1337, on lui allouait 200 livres [R. O. *Liberate Rolls*, n° 596; — *Vascon Rolls*, 934, m. 18 (22 et 26 juillet 1337)]. — Les vivres étaient centralisés à Londres.

4. Rymer, II³, 183; *Close Rolls*, 11, Edouard III, p. 2, m. 29 (21 août 1337). — Lettre d'Edouard au sheriff de Kent.

5. Les biens ecclésiastiques avaient été estimés, et le clergé avait consenti à fournir une aide au roi. Les laïques étaient également imposés, en raison de leurs revenus, à partir de 40 sous et au-dessus (*Knighton*, II, 3).

6. Rymer, II³, 181; — *Close Rolls*, 11, Edouard III, p. 2, m. 41 dorso (23 juil-

Philippe de Thame, prieur des maisons des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en Angleterre, qui, au mépris de certains statuts, avait autorisé le transport de l'or et de l'argent hors du royaume. Le trésor royal était vide. Les laines furent frappées d'un droit de préemption[1]. Le roi fit des emprunts[2]. Il nomma des officiers spéciaux qui parcoururent les comtés pour ramasser la menue monnaie. Il fit fondre la vaisselle d'or et d'argent[3]. Enfin il demanda au clergé de nouveaux subsides. « Il est juste et raisonnable, écrivait-il à l'archevêque de Cantorbéry, primat d'Angleterre, que, devant un péril commun, on lève des subsides communs. » Dans tous les diocèses, les évêques convoquèrent le clergé, exempt ou non, à Winchester, Salisbury, Bath et Wells, Worcester, Hereford, Coventry, Ely, Norwich, Londres, Lincoln le 9 septembre[4], à York le 10, à Rochester et à Exeter le 15 septembre[5].

Bien que la flotte française attaquât les îles anglo-normandes[6], bien qu'eussent déjà été livrés en Guyenne des combats d'avant-postes[7], le départ des contingents, qui devait

let 1337). — Il avait sommé le prieur de comparaître au Parlement, le 12 novembre, pour répondre de sa désobéissance. — En 1339, Edouard III fut obligé de renouveler cette défense [R. O. *Privy Seals*, 256, n° 11930 (Bruxelles, 12 juillet 1339)].

1. *Knighton*, II, 1. — Le prix du sac de laine avait été fixé dans tous les comtés.

2. Les Bardi avaient avancé 62.000 livres (*Ancient Correspondence*, XXXIX, n° 68); Dino Forsetti et Petro Bini, 50.000 livres; Paul de Montefiore, 22.000 livres; Jean Baroncelli et les Peruzzi, 35.000 [R.O.*Liberate Rolls*, n° 596 (30 mars et 15 octobre 1337); — *Privy Seals*, 236, n° 10071 (Stamford, 29 juin 1337); — *Id.*, 237, n° 10169 (18 août 1337, Westminster); — *Id.*, 238, n° 10264 (2 septembre 1337)]. — Ces sommes devaient être remboursées avant le 24 juin 1338.

3. R. O. *Privy Seals*, 238, n° 10300 (Westminster, 30 septembre 1337).— Robert de Hull avait été désigné « pur faire le serche de feble monoie, vessele et plate d'or et d'argent es villes et portez sur le coster de la meer en contez d'York ».

4. Rymer, II³, 183; — *Close Rolls*, 11, Edouard III, p. 2, m. 29 dorso (21 août 1337). — Edouard à l'archevêque d'York. — Il y eut un Parlement à Londres après la Saint-Michel. Le clergé concéda au roi une décime triennale, les bourgeois la quindécime pour résister aux Ecossais et aux Français (*Geoffroy le Baker*, p. 59).

5. R. O. *Diplomatic Documents*, *Chancery*, P. 298. — Mandement adressé par Edouard à l'évêque de Lincoln (Westminster, 28 août 1337).

6. Rymer, II³, 183; — *Close Rolls*, 11, Edouard III, p. 2, m. 29.

7. Le 12 septembre 1337, Edouard avait félicité Raymond de Millesaints, châtelain du château de Mauléon-en-Soule, pour avoir obligé l'armée française à lever le siège dudit château (*Vascon Rolls*, 934, m. 12 dorso). — Il avait également remercié les villes de Bordeaux et de Bayonne (28 août 1337), l'évêque de Bayonne et un clerc de la prévôté de Bayonne qui avaient bien

avoir lieu le 30 septembre [1], fut, pour des raisons diverses, et après une délibération du Conseil du roi, prorogé par lettres du 24 septembre, et sans qu'une date ultérieure eût été fixée pour le passage du roi [2]. Le roi de Navarre et le comte d'Alençon, frère de Philippe VI, s'étaient portés à la tête de l'armée royale, à la rencontre d'Edouard III : car le bruit avait couru que le roi d'Angleterre devait débarquer à Boulogne. Quand ils apprirent que le roi d'Angleterre avait renoncé à son projet d'invasion, ils quittèrent Boulogne [3] et se retirèrent « sans rien faire [4] ». Pendant ce temps, les préparatifs militaires continuaient toujours en Angleterre ; les cadres des compagnies étaient organisés. Une levée en masse était pres-

voulu lui transmettre des nouvelles [*Vascon Rolls*, *id.* (12 septembre 1337)]. — « Rex dilecto sibi Arnaldo de Maribato, servitori in officiis prepositure et castellanie civitatis sue Baione, salutem. De premunitione tua nobis facta de exercitu, qui per dominum regem Francie missus est in ducatum nostrum predictum, et de malis ibidem per dictum exercitum perpetratis, tibi scimus bonas grates, et per Dei gratiam ad repressionem illorum, qui sic jura nostra nituntur invadere, laborabimus celeriter et potenter, quod cedet omnibus nostris benivolis et fidelibus in gaudium et munimen. Fideliter igitur in nostris obsequiis te habeas et constanter fideles nostros dictarum partium in nostri dilectionem et nostrorum defensionem jurium sic animans pro viribus et confortans quod tua mereatur commendari diligentia et retribucione uberi premiari. Teste ut supra. (Woodstock, 12 septembre.) »

1. Les nefs devaient se réunir à cette date dans les ports de Londres et de Sandwich [*Vascon Rolls*, 934, m. 12 (28 août 1337); mandement au maire de Douvres; — *Id.*, m. 8 dorso (13 septembre 1337); mandement aux baillis de Winchelsea et de Great Yarmouth]. — Le 28 août 1337, Edouard écrivait à Robert de Hambury, camérier de Northwales, de lever 1.000 Gallois à lances et de les conduire à Cantorbéry le lendemain de la Saint-Michel, avec les 1.000 autres Gallois déjà désignés, et dont Resus ap Griffith était le *ductor* [*Vascon Rolls*, 934, m. 13; — *Id.*, m. 14 (18 septembre 1337) : De excitando electores ad intendendum circa electionem sagittariorum (30 septembre)].

2. Rymer, II³, 189; — *Vascon Rolls*, 934, m. 10 (24 septembre 1337). — Lettre d'Edouard à ceux qui avaient été désignés dans le Southwales et le Northwales pour équiper 1.000 Gallois armés de lances.

3. *Chronographia*, II, 55. — Les gens d'armes s'assemblèrent à Boulogne, en octobre 1337 (Bibl. Nat., *Coll. Decamps*, vol. 83, fº 214 verso). — Ils avaient été auparavant convoqués à Amiens, une seconde fois, le 22 septembre (*Id.*, fº 156).

4. Le roi de France avait convoqué l'ost à Amiens, le 1ᵉʳ août 1337. Les nobles y séjournèrent six semaines, et Philippe VI revint à Paris (*Chronographia*, II, 59). — Quelques compagnies furent envoyées sur les frontières de Flandre et de Hainaut. A Tournay se trouvaient en garnison des chevaliers normands et picards, le comte d'Eu, le sire de Beaujeu, Jean de Châlon. Godemar du Fay était capitaine de Mortagne ; le comte d'Armagnac, gouverneur de Cambrai (*Froissart*, éd. Kervyn, II, 542; — René de Belleval, *Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens convoqués pour la guerre, le* 25 *août* 1337, p. 159).

crite. Mais la date de convocation ne devait être qu'ultérieurement fixée.

Ainsi le passage des troupes était de jour en jour différé. Edouard estimait que ses préparatifs militaires étaient insuffisants. Comme il avait surtout besoin d'argent pour se lancer dans une expédition dont l'issue pouvait être douteuse, il jugea nécessaire d'expliquer à ses sujets les raisons qui le déterminaient à déclarer la guerre et à solliciter des subsides. Le 21 août, il avait chargé l'archevêque de Cantorbéry et Guillaume de Clynton, comte de Huntingdon, d'exposer ses intentions au Parlement qui devait se réunir à Rochester le 15 septembre, et de rappeler les décisions qui avaient déjà été prises au Conseil naguère réuni à Westminster[1]. Le 28 août, il nommait des commissaires, répartis dans les comtés, pour montrer au clergé et au peuple comment le roi de France repoussait toutes les trêves ou traités qu'on lui proposait, comment il se préparait vigoureusement à la guerre, et quelles charges grevaient le trésor, si le roi voulait veiller à la défense et à la sécurité de son royaume[2]. Afin que le peuple anglais n'ignorât pas les raisons qu'il avait de se plaindre de plusieurs griefs reçus, Edouard avait pris soin de remettre à ses agents un manifeste où il rendait compte de sa conduite : « Ces sount les offres faitz au roy de France par le roi d'Engleterre, pur eschiver la guerre[3]. » Edouard y disait tout d'abord qu'au début de son règne, il avait envoyé à Philippe VI une ambassade pour demander la restitution des terres de Guyenne détenues et confisquées. Philippe VI avait commencé par rejeter les requêtes qui lui avaient été présentées. Puis il avait promis de faire droit aux réclamations du roi d'Angleterre, si le vassal consentait à passer personnellement sur le continent. C'est alors qu'Edouard, se fiant à cette promesse, était venu en France d'une façon tout à fait privée « et la vint humblement requérant la liverée de les terres avant dites, tendant et fesant au dit roi quanque il devoit et plus; mes le roi de France lui tient tutdis en paroles et

1. Rymer, II³, 184; — *Patent Rolls*, 11, Edouard III, p. 2, m. 3 (20 août 1337, Westminster).
2. Rymer, II³, 187; — *Close Rolls*, 11, Edouard III, p. 2, m. 28 dorso.
3. Rymer, II³, 187; — *Close Rolls*, 11, Edouard III, pars 2, m. 28 dorso (28 août 1337). — Kervyn de Lettenhove a publié cette pièce dans son édition de *Froissart* (t. XVIII, n° xix, p. 47). — Une copie originale est au Record Office (*Diplomatic Documents*, *Chancery*, P. 298).

tretiz, et rien ne lui fist en effect ; et sur ceo pendantz les ditz tretiz acrocha a luy, plus et plus torcenousement, les droitures le roy d'Engleterre en la ducé avant dite ». Philippe VI fut intraitable. Edouard présenta une très humble requête; il fit à son adversaire des concessions et successivement des offres avantageuses et séduisantes : le mariage du prince de Galles avec la fille de Philippe VI, et cela sans exiger aucune dot; puis le mariage d'Eléonore avec Jean de Normandie, en promettant une très forte dot; enfin le mariage de Jean d'Eltham, comte de Cornwall, avec une princesse de la maison de France. Il s'engagea à donner à son cousin les sommes d'argent que celui-ci exigerait, en « redempçon de la destourbance ». Il consentit même à partir en Terre Sainte sous ses ordres, puisque telles étaient les intentions de Philippe VI, mais à condition que les terres saisies ou confisquées lui fussent rendues. Comme le roi de France ne voulait rien restituer, le roi d'Angleterre alors proposa qu'on ne lui rendît que la moitié des terres avant le départ pour la croisade. Puis il finit par accepter de partir pour délivrer les Lieux Saints, si on lui promettait que la restitution serait effectuée au retour[1]. Le roi de France refusa systématiquement toutes ses offres. Cherchant toutes les occasions favorables, il aida et soutint les Ecossais, « afforceant de lui ensi tarier par la guerre d'Escose, qu'il ne serroit de poer aillours ses droitz pursuire ». Le roi d'Angleterre pouvait-il aller plus avant dans la voie des concessions? Sur la demande du roi de France, et à la requête des messagers français, Edouard avait accordé aux Ecossais des trêves en attendant qu'une paix définitive fût conclue.

Mais Philippe VI, loin de souscrire à ces propositions, avait exhorté les Ecossais à persister opiniâtrément dans la rébellion. Tout dans sa conduite était donc répréhensible : il « moet overte guerre, sans juste cause au roy d'Engleterre ». Sous le fallacieux prétexte d'entreprendre une croisade, il réunissait contre l'Angleterre une flotte considérable qui avait déjà ravagé les côtes anglaises et saccagé les îles anglo-normandes. Provoqué, Edouard aurait pu s'affranchir du joug et

1. « Et pur estancher la malice le roy de France, qi s'efforcea de surmettre l'empeschement du dit veage sus le roi d'Engleterre, il se profrist prest d'emprendre le veage od lui, issint que a son retourner il lui feist acomplissement de droit. »

braver son rival; il avait préféré s'armer de patience [1]. Afin d'éviter la guerre, il avait nouvellement envoyé en France l'évêque de Lincoln, les comtes de Salisbury, d'Huntingdon, Renaud de Cobham, Guillaume Trussel et Nicolas de la Bèche [2]. Mais, persévérant dans sa méchanceté, et refusant d'écouter tout ambassadeur pour la conclusion d'un traité de paix, Philippe VI, « disant nient véritablement que le ducé lui est forfaite », avait confisqué le duché de Guyenne, où des bandes armées au service de la France avaient déjà fait de grands ravages [3].

Cette violente diatribe présageait une prochaine déclaration de guerre. Edouard avait fort bien compris que le roi de France pouvait, s'il le voulait, le déshériter et lui enlever le

1. C'est ce qu'Edouard écrivait, le 12 septembre 1337, à l'évêque de Bayonne. « Nos autem attendentes invalescentem contra nos maliciam, versus quam per viam rationis, pacis et humanitatis proficere non possumus » (*Vascon Rolls*, 934, m. 12 dorso).

2. « Pur lui offrir quanque il poeit, saunz grant disheristeson pur pees od luy avoir. » Rymer, II³, 164-165; — *Patent Rolls*, 11, Edouard III, pars 1, m. 13 (15 avril 1337).

3. Les Bayonnais, quand le duché de Guyenne avait été confisqué et que les premières hostilités avaient eu lieu, avaient écrit très fréquemment au roi d'Angleterre pour le mettre au courant des événements. Edouard les remercia, le 12 septembre 1337 (*Vascon Rolls*, 934, m. 12 dorso) : « Rex dilectis et fidelibus suis majori, juratis, centum paribus et toti comunitati civitatis sue Bayone salutem. Vestrarum series litterarum et adjecta relatio vestrorum concivium, quos ad nostram presentiam destinastis, plenius explicarunt qualiter ducatus noster predictus pretenditur fore positus ad manum regis Francie per judicium curie dicti regis, et, ut fiat realis execucio, missus est magnus exercitus per ipsum regem in ducatum predictum, qui loca ducatus obsidet, et invadit, occupat et destruit, in nostrum irreparabile dampnum et dedecus, nisi remedium celerius apponamus, et qualiter pro salvatione dicte civitatis nostre magnos sumptus apponitis, ad resistendum eidem exercitui magnifice vos parantes. Nos autem fidelitatis vestre constanciam, qua semper in dilectione nostra pre ceteris invariabiliter perstitistis et persistitis in presenti, personarum periculis et rerum dispendiis non vitatis, intime contemplantes, vobis de tanta gratitudine grates referimus speciales, et per Dei gratiam, sic circa recuperationem jurium super nos supprisorum et defensionem debitam possessorum celeriter laborabimus cum effectu, ad quod totis viribus nos paramus, quod cedet vobis et cunctis nostris fidelibus et benivolis ad solacium et profectum. Cum igitur verus amor omnia sustineat et inter dubia non distinguat, recolatis, petimus, amorem preteritum, quem vos et progenitores vestri ad domum nostram regiam singulariter habuistis, et jam illum nobis ostendite, sicut decet, magnanimos in adversis taliter in defensione dicte civitatis vos habentes, quod alii fideles nostri, exemplo vestri, ad consimilia fortius animentur et, si Deus nobis prosperari concesserit, prout honori nostro convenit, et fidei vestre requiret integritas, sic vos premiare curabimus, quod in fidelitate nostra gaudebitis perstitisse et, divina favente clementia, de nostris processibus habebitis in proximo bona nova. Datum apud Wodestok, XII die septembris. »

duché de Guyenne [1]. Rien n'était plus simple. La saisie du fief y conduisait logiquement, sans que le suzerain courût grand risque. Mais, s'il arrivait que le fief anglais fût annexé au royaume de France, Edouard ne voulait pas qu'on pût l'accuser de négligence ou d'imprévoyance. Il tenait à montrer à ses sujets qu'il avait fait tous les efforts et tous les sacrifices possibles pour éviter une guerre qu'il entreprenait par nécessité et non par caprice [2]. Le roi d'Angleterre pouvait-il assister indifférent à cette prise de possession méthodique et progressive que méditait le roi de France? Non certes; il fallait repousser l'envahisseur, et résister à outrance. Pour le moment, Edouard ne désirait pas prendre l'offensive : bien que les compagnies d'infanterie et de cavalerie fussent organisées, bien que des lettres de sauf-conduit eussent annoncé l'envoi de barons [3] en Guyenne [4], le départ d'Edouard, qui eût été le signal des hostilités, fut encore retardé. La papauté s'était en effet de nouveau entremise et avait obtenu de Philippe VI des concessions telles, qu'Edouard n'avait plus besoin de passer en Guyenne pour défendre son fief.

Les deux cardinaux nonces, Pedro Gomez et Bertrand de Montfavence, étaient en effet arrivés à Paris au mois d'août [5]; ils firent aussitôt connaître à Benoit XII les résultats

1. « Rex Francie tamen, hiis omnibus obauditis, machinans nos et nostros omnino deprimere, ut usurpata super nos possit retinere liberius, et sibi facilius attrahere residuum quod habemus, movet guerram fortissimam tam in terra quam in mari, nolens nec paci, nec pacis tractatui consentire » (Rymer, II³, 183; — *Close Rolls*, 11, Edouard III, p. 2, m. 29 dorso).

2. « Et si nul home sache autre voie covenable trouver, il serra lee et prest de l'accepter. »

3. Rymer, II³, 189; — *Patent Rolls*, 11, Edouard III, p. 3, m. 30 (3 octobre 1337). — Guillaume de Bohun, comte de Northampton, avait été désigné comme devant partir *ad partes exteras* avec 64 personnes.

4. Une escadre devait transporter et accompagner en Guyenne des archers sous la conduite de Jean de Norwich. Celui-ci dut s'embarquer à Bristol. Les ports de l'ouest avaient dû équiper des nefs dès juillet [R. O. *Vascon Rolls*, 934, m. 18 et m. 17 (25 juillet et 3 août 1337). — Edouard aux maire et baillis de Bristol]. — Jean de Norwich n'avait pas encore, au 15 août, quitté l'Angleterre (*Id.*, m. 15). — Des nefs bayonnaises devaient l'escorter jusqu'à Bordeaux. La ville de Londres avait fourni un contingent de 200 archers.

5. Ils étaient encore à Avignon du 19 au 26 juillet (Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 161, f° LVI recto; 162, f° LVIII recto; n° 164, f° LIX recto). — « Comederunt cum domino nostro domini cardinales de Ispania et de Montefaventio qui erant in recessu ad faciendum legationem ad dominos reges Francie et Anglie. » Ils se rendirent directement à Paris auprès de Philippe VI (*Chronographia*, II, 55).

de leurs premières démarches [1]. Le pape leur répondit le 20 septembre, pour les exhorter à ne pas « s'écarter des sentiers de paix ». Quelques jours après, 25 septembre, il louait le zèle et l'activité qu'ils avaient jusque-là déployés et leur conseillait la prudence [2]. Le roi de France, dont les ressources commençaient à s'épuiser, avait extorqué de l'argent aux gens d'église. Certains, qui se disaient ses commissaires, avaient parcouru à la hâte les bailliages et sénéchaussées, usant de moyens insolites, inouïs, et agissant par les menaces et la terreur. Benoît XII, à qui le clergé avait conté ses doléances, avait chargé ses nonces de réclamer contre cet abus de pouvoir. A quoi bon, disait le pape, recourir à de pareils procédés, puisque la paix était proche? N'avait-il pas, en effet, du 25 au 29 septembre, reçu des dépêches des cardinaux annonçant que Philippe VI de Valois était tout disposé à conclure la paix?

En réalité, Philippe VI agissait sans réflexion. Depuis un an, il réclamait l'extradition de Robert d'Artois. Robert vivait à la cour d'Edouard III et ce seul fait était un *casus belli* qui pouvait justifier la confiscation du fief et entraîner la forfaiture du vassal et pair de France rebelle [3]. Or, pour condescendre au désir du Saint-Siège, le roi de France manda à ses officiers de surseoir, à partir du 3 octobre jusqu'à Noël, à l'exécution de l'ordonnance naguère promulguée, le 24 mai 1337 [4], et en vertu de laquelle le duché de Guyenne avait été confisqué.

Philippe VI s'était en effet engagé à ne point envahir le royaume d'Angleterre et le duché, mais à condition toutefois que le roi d'Angleterre ou ses sujets ne prissent pas l'offensive [5]. Il avait promis également que sa flotte, dont les amiraux diri-

1. *Registres de Benoît XII* (éd. Daumet), n° 365 (20 septembre 1337).
2. *Id.*, n° 366 (20 septembre 1337).
3. Philippe VI accusait son vassal d'avoir donné asile à Robert d'Artois, banni de France, « et inter cetera pro eo quod Robertum de Atrebasio, olim comitem Bellimontis, inimicum nostrum capitalem, lese regie magestatis de regno pro criminibus commissis bannitum notorie receptavit... praebens eidem Roberto auxilium consilium, et favorem » [*Froissart* (éd. Kervyn, t. XVIII, p. 34)].
4. « Ab ulteriori executione ordinationis sue super ponendo ducatum Aquitanie ad manum suam realiter dudum facte. »
5. En Gascogne, un contingent d'archers anglais opérait sous le commandement de Bernard d'Albret (*Chronographia*, II, 28).

geaient pour lors les évolutions dans la Manche, ne commencerait pas les hostilités, si on lui garantissait que, dans le même temps, la flotte anglaise s'abstiendrait de faire des incursions dans les terres françaises ou écossaises. Heureux d'un pareil résultat, et tout à sa joie, Benoît XII écrivit à ses nonces pour les remercier et leur témoigner sa satisfaction. Il leur annonçait aussi qu'il écrirait sous peu une lettre longue et détaillée à Philippe VI[1], en réponse à plusieurs missives royales. Une première fois, le 17 septembre, le roi de France avait envoyé deux lettres à Benoît XII. Il avait pris en effet connaissance des bulles que ses envoyés lui avaient présentées à leur retour d'Avignon. Il avait lu les lettres de créance données par le pape et les copies des bulles adressées au roi d'Angleterre, à Louis de Bavière et aux autres princes. Aussi avait-il désormais l'intime conviction que la papauté n'avait rien fait pour le desservir, qu'elle n'avait pas eu de secrètes intelligences avec ses ennemis. Tous les bruits que les médisants avaient semés étaient donc faux et mensongers. Le 24 septembre, Philippe avait écrit une troisième lettre : pour diverses raisons, il avait jugé à propos, si toutefois la papauté ne mettait pas obstacle à son dessein, de différer encore le départ des plénipotentiaires qu'il se disposait à envoyer à Avignon pour régler les affaires relatives à Louis de Bavière. Il ajoutait qu'après avoir reçu les deux cardinaux nonces, il avait aquiescé à leurs requêtes, et qu'animé d'intentions pacifiques, il avait révoqué l'ordonnance de confiscation du duché de Guyenne.

Benoît répondit le 3 octobre à ces trois lettres. « Jamais, écrivait-il, mon très cher fils, je n'aurais pu dissimuler par de feintes protestations d'amitié l'affection sincère que je vous porte ainsi qu'au royaume de France. User de duplicité, et de propos délibéré, est un procédé que je n'ai point employé jusqu'ici et ne saurais employer. Quand, par de dures et âpres invectives, je vous semble prendre des mesures contraires à votre honneur, votre salut ou vos intérêts, soyez assuré que je vous écris comme le ferait un père, et le ferai, chaque fois que je le jugerai convenable, opportun ou indispensable. Prêtez-moi toujours une oreille attentive ; les conseils que je vous donne jaillissent de la source d'amour et de charité, et non de celle de la haine. » Benoît donnait alors son avis à propos

1. *Registres de Benoît XII* (éd. Daumet), n° 368 (29 septembre 1337).

de Louis de Bavière. Naguère, et abusant de son titre impérial, Louis avait écrit au pape une lettre dont Benoît envoyait la copie à Philippe VI. Assurément sa réconciliation avec l'Eglise, à laquelle le roi de France désirait travailler, n'était pas sincère : aussi Benoît XII jugeait-il inopportun l'envoi d'une ambassade française à Avignon. Il suffirait qu'il y eût un chargé d'affaires, qui assisterait aux conférences; les plénipotentiaires français partiraient à Avignon, en cas de reprise des négociations. Le pape promettait de communiquer au roi de France toutes les nouvelles intéressantes, à charge de revanche [1].

Certes Benoît avait lieu d'être satisfait. Aussi remerciait-il avec effusion Philippe VI des réponses données et de l'accueil fait aux cardinaux. Jamais sa politique orgueilleuse et égoïste n'avait remporté un succès aussi éclatant. Dans l'affaire de Louis de Bavière, le pape éliminait le roi de France; les plénipotentiaires français ne se rencontreraient pas avec les Allemands à Avignon. Voulant agir seul et au profit de l'Eglise, Benoît écartait le roi de France des conférences qu'il savait bien n'être pas interrompues. « Si Dieu, disait-il à Philippe VI, illumine l'esprit d'un homme dont les paroles et les actes, en raison même de sa versatilité, doivent être peu estimés, d'un homme qui brise un traité de concorde, alors qu'il affectait de vouloir le signer, si l'excommunié voulait se réconcilier pour éviter la damnation, je vous le ferais immédiatement savoir. » Ainsi, d'une part, Benoît XII mettait Philippe VI à l'écart, paralysant la diplomatie française. D'autre part, le pape avait obtenu du roi de France qu'il rapporterait l'arrêté de confiscation. Il paralysait ainsi son action, et évitait à Edouard III une lutte que le vassal n'eût guère été en mesure de soutenir contre son suzerain.

Résumons cette longue période de négociations qui, à première vue, pourront paraître assez confuses. De 1331 à 1337, malgré les diverses concessions auxquelles il s'était résigné, Edouard III n'aurait pas évité la confiscation du duché de Guyenne, la saisie de ce qui lui restait du fief aquitain, ce qu'il appelait le *residuum ducatus Aquitanie* [2], si Benoît XII,

1. *Registres de Benoît XII* (éd. Daumet), n° 369 (3 octobre 1337).
2. « Insuper de ducatu Aquitannie et comitatu Pontivie non reliquit tirannus Francorum regi [Anglie] villam aut castrum quod in suas manus poterat seisire. » — Ces craintes sont très nettement exprimées dans tous les rapports adressés au roi d'Angleterre par ses agents : « Pro quarum causarum qualibet

bien qu'involontairement, n'avait à merveille servi les intérêts anglais. Le pape avait inconsciemment donné beau jeu à l'Angleterre.

Héritier des projets que lui avait légués Jean XXII, Benoît XII se servit d'abord de la croisade pour maintenir l'union entre princes. Le procédé n'était certes pas nouveau : il réussit pourtant d'autant mieux auprès de Philippe VI que l'amour-propre du roi de France était plus agréablement flatté par la perspective de commander en chef l'expédition en Terre Sainte. Mais, si Philippe VI était devenu un partisan convaincu de la croisade, Benoît XII ne l'avait jamais été. Il dévoila manifestement ses secrètes intentions, lorsqu'il la déclara impossible. Le roi de France n'était décidément qu'un jouet entre les mains de la papauté[1].

Cette sujétion éclata aux yeux du monde entier lorsque Benoît XII défendit à Philippe VI de s'allier avec Louis de Bavière et surtout chaque fois que Benoît XII intervint entre la France et l'Angleterre.

Allié de l'Ecosse, Philippe VI avait une excellente occasion de tenir en échec la puissance anglaise[2], pendant qu'Edouard III luttait contre les Ecossais. Comme Philippe VI, de sa propre autorité, avait voulu intervenir dans le différend anglo-écossais, Benoît XII réussit à le retenir, pour substituer sa propre médiation à celle du roi de France. Philippe VI eut la faiblesse de céder complaisamment à la volonté du pape. C'était, de sa part, une première faute.

ministri Francie regis materiam habere possunt ad intrandum civitates et villas domini nostri regis in partibus Vasconie, et si resistencia vel rebellio contra ipsos fiat ex hac parte, proclamatio ad arma fieri potest, ad restringendum rebelles, et si aliqua castra, civitates et ville per Francorum regem vi armorum adquirantur, illa remanebunt sibi forisfacta et corone Francie perpetuo annexa et patrimonio regio incorporanda, ita quod secundum dicte curie consuetudinem hujusmodi adquisita nunquam extra manum regiam poni possunt nec a corona Francie segregari » (R.O. *Miscellaneous Rolls, Chancery*, Bundle 14, n° 55).

1. Telle n'est pas l'opinion de M. Leroux [*Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1292 à 1378* (*Bibl. de l'Ecole des Hautes Etudes*, 50e fascicule, p. 214)] : « Mais Benoît XII n'agissait point avec pleine indépendance ; il subissait la funeste influence du roi de France, au lieu de suivre ses inspirations personnelles. »

2. Les Anglais le comprenaient très bien. Geoffroy le Baker écrivait : « Tot et tam racionabiles oblaciones nunquam potuerunt animum tiranni demollire, habentis fiduciam per auxilium Scotorum regem et de regno Anglie et de qualibet sua possessione potenter exheredare » (*Geoffroy le Baker*, p. 61).

Ecarté des affaires d'Empire, privé des avantages qu'il pouvait espérer d'une alliance offensive avec l'Ecosse, Philippe se ressaisit un instant. Il parut comprendre que le moment était venu d'en finir avec la question de Guyenne, en mettant à exécution la dernière partie du programme qu'avaient tracé ses prédécesseurs : la politique de tradition touchait à son dénouement. C'est alors que le roi de France saisit ce qui restait aux Anglais du duché de Guyenne. Edouard, qui avait fort bien pénétré les secrets desseins de son adversaire, s'apprêtait à venir en Guyenne défendre ses droits, quand Philippe VI, sur les instances du pape, révoqua l'ordonnance de confiscation. Benoît XII avait arrêté une seconde fois Philippe VI, et le roi de France, par une faiblesse inexcusable, avait commis une seconde faute.

Par ses vues théocratiques, ses prétentions absolutistes, sa politique égoïste, le pape avait paralysé l'action du roi de France au moment décisif. Sans le vouloir, la papauté avait sauvé l'Angleterre. Edouard était encore trop faible pour agir. Benoît XII se méfiait quelque peu de lui, et, dans ses bulles, il semblait entrevoir que le roi d'Angleterre se recueillait et se préparait silencieusement. La papauté, qui avait arrêté si facilement Philippe VI, pourrait-elle arrêter Edouard III, le jour où il serait résolu à la guerre? Pour le moment, Edouard n'était pas un danger pour la paix ; mais il avait déjà plus d'audace. De moins en moins obéissant et docile, il agissait avec plus d'initiative et dévoilait, en s'alliant avec Louis de Bavière, combien il était peu disposé à céder aux injonctions pontificales. L'accord anglo-impérial était funeste pour la France et humiliant pour la papauté. Fort de cette alliance, Edouard III profitait habilement des sottises de son adversaire. Le suzerain, bénévole, consentait à recourir aux voies de conciliation, à révoquer un arrêt rigoureux ; mais le vassal, moins simple, n'entendait pas donner des marques de sa gratitude, ni remercier la papauté de ses bons offices. Avec une audace inouïe, l'homme lige défiait son seigneur et, pour la première fois, contre Philippe VI et malgré Benoît XII, Edouard usurpait dans un acte officiel le titre de roi de France.

CHAPITRE V

L'ALLIANCE ANGLO-IMPÉRIALE

EDOUARD III, VICAIRE DU SAINT-EMPIRE ROMAIN GERMANIQUE

(1337-1339)

Benoît XII se demandait avec anxiété ce qu'allait faire le roi d'Angleterre. Sûr de Philippe VI, qu'il avait habilement circonvenu, puisque les belligérants avaient convenu d'un armistice [1], il voulait seulement éviter qu'Edouard passât sur le continent. Pedro Gomez et Bertrand de Montfavence étaient encore à Paris. Seul, Pierre Bourguignon de Romans [2] avait pu arriver en Angleterre vers les premiers jours de septembre [3]. Pourtant, en octobre 1337, les cardinaux nonces se disposaient à passer de France en Angleterre. Comme le bruit avait couru qu'Edouard ne tarderait pas à quitter son royaume, les cardinaux avaient eu l'idée d'aller l'attendre à son débarquement. Mais Benoît avait estimé qu'il valait mieux que ses nonces eussent une entrevue en Angleterre même, et avant le départ du roi. C'est ce qu'il leur écrivit le 13 octobre [4]. « Considérez en effet, leur disait-il, que, une fois passé sur

1. Cet armistice était de courte durée (3 octobre-25 décembre). Néanmoins, plusieurs villes et châteaux avaient été pris en Gascogne par le connétable de France, le comte d'Eu, le comte de Foix et le comte d'Armagnac (*Grandes Chroniques*, V, 369 ; — *Continuateur de Nangis*, II, 158).

2. Qu'Edouard avait envoyé le 24 juin 1337 (*Registres de Benoît XII*, n° 336).

3. Le 28 août 1337, Edouard lui faisait délivrer des lettres de sauf-conduit. Rymer, II³, 186 ; — *Patent Rolls*, 11, Edouard III, p. 3, m. 38 (28 août 1337). — Le sauf-conduit était valable jusqu'à Pâques.

4. *Registres de Benoît XII* (éd. Daumet), n° 370 (Avignon, 13 octobre 1337).

le continent, et après avoir fait de grandes dépenses, Edouard pourrait difficilement retourner en Angleterre sans se faire honte à lui-même. Peut-être les Allemands le retiendraient-ils d'autant plus étroitement et l'inciteraient-ils d'autant plus volontiers à la guerre qu'ils désiraient le sucer jusqu'au dernier sou. Aussi serait-il bien plus difficile de conclure un traité de paix ; car on éteint plus vite une étincelle lorsqu'elle jaillit que lorsqu'elle a produit un grand et dévorant incendie, grâce au vent qui souffle [1]. » Benoît XII recommandait donc à ses nonces de se rendre en Angleterre, si le départ du roi n'était qu'annoncé, mais de demeurer en France, au cas où une traversée en Angleterre serait périlleuse. Ceux-ci jugèrent à propos de partir ; ils séjournèrent quelque temps à Amiens, puis à Saint-Omer [2]. Là, ils reçurent une dépêche du pape au sujet du droit de régale et des attentats contre la liberté de l'Eglise. En route pour l'Angleterre, les cardinaux ne pouvaient rebrousser chemin pour venir parler au roi de France d'une affaire qui n'était, somme toute, qu'accessoire, et qui eût retardé le règlement de la question principale. Ils en chargèrent les archevêques de Sens et de Rouen qui devaient en leur nom conférer avec le roi de France. Benoît, le 31 octobre 1337, écrivait à ses nonces que son intention n'avait jamais été d'entraver la marche des négociations franco-anglaises, alors qu'elles pouvaient encore être entamées avec quelques chances de succès [3]. Le bruit courait, et les lettres des cardinaux l'avaient confirmé, qu'Edouard allait quitter son royaume [4]. Il fallait absolument que les nonces pontificaux arrivassent avant le départ du roi. Le pape appréhendait une prochaine rupture.

Edouard ne partit pas. Mais la décision qu'il prit fut un coup de théâtre. Le 7 octobre, à Westminster, par lettres patentes, il revendiqua le royaume de France qu'il prétendait lui revenir

1. *Registres de Benoît XII*, n° 370. — « Considerandum enim est, quod, postquam rex ipse transisset et sumptus propterea fecisset nimios, nequiret faciliter absque aliqua confusione redire, nec forsan permitteretur a Theutonicis libere qui eum libenter, ut ejus possent exhaurire pecunias habundantius, incitarent ad guerram, et sic tractatus pacis hujusmodi difficilior redderetur. Cicius enim sintilla ignis extinguitur quam dum est, vento flante, in flammam magnam et consumptivam accensa. »

2. *Chronographia*, II, 55.

3. *Registres de Benoît XII*, n° 372 (31 octobre 1337).

4. Dans les lettres qu'il avait écrites au pape, Edouard s'était bien gardé de communiquer ses intentions [Rymer, II³, 188 ; — R. O. *Roman Rolls*, n° 741, m. 2 (1er septembre 1337)].

par droit successoral. Déjà il avait appelé Philippe VI celui qui se qualifie roi de France; désormais il s'intitulait lui-même roi de France et d'Angleterre. Aussi désignait-il ses plénipotentiaires spéciaux pour traiter avec Philippe de Valois[1] et ses procureurs chargés de revendiquer ses droits[2], nommés lieutenants, capitaines et vicaires généraux du roi d'Angleterre en France[3]. Les archevêques, évêques, ducs, marquis, comtes et barons français leur devaient aide et obéissance[4] : les lieutenants d'Edouard prenaient possession de la France[5], comme d'un héritage revenant au roi d'Angleterre[6].

Quelques jours après, le vassal désavouait l'hommage[7] et envoyait un défi à son suzerain ; l'évêque de Lincoln, qui était en Flandre, fut chargé de le porter à Philippe VI. Il quitta Valenciennes, passa au Cateau-Cambrésis, à Ham, à Noyon, et, muni d'un sauf-conduit, arriva directement à Paris[8].

A peine arrivé, il revêtit ses ornements épiscopaux et se rendit à l'Hôtel de Nesles pour demander une audience. Philippe VI, qui venait de dîner, se promenait avec le roi de Navarre, le duc de Bourbon et quelques chevaliers. L'évêque le salua, lui présenta les lettres de défi et lui remit les hommages de Ponthieu et de Guyenne. Il l'exhorta à renoncer au trône de France pour ne garder que le seul comté de Valois. Philippe VI répondit en souriant qu'il était roi par la volonté des pairs et, par suite, inamovible. « Sire, répliqua l'évêque, les pairs de France vous ont élu, j'en conviens ; mais beaucoup d'entre eux sont morts depuis, et je me demande vraiment si le choix qu'ils ont fait était approuvé par Dieu. » Cet argument

1. Henri de Burghersh, évêque de Lincoln ; Guillaume de Bohun, comte de Northampton ; Robert d'Ufford, comte de Suffolk, et Jean Darcy le Vieux. *Almain Rolls*, 11, Edouard III m. 2 (7 octobre 1337).

2. Jean, duc de Brabant et de Lothier ; Guillaume, marquis de Juliers ; Guillaume, comte de Hainaut, et Guillaume de Bohun, comte de Northampton. *Id.*, m. 1 ; — Rymer, II³, 192.

3. *Almain Rolls*, *id.* ; — Rymer, II³, 192 (7 octobre 1337).

4. *Id.* ; — Rymer, II³, 193 (7 octobre 1337).

5. « Eidem regno se immiscendo, ac corporalem possessionem ipsius et pertinentiarum ejusdem apprehendendo et possessionem continuando. »

6. « Ipsum regnum ut hæreditatem nostram legitimam agnoverimus et eidem nos immiscere voluerimus » (Rymer, II³, 193).

7. *Froissart* (éd. Luce) : « C'estoit le conté de Pontieu et en Giane aucunes terres qui s'estendent entre la riviere de Dourdonne et la Gironde : car ce qui est par de delà, les rois d'Engleterre ont tous jours tenu quitement et liegement et ensi come l'iretage d'Engleterre. »

8. Il logea à Paris à l'hôtel du « Château Fêtu », rue du Tiroir [*Froissart* (éd. Luce), I, ccxxx].

d'un nouveau genre laissa le roi de France insensible. Il pria un des échansons de verser à boire à l'évêque. « Vous êtes, lui dit-il avec ironie, le meilleur ambassadeur que je connaisse. » Touché au vif, celui-ci s'écria à haute voix : « A Dieu ne plaise que je devienne un traître et que je boive le vin d'un ennemi à qui, du fond du cœur, je suis résolu à faire tout le mal que je pourrai ! » Philippe VI se mit à rire aux éclats et rentra avec le roi de Navarre dans ses appartements. Quittant aussitôt Paris, l'évêque retourna en Flandre. La guerre était déclarée[1].

L'attitude hostile et menaçante d'Edouard III déconcerta Benoît XII. Sur la demande du pape, le roi d'Angleterre accorda le 15 octobre des sauf-conduits aux deux cardinaux qui, d'Amiens, où ils s'étaient rendus après avoir quitté Paris, partaient pour l'Angleterre[2]. Le 17, Edouard leur écrivit qu'il les leur envoyait et qu'il attendait leur arrivée avec impatience. Il promettait d'écouter tout ce qu'ils proposeraient au nom du Saint-Siège[3]. Comme Benoît XII[4] avait vivement exhorté le roi d'Angleterre à signer la paix avec le roi de France et à ne pas conclure d'alliance avec Louis de Bavière, Edouard remercia, le 17 octobre, le pape de son intervention. « Fils de la paix, lui disait-il, et désirant l'avoir avec tous, tant que je puis, surtout avec Philippe, à qui m'unissent les liens du sang, j'ai toujours cherché la concorde ; j'ai même essayé de la maintenir en faisant à mon rival des offres avantageuses et magnifiques, qu'il serait pour lors trop long d'énumérer une par une ; je fus humble et dévoué, afin de gagner ses bonnes grâces et d'obtenir la restitution des terres qui furent et sont encore occupées par lui contre Dieu et toute justice. Mais Philippe, comme pour me traîner plus longtemps dans l'incertitude et me prouver la haine implacable qu'il nourrit contre moi, a non seulement repoussé mes offres, mais encore n'a jamais laissé échapper l'occasion de lever contre moi le bouclier. Il a systématiquement aidé les Ecossais rebelles, qui, grâce à ce secours inespéré, m'ont fait une guerre injuste ; il a ourdi contre moi un vaste complot pour m'anéantir complètement, nolisant une escadre qu'il prétendait fallacieusement être destinée

1. *Chronographia*, II, 38-40. — Froissart date cet épisode de novembre 1337. — (*Bourgeois de Valenciennes*, 163.)

2. Rymer, II³, 194 ; — *Patent Rolls*, 11, Edouard III, m. 25 (15 octobre 1337). — Lettre d'Edouard à tous les amiraux.

3. Rymer, II³, 196 ; — R. O. *Roman Rolls*, 741, m. 2 (17 octobre 1337).

4. Dans deux lettres que maître Pierre Bourguignon avait portées.

pour la Terre Sainte. Non seulement sur mer les sujets anglais ont été volés, traqués, égorgés; dans le duché même de Guyenne, mes ennemis, par leurs incursions perpétuelles, les massacres qu'ils firent, les incendies qu'ils allumèrent, ont semé partout la terreur. Un besoin plus impérieux que la raison m'obligeait donc à résister. Mais ne me suis-je pas conduit avec beaucoup de modération? Ne me suis-je pas tenu sur la défensive, sans envahir le royaume de France ?

« Vous vous effrayez des armements militaires que je viens de faire : il faut bien échapper aux embûches qu'on m'a dressées et prévenir la basse malignité de mon adversaire, en protégeant les trafiquants anglais qui commercent sur le continent. Si des flottilles de guerre escortent les nefs marchandes, rassurez-vous : elles ont reçu l'ordre de ne nuire à personne. Que Votre Sainteté considère toutes les raisons que je viens de lui exposer : je serai prêt à entrer dans toute voie raisonnable de paix que votre sagesse me proposera directement ou par l'intermédiaire des cardinaux [1]. »

Malgré le ton mesuré de cette lettre, Edouard se montrait décidé à ne point céder, puisqu'il appelait Philippe celui qui se qualifie roi de France. Cependant il ne parlait pas, dans sa lettre à Benoît XII, de ses prétentions au trône : à ses yeux, le moment n'était pas encore venu de les justifier. Bien qu'il fît allusion à Louis de Bavière, il se gardait bien de parler de l'accord anglo-impérial qui était signé, ou en voie de l'être. « Soucieux, écrivait-il, du salut de l'âme de Louis, j'ai chaudement exhorté mon beau-frère à faire une humble et dévote soumission au Saint-Siège, à se comporter en bon et vrai catholique, à vous demander pardon, à vous obéir; et il a promis d'écouter fidèlement mes conseils. Mon intention n'était pas de vous déplaire. J'ai agi par respect pour la sainte Eglise romaine, par affection pour votre personne. Mais, si j'ai commis une erreur ou une faute, je m'en remets absolument à votre décision. Vous me redresserez. »

Edouard priait alors le pape de le secourir efficacement, de le défendre au besoin contre les attaques de ses adversaires; il lui annonçait, en outre, le prochain envoi de messagers spéciaux, porteurs d'instructions plus détaillées. « Refusez pour le moment, Saint-Père, d'ajouter foi à ceux qui font courir sur mon compte

1. Rymer, II³, 195; — R. O. *Roman Rolls*, 741, m. 2 (17 octobre 1337).

des bruits sinistres ; attendez pour juger que vous ayez eu le temps de tout passer au crible de la vérité. » Se poser en offensé et faire appel au pape, au moment où il s'alliait secrètement avec les pires ennemis de l'Eglise, c'était, de la part d'Edouard, faire preuve d'une singulière audace et d'une rare habileté.

Or cette alliance existait ; les articles préliminaires avaient été arrêtés le 26 août 1337. Une lettre d'Edouard à Louis de Bavière en fait foi. Benoît XII fut officieusement averti dans les premiers jours de novembre qu'un traité venait d'être signé. Il prévint immédiatement Philippe VI, le 6 novembre 1337 [1]. Il pria le roi de redoubler d'attention et de prendre les mesures qu'il jugerait convenables, « en se retranchant derrière le bouclier de la prévoyance ». Louis de Bavière, disait-on, renoncerait à l'Empire, que pour lors il usurpait ; il garderait seulement le royaume de Germanie. Les électeurs séculiers, achetés à prix d'argent, désigneraient comme roi des Romains, c'est-à-dire comme futur empereur, le roi d'Angleterre. Ou bien, tout simplement, le roi d'Angleterre serait élevé à l'empire et même à la royauté de Germanie. C'était là une première combinaison. Au cas où elle échouerait, Edouard serait créé, sa vie durant, vicaire du royaume de Basse-Germanie. Etant ainsi le voisin du roi de France, il pourrait mieux attaquer son adversaire et l'enserrer plus fortement. Pour que ces projets pussent se réaliser, de grosses sommes d'argent et des cadeaux précieux avaient été promis ; certains otages avaient été désignés et d'autres devaient l'être ultérieurement. Presque tous les princes séculiers d'Allemagne, sauf toutefois le roi de Bohême, s'étaient ligués contre la France. Ils unissaient ainsi leurs efforts et leurs forces pour attaquer le royaume de France et détrôner la dynastie des Valois. Une flotte et une armée nombreuse seraient entretenues aux frais du roi d'Angleterre. Tout Allemand qui viendrait au secours du roi de France serait déshérité, sans espoir de jamais recouvrer ses biens ; ceux-ci seraient partagés entre les princes, ainsi que ceux du seigneur sur les terres duquel il vivait, et qui serait convaincu d'avoir favorisé les menées de son sujet. Si, après avoir adhéré à la ligue, un des signataires faisait défection, sa femme et ses

1. Philippe VI était alors à Saint-Christophe-en-Halate (Arch. Nat., JJ. 71, n° 10).

enfants seraient déshérités. Les engagements contractés devaient durer jusqu'à la mort des enfants des princes qui les avaient pris. S'il arrivait que le Saint-Siège les déliât du serment prêté, les alliés promettaient de ne pas se départir de leur devoir. Des mariages entre Anglais et Allemands contribueraient à resserrer plus encore les liens qui unissaient les princes alliés, et, à supposer que l'un d'entre eux signât un jour un traité avec la France, cette paix ne serait signée qu'avec le consentement de tous les autres, et à condition que nul n'en fût exclu.

Benoît XII fut fort inquiet. Les cardinaux, ceux du moins qui étaient dévoués à la France, délibérèrent secrètement. Ils n'avaient aucun doute : l'accord anglo-allemand était un fait accompli. Cependant le pape hésitait encore à en suspecter la véracité. Louis de Bavière venait précisément d'écrire au pape qu'il n'était point parjure à son serment et qu'il n'avait pas rompu les pactes jadis signés avec la France, bien que depuis longtemps les droits de l'empire eussent été foulés aux pieds, et les biens d'empire injustement saisis. Il accusait même le roi de France d'avoir empêché sa réconciliation avec le Saint-Siège, qui plus est, d'avoir, au préjudice de l'empire, occupé dans le diocèse de Cambrai certaines forteresses. Aussi avait-il prié le pape d'intercéder auprès du roi de France pour en obtenir la restitution[1]. Louis de Bavière employait donc la même tactique qu'Edouard III. Comme lui, il se plaignait au pape des procédés de Philippe VI. Comme lui, il se posait en offensé.

A l'accord anglo-impérial, qu'il n'avait pas su prévenir, et qui bouleversait ses projets politiques, Benoît XII, se retournant avec une grande souplesse, essaya de substituer un accord franco-anglais. Il estimait que cet accord était encore possible. Pour éviter les dangers que ferait courir à la chrétienté l'union de l'Angleterre avec l'empire, il était nécessaire à ses yeux de réconcilier d'abord les rois d'Angleterre et de France. Un accord sur la question de Guyenne était indispensable : « Croyez-moi, écrivait Benoît XII à Philippe VI[2] — et

1. *Registres de Benoît XII*, n° 374. — Benoît à Philippe VI (6 novembre 1337).
2. « Quo quidem rege sic tibi unito, procul dubio extimamus quod Teutonici tibi regnoque tuo predicto nocere de facili, multis sibi super hoc necessariis defficientibus, non valerent » (*Registres de Benoît XII*, n° 374, éd. Daumet p. 236).

cela est hors de doute — dès que vous auriez signé cet accord, les Allemands ne pourraient plus nuire au royaume de France; les moyens essentiels leur manqueraient alors pour réussir. » Le danger pouvait encore être conjuré; mais il fallait être très prudent. Les ennemis du roi de France avaient non seulement l'intention d'envahir son royaume, ils cherchaient encore à s'emparer du roi et du duc de Normandie, héritier présomptif du trône. Qu'arriverait-il, si, par son imprévoyance, le roi de France tombait entre les mains de ses adversaires, s'il devenait leur prisonnier? Benoît XII comptait d'ailleurs sur les défections de certains princes allemands. L'archevêque de Cologne avait refusé d'adhérer à la ligue anglo-allemande. Philippe VI ne l'ignorait pas. Les envoyés de l'archevêque étaient à Avignon à la fin d'octobre. Ils avaient déclaré en consistoire et sous la foi du serment que, malgré les offres les plus séduisantes, leur maître n'avait jamais voulu consentir à entrer dans une alliance dirigée contre le roi de France. Le 31 octobre, Benoît XII avait reçu des dépêches de Philippe VI; le roi de France demandait qu'avant de congédier les envoyés de l'archevêque, le pape voulût bien attendre l'arrivée à Avignon d'un plénipotentiaire français. Mais Benoît, sans condescendre à ce désir, avait jugé convenable de leur donner immédiatement congé; d'autant plus, comme il l'écrivait le 6 novembre au roi de France, qu'il avait chargé ces mêmes envoyés de rassurer le comte de Juliers encore hésitant et de le supplier de ne point s'allier à Louis de Bavière. Benoît XII conservait bon espoir. Le comte de Juliers, frère de l'archevêque de Cologne, et prince puissant, céderait certainement aux exhortations pontificales [1]. Le pape écrivit directement[2] aux deux frères. Il laissait entendre à l'archevêque qu'il ne devait point oublier à qui il devait son élection. Aussi devait-il être d'autant plus soucieux de ne point mécontenter le Saint-Siège, surtout si les électeurs se réunissaient pour élire un roi des Romains [3].

Pour arriver à établir une entente franco-anglaise, il fallait obtenir l'adhésion d'Edouard III. Car Philippe VI, toujours docile, était acquis d'avance. Benoît XII comptait sur l'influence des deux cardinaux nonces, en route pour l'Angleterre,

1. *Registres de Benoît XII*, n° 374.
2. Arch. Vat., *Reg.* 132, n° CCCXIV; — Riezler, *Vat. Akt*, n° 1915, p. 687 (6 novembre 1337).
3. Arch. Vat., *Reg.* 132, n° CCCXV, *id.*; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1916, p. 688.

et à qui il adressait les plus pressantes recommandations[1]. I espérait tout obtenir d'Edouard par la persuasion. Dans une lettre qu'il lui envoya le 6 novembre 1337, il lui représenta à la fois tous les dangers spirituels et temporels qui résulteraient irrémédiablement pour lui d'une alliance avec Louis de Bavière, et tous les avantages qu'il retirerait d'une entente cordiale avec le roi de France. Il fit luire à ses yeux tous les bienfaits de cette réconciliation. « Méfiez-vous, disait-il, je vous adjure, de l'amitié du Bavarois ; n'écoutez pas les conseils pervers et perfides de ceux qui décochent sans cesse des flèches de méchanceté[2]. »

Une question préoccupait singulièrement le souverain pontife. Edouard s'était intitulé roi de France : c'est donc qu'il avait des prétentions au trône de France. Or comment obtenir qu'Edouard s'alliât précisément avec celui qu'il considérait comme un usurpateur? Philippe VI se rapprocherait-il d'un rival et d'un compétiteur? Le problème était délicat. Benoît XII le résolut d'une façon bien simple. A Edouard III, il ne demanda point d'explication, et feignit d'ignorer les prétentions que le roi d'Angleterre ne lui avait d'ailleurs pas signifiées. A Philippe VI, il écrivit qu'il avait jugé inutile de réprimander Edouard III. Le roi d'Angleterre avait certes de l'audace et de l'aplomb. Son arrogance et sa présomption étaient sans bornes. Ses prétentions étaient si téméraires et si extravagantes qu'il valait mieux n'y point penser et n'y point répondre[3].

Ainsi, pour isoler Louis de Bavière, le pape, ne voyant plus d'autre moyen qu'une entente franco-anglaise, persuadait à Philippe VI de ne pas relever le défi que lui avait porté le roi d'Angleterre en s'intitulant roi de France. D'autre part, vis-à-vis d'Edouard III, il affectait d'ignorer ce défi. Par cette politique toujours égoïste, il enhardissait d'autant le roi d'Angleterre, et habituait ainsi Philippe VI à l'inertie la plus complète, même devant les provocations les plus évidentes.

1. *Registres de Benoît XII*, n° 376 (6 novembre 1337).

2. *Id.*, n° 375. Benoît à Edouard III (6 novembre 1337). — Le courrier pontifical porta les bulles aux destinataires. « Die VII ejusdem mensis [novembris] Laurentio de Prissiaco, cursori, misso apud dominos regem Francie et Anglie ac dominos cardinales cum litteris apostolicis, pro expensis per ipsum faciendis, tradidimus VIII florenos (Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 161, f° 97 verso; n° 162, f° 95 verso; n° 164, f° 95 verso).

3. « Super hiis autem cum arroganter et presumptuose nimis scripserit et pre-

Edouard était bien un politique à double face. Il avait revendiqué le trône le 7 octobre et, le même jour, désigné ses plénipotentiaires[1], qui devaient traiter avec Philippe de Valois, « soi disant roi de France[2] ». Un mois après, le vassal laissait croire qu'il était disposé à traiter avec son suzerain sur la question de Guyenne. Le 20 novembre 1337, il chargeait plusieurs de ses conseillers[3] d'examiner à fond les différends qu'il avait avec le roi de France et de lui donner promptement leur avis sur la meilleure voie qu'il pourrait suivre pour défendre ses droits[4]. « Dans les procès que j'ai à soutenir au Parlement de Paris et ailleurs, leur écrivait-il, procès engagés à cause de mes terres de Guyenne, et qui attendent encore l'arrêt définitif, il y a des articles difficiles que je ne comprends pas, des points douteux qui me déconcertent. Etudiez-les, conférez avec mes clercs, maître André de Ufford[5], Henri de Cantorbéry et Roger de Stanford, qui vous donneront tous les éclaircissements désirables, faites-vous une opinion et envoyez-moi par écrit les résultats de votre enquête. » Comme on le voit, Edouard cherchait à s'entourer de tous les renseignements, d'autant plus que les nonces pontificaux allaient arriver en Angleterre et qu'il voulait discuter avec eux sur un terrain bien établi.

Ceux-ci, à la fin de novembre, étaient encore en France ; on les signalait comme devant débarquer prochainement à Douvres. Edouard recommandait le 29 novembre à Guillaume de Clynton, comte de Huntingdon, connétable de Douvres et garde des

sertim te, fili dilectissime, non vocando regem, sed Philippum qui se dicit regem Francie, nullum sibi curavimus dare responsum, sed ea tibi providimus, ut nichil te de hiis lateat, nuntianda» (*Registres de Benoît XII*, n° 374).

1. Guillaume de Bohun, comte de Northampton; Robert de Ufford, comte de Suffolk, et Jean d'Arcy.

2. R. O. *Almain Rolls*, n° 3, m. 2 (1337, 7 octobre). — Il avait annoncé également l'envoi de cette ambassade à Guy de Saint-Germain, chapelain pontifical, à Pierre Bourguignon, à Nicolas Capocci, aux deux cardinaux nonces. — Rymer, II³, 193 ; — R. O. *Roman Rolls*, 741, m. 2 (7 octobre 1337).

3. Adam de Murimuth, Henri de Idesworth, Jean d'Ufford et Robert de Radeswell. Le second fut remplacé par Richard de Chaddesleye.

4. R. O. *Ancient Correspondence*, vol. XXXIX, n° 60; — *Chronique de Richard Lescot, Appendice n° V.*

5. R. O. *Ancient Correspondence*, vol. XXXVII, n° 153. Edouard avait chargé ses clercs Jean Piers et André de Ufford de consigner aux commissaires tous les actes, pièces, chartes et dossiers qu'ils avaient entre leurs mains ou qu'avait eus jadis Philippe Martel.

cinq ports, d'aller au-devant des cardinaux, de les accueillir avec tous les honneurs dus à leur rang [1]. Pendant quelque temps, les cardinaux n'avaient pas donné de leurs nouvelles à Benoît XII ; ni les ambassadeurs de Philippe VI envoyés à la fin de novembre à Avignon, Denys, son conseiller, et Jean de Charolles [2], son secrétaire, ni l'archevêque de Sens [3], dans ses lettres, n'avaient fait mention des nonces pontificaux. Le pape apprit seulement vers le 20 décembre 1337 [4] que ses nonces avaient abordé en Angleterre, que le roi les avait bien accueillis, que le peuple anglais désirait ardemment la paix [5]. Aussi leur écrivit-il pour stimuler leur zèle : « Il n'est pas mauvais, disait-il, d'exiger beaucoup de ceux qui montrent le plus de dévouement. Ne cessez pas de travailler à établir une paix aussi nécessaire que profitable à toute la chrétienté [6]. » Les cardinaux étaient des auxiliaires dévoués et des diplomates habiles. Ils redoublèrent d'efforts.

Comme les intérêts de l'Angleterre entière étaient en jeu, Edouard, après l'arrivée des cardinaux au début de décembre, ne voulut prendre aucune mesure sans consulter ses prélats et ses barons. Il convoqua le Parlement pour le lendemain de la fête de la Purification de la Vierge, 3 février 1338 [7], et, de Guildford [8], il avertit les cardinaux nonces [9]. Le Parlement, disait-il, était en Angleterre l'institution suprême qui déci-

1. Rymer, II³, 197. — R.O. *Close Rolls*, 11, Edouard III, pars 2, m. 10 dorso (29 novembre 1337).

2. *Registres de Benoît XII*, n° 382. Benoît à Philippe VI (20 novembre 1337).

3. *Registres de Benoît XII*, n° 384 (24 novembre 1337).

4. *Knighton*, II, 2. — Ce chroniqueur prétend que les cardinaux arrivèrent en Angleterre cinq jours avant Noël. Les églises d'Angleterre leur servirent une indemnité journalière de 50 marcs. Un impôt de 4 deniers pour marc fut établi sur les établissements religieux exempts ou non. — Selon *Murimuth* (p. 81) les cardinaux arrivèrent en Angleterre vers la fête de Saint-André (30 novembre). — D'après la *Chronographia* (II, 56), ils arrivèrent à la fête de Saint-Martin (11 novembre).

5. L'archevêque de Cantorbéry, les évêques de Winchester, d'Ely, de Chichester et de Coventry, les aldermen de Londres allèrent au-devant des cardinaux à Shooters Hill (co. Kent). Le duc de Cornwall, le comte de Warren allèrent aux portes de Londres. Edouard les attendit dans l'antichambre du petit palais à Westminster. Puis il les fit passer dans la « chambre peinte », où les cardinaux exposèrent leurs requêtes (*Murimuth*, p. 81).

6. *Registres de Benoît XII*, n° 389. – Benoit aux cardinaux (20 décembre 1337).

7. Rymer, II³, 197 ; — R. O. *Close Rolls*, 11, Edouard III, p. 2, m. 11 (20 décembre 1337). Writ de convocation adressé à Jean, archevêque de Cantorbéry. — *Geoffroy le Baker*, p. 60

8. *Murimuth*, p. 81. — Edouard III s'y trouvait au 24 décembre.

9. Rymer, II³, 198 ; — R. O. *Close Rolls*, p. 2, m. 6 (24 décembre 1337).

dait en dernier ressort, quand il s'agissait de la défense du royaume ; d'autre part, la royauté anglaise ne pouvait prendre aucune mesure sans le consentement des alliés et confédérés. Dès que leur réponse serait connue, on discuterait s'il y avait lieu d'accepter les propositions de paix faites par la papauté désireuse d'entretenir à tout prix la concorde. Enfin, et pour laisser croire qu'il était animé d'un esprit de conciliation, pour ne point paraître l'agresseur, Edouard avait promis de ne point envahir la France avant le 1er mars 1338 ; il avait ordonné au sénéchal de Gascogne et au garde des cinq ports et des autres ports où des flottilles pouvaient avoir jeté l'ancre de proclamer l'armistice qui devait durer du 6 janvier jusqu'au 1er mars. Même expirée, la trêve devait subsister, à moins d'un contre-ordre[1].

Cette suspension d'armes fut notifiée en Guyenne. Le 5 janvier 1338, Olivier de Ingham reçut officiellement l'ordre de prévenir les sujets aquitains[2]. Mais des instructions officieuses lui recommandaient de ne pas manquer de vigilance pendant les trêves. Il dut ainsi secrètement pourvoir à la sûreté de certaines places de Guyenne qui étaient confiées à la garde de personnes suspectes[3], et s'assurer l'appui de certains seigneurs[4], tels Fortaner de Lescun[5], le vicomte de Tartas[6], le sire d'Albret[7]. Un chevalier, Arnald de Durfort, avant de se rendre à Avignon[8], puis auprès des rois de Sicile, de Castille et des seigneurs italiens[9], avec des instructions secrètes[10],

1. Une flottille réunie à Orwell avait appareillé pour la Guyenne, vers la fin de 1337. L'amiral du Nord, Gautier de Masny, en avait réglé le départ. Cette flotte devait être rentrée au port des Dunes avant le 8 mars 1338 [R. O. *Vascon Rolls*, 934, m. 7 (1337, 18 décembre)].

2. R. O. *Vascon Rolls*, 934, m. 1 dorso.

3. *Id.*, m. 4 (4 janvier 1338). — Edouard avait été averti par une relation officieuse de Bernard d'Albret. Le 8 janvier, il renvoyait en Guyenne Arnald de Durfort avec des instructions secrètes (*Vascon Rolls*, 934, m. 1).

4. Rymer, II³, 199 ; — R. O. *Vascon Rolls*, 934, m. 6 (5 janvier 1338) ; — *Id.*, m. 3 ; — Rymer, II³, 202 (10 janvier 1338).

5. R. O. *Vascon Rolls*, 934, m. 3 (4 janvier 1338).

6. *Id.*, m. 4 (8 janvier 1838) ; — Rymer, II³, 202.

7. *Id.*, m. 4 (8 janvier 1338).

8. Le 8 janvier, Edouard pria le cardinal du titre de Saint-Jean et Saint-Paul, les cardinaux de Santa-Maria-Nova et de Santa-Lucia in Silice d'accueillir favorablement Arnald qui se rendait pour affaires à Avignon (R. O. *Roman Rolls*, 741, m. 1).

9. Rymer, II³, 201 ; — R. O. *Close Rolls*, 11, Edouard III, p. 2, m. 4 dorso (8 janvier 1338).

10. Rymer, II³, 202 ; — R. O. *Vascon Rolls*, 934, m. 1 (1338, 8 janvier).

devait conférer avec Olivier de Ingham, sénéchal de Guyenne, Jean de Norwich, Jean de Lisle, maire de Bordeaux, Fortaner de Lescun, sénéchal des Landes, Bernard de Béarn, avec les maire et cent pairs de Bayonne. Ces derniers surtout devaient être traités avec ménagement : car leur flotte de guerre était d'un appui précieux, et déjà plusieurs nefs bayonnaises avaient embrassé le parti français[1]. Edouard resserrait alors ses alliances avec les Génois, la Sicile[2], la Castille[3]. Pour le moment, les hostilités étaient suspendues; l'amiral Gautier de Masny, dont les vaisseaux croisaient aux bouches de la Tamise, après avoir rallié le port d'Orwell, était venu mouiller dans la rade de Sandwich[4]; les sheriffs de Norfolk et de Suffolk avaient fait de grandes provisions de vivres[5]. Malgré les trêves, les préparatifs militaires n'étaient point arrêtés.

En janvier 1338, les cardinaux attendaient en Angleterre l'ouverture du Parlement. Non seulement ils profitèrent de ces loisirs pour envoyer leurs familiers faire des provisions de vins dans le Bordelais[6], mais ils dépêchèrent aussi des courriers en France, en Guyenne et à Avignon, tant pour leurs affaires personnelles que pour les affaires politiques qu'ils avaient à régler[7]. Benoît XII correspondait fréquemment avec eux. Il

1. Au mois d'octobre, la flotte bayonnaise avait remporté une victoire sur la flotte ennemie. Lettre au chancelier, 12 novembre 1337 (R. O. *Privy Seals*, 240, n° 10405). — « Pur les bones noveles que Sabat de Bogoigne et Arnaud de Bola nous ont reportez d'une desconfiture faite sur la mere sur noz enemis.» Mais 6 nefs bayonnaises avaient fait défection et avaient fait cause commune avec les Français. Edouard avait promis de leur pardonner [Rymer, II³, 196; — R. O. *Vascon Rolls*, 11, Edouard III, m. 7 (2 novembre 1337)].

2. Rymer, II³, 200; — R. O. *Vascon Rolls*, 11, Edouard III, m. 5 (1338, 8 janvier). Lettre à Gérard Spinola, maréchal de Sicile, et à la commune de Gênes. — (Rymer, II³, 199; — R. O. *Patent Rolls*, 11, Edouard III, p. 3, m. 8.) — Achat de galères à Jean Doria.

3. Rymer, II³, 200-201; — R. O. *Close Rolls*, 11, Edouard III, p. 2, m. 9 dorso. — Edouard à Alphonse, roi de Castille, et à plusieurs grands d'Espagne (8 janvier 1338).

4. Rymer, II³, 196-197; — R. O. *Close Rolls*, 11, Edouard III, p. 2, m. 12. — La flotte de Bayonne, amiral Pès de Poyanne, devait « voiser sur la mer, fesant la destruction sur noz ennemys » [R. O. *Privy Seals*, 240, n° 10405 (12 novembre 1337)].

5. Rymer, II³, 196-197 (24 novembre 1337, Clarendon).

6. Rymer, II³, 199; — R. O. *Patent Rolls*, 11, Edouard III, p. 3, m. 5 (4 janvier 1338, tour de Londres). — Pierre Gomez acheta 150 tonneaux de vin. — La *Chronographia* accuse les cardinaux d'avoir plutôt songé à leurs propres intérêts (II, 56).

7. Rymer, II³, 202; — R. O. *Close Rolls*, 11, Edouard III, p. 2, m. 4 (10 janvier 1338). Le 10 janvier, Edouard priait le comte de Huntingdon de laisser passer librement les courriers pontificaux.

reçut leurs lettres le 4 février, quelques jours après l'arrivée des envoyés de Philippe VI, Etienne Aubert et Hugues d'Arcy, tous deux chanoines de Paris [1]. Il engagea ses nonces à continuer leurs démarches, mais sans s'obstiner à faire ce que le Saint-Siège exigeait d'eux [2].

Sur ces entrefaites, le Parlement s'était réuni à Westminster, le 3 février 1338, et les confédérés y avaient envoyé leurs délégués. D'après un chroniqueur, Edouard répondit aux cardinaux qu'il consentirait volontiers à négocier une paix, bien que Philippe VI refusât de reconnaître ses droits au trône, traitât les Anglais comme des Juifs, des ennemis du Christ, et le dépouillât sans droit de la Guyenne et du Ponthieu [3]. Le vassal serait même allé jusqu'à renoncer à ses droits au trône [4]. En réalité, le roi d'Angleterre fut loin d'adopter une politique aussi précise que celle que lui prêtait vingt ans après Geoffroy le Baker de Swynebroke. Sans doute Edouard réclama la possession intégrale de la Guyenne, il demanda que le roi de France s'abstînt dorénavant de porter secours aux Ecossais rebelles, il promit de partir pour la croisade. Mais il n'eut garde d'abdiquer aucun des droits auxquels il prétendait [5].

La plupart des confédérés considéraient que la guerre était officiellement déclarée [6]. Ils estimaient qu'il serait néfaste

1. Arch. Vat., *Reg.* 133, n° II, f° 1 (16 janvier 1338); — Riezler, *Vat. Akt.*, 1924, p. 691. Benoît à Philippe VI. — Ceux-ci devaient transmettre au roi la réponse orale. Ils étaient à Avignon du 3 au 8 janvier : « Comederunt cum domino nostro episcopus Albiensis, episcopus Assisinatensis, duo embaxatores regis Francie » (Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 161, f° 60 verso; n° 162, f° 62 verso ; n° 164, f° LXIII verso).

2. Arch. Vat., *Reg.* 133, n° X, f° III verso (4 février 1338). — Benoît XII aux deux cardinaux.

3. « Post procerum consultum, rex cardinalibus finaliter respondit quod, quamvis ipsum ultra modum angustiatum affecerunt, et sibi denegatum jus commune, quo deberet in regnum avitum succedere, et crudelitas quam suus adversarius Philippus de Valesio exercuit in Anglicos, ipsos dumtaxat de regno Francie, tanquam Judeos, aut inimicos Christi, expellendo, trucidando, spoliando et incarcerando et sibi ducatum Aquitanie et comitatum Pontivie injuste sine causa auferendo, et insuper Scotos suos rebelles favore, concilio, et auxilio, contra ipsam confovendo, tamen paci ecclesie et regnorum libenter condescenderet. » (*Geoffroy le Baker*, p. 60.)

4. « Et preter hec resignacionem juris quod habuit ad coronam regni Francie » (*Geoffroy le Baker*, p. 61).

5. *Knighton*, II, 3. — Le roi d'Angleterre voulut traiter à condition que les terres saisies en Guyenne lui fussent intégralement restituées.

6. « Cum inter nos et consanguineum nostrum Francie dira guerrarum commotio sit exorta. » R. O. *Privy Seals*, 240, n° 10430.

d'accorder de nouvelles prorogations de trêves au-delà du 1er mars. Cette mesure leur semblait inopportune. Néanmoins Edouard, pour manifester ses desseins pacifiques, avait demandé que la suspension d'armes fût prorogée du 1er mars au 24 juin, en exigeant de son cousin de France la même concession[1]. Cette prorogation fut officiellement annoncée le 10 mars, à Olivier de Ingham, sénéchal de Gascogne[2], au connétable de Douvres, aux baillis de Great Yarmouth et de Boston[3]. Fut-elle observée rigoureusement? c'est ce qu'il serait difficile d'affirmer. Pendant qu'Edouard faisait de sérieux préparatifs, Philippe VI avait songé à laisser toute liberté d'action aux bandes françaises qui guerroyaient en Guyenne. Benoît XII rappela alors d'Angleterre ses nonces, en leur ordonnant de se rendre immédiatement en France, où leur présence était plus utile[4] (7 avril 1338). Un envoyé de Philippe VI, Etienne Aubert, évêque de Noyon, se trouvait au milieu d'avril à Avignon[5]. Le 21 avril, il quittait la cour pontificale avec Hugues d'Arcy, porteur de dépêches que Benoît envoyait par son intermédiaire au roi de France[6], car les affaires de Guyenne empiraient de jour en jour. Dans le Languedoc, notamment dans la province de Narbonne, sévissait une effroyable disette de blé, de vin et d'huile ; des attentats de tout genre étaient commis contre les églises ; le pays était bouleversé de fond en comble[7].

1. Rymer, II4, 3 ; — R. O. *Almain Rolls*, 12, p. 1, m. 35 (24 février 1338).
2. Rymer, II4, 8 ; — R. O. *Vascon Rolls*, 935, m. 16 (10 mars 1338).
3. Rymer, II4, 8 ; — R. O. *Close Rolls*, 12, Edouard III, p. 1, m. 28 dorso (10 mars 1338).
4. Arch. Vat., *Reg.* 133, n° XXXVII, f° 8 verso (7 avril 1338). — Benoît aux cardinaux. Le pape envoya, le 8 avril, Dieudonné Martin, familier du cardinal d'Espagne (Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 170, f° 100 verso ; n° 171, f° 88 verso). — « Eodem die (8 avril), de mandato domini nostri pape, Deodato Martini, domicello domini cardinalis Ispani, qui cum litteris apostolicis super facto pa(s)cis dominorum regum Francie et Anglie mittitur, tam pro duobus roncinis emendis quam pro expensis faciendis per ipsum in itinere, C. florenos auri. »
5. Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 170, f° 58 verso ; n° 171, f° 41 verso (28 mars-3 avril). « Fuerunt hospites episcopus Noviomensis, et alii duo ambaxiatores Francie. » — L'évêque de Noyon devint plus tard pape sous le nom d'Innocent VI.
6. Arch. Vat., *Reg.* 133, n° CXXVII, f° 36 verso ; — Riezler, *Vat. Akt.*, 1944, p. 704 (1338, 21 avril). — Benoît à Philippe VI.
7. Arch. Vat., *Reg.* 133, n° CXXVI, f° 36 recto. — Benoît à Philippe VI ; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1943, p. 704 (20 avril 1335). — Le 25 avril, Benoît recommande à Philippe VI Roger, comte de Périgord, pour les affaires que ce dernier avait en Parlement au sujet du château de Bergerac (*Reg.* 133, n° CXXVIII, f° 37 recto).

Le 1er mai 1338, les cardinaux nonces se trouvaient encore en Angleterre, d'où ils dépêchaient des courriers en France, afin de demander des sauf-conduits pour les plénipotentiaires anglais avec qui ils devaient partir [1]. Comme les marins de Douvres n'osaient s'aventurer sur mer, en raison de la guerre entre l'Angleterre et la France, qu'ils considéraient comme déclarée, le Conseil du roi avait décidé que le transport des courriers se ferait par l'entremise des gens de Wissant, détenus prisonniers à Douvres. Les bandes armées faisaient des incursions en Guyenne; les pirates infestaient les mers. Aussi les trêves étaient-elles de moins en moins observées. Anglais et Français les violaient chacun de leur côté. Las de cette situation équivoque, Edouard jeta le masque le premier; il accusa Philippe VI d'enfreindre les conventions; le 6 mai, il révoqua l'armistice signé, et avertit le connétable de Douvres [2], le sénéchal de Gascogne [3] et l'amiral Barthélemy de Burghersh [4]. « Résistez vigoureusement, disait-il à ses sujets, attaquez et détruisez; rendez à nos ennemis tout le mal qu'ils nous ont fait. » Cependant, sur l'instance des cardinaux, Philippe VI avait accordé des sauf-conduits aux ambassadeurs anglais qui devaient venir en France pour conclure un traité de paix. Or, si l'armistice était rompu, les négociations n'avaient plus de raison d'être. Benoît XII écrivait au roi de France, le 4 juin 1338, que la conduite d'Edouard III le rendait perplexe [5]. Mais il espérait encore.

Il se laissa d'ailleurs complètement tromper par la duplicité d'Edouard III. Jamais le roi d'Angleterre ne parut plus indécis et irrésolu; jamais son attitude ne fut plus équivoque.

Bien que les trêves fussent officiellement expirées, ce qui équivalait à une déclaration de guerre, Edouard désignait, le 21 juin, des plénipotentiaires chargés de traiter avec

1. Lettre d'Edouard à Guillaume de Clynton, connétable de Douvres, et à ses lieutenants dans le port de Douvres [Rymer, II⁴, 16; R. O. *Close Rolls*, 12, Edouard III, p. 1, m. 9 dorso (1er mai 1338)].

2. Rymer, II⁴, 16; — R. O. *Almain Rolls*, 12, Edouard III, p. 1, m. 19.

3. R. O. *Vascon Rolls*, 12, Edouard III, m. 6 (6 mai 1338).

4. R. O. *Almain Rolls*, 4, m. 6.

5. Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CXXIX, f° 37 recto. — Benoît à Philippe VI (4 juin 1338); — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1953, p. 707. — Philippe VI avait également envoyé au pape deux lettres adressées par l'empereur à l'évêque de Liège. Benoît répondit qu'avant même d'avoir reçu à Avignon la missive royale, il avait écrit à l'évêque comme il convenait.

Philippe de Valois[1] : ceux-ci, munis de sauf-conduits valables jusqu'au 1er novembre[2], quittèrent Londres avec les cardinaux qui passèrent avec eux en France, s'embarquèrent à Douvres et abordèrent à Wissant[3]. Ils devaient d'abord se rendre à une conférence à Arras[4] et de là porter à Philippe VI une réponse définitive[5].

Le roi d'Angleterre était depuis longtemps décidé à passer sur le continent. Mais ce dessein était couvert d'un secret impénétrable. Depuis la fin de l'année 1337, les préparatifs de guerre continuaient activement. Dans chaque comté, des archers avaient été choisis et s'exerçaient au tir de l'arc[6]. Les Gallois, armés de lances, devaient partir sous le commandement de Fouques Fitz Waryn, Jean de Cherlton, Robert de Harley, chevalier, et Griffin Cragh. Le lieu de rendez-vous était à Ipswich, à Colchester[7] et à Orwell[8], le mercredi dans la semaine de la Pentecôte[9]. Les clercs Guillaume de Duns-

1. C'étaient Jean de Stratford, archevêque de Cantorbéry; Robert d'Ufford, comte de Suffolk; Geoffroy le Scrop, chevalier; maître Jean d'Ufford, archidiacre d'Ely, et Guillaume de Duvenvoorde, seigneur d'Oosterhout, chambellan du comte de Hainaut, auxquels furent adjoints Jean, duc de Brabant et de Lothier; Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise; Renaud, comte de Gueldre, et Guillaume, marquis de Juliers. — Rymer, II⁴, 24; — R. O. *Almain Rolls*, 12, Edouard III, p. 1, m. 5 (21 juin 1338). — « Pro pace habenda si bene posset adipisci. » — *Geoffroy le Baker*, p. 61 ; — *Knighton* (II¹) ajoute l'évêque de Durham. — Rymer, II⁴, 24, 25 (21 juin 1338).

2. Rymer, II⁴, 25; — R. O. *Close Rolls*, 12, Edouard III, p. 2, m. 26 dorso (23 juin 1338). — Lettre d'Edouard à tous les sheriffs.

3. Rymer, II⁴, 25; — *Patent Rolls*, 12, Edouard III, p. 2, m. 21 (23 juin 1338). — Edouard au connétable de Douvres et garde des cinq ports. Ils passèrent vers la fête de la Translation de saint Benoît (11 juillet) (*Geoffroy le Baker*, p. 61). — Selon *Murimuth* (p. 83), le samedi. — *Chronographia* (II, 59).

4. *Chronographia*, II, 59.

5. En juin et juillet 1338, Philippe VI séjourna aux environs de Paris. Le 29 juin, il était au Bois de Vincennes (Arch. Nat., JJ. 71, nos 67, 87). — Le 18 juillet 1338, à Paris (JJ. 71, n° 61).

6. Le 26 février, Edouard avait ordonné de lever des archers par comtés (R. O. *Almain Rolls*, n° 4); — le 20 mars, Edouard désignait tous les officiers qui devaient les enrôler (*Almain Rolls*, n° 4); — le 16 avril 1338, Edouard recommandait d'en surveiller l'enrôlement d'une façon minutieuse (*Almain Rolls*, 4, m. 20); — le 8 mai, il ordonnait de les emmener à Yarmouth; — le 30 mai, Guillaume de Wallingford avait été chargé de payer les gages (*id.*); — le 29 mai (*id.*, m. 14), Robert de Benhale avait reçu l'ordre de les passer en revue. — Le lieu de convocation était à Yarmouth, pour le mercredi de la Pentecôte [R. O. *Privy Seals*, 245, n° 10904 (Tour de Londres, 10 mai 1338)].

7. R. O. *Privy Seals*, 245, n° 10904.

8. R. O. *Privy Seals*, 244, n° 10887 (8 mai 1338).

9. Les Gallois étaient, dans le Northwales, au nombre de 500. Jean de Warren, comte de Surrey, en fournissait 100; Richard, comte d'Arundel, 100;

taple[1] et Etienne le Blont[2] avaient, durant les mois de mars et de mai[3], préparé des convois de vivres. Guillaume de Wallingford en était le receveur général[4]. A l'arsenal de la tour de Londres, dont Nicolas Corand était le grand maître, des ouvriers charpentiers et « fustiers » fabriquaient sans relâche des arcs, des flèches, des espringales[5].

Jean de Charlton, 100; Guillaume de Montagu, comte de Salisbury, 40; Roger de Grey, 60; Hugues Tyrel, 100 [Rymer, II¹, 5; — R. O. *Almain Rolls*, 4, m. 25 (25 février 1338)]. — Le 28 février, les commissaires des guerres avaient reçu l'ordre de réunir les *comitivæ* à Ipswich un mois après Pâques (Rymer, II¹, 5; — *Almain Rolls*, 4, m. 24). — Le 29 mai, Thomas de Stamford était désigné pour passer en revue les Gallois (*Almain Rolls*, 4, m. 14); Robert de Hambury, camérier de Northwales, était chargé de payer la solde. Il y avait également 500 Gallois dans le Southwales.

1. Rymer, II¹, 7; — R. O. *Almain Rolls*, 4, m. 23 (8 mars 1338). — Edouard manda à son clerc, Guillaume de Dunstaple, de réunir 3.600 *quarteria* de blé, 200 de fèves et de pois, 4.100 d'orge, 500 de sel, 1.340 porcs, 4.100 moutons, 40 tonneaux de harengs, 5.900 meules de fromage, et d'amener toutes ces victuailles aux ports d'Orwell et de Great Yarmouth quinze jours après Pâques (*Knighton*, II, 3).

2. R. O. *Almain Rolls*, 4.— Le 8 mars 1338, Edouard écrivit à tous les sheriffs qu'il avait chargé Etienne le Blont de ramasser dans divers comtés 600 *quarteria* de blé, 2.200 d'orge, 760 porcs, 210 bœufs, 4.000 moutons, 16 tonneaux de harengs, 5.600 meules de fromage et 46.500 boites de stockfish, 40.000 fers à cheval et clous. Le 28 avril 1338, Etienne devait s'approvisionner de 2.200 *quarteria* de blé, 1.000 d'avoine, 500 de fèves, 300 porcs, 3.000 stockfish et 7.000 harengs (R. O. *Vascon Rolls*, 935, m. 8).

3. Le 6 mai 1338, Guillaume de Dunstaple reçut l'ordre de faire les approvisionnements suivants : 3.000 quartiers d'avoine, 300 bœufs, 20.000 fers, 200.000 clous. — Etienne le Blont était chargé de conduire à Orwell 300 *quarteria* d'avoine, 90 *cadavera* (corps) de moutons, 20.000 fers et 200.000 clous. Ils s'étaient partagé les comtés. — Le 8 mai, Edouard priait Guillaume de Dunstaple d'accélérer les provisions de victuailles à cause des mauvaises nouvelles qui lui arrivaient (R. O. *Liberate Rolls*, n° 597, m. 10, 15 mars 1338).

4. R. O. *Almain Rolls*, n° 4 (25 juin). — Il était assisté de Jean de Watenhull (*Liberate Rolls*, n° 597, m. 10), de William de Kyngston et de Jean de Ellerker (12 mars-18 juin 1338) (R. O. *Exch. Accounts*, Q. R., 21/3). — Ce dernier était spécialement chargé de ravitailler les garnisons du duché de Guyenne [*Exch. Accounts*, Q. R., 166/10 (10 mars-19 juillet)]. — Le 22 mai 1338, il dut faire transporter à Bayonne et à Saint-Sever 2.000 quartiers de blé recueillis dans les comtés de Kent, Sussex, Surrey, Essex et Middlesex (*Vascon Rolls*, 935, m. 4). — Six nefs de Bayonne, amarrées dans le port de Londres, furent chargées du transport. On adjoignit à l'équipage des marins débardeurs, les *lodesmen* (*Vascon Rolls*, *id.*, m. 2; — Mandement d'Edouard à Nicolas Pyk, de Londres, 3 juin 1338).

5. Le 6 mars 1338, Edouard enjoignit à Nicolas Corand, son *atiliator in turri Londoniensi*, de préparer 10.000 carreaux, 1.000 cordes à arc, 1.000 bottes de flèches, 10.000 têtes de flèches, 2.000 bottes de baguettes pour les flèches, 6.000 baguettes pour les carreaux, 4.000 baguettes pour garrots, et de faire fabriquer 40 espringales. Six maîtres charpentiers étaient préposés à la construction des engins de guerre, espringales ou grands arcs (*arcus de turnos*), et quatre s'occupaient des balistes et des arcs; douze hommes fabriquaient les

Les deux amiraux Barthélemy de Burghersh[1] et Gautier de Masny, ainsi qu'Edouard, duc de Cornwall et comte de Chester[2], avaient reçu l'ordre de noliser tous les bateaux et de les rassembler à Orwell, quinze jours après Pâques[3]. Les sheriffs devaient se munir de claies, rampes, anneaux, clous de fer et tonneaux vides[4]. Malgré ces ordres formels, les amiraux se rendirent coupables de négligence[5]. Les galères françaises, en mars, brûlèrent Portsmouth[6] et saccagèrent de nouveau les îles de Jersey et de Guernesey[7]. Edouard dut donner des instructions plus sévères ; l'île de Wight fut soigneu-

baguettes, d'autres plaçaient les cordes, apprêtaient les flèches ou les empennaient (*Vascon Rolls*, 935, m. 15). — Toutes ces munitions de guerre devaient être transportées à Portsmouth et à Southampton. Les sheriffs des comtés de Southampton, d'Essex, de Wilts, devaient faire conduire du chanvre et des crins de chevaux ; ceux de Gloucester et de Somerset, au port de Bristol ; en tout, 100 *petrae* « stones », de chanvres et 100 de crins, nécessaires à la fabrication des machines de guerre [*Vascon Rolls*, *id.*, m. 13 (12 mars 1338)]. — C'était également à la Tour de Londres que se trouvaient les armures du roi. Jean de Flete en était le gardien (18 mai 1338) (R. O. *Privy Seals*, 245, n° 10931).

1. Rymer, II⁴, 4 ; — R. O. *Almain Rolls*, 4, m. 23 dorso (24 février 1338). — Les sheriffs de Kent, de Sussex, de Southampton, Somerset, Dorset, Devon, Cornwall, Lancastre, Cumberland, Westmoreland, les baillis de Southampton devaient obéir à Barthélemy de Burghersh ; à Gautier de Masny obéissaient les sheriffs de Londres, Essex, Norfolk, Suffolk, Lincoln, York, Northumberland (28 février 1338) (*Almain Rolls*, 4, m. 23).

2. Rymer, II⁴, 4 ; — *Almain Rolls*, 4, *id.* — Mêmes lettres à Jean de Moubray, à Hugues le Despenser, sire de Glamorgan, et à diverses villes.

3. *Almain Rolls*, 4, m. 21 (12 avril 1338). — Ordre à Gautier de Masny d'équiper toutes les nefs. — Les nefs de Bayonne étaient affrétées pour le passage du roi [*Vascon Rolls*, 934, m. 2 (20 décembre 1337) ; *Id.*, 935, m. 14 (14 mars 1338)]. — Armement de *la Nave-Dieu* (maître Arnaud de Pinsole) et de *la Sainte-Marie* (maître Gaillard de Casaux).

4. Rymer, II⁴, 5 ; — R. O. *Almain Rolls*, 4, m. 24 (25 février 1338). — Le 1er juin 1338, Edouard mandait encore à ses amiraux de surveiller sans retard ces provisions, car le départ du roi était proche.

5. R. O. *Almain Rolls*, 4, m. 21 dorso (1er avril 1338). — Edouard reproche vivement aux amiraux leur lenteur. Il leur ordonne de partir immédiatement sur mer pour attaquer la flotte française et repartir ensuite pour transporter le roi à Pâques sur le continent.

6. Le 24 mars 1338. — *Froissart* (éd. Kervyn, II, 552). — Le 25 mars, de Newcastle, Edouard recommandait de redoubler de vigilance le long du littoral [*Vascon Rolls*, 935, m. 11 et m. 10 (12 mai)]. — Le 23 avril 1338, Edouard exemptait de la dîme et de la quindécime les habitants de Portsmouth, que les Français venaient de détruire (R. O. *Privy Seals*, 242, n° 10793). — Sur l'assaut de Portsmouth, cf. de La Roncière, *Histoire de la marine*, I, 413.

7. Les Normands, au nombre de 6.000, sous la conduite du connétable comte d'Eu et du maréchal Robert Bertrand, vainquirent les Anglais à Guernesey. Le comte de Clèves et Aymar de Valence furent faits prisonniers (*Chronographia*, II, 28 ; — *Chronique normande*, p. 245, note 5 ; — de La Roncière, *Histoire de la marine*, I, 414-415).

sement défendue [1]. Les enceintes des villes maritimes furent réparées [2] et les sheriffs établirent tout le long de la côte un service de signaux. De grands feux devaient être allumés sur les falaises, sitôt qu'apparaîtraient les nefs ennemies [3].

Les archers des comtés de Sussex et de Cornwall, au lieu d'accompagner le roi dans son expédition, furent préposés à la défense côtière [4] ; défense fut faite aux commissaires des guerres de lever des soldats dans les localités sises à moins de douze lieues de la côte [5]. En juillet, les habitants, qui n'étaient en sûreté ni dans des châteaux, ni dans des forteresses, durent mettre leurs biens à l'abri à quatre lieues de la mer [6].

Le départ du roi et celui des barons furent successivement différés. Ces derniers, sous la conduite de Guillaume de Clynton, comte de Huntingdon [7], devaient aller en Guyenne. Le

1. Rymer, II⁴, 11 ; — R. O. *Vascon Rolls*, 12, Edouard III, m. 9. — Le 6 avril, Thibaud Russel fut nommé capitaine de l'île de Wight. Edouard prévint les gardes des côtes et de tous les pays avoisinant la mer. — Le 15 avril 1338, Edouard écrivit à Jean de Langford, garde du château de Carisbrook, à Barthélemy de Lisle et à Thibaud Russel, les priant de bien garder l'île (Rymer, II⁴, 12 ; — R. O. *Vascon Rolls*, 12, Edouard III, m. 9 ; — *Exchequer Accounts*, Q. R., 22, nos 22 et 23).

2 Le 4 mai 1338, Edouard accorda « un murage » de trois années à la ville de Melcombe-Regis, au comté de Dorset (R. O. *Privy Seals*, 244, n° 10869 ; — *British Museum*, *Additional Charters*, nos 14976-14980). Comptes de la défense de Great Yarmouth.

3. R. O. *Vascon Rolls*, 935, m. 11 dorso (25 mars 1338).

4. R. O. *Almain Rolls*, 4, m. 21 (1338, 23 avril) ; — *Vascon Rolls*, 935, m. 8 dorso (6 avril).

5. R. O. *Almain Rolls*, 4, m. 24 (1338, 2 avril). — « De non eligendo sagittarios infra XII leucas a mari. » Il fut interdit aussi d'y lever des vivres pour le ravitaillement de la flotte et de l'armée. Des officiers spéciaux furent chargés dans chaque comté de garder les ports et les rivages [R. O. *Vascon Rolls*, 935, m. 8 (6 mai 1338)].

6. R. O. *Almain Rolls*, 4, m. 7 dorso (1338, 3 juillet) ; — *Privy Seals*, 247, n° 11147 (*id.*) : « Qe chescun homme face remuer ses biens quatre lieues de la costere de la meer, s'ils ne soient en chastel ou en forcelet pur seurté de eux et peril escheure. »

7. R. O. *Almain Rolls*, 4, m. 24 (1338, 2 avril). — Mandement d'Edouard à Etienne le Blont pour ravitailler les barons de Guyenne. On avait fait des provisions de grain et de poisson (*Exchequer Accounts*, *Q. R.*, 21/3 et 21/37). — Le 10 mai, nouveau mandement pour ravitailler Guillaume de Clynton (R. O. *Liberate Rolls*, n° 597, m. 9). — Le départ devait avoir lieu de Portsmouth. Durant cette année 1338, ce ne sont qu'ambassades continuelles de Guyenne en Angleterre et *vice versa*. Spando d'Ossa, Pèlerin de Poyanne, Aymar Faucon, Barthélemy du Fayet, Arnaud de Lobard de Saint-Sever étaient venus, de Guyenne, informer le Conseil du roi à Londres [R.O. *Liberate Rolls*, n° 597, m. 9, 8 et 7 (mars 1338)]. Le 15 mars 1338, les baillis de Southampton avaient reçu l'ordre de fournir des bateaux à Roger de Norwich, Hugue de Gavaudun et Jean Montfichet qui retournaient en Guyenne (*Vascon Rolls*, 935, m. 14), après

comte de Northampton[1] devait partir à Pâques 1338 (12 avril[2]). D'autres barons allaient rejoindre l'évêque de Lincoln en Flandre[3]. Quant au départ du roi, primitivement fixé au 27 avril[4], il fut prorogé jusqu'au 12 mai. Car, en avril, les deux amiraux, Gautier de Masny et Barthélemy de Burghersh, s'étaient trouvés pris au dépourvu[5]; beaucoup de nefs avaient, en effet, cinglé vers la Guyenne et le départ du roi n'avait pu avoir lieu en temps voulu. Les plénipotentiaires anglais, qui étaient en Flandre, commençaient à s'inquiéter; l'évêque de Lincoln avait écrit à Edouard pour lui demander ce que signifiaient ces retards successifs. Edouard le rassura en lui envoyant Renaud de Cobham[6] et en le prévenant que les compagnies s'organisaient[7]. Edouard avait prié les archevêques

avoir demandé du secours. Ils n'étaient point encore repartis au 20 avril 1338 (R. O. *Vascon Rolls*, 935, m. 9 dorso). Lettre d'Edouard au sénéchal de Gascogne et aux nobles du duché.

1. Lettre d'Edouard au sheriff d'Essex. Guillaume de Bohun était revenu récemment en Angleterre. Il repartit aussitôt. Les sheriffs avaient dû lui fournir des claies et des rampes pour l'embarquement des chevaux (3 juin 1338). — Le 22 mai 1338, Edouard écrivait à l'amiral Gautier de Masny de se trouver prêt pour le passage du comte qui devait s'embarquer à Harwich vers la Pentecôte (R. O. *Almain Rolls*, 4, m. 21). Le 10 mars 1338, Edouard écrivait à des seigneurs de Gascogne que, pour défendre ses droits, il allait envoyer plusieurs barons en Guyenne (Rymer, II⁴, 9; — R. O. *Vascon Rolls*, 12, Edouard III, m. 12 et 13 dorso).

2. Rymer, II⁴, 7; — *Vascon Rolls*, 12, Edouard III, m. 15. — Edouard priait l'amiral Barthélemy de Burghersh d'équiper, pour la quinzaine de Pâques, 70 gros navires (6 mars 1338). Ces nefs devaient transporter en Guyenne les barons qui allaient défendre le duché. L'embarquement devait avoir lieu à Portsmouth. Le sheriff de Southampton avait dû pourvoir à tout le matériel d'embarquement, « pontes, claias, bordas, rattos, cordas, cavenacia, stapulas, anulos ferreos, clavos et dolia vacua » [R. O. *Vascon Rolls*, 935, m. 14 (11 mars 1338)].

3. Rymer, II⁴, 18. — Henri de Lincoln et le comte de Northampton étaient chargés de négocier avec le duc de Brabant au sujet du mariage d'Edouard, fils aîné d'Edouard III, avec l'une des filles du duc.

4. Rymer, II⁴, 4 (24 février 1338).

5. Rymer, II⁴, 11; — R. O. *Almain Rolls*, n° 4, m. 21 (15 avril 1338). — Edouard pria les deux amiraux de mobiliser aux ports de Yarmouth et de Orwell.

6. Rymer, II⁴, 13; — R. O. *Almain Rolls*, n° 4, m. 21. — Le 23 avril 1338, Edouard priait les baillis de Yarmouth de fournir une bonne nef pour le passage de Renaud de Cobham qui allait retrouver l'évêque de Lincoln. Au mois de mars, Jean de Montgomery était déjà passé *ad partes transmarinas*, très probablement en Flandre [R. O. *Almain Rolls*, n° 4, m. 22 (16 mars 1338)]. Lettre d'Edouard aux baillis de Great Yarmouth.

7. Rymer, II⁴, 21. — Guillaume, comte de Northampton, avait une comitiva de 72 hommes (23 mai) — (Rymer, II⁴, 23; *Almain Rolls*, n° 4, m. 8). Comitiva de Guillaume de Northwell (12 juin). — [Rymer, II⁴, 25; — *Id.*, m. 10 (22 juin)]. Comitiva de la reine. — [Rymer, II⁴, 27; — *Almain Rolls*, n° 4, m. 4 et m. 26 (8 et 10 juillet)]. Comitivae de Guillaume de Monthermer et de Guillaume de Montagu, comte de Salisbury.

d'ordonner des prières pour obtenir les faveurs du ciel [1].

Epuisé par les impôts, le peuple commençait à murmurer [2]. Le roi supplia les aldermen et les sheriffs de Londres de maintenir la paix et le bon ordre dans la ville pendant son absence [3]. Les fonds destinés pour la guerre semblaient dès lors suffire [4] : car le clergé avait prêté au roi des sommes considérables ou mis en gage les calices et les ornements d'église [5]; les officiers royaux avaient levé les laines que les grands et les communes avaient concédées le 3 février 1338 au Parlement de Westminster [6] et qui devaient être transportées sur le continent [7]; les alliance avaient été renouvelées avec

1. Rymer, II⁴, 10; — R. O. *Almain Rolls*, n° 4, m. 22 dorso (28 mars 1338). — Edouard à l'archevêque de Cantorbéry; et lettre de l'archevêque à l'archevêque d'York. Voici, d'ailleurs, la formule des lettres envoyées aux évêques. Elle était rédigée en français ou en latin. Une copie se trouve dans l'*Ancient Correspondence* (vol. XXXVII, n° 169) : « Edward, etc... à tel evesqe, saluz. Come, entre le excellent prince le roy de France nostre cher cousin et nous, aucunes choses seient esmues, por les queus nous entendoms en propre persone passer en les parties de la outre, a avoir sor ce ov le dit roy parlance e tretys, nous fiant e fermement esperant qe, si par devoutes prieres vers Deu seioms eidé, meillour effet a nos desirs avendra, vous prioms e reqeroms qe nostre seigneur Deu voilles devoutement prier e reqerre, e a voz subjecz facez meisme ce enjoindre, qe ensi lui plese noz œveres gouverner e drescier qe en tieu besoigne porsuant tretant e ordenant, qe par l'eide de lui nostre travail en ce ensi puisse estre profitable, qe ce soit a loenge de lui e a quiete e pesible estat, e a honeur de nous e de nostre reaume, e ensement au profit de tote la crestienete. »

2. *Knighton*, II, 3. — « Ex qua re ortus est ingens clamor in populo. »

3. Rymer, II⁴, 19 (12 mai 1338); — R. O. *Close Rolls*, 12, Edouard III, p. 1, m. 5 dorso. — Edouard, avant de partir, avait fait comparaître devant lui les maire, sheriffs et aldermen de la cité de Londres.

4. Dès novembre 1337, Edouard avait prié les archevêques qui devaient se réunir à York de lui voter des subsides pour la guerre avec la France (Rymer, II³, 196; — *Patent Rolls*, 11, p. 3, m. 20) (1ᵉʳ novembre 1337). — Edouard avait désigné pour traiter avec eux Geoffroy le Scrop, Jean de Stonor, Guillaume de Shareshull, Jean de Shoreditch, Guillaume de Everdon et Thomas de Brayton. Le roi empruntait déjà aux Bardi, Peruzzi et Baroncelli (R. O. *Privy Seals*, 242, n° 10662).

5. Rymer, II⁴, 21, 22, 26; — R. O. *Almain Rolls*, n° 4, m. 10 (26 mai, 3 juin, 23 juin, 28 juin 1336); — *Knighton*, II, 3.

6. Le Parlement avait voté au roi 20.000 sacs de laine, soit tondue, soit à tondre. Le 24 février, Edouard écrivait à Jean de Grantham et à Richard de Hakeneye de cueillir les laines à Londres (*Almain Rolls*, 4, m. 30). Des officiers avaient été préposés dans chaque comté à cet office [*Id.*, m. 30 (6 mars)]. — « De supervidendo capcionem et provisionem lanarum. De intendendo supervisoribus lanarum » [*Almain Rolls*, m. 18 (1ᵉʳ mai)]. — « De scrutinio faciéndo pro lanis et eis supervidendis. » — Le 15 mai, les deux amiraux Masny et Burghersh avaient dû équiper des bateaux pour les transporter (*Murimuth*, 82).

7. *Almain Rolls*, n° 4, m. 22 (30 mars 1338). — « De navibus parandis pro lanis ad partes exteras ducendis ». — Le 10 mai 1338, Edouard avait fait saisir

Amédée, comte de Genève, et Aymoin, comte de Savoie[1], avec les seigneurs franc-comtois[2], les villes de Gand, Bruges et Ypres[3], le duc de Brabant, les comtes de Hainaut et de Gueldre[4], le dauphin de Viennois[5]. Edouard se décida à passer sur le continent.

Mais l'événement ne justifia pas les prévisions. En effet, le roi n'allait point en Guyenne[6] où il avait délégué ses pouvoirs à ses lieutenants, Bernard, sire d'Albret, le vicomte de Tartas[7] et Olivier de Ingham, sénéchal de Gascogne. Il désirait avant tout avoir une entrevue avec Louis de Bavière, pour renouveler l'accord anglo-impérial et ratifier le traité d'alliance. L'empereur avait, le 11 mai, écrit à Edouard III qu'il serait heureux de se rencontrer avec lui à Hirzenach, sur les bords du Rhin. Les alliés s'entendraient sur l'attitude qu'il y aurait lieu de prendre vis-à-vis de leurs adversaires communs[8]. De Walton, où il séjournait depuis le 21 juin[9], Edouard répondit le 28, en priant Louis de Bavière de vouloir bien excuser un retard involontaire, subi du reste à contre-cœur. Il ajoutait que, désor-

l'étain, « Stannum », des comtés de Cornwall et de Devonshire pour le faire charrier à Southampton et de là en Flandre (Rymer, II⁴, 18; — R. O. *Almain Rolls*, n° 4, m. 17).

1. Rymer, II⁴, 9; — R. O. *Almain Rolls*, 4, m. 22 (1338, 15 mars). — Raoul d'Hauteville et Geoffroy de Maldon étaient chargés de mission près de Hugues de Genève (Rymer, II⁴, 18).
2. Rymer, II⁴, 15; — *Almain Rolls*, n° 4, p. 1, m. 19 (30 avril 1338).
3. *Froissart* (éd. Kervyn, XVIII, n° XXI, p. 56).
4. Rymer, II⁴, 17; — R. O. *Almain Rolls*, 4, m. 15 dorso.
5. Rymer, II⁴, 6; — R. O. *Almain Rolls*, 4, m. 22.
6. Le passage en Guyenne fut contremandé (R. O. *Exchequer Accounts*, Q. R., 166/10).
7. Rymer, II⁴, 26; — R. O. *Vascon Rolls*, 12, m. 3 (1er juillet 1338). — Le 8 mai 1338 (Rymer, II⁴, 20), Bernard d'Albret était devenu le vassal d'Edouard III. Depuis longtemps le roi d'Angleterre priait les seigneurs gascons de ne pas s'allier avec Philippe VI. Il leur donnait des indemnités pour tous les dommages qu'ils avaient soufferts ; il les rappelait même à l'obéissance (Rymer, II⁴, 15 et 16; — *Vascon Rolls*, 935, m. 5; — Rymer, II⁴, 9; — *Vascon Rolls*, 935, m. 13 et 12 dorso), ou les remerciait de leur dévouement à la cause anglaise (10 mars 1338) (*Vascon Rolls*, *id.*, m. 12 dorso). Lettres d'Edouard aux habitants de la châtellenie de Bourg, au sire de Montferrand, à Bernard, Jean et Guillaume d'Armagnac, à Talleyrand de Grignols, à Raymond-Bernard de Sainte-Foy, à Guillaume Amanieu de Châtillon.
8. Louis de Bavière se trouvait, le 14 juillet, à Bacharach, sur le Rhin, entre Coblentz et Mayence. Les ambassadeurs anglais durent rencontrer l'empereur à Francfort, où il avait séjourné à la fin de juillet et au commencement d'août. Dans deux diètes tenues à Spire et à Francfort, l'empereur s'était plaint des empiétements de la France sur les terres d'Empire. Il avait juré de recouvrer les terres usurpées (Böhmer, *Regesta Imperii*, 119, 120).
9. Rymer, II⁴, 24.

mais, ses préparatifs étant achevés, la flotte n'attendait qu'un vent favorable pour mettre à la voile[1]. Le 11 juillet, Edouard laissa le gouvernement du royaume à son fils Edouard, duc de Cornwall et comte de Chester[2]. Le dimanche 12 juillet, à trois heures de l'après-midi, il quitta son manoir de Walton[3] pour aller s'embarquer sur une nef appelée *la Christophe*, au port de Orwell, où la flotte avait mouillé au préalable[4]. Edouard y attendit jusqu'au jeudi 16 juillet[5]. Ce jour-là, l'escadre royale appareilla vers six heures et demie du matin. L'escadre de Great Yarmouth, qui transportait Henri de Lancastre, comte de Derby, et d'autres barons[6], vint la rejoindre[7] et toutes deux cinglèrent vers la Flandre[8]. Le

1. Rymer, II⁴, 26; — R. O. *Almain Rolls*, n° 4, m. 7 dorso (28 juin 1338). — Guillaume de Bohun, comte de Northampton, et Geoffroy le Scrop étaient allés à l'avance annoncer officieusement aux alliés le départ du roi.

2. Rymer, II⁴, 28; — *Patent Rolls*, 12, Edouard III, p. 2, m. 12 (11 juillet 1338). — Edouard de Balliol et Henry de Percy étaient chargés de garder la frontière d'Ecosse (*Chronographia*, II, 59). — Les places fortes avaient reçu des vivres.

3. R. O. *Miscell. Books, Exchequer*, n° 203, f° 73. — Avant de partir, Edouard avait promulgué certaines ordonnances qu'il adressa, le 12 juillet, au chancelier et qui devaient être strictement observées en son absence. Elles sont très intéressantes pour tout ce qui touche à l'administration du royaume (R. O. *Privy Seals*, 248, n°ˢ 11238ᴬ et ᴮ).

4. Le 6 juillet, par ordre du roi, la flotte de Gautier de Masny, réunie à Great Yarmouth, se concentra à Orwell (R. O. *Exchequer Accounts*, Q. R., n°ˢ 10 et 12). — Le mardi 14 juillet, Jean de Saint-Paul, garde des rôles de la chancellerie, et Thomas de Bamburgh, tous deux gardes du grand sceau, vinrent à Orwell trouver le roi qui se trouvait à bord de *la Christophe* [Rymer, II⁴, 28; — R. O. *Close Rolls*, 12, Edouard III, p. 2, m. 22 dorso. — *Murimuth*, p. 83; — *Hemingburgh*, II, 315; — *Chron. de Lanercost* (p. 298, avant la Sainte-Madeleine et à Portsmouth); — *Higden*, VIII, 332 (vers la Sainte-Marguerite); — *Chronicon de Parco Ludæ*, p. 34 (vers la Saint-Jacques)].

5. *Geoffroy le Baker* (p. 61) dit, par erreur, le vendredi 15 juillet (*Cron. de London*, p. 71). — Edouard passait en Flandre avec la reine Philippa et ses deux filles.

6. Guillaume de Bohun, comte de Northampton, Henri de Lancastre, Guillaume de Northwell avaient reçu leurs lettres « de protectione et de attornamento », dont on trouvera la liste dans les *Almain Rolls* (n° 4, m. 3). *Knighton* (II⁴) ajoute que les comtes de Norfolk, de Salisbury, d'Arundel et de Suffolk faisaient partie de l'expédition.

7. Elle comptait 500 nefs (*Le Baker*, p. 61; — *Murimuth*, p. 83). — La *Chronographia* (II, 60) prétend qu'Edouard aborda à Middelburg (royaume des Pays-Bas, province de Zélande).

8. Rymer, II⁴, 28; — R. O. *Close Rolls*, 12, Edouard III, p. 2, m. 21 dorso. — *Murimuth* (p. 83) nous a conservé un rébus en vers composé lors du passage du roi :

M simplex, C ter, X triplex, V semel, I ter
Belliger E ter, rex trans mare sumpsit iter,
Ortus vigeno sexto, regni duodeno
XV lux julii, fit sibi navigii.

Ce qu'il faut traduire ainsi : « Anno domini millesimo trecentesimo tricesimo

même jour, l'armée navale arrivait dans les eaux du Zwyn[1].

Quelques jours après, le bruit courait en Angleterre et en France que le roi et la reine avaient péri dans un incendie qu'une main criminelle avait allumé la première nuit où Leurs Majestés avaient gîté à Anvers. L'émotion fut très vive à Londres. Mais la joie des ennemis du roi fut de courte durée. Ils apprirent bientôt que l'incendie était dû à une cause purement accidentelle. La famille royale était saine et sauve[2]. Edouard avait déjà eu de longs entretiens avec ses alliés : le marquis de Juliers, le duc de Brabant, les comtes de Gueldre et de Hainaut[3], le sire de Fauquemont, les échevins des bonnes villes de Flandre[4], l'avaient magnifiquement accueilli.

Le 22 juillet, Edouard lançait une proclamation qui fut regardée comme une déclaration de guerre[5]. Il révoquait et annulait toutes les procurations et commissions qu'il avait données à l'archevêque de Cantorbéry et à l'évêque de Durham, chargés de négocier avec Philippe VI, et où il avait encore appelé son adversaire roi de France. Il enlevait à ses plénipotentiaires le pouvoir de traiter avec Philippe de Valois en tant que roi de France, ou de faire en son nom rien qui portât préjudice aux droits du roi d'Angleterre au trône de France, on pût impliquer la légitimité du Valois[6]. Pendant la fin de juillet et le mois d'août jusqu'au 15, Edouard demeura à Anvers, où il eut fréquents colloques avec ses alliés. Mais il se défiait encore d'eux[7], sauf du duc de Gueldre[8]. Aussi préféra-t-il se

octavo, Edwardus tertius a conquaestu intravit mare, anno a nativitate ipsius vicesimo sexto, et anno regni sui duodecimo, decimo quinto die julii ingressus mare. »

1. R. O. *Misc. Books*, *Exchequer*, n° 203, f° 73.

2. Edouard au chancelier ; Anvers, 1338 (sans date de mois) (R. O. *Privy Seals*, 250, n° 11439) : « Par cause d'une sodeyne cheance de feu qi aveynt aventureusement a les maisons où nous et nostre tres chiere compaigne la Roine estions herbergez la primère nuyt qe nous arivasmes. »

3. *Geoffroy le Baker*, I, 61, 62 ; — *Jean le Bel*, I, p. 136 ; — *Murimuth*, p. 84 ; — *Chronographia*, II, 60.

4. *Froissart* (éd. Kervyn, II, 545) ; — *Chronographia*, II, 63.

5. A peine débarqué, Edouard fit décharger ses navires qui revinrent aussitôt en Angleterre et l'armée campa près d'Anvers (*Chronographia*, II, 60). — Edouard tint un Parlement à Anvers où les seigneurs jurèrent « de vivere et morir ovesqe luy en sa qeurele vers le roy de France » (*Chroniques de London*, p. 71).

6. Rymer, II⁴, 29 ; — *Patent Rolls*, 12, Edouard III, m. 7 (22 juillet 1338).

7. *Chronique de Lanercost*, p. 304 : « A confoederatis sibi Alemannis non invenit tanam fidem quantam suis nunciis Promiserant Alamanni. »

8. *Knighton*, II, 5.

rendre en Allemagne[1] pour avoir une entrevue avec Louis de Bavière[2], et pour « recueillir par luy force et ayde[3] ».

D'après Jean le Bel, l'entrevue entre les deux princes avait été réglée par le marquis de Juliers[4], qui, après une délibération du conseil des alliés, était allé trouver Louis de Bavière à Nuremberg. L'empereur, qui avait décidé de nommer le roi d'Angleterre son vicaire par tout l'Empire[5], quitta alors sa résidence pour se porter au-devant de son beau-frère[6]. Quand le marquis de Juliers fut de retour, les alliés se réunirent de nouveau[7]. En même temps, à Rhens, se tenait une assemblée des électeurs de l'Empire[8]. Parti d'Anvers, Edouard III gagna Herenthal, Breda, Sittard, Jülich, Cologne, Bonn, Sinzig, Niederwerth, Andernach[9] et arriva à Coblentz, où eut lieu l'entrevue le 5 septembre[10]. Les fêtes furent splendides. Les

1. *Froissart* (éd. Kervyn, t. XVIII, p. 64).

2. *Le Baker* (p. 62) et *Murimuth* (p. 84) disent qu'Edouard eut une deuxième entrevue avec l'empereur : il confirma l'alliance et revint à Malines. Mais Le Baker se trompe, ainsi que Murimuth (p. 84) et le *Chronicon de Parco Ludae* (p. 35), quand ils placent l'entrevue à Cologne. Celle-ci eut lieu à Coblentz.

3. *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 9). — Les alliés réunis avaient répondu au roi qu'ils ne pouvaient pas défier le roi de France. L'empereur seul en avait le pouvoir. Le roi de France avait acquis des terres dans l'Empire, au mépris des droits impériaux (*Jean le Bel*, I, 140). — Chapeaville, *Gesta pontificum Leodiensium*, II, 448; — Reinhold Pauli, *die Beziehungen König Eduards III von England zu Kaiser Ludwig IV in den Jahren 1338 und 1339* [Quellen zur bayerischen Geschichte (1858), VII, 411-440].

4. *Jean le Bel*, I, 143.

5. *Jean le Bel*, *id.*, p. 144. — Quatre chevaliers et deux nobles avaient reçu des instructions pour conférer au roi d'Angleterre le titre de vicaire. L'empereur lui avait également donné le droit de frapper à son effigie des monnaies d'or et d'argent. Ces monnaies eurent cours et furent fabriquées à Anvers : c'étaient des « escus à aigle » au nom de l'empereur (*Jean le Bel*, I, 149).

6. Jean le Bel et la première rédaction de Froissart fixent ce séjour à Nuremberg. Froissart, dans sa seconde rédaction, parle du château de Florenberg. Louis de Bavière n'aurait séjourné qu'en décembre à Nuremberg.

7. Le récit de *Jean le Bel* (I, p. 147-149) n'est pas très exact. La réunion avait été fixée au 11 novembre à Malines, Louvain et Diest. Sur le désir du duc de Brabant, elle se tint à Herck, dans le comté de Loos. Jean le Bel, par erreur, a placé dans cette ville le couronnement d'Edouard comme vicaire. La *Chronographia* dit que ce fut à Francfort (II, 65). Tous les chroniqueurs sont d'ailleurs fort mal renseignés. Les actes officiels détruisent leurs assertions.

8. Le roi de Bohême seul y manqua. — *Froissart* (éd. Kervyn, II, 546).

9. Edouard quitta Anvers le dimanche 16 août; le mercredi 19, il était à Herenthal, le jeudi 20 à Breda, le vendredi 21 à Sittard, le samedi 22 à Jülich, le dimanche 23 à Cologne, le mardi 25 à Bonn, le mercredi 26 à Sinzig, le jeudi 27 à l'île de Niederwerth, le samedi 29 à Andernach, le 30 à Werde? [R. O. *Miscellaneous Books Exchequer*, n° 203, p. 77; *Geoffroy le Baker* (éd. Thompson, notes, p. 235); Pauli, *Pictures of old England*, 1861, p. 51 sq.].

10. *Albertus Argentinensis* (Urstisius, *Germaniæ historicorum illustrium*),

électeurs d'empire étaient présents, les archevêques de Cologne, de Mayence et de Trèves, le comte palatin du Rhin, le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg[1]. Sur la place publique avaient été dressés deux trônes, richement décorés de velours, et surmontés d'un somptueux baldaquin. L'un, de douze pieds de haut[2], était réservé à l'empereur, l'autre au roi d'Angleterre. L'empereur portait une tunique brodée, en soie changeante, que recouvrait une dalmatique de pourpre. Des deux côtés par devant pendait une étole, pareille à celle des prêtres et ornée de broderies. Il était chaussé de souliers de cuir doré recouvert de satin, il portait des gants de soie blanche, les doigts couverts de bagues étincelantes. Sur sa tête avait été placée une mitre ronde, surmontée d'une couronne d'or richement fleuronnée, et au-devant des fleurons brillait une croix d'or, enchâssée de rubis et d'émeraudes. De la main droite, un fanon de soie plié sur le poignet, il tenait le sceptre, et, de la main gauche, une pomme d'or surmontée d'une croix d'or, symbole de l'hégémonie du monde. Aux côtés de l'empereur se trouvaient le duc de Brabant et le duc de Gueldre, l'épée à la main; deux degrés dessous l'empereur, avaient pris place les électeurs d'empire; derrière l'empereur et au-dessus de sa tête, un chevalier, le sire de Cuyk, brandissait une épée nue. Devant l'empereur vint s'asseoir le roi d'Angleterre, revêtu d'une robe écarlate brodée d'or, entouré de 300 chevaliers et conduit par l'archevêque de Cologne et les autres évêques. Là, devant la foule assemblée, Louis de Bavière déclara que le roi de France avait forfait. Il le défia lui et ses alliés. Puis il remit à Edouard une verge d'or, insignes du vicariat d'Empire dans toutes les

II, 127; — Böhmer, *Regesta Imperii*, 121; — Böhmer, *Fontes Rerum germanicarum*, I, 219; IV, 29 (Heinrich de Diessenhoven); — *Drittes Ergaenzungsheft*, 370; — *Bourgeois de Valenciennes*, 164-165. — « Le samedi devant la Nativité Notre-Dame en septembre. » Il est très possible qu'il y ait eu à Herck, comme l'affirme Jean le Bel, des cérémonies préparatoires du sacre. On avait aménagé pour la circonstance les halles de la ville « où on vendait pain et char ». Edouard, la couronne en tête, s'assit sur l'étal d'un boucher, richement drapé. Les lettres de l'empereur, qui nommaient le roi vicaire de l'Empire, furent lues et proclamées devant les seigneurs et le peuple assemblés (*Jean le Bel*, I, 149). — L'assemblée d'Herck doit être postérieure au 5 septembre. Ce fut à son retour que, de Malines, le 18 septembre, Edouard invita le duc de Brabant à se rendre à Herck le 12 octobre, afin que la décision de l'empereur lui fût notifiée (*Dynterus*, II, 626).

1. Déclaration du comte de Gueldre (*Froissart*, éd. Kervyn, II, 548).

2. *Bourgeois de Valenciennes*, 164.

Germanies et dans toutes les Allemagnes, et la charte d'investiture[1]. Le lendemain, le roi et l'empereur, escortés des grands[2], allèrent entendre à la cathédrale la messe qu'y célébra l'archevêque de Cologne. Après la messe, eut lieu la cérémonie des serments. L'empereur jura d'aider et de défendre Edouard III contre le roi de France, et cela pendant sept ans consécutifs. Les princes allemands jurèrent de se ranger sous la bannière anglaise. Ils se déclarèrent prêts à marcher contre le roi de France quand le roi d'Angleterre les appellerait et là où il voudrait les envoyer[3].

Edouard prit alors congé de l'empereur[4]. Retourné en Brabant[5], il convoqua d'abord à Herck[6], le 12 octobre, puis à Malines[7], le 2 novembre, une troisième fois à Binche en Hai-

1. *Chronographia*, II, 65-66. — L'archevêque de Trèves et tous les électeurs avaient juré qu'un véritable vicaire de l'empire possède tous les pouvoirs qui appartiennent à l'empereur (*Froissart*, éd. Kervyn, II, 548). — L'empereur avait, en outre, des vicaires spéciaux dans certaines villes. Depuis 1337 (7 juillet), le duc de Gueldre et le marquis de Juliers étaient ses vicaires à Cambrai [Böhmer, *Regesta Imperii*, 114; — Nijhoff, *Gedenkwwaardigheden uit de geschiedenis van Gelderland*, I, 359; — Metzler, *Dissertatio de vicariis imperii romani germanici* (Strasbourg, 1778)]. — Après l'élévation d'Edouard au vicariat, la chancellerie anglaise *enrôla* dans des rôles spéciaux les actes libellés par le roi en qualité de vicaire. Nous n'en avons conservé que des fragments (R. O., *Miscellaneous Rolls*, *Chancery*, Bundle 14, n° 53). Le roi d'Angleterre s'y intitule : *Edwardus Dei gratia rex Anglie, dominus Hibernie et dux Aquitanie ac sacri romani imperii per totam Allemanniam et Germaniam ac universas et singulas provincias sive partes vicarius generalis*. La date est ainsi libellée : « Datum apud..., die septembris, anno regni dicti domini imperatoris... imperii vero... » Edouard III se conduit en représentant de l'empereur. Il prend toutes les mesures politiques et administratives, et considère les feudataires d'empire sous sa dépendance directe.

2. Il y avait 4 ducs, 3 archevêques, 6 évêques et 37 comtes, 17.000 spectateurs.

3. *Knighton*, II, 5 et 6.

4. La *Chronographia* (II, 66) dit qu'il se rendit à Cologne. — Reinhold Pauli, *Bilder aus Alt England. Kaiser Ludwig IV und König Eduard III* (p. 139-167), Gotha, 1876.

5. Le 8 septembre, Edouard est à Bonn; le 9, à Düren; le 10, à Sittard; le 11, à Breda; le 12, à Herenthal, et, le dimanche 13 septembre, à Anvers; le 18, à Malines (*Miscellaneous Books*, *Exch.*, n° 203, p 77 sq.).

6. R. O. *Miscell. Rolls*, *Chancery*, B. 14, n° 53 (Malines, 18 septembre 1338). — Cette convocation fut adressée à Louis, comte de Flandre; à Guillaume, comte de Hainaut; à Renaud, comte de Gueldre; à Guillaume, marquis de Juliers, et à Jean de Hainaut.

7. R. O. *id.* (Diest, 12 octobre 1338). — Cette seconde convocation fut envoyée aux évêques de Liège, de Cambrai et d'Utrecht, au duc de Brabant, aux comtes de Flandre, de Hainaut, de Gueldre, de Loos, de Berg, de Clèves, de Namur, de la Marck, de Varnebergh, au marquis de Juliers, aux sires de Fauquemont et de Cuyk, à Jean de Hainaut, sire de Beaumont, à Henri de Flandre (Chapeaville, *Gesta pontif. Leodiensium*, II, 449).

naut[1], le 18 décembre, les seigneurs relevant de son vicariat[2]. L'évêque de Liège seul refusa de comparaître. Aux comtes de Hainaut, de Flandre et de Gueldre, au duc de Brabant, à Jacques d'Artevelde[3], Edouard fit lire la charte de Coblentz, où il avait été intronisé vicaire impérial. Il notifia aux barons d'Empire absents les conventions qu'il avait signées. Ceux-ci étaient irrésolus sur le parti qu'ils devaient prendre : cette nouvelle les détermina. Vassaux liges de l'Empire, ils suivirent l'exemple de leur suzerain et promirent d'aider le roi d'Angleterre, comme l'empereur l'avait lui-même promis. Fort de l'alliance impériale, Edouard reprit confiance. Le bruit courait partout que l'empereur en personne volerait au secours du roi d'Angleterre contre le roi de France[4]. Une bataille était proche[5].

Depuis longtemps Philippe VI s'attendait à l'invasion du Cambrésis[6]. Il avait convoqué l'ost et s'était porté sur Amiens

1. R. O. *Miscellaneous Rolls, Chancery* (Anvers, 20 novembre). — Edouard voulait délibérer avec les feudataires d'Empire sur les « usurpations et prises » commises dans le comté de Cambrai et en Bourgogne par Philippe de Valois « *qui se dicit regem Francie* ». Cette troisième convocation fut adressée au comte de Hainaut, au duc de Gueldre, au marquis de Juliers, à Guillaume, sire de Cuyk; à Adolphe, comte de la Marck ; à Conrad de la Marck, sire de Hurde; à Thierry de Fauquemont; à Jean de Hainaut, sire de Beaumont. — (Metzler, *Dissertatio de vicariis imperii romani germanici*, 87.)

2. *Froissart* (éd. Kervyn, II, 549); — R. O. *Misc. Rolls. Chancery*, B. 14, n° 53. — Pouvoirs spéciaux donnés à Renaud, comte de Gueldre.

3. Il y eut de longs pourparlers entre Edouard III et Jacques d'Artevelde au nom des communes flamandes, au sujet des privilèges et des franchises commerciales (*Chronographia*, II, 67).

4. *Archives d'Ypres*. Lettre de Louis de Bavière aux échevins d'Ypres (13 mars 1339, Francfort). — Kervyn de Lettenhove (éd. *Froissart*, II, 551) ; — Kervyn, *Du vicariat impérial conféré à Edouard III*, p. 352.

5. *Knighton*, II, 7 ; — R. O. *Miscell. Rolls, Chancery*, B. 14, n° 53. — Edouard déclarait, le 20 novembre 1338, aux feudataires d'Empire qu'après l'entrevue de Binch une action commune serait décidée contre la France.

6. Dès le mois de juillet, il avait fait part au pape de ses inquiétudes. Il craignait que la cité de Cambrai ne fît défection. Benoît XII, le 15 juillet, promit au roi de France de s'entremettre en sa faveur auprès de l'évêque, du chapitre et des échevins de cette ville (Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCXLII, f° 71 ; — — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1960, p. 711). — Le même jour, il écrivit à l'évêque de Cambrai que, d'après des informations qu'il avait reçues, Louis de Bavière avait l'intention d'envahir le Cambrésis pour attaquer le roi de France. Il l'avait adjuré de ne pas recevoir l'empereur excommunié, en lui interdisant l'accès de la ville (*Reg. 133*, n° CCXXXIX, f° 70 ; — Riezler, *op. cit.*, n° 1959, p. 710). Deux mois plus tard, Benoit citait à Avignon un chanoine de Cambrai, maître Henri Jodoigne, qui avait eu des intelligences secrètes avec les ennemis de Philippe VI [Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCCI, f° 93; Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1979, p. 716 (18 septembre 1338)].

à la fin d'août[1]. Mais Benoît XII, averti sans doute par des rapports officieux, avait prévenu le roi de France que ses ennemis semblaient disposés à l'attaquer du côté de la Bourgogne. Et il lui avait donné le conseil, en attendant les événements, de renforcer les garnisons de la vallée du Rhône et sur les frontières de Bourgogne, pour qu'elles pussent repousser l'armée envahissante[2]. Benoît déjouait ainsi la tactique des adversaires du roi de France, en admettant même que ceux-ci aient eu un plan d'attaque. Car les mercenaires au service de l'Empire et de l'Angleterre auraient bien pu envahir la France par la Bourgogne, alors que Philippe VI, toujours imprévoyant, attendait l'ennemi du côté du Vermandois.

Si Benoît XII prodiguait des conseils aussi salutaires[3], c'est que l'accord anglo-impérial était l'échec complet de la diplomatie pontificale. L'empereur refusait de se réconcilier

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 9; — *Continuateur de Nangis*, II, 161. — Les gens d'armes y avaient été convoqués au début du mois d'août (Bibl. nat., *Coll. Decamps*, vol. 83, f° 223 verso). — La *Chronographia* (II, 61) évalue l'armée à 200.000 cavaliers, sans compter les fantassins. Le connétable d'Eu commandait l'ost (Arch. Nat., JJ. 269). — Les nobles et non-nobles avaient d'abord été convoqués le 15 août à Saint-Quentin-en-Vermandois par lettres royales (Saint-Denis, 5 août 1338). L'arrière-ban était convoqué à Amiens à la même date (Royaumont, 8 août 1338). Mais Philippe VI, quand il s'était trouvé à Amiens, le 29 août, avait reculé jusqu'au 4 septembre la semonce des gens d'armes, qu'il convoquait de nouveau à Saint-Quentin. Les nobles avaient d'ailleurs montré si peu d'empressement que, le 31 juillet, Philippe VI avait menacé de confisquer toutes leurs terres. Il était interdit de se battre en armes sinon pour la guerre du roi, de chasser le sanglier, le lièvre ou la perdrix, sous peine de confiscation d'armures et chevaux (Compte de la prévôté de Montéclair, *Richardi Scoti Chronicon*, *Appendice n° VI*). — D'après l'*Itinéraire* de M. Viard, le 31 juillet 1338, Philippe est à Paris (*Ordonnances*, XII, p. 44); — le 28 et le 29, il était encore au bois de Vincennes (*Ordonnances*, II, 129; — Arch. Nat., K. 166B, n° 168); — du 1er au 7 août, Philippe est à Paris (Arch. Nat., JJ. C, f° 5 verso; JJ. 72, n° 118 et 46); — le 8 août, à Royaumont; — le 24 août, il est en effet à Amiens (*Ordonnances*, II, 130); — il y est encore en septembre, le 1er (Bibl. de Rouen, Menant, IV, f° 104), le 3 (Arch. municip. de Douai, CC, 685), le 8 (*Ordonnances*, XII, p. 46) et le 16 septembre (Bib. Rouen, *Menant*, IV, f° 106 verso); — mais, le 31 octobre 1338, il est de retour au Bois de Vincennes (*Ordonnances*, VI, p. III). L'ordre de dislocation des troupes avait été donné, le 16 septembre. — Quelques compagnies étaient encore à Amiens le 20 septembre (Bibl. Nat., *Clairambault Scellés*, vol. 16, f° 1105).

2. Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCCVII, f° 95 (Avignon, 1er septembre 1338); — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1969, p. 713. — Philippe VI suivit les conseils du pape. Les châteaux du bailliage de Vitry furent garnis d'hommes d'armes [André Lefèvre, *les Finances de la Champagne aux XIIIe et XIVe siècles*, *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XX (1859), p. 59].

3. *Reg.* 133, *id.* : « Si vero alia nuncianda tue celsitudini nobis occurrant ulterius, que viderentur utilia vel nociva, non differemus quantocius intimare ».

avec l'Église[1] et, malgré les efforts de la papauté, malgré le zèle déployé par les cardinaux nonces[2], la lutte s'engageait, irrémédiable, entre la France et l'Angleterre. Benoît XII continuait néanmoins à exhorter à la paix Philippe VI et Edouard; il les suppliait de cesser les hostilités et de désigner des procureurs chargés de terminer le différend[3]. Les deux cardinaux, revenus en France, comme on le sait, attendaient l'arrivée de l'archevêque de Cantorbéry et de l'évêque de Durham[4]. Bertrand de Montfavence avait écrit au pape que les mesures les plus prudentes étaient encore les meilleures, qu'il redoublait ses efforts et qu'il espérait ne point être accusé de paresse ou de négligence. Benoît lui répondit le 24 juillet 1338, notamment au sujet de Robert d'Artois. Cette affaire était comme un guêpier, où il ne fallait pas tomber. « A propos de Robert d'Artois, dont vous m'avez parlé dans vos lettres, écrivait-il, faites votre possible, et c'est chose facile, pour fermer les yeux. Cette affaire est grosse de haines et de dangers. Ne vous y engagez donc pas à fond[5]. »

1. Le comte de Nassau et l'évêque de Coire étaient venus à Avignon de la part de l'archevêque de Mayence et des prélats d'Allemagne. L'empereur avait juré d'obéir à l'injonction de ces prélats et de faire soumission. Ceux-ci avaient alors demandé à Benoît XII d'accorder à Louis de Bavière le pardon. Mais le pape leur fit d'amers reproches. Les prélats allemands n'avaient point à s'entremettre des affaires de l'empereur qui, s'il voulait se réconcilier avec la papauté, devait envoyer à Avignon ses propres ambassadeurs et non ceux des autres princes. Et encore cette réconciliation serait-elle solennelle, c'est-à-dire qu'elle aurait lieu en présence de tous les princes d'Empire. Le 23 juin 1338, Benoît XII notifia à Philippe VI toutes les mesures qu'il avait prises et les réponses qu'il avait envoyées (Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CXXX; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1954, p. 707). La demande de l'évêque de Mayence était d'autant plus intempestive qu'il était lui-même excommunié. Benoît XII, le 1er juillet, avertit les prélats d'Empire (*Reg. 133*, n° CCLXIII; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1957, p. 709). — Le 15 juillet, il renouvela au roi de France les explications qu'il lui avait primitivement données (*Reg. 133*, n° CCLXII, f° 71 ; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1960, p. 711). — Le 8 août 1338, Louis de Bavière avait lancé à Francfort un manifeste, comme quoi les papes n'avaient pas le droit de juger les empereurs (Böhmer, *Regesta Imperii*, p. 120).

2. Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCLXIX (23 juillet 1338). — Benoît aux nonces.

3. Arch. Vat., *Reg. 133*, nos CCLXX et CCLXXI, f° LXXXI recto (23 juillet 1338). — Benoît à Philippe VI et à Edouard.

4. Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCXLIX, f° LXXIII verso (24 juillet 1338). — Benoît aux deux cardinaux. Tous quatre séjournèrent à Arras (*Murimuth*, p. 85). — Le *Chronicon de Lanercost* prétend qu'ils endurèrent toutes sortes de privations (p. 317).

5. *Id.*, *Reg. 133*, n° CCL, f° LXXIIII recto (24 juillet 1338) : « Super facto autem Roberti, de quo mentio in litteris ipsis habetur, faciliter, quantum poteris, transeas, non te nimium, cum sit odiosum et periculosum negotium, profun-

Bien que les pouvoirs donnés aux plénipotentiaires anglais eussent été annulés, bien qu'Edouard III eût rappelé ses ambassadeurs, les deux cardinaux s'efforçaient de retenir les Anglais venus à la cour de France. Philippe VI, avant de recommencer à négocier, avait consenti à attendre l'arrivée de certains plénipotentiaires qui étaient encore en Allemagne avec le roi d'Angleterre. Le lieu de réunion pour les prochaines conférences avait même été fixé à Arras[1]. Benoît XII, le 9 août, écrivit aux cardinaux qu'il avait lieu d'être satisfait. Il avait, disait-il, offert au roi de France sa médiation, non pas celle d'un supérieur, mais celle d'un ami[2].

Pour l'instant, il s'était borné à exhorter Philippe VI dans les termes les plus vagues[3]. Il lui avait signalé la coalition qui se formait contre lui, et lui avait recommandé d'accepter toutes les offres de paix. Car il n'y avait point encore lieu de désespérer. « La force numérique n'était pas tout dans les batailles ; l'esprit saint contribuait le plus souvent à assurer la victoire. » Benoît XII lui promettait également un appui plus efficace, celui du Saint-Siège, mais à condition que le roi de France respectât toujours les libertés de l'Eglise[4]. Pendant ce temps, Philippe VI, dont les deux ambassadeurs Foulque de Chanac, chanoine de Paris, et Jean de Charolles, clerc, étaient venus à Avignon au mois d'août[5], commit la faute de ne pas

dando, nobis que circa hec et alia nuncianda tua circumspectio cognoverit, nichilominus rescripturus. »

1. On disait même que le roi d'Angleterre allait venir à Arras. Les cardinaux, l'archevêque de Cantorbéry et l'évêque de Durham l'attendaient dans cette ville (*Geoffroy le Baker*, p. 62). — L'archevêque de Rouen, les évêques de Langres, de Beauvais et de Tournay représentaient le roi de France (*Chronographia*, II, 64). — Cette chronique affirme, mais ce semble une erreur, que des trêves y furent confirmées pour un an, du 1er octobre 1337 au 1er octobre 1338.

2. Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCLXXIII, f° 82 recto; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1960, p. 712 (9 août 1338).

3. *Id.*, n° CCLXXII, f° LXXXI verso (9 août 1338).

4. Dès lors, une correspondance plus active s'établit entre les cardinaux, la cour d'Avignon et Philippe VI. Un moment, les nonces s'étaient fâchés ; l'un d'eux avait été jaloux des préférences que le Saint-Siège avait pour son collègue, et il avait menacé de donner sa démission. Certes Benoît XII eût été fort désappointé si un pareil incident fût survenu [Arch. Vat. *Reg.*, *133*, n° CCLXXIIII, f° 83 recto (9 août 1338)]. — Benoît XII à Bertrand de Montfavence.

5. Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCLXXVI, f° 83 recto (26 août 1338). — Benoît XII à Philippe VI. Ils étaient très probablement venus régler une affaire délicate touchant le monastère de Fontevrault. Pierre de Viane, messager, porta, le 2 septembre, une bulle au roi de France (Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 170, f° CI verso; n° 171, f° 88 verso).

attaquer vigoureusement. Au mois de mars, il avait eu un projet audacieux et qui eût pu réussir, s'il y avait donné suite. Les Normands, et à leur tête le duc, devaient tenter une invasion en Angleterre avec de gros contingents, 4.000 hommes d'armes, 40.000 sergents, 5.000 arbalétriers. Allaient-ils conquérir une seconde fois l'Angleterre? Le duc de Normandie prendrait alors et immédiatement le titre de roi[1]. Le programme semblait bien arrêté. Il ne restait plus qu'à l'exécuter. Il ne le fut jamais[2]. La guerre se fit sur mer et ce fut plutôt une guerre de course que d'escadres. En septembre, des nefs françaises et normandes avaient attaqué la flotte anglaise sur les côtes de Zélande, et non sans lui causer de grands préjudices[3]. En octobre, Édouard, gardien d'Angleterre, priait l'évêque de Rochester de fortifier l'île de Sheppey, que les ennemis allaient attaquer[4]. On craignait même une descente des Français à l'embouchure de la Tamise et jusqu'à Londres[5]. Les 9 et 23 octobre, les aldermen et les sheriffs de Londres avaient reçu l'ordre de murer la ville du côté de la mer par de grosses pierres et des « bordes », afin de la mettre à l'abri d'un coup de main[6]. La terreur était si grande qu'on enfonça des pieux et des estacades dans la Tamise pour barrer le passage à la flotte ennemie[7].

Benoît XII s'inquiétait, et d'autant plus que le roi d'Angle-

1. Rymer, II⁴, 196, d'après les *Rotuli Parlamenti*, 20, Edouard III, m. 8 (Bois de Vincennes, 23 mars 1338). — Le texte se trouve aussi dans *Murimuth* (p. 205), dans *Rob. d'Avesbury* (p. 364), dans Kervyn de Lettenhove (*Froissart*, XVIII, n° XXIV, p. 67). (Kervyn ajoute que ce document tomba entre les mains des Anglais lors de la prise de Caen en 1346. Edouard III le fit publier en Angleterre :) « Philippus quedam privilegia Normannorum confirmavit et renovavit, et ideo ipsi, ut ad Angliam transfretarent, magnis viribus se preparaverunt. Nichil tamen de omnibus istis ad effectum deductum est » (*Continuateur de Nangis*, II, 162). — M. Thompson, dans l'*Appendice* à son édition d'*Adam de Murimuth*, a fait suivre cet acte des ordonnances concernant la flotte royale tant le jour que la nuit (p. 259-261).

2. Sur la journée des Normands, cf. de La Roncière, *Histoire de la marine*, I, 421-427; — Coville, *les Etats de Normandie*, p. 41-58.

3. Rymer, II⁴, 36; — R. O. *Patent Rolls*, 12, Edouard III, p. 1, m. 11 dorso (1338, 27 septembre). — Edouard ordonnait à ses deux amiraux, Pierre Bardi et Thomas de Brayton, de réunir tous les bateaux disponibles.

4. Rymer, II⁴, 36; — R. O. *Close Rolls*, 12, p. 3, m. 33 dorso (14 octobre 1338).

5. *Id.*, m. 30 dorso (23 octobre 1338 et 9 octobre). *Almain Rolls*, n° 5, m. 10.

6. On s'inquiétait, en Angleterre, des préparatifs militaires de Philippe VI. Enguerrand VI, sire de Coucy, venait d'être envoyé dans diverses provinces pour la défense du royaume [Viard, *Lettres d'état*, n° 114, p. 33 (5 décembre 1338, Paris)].

7. De La Roncière, *Histoire de la marine*, I, 419.

terre et Louis de Bavière agissaient à son insu. Un instant il avait eu l'intention de lancer l'anathème contre tous ceux qui oseraient envahir la France ou l'Angleterre. Pierre Gomez et Bertrand de Montfavence lui avaient suggéré cette idée. A les entendre, c'était le seul moyen d'arrêter les hostilités. Mais Benoît XII n'avait point partagé l'avis de ses cardinaux. Il ne pouvait, en effet, se décider à frapper d'interdit et d'excommunication les deux royaumes à la veille d'un conflit. Les résultats à espérer seraient, à ses yeux, bien minces et les avantages médiocres; outre que l'excommunication générale serait unanimement désapprouvée par tous les gens de bon sens. Il comprenait aussi fort justement qu'on accuserait le pape de partialité, le jour où il sévirait contre l'un des deux adversaires, pour ménager l'autre. En son âme et conscience, Benoît rendait Edouard III responsable; mais il n'osait, d'autre part, soutenir ouvertement le roi de France. Philippe VI, qui aurait dû obliger le pape à faire des déclarations très nettes, fit preuve d'une aberration d'esprit inconcevable. N'avait-il pas précisément écrit à Benoît XII de ne pas user de son pouvoir spirituel, et de ne pas intervenir dans le différend franco-anglais par une sentence d'anathème? Ainsi, par sa maladresse, laissait-il au pape ses coudées franches [1].

L'attitude de Philippe VI permit à Benoît XII de tirer très habilement parti de la situation, et même de mettre le roi de France dans l'embarras. Un ambassadeur, l'abbé du monastère cistercien de Notre-Dame d'Ebrach, du diocèse de Würzburg, avait apporté à Avignon des lettres de Louis de Bavière [2]. Mais les cardinaux avaient jugé ses explications insuffisantes : ils avaient notamment remarqué une profonde divergence entre les protestations écrites de l'empereur et les justifications orales de l'envoyé. Un chapelain du pape, Arnaud de Verdale,

1. Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCCVIII, f° LXXXXV; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1970, p. 713. — Benoît aux cardinaux (7 septembre 1338) : « Et si forte contra invadentes unum dumtaxat dictorum regnorum per vos procedi contingeret, pars alia non mediocriter offenderetur et sic nos et etiam vos parti ex hoc offense parciales reputari possemus merito et suspecti... cum Philippus rex Francie jamdudum nobis scripserit quod propter causam, quam habet contra Edwardum regem Anglie, nullos faceremus spirituales processus, nec aliud postmodum contrarium nobis scripsit. »

2. Le 12 septembre, Benoît XII avait accordé des sauf-conduits, valables pendant six mois, aux ambassadeurs de Louis de Bavière et des électeurs d'empire, dans le cas où ils se rendraient à Avignon (Arch. Vat., *Reg. 126*, n° LI; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1973, p. 714).

avait alors été envoyé en Allemagne pour s'enquérir de la vérité du fait. Benoît XII en informa Philippe VI le 12 septembre[1]. S'il avait pénétré à fond les pensées et l'âme du roi de France, il n'eût sans doute pas usé envers lui de pareils ménagements. En tout cas, il fut d'une insigne mauvaise foi. Le roi de France, pensait-il, pourrait s'étonner de voir le Saint-Siège faire de nouvelles tentatives pour se réconcilier avec l'empereur; et certes Benoît XII avait raison de prévenir par avance le mécontentement qu'eût pu inspirer sa conduite. L'accord anglo-impérial était signé; l'entrevue de Coblentz avait eu lieu. Un roi doué de quelque finesse politique aurait vu clair. Philippe VI fut la dupe. « Louis de Bavière, lui écrivait Benoît XII, songe à vous attaquer. Admettez que je parvienne à me réconcilier avec lui. Les hostilités seront, sinon suspendues, à tout le moins retardées. Croyez-en mon expérience. Une interruption, si courte soit elle, est souvent très utile[2] ». Humbert, dauphin de Viennois, qui se trouvait alors à Avignon pour affaires personnelles, avait partagé l'opinion du pape. Il avait même offert sa médiation. L'empereur, ainsi que Benoît XII l'écrivait à Philippe, tenait ce prince en haute estime. Si on le laissait faire, si on le laissait rejoindre en Allemagne l'envoyé pontifical, peut-être arriverait-on au résultat souhaité. Mais il fallait auparavant que les affaires qui divisaient l'empereur, le roi de France et le roi de Sicile fussent entièrement réglées. Après cela, l'on pourrait songer à la réconciliation entre l'Eglise et l'empereur. Ainsi Benoît XII, poussé par le dauphin de Vienne et servi à souhait par les vues égoïstes de ce prince, en était arrivé à laisser croire à Philippe VI que la réconciliation de Louis de Bavière avec le Saint-Siège dépendait de l'entente entre la France et l'Empire, et du règlement de vieilles questions encore pendantes. Il se mettait à couvert derrière un prince étroitement allié à la maison de France, et dont la politique avait toujours été louche et fuyante. L'intervention du dauphin de Vienne était, d'ailleurs, intéressée. Il avait demandé au roi de France d'avoir gain de cause dans la question des péages établis le long du Rhône. Et Benoît XII

1. Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCCX, f° LXXXXVI; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1975, p. 715.

2. *Id.* : « Et ut etiam ex predictis Ludovicus ipse circa negocium sue reconciliationis intendens ab actibus bellicis, quos contra te cepit, et si eos non totaliter dimittat, saltem retrahatur ad tempus, quia modica interruptio in talibus, sicut frequenter experientia docuit multum prodest. »

avait transmis sa requête à Philippe VI. Le pape et son illustre voisin ne manquaient point d'audace.

Benoît XII était d'ailleurs admirablement renseigné; le roi de France l'était mal et souvent trop tard. Aussi le pape pouvait-il se tirer adroitement d'embarras. C'est ce qu'il ne manqua pas de faire à la fin de septembre. L'élévation d'Edouard III au vicariat d'Empire modifiait singulièrement la situation. Le pape changea sitôt de politique. Une personne bien informée, et qui avait, paraît-il, assisté aux entretiens qu'avaient eus à Coblentz Edouard et Louis de Bavière, avait fourni à Benoît tous les renseignements désirables. Le pape, en bon ami, les communiqua le 1er octobre au roi de France [1]. Les Allemands avaient promis au roi d'Angleterre des secours immédiats. Six mille armures devaient se tenir non loin des frontières de France, du côté du Cambrésis, prêtes à marcher au premier signal, huit jours après en avoir reçu l'ordre. La France, sans doute, était sérieusement menacée. Mais le danger pouvait encore être conjuré. Benoît savait, en effet, que les alliés, après délibération, avaient décidé de ne pas entrer en campagne avant le 1er mai 1339. Mais il se méfiait de leurs déclarations. Sans doute les troupes anglo-allemandes attendaient, pour prendre l'offensive, que Philippe VI eût retiré ses milices. Aussi Benoît XII donnait-il au roi de France le sage conseil de ne pas dégarnir ses frontières et de renforcer, au contraire, ses « establies »; il lui recommandait d'agir avec prudence et de se tenir sur la défensive. En même temps qu'il écrivait aux deux cardinaux de travailler à faire signer des trêves, il traçait à Philippe VI sa ligne de conduite, comme s'il eût toujours été le plus intime conseiller et l'ami le plus dévoué de la maison de France [2].

Benoît XII avait en effet pris un parti et changé de résolution.

Le roi d'Angleterre avait dans l'Empire reçu et pris le titre de vicaire impérial. Or, aux yeux de la papauté, Louis de Bavière n'était plus empereur, et plus encore il était excommunié. Edouard s'alliait donc à un ennemi de l'Eglise. Le 13 novembre, Benoît répondit aux deux cardinaux en les priant de remettre eux-mêmes à Edouard la lettre qui lui était

1. Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCCXII, f° LXXXXVII; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1983, p. 717.
2. Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCCXI, f° 96 verso; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1982, p. 717 (Avignon, 28 septembre 1338). — Benoit aux deux cardinaux nonces.

adressée[1]. Il fallait également éviter que le clergé de l'Empire prêtat au nouveau vicaire l'hommage qu'il chercherait à exiger d'eux en raison même de son titre[2]. L'Empire est vacant; en attendant qu'il y ait un véritable et catholique empereur, reconnu par la papauté, le Saint-Siège peut seul recevoir les hommages « ès parties d'Empire » et les tenanciers d'Empire ne doivent pas reconnaître le roi d'Angleterre pour vicaire impérial. Cette interdiction formelle fut signifiée aux archevêques de Cologne et de Besançon et à divers évêques, ceux de Cambrai, de Liège, d'Utrecht, de Münster, de Minden, d'Osnabrück, de Constance, de Würzburg, de Strasbourg, de Coire, de Spire, de Verdun, d'Augsburg, de Metz, de Toul, de Bâle, de Lausanne, de Belley[3]. Les peines les plus sévères seraient prononcées contre tous ceux qui transgresseraient les mandements pontificaux; mais, avant de les appliquer, les cardinaux feraient une dernière tentative en agissant par la persuasion. Si le roi d'Angleterre quittait le pays, si les prélats hésitaient à le soutenir ainsi que Louis de Bavière, il n'y aurait pas lieu de fulminer l'excommunication[4].

En même temps qu'à ses cardinaux Benoît écrivit à Edouard III le 13 novembre 1338. Il lui rappelait d'abord la piété exemplaire, la foi pure et ardente de ses ancêtres, fils soumis et respectueux de l'Eglise; il lui redisait que Louis de Bavière, condamné par Jean XXII, hérétique endurci au crime, schismatique, excommunié, usurpateur de la dignité impériale en Italie et en Allemagne, était coupable de tous les crimes et de tous les forfaits. Benoît énumérait en détail tous les griefs que la papauté nourrissait depuis Jean XXII contre l'ex-empereur : « astreint à des peines multiples et méritées, Louis eût trouvé grâce, s'il avait fait une humble soumission au Saint-Siège, qui l'eût reçu dans son sein à bras ouverts ». Mais cette réconciliation n'avait point encore eu lieu. Le roi d'Angleterre ne devait donc point s'allier avec un homme chassé de l'Eglise.

1. Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCCLXXXXVI, f° CXXIV verso; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1993, p. 721. — Aux deux cardinaux nonces.
2. Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2071, p. 750.
3. Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCCLXXXXVII, f° CXXV; — *Vat. Akt.*, n° 1994, p. 722 (13 novembre 1338). — Lettre au chapitre de Liège (Chapeaville, *Gesta Pontific. Leodiens*, II, 449; — Olenschlager, *Staatsgeschichte*, 204).
4. Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCCLXXXXVIII, f° CXXVI; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1995, p. 722 (13 novembre 1338).

Si encore il ne s'était agi que d'une simple alliance! Mais le bruit courait qu'Edouard avait été nommé par Louis de Bavière vicaire impérial de l'Allemagne et de la Germanie. Benoît était saisi d'étonnement; il ne pouvait, disait-il, comprendre pourquoi Edouard s'était mis à voyager en Allemagne, en courant de grands dangers, et à grands frais. « Pourquoi aller en Allemagne, alors que vous revendiquez en France certains droits que vous dites vous appartenir? Vous avez méprisé les mandements de Jean XXII, dédaigné mes exhortations, vous avez encouru les mêmes peines, vous méritez l'excommunication. C'est là une tache qui ternira singulièrement votre gloire [1]. Et pourtant le Saint-Siège ne vous a jamais offensé, et vous n'avez pas contre lui le plus léger grief. J'ai appris que vous vous êtes laissé séduire par des rapports faux et mensongers. On vous a dit que j'avais donné au roi de France de grandes sommes d'argent prélevées sur la Chambre apostolique; que je lui avais concédé les revenus inhérents à la nomination aux bénéfices dans toutes les églises du royaume. Tout cela est faux. Non seulement Philippe ne m'a jamais demandé les fonds de la croisade; mais je ne les lui aurais jamais accordés, alors même qu'il m'eût supplié. Les décimes que je lui ai concédées [2] n'étaient point destinées à vous faire la guerre, mais devaient servir contre les Allemands, alliés de Louis de Bavière, ennemis du Saint-Siège [3], qui se préparaient à envahir la France [4]. Mon intention n'a jamais été de fomenter la discorde ou de la stimuler. Je veux la paix, la concorde, l'union des deux royaumes de France et d'Angleterre; je travaille à cette œuvre avec le concours de mes légats. Vous pour-

1. « Non absque horrenda nota, quae non parum offuscat tui claritatem generis. »

2. Benoît XII avait accordé au roi de France une décime biennale, le 27 mars 1338 [Arch. Nat., J. 718, n° 13; — Viard, *Journaux du Trésor*, n° 273, p. 68 (du 24 juin 1338 au 24 juin 1340); — Arch. Vat., *Reg. 125*, n° 222; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1937, p. 701]. Etaient exempts les cardinaux et les Hospitaliers.

3. Othon, duc d'Autriche, avait embrassé le parti de Louis de Bavière. Benoît, le 7 octobre 1338, lui écrivait pour le ramener dans le droit chemin (Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCCXXIX, f° CII; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1986, p. 718). — Quant à Jean de Bohême, il restait attaché au Saint-Siège: lettre de Benoît XII du 24 octobre 1338 (*Reg. 133*, n° CCCXXXIIII, f° CII).

4. C'est ce que Benoit avait, d'ailleurs, fort bien laissé entendre dans sa lettre du 27 mars (Riezler, *op. cit.*, p. 701). Il voulait permettre au roi de France de payer les dépenses énormes qu'entrainait l'entretien de troupes d'infanterie et de cavalerie sur les frontières d'Empire.

tant, mon très cher fils, ajoutant foi à de mensongères insinuations, vous vous êtes déclaré l'ennemi et le persécuteur de l'Eglise, en usurpant les droits impériaux qui appartiennent au Saint-Siège, pendant la vacance de l'Empire. Plaise à Dieu qu'avant d'affronter de pareils dangers vous eussiez mûrement réfléchi! Dans quels lacets redoutables vous vous laissez prendre! Par de subtils arguments et des ruses savantes, on vous conduit tout droit au piège. On vous charge sur les épaules un lourd fardeau. Si vous persistez à prendre le titre de vicaire impérial, vous encourrez l'excommunication. » En conséquence, Benoît XII suppliait Edouard de revenir dans le droit chemin et de ne pas répondre à l'appel d'un excommunié qui n'était ni roi ni empereur, et par qui il avait été tenté, comme par le démon. « Pécher est une chose humaine, mais persévérer dans le péché est une action diabolique. » Il terminait sa lettre par une remarque assez fine et assez mordante. Edouard était un trop grand prince, un monarque trop illustre pour s'abaisser à être le vicaire, c'est-à-dire le vassal d'un plus puissant que lui. Et encore ce titre n'était-il pas conféré par un véritable empereur : car celui dont il le tenait n'avait plus aucune autorité, et était souillé de tous les crimes[1].

En même temps Benoît pria l'archevêque de Cantorbéry de s'interposer pour décider le roi d'Angleterre à profiter des avis charitables du Saint-Siège; il voulait bien encore tendre la main, mais il était tout prêt à sévir sévèrement en cas de désobéissance, bien qu'à contre-cœur[2]. Tandis que la papauté redoublait de vigilance, Edouard désignait, le 15 novembre, des plénipotentiaires pour traiter avec la France[3]. Mais il stipulait

1. Rymer, II⁴. 37 (13 novembre 1338); — *Hemingburgh*, p. 326-336; — *Chronicon de Lanercost*, p. 304. — « Item rex suscepit vicariatum Imperii a prefato duce Bavarie, qui se tenuit pro Imperatore, super quo papa scripsit ei litteras redarguicionis et exortacionis satis dure conceptas die dato idibus novembris pontificatus sui anno IV°, adhuc rege taliter in partibus transmarinis guerram suam pro suo jure incoandam suspendente » (*Geoffroy le Baker*, 63).

2. Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCCLXXXVI-CCCXCV. Cette lettre est également adressée aux archevêques de Cologne et de Besançon, aux évêques de Cambrai, Bâle, Strasbourg, Verdun, Metz, Toul, Lausanne, Belley, Utrecht, Munster. — L'évêque de Liège s'était énergiquement opposé à Louis de Bavière et à Edouard III [*Reg. 133*, n° CCCCI, f° CXXVI verso; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1997, p. 723 (21 novembre 1338)]. — Benoît XII au chapitre de Liège.

3. Jean, archevêque de Cantorbéry; Raoul, évêque de Durham; Henri, évêque de Lincoln; Guillaume de Montagu, comte de Salisbury; Barthélemy

nettement que ceux-ci ne traiteraient pas avec le roi de France en tant que roi, mais avec Philippe qui se qualifiait roi de France. Les conférences, qui devaient avoir lieu en présence des cardinaux nonces du Saint-Siège[1], se tinrent d'abord à Compiègne, puis à Arras[2]. Edouard paraissait donc disposé à négocier; mais il n'en avait pas l'intention sincère.

D'une part, il avait révoqué toutes les commissions données à ses ambassadeurs pour traiter avec Philippe VI, roi de France, et, d'autre part, il désignait les mêmes ambassadeurs pour traiter avec Philippe de Valois. La distinction cachait un piège et était certes un peu subtile. Benoît XII répondit par d'autres arguments qui ne l'étaient guère moins.

Benoît, dans une lettre qu'il avait écrite d'abord à ses nonces[3], avait communiqué ses intentions. Il ne voulait pas, aux yeux des commissaires, s'ériger en réformateur indispensable. Il ne voulait rien prendre sur lui. Les cardinaux ne seraient que ses mandataires, et au cas seulement où des ouvertures leur seraient faites. Puis, revenant sur sa décision, il préféra que ses nonces fissent les premières propositions, dès qu'ils le jugeraient opportun[4]. Pierre Gomez et Bertrand de Montfavence ne négociaient pas aussi habilement que Benoît XII l'eût désiré. Ils avaient divulgué certains secrets qui leur avaient été confiés : le pape s'était vu contraint de les réprimander, afin d'empêcher le retour de pareils incidents[5]. A propos du différend franco-anglais et des affaires d'Empire, Benoît XII

de Burghersh, Geoffroy le Scrop et maître Jean d'Offord, archidiacre d'Ely [Rymer, II[4], 39; — R. O. *Patent Rolls*, 12, Edouard III, m. 3 (15 novembre 1338)].

1. Les plénipotentiaires anglais devaient traiter avec les cardinaux sur tous les procès pendants entre le roi d'Angleterre et tout autre prince catholique.

2. *Knighton*, II, 7.

3. Cette lettre fut portée par Jacques de Tournay, qui partit d'Avignon le 21 novembre : « Die xxi mensis novembris, Jacobo de Tornaco, cursori domini nostri papae, qui missus fuit de mandato pape cum litteris apostolicis ad dominos cardinales nuncios apostolicos pro certis negociis, tradidimus XVI florenos » (*Introitus et Exitus*, n° 170, f° 102 verso; n° 171, f° 89 verso).

4. Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCCLXXXXIX, f° CXXVI verso; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1996, p. 722 (1338, novembre 17). — Deux ambassadeurs du roi de France se trouvaient alors à Avignon (7-14 novembre 1338) : « Fuerunt hospites duo ambaxiatores regis Francie et duo alii nobiles » (Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 170, f° 63 verso).

5. Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCCC, f° cxxvi recto (23 novembre 1338); — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1998, p. 723.

leur avait recommandé de ne point brusquer l'aventure, de temporiser encore, de ne prononcer les peines les plus graves qu'à la dernière extrémité[1]. C'est ce qu'il leur écrivit encore le 29 novembre. S'abstenir de tout procès contre le roi d'Angleterre, de nature à aigrir les esprits, s'abstenir jusqu'à nouvel ordre d'envoyer les lettres d'excommunication aux prélats d'empire, telle devait être la politique du Saint-Siège[2]. Nous ignorons ce que firent les cardinaux. Leur tâche était difficile. Philippe VI ne pouvait évidemment admettre qu'on refusât de traiter avec lui en tant que roi de France[3]; d'autre part, il poursuivait impitoyablement tous ceux qui semblaient favoriser le parti anglais : par de fâcheuses représailles, les officiers royaux avaient capturé des facteurs des compagnies florentines Bardi, Peruzzi et Acciaioli résidant en France et soupçonnés d'être de connivence avec les Anglais[4].

Benoît XII faisait de son mieux pour chercher un terrain d'entente. Les cardinaux, accusés d'avoir divulgué des secrets d'Etat, s'étaient excusés. Le pape dut avouer sa méprise : l'indiscrétion avait été commise à Avignon même, dans les bureaux de chancellerie[5]. En décembre 1338, après avoir congédié Etienne Aubert, évêque de Noyon, maître Hugues d'Arcy, doyen de Beauvais, et Louis de Savoie, sire de Vaud, tous trois plénipotentiaires de Philippe VI[6], Benoît écrivit à ses cardinaux de revenir à Avignon[7]. Pourtant, le 1er janvier 1339, il les engageait encore à travailler avec sollicitude pour la paix malgré l'insuccès de leur tentative. Mais les instructions sont vagues. Le pape n'a plus ces idées nettes et vigoureuses qui le guidaient au début de son pontificat. Il louvoie et temporise. Ainsi il avait prié ses nonces de ne pas expédier aux prélats d'Empire certaines lettres qui devaient

1. Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCCCVII, f° CXXVII; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1999, p. 723 (24 novembre 1338).
2. *Reg. 133*, n° CCCCVIII, f° CXXVII verso; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2000, p. 723 (29 novembre 1338).
3. *Knighton*, II, p. 7. — « Rex Francie pacem renuit. »
4. *Reg. 133*, n° CCCCIX, f° CXXVIII recto. — Benoît à Philippe VI (23 novembre 1338).
5. Il décida qu'à l'avenir toutes les affaires secrètes seraient seules connues de l'*abreviator* et du *scriptor*.
6. *Reg. 133*, n° CCCCLVII, f° CXL verso ; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2006, p. 727 (23 décembre 1338).
7. *Reg. 133*, n° CCCCLIV, f° CXL ; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2003, p. 725.

leur être remises. Le contre-ordre était arrivé trop tard; Benoît, bien qu'il ne pût s'en prendre à ses cardinaux, dont il eût ainsi incriminé les actions, était fort désappointé[1]. Pierre Gomez négociait pourtant au mieux des intérêts du Saint-Siège. Sur certaines questions spéciales, il s'était trouvé que les délibérations du Sacré Collège étaient absolument conformes aux mesures que les cardinaux avaient prises de leur initiative propre[2]. En janvier 1339, le Saint-Siège resta dans les mêmes incertitudes. Benoît répondit le 23 janvier à ses légats qu'ils devaient se résigner à manœuvrer selon les événements[3]; il cherchait encore à détourner Edouard, à isoler Louis de Bavière.

Déjà Othon, duc d'Autriche, avait écouté les avis du Saint-Siège en refusant de s'allier à l'empereur[4]. Hugues de Vienne, archevêque de Besançon, les évêques de Metz et de Toul avaient pris fait et cause pour la papauté[5]. Pierre, roi d'Aragon, et son fils, le comte de Ribagorza, avaient promis leur appui[6]. Mais le différend franco-anglais était toujours aussi aigu. Des pourparlers avaient eu lieu à Pontoise en présence de Philippe VI[7]. Deux solutions y avaient été proposées par les nonces pontificaux et la réponse communiquée par les conseillers du roi de France laissait fort peu d'espoir. Philippe VI paraissait disposé à agir. Le 5 mars 1339, Benoît écrivit à Pierre Gomez et à Bertrand de Montfavence pour mettre leur réputation à cou-

1. *Reg. 133*, n° CCCCLVI, f° CXL verso; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2007, p. 727.
2. *Reg. 133*, n° CCCCLV, f° CXL recto (1er janvier 1339).
3. Arch. Vat. *Reg. 134*, n° CCCXCI, f° CXIII recto. — Benoît à ses cardinaux (23 janvier 1339).
4. *Reg. 134*, n° XLIIII; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2023, p. 732 (4 mars 1339), — Benoît à Othon.
5. *Reg. 134*, n° XXXV; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2020, p. 731. — Benoît à l'archevêque de Besançon (1339, 17 février).
6. *Reg. 134*, n° XII, f° V verso (25 janvier 1339). — Benoît à Pierre, roi d'Aragon.
7. Ces pourparlers avaient dû avoir lieu aux environs de Pontoise dans le courant de février 1339. *Itinéraire* de M. Viard : le 6 février, Philippe VI est à Paris (Arch. Vat., *Instrum. Miscella.*, janvier-décembre 1339); — le 19 février, Philippe est à Maubuisson, près Pontoise (Arch. Nat., X1a, 8847, f° 2 recto); — le 23, il est à l'abbaye royale de Notre-Dame-lez-Pontoise (Arch. Nat., JJ. 71, n° 203; X1a, 8847, f° 27 recto); — le 24, il est à Maubuisson (JJ. 73, n° 170); — et, le 25, à Maubuisson (Arch. Nat., JJ. 71, n° 176; X1a, 8847, f° 3 recto); — après cela, il séjourna à l'abbaye du Val-Notre-Dame les 26, 27, 28 février et jusqu'au 2 mars 1339. — Le duc de Normandie était, en février, à Avignon, s'il faut interpréter ainsi les *Introitus et Exitus*, n° 179, f° 8 recto : « Ista die (7 février, dimanche) comedit hic dux regni cum VI militibus. »

vert de tout soupçon. On les taxait d'être des diplomates inhabiles, et le pape voulait démentir les bruits répandus sur leur compte. Les nonces se donnaient en effet beaucoup de peine. Comme leur tentative échouait en France, ils songèrent à passer en Allemagne. Mais, Benoît XII leur répondit qu'il avait été décidé entre cardinaux, après une délibération qui ne pouvait être modifiée qu'en consistoire, que jamais un cardinal ne serait envoyé en pays allemand dans de pareilles circonstances, et pour deux raisons : la première, à cause des désagréments et des dangers possibles ; la seconde, parce que les Teutons s'étaient montrés indignes de recevoir la visite d'un cardinal. Les affaires d'Empire étaient, aux yeux du pape, essentielles : il était donc préférable de traiter par l'entremise de plénipotentiaires. Maître Arnaud de Verdale, chapelain du pape, qui avait été envoyé auprès de Louis de Bavière [1], était incessamment attendu à Avignon. Dès que la réponse de Louis de Bavière serait connue, Benoît promettait d'aviser ses nonces et de leur donner de nouvelles instructions[2].

Ceux-ci eurent alors l'idée de se rendre en Brabant ou en Flandre. C'était là, en effet, que le roi d'Angleterre avait son quartier général et c'est de ce côté que l'orage pouvait éclater. Le pape fut informé de ce dessein à la fin de mars. Il avertit aussitôt ses nonces ; car il redoutait pour eux quelque malheur, s'ils quittaient le royaume de France. Il les pria de redoubler de prévoyance et de circonspection, les adjurant au nom des intérêts du Saint-Siège de ne pas changer de résidence et de ne pas se jeter à l'aventure dans une affaire qui pouvait leur réserver bien des déboires[3]. Ainsi le pape craignait surtout que Philippe VI n'entrât le premier en campagne ; il obligeait les cardinaux à rester en France, afin de le retenir.

1. Arch. Vat., *Reg. 133*, n° CCCCLXXVIII ; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 1976, p. 716-717 ; — *Reg. 126*, *De Curia*, n° 50. — Lettres de sauf-conduit avec 4 florins de gages par jour. — (Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 170, f° 101 verso ; n° 171, f° 88 verso.) — 90 florins avaient été donnés, le 14 septembre, à Arnaud, « misso in Alamanniam ad Bavarum super facto obediencie et reconsiliationis ».

2. Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCXCV, f° CXVII recto ; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2024, p. 733 (5 mars 1339). — Benoît XII aux cardinaux nonces.

3. Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCXCVIII, f° cxvii recto (28 mars 1339). — Benoît XII aux cardinaux. — Le 21 mars 1339, Pons de Maizières avait été envoyé à Paris pour affaires urgentes (Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 177, f° 147 verso ; n° 178, f° 149 verso).

Sur ces entrefaites, le pape reçut à Avignon, le 2 avril, une lettre de maître Arnaud de Verdale, nommé dans l'intervalle évêque de Maguelonne. Porteur de deux réponses de Louis de Bavière, l'une officielle, l'autre secrète, l'envoyé pontifical, après avoir longuement conféré avec les électeurs, avait quitté le 16 mars l'Allemagne et se disposait à rentrer à Avignon. Les renseignements qu'il apportait étaient fort précieux. Tout avait réussi à souhait. Afin de ne pas ébruiter la nouvelle et d'éviter toute indiscrétion, il avait jugé prudent de ne rien mettre par écrit ; il attendait d'être à Avignon pour s'expliquer de vive voix. Le 2 avril 1339, Benoît avertit Philippe VI[1]. L'empereur allait envoyer des plénipotentiaires à Avignon. Il avait, en outre, promis de faire cesser toute guerre en Allemagne jusque six semaines après Pâques. La querelle franco-anglaise allait bientôt s'assoupir. Comme les plénipotentiaires allemands, tant ceux de l'empereur que ceux des électeurs, allaient aussitôt venir à Avignon, Benoît demanda à Philippe quelle décision il comptait prendre. Enverrait-il lui aussi ses plénipotentiaires pour traiter avec les Allemands, ou préférait-il attendre que l'évêque de Maguelonne fût de retour[2] à Avignon? Arnaud de Verdale arriva vers le 23 avril. Benoît XII avisa immédiatement les rois de France et de Sicile, les priant d'envoyer de suite leurs plénipotentiaires, s'ils voulaient prendre part aux négociations de paix[3]. Le 6 mai, une nouvelle lettre fut adressée au roi de France : les ambassadeurs allemands, que Louis de Bavière se proposait d'envoyer à Avignon, pour traiter de sa réconciliation avec l'Eglise, devaient traverser le royaume de France. Ils réclamaient des sauf-conduits. Or, s'ils leur étaient refusés, l'empereur profiterait de l'occasion et saisirait ce prétexte frivole pour ne plus envoyer une ambassade. La requête de Louis de Bavière était évidemment embarrassante ; le pape ne voulait nullement forcer la main au roi de France,

1. Philippe VI était à Poissy le 1er avril 1339 (Arch. Nat., X[1a] 8847, f° 3 verso).
2. Arch. Vat. *Reg. 134*, n° CCCXCVII, f° CXVI verso (2 avril 1339). — Benoît à Philippe VI; — [Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 177, f° 148 recto; n° 178, f° 150 recto (4 avril 1339)] : « Die IIII mensis aprilis traditi sunt, de mandato domini camerarii, Petro de Vienna messaggerio curie Romane, pro portandis quibusdam litteris apostolicis bullatis clausis dirigendis regi Francie ex parte dicti domini nostri pape. X florenos auri. »
3. *Reg. 134*, n° CCCCII; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2026, p. 734 (1339, avril 23).

mais il le priait de réfléchir avant de prendre une décision [1].

Un sauf-conduit était d'autant plus nécessaire qu'il était périlleux de descendre la vallée du Rhône sans en être porteur. Tout récemment, un chevalier anglais, Robert de Littlebury [2], revenait d'Avignon, et passait par le Valentinois. Il avait été pris, blessé, volé, avec son clerc Robert Swinfin et son damoiseau Gilles de Brabant, par un bourgeois de Lausanne, un certain Nicolas de Savoie, et conduit à Beaucaire sous la garde du châtelain Robert de Pomay [3]. On ne manqua pas de dire en Angleterre que le chevalier anglais avait été arrêté sur les ordres de Philippe VI. Benoît XII écrivit au roi de France pour l'engager à se disculper et à se dégager de toute responsabilité. L'aventure était fâcheuse : mais tout provenait sans doute d'une erreur ou d'une inadvertance. Jamais ceux qui venaient à Avignon n'avaient été assaillis. Le roi de France devait donc sévèrement punir ceux qui avaient agi si inconsidérément ou sous le couvert des prescriptions royales [4].

Cette affaire eût pu avoir de graves conséquences. Elle était d'autant plus intempestive que l'évêque de Durham, ambassadeur d'Edouard, avait, paraît-il, trouvé la « voie de paix » cherchée. Aux cardinaux qui lui avaient annoncé la nouvelle, Benoît avait recommandé de ménager Edouard III, en évitant de froisser son amour-propre. Philippe VI leur était acquis [5]. Les deux nonces avaient en effet obtenu de lui, pour les Anglais, des lettres de sauf-conduit valables jusqu'au 30 mai. Mais l'envoi des plénipotentiaires anglais était problématique et le pape n'avait pas grande confiance. Benoît, qui avait besoin des deux cardinaux à Avignon, leur écrivit, le 5 mai 1339, de rentrer à Avignon après le 30, s'ils croyaient perdre leur temps et leur peine, et si toutefois Philippe VI y consentait [6];

1. Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCCVI ; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2029, p. 735.
2. Il était venu à Avignon pour une dispense et rapportait en Angleterre les lettres du pape.
3. Le 1er mai 1339, Benoît écrivit au châtelain de Beaucaire pour le prier de faire relâcher le chevalier [*Reg. 134*, n° CCCCIIII, f° CXVIII (1er mai 1339)].
4. *Reg. 134*, n° CCCCV, f° cxviii verso (6 mai 1339). — Benoît à Philippe VI.
5. Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCXCIX, f° CXVII recto (19 avril 1339). — Benoît à ses deux nonces.
6. Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCC, f° cxvii recto (5 mai 1339). — Philippe VI était alors à l'abbaye du Lis (Arch. du Nord, B. 7315).

le 24 mai, il renouvela ses instances[1]. Malgré les ordres formels qui leur avaient été donnés de rentrer après le délai fixé, les cardinaux exprimèrent le désir de prolonger leur séjour d'une quinzaine. Le 8 juin, ils obtinrent de Benoît XII l'autorisation[2]. Ils en furent d'autant plus satisfaits que, d'après les bruits qui couraient, le pape avait eu l'intention de confier à d'autres membres du Sacré-Collège le soin de poursuivre les négociations; on conçoit qu'ils auraient été fort mécontents de se voir retirer le fruit d'un labeur de plus d'une année. Benoît les rassura en disant qu'il n'avait jamais eu pareille intention et que la mesure, en admettant même qu'il l'eût prise, eût été inconsidérée. « Ce serait vous couvrir de honte et je ne le tolérerai pas. » En même temps, Benoît XII priait Bertrand de Montfavence de vouloir bien le renseigner sur tout ce qui concernait Robert d'Artois[3]. Cette affaire était délicate : elle envenimait le différend franco-anglais. Pendant que Benoît traitait avec Jean de Charolles[4], Jean de Preuilly, archidiacre de Tours, et Foulques de Chanac, chanoine de Paris, tous clercs du roi venus à Avignon pour affaires spéciales[5], les négociations entamées par les cardinaux suivaient leur cours. Ils écrivaient régulièrement à Benoît XII, qu'ils tenaient au courant; mais, au début de juillet, les nouvelles étaient plutôt alarmantes. Les nonces jugeaient leur séjour en France indispensable : tout dépendait de la décision de Philippe VI. Accorderait-il ou refuserait-il aux plénipotentiaires anglais de nouveaux sauf-conduits[6] ?

Les ambassadeurs avaient été désignés à Anvers par lettres patentes du 1er juillet[7]. Ils devaient négocier avec Philippe

1. Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCCI, f° CXVII recto (24 mai 1339).
2. Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCCVII, f° CXX recto (8 juin 1339).
3. *Id.*, n° CCCCVIII, f° CXX recto (8 juin 1339).
4. *Id.*, n° CCIIII, f° LVI recto (10 juin 1339). — Jean de Charolles était venu, à Avignon, porter des suppliques de la part du roi de France.
5. *Id.*, n° CCVI, f° LVI verso (11 juin 1339). — Ceux-ci partaient à cette date avec un long retard.
6. Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCCIX, f° CXX recto (6 juillet 1339).
7. Rymer, II[4], 49; — *Patent Rolls*, 13, Edouard III, p. 4, m. 17 (1er juillet 1339). — Trois prélats : Jean de Stratford, archevêque de Cantorbéry; Richard de Bury, évêque de Durham; Henri de Burghersh, évêque de Lincoln; — trois comtes : Henri, comte de Derby; Guillaume, comte de Salisbury; Robert, comte de Suffolk; — un chevalier, Geoffroy le Scrop; — deux professeurs : l'un de théologie sacrée, maître Richard de Kilvyngton; l'autre de droit civil, maître Richard de Vaghan, composaient l'ambassade.

« soi-disant roi de France ». Or, par une étrange bévue, Philippe VI commit la faute de leur accorder des sauf-conduits. Ainsi il admettait qu'un vassal déniât le titre même de son suzerain ; il tolérait qu'on attaquât sa royauté, sa légitimité.

Les négociateurs anglais avaient fait connaître leurs intentions. A les entendre, la paix n'était possible qu'à cinq conditions : 1° que des dommages-intérêts fussent fixés de part et d'autre pour tous les délits et excès commis durant les trêves ; 2° que les alliés et confédérés des deux rois pussent traverser librement les deux royaumes ; 3° que les marchandises pussent être librement échangées entre les deux pays ; 4° que le roi de France ne portât pas secours aux Ecossais ; 5° qu'il restituât les terres occupées et confisquées en Guyenne depuis que le roi d'Angleterre était passé sur le continent. Benoît XII, dans une lettre qu'il écrivit, le 16 juillet 1339, au cardinal Pierre Gomez, répondit au sujet de ces cinq articles. Il acceptait intégralement le premier et le troisième ; le second, en ajoutant que lesdits alliés n'envahiraient pas à main armée les territoires des deux rois. Si ces trois premiers articles étaient raisonnables, le quatrième et le cinquième semblaient au Saint-Siège soulever bien des difficultés. Le quatrième article pourrait être ainsi modifié : le roi de France, par son intermédiaire, ménagerait entre l'Ecosse et l'Angleterre une paix qui durerait autant que les trêves signées entre l'Angleterre et la France ; ou bien l'affaire d'Ecosse serait remise entre les mains de la papauté. Quant au cinquième article, le Saint-Siège voulait l'éluder.

Benoît XII comprenait que la question de Guyenne était un problème insoluble. Elle était la question principale pour lui et devait être écartée pour l'instant, puisque l'on négociait seulement un armistice[1]. Aussi avait-il fait tous ses efforts pour en différer le règlement. Avec une netteté et une justesse remarquables, il avait bien senti que la diplomatie pontificale échouerait complètement, si elle réveillait la question de Guyenne ; et il avait bien recommandé aux deux nonces de ne pas discuter ce dernier article, de ne pas imposer leur avis personnel, de laisser les deux parties chercher d'elles-mêmes le

1. Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCCX, f° cxx verso (16 juillet 1339). — « Ea vero, que quinta condicio continet, magis principale negocium deducendum in pacis tractatu quam treugas indicendas concernit. »

moyen d'arriver à la concorde. Aussi avait-il déclaré que les revendications anglaises dépassaient de beaucoup la juste mesure et qu'en agitant la question du fief aquitain, les Anglais se fourvoyaient. Or, ils allaient droit au but et le pape les accusait précisément de fuir les sentiers battus et de tournoyer.

Benoît XII finissait par comprendre qu'Edouard III lui échappait de plus en plus. C'est ainsi qu'Edouard ne craignait pas de marier son fils avec la fille du duc de Brabant, sans demander au Saint-Siège la dispense nécessaire. Benoît avait écrit aussitôt à Philippe VI que ce mariage était visiblement dirigé contre la France. Il ajoutait, en outre, qu'il aurait refusé la dispense, alors même que le roi d'Angleterre la lui eût demandée. Ceux qui avaient signé des alliances et des ligues avec des hérétiques et des schismatiques n'étaient-ils pas indignes de recevoir et d'obtenir des faveurs du Saint-Siège[1]? Benoît XII aurait d'ailleurs d'autant moins accordé la dispense qu'Edouard ne s'était point fait un scrupule de prendre, dans des actes officiels, le titre de vicaire du Saint-Empire romain[2]. Non seulement le roi foulait aux pieds les mandements pontificaux en s'arrogeant un titre qui attirerait sur lui l'excommunication ; mais, aidé par l'empereur[3], il se disposait pour lors à poursuivre ses droits au trône de France. Une campagne en France semblait décidée pour le milieu d'août 1339[4]. Vicaire du Saint-Empire, Edouard avait promis au comte de Hainaut de ne pas occuper militairement le comté lorsqu'il envahirait la France. Il resserrait ses alliances avec l'empereur. Les deux princes se juraient une mutuelle fidélité, « afin de dessiller les yeux des incrédules et de prouver

1. Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCCXI, f° cxxi recto. — Benoît à Philippe VI (2 août 1339). — Il lui disait qu'il avait fait déjà une réponse analogue au cardinal du titre des Saints-Nérée et Achillée avec qui il avait longuement conféré de cette affaire.

2. Rymer, II⁴, 50 ; — R. O. *Patent Rolls*, 13, Edouard III, m. 5 (13 août 1339).

3. L'empereur avait officiellement annoncé l'élévation d'Edouard III au vicariat. — Cf. les lettres adressées par Louis de Bavière aux échevins d'Ypres, publiées par Kervyn (éd. de *Froissart*, t. II, 551) (Francfort, 14 mars 1339). — L'empereur était prêt à marcher contre la France ennemie de l'Empire.

4. Edouard eût déjà envahi la France, s'il avait eu l'argent nécessaire (Lettre au chancelier, 26 janvier 1339, Anvers; — R. O. *Privy Seals*, 250, n° 11450) : « Por ce qe eue plenere deliberacion ovesqe tous ceux de nostre conseil sur l'estat de noz busoignes ès parties de decea la meer, semblent overtement a touz qu'il nous covient par necessité chivaucher efforceement molt en haste pur l'exploit de noz busoignes susdites, si nous devoms nostre honur sauver et atteindre a nostre purpos ; et por ce qe nous ne purrioms celle chose faire sanz tres grant somme des deniers... »

manifestement que l'accord anglo-impérial n'était pas une fiction [1] ».

Benoît XII n'avait pu prévenir la rupture entre la France et l'Angleterre. Non seulement Edouard, en dépit des injonctions les plus formelles, s'était allié avec l'empereur; mais, dès le 16 juillet 1339, il avait écrit au pape et au Sacré Collège une longue lettre pour exposer ses droits au trône de France. Il ne prenait pourtant pas encore officiellement le titre de roi de France. « Le droit naturel, écrivait-il, inné chez tous les animaux, permet de se défendre contre les injustices flagrantes. On peut s'opposer à la violence, dès que l'on se trouve en cas de légitime défense. Bien que j'aie un cœur pacifique, des guerres dangereuses m'ont été déclarées, d'injustes traitements m'ont été infligés; c'est chose notoire dans tout l'univers, et Votre Sainteté en a été, je suppose, maintes fois avertie. Pour éviter ces périls et conjurer la tempête, j'ai fait toutes les offres de paix qu'il m'était possible de faire, peut-être en m'humiliant avec trop de condescendance, au préjudice de mes droits et en négligeant de les revendiquer. Au moment où la fureur du sultan du Caire causait aux chrétiens une juste douleur, au moment où se prêchait la croisade, j'aurais pu, ainsi que je le dois et que je le souhaite, défendre la cause du Christ compromise et sacrifiée, puisque, par suite d'une infamie et d'une ignominie, on laisse massacrer les chrétiens d'Orient.

« Mais, et j'ignore quel péché j'ai pu commettre, malgré toutes ces offres de paix, d'où pouvait jaillir l'amour, la colère et la dureté, comme un abcès, se sont formées et développées chez celui qui me poursuit avec une ferme volonté. J'en prends Dieu et ma conscience à témoin. Qui a provoqué mon adversaire? Je n'ai rien fait contre lui et il n'a contre moi aucun grief. Le monde a des yeux pour voir, et ce sont là des témoignages publics, comment mon persécuteur, qui s'appelle le roi de France, me blesse, me lèse, et fauche en quelque sorte tous mes droits. »

Edouard exposait alors en détail sur quels arguments il s'appuyait pour considérer Philippe de Valois comme un usurpateur

1. Rymer, II⁴, 50 (2 août 1339); — R. O. *Patent Rolls*, 13, Edouard III, m. 5. — Jean de Vernemberg, prévôt de Saintes; Jean, doyen de l'Eglise de Mayence; frère Henri de Ippelingen, commandeur des Maisons de l'Ordre des chevaliers Teutoniques à Oliva et à Werden; et Dippold, dit Grouzze, ambassadeurs de Louis de Bavière, avaient été chargés de négocier les conventions.

et pour se poser lui-même en prétendant légitime. Il montrait ensuite comment, au su de tous, Philippe de Valois avait envahi le duché de Guyenne, s'appropriant le plus de terres possible pour les ajouter à celles qu'il avait déjà confisquées, et comment, au mépris des lois divines, il avait déclaré avoir le droit pour lui; comment, enfin, il s'était allié aux Ecossais, depuis longtemps vassaux de la couronne d'Angleterre, coupables de lèse-majesté et cherchant par la rébellion à « ruer contre leur suzerain naturel ». « Ainsi, ajoutait-il, Philippe qui, au nom de la nature, au nom des liens du sang, aurait dû m'aider, a précisément favorisé mes pires ennemis. Qui plus est · il n'a cherché qu'à me faire disparaître du monde des vivants; rassemblant toutes ses forces, il a voulu m'emporter dans le torrent de sa colère; il ne peut souffrir que je voie la lumière du jour dans mon royaume d'Angleterre; il est jaloux de la prospérité que Dieu a voulu donner à ma dynastie. Tout autre que moi se serait ému à la vue du péril. Mais je préférais pardonner et étouffer mon ressentiment. Aussi ai-je fait tout mon possible pour assoupir les haines et avoir la paix avec mon rival, jusqu'au jour où j'ai vu l'épée suspendue sur ma tête, prête à m'exterminer. Qui osera dire que j'aurais dû négliger de pénétrer les secrètes pensées d'un prince aussi puissant que mon adversaire, d'un prince surtout qui abandonne l'idée sainte pour me poursuivre sans relâche? Qu'on vienne me dire ce que doit faire un roi qui lutte pour ses droits et sa sécurité, quand il voit le danger dont son royaume est menacé. Que n'est-il pas permis à l'homme qui, pour éviter des dangers ou prévenir des injustices, combat ceux qui viennent comme abattre à coups de hache les racines même de son existence? Peut-on dire que j'ai cédé à des terreurs légères et vaines, qui, si elles ont déjà ému mes alliés, devaient encore davantage me terrifier, alors que j'étais le seul que l'on visât? »

Edouard disait alors qu'obligé de défendre ses droits, et selon les enseignements puisés dans l'histoire militaire, suivant lesquels il ne fallait jamais assister d'un œil indifférent à de grands préparatifs de guerre, il avait résolu de marcher de l'avant afin de couper le mal dans sa racine. Fort de l'appui de ses alliés, des avis salutaires de ses prélats et barons à qui incombait le soin de défendre la patrie en danger, il remettait sa cause entre les mains de Dieu, du Saint-Siège, de tous les honnêtes gens. « Dieu, disait-il, qui juge tout dans sa

sagesse, rendra sa sentence et se chargera de la faire exécuter. Je ne crois pas d'ailleurs, Saint-Père, qu'un juge impartial interprète mal et dénature mes intentions. J'ai agi pour la défense ou la poursuite de mes droits et dans des conjonctures difficiles, sans user de représailles. Je suis absolument persuadé que mes raisons et mes actes seront scrupuleusement pesés dans la balance divine. La loi n'a-t-elle pas sanctionné ce principe, que l'on juge les paroles d'après les faits et non les faits d'après les paroles? Il n'y a donc pas lieu de faire des conjectures plus ou moins plausibles sur ma conduite. » Edouard avait en effet très bien compris qu'on lui objecterait son alliance avec Louis de Bavière, que ses accusateurs ne manqueraient pas de dire qu'il avait pris sous sa protection un homme en lutte avec l'Eglise, un excommunié.

Il donnait alors une explication fort subtile de son titre de vicaire impérial. En mettant sa réputation à couvert de tout soupçon, Edouard raisonnait comme un casuiste. « Si l'on m'attaque sur ce point, je vous répondrai — ce que se garderont bien de faire ceux qui me calomnient — que cette fonction de vicaire m'a été donnée en raison des liens du sang qui m'unissent à Louis de Bavière. Je ne l'exerce pas pour avoir un titre juridique ; mais elle est nécessaire à ma puissance et je m'en sers comme d'une arme, pour me défendre en Flandre, où je suis à l'heure actuelle, contre tous les périls qui me menacent, pour recouvrer mes droits. Mes calomniateurs ne vous diront pas que, si je me défends, je n'ai pas l'intention d'attaquer l'Eglise ou de coopérer avec ses adversaires, mais que, tout au contraire, s'il s'agissait de la protéger, je courrais tous les risques comme il convient à un bon prince chrétien. Enfin, puisque, en toute affaire, il y a lieu de distinguer l'intention, la cause finale et la cause efficiente, puisque la conduite des hommes se juge d'après leurs actes et non d'après des paroles plus ou moins imaginaires, on ne peut condamner une entreprise que lorsqu'on sait pourquoi elle a été conçue ou projetée. Je vous dirai, et mes envieux et ennemis ne vous le diront pas, que je me suis fait de mes droits et prétentions un bouclier contre l'adversaire qui voulait me frapper à la tête d'un coup mortel. » Mieux encore, Edouard comparait ses revendications au trône à un véritable vésicatoire. « J'ai suivi, disait-il, l'exemple du célèbre médecin qui, devant un germe de mort menaçant de détruire l'organisme, le fait dévier vers les

parties du corps encore saines, où s'est réfugiée la vie, et où il ne peut causer aucun mal[1]. Ainsi vous parleront, Saint-Père — à moins qu'ils ne se taisent — ceux qui me dressent journellement des embûches et qui auraient désiré profiter de mon imprévoyance pour me surprendre. Combien ne sont-ils pas déçus? Averti comme je l'étais, j'ai redoublé de précautions. Selon les théoriciens de l'art militaire, qui disent que l'on fait plus facilement la guerre loin de chez soi, j'ai bien eu soin d'aller combattre mon ennemi en terre étrangère et à l'aide de mes confédérés. »

Edouard priait en outre le pape de ne pas ajouter foi aux insinuations mensongères et malveillantes. Il se proclamait le fils obéissant et soumis de l'Eglise, marchant dans le droit chemin. Mais il demandait la liberté de présenter une observation peut-être désagréable. « Une chose me navre, et m'a causé une poignante douleur. L'argent du Saint-Siège, les deniers de l'Eglise, payent les armements de mon adversaire qui m'a déclaré la guerre, alors que personne ne l'attaquait. Certes les rois d'Angleterre, mes prédécesseurs, athlètes de la foi, défenseurs du Christ, fils très aimants et serviteurs dévoués de l'Eglise, n'ont pas mérité un tel sort. Je ne le pense ni ne le crois pas. Beaucoup disent, mais je n'y suis pour rien, qu'en donnant ces subsides au roi de France, vous n'avez pas agi vis-à-vis de moi en père et en mère, mais en nourrice et en belle-mère. Or je ne cesse de vous affirmer que je suis et serai constamment le fils dévoué et humble du Saint-Siège; mais je ne serai jamais son beau-fils. Aussi j'espère que mon humilité, plus grande et plus inébranlable encore, parce que je n'ai pas mérité de pareils désagréments, doit trouver auprès de vous plus d'amour et plus de grâce. L'acuité de la première piqûre, qui a fait souffrir un innocent, doit disparaître grâce au baume de votre bonté. Apprenez donc toutes les injustices que l'on m'a faites. Vous seul avez la clef pour ouvrir et fermer aux mortels les portes du ciel et juger ceux qui sont dignes ou indignes d'entrer au paradis. Quand vous aurez tout mesuré justement et équitablement, vous ne manquerez pas de soutenir mes droits, autant que raison sera. Je suis prêt à accepter tous

1. « Qui materiam, morte plenam, currentem ad partes corporis ubi vita recipit, divertere facit ad membra, in quibus materia fore nequit suspecta, que ad proximum fuerat interitum preparata. »

les jugements, non seulement le vôtre, mais tout autre, quel qu'il soit. Je me soumettrai à la raison avec une entière bonne volonté, tout désireux d'être mis par autrui en possession de la vérité et de vous prouver mon humble et pleine gratitude.[1] »

C'est dans ces termes qu'Edouard écrivait à Benoît XII et aux cardinaux, aux Pères conscrits, comme il se plaisait à appeler ceux « qui avaient le bonheur de présider aux délibérations du Saint-Siège, les assistants au trône pontifical, chargés de verser la science sur le peuple chrétien ». Après avoir commencé par donner les raisons juridiques de ses prétentions au trône, Edouard III avait eu recours à une argumentation subtile et retorse pour justifier l'accord anglo-impérial. Tout en suppliant les cardinaux d'être impartiaux, de peser tout dans une juste balance, il avait bien promis d'écouter la voix de la raison et de s'y conformer. Mais il prétendait d'avance avoir pour lui le bon droit. Au fond il accusait Philippe VI; il rendait le roi de France responsable du différend et de la guerre, de son séjour forcé en Flandre, de son alliance avec l'Empire, de la coalition formée, de ses préparatifs militaires. Mais, pour se justifier, il se démasquait complètement; il avouait lui-même l'usage qu'il comptait faire de la question dynastique, dont il se servait comme d'un bouclier. Il avouait non sans impudence où tendait son alliance avec l'empereur. Grisé par le succès qu'il avait remporté auprès de Philippe VI en obtenant des sauf-conduits pour ses plénipotentiaires, il dévoilait sa politique. Philippe VI était averti. Mais il ne sut pas agir. La papauté le retenait sous prétexte de le guider ou de le défendre et l'avait rendu insensible aux plus provocantes vexations. De plus en plus les efforts du roi de France étaient paralysés par la papauté.

1. Cette lettre est insérée dans *Adam de Murimuth* (*Continuat. Chronic.*, 91-100; — Anvers, 16 juillet 1339), dans *Walter de Hemingburgh* (p. 316-326), dans *Robert d'Avesbury* (p. 303) et dans le *Chronicon de Lanercost* (p. 319-326).

CHAPITRE VI

LA QUESTION DYNASTIQUE

Les prétentions d'Edouard au trône de France, la question dynastique, pourrait-on dire, furent comme le pivot de la politique anglaise dès le début de la guerre de Cent ans. Quel était l'héritier légitime du dernier des Capétiens directs? La question de légitimité s'était posée une première fois en 1328. Mais elle avait été promptement résolue en fait, puisque, au lendemain de l'avènement tout pacifique du Valois, le vassal avait prêté deux fois l'hommage à son suzerain[1].

Elle se posait néanmoins une seconde fois, douze ans après; et, tandis que Philippe VI n'avait point prévu, semble-t-il, qu'elle pût être reprise, Edouard III avait eu le temps de mûrir ses projets et de prendre position. Le roi d'Angleterre revendiquait maintenant le trône de France[2]. A ses yeux, le Valois[3] était un intrus[4]. « Les Anglois se tindrent à ceste opinion, car Anglois ce que ilz pensent, ils veullent qu'il soit fait. »[5]

1. « Puis cel hour bon pece ne fust rien parlé de cest chalange du droit de coroune de France du roy d'Engleter. » (*Scalachronica*, 156.)
2. *Political Poems and Songs* (éd. Thomas Wright, *Rolls Series*, p. 26) :

Rex sum regnorum bina ratione duorum :
Anglorum cerno me regem jure paterno ;
Jure matris quidem rex Francorum vocor idem.
Hinc est armorum variatio bina meorum,
M. ter centeno cum ter denoque noveno.

3. « L'enemi de Valeys. » Lettre du roi au Parlement (*Froissart*, éd. Kervyn, t. XVIII, n° XLIII, p. 168).
4. *Adam de Murimuth*, p. 56; — *Robert d'Avesbury*, p. 302-304; — *Scalachronica*, 138, 156.
5. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 2.

Certains historiens ou chroniqueurs, pour la plupart français, affirment qu'Edouard III n'eût pas songé à faire valoir ses droits et ses prétentions, s'il n'y avait été poussé par Robert d'Artois[1]. Banni de France pour avoir fabriqué de fausses lettres afin d'hériter du comté d'Artois[2], Robert, réfugié en Angleterre, avait en effet voué à Philippe VI une haine violente. Il s'attacha donc à flatter l'ambition d'un vassal qui n'avait prêté foi et hommage qu'à contre-cœur[3]. Il représenta à Edouard qu'en droit le trône de France lui appartenait; que, s'il avait été, en 1328, déshérité par fraude, il lui fallait revendiquer ses droits à tout prix, fût-ce les armes à la main[4]. Il offrit enfin ses services au roi d'Angleterre, qui s'empressa de les accepter. Edouard combla Robert de faveurs; il le pensionna, il en fit son ami[5]. Car il savait bien que l'exilé comptait

1. *Bourgeois de Valenciennes*, p. 157. — « Il tint bien le roy conte de ces choses et mist en son cuer et moult y pensa. »

2. Sur cette affaire, voyez : Anselme, *Histoire généalogique de France*, I, 386; II, 3-36; — Lancelot, *Mémoires pour servir à l'histoire de Robert d'Artois* [*Acad. Inscriptions et Belles-Lettres*, X (1736), 571-663]; — L'Averdy, *Notice* du manuscrit intitulé *Procès criminel fait à Robert d'Artois* (*Notices et extraits des Manuscrits*, I, 1787, 477-538); — Leroux de Lincy, *le Procès de Robert d'Artois* (*Revue de Paris*, VII-VIII, 1839).

3. *Jean de Venette*, II, 182; — *Froissart*, I², 100-105, 307-316.

4. *Jean le Bel*, I, 95 : « Et puis infourma le dit messire Robert ce gentil roy Edward du droit qu'il devoit avoir à la couronne de France » (*Chronographia regum Francorum*, II, 28; — *Le Baker*, p. 70; — *Jean de Venette*, II, 182, 196). — *Bourgeois de Valenciennes*, 156 : « Sy deusissiez estre couronnes a roy de France et deusissiez estre apparus comme droit hoir. »

5. Le 5 mai 1337, le roi accorda à Robert une pension annuelle de 1.200 marcs sur l'Echiquier (Rymer, II³, 167), puis 800 livres (26 mars 1338) (Rymer, II⁴,10) à prendre sur les revenus de quelques abbayes françaises qui avaient des terres en Angleterre [R. O. *Close Rolls*, 12, Edouard III, p. 2, m. 20 (6 août 1338)]. — Edouard III lui avait donné le droit d'habitation dans les trois châteaux de Guildford, Wallingford et Somerton-Windsor (1337, 23 avril) (Rymer, II³, 165). — R.O. *Privy Seals*, 235, n° 9958 : « Edward par la grace de Dieu, roi d'Engleterre, seignur d'Irlande, et ducs d'Aquitaine, a nostre cher clerc mestre Robert de Stratford, ercediakne de Canterbirs, nostre chauncellier, saluz. Come nous eions grauntez a nostre cher cousin monseigneur Robert de Artoys esement des mesons en noz chastiels de Guldeford, Wallingford et Somerton pur sa demoere et de ses gentz, quant il y voudra venir, et pur ses estovers, e qil est son deduit en nostre park de Guldeford, quant lui plerra, vous mandons qe sur ce facez avoir al dit monseigneur Robert letres souz nostre grant seal, tantes et tieles come appendent en due forme. Doné souz nostre privé seal a Westmoustier, le XXIII° jour de avril, l'an de nostre regne unzisme. » — Le 5 octobre 1337, Edouard lui faisait encore don de 100 livres (Tour de Londres, 5 octobre 1337) (*Warrants for Issues Exchequer*, 1ᵇ, year XI). — Dans la suite, Edouard veilla avec un soin scrupuleux à ce que Robert touchât régulièrement sa pension (Lettre au chancelier, 1340, 7 octobre, Gand; — R. O. *Privy Seals*, 270, n° 13457).

encore beaucoup de partisans en France[1], et que son concours serait inappréciable le jour où l'on débarquerait sur le continent.

« Par Saincte Marie, s'étaient écriés les Anglais, nous ferons nostre roy roy de France[2]. » Telles étaient en effet les espérances d'Edouard[3], et son ambition était aussi ardente que la vengeance de Robert était implacable. Entre eux l'accord était inévitable. N'avaient-ils pas le même ennemi? Ne formaient-ils pas tous deux les mêmes projets? La légende ne tarda pas à se former et le poème du *Vœu du Héron* la consacra[4]. Le sire de Beaumont vint à Londres à la fin de l'année 1337. Les réceptions furent splendides et de magnifiques festins furent donnés en l'honneur de l'oncle de la jeune reine. Un matin, Robert d'Artois était allé à la chasse, avec ses faucons ; pour tout gibier, il rapporta un héron. La cour était à table. Robert entra triomphalement dans la salle du festin et, se dirigeant vers le roi : « J'offre, dit-il, le plus timide des oiseaux au plus couard des rois[5]. Car vous n'avez pas osé, Sire, réclamer le royaume de France, qui vous appartient légitimement. » Edouard III répondit avec bonne humeur : « Beau cousin, il n'est pas vrai que je manque de courage. Car j'ai été odieusement trompé le jour où j'ai prêté à Amiens hommage à Philippe de Valois[6]. Mais je promets à Dieu et au héron qu'avant un an je placerai sur le front de la reine la couronne de France. » Le premier moment d'étonnement passé, les princes et seigneurs s'associèrent au vœu du roi. Robert d'Artois, tout joyeux, pria l'une des convives de l'aider à porter le

1. On prêtait à Robert les paroles suivantes : « Je scay comment il est du commun de France ; j'ay bien des amis à Paris, quar il me pleurent, li grant et li petit. Il y a tels cent bourgeois qui me aideroient, chascun de mille livres se je voloye ».

2. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 2.

3. *Jean de Venette*, II, 182 : « Opinionem acceperat quod deberet regnare in Francia et nullus alius ».

4. La Curne de Sainte-Palaye : *Extrait des Mémoires sur l'ancienne chevalerie*. Le manuscrit du poème se trouve à la Bibliothèque Nationale (fr. 9222, f° 102 verso). Il est également publié dans les *Political Poems and Songs* (éd. Thomas Wright, *Rolls Series*, *The vow of the Heron*, p. 1-25).

5. *Political Poems and Songs* (p. 5) :

Et puis qe couers est je dis a mon avis
C'au plus couart qui soit, ne qui oncques fust vis,
Donrrai le hairon, ch'est Edouart Lœis,
Deshiretés de Franche, le nobile pais,
Qu'il en estoit droit hoirs, mes cuers li est falis,
Et por sa lasquethé en morra dessaisis.

6. Edouard disait en effet qu'il avait prêté un hommage déraisonnable (*Chronographia*, II, 29).

héron ; car jadis le roi Porus avait juré sur le paon que portait une demoiselle, et ils firent tous deux le tour de la table. La reine d'Angleterre, les comtes de Salisbury, d'Hereford, de Suffolk, les évêques de Durham et de Lincoln, qui étaient présents, jurèrent d'aller faire la guerre en France. Par une ironie du sort, le seul seigneur qui hésita à prononcer le vœu fut précisément le sire de Beaumont, en l'honneur de qui les fêtes avaient été données. Il s'excusa, se déclarant prêt à servir le prince qui le payerait le mieux. « Je suis, dit-il, comme le coq qui tourne son bec au vent[1]. »

Telles sont les origines légendaires de la première expédition d'Edouard III en France. Le *Vœu du Héron* n'est qu'une agréable fiction et l'anecdote relative à Robert d'Artois est sans doute controuvée. Il est du moins hors de doute qu'en 1338 et en 1339, Edouard est bien décidé à envahir la France pour déloger les Valois. Dieu et mon droit! s'écrie-t-il, et, pendant qu'il séjourne en Flandre et en Brabant, Robert d'Artois surveille en Angleterre les préparatifs de l'expédition future[2]. En même temps, Edouard, aidé sans doute par des juristes, groupe les arguments sur lesquels il appuie ses revendications. La question dynastique entrait désormais dans le domaine historique[3]. Les successeurs d'Edouard III réclameront le trône de France en invoquant le droit fixé par leur aïeul[4].

Edouard prétendait être par successibilité l'héritier légitime et direct de Charles le Bel[5]. Il l'avait déjà affirmé en 1328, avant l'hommage d'Amiens, mais sans appuyer ses raisons sur

1. *Froissart* (éd. Kervyn de Lettenhove), t. II, 530; — *Chronographia*, II, 35-38; — Kervyn, *Histoire de Flandre*, III, 162.

2. Depuis le 11 janvier 1338, Robert séjournait au château de Windsor (R. O. *Liberate Rolls*, n° 597, m. 9, 12 mars 1338). — « Mandement au connétable du château, Thomas de Foxle, de payer 66 sous par semaine pour les dépenses de Robert. »

3. Au Parlement de mars 1415, l'évêque de Winchester, chancelier du royaume, exposait au peuple, dans un long discours, comment Edouard III avait réclamé le royaume de France et en vertu de quel droit (John Capgrave, *De illustribus Henricis*, Rolls Series, p. 117).

4. Ritson, *The Poems of Laurence Minot*, *Introductory Dissertation*, XXXVI-XLV : « On the title of King Edward III to the crown of France. »

5. Lettre d'Edouard (*Murimuth*, p. 91) : « Jus nostrum est tam notorie quam communi jure fundatum. » — Kervyn de Lettenhove (éd. de *Froissart*, t. XVIII, n° XLV, p. 173). Lettre adressée aux Tournaisiens : « regnum Francie dispositioni testamentarie non subjectum fuit et est ad nos, ut ad proximum ejus heredem masculum, titulo consanguinitatis tam ratione naturali quam undique perfectis legibus apertissime comprobato, legitime devolutum. »

des textes précis. En 1339, ainsi qu'il l'écrivait à Benoît XII le 16 juillet, il revenait à la charge, armé d'arguments nouveaux et de preuves juridiques.

Mon droit, disait Edouard, est d'une clarté parfaite[1]. Neveu de Charles le Bel, n'étais-je pas son parent au deuxième degré, tandis que Philippe de Valois, cousin du roi défunt, ne l'était qu'au troisième[2]? Or, dans les successions légitimes, et c'est de toute justice, l'héritier au deuxième degré passe avant tous les autres moins proches. Il y a plus : dans le cas actuel, c'est-à-dire dans une succession *ab intestat*, l'héritier est le plus proche du défunt au moment du décès, qu'il soit en ligne masculine ou féminine. Le Code de Justinien avait admis en effet que les droits des neveux étaient supérieurs à ceux des cousins[3]. Et, en 1328, Edouard III remplissait bien toutes les conditions requises pour hériter. Pourquoi donc avait-il été évincé de la succession[4]?

A ces prétentions fondées sur le droit commun[5], les Français objectaient : premièrement, que le roi d'Angleterre avait, en 1329, prêté l'hommage au roi de France pour le duché de Guyenne et le Ponthieu et que par là même il avait implicitement avoué que Philippe de Valois était et serait son suzerain, c'est-à-dire roi de France[6]; ils ajoutaient qu'en 1331, Edouard III, sous la foi du serment, avait reconnu que cet hommage était lige : le roi de France avait gardé dans le Trésor des Chartes les lettres auxquelles le vassal avait appendu le

1. « Constat quod ex facto jus oritur. » — *Mémoires sur les prétentions d'Edouard à la couronne de France* (Kervyn de Lettenhove, *op cit.*, t. XVIII, n° LIX, p. 256-272), d'après un manuscrit du British Museum, Cleopatra, E. II.

2. Arch. Vat., *Reg. 135*, f° CXIIII : Créance remise aux ambassadeurs anglais envoyés à Avignon : « Certum est etiam de jure quod in successionibus hereditariis ab intestato venientibus, proximior de sanguine defuncti, inspecto mortis tempore, habilis ad succedendum, omnes remotiores de sanguine ejusdem defuncti prorsus excludit, sive per masculi sive per femine personam defuncto jungebatur. »

3. Novelle, 118, c. 3.

4. Kervyn de Lettenhove, *op. cit.*, t. XVIII, n° XLV, p. 173; — Arch. Vat., *Reg. 135*, f° CXIIII : « Et per consequens de jure communi, predictus dominus Edwardus rex Anglie, filius sororis predicti domini Karoli regis defuncti, jure successorio debuit et debet preferri, in successione regni Francie, predicto domino Philippo de Valesio qui dumtaxat in tertio gradu consanguinitatis ipsum dominum regem Karolum attingebat. »

5. « Fundata ergo intentione domini regis Anglie de jure communi non restat aliud nisi objectibus respondere » (Arch. Vat., *Reg. 135*, f° CXIIII).

6. « Pur quoy les Fraunces disount qe le atournement du roy conferma l'estat soun seignour, al hour qant a foy » (*Scalachronica*, 158).

grand sceau de majesté. La procédure était régulière. Il n'y avait ni faux, ni supercherie. Edouard III avait juré sur les Evangiles. N'avait-il pas ainsi renoncé à toute prétention, en admettant même qu'il fût primitivement dans son droit?

Les Anglais répondaient que cette objection était sans valeur[1] :

1° Edouard III était mineur lorsqu'il avait prêté l'hommage. Il n'avait que dix-huit ans. Dans ce cas, il devait jouir de tous les avantages de la *restitutio in integrum* que la loi romaine accorde aux mineurs lésés dans leurs intérêts[2].

2° Avant toute prestation de foi et hommage, le roi, mineur, avait fait entendre que son hommage n'était ni libre ni volontaire. Son procureur, un juriste qu'il avait spécialement désigné, avait hautement déclaré devant des personnes qui en pouvaient témoigner qu'en faisant hommage à Philippe de Valois, pour le duché de Guyenne et le comté de Ponthieu, le roi d'Angleterre ne dérogeait en rien à ses droits héréditaires, ni ne renonçait à ses prétentions au trône de France; et que, s'il lui arrivait un jour de contracter de nouveaux engagements, les droits précités demeuraient intacts. Il avait ajouté qu'il craignait de perdre ses possessions continentales par l'effet de la confiscation, que ses craintes étaient justifiées et qu'elles justifieraient ses actes futurs.

3° Lorsque l'hommage avait été prêté, il avait été bien stipulé que les droits du roi d'Angleterre, quels qu'ils fussent, n'en souffriraient aucune atteinte et que l'hommage ne serait rendu qu'à cette condition.

4° Cet hommage, d'ailleurs, était conditionnel et ne concernait que le duché de Guyenne. Les envoyés anglais, en 1329, avaient bien fait remarquer publiquement que leur roi voulait recouvrer les terres de Guyenne confisquées et que l'hommage était prêté pour les terres du duché et elles seulement. Le roi de France avait accepté; mais il n'avait pas tenu ses engage-

1. Kervyn, *op. cit.*(XVIII, n° LIX) : « Cui quidem oppositioni statim fuit per consilium predicti domini regis Anglie sic responsum quod, rerum in hac parte gestarum veritate patefacta, oppositiones hujus modi obesse non poterant, neque poterunt quovismodo. »

2. Arch. Vat., *Reg. 135*, *id* : « Quo casu eidem regi ratione minoris etatis debuisset, sicut ceteris minoribus lesis infra tempora in integrum restitutionum legibus cauta, per competentem judicem, si fuisset judex competens, beneficio restitutionis in integrum subveniri. »

ments, malgré diverses requêtes faites en temps et lieu voulus.

5° L'hommage d'Amiens n'était qu'un corollaire des paix et trêves antérieures, jurées et signées jadis entre les ancêtres des deux rois. Or ces paix renfermaient des clauses spéciales auxquelles les rois de France étaient tenus de satisfaire. L'hommage n'était donc point si simple, puisque des conditions successives l'avaient modifié, et le roi d'Angleterre n'avait plus à le prêter.

6° Quant au prétendu serment prêté par le roi d'Angleterre, lors de l'hommage, c'était une pure fiction. Jamais le roi d'Angleterre ni ses ancêtres — et les registres ou rôles en faisaient foi — n'avaient juré, et l'hommage dû au roi de France n'avait jamais impliqué un serment public ou secret. Le mot lige signifiait tout autre chose que juré par serment[1].

7° Enfin, les Anglais prétendaient que les lettres signées par le roi d'Angleterre, en 1331, ne prouvaient absolument rien. Edouard était saisi de crainte. L'armée ennemie s'apprêtait à envahir le duché de Guyenne et à porter secours aux Ecossais. Le roi était mineur, par suite irresponsable, puisqu'il ne connaissait pas ses droits et ignorait les torts qui lui étaient causés. Il s'était donc engagé par inadvertance[2].

A ce premier argument tiré des faits, l'hommage d'Amiens, argument que les Anglais s'efforçaient de réfuter diversement, les Français ajoutaient une seconde considération tirée du droit. Edouard, disaient-ils, n'est rattaché à la maison de France que par l'intermédiaire de sa mère Isabelle. Or une coutume

1. « Nec dici potest quod in hommagio facto per dominum regem fuerit contentum tacite juramentum, ex hoc quod sigillate fuerunt alique littere, sigillo regis Anglie, in quibus continebatur hujusmodi homagium fuisse ligium, quia verbum *ligium* ex sui significatione nullatenus hoc importat » (*Reg. 135*, *id.*).

2. « Dum idem rex notorie minoris etatis fuerat, non de plena dicti regis intelligentia, nec habita juris seu prejudicii notitia, sicut nec propter etatis fragilitatem potuit tunc habere, sed ex prioris erroris consequentia fuerant littere sigillate. » — « Item sciendum est quod predictus rex Anglie tempore quo fecit hujus modi homagium, ante et post, per aliquod tempus fuit sub directione aliquorum de Anglia qui ipsius regis negotia, prout voluerant, pertractarunt. » — *Bourgeois de Valenciennes*, 153 : « Mais par le povre conseil qu'il eult et comme celuy qui ne se donnoit garde de ce qu'il faisoit et qui nul mal n'y pensoit. » — *Scalachronica*, 156, 158 : « Tout ne mist il point de chalenge au mort soun dit uncle Charlis pur defaut de bon counsail, com estoit jones. Mais le noun age de ly donoit le escusement. »

admise et appliquée en France exclut les femmes du trône [1]. Il s'ensuit que les descendants mâles par les femmes sont exclus également.

Les Anglais objectaient que ce deuxième argument ne créait pas davantage une incompatibilité. En admettant même que la femme fût incapable de régner en France, suivant une coutume qui y avait été respectée depuis longtemps, et d'après un statut qui venait récemment d'être promulgué et mis en vigueur, rien n'excluait le mâle descendant de la femme; car, si ce dernier avait été visé, le statut en parlerait formellement. Edouard comprenait fort bien les raisons de ce statut fondamental qui excluait les femmes du trône [2]. Le législateur avait évidemment voulu éviter que le royaume tombât en de faibles mains [3]. Il avait envisagé la cause finale et non la cause efficiente [4]; il avait songé avant tout aux intérêts du royaume. Mais, de là à exclure le fils de la mère, il y avait fort loin. La raison même de l'exclusion s'évanouit. Car le droit du fils ne dérive pas à proprement parler de la mère exclue, mais de l'aïeul maternel qui transporte tous ses droits à son petit-fils. La mère est de droit *inhabilis et incapax*. Mais le fils ne l'est pas, en sa qualité même de mâle. Enfin, alors même que le père serait privé de tout droit, le fils hérite; si le droit part du grand-père, la chaîne n'est point interrompue, qu'il y ait en elle un anneau de plus ou de moins. Du côté de sa mère, le fils hérite, comme du côté paternel. Il hérite du grand-père, puisque la mère n'a aucun droit. C'est fort de cet argument qu'Edouard réclamait le trône de son oncle, Charles le Bel, en vertu de son droit propre, qui venait de son grand-père Philippe le Bel, et non pas en vertu d'un droit maternel. Par ce seul fait, Philippe de Valois était exclu du trône.

Les Anglais disaient encore qu'Edouard devait hériter du royaume pour la raison suivante : Le droit ne disait-il pas : Tant qu'il y a des petits-fils, fils de la fille, alors même que des

1. « Imposita consuetudine vel statuto quod mulier in regno Francie non debeat succedere. »

2. Et encore était-il injuste et frauduleux. Car il avait été promulgué après la naissance du père et du vivant de la mère.

3. « Preterea ratio statuendi fuit fragilitas sexus in muliere, que cessat in filio, et sic cessare debet statutum quia, cessante ratione legis, cessat et lex ipsa. »

4. « Favorem in viam cause finalis attendens. » — Edouard au pape (16 juillet 1339).

agnats seraient encore survivants, les collatéraux n'ont aucune part à la succession? Celle-ci revient aux héritiers directs plutôt qu'aux collatéraux. Mais, si l'on traite Edouard III de collatéral, en tant que fils d'une sœur, il a bien plus de droit que Philippe de Valois, qui est un collatéral plus éloigné.

Il en est, disaient-ils également, du trône de France comme de la dignité sénatoriale. Le petit-fils est de droit sénateur, lors même que son père ait été déclaré indigne de cette fonction. Le délit commis par le père n'atteint pas le fils; le fils hérite comme petit-fils. On objectera peut-être que l'incapacité du père peut frapper le fils qui est sous la puissance paternelle. Mais l'objection tombe d'elle-même, avant d'être soulevée. La dignité royale est en effet incompatible avec quelque sujétion ou dépendance.

Enfin, les Anglais affirmaient que la coutume admise en France, savoir que les femmes ne succédaient pas au trône, n'éliminait pas Edouard III. Tout au contraire. On ne pouvait en effet exciper d'une pareille coutume pour établir un principe. Une coutume ne saurait se fonder en l'absence de précédents. Or c'était la première fois que le cas se posait en France. Comment les Français pouvaient-ils donc invoquer, à l'appui de leur thèse, une coutume préexistante? La coutume alléguée était applicable à la mère et non au fils. En supposant même que la mère fût justement exclue de la succession, il ne pouvait s'ensuivre qu'il fallût étendre cette exclusion au fils. C'est de la mère seule qu'il s'agissait; la loi n'avait jamais procédé par prétérition. Justinien avait en effet énoncé ce principe : *Consuetudo ad plus non extenditur quam in quo præscribitur.*

En somme, tous les arguments mis en avant par Edouard III étaient tirés du droit écrit. Son levier juridique était le droit de Justinien. « Au cas, disait-il, où la coutume est muette, il faut recourir au droit écrit, les *Libri Feudorum* le recommandent expressément. Or, en droit écrit, le descendant par la femme hérite. Donc le roi d'Angleterre hérite du trône de France[1]. »

1. « Sic Justinianus ait, et habetur expresse in Libro Feudorum, ubi dicitur quod in casu, ubi consuetudo expresse non loquitur, ad jus scriptum recurretur, sed de jure scripto filius filie ad successionem domini admittitur : ergo et rex Anglie ad successionem in regno Francie » (Kervyn, XVIII, n° LIX).

Mais certaines preuves, tirées du droit féodal, venaient encore corroborer celles tirées du droit écrit. 1° En droit féodal, le contrat de ligence n'entraînait pas prestation de serment : c'était l'usage admis pour tous les fiefs ; 2° Philippe de Valois, bien que ses droits de suzeraineté eussent été reconnus lors de l'hommage, n'était plus le seigneur suzerain : car il avait été atteint et convaincu de félonie envers son vassal. Ne s'était-il pas allié aux pires ennemis du roi d'Angleterre? N'avait-il pas manqué aux promesses et violé les stipulations faites au vassal en 1329 et 1331 [1]? Et que devenait alors l'hommage, puisque le roi d'Angleterre n'était plus obligé d'en respecter les clauses ? Le vassal, qui a publiquement engagé sa foi à son maître, est-il tenu de lui garder cette foi, comme si elle était jurée? En admettant même qu'il n'y ait eu, au moment de l'hommage, aucune protestation faite, peut-on empêcher le vassal, une fois majeur, de réclamer plus tard son patrimoine? 3° La femme ne peut succéder au fief noble; mais la coutume ne parle que des fiefs et le royaume n'a jamais été assimilé à un fief noble.

La lutte s'engageait ainsi sur le terrain juridique, et les juristes discutaient avec âpreté. Les Anglais exhumaient le droit de Justinien et puisaient dans de vieilles coutumes féodales des textes ou des exemples à l'appui de leur théorie. Les Français formulaient des conclusions plus brèves, plus catégoriques, sans se perdre dans des subtilités de droit. Ils invoquaient surtout un argument qui rendait à leurs yeux les prétentions d'Edouard faibles et mal fondées. Admettons, disaient-ils, que le principe d'exclusion des femmes de la succession au trône n'ait point force de loi en France ; les prétentions anglaises sont malgré tout impossibles et inadmissibles. Les trois fils de Philippe le Bel avaient en effet laissé des filles, qui vivaient encore en 1340, qui avaient des enfants, et qui, par suite, précédaient Edouard dans l'ordre de succession [2]. Et alors, en supposant même que la femme, inhabile à succéder, pût transmettre à ses enfants mâles un droit qu'elle n'avait pas elle-même, Charles, le futur roi de Navarre, fils de Jeanne, fille de Louis X

1. « Jura si que superioritatis per hujus factionem homagii, quod veritati non subjacet, quaesivisset, eadem per commissas felonias superius enarratas proprietate feudi privatus totaliter perdidisset, ipsa proprietate ad nos ex tunc sine dubio pertinente » (Kervyn, *id.*, t. XVIII, n° XLV, p. 173).

2. « Par quoy il est cler que, se femme deust avoir succédé à la coronne,

le Hutin, devait hériter de la couronne[1] : car il était plus près du trône d'un degré. Il excluait Philippe de Valois; mais par là même et à plus forte raison excluait-il Edouard III. La ligne directe passait avant les lignes collatérales[2].

Telle était l'objection fondamentale que les Français faisaient aux prétentions d'Edouard III. Le Saint-Siège était de leur avis. Le roi d'Angleterre, qui examinait si minutieusement la validité de l'élection faite par les pairs en faveur de Philippe VI, aurait dû, à entendre Benoît XII, réfléchir plus attentivement aux droits de Charles de Navarre, comparés à ceux qu'il prétendait tenir de sa mère Isabelle[3]. Mais Edouard III considérait que cette objection n'était ni valable ni plausible, et il répondait au roi de France ce que ce dernier aurait probablement répondu au petit-fils de Louis X, dans le cas où ce dernier aurait revendiqué le trône. Les petits-fils de Louis X et de Philippe V le Long n'avaient jamais été exclus du trône parce qu'ils étaient des mâles descendants par les femmes, mais pour la raison bien simple qu'ils n'étaient ni conçus ni nés lors de la mort de leurs grands-pères respectifs. La question d'en-

que ces deux filles l'une après l'autre y eussent succédé. Et mesmement la contesse de Flandres qui a hoir masle de son corps; et y fussent plus tôt parvenues que la dite Ysabeau, mesmement que elles estoient filles du roy et elle estoit *ante* » (British Museum, *Harley Ms.*, n° 4473, f° 73).

1. Jeanne, fille de Louis X, avait épousé le roi de Navarre. Charles le Mauvais était donc capétien de père et de mère. En 1357, il parlera de ses droits à la couronne lorsqu'il haranguera les bourgeois de Paris au Pré-aux-Clercs (Secousse, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles II, surnommé le Mauvais*, p. 301, 311, 318). — Charles le Mauvais naquit en 1332 (*Secousse*, p. 24). — Louis II de Male, comte de Flandre, fils de Louis Ier, duc de Nevers, et de Marguerite, fille de Philippe le Long, n'est venu au monde qu'en 1330. Louis faillit épouser Isabelle, fille d'Edouard III (*Chronique normande*, p. 276, n. 7).

2. *Adam de Murimuth*, p. 101.

3. Rymer, II⁴, 70; — Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCLV, f° 92 recto. — Lettre du pape à Edouard (5 mars 1340) : « Siquidem certum et indubitatum asseritur quod, cum consuetudo hactenus inconcusse servata successionem ad regnum Francie per femininam lineam non admittat, tibi, qui nosti de stirpe domus Francie descendisti, ex feminina linea dicitur successio non deberi. Et si etiam consuetudo non prohiberet ad coronam dicti regni successionem ex feminina linea procedentem, sunt profecto clare memorie regum Francie qui gradatim inclite recordationis Philippo regi Francie avo tuo successerunt, filie ac proles eorum que, quoad successionem eandem proximiores, ut fertur, existerent, regibus patribus suis, quam existatis tu et carissima in Christo filia nostra Isabellis regina Anglie illustris, mater tua, nata Philippi regis predicti, sed adeo, ut premittitur, observata est preteritis temporibus ipsa consuetudo irrefragabiliter et etiam observatur quod successionem ad regnum predictum ex feminina linea non admittit. »

fant posthume ne s'était pas posée lorsque la succession s'était ouverte.

Tout était donc sujet à discussion, et la question dynastique n'était point claire au point de vue juridique. Philippe VI ne voulait point lâcher prise. Les pairs l'avaient élu. Le plébiscite des nobles avait créé le droit. Edouard, de son côté, prétendait que, malgré la préférence accordée aux hoirs mâles, la dynastie pouvait se continuer par une fille, lorsque le fils faisait défaut. Cet usage avait déjà été sanctionné par le droit romain de Justinien et c'est pour cela que ses prétentions paraissaient en soi bien fondées. Philippe VI se retranchait derrière la coutume, derrière un statut de date récente, dont on n'a d'ailleurs jamais retrouvé le texte. C'était comme une lutte entre le droit romain et le droit féodal. Car il serait bien périlleux d'affirmer, avec certains juristes, que le roi d'Angleterre ait puisé dans la législation hindoue les arguments capables de justifier ses prétentions[1] : Edouard se posait en prétendant. Philippe VI s'y opposait. *Ergo quid juris*[2] ?

Qu'Edouard III ait cru de bonne foi à la légitimité de ses prétentions, c'est chose douteuse. S'il avait été si sûr de lui-même, s'il avait eu pour lui des textes de droit romain irrévocables ou des coutumes féodales indiscutées, il ne serait pas allé puiser dans l'Histoire Sainte des arguments à l'appui de sa thèse. Il ne se serait pas comparé à Jésus-Christ, roi des Juifs, dont la Vierge, descendante de David, quoique exclue du trône, avait transmis la royauté à son fils. Il n'aurait surtout pas interprété d'une façon sentimentale le principe d'exclusion des femmes, qu'il qualifiait d'iniquité absurde, source de toutes les injustices. Pouvait-on admettre en effet, disait-il, que l'intention du législateur fût assez inique pour nuire en même temps au fils et à la mère ? Ne serait-ce pas cumuler affliction sur affliction? Or la loi n'est pas une marâtre. Elle prévoit tous les cas où elle peut nuire et cherche à y introduire un baume d'adoucissement. La mère, privée de l'héritage par la rigueur d'une loi

1. Sir Henry Sumner Maine, *Etudes sur l'ancien droit et la coutume primitive* (traduction, Thorin, 1884), chap. v : *la Succession au trône et la loi salique*. — M. Viollet a montré la faiblesse de cette théorie, dans le compte rendu qu'il a fait de ce livre (*Revue critique*, 30 mars 1885).

2. « Jam rex Anglie factus major dicit regnum Francie sibi debitum. Philippus contradicit. Ergo quid juris? » (Kervyn, éd. *Froissart*, XVIII, n° LIX).

inflexible, a au moins une consolation, celle de voir son fils hériter à sa place. Le fils d'une naufragée doit-il lui aussi faire naufrage[1] ?

C'est ainsi que se posa la question dynastique en 1340. Le pape était peu disposé à favoriser les prétentions d'Edouard, qu'il tenait pour utopiques et fictives. Il feignit de ne pas comprendre et ne prit point l'affaire au sérieux. Il évita surtout de laisser croire à la gravité de la question. Philippe VI réfuta toutes les objections d'Edouard avec assez d'à-propos. Le dilemme était très net : Ou bien les femmes héritaient du trône, et alors la fille de Louis X était l'héritière directe des Capétiens ; ou elles en étaient exclues. Dans les deux cas, les prétentions anglaises étaient inacceptables[2]. Ainsi se fixèrent du côté anglais et du côté français des traditions[3]. Pendant la guerre de Cent ans, tout dériva des prétentions d'Edouard III. En 1414, dans un Parlement tenu à Leicester, l'archevêque de Cantorbéry, prêchant l'invasion en France, proclamait Henri V l'héritier d'Edouard III[4]. Pas plus qu'en 1339, il n'admettait le principe d'exclusion des femmes. « Si le roi Pharamond l'avait fait prévaloir, c'est qu'il voulait empêcher les femmes impudiques d'arriver au trône. » C'était l'époque où se forgeait la légende de la loi salique, et les Anglais tenaient à montrer que les lois en usage chez les Saliens ne pouvaient ni nuire à leur dynastie ni créer des avantages

1. *Adam de Murimuth*, p. 93.

2. Kervyn de Lettenhove (éd. *Froissart*, XIV, p. 443), d'après un manuscrit (n° 6) de la Bibliothèque de l'Université de Leyde. — Lettre adressée à Charles de Luxembourg par un Français sur la légitimité de Philippe VI. « Quoniam aut femina jus habebat ad coronam Francie aut non. Si habebat, nullus mortalium, esto masculus aut femina, ante filiam regis Ludovici dicti Hutyn, que comitissa Ebroicensis erat, habere potuit, aut eidem comitisse in jure praeferri. Si vero femina ad coronam Francie nequaquam jus habebat, prout nec habere poterat, quomodo obstantibus constitutionibus ac lege regni in dicto tractatu plenius declaratis, Eduardus ad coronam Francie aspirare poterat aut venire, qui nonnisi ad causam et per medium mulieris coronam hujusmodi expetebat... Et ideo pessimam fovit querelam, quia nullo tempore fit bonum quod natura malum est aut falso nititur fundamento. »

3. British Museum, *Harley ms.*, n° 4473, f° 69-74 verso : « Cy commencent tous les débatz appointemens et acortz qui ont esté faiz les temps passez entre le roy de France et le roy d'Engleterre pour les duchiez de Normandie et de Guyenne. »

4. « Praeclare princeps, tibi a majoribus ducatu Normandie et Aquitanie una cum regionibus prope positis traduntur. Tota illa Gasconie insula jure hereditatis relinquitur » (*Memorials of Henry the fifth, King of England*, I, *Vita Henrici quinti Roberto Redmanno auctore*, p. 26-27 ; *Rolls Series*, 1858).

en faveur de la maison de France. En 1340, les arguments tirés de la loi salique n'avaient point encore fait leur apparition. Edouard réclamait le trône de France, et s'insurgeait contre le jugement prononcé par les pairs en 1328. Ceux-ci, disait-il, étaient des voleurs, et leur décision ne valait pas, puisque le déshérité était mineur, lors de la mort de Charles le Bel[1]. Douze ans après, Edouard III posait à nouveau la question de légitimité; car il affirmait n'avoir jamais renoncé à ses droits. Il était majeur. Pouvait-on lui interdire la recherche d'un héritage auquel il prétendait? Le droit naturel ne permettait-il pas à tout homme de se défendre?

Mais, à vrai dire, la question dynastique était avant tout un artifice politique, un engin de guerre savamment machiné. La lettre qu'Edouard avait, le 16 juillet 1339, écrite aux cardinaux, où il comparait ses prétentions à un bouclier, nous renseigne suffisamment sur l'intime conviction d'Edouard III. Il fallait que le roi pût attaquer la France avec le consentement de ses sujets; il lui fallait un prétexte, une excuse, si faible fût-elle. Or le roi anglais prétendait au trône de France: n'était-ce pas un moyen inespéré de rendre nationale une guerre que beaucoup désapprouvaient en Angleterre et dont l'issue pouvait être malheureuse? C'est pour cela qu'Edouard posait très hardiment la question de légitimité et qu'il allait avec tant d'insistance se faire reconnaître roi de France par les puissances continentales[2], et roi légitime[3]. La question dynastique conduisait ainsi naturellement à l'alliance anglo-impériale et à l'alliance anglo-flamande. Edouard III, roi de France, allait prendre les armes de France, en raison de ses droits au trône.

Stant tribus Anglorum leopardis lilia Franca
Edwardi Terni jure patente palam[4].

1. *Murimuth*, p. 93-95.
2. « Edwardus pro rege Francorum vero ac indubitato reputatus, nominatus et habitus palam et notorie » (Kervyn, éd. *Froissart*, XVIII, n° XLVII, p. 179).
3. C'est ce que disait le comte de Gueldre dans une déclaration qu'il fit aux villes flamandes : « een gherecht coning van Vrankerike is » : il est roi légitime en France (Kervyn, *Du Vicariat impérial conféré à Edouard III*, *loc. cit.*).
4. *Memorials of Henry the fifth, King of England*, III, *Elmhami liber metricus de Henrico quinto* (*Rolls Series*, 1858, p. 154).

CHAPITRE VII

ÉDOUARD III EN FLANDRE
LA CAMPAGNE DE THIÉRACHE
BUIRONFOSSE

Depuis juillet 1338, les préparatifs avaient continué en Angleterre en l'absence du roi; Edouard était loin de son royaume. Il avait besoin d'archers et d'argent. Le roi d'Angleterre s'était engagé à respecter la neutralité du territoire flamand[1]. Une alliance commerciale avait été signée avec les villes[2]. Des franchises et des privilèges avaient été accordés aux villes de Gand[3], de Louvain[4], de Diest[5], de Bruxelles, de Malines[6], de Thenen[7], de Cologne[8], de Middelbourg[9]. En même temps Edouard resserra ses alliances avec le comte

1. Rymer, II^4, 23, 24. — R.O. *Almain Rolls*, n° 4, p. 1, m. 11. En février 1339, Edouard recommandait encore aux sheriffs de sauvegarder les intérêts des Flamands, afin de ne pas retarder l'expédition préparée (Rymer, II^4, 42. — R.O. *Close Rolls*, 13, p. 1, m. 37 dorso, 20 février 1339).
2. Ce traité avait été conclu par Henri, évêque de Lincoln, Guillaume de Bohun, comte de Northampton; Robert d'Ufford, comte de Suffolk, et Jean Darcy, sénéchal de l'hôtel.
3. Rymer, II^4, 32. — *Patent Rolls*, 12, m. 8 (16 août 1338); — R. O. *Privy Seals*, 248, n° 11268. Les draps de Gand importés en Angleterre ne payeraient plus le droit « d'aunage ».
4. Rymer, II^4, 33; — *Patent Rolls*, m. 6 (18 août 1338).
5. Sur la requête du duc de Brabant, 14 octobre 1338. Diest. (R. O. *Privy Seals*, 249, n° 11333.)
6. Rymer, II^4, 34 (28 août 1338).
7. R. O. *Privy Seals*, 248, n° 11296, 19 septembre 1338. Malines.
8. Rymer, II^4, 35; — R. O. *Patent Rolls*, 12, m. 8.
9. Pour remercier les habitants de Middelbourg, Edouard leur avait concédé 800 florins. Rymer, II^4, 41. — *Patent Rolls*, 13, m. 1 (4 février 1339).

de Hainaut[1] et avec les princes d'Empire, notamment avec Albert et Othon, ducs d'Autriche[2]. Ces derniers avaient promis de fournir au roi d'Angleterre des armures contre Philippe VI, et d'envahir le duché de Bourgogne en attaquant le duc Eudes. Les contingents étrangers à la solde du roi et les alliances coûtaient fort cher[3]. Edouard avait dû faire des emprunts très onéreux[4]. Des banquiers de Londres, des marchands de Flandre ou d'Italie avaient prêté de fortes sommes[5]. Les joyaux de la couronne[6], la grande couronne héréditaire, avaient été mis en gages entre les mains de l'archevêque de Trèves[7]. Dès le début de son séjour en Brabant, Edouard avait éprouvé de cruelles déceptions. Il avait pensé trouver à Anvers de l'argent, des vivres et des munitions[8]. Les prélats et les barons d'Angleterre, réunis en Parlement, avaient en effet concédé 20.000 sacs de laine[9], dont Edouard, duc de Cornwall et comte de Chester, gardien d'Angleterre, avait surveillé la levée et le transport[10], et qui devaient être charriés

1. Le comte de Hainaut s'était engagé à servir dans les limites de l'Empire. Rymer, II[4], 50. — *Patent Rolls*, 12, m. 5, 13 août 1338. — Lettre de Benoît XII (11 janvier 1339, Arch. Vat., *Reg.* 134, n° II, f° I verso).

2. Ceux-ci s'étaient engagés à servir avec 200 « galeati » qui devaient être conduits à Francfort-sur-Mein (Rymer, II[4], 42. — *Patent Rolls*, 13, m. 2, 16 février 1339).

3. Le *Chronicon de Lanercost*, 294, estime à 129.000 armures le nombre des troupes alliées. Les comtes de Huntingdon, de Northampton et de Suffolk avaient avec eux 15.000 archers. Les uns disaient que le roi dépensait 1.000 marcs par jour, les autres 2.000 livres.

4. Jean de Ros et Raynaud de Donyngton, clerc du roi, avaient été chargés de faire un emprunt de 100.000 florins sur tous ceux qui voudraient bien y souscrire (Rymer, II[4], 35. — R. O. *Patent Rolls*, 12, m. 5).

5. Rymer, II[4], 39. — *Patent Rolls*, 12, m. 5 (1338, 14 novembre). Guillaume de la Pole, marchand de Hull, avait prêté à Edouard 11.000 livres, dont 7.500 florins avaient été donnés à Renaud, comte de Gueldre. Baldwino Bonacursi, Mario Baldwineto et Arnaud de Aldyngham avaient prêté 3.000 florins (R. O. *Privy Seals*, 255, n° 11910. Anvers, 12 juillet 1339)

6. Rymer, II[4], 50. — *Vascon Rolls*, 936, m. 15 (10 août 1339). Edouard devait aux Bardi 9.600 florins, et aux Peruzzi 6.400, pour des joyaux mis en gages à Bruges.

7. Rymer, II[4], 42, 43. — *Patent Rolls*, 13, m. 2 (28 février 1339). Edouard avait reçu pour cela 122.000 florins en deux payements.

8. D'Anvers, le 6 août 1338, Edouard ordonnait aux trésorier et chamberlains de l'Echiquier d'acheter en toute hâte 1.000 bons arcs, 1.000 bottes de flèches et 4.000 cordes. Il disait en avoir un besoin urgent (R. O. *Warrants for Issues, Exchequer*, n° 1[B]).

9. *Geoffroy le Baker*, p. 62.

10. 21 juillet 1338. Lettre adressée aux « agents des douanes » des ports de Hull, Boston, Great Yarmouth, Ipswich, Sandwich, Southampton Londres, Lynn, pour certifier le roi du nombre de sacs transportés sur le

avant le 25 août à Londres[1] et de là en Flandre[2]. Or, quand le roi arriva à Anvers, il ne trouva que 2.500 sacs[3]; aussi écrivit-il immédiatement au trésorier de l'Echiquier (23 juillet)[4], puis au chancelier les 24[5], 29 et 30 juillet[6], enfin le 7 août à ses clercs Jean Walewayn, Guillaume de Kyngston et Thomas de Baddeby[7], pour faire accélérer la levée et le transport des laines[8],

continent et des résidus. — *Id.* (Liste par comtés des provisions de laine (*Almain Rolls*, n° 4, m. 3 dorso). 3 août 1338 « De lanis usque Novum Castrum cariandis. De lanis recipiendis » (*Almain Rolls*, 4, m. 2), 4 septembre 1338; — *Almain Rolls*, n° 5, m. 12. — En 1339, nouveaux mandements, *Almain Rolls*, n° 5, m. 19 dorso, 23 février 1339, et membrane 16, « de lanis supervidendis, et usque Anvers carriandis ». — Dans chaque port fixé, des officiers spéciaux devaient surveiller l'arrivée et le départ des convois de laines. Les sheriffs devaient y veiller également. — (*Id.*, n° 6, m. 9, 6 mars 1339.) « Quod lane celeriter mittantur. »

1. R. O. *Almain Rolls*, 4, m. 1 (1338, 24 juillet). Lettre aux sheriffs de Sussex et de Londres.

2. Rymer, II[4], 49. — *Almain Rolls*, 4, m. 2 (27 juillet 1338, à tous les sheriffs).

3. Edouard avait emporté avec lui 3.000 sacs. R. O. *Privy Seals*, 248, n° 11238 A (12 juillet 1338, Walton).

4. R. O. *Warrants for Issues*, *Exchequer*, 1B, year XII : « Edward par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, seignur d'Irlande et ducs d'Aquitaine, à nostre cher clerc Robert de Wodhous, ercedeken de Rychemund, nostre tresorer saluz. Come nous eoms escrit par noz autres letres en generaltez a nostre cher fuiz, le duc de Cornewaill, a vous, et touz autres grantz de nostre roialme, qi s'assembleront precheinement au conseil de Northampton, tut plein des choses touchantes le gouvernement de nostre estat es parties ou nous sumes, si come vous purrez veer plus au plein par noz dites lettres, vous prioms très chèrement de cuer qe a ce qe les choses contenues en noz dites letres soient hastivement exploitées chargeantz noz honurs et l'exploit de noz groses busoignes, vueillez mettre tote la diligence et penibleté qe vous saverez et purrez pur honur et amur de nous. Doné souz nostre privé seal à Andwerp, le XXIII jour de juyl, l'an de nostre règne duzisme. »

5. R. O. *Privy Seals*, 248, n° 11261, 24 juillet 1338.

6. R. O. *Privy Seals*, 248, n°s 11268, 11270. Il réclamait 5.000 sacs de laine; le 30 juillet, 2.000.

7. Rymer, II[4], 31; — *Patent Rolls*, 12, m. 9 (7 août 1338, Anvers). « Quando tamen applicuimus ibidem, invenimus solummodo duo milia et quingentos saccos de numero prenotato, de quo turbati sumus multipliciter et confusi, non habentes unde dictis confederatis nostris satisfacere nec etiam nostratibus vadia, necessaria ministrare. » — Ils étaient partis d'Anvers le 2 août 1338 « pleynement enformés de l'estat de totes noz busoignes en les parties ou nous sumes » ainsi que le roi l'écrivait au trésorier de l'Echiquier, et ils devaient se rendre en Angleterre pour activer les préparatifs. Car Edouard craignait d'être déshonoré. Richard de Wynkeleigh, prieur provincial des Dominicains d'Angleterre, avait quitté la Flandre avec les messages du roi (R. O. *Warrants for Issues*, *Exchequer*, n° 1B).

8. Rymer, II[4], 34. — *Patent Rolls*, 12, m. 8. — Le 20 août, nouvelles exhortations. Edouard avait un besoin urgent de payer ses confédérés. — Mêmes mandements au chancelier le 19 septembre (R. O. *Privy Seals*, 248, n° 11295). Le gardien d'Angleterre mandait au clerc Robert de Chigwell d'accélérer la

et pour réclamer des vivres[1]. Les alliés étaient déjà mécontents et des défections étaient à craindre, car le roi ne pouvait tenir ses engagements. Edouard fut obligé de s'adresser aux villes et aux communes. Alain de Bloys parcourut les comtés et implora des subsides. Mais, parmi les cent onze villes qui avaient été sollicitées, soixante et onze prétendirent qu'elles ne pouvaient payer la décime et la quindécime biennale demandées par Edouard, et dont les fonds devaient être versés à l'Echiquier avant le 30 septembre[2]. Edouard fit de nouveau auprès d'elles des instances pressantes, il s'étonna de leur refus ; il leur rappela que nul n'était exempt, quand l'Etat était en danger[3].

Le clergé du diocèse de Cantorbéry avait été convoqué une première fois à Northampton le 26 juillet, une seconde fois à Saint-Paul de Londres le 1er octobre 1338, pour affaires urgentes[4], c'est-à-dire pour statuer sur une demande de subsides[5]. On comprend alors dans quelle situation inquiétante

levée des laines. — R. O. *Almain Rolls*, n° 5, m. 2, 14 décembre 1338, « De lanis usque Andewerp et non alibi ducendis ». — *Id.*, m. 7, 6 novembre, « De provisione et collectione lanarum accelerandis. — *Id.*, m. 17 dorso (4 septembre 1338), « De non permittendo lanas duci extra regnum donec lane regi transvecte fuerint ».

1. Les vivres étaient très chers en Brabant et les dépenses de l'hôtel augmentaient tous les jours. « Por ce qe toutes manères de vytayles en les parties ou nous sumes sount chères a demesure. » Le 6 août, Edouard envoyait en Angleterre un sergent d'armes, Jean de Portenhale, son « akatour », pour acheter 200 bœufs gras, 1.000 moutons, 30 têtes de sanglier, 40 « eskeux de braoun », une pipe de graisse blanche, 100 caisses de lard, 100 porcs pour en faire du bacon, 1.000 poissons salés, appelés *doggodrawe*, 2.000 stockfisch et 20 tonneaux de graisse d'été. Edouard avait prié son trésorier, Robert de Wodehous, archidiacre de Richmond, d'ordonnancer les sommes suffisantes pour l'achat de toutes ces denrées : « Cestes choses preignez tendrement a cœr et les hastiez devers nous par totes les voies qe vous purrez, si come nous nous fioms entierment en vous. » (R. O. *Warrants for Issues, Exchequer*, n° 1B.)

2. R. O. *Almain Rolls*, n° 5, m. 18 (1er août 1338). « De lanis juxta ratam porcionis quintedecime levandis » ; *Ancient Correspondence*, XXXVIII, n° 130. Lettre des habitants de Romney à Edouard III (30 juin 1338.) Ils s'excusaient de ne pouvoir payer les sommes exigées.

3. R. O. *Almain Rolls*, 4, m. 2 dorso (4 août 1338) : « Cum nuper super passagio ad partes transmarinas pro defensione et salvacione regni nostri de communi consensu prelatorum exposito vobis per dilectum clericum Alanum de Bloys, quem ad vos duximus transmittendum, qualiter de pecunia quam nos de negocio solvere oporteret... »

4. Rymer, II4, 31. — *Close Rolls*, 12, Edouard III, p. 2, m. 17 dorso. Lettre du gardien d'Angleterre à l'archevêque de Cantorbéry ou à son vicaire général, l'archevêque étant absent.

5. « Concesserunt ecclesiastici unam decimam pro anno tercio tunc sequente,

fut Edouard III lorsqu'il revint d'Allemagne à Anvers; il n'y trouva ni les laines qu'il attendait, ni les deniers qu'on lui avait promis. Les Bardi et les Peruzzi, qui avaient l'entreprise des laines, agissaient avec une lenteur dont ils n'étaient d'ailleurs pas responsables[1]. Edouard s'impatientait. « Ceste chose, écrivait-il à son chancelier, preignez si tendrement à cuer, come plus purrez, qar l'exploit de noz groses bosoignes par decea depent tout sur le hastive deliverance des dites leynes[2]. » En attendant des renforts, de l'argent, des vivres[3], il empruntait.

Le 4 août 1338, il avait écrit au trésorier et aux chambellans de l'Echiquier que, si un bon ami de Flandre n'avait eu la complaisance de lui avancer de l'argent pour payer ses alliés, il eût dû rentrer avec honte en Angleterre[4]. Par surcroît de malheur,

set solutionem lanarum, quam populares prebuerant, ipsi unanimiter negaverunt. » *Geoffroy le Baker*, p. 62.

1. Lettre au chancelier (Anvers, 19 octobre 1338). R. O. *Privy Seals*, 249, n° 11337. Toutes les franchises avaient été accordées aux Bardi : « Qar, écrivait Edouard, si lour busoignes ne soient esploitez et ceo hastivement, ils ne pont parfournir ceo qils nous ount promis de chevance faire et ensi serra nostre busoigne delaiez et areriez, quelle chose ne vuille Dieu. »

2. R. O. *Privy Seals*, 248, n° 11268 (Anvers, 29 juillet 1338).

3. Nicolas Pik, Thomas de Snetesham et Richard Fille étaient partis le 24 juillet pour Boston et Hull, avec 14 nefs, pour chercher des « deniers et des vitailles ». Les navires qui les transportaient devaient, une fois revenus à Anvers, cingler vers Sandwich où ils recevraient une destination nouvelle. Kervyn de Lettenhove a prétendu qu'il y avait là une expédition de Sandwich sur les côtes de Flandre. L'hypothèse est un peu hasardée. Il s'agissait simplement de transports de vivres. Voici la lettre qu'Edouard envoyait d'Anvers le 5 août 1338 aux trésorier et chambellans de l'Echiquier. Elle avait été scellée du sceau secret (R. O. *Warrants for Issues, Exchequer*, 1B). « Edward par la grace de Dieu, roi d'Engleterre, seigneur Dirlaunde, et ducs d'Aquitaine, as tresorer et chamberleins de nostre Escheqer, salutz. Come pur chargeantes busoignes touchantes nous et nostre roialme, comprises plus au plein en noz letres de nostre privé seal, quelles nous vous envoions par le portur de cestes, nous vous eons mandez qe vous facez paier a noz amez Nichol Pik, Richard Fille et Thomas de Snetesham, ou a un de eux, gages pur les mariners de tous noz niefs propres estanz en lour garde, quelles nous avons envoiez vers les parties de Seint-Botulf et Kyngeston sus Hull, vous mandons de rechief qe vous facez qe mesmes les gages lour soient hastiement paiez et sanz delai, solonc le purport de noz dites letres, en manere qe noz dites niefs ne soient delaiez par celle cause, qelles puissent returner a nous ove les choses qelles ameneront, al houre qe lour est assignee, et a ce vous mandons aussint qe, a quelle houre desore qe nul des gardeins dessus ditz viegne a vous pur gages ou vitailles pur mesmes noz niefs, lour facez aver hastif deliverance de ce qi lour mestier serra, en reison, sanz attendre ou demander autre garant ou letre. Et ce lessez en nulle manère. Donné souz nostre secré seal a Anvers, le quint jour d'augst, l'an de nostre regne douzisme. » Au dos : *Rex. Nautarum.*

4. « Et si ne eust esté une chevance que nous avons fait faire à grant peine puis nostre venue en celles parties d'un de nos especials amys et ce en

16

il fut obligé, en août, de verser une indemnité de plus de 10.000 livres à des marchands d'Allemagne, dévalisés par les marins anglais qui rentraient en Angleterre après avoir transporté le roi à Anvers [1].

En décembre, un convoi, escorté par des vaisseaux de haut bord, quitta le port de Londres pour transporter en Brabant des provisions de tout genre [2]. Mais les vivres furent vite épuisés. Des courriers allaient en Angleterre mettre le Conseil du roi au courant des événements [3]. Edouard écrivait à son fils et à ses conseillers [4], au chancelier, au trésorier de l'Echiquier, lettres sur lettres. Les dépenses augmentaient chaque jour, et, comme la cassette du roi était vide, on empruntait toujours, et à usure [5]. Les créanciers profitaient du déficit. En mai 1339, un Lucquois, Nicolao Bartholomei, avançait au roi 140.000 florins [6]; en juillet 1339, trois bourgeois de Malines lui prêtaient

espoir d'estre hastiement aidés de nos leynes, de quelle chevance si nous n'en eussiens fait gré à aucuns gents de nos alliances, en partie de la somme que nous les devons, nous eussions esté deshonoré à tous jours et nous et nos gens de nostre roialme d'Engleterre en péril, que Dieu défend. » *Froissart* (éd. Kervyn, t. XVIII, p. 64, n° XXII). Kervyn a supposé que cet ami capable de lui faire un prêt considérable n'était autre que Jacques d'Arteyelde. On trouve, en effet, que Artevelde était le créancier du roi d'Angleterre. *Froissart* (éd. Kervyn, III, 480); R. O. *Liberate Rolls*, n° 599 (7 mars 1340). Mandement au trésorier de l'Echiquier de payer 1.500 livres à Jacques.

1. R. O. *Privy Seals*, 248, n° 11287 (Anvers, 18 août 1338).

2. R. O. *Almain Rolls*, n° 5, m. 4 (4 décembre 1338). Raynaud du Conduit et Nicolas Pik avaient été désignés comme amiraux de cette flottille marchande. En août 1338, Thomas de Baddeby avait été chargé de porter des vivres au roi (*Almain Rolls*, n° 5, m. 12, 22 août).

3. A la fin de 1338, un clerc, Robert de Askeby, était venu trouver le conseil du roi en Angleterre de la part du roi. Le 27 janvier 1339, Robert repartait en Flandre. A cette date, le gardien d'Angleterre priait les baillis de Yarmouth d'affréter une nef pour le retour dudit Robert (*Almain Rolls*, n° 6, m. 19 dorso). Il devait s'embarquer à Hull [*Almain Rolls*, n° 5, m. 2 (1er janvier 1339)]. Le 10 avril 1339, Nicolas de Canteleu, qu'Edouard avait envoyé en Angleterre, retournait en Flandre (*id.*, m. 11 dorso). Mandement à l'amiral Robert de Morley d'affréter des nefs pour le passage de l'envoyé.

4. Ceux-ci lui avaient envoyé Jean de Waltham, Robert de Wirsop, Nicolas de Ufton, Robert de Londres, Jean Lennere et Foulques de Hetthill (R. O. *Liberate Rolls*, n° 598, 25 février 1339).

5. Rymer, II[4], 46. — *Patent Rolls*, 13, Ed. III, p. 1, m. 11 (Anvers, 6 mai 1339). William de la Pole, l'un des plus riches marchands d'Angleterre, avait « fait chevance au roi aussi bien de ses biens, demeigne, come de touz autres des queux il purra riens chevir ». Les revenus des douanes lui avaient été alloués, à titre de remboursement (*Privy Seals*, 250, n° 11450. Anvers, 26 janvier 1339).

6. Rymer, *id.*; — *Patent Rolls*, 13, Ed. III, p. 1, m. 4 (Anvers, 10 mai 1339). Edouard s'était engagé à rembourser cette somme au 1er novembre 1339. Les nobles qui entouraient le roi avaient bien voulu se porter caution pour lui.

54.000 florins[1]. Malgré ces avances, le roi était toujours sans argent. Il avait jusqu'à nouvel ordre interdit de rembourser en Angleterre les dettes et de payer les pensions : ainsi il créait à son fils une situation très difficile. Car comment ce dernier réussirait-il à satisfaire les exigences pécuniaires de son père et à trouver en même temps les fonds nécessaires pour solder les dépenses de la royauté en Angleterre, pour payer les frais énormes qu'entraînaient les préparatifs militaires ?

Depuis juillet 1338, les deux amiraux Thomas Brayton et Pierre Bardi[2], chargés de noliser des navires, s'étaient heurtés à mille difficultés[3]. En l'absence du roi, les officiers avaient fait preuve d'incurie et s'étaient rendus coupables de prévarication[4]. Les côtes étaient mal gardées[5], les îles de Wight, de Portland[6], Jersey, Guernesey Sercq et Aurigny[7] insuffisamment défendues[8]. Si les galères françaises avaient eu plus

1. Rymer, II⁴, 49 ; — R. O. *Patent Rolls*, 13, Ed. III, m. 4. — C'étaient Jean Richier, Guillaume Kerman et Gautier Changeur.

2. R. O. *Almain Rolls*, n° 5, m. 4 (28 et 30 novembre 1338) ; — *Id.*, m. 7 (15 octobre 1338).

3. R. O. *Almain Rolls*, *id.*, m. 7 (15 octobre et 15 novembre 1338). Mandement du gardien d'Angleterre adressé à tous les sheriffs, à Guillaume Trussell et Thomas de Glaston. — Rymer, *Record Edition*, II², 1060. — En octobre 1338, on armait les nefs de guerre suivantes : *Rode-Cogue*, *Lesmond*, *Swaleve*, *Cogue-Thomas*, *Galee-de-Lenne*, *Porte-Joie*, *Trinité*, *Robinet*, *Marguerite-de-la-Tour*, *Trinité-de-la-Tour* (*Almain Rolls*, n° 5, 11 octobre 1338). — *Liberate Rolls*, n° 597, 20 novembre et 22 décembre.

4. Des vols même avaient dû se produire. Un clerc du roi, Henri Mazelyn, avait été chargé de vérifier les comptes d'armements de nefs [R. O. *Almain Rolls* n° 5, m. 7 (30 novembre 1338)].

5. Les abbés, prieurs et les laïques avaient pourtant reçu du gardien d'Angleterre l'ordre de séjourner dans leurs manoirs voisins de la mer (20 octobre 1338. *Almain Rolls*, n° 5, m. 7 dorso).

6. Portland Bill, sur la côte du comté de Dorset, près du port de Weymouth. Le seigneur de l'île était Elisabeth de Burgh. On fortifia l'île en 1338, 22 octobre (*Almain Rolls*, n° 5, m. 9 dorso).

7. Thomas de Ferrers était gardien des îles anglo-normandes, Gautier de Weston son lieutenant (R. O. *Almain Rolls*, n° 5, m. 7 dorso ; — *Liberate Rolls*, n° 597, m. 3, 20 octobre 1338). — Jean de Langeford, Barthélemy de l'Isle, Thibaud Russel étaient gardiens de l'île de Wight (*id.*, m. 9 dorso, 18 novembre 1338). Le premier était également connétable du château de Carisbrook dans ladite île (*id.*, m. 11 dorso, 26 septembre 1338). Les moines du prieuré du Mont-Saint-Michel (en Angleterre), « de dominio et potestate regis Francie », avaient été invités à quitter leur monastère pour se transporter ailleurs et loin de la mer (12 octobre 1338). Mandement adressé à l'évêque d'Exeter (R. O. *Almain Rolls*, *id.*, m. 9 dorso).

8. R. O. *Liberate Rolls*, n° 597 (13 septembre 1338). Mathieu de la Rue était venu des îles anglo-normandes demander des secours en Angleterre.

d'audace, si surtout elles s'étaient entendues pour combiner un plan d'attaque, les Anglais, pris au dépourvu et mal préparés, auraient eu bien du mal à se défendre. Tout se borna à une démonstration militaire devant Southampton, qui, à la fin de l'année 1338, fut saccagée de fond en comble [1] et incendiée [2]. Enfin, au début d'octobre, la flotte française fondit à l'improviste sur cinq nefs anglaises, dont les capitaines étaient allés conférer avec Edouard à Anvers, et elle réussit à s'en emparer [3], près de Middelbourg, dans l'anse d'Arnemuiden [4].

Les préparatifs militaires continuèrent en 1339, et le gardien d'Angleterre déploya beaucoup d'activité en l'absence du roi. L'armée de terre [5] comprenait des cavaliers (*equites*), des archers à pied et à cheval, des arbalétriers, des sergents, des hommes d'armes [6], enfin une troupe d'élite, les montagnards gallois (*Wallenses*) armés d'arcs ou de lances [7] (*lanceatores*). Elle était recrutée dans les comtés ou dans les villes par des officiers spéciaux, *electores*, *triatores*, *arraiatores* [8], qui choisissaient les

1. Cet événement eut lieu entre le 7 octobre 1338 et le 15 février 1339. Le 7 octobre, comme les ennemis approchaient, Jean de Palton et Gautier de l'Escot étaient désignés pour garder la ville (*Almain Rolls*, n° 5, m. 10). Le 15 février, un acte nous apprend que la ville venait d'être mise au pillage. L'ennemi avait emporté jusqu'aux poids qui servaient à peser les marchandises (Rymer, II⁴, 41 ; — *Close Rolls*, 13, Edouard III, p. 1, m 47). — Nicolas, *History of navy*, II, 34. — *Continuateur de Nangis*, 161. — *Adam de Murimuth*, 87. — Ch. de La Roncière, *Histoire de la marine française*, I, 418.

2. *Knighton*, II, 8.

3. Lettre d'Edouard au chancelier (Anvers, 6 octobre 1338). Les capitaines étaient Richard Fille, Thomas Springet, Thomas Morrow, Guillaume Fischer et Guillaume Loveryk : « taunt come ils estoient devers nous, viendrent les galeies de Fraunce sodeynement et pristrent noz dites niefs. » R. O. *Privy Seals*, 249, n° 11331.

4. Les escadres de Quieret et de Behuchet s'étaient portées sur les côtes flamandes, pour donner la chasse aux nefs anglaises qui transportaient des laines en Flandre. *Grandes Chroniques*, V, 375. — *Adam de Murimuth*, 87. — *Froissart* (éd. Luce), I, 160. — *Continuateur de Nangis*, I, 162. — De La Roncière, *Histoire de la marine*, I, 416.

5. C. W. C. Oman, *The art of war in the Middle ages*, chap. IV (The French Knighthood and the English archery).

6. R. O. *Almain Rolls*, n° 6, m. 16 dorso (16 février 1339). — Mandement à l'évêque de Durham de recruter sur ses terres 30 hommes d'armes, 100 gens d'armes et 100 archers. Edouard, duc de Cornwall, devait fournir 75 hommes d'armes, 300 gens d'armes, 300 archers.

7. R. O *Almain Rolls*, n° 6, m. 6. — Ils étaient divisés en deux sections, ceux du Northwales et ceux du Southwales, et recrutés sur les terres des hauts barons [*Id.*, n° 6, m. 11 dorso (16 mars 1339)]. Les Gallois étaient convoqués pour le 7 juillet 1339 [*Almain Rolls*, n° 5, m. 5 (7 novembre 1338)]. L'effectif devait être de 1.000, au juste 994.

8. *Almain Rolls*, n° 6, m. 18 (22 février 1339). — Ainsi Jean Crabbe fut chargé par l'amiral Robert de Morley « ad eligendum, triandum et arraiandum »

hommes plus solides, les embrigadaient et les exerçaient au tir de l'arc. Puis les *ductores* les conduisaient au lieu fixé pour la convocation[1]. Ainsi était formée une compagnie (*constabularia*) ; les cadres étaient la vingtaine (*vintena*), la centaine (*centena*), le millier[2] (*millena*). L'ost royal ainsi formé était sous les ordres d'un maréchal et d'un connétable[3].

Dans les premiers mois de 1339, les sergents recruteurs travaillèrent sans relâche : dans les comtés[4], des compagnies étaient déjà prêtes pour être conduites à Ipswich[5], à Winchelsea[6], à Great Yarmouth [7], à Portsmouth[8] et Porchester[9]; les recrues s'exerçaient dans chaque ville au maniement des armes[10].

100 hommes d'armes du Lincolnshire. On trouvera dans les *Almain Rolls* (n° 16, anno 13 d'Edouard) la liste de tous les recruteurs par comtés.

1. Des officiers spéciaux payaient la solde des troupes, qui variait avec les corps. Ainsi l'archer anglais touchait 3 deniers, l'archer gallois 2 deniers (*Almain Rolls*, n° 6, m. 19).

2. « In constabulariis, millenis, centenis et vintenis ponendos » [*Almain Rolls*, n° 6 (1er septembre)]. A leur tête étaient des vinteniers et des centeniers [*Almain Rolls*, n° 5, m. 5 (24 janvier 1339)]. « Sagittarios de validioribus, in vintenis positos » [*Almain Rolls*, n° 6, m. 19 dorso (2 février 1339)].

3. R. O. *Privy Seals*, 249, n° 11375.

4. Voici, d'après les *Almain Rolls* [n° 6, m. 19 dorso; m. 11 dorso; m. 8 (2 février, 15 et 18 février, 16 mars et 8 mai 1339)], la répartition des archers dans quelques comtés :

Comtés.	Archers.	Comtés.	Archers.
Northampton	120	Huntingdon	60
Cambridge	50	Rutland	20
Bedford	40	Leicester	70
Gloucester	120	Worcester	60
Lincoln	80	Warwick	70
Oxford	60	Stafford	110
Hereford	30		

La même levée avait été ordonnée en 1338. Les seuls chiffres qui changent sont pour les comtés : de Northampton, 110 ; de Cambridge, 60 ; de Bedford, 60 ; de Gloucester, 110 (7 novembre 1338) (*Almain Rolls*, n° 5, m. 7 dorso).

5. *Almain Rolls*, n° 6, m. 19 dorso et m. 11 dorso (2 février 1339 et 16 mars).

6. *Id.*, m. 13 dorso (7 mars 1339). Mandement aux recruteurs du Worcestershire.

7. R. O. *Almain Rolls*, n° 5, m. 1 (20 janvier 1339) ; — *Id.*, n° 6, m. 6, 18 et m. 10 dorso (30 avril 1339). — Mandement au camérier de Northwales pour la concentration des Gallois.

8. *Almain Rolls*, n° 6, m. 8 (8 mai 1339). — Mandement à des recruteurs du comté d'Oxford.

9. *Id.*, m. 8 dorso (15 juin 1339). — Mandement aux recruteurs du comté d'Oxford pour mener à Portsmouth et à Porchester les archers qui devaient partir avec Edouard, duc de Cornwall, fils aîné du roi.

10. *Id.*, m. 14 (16 février 1339). — Mandement au maire et aux aldermen de Londres : « Cum pro tuicione et salvacione regni nostri contra insidias et incursus assignaverimus quosdam magnates et alios fideles nostros in singulis comitatibus ad supervidendum arraiaciones hominum tam ad arma quam

L'armée de mer s'apprêtait également. Sous la surveillance des deux amiraux [1], de leurs lieutenants [2] et du capitaine de l'escadre des Cinq Ports, les maîtres des nefs recrutaient leurs équipages, hommes d'armes et marins. Outre les escadres de guerre, il y avait également une flottille marchande, composée de barges et bateaux de pêche [3] d'un faible tonnage et qui devait assurer le ravitaillement de l'armée. Les sheriffs étaient spécialement chargés des approvisionnements, vivres et munitions [4]. La flotte de guerre comprenait des nefs, équipées et armées, toutes commandées par un maître (*magister*) et à bord desquelles se tenaient des marins, des hommes d'armes et des hommes armés [5]. Il y avait également des bateaux appelés

aliorum. » Voici, d'ailleurs, une liste d'hommes d'armes qui devaient s'exercer dans les villes « ad hostes debellandos » :

	Hommes d'armes		Hommes d'armes
Londres	100	Lichfield	4
York	40	Warwick	5
Newcastle	30	Leicester	10
Carlisle	20	Lincoln	20
Beverley	20	Northampton	10
Pontefract	10	Huntingdon	6
Ripon	6	Cambridge	6
Nottingham	10	Stanford	10
Newark	6	Norwich	20
Derby	6	Colchester	6
Stafford	6	Bedford	6
Salop	20	Buckingham	4
Hereford	12	Oxford	10
Gloucester	10	Winchester	10
Worcester	6	Salisbury	10
Bristol	20	Dorchester	4
Exeter	10	Wells	4
Coventry	20	Malmesbury	4

1. Guillaume Trussel avait été nommé amiral *versus partes occidentales*, le 2 mars 1339 (*Almain Rolls*, n° 6, m. 9); Robert de Morley *versus boriales* [*Id.*, m. 18 (18 février)].

2. Les amirautés étaient divisées en départements maritimes. Outre les lieutenants, il y avait également des officiers spéciaux chargés de noliser les nefs dans tous les ports [*Almain Rolls*, n° 6, m. 10 (12 mars 1339 et 23 mars)]. L'embouchure de la Tamise séparait les deux amirautés.

3. *Naves piscatrices* et *doggers* (R. O. *Vascon Rolls*, 934, m. 8 dorso). — Il y avait aussi des *pinaces* (construits avec du bois de pin) et des bateaux appelés *passagers* (*Vascon Rolls*, *id.*, m. 12).

4. R. O. *Almain Rolls*, n° 6, m. 12 dorso (16 février) ; m. 10 dorso (18 avril); m. 6 (20 mai et 23 avril). *De victualibus providendis*. Outre les receveurs généraux (« receptores victualium »), qui existaient dans chaque comté, il y avait également un receveur général [c'était, en 1339, Guillaume de Wallingford (*Almain Rolls*, n° 6, m. 6 dorso)], — et un *contrarotulator* (R. O. *Exchequer Accounts*, Q. R., 21/3).

5. Les maîtres des nefs recrutaient souvent eux-mêmes leurs équipages. Les sheriffs s aidaient dans cette tâche difficile, car il y avait souvent des révoltes

écumeurs de mer (*escumarii*), chacun d'eux avec un équipage. Enfin des nefs de Bayonne étaient au service du roi[1], sous le commandement d'un amiral, ainsi que des galères génoises ou niçoises[2]. En février 1339, les amiraux reçurent l'ordre de rassembler leur flotte; l'escadre du Nord devait jeter l'ancre à Orwell, l'escadre de l'Ouest à Portsmouth et celle des Cinq Ports à Winchelsea[3], dans le courant de mars[4], en attendant les événements, pour mettre à la voile. Car, depuis quelques mois, les nefs françaises parcouraient la Manche dans tous les sens, pillaient ou arrêtaient tous les voiliers. De leur côté les Calaisiens donnaient la chasse aux nefs flamandes et zélandaises[5]. Aussi était-on continuellement sur le qui-vive en An-

à bord. Une querelle s'éleva en juin entre les marins et l'amiral de Morley, à propos du butin fait sur l'ennemi. Nicolas de Canteleu, Guillaume de Shareshull et Jean de Shoreditch furent désignés comme commissaires enquêteurs [R. O. *Almain Rolls*, n° 6 (12 juin 1339)].

Voici [d'après les *Privy Seals*, 249, n° 11322; — et les *Almain Rolls*, n° 6, m. 9 et m. 14 (6 mars et 28 mars), Mandement à divers sheriffs)] une liste des principales nefs de guerre, de leurs maîtres et de l'équipage :

Nefs.	Maîtres.	Équipage.	
La Coque-Thomas,	*Richard Fille*............................	200	hommes.
La Robinette,	*Guillaume Piers*	60	--
La Swalowe,	*Simon Springet*..........................	40	—
La Marguerite,	*Guillaume Fischer*	40	—
La Ste-Marie, cogue de Greenwich,	*Guillaume Rose*..........................	100	—
La Galée-de-Lenn,	*Thomas Springet*	80	—
La Porte-Joie,	*Simon Springet*..........................	80	—
L'Esmond,	*Jean Loveryk*............................	70	--
La Trinité,	*Jean Jetoz*..............................	60	—
La Rode-Cogue,	*Hugue de Reppes*	40	--
La Sweteboghe, de Londres,	*Berthomieu de Clire*.....................	»	—
La Sainte-Marie, cogue de Londres	*Robert Wygan*............................	»	--

Sur *la Coque-Thomas*, cf. R. O. *Liberate Rolls*, n° 597 (2 janvier 1339). — Thomas Springet avait été nommé, le 22 avril 1335, capitaine de *la Cogue-Edward-de-la-Tour* (R. O. *Privy Seals*, 221, n° 8570).

1. R. O. *Almain Rolls*, n° 6, m. 18 dorso. — En mars s'éleva une rixe entre les marins bayonnais et ceux des cinq ports. L'amiral Trussel fut chargé de l'apaiser. L'amiral bayonnais était Pès de Poyanne (*Liberate Rolls*, n° 597) et son frère Pèlerin (*Id.*, n° 598).

2. Rymer, II[1], 39; — *Pat. Rolls*, 12, Ed. III, m. 2. — En 1338, Nicolin Fieschi et Jean Pierre avaient été désignés pour aller acheter des galères à Nice.

3. R. O. *Almain Rolls*, n° 6 (14 février 1339).

4. *Id.*, *id.* — « De supervidendo quod naves de guerra parentur. » — *Id.*, m. 13 dorso (16 février 1339). — Des provisions de vivres avaient été faites pour trois mois.

5. *Almain Rolls*, n° 6, m. 12 (1er avril 1339). — Les sheriffs de Londres, les baillis des ports, prièrent les capitaines des bateaux marchands qui transportaient des laines en Flandre de ne s'aventurer dans la Manche qu'avec la plus

gleterre; on se tenait sur la défensive. Un ordre des sheriffs, proclamé dans tous les ports, avait interdit à toute personne de passer sur le continent, à moins qu'elle n'eût l'autorisation par lettres patentes royales et scellées du grand sceau[1]. Le gardien d'Angleterre fit ravitailler la garnison de l'île de Jersey[2] et

extrême circonspection : « Rex majori et vicecomitibus Londoniarum ac custumarum suarum ibidem collectoribus. Intelleximus certitudinaliter a nonnullis quod quedam galee guerrine usque ad numerum decem et octo cum multitudine armatorum in portu de l'Escluses de Flandres se tenent, navibus regni nostri apud Andewerp cum lanis et aliis mercimoniis venientibus insidiando, et eas hostiliter capere molliendo. Nos volentes hujusmodi callidam maliciam prevenire, vobis mandamus quod omnes magistros et marinarios navium, que a dicto portu Londoniarum et aliis locis per costeras aque Thamisie ad predictas partes de Andewerp cum lanis et aliis mercimoniis profecture existunt, premunire faciatis celeriter ex parte nostra, quod ipsi et eorum quilibet cum navibus, lanis, aut aliis mercimoniis quibuscumque cariatis illuc venturi, ita circumspecte et cum tali conductu ac armata potencia veniant quod eisdem ex dictorum hostium aggressu periculum, quod absit, non eveniat quoquomodo et hoc nullatenus omittatis, sub periculo quod incumbit; teste custode predicto apud Berkampstead primo die aprilis, per breve de privato sigillo. » (Ce mandement avait été adressé aux maires et baillis de Hull, Newcastle, Boston, Lynn, Great Yarmouth, Ipswich, Sandwich, Winchelsea, Southampton, Bristol, Exeter.) — En mars 1339, les galères françaises avaient pénétré jusque dans le Zwyn [Lettre d'Edouard au chancelier, Anvers (23 mars 1339), R. O. *Privy Seals*, 254, n° 11807] : « Edward, par la grâce de Dieu roi d'Engleterre, seigneur d'Irlande et ducs d'Aquitaine, a lonurable piere en Dieu R. par la meisme grace [evesqe] de Londres, nostre chanceller, salutz. Por ce qe nous avoms entenduz de certein qil y sont venues en leawe del Swyn au non [ ] pur gester noz gentz et noz neefs, qi venent par devers nous des portes d'Engleterre ou autrement de aler en Engleterre, vous mandoms qe par avis des sages de nostre [counseil] vous facez garnir noz gentz par tut sur les costiers, qe ceux qi vienent od leines ou od autres choses vers les parties del [ ] viegnent si aviseement et od si fort meyn qe peril ne damage leur avyegne, qe Deu défend. Doné souz nostre privé seal a An[devers], le XXIII jour de marz, l'an de nostre regne treszisme. » — Les gens de Calais usaient même d'un subterfuge. Le plus souvent ils se faisaient passer pour des Flamands, Brabançons ou Zélandais « geytantz lour point de faire les malx et destructions qils purront a noz suggiz venantz od lour niefs biens et marchandises vers les parties de decea et ensi ne poont noz suggiz conustre les queux sont noz amys et queux noz enemis ». D'après une convention passée entre Edouard, le duc de Brabant et le comte de Hainaut, tout capitaine de navire devait être porteur de lettres patentes délivrées par la chancellerie de son pays [Edouard au chancelier, Anvers (26 février 1339), R. O. *Privy Seals*, 251, n° 11529].

1. R. O. *Almain Rolls*, n° 6, m. 17 dorso [Mandement du gardien d'Angleterre à tous les sheriffs (26 février 1339)]. — Le duc de Brabant et le comte de Hainaut avaient pris de leur côté les mêmes mesures.

2. R. O. *Almain Rolls*, n° 6, m. 18 (2 mars 1339). — Un convoi partit de Southampton à destination de Jersey, dont Gautier de Weston était le gardien [*Liberate Rolls*, n° 598 (3 mars 1339 et 10 avril)]. — Les habitants de Jersey avaient envoyé en Angleterre Robert Godel, Guillaume Bradeford et Simon des Garis pour demander des secours.

assura la défense de Wight. Toute la population de l'île, même les ecclésiastiques[1], fut obligée de prendre les armes, en cas d'attaque[2]. Car des navires ennemis rôdaient dans ces parages, à Douvres[3], à Chichester[4], sur les côtes des comtés de Suffolk[5], de Kent[6], de Sussex[7], de Southampton[8] et de Devon[9]. Aussi les gardiens des côtes et des pays attenant à la mer, *custodes costerarum et terre maritime*, établis dans chaque comté,

1. *Almain Rolls*, n° 6, m. 18 dorso (28 février 1339). — Mandement adressé à l'évêque de Winchester. — Le prieur de Saint-Jean de Jérusalem fut obligé d'entretenir à Southampton 30 hommes d'armes (*Id.*, m. 8).

2. *Id.*, m. 10 (28 février). — Mandement adressé à Jean de Windsor, Jean de Weston et Guillaume de Kelleswich. « De compellendo omnes Insule Vecte invenire homines pro salvacione ejusdem. » — *Id.*, m. 18 dorso (28 février). Les habitants durent équiper des hommes d'armes en raison de leurs propriétés foncières dans l'île. Le 6 mars, 80 hommes d'armes, 6 hobilers et 200 archers vinrent renforcer la garnison de l'île et celle du château de Carisbrook. Cette dernière comptait 6 hommes d'armes et 12 archers (R. O. *Almain Rolls*, *id.*, m. 10).

3. *Id.*, m. 9 (15 mars 1339). — Mandement adressé au bailli de la ville de Douvres pour faire des réparations urgentes au mur d'enceinte : « ...Intelleximus quod hostes nostri de Francia et eis adherentes cum galeis et aliis navibus guerrinis ad dictum portum proponunt se ducere. »

4. *Id.*, m. 10 (25 mars 1339). — Aux maire et bailli de Chichester pour faire réparer les fortifications de la ville alors défectueuses : « Quia pro certo didicimus a nonnullis quod diversi alienigene hostes nostri galeas et naves guerrinas in multitudine non modica in diversis portubus in partibus transmarinis congregarunt et eas hominibus ad arma et aliis armatis in dies parari faciunt et muniri ac proponunt cum eisdem celeriter se trahere versus regnum nostrum, ac portus et loca prope mare situata pro viribus destruere et idem regnum subsequenter invadere. » Richard, comte d'Arundel, Thomas de Brewes et maître Guillaume de Fishburn devaient surveiller les réparations [*Almain Rolls*, *id.*, m. 11 (12 avril 1339)].

5. *Id.*, m. 12 (25 mars 1339). — Ordre fut donné à diverses personnes laïques et ecclésiastiques, les abbés de Saint-Alban, de Westminster et de Waltham, Jean de Segrave, etc., de se transporter sans retard dans leurs manoirs qui avoisinaient la mer. « De trahendo ad maneria sua. » Le même mandement fut adressé le 1er avril aux comtes de Huntingdon et de Surrey (*Id.*).

6. *Id.*, m. 8 dorso (4 juin 1340).

7. *Almain Rolls*, n° 6, m. 10 dorso (18 avril 1339). — Robert, évêque de Chichester, vint en personne veiller à la défense du port de Rye. Jean de Warrenne, comte de Surrey, et les gardiens de la côte, furent aussitôt avisés. Le comte de Surrey avait gardé, en 1338, le Hampshire (*Almain Rolls*, n° 5, m. 3).

8. Edmond de la Bèche, Richard de Penlé et Etienne de Bitterlé furent chargés de la « sauvegarde » de Southampton [*Almain Rolls*, n° 6, m. 8 (20 avril 1339)]. On redoutait même que les ennemis remontassent le cours de l'Itchen pour détruire la ville de Winchester. Ordre fut donné aux sheriffs de Southampton d'obliger les villageois des faubourgs et des pays environnants à transporter dans l'intérieur de la ville toutes leurs provisions afin d'affamer l'ennemi [*Id.*, m. 10 dorso (14 avril 1339)].

9. *Almain Rolls*, n° 6, m. 9 dorso (8 avril). — Marguerite de Moeles fut priée de se transporter près de la mer pour repousser avec les siens l'ennemi,

durent-ils redoubler de vigilance[1]. Tous les hommes valides avaient dû s'armer : c'était presque une levée en masse[2].

Les marins français firent en Angleterre des incursions fréquentes, mais de courte durée. Ils se retiraient après le premier assaut, craignant toujours de ne pouvoir remonter à bord de leurs bâtiments, et n'osaient s'aventurer dans l'intérieur du pays. C'est ainsi qu'aux environs de la Trinité ils incendièrent la ville et le port de Hastings[3]; un peu plus tard, vers le 25 juillet, trente-deux galères, vingt grosses nefs et quinze petits navires attaquèrent Sandwich, sans débarquer, puis Rye, où ils furent cernés par les Anglais qui les poursuivirent jusqu'à Boulogne[4]. La flotte française, composée de Génois, de Normands, d'Espagnols, et commandée par Hue Quieret et Barbavera[5], se porta maintes fois sur le littoral anglais[6], mais sans plan d'attaque préconçu, principalement aux alentours de Southampton et de l'île de Wight[7], dont les garnisons anglaises étaient de jour en jour renforcées[8], et du côté de

1. *Almain Rolls*, n° 6, m. 9 (22 avril 1339). — Le comte d'Arundel, garde du château de Porchester, était le gardien en chef du Hampshire; il l'était depuis décembre 1338 (*Almain Rolls*, n° 5, m. 3); le comte de Huntingdon remplissait le même office dans le comté de Kent [*Id.*, m. 8 dorso (4 juin)]. — « C'est la forme faite par ordinance du Conseil nostre seigneur le Roi pur la sauvegarde des costeres sur la meer et d'avoir gentz prest à plus près que homme poet au nombre qi est assigné pur le chivacher le duk de Cornewaille et gardeyn d'Engleterre del counté d'Oxenford » (*Almain Rolls*, n° 6, m. 8 dorso).

2. Rymer, II[4], 44. — R. O. *Almain Rolls*, n° 6, m. 15 (Mandement adressé à tous les abbés, 6 mars 1339).

3. *Knighton* (II, 9) prétend qu'ils furent repoussés et laissèrent un butin de 1.000 bêtes à cornes.

4. Les Anglais brûlèrent la ville, pendirent douze des patrons français et rentrèrent chargés de butin en Angleterre (*Knighton*, II, 9; — *Continuateur de Nangis*, II, 165; — *Grandes Chroniques*, V, 379; — *Geoffroy le Baker*, 67; — Denifle, *la Désolation*, II, 8).

5. *Jean le Bel*, I, 151.

6. Sur les campagnes navales de 1339, La Roncière, *Histoire de la Marine*, I, 427 sq.

7. R. O. *Almain Rolls*, n° 6, m. 15 (15 septembre). — « Sciatis quod cum nuper, dato nobis intelligi quod alienigene hoste nostri cum galeis et navibus guerrinis in copiosa quantitate ad dictam villam Suthampton accedere et eam invadere et occupare, ipsamque sic occupatam tenere et depredationes et alia facinora que poterunt in partibus illis perpetrare hostiliter ordinarunt... » — *Knighton* (II, 8) prétend que le sac de Southampton eut lieu à Pâques 1339. Les Normands parurent devant la ville avec 12 galées, 8 pinasses et 4.000 hommes. Je crois cet événement postérieur de quelques mois et le placerais plutôt à la fin d'août.

8. Les habitants avaient fui malgré les défenses réitérées des sheriffs. Le 19 juillet, Thomas de Beauchamp, comte de Warwick, avait été désigné

Douvres[1]. Philippe VI s'était également préoccupé de la défense côtière. Pendant l'hiver de 1339[2], des compagnies avaient été détachées, pour y tenir garnison, à Boulogne, au Crotoy, à Saint-Valery, à Saint-Riquier, à Abbeville et dans tout le Ponthieu[3]. Un pirate, du nom de Marant, faisait le guet avec quatre mille hommes d'armes le long des côtes boulonnaise et picarde[4]. De

comme gouverneur de Southampton (*Almain Rolls*, n° 6, m. 6). Il y arriva, le 26 juillet, avec 150 hommes d'armes et 5 archers (R.O. *Ancient Correspondence*, XXXVII, 162). Il commandait la garnison, instruisait les recrues et surveillait les réparations à faire au mur d'enceinte qui s'écroulait (*Almain Rolls*, n° 6, m. 6, 3 août). Les comtés de Southampton et de Wilts lui fournirent le bois et le fer nécessaires [R. O. *Ancient Correspondence*, XXXVII, 162 (13 juillet 1339)] : « Edwardus Dei gratia rex Anglie dominus Hibernie et dux Aquitanie, Nicholao atte Magdaleyne, receptori denariorum et victualium marinariorum suorum apud Suthampton salutem. Mandamus vobis firmiter injungentes quod dilecto et fideli nostro Thome de Bellocampo, comiti Warrewici, cui superiorem custodiam ville predicte pro salvacione et defensione ejusdem contra hostiles alienigenarum incursus commisimus, omnia ingenia, springaldos, arcus, arbalistas, lanceas, targeas et omnes alias garnituras in custodia vestra existentes pro securiori defensione ville illius, per indenturas inde inter vos et ipsum modo debito conficiendas, liberetis, et omnes homines ad arma tam milites quam armigeros necnon armatos et sagittarios, quos idem comes in municione ville predicte, pro tempore quo custodiam illam habuerit, retinuerit, de tempore in tempore supervideatis de numero eorumdem, cum idem comes a custodia predicta recesserit in cancellaria predicta sub sigillo vestro distincte et aperte reddatis certiores, teste Edwardo duce Cornubie, comite Cestrie, filio nostro carissimo, custode Anglie apud Westminster XIII die julii, anno regni nostri tertiodecimo, per ipsum custodem et concilium. » — Le comte de Warwick fut remplacé par Philippe de Thame, prieur des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Angleterre, nommé gardien de la ville, le 29 août (*Almain Rolls*, n° 6, m. 6). — Celui-ci, à son tour, fut remplacé par Etienne de Bitterlé et Guillaume de Westminster [*Id.*, m. 1 (3 novembre 1339)]. — Comptes de Thomas de Beauchamp et de Philippe de Thame pour les fortifications de Southampton (25 juillet-25 août 1339); — (29 août-29 septembre 1339) (*Exchequer Accounts*, Q. R. 22, n°s 7-12). — Comptes de Jean de Weston [*Exchequer Accounts*, Q. R. 21, n° 32 (18 octobre 1338, — 11 novembre 1339)]. — Jean de Windsor faisait de même dans l'île de Wight [*Almain Rolls*, n° 6 (15 août 1339)], dont Robert, évêque de Salisbury, avait été nommé gardien, le 12 juillet (*Id.*, m. 6). — On lui adjoignit, le 1er septembre, Jean de Weston (*Id.*, m. 5). — Thomas Le Vavasseur était maréchal de l'armée de l'île (R. O. *Liberate Rolls*, n° 598).

1. La garnison de Douvres fut renforcée de 20 hommes d'armes, 40 hommes armés et 40 archers. Les premiers touchaient par jour 12 deniers, les autres 6 et 3 deniers. Mandement du gardien d'Angleterre au connétable (le comte de Huntingdon) (31 juillet 1339, *Almain Rolls*, n° 6, m. 6).

2. Cet hiver fut long et rigoureux (*Knighton*, II, 8). — Le froid durait depuis décembre 1338 (*Higden*, VIII, 334).

3. *Chronographia*, II, 63. — Les châtelains du roi d'Angleterre (R. O. *Privy Seals*, 208, n° 7241) avaient dû évacuer le pays. Il y avait un châtelain au Crotoy, un connétable à Crécy (*Id.*, 198, n° 6267A).

4. *Chronog.*, II, 41. — C'étaient, pour la plupart, des Toulousains et des Bayonnais.

chaque côté de la Manche on craignait une invasion. Anglais et Français s'apprêtaient pour une nouvelle campagne[1]. Philippe VI avait convoqué les gens d'armes à Compiègne pour le 22 juillet[2]. Il s'attendait à une invasion, car l'armée anglaise devait recevoir des renforts[3]. Mais le bruit courait en France qu'Edouard et ses alliés ne pourraient être prêts avant le 15 août. Aussi Philippe avait-il prorogé la convocation jusqu'à cette date[4], puis une seconde fois jusqu'au 8 septembre[5], ou huit jours après. Il comptait sur le dévouement de « ses bons amys et de ses subgiez »; car le royaume était en danger et il fallait « garder l'onour de la corone de France[6] ».

A la fin de juillet, l'escadre des Cinq Ports avait jeté l'ancre à Sandwich[7] et celle du Nord à Great Yarmouth[8]. Le 30 août, les amiraux Robert de Morley et Guillaume Trussell avaient reçu l'ordre de mouiller à Orwell et à Portsmouth à la Saint-Michel (29 septembre[9]), ainsi que le comte d'Arundel qui avait voulu équiper une flottille à ses frais[10]. Pendant ce temps,

1. *Jean le Bel*, I, 150. — Edouard avait fait ravitailler les garnisons de Guyenne (Anvers, 5 février 1339; R. O., *Privy Seals*, 250, n° 11488). — Le 27 avril 1339, il avait prié le chancelier et le trésorier de faire livrer au connétable de Bordeaux 100 arbalètes à deux pieds, 100 arbalètes à un pied, 300 arcs, un tonneau de flèches et une pipe d'artillerie [*Id.*, 254, n°° 11841 et 11848 (4 mai)].

2. A la fête de sainte Marie-Madeleine (Viard, *Lettres d'état*, n° 117, p. 34) (21 mai 1339, Conflans-lez-Paris). — Compte de la prévôté de Montéclair (*Richardi Scoti Chronicon*, *Appendice* n° VI).

3. Rymer, II⁴, 50; — *Close Rolls*, 13, Ed. III, p. 2, m. 16 dorso (15 août 1339). — Lettre adressée aux archevêques de Cantorbéry et d'York, aux évêques d'Ely, Norwich, Salisbury, Coventry, Bath et Wells, Exeter, Winchester, Rochester, Chichester, St-Davids, Llandaff, St-Asaph, Bangor, Carlisle, Worcester, Londres, aux évêques de Lincoln, de Durham et d'Hereford, alors en Flandre.

4. Compte de la prévôté de Montéclair (*Richardi Scoti Chronicon*, *Appendice* n° VI); par mandements royaux datés de Conflans (11 juillet 1339) et du bois de Vincennes (24 juillet).

5. *Id.* — Lettres de Philippe VI (Bois de Vincennes, 21 août 1339, — et Poissy, 3 septembre 1339).

6. *Id.* — Lettres de Philippe VI (Saint-Denis, 11 septembre, — et Maubuisson, 14 septembre).

7. R. O. *Almain Rolls*, n° 6, m. 5 (29 juillet 1339). — Mandement au connétable de Douvres et à l'amiral Trussel pour passer l'inspection de l'escadre.

8. *Id.*, m. 5 (12 août 1339). — Mandement à l'amiral Robert de Morley. Dès le 10 juin, l'escadre du Nord était prête à appareiller.

9. R. O. *Almain Rolls*, n° 6, m. 6 dorso. — Le même jour, défense avait été faite aux navires chargés de laines de passer sur le continent (*Id.*, m. 4) et d'y transporter des marchandises (*Id.*, 12 septembre 1339). — « De explorando ne mercimonia ducantur ad partes exteras. » Des commissaires parcouraient les ports. Mais déjà beaucoup de villes ruinées ne pouvaient plus équiper des nefs (R. O. *Ancient Correspondence*, XXXIX, n°° 117-120).

10. Le Conseil du roi avait décidé tout d'abord que les nefs partiraient de

le gardien d'Angleterre[1] priait les évêques de célébrer des messes et d'ordonner des prières pour le succès de l'expédition[2].

Après le 24 juin, Edouard III était parti de Louvain[3] pour venir à Vilvorde, près de Bruxelles, où il devait rejoindre le duc de Brabant et ses alliés d'Allemagne et où campa l'armée anglaise du 22 juillet au 8 septembre[4]. Mais les confédérés furent peu exacts au rendez-vous. Edouard était las de les attendre[5]. Il les convoqua, vu l'urgence, à Bruxelles, le 1er septembre[6]. Dans cette entrevue, à laquelle assistèrent les cardinaux et le duc de Gueldre, les marquis de Juliers et de Brandebourg, Jean de Hainaut, les comtes de Berg, de Salm, de Loos, le sire de Fauquemont, Arnold de Blankenheim, son frère Waleran de Juliers, archevêque de Cologne, et beaucoup d'autres seigneurs allemands[7], il fut décidé que les alliés accompagneraient Edouard et que la campagne commencerait quinze jours après. Le rendez-vous fut pris à Cambrai[8]. L'accord fut à peu près unanime. Les cardinaux firent pourtant des observations. « Le royaume de France, dirent-ils, est comme entouré d'un fil de soie que toute la puissance anglaise ne saurait briser. Sire, attendez donc les Allemands et vos autres alliés, dont une bonne partie à cette heure vous fait défaut : grâce à leur appui, vous ferez semblant de nuire aux Français, et alors,

Winchelsea ; mais le comte d'Arundel fit observer que le port de Winchelsea n'offrait pas des garanties suffisantes. L'amiral Trussel fut prié de s'entendre avec Arundel pour choisir le port le plus propice [*Almain Rolls*, n° 6, m. 5 dorso (20 septembre 1340)]. — Sur les mouvements de la flotte française, cf. de La Roncière, *Histoire de la marine*, I, 431 sq.

1. A un Parlement qui s'était réuni à Londres, le 2 février 1339, il avait été décidé que 60 nefs bien armées défendraient les Cinq Ports. Les comtes de Huntingdon et Robert de Morley avaient été nommés gardiens de Norfolk et de Suffolk (*Knighton*, II, 8).

2. *Geoffroy le Baker*, 64. — Registre de John de Grandisson, évêque d'Exeter.

3. La *Chronographia* (II, 66) prétend que les alliés avaient été convoqués d'abord à Louvain. — *Froissart* (I, 150) la fixe faussement au 14 septembre.

4. Froissart dit qu'elle comprenait bien 600 armures de fer et 8 ou 10.000 archers, tous gens d'élite.

5. Il était las surtout de payer des gens d'armes qui ne guerroyaient pas. Les dépenses étaient énormes. Edouard avait avec lui 600 hommes d'armes comme garde d'élite et 500 archers (*Jean le Bel*, I, 151).

6. *Froissart* (éd. Luce, I, CCXXIX); — *Jean le Bel*, I, 150. — D'après l'abrégé de 1477, l'entrevue définitive d'Edouard et des seigneurs d'Allemagne se tint à Anvers (p. 443); d'après la troisième rédaction, à Vilvorde même, puis à Malines (p. 440-448). Il est plus probable que ce fut à Bruxelles (*Chronique de Richard Lescot, Appendice*).

7. Robert d'Artois n'était pas avec eux, quoi qu'en dise Froissart.

8. *Jean le Bel*, I, 151.

grâce à notre médiation, vous pourrez signer une paix honorable avec le puissant roi de France[1]. »

Edouard et les comtes anglais qui l'entouraient furent indignés de ce langage. Ils ne voulurent attendre ni les subsides, ni l'arrivée des renforts allemands. Le roi d'Angleterre avait à cœur de montrer qu'il était aussi puissant que son adversaire, et il allait marcher de l'avant en chevauchant sur le royaume de France, enseignes déployées[2]. Comme le dit Geoffroy le Baker, sur le ton déclamatoire qui lui est habituel, il voulait se mesurer avec le roi de France, le vaincre s'il était possible, en tout cas mourir glorieusement sur le champ de bataille.

Les hostilités étaient imminentes. Benoît XII continuait pourtant à négocier entre les deux cours[3]. Après avoir écrit, le 11 septembre 1339, à Bertrand de Montfavence[4], il suppliait Philippe VI, le 20 septembre, de signer la paix ou tout au moins des trêves et de ne pas imiter l'exemple d'Edouard III. Fils dévoué de l'Eglise, le roi de France ne refuserait certes pas d'envoyer des plénipotentiaires et d'écouter les nonces pontificaux[5]. L'ambassadeur d'Edouard III, maître Richard de Vaghan, professeur de droit civil, avait déclaré que le roi d'Angleterre, d'accord avec ses alliés, n'accepterait pas les conditions que les nonces voulaient lui proposer. Le Saint-Siège, avait-il dit, doit rester un médiateur, plutôt encore un ami, et non s'ériger en juge et en arbitre. C'était vouloir imposer à la papauté un rôle purement passif. Edouard avait simplement l'intention d'avoir une nouvelle entrevue avec les envoyés pontificaux[6]. Il

1. « Regnum Francie filo serico circumcingitur quod tota potentia regni Anglorum non sufficeret infringere; propterea, domine rex, expectes Teutonicos et alios tibi confederatos, quorum major copia tibi deest adhuc, ut ipsorum adjutorio saltem videaris posse Gallicis nocere, atque tunc pacem honorabilem, nobis Dei gratia mediantibus, cum potenti rege Francie poteris optinere. » (*Geoffroy le Baker*, p. 64).

2. *Le Baker*, *idem*. — « Finaliter sentenciavit se in terram Francie vexillo displicato equitaturum. »

3. Bernard de Sistre, archidiacre de Cantorbéry, nonce et collecteur en Angleterre. Arch. Vat., *Reg. 134*, n° XXXIX, f° XIII verso (1339).

4. Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCCXII, f° CXXI verso (11 septembre 1339). Benoît remerciait le cardinal d'avoir bien voulu le tenir au courant des événements.

5. *Id.*, *Reg. 134*, n° CCCCXIII, f° CXXI verso (20 septembre 1339). Benoît à Philippe VI. — Le 8 septembre, Benoit avait écrit à Philippe VI à propos de la succession de Bernard, comte de Comminges, à laquelle se présentaient une foule de compétiteurs des deux sexes (*Id.*, *Reg. 134*, n° CCXCVI, f° XC verso).

6. Ceux-ci avaient eu un moment l'intention de se rendre en Angleterre avant de revenir à Avignon. — Rymer II[4], 51; — *Vascon Rolls*, 936 m. 14 (1339, 19 septembre). Des lettres de sauf-conduit leur avaient été accordées à cette date.

voulait leur exposer ses droits, ses revendications, leur énumérer tous les dommages qu'il avait éprouvés. Les nonces, de retour à Avignon, pourraient ainsi transmettre au Saint-Siège les réclamations du roi d'Angleterre.

Pierre Gomez et Bertrand de Montfavence avaient communiqué ces nouvelles à Benoît XII. Ils étaient d'autant plus perplexes que les plénipotentiaires français avaient considéré les négociations comme impossibles. Mieux renseignés encore que Benoît XII, ils sentaient bien que la guerre allait éclater. Ils avaient demandé à la cour d'Avignon quelle devrait être alors leur attitude, et Benoît leur répondit, le 21 septembre 1339, que cette question l'avait fort étonné. Eux, qui dirigeaient depuis si longtemps les négociations, devaient bien savoir quelles mesures il fallait prendre. Les nonces inclinaient à rentrer à Avignon. Or le Sacré Collège, après délibération, avait estimé qu'il serait honteux de lâcher pied et que la conduite du Saint-Siège serait alors justement flétrie. On n'abandonne pas le gouvernail d'un navire, avaient dit les cardinaux, lorsque ce navire commence à aller à la dérive. D'ailleurs, avait ajouté Benoît XII, une fois à Avignon, les nonces seraient obligés de repartir. « Chassez donc, leur écrivait-il, de votre esprit toute idée de retour. N'ayez pas de défaillance coupable, au moment où votre présence est presque indispensable. Je vous avais naguère ordonné de ne pas quitter la France ; revenant pourtant sur ma décision, je vous autorise à aller en Angleterre, si vous estimez que vous ne risquez pas votre vie, votre honneur ou votre réputation. D'ailleurs je m'en rapporte entièrement à vous. Peut-être feriez-vous bien, puisque vous êtes sur le théâtre même de la guerre et des négociations, d'écouter les raisons que vous donnera l'ambassadeur d'Edouard III, maître Richard de Vaghan. Mais surtout ne choquez pas la vanité du roi de France, qui a toujours été obéissant, et je tiens à faire respecter ses droits et son honneur[1]. »

La veille du jour où Benoît envoyait ses instructions à ses nonces, le 20 septembre 1339[2], l'armée anglaise[3], forte

1. Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCCXIIII, f° cxxII recto (21 septembre 1339). Benoît XII aux nonces.

2. *Adam de Murimuth*, p. 102. — *Hemingburgh*, II, 340. — *Robert d'Avesbury*, 304 (par erreur 19 septembre). — *Le Baker*, p. 64. — *Knighton*, II, 10. — *Froissart* (éd. Kervyn, t. XVIII, n° XXVI, p. 84).

3. Le maréchal de l'armée était Jean de Hainau (*Chronographia*, II, 66 et 69).

de 12 à 20.000 hommes, anglais, allemands et brabançons[1], s'ébranla.

Edouard avait quitté Bruxelles le 6 septembre[2], et, passant par Vilvorde et Nivelles[3], il était venu loger à l'abbaye de Spinlieu, aux portes de Mons[4]. De Mons, où il était le 13, il avait atteint Quiévrain le 16, après avoir traversé le Hainaut à petites journées[5], afin de laisser aux alliés le temps nécessaire à la concentration des troupes[6]. Le 20, il était à Valenciennes[7].

Dans une lettre qu'il écrivit plus tard, le 1er novembre, à son fils, il indiqua les raisons qui l'avaient déterminé à commencer la guerre : « La cause de nostre long demeore en Brabancz si vous avoms sovent foitz fait assavoir avaunt ces heures, et bien est conuz a ascun de vous ; mes, pur ceo qua darrain gaires d'aide nous ne vint hors de nostre roialme, et la demeore nous estoit si grevouse, et noz gentz a si graunt meschief, et noz alliez trop peisaunz a la busoigne, noz messagiers auxint, qavoient taunt de temps demurrez vers lez cardinals et le counsail de Fraunce pur tretier de pees, ne nous porterent unqes aultres offrez fors qe nous naveroms une palme de terre es roialme de Fraunce, et unqore nostre cosin Phelipe de Valois avoit toutzjours jurez, a ceo qe nous avoiems novels, qe nous ne ferroms jammes demeore une jour od nostre ost en Fraunce qil ne nous durroit bataille, nous, toutz jours affiantz en Dieux et nostre droit, si feismes venir devaunt nous noz alliez et lez feismes certeinement monstrer qe par chose nulle nous ne vorroioms plus attendre, einz irroms avaunt sour la pursieute de nostre droit, parnant la grace qe Dieux nous durroit; eaux, veauntz le dishonur qe lour eust avenuz, sils eussent demurrez derere nous, sassentirent pur nous pursieure : journé feust pris destre toutz, en la marche dedeinz Fraunce a certain jour, as

1. *Adam de Murimuth*, 102, et *Le Baker*, p. 64, disent 12.000 hommes d'armes.

2. Guillaume de la Pole était resté en otage à Anvers ; — Edouard n'avait point payé ses dettes (*Knighton*, II, 9).

3. *Jean le Bel*, I, 155. — Il dit qu'Edouard quitta Vilvorde après le 17 septembre (*Id.*, p. 153).

4. *Chronographia*, II, 70. — Edouard passa une nuit dans le couvent. C'était une abbaye de femmes du diocèse de Cambrai (*Gallia Christiana*, III, 191).

5. *Froissart*, I, 151, dit qu'Edouard fit valoir son titre de vicaire de l'Empire pour obtenir la permission de traverser le Hainaut avec son armée. — *Chronique normande*, 41.

6. *Jean le Bel*, I, 155.

7. *Knighton*, II, 9. Valenciennes était à cinq lieues de la frontière française.

queux jour et lieu nous y fusmes toutz prestz et noz alliez vindrent apres, solonc ceo qils poaient[1]. »

Divisée en deux colonnes sous les ordres du roi et de Guillaume de Montagu[2], répartie par pelotons commandés par l'évêque de Lincoln, le jeune comte de Derby, les comtes de Northampton, de Gloucester, de Warwick, de Suffolk, le baron de Stafford, Jean, vicomte de Beaumont, Renaud de Cobham, Gautier de Masny, l'armée anglaise, de Valenciennes, se porta sur Haspres[3], les 23 et 24 septembre, et ravagea le Cambrésis[4].

Une des premières nuits, tandis que l'armée anglaise était en marche, Geoffroy le Scrop, justicier d'Angleterre[5], fit monter le cardinal Bertrand de Montfavence sur une grande et haute tour d'où l'on pouvait apercevoir au loin. Le ciel était complètement couvert. Les lueurs de l'incendie éclairaient l'horizon. Tout le pays flambait à quinze lieues à la ronde[6]. Geoffroy, s'adressant au cardinal, lui dit alors : « Eminence, ne vous semble-t-il pas que le fil de soie qui entoure la France soit désormais brisé? » Le cardinal, s'il faut en croire le récit de Baker, pris de douleur, tomba sans connaissance sur le toit de la tourelle, sans proférer une parole. Un affreux spectacle s'offrait aux regards. La désolation était horrible. C'était dans la campagne un sauve-qui-peut général. Dès la première attaque, citadins et villageois lâchèrent pied. Du 20 au 27, tout le pays fut brûlé et dévasté[7]; seuls les châteaux, les forteresses, les villes murées résistèrent. Il ne resta ni blés ni bétail, ni provisions quelconques[8]. Les habitants fuyaient

1. Lettre d'Edouard au prince de Galles (1er novembre 1339), à l'archevêque de Cantorbéry, à l'évêque de Londres, à Guillaume de la Zouche, trésorier du roi. *Robert d'Avesbury*, p. 304. Kervyn (éd. *Froissart*, t. XVIII. p. 93, n° XXIX).

2. Le 21 septembre, Guillaume de Montagu s'empara de deux châteaux forts (*Froissart*, éd. Kervyn, t. XVIII, p. 84. — *Hemingburgh*, II, 341).

3. Haspres (Nord), arrondissement de Valenciennes, canton de Bouchain.

4. *Geoffroy le Baker*, p. 65. — Le vendredi 24 septembre, Edouard était à 2 lieues de Cambrai, le samedi 25 à 1 lieue et du côté opposé. Kervyn, XVIII, p. 85. « Et fut le pays de Cambrésis laydement gasté. » *Jean le Bel*, I, 155.

5. Geoffroy le Scrop fut « justice of the Commons Pleas », en 1323, et chief justice « of the Kings bench », en 1324. Il mourut à Gand, en 1340. Foss : *Judges of England*, III, 493.

6. Jean de Clerk, *Van der Derden Edewaert*. — Tous les hameaux flambaient.

7. *Knighton*, II, 10.

8. *Le Baker*, p. 65 : « Comburens et destruens villas et castra circumquaque ». Le *Chronicon de Lanercost*, p. 318, prétend que le pays fut dévasté sur une

devant l'incendie. Réglant lui-même l'ordre des marches et des campements, Edouard arriva, le samedi 25 septembre, au village de Marcoing[1], situé entre le pays de Cambrésis et le pays de France. Dès lors il put mettre à feu et à sang les terres de France[2] : « Si teinsmes toutz jours nostre chemyn avaunt, noz gentz ardauntz, destruaauntz communement en large de XII lieues od XIIII de pais[3]. » Pendant qu'Edouard se tenait une quinzaine sur la « marche de France », pendant que l'arrière-garde, avec le comte de Hainaut, le sire de Fauquemont[4] et Jean de Beaumont, assiégeaient Cambrai[5], le comte de Salisbury envahissait le pays de Liège[6]. Les châteaux de Thun-l'Evêque[7],

largeur de 28 milles et sur une longueur de 60. — Denifle, *la Désolation des Églises*, etc., p. 10. — *Knighton*, II, 10. — *Hemingburgh*, 340. — *Higden*, VIII, 334.

1. Nord, arrondissement de Cambrai (canton), à 7 kilomètres sud-ouest de Cambrai. Dans la chronique de Richard Lescot, Appendice p. 206, M. Lemoine l'a identifié par erreur avec Marchiennes, canton de l'arrondissement de Douai.

2. *Jean le Bel*, I, 158.

3. *Chroniques de London*, p. 71 : « Et conquist plus de VIII lieues de terre. »

4. *Froissart* (éd. Kervyn, XVIII, p. 85). Dans la ville de Cambrai tenaient pour le roi de France l'évêque, le comte d'Armagnac, le sénéchal de Beaucaire, les sires de Beaujeu et de Montfaucon.

5. *Chronique normande*, 41. — *Jean le Bel* prétend que le jeune comte Guillaume de Hainaut faillit abandonner le parti anglais. Ses conseillers lui avaient fait observer que le Hainaut était contigu à la France et que, la guerre finie, le pays en supporterait toutes les conséquences. Le comte envoya des messagers à son oncle Philippe VI, à Péronne. Il s'offrit même à servir le roi avec 600 armures. Mais Philippe VI pensa que c'était une feinte. Mécontent de l'accueil reçu, le comte de Hainaut se retira au Quesnoy (Nord, arrondissement d'Avesnes). *Jean le Bel*, I, 155-166.

6. *Knighton*, II, 9. Le comte de Salisbury avait vainement assiégé le château de Walincourt (Nord, arrondissement d'Avesnes, canton de Clary); mais il avait brûlé Beaurevoir (*Chronographia*, II, 76) (Aisne, arrondissement de Saint-Quentin, canton du Catelet). Pendant ce temps, le comte de Warwick attaquait le château de Ronsay, près de Péronne (*Froissart*, éd Luce, CCXXXVIII). La *Chronographia* (II, 78) dit qu'il s'agit de Mont-Saint-Quentin (Somme, arrondissement et canton de Péronne, commune d'Allaines).

7. Nord, arrondissement de Cambrai. *Froissart* (I, 156) prétend que ce château avait une garnison insuffisante qui ne pouvait résister. Il appartenait à l'évêque de Cambrai. Le châtelain, qui était flamand, le vendit aux Anglais, en leur ouvrant les portes de la ville. *Chronographia*, II, 71. — Thun-l'Evêque se rendit, le 21 septembre, à Gautier de Masny (*Froissart*, éd. Kervyn, XVIII, p. 84). Edouard lui en fit don immédiatement. Gautier de Masny avait commencé la campagne en brûlant la ville de Mortagne, le 20 septembre 1339 (*Knighton*, II, 9), et auparavant Condé-sur-Escaut (Nord, arrondissement de Valenciennes, canton), puis Rouillon (Nord, arrondissement de Valenciennes, canton de Saint-Amand-les-Eaux). Denifle, *la Désolation*, II, 9. Ayant devancé Edouard à Valenciennes avec une poignée de 50 hommes, Gautier passa l'Escaut à Condé, et pénétra, à l'aube, dans Mor-

de Relenghes[1] et d'Escaudœuvres[2] tombaient au pouvoir des Anglais.

Prévenu de l'invasion anglaise par un messager que lui avait envoyé l'évêque de Cambrai[3], Philippe VI, parti de Compiègne[4], se portait par Noyon[5] et Nesle[6] sur Péronne[7] pour aller à la rencontre d'Edouard III. Il rassemblait lentement son armée, et n'était d'ailleurs que fort mal renseigné sur les projets de son adversaire[8]. Edouard dérobait en effet sa

tagne qu'il brûla; la garnison française opposa une vive résistance. Gautier se replia sur Valenciennes, où il prit un renfort de 200 archers, et se porta ensuite sur Thun-l'Evêque (*Chronogr.*, II, 70).

1. Relenghes (Nord, arrondissement et canton de Cambrai, commune d'Escaudœuvres). Ce château fut pris par Gautier de Masny. *Chronographia*, II, 71).

2. Escaudœuvres (Nord, arrondissement et canton de Cambrai). Le comte de Hainaut y mit garnison. *Chronographia*, II, 72.

3. On disait que le roi de France croyait le roi d'Angleterre à Anvers et qu'il n'avait pas l'intention de commencer la campagne avant le 1er octobre. Le messager de l'évêque était Sohier de Gand. Les barons français qui étaient dans Cambrai s'étonnaient qu'on ne leur portât pas secours. Philippe VI s'excusa en disant qu'il n'avait jamais reçu de lettre et qu'il ignorait la marche de l'armée anglaise. Il entra dans une violente colère quand il apprit que son neveu, le comte de Hainaut, était dans les rangs anglais (*Chronogr.*, I, 74).

4. Philippe VI y fut en octobre 1339. Il y était avec le comte d'Eu, connétable de France (Arch. Nat. JJ. 269). — *Itinéraire* de M. Viard : Le 10 septembre 1339, Philippe VI est à la Chasse-lez-Montmorency (Arch. Nat., JJ. 72, n° 85). Le 15 septembre, à Maubuisson (Arch. Nat., Clairambault. Scellés vol. 67, f° 5243). Le 24 septembre, il est à Compiègne (JJ. 73, n° 9); le 3 octobre, à Noyon (Arch. Nat. J. 404B, n° 32); le 5 octobre, à Noyon (Arch. Douai, CC 686); le 9 octobre, à Noyon (JJ. 73); le 11 octobre, à Nesle (JJ. 73, n°s 14 et 15).

5. Philippe VI était à Noyon, le 1er octobre, à l'abbaye de Saint-Eloi (*Richardi Scoti Chronicon*, Appendice VI); — le 3 octobre, il y faisait son testament (Arch. Nat., J. 404B, n° 32).

6. *Chronographia*, II, 79. Nesle (Somme, arrondissement de Péronne). C'est de là que Philippe VI aperçut les lueurs d'incendie que le comte de Lancastre avait allumé. Jean de Hainaut avait mis le feu aux faubourgs de Saint-Quentin et brûlé l'abbaye de Saint-Prix (Denifle, *la Désolation*, II, 11; — *Chronographia*, II, 230, note 3).

7. *Jean le Bel*, I, 155-157. — *Knighton*, II, 11. — *Chronographia*, II, 77-79. Le roi de France avait avec lui le roi de Bohême et l'évêque de Liège, le premier avec 1.000 hommes d'armes, le second avec 600, les ducs de Normandie, de Bretagne, de Bourgogne, d'Athènes, de Bourbon et de Lorraine. — Le roi de Bohême avait avec lui Georges et Conrad, wildgraves; Walram, comte de Spanheim; Guillaume, comte de Catzenelnbogen; et le comte de Veldenz, (Böhmer, *Regesta Imperii*, 207).

8. Philippe avait convoqué l'ost en toute hâte. Mais bien des seigneurs essayaient de se dérober ou de ne pas répondre à l'appel. Les uns prétendaient que la paix allait être signée et qu'il était inutile de partir en guerre, puisque les cardinaux s'entremettaient pour faire signer des trêves. Les autres disaient que le duc de Brabant avait envoyé des messagers pour faire suspendre les hostilités (*Richardi Scoti Chronicon*, Appendice n° VI). L'armée française était forte d'environ 30.000 hommes. *Chronicon de Lanercost*, p. 297.

marche à l'ennemi, qui ne se tourmentait guère, car le bruit courait que les Anglais étaient dénués de ressources et qu'il ne faudrait pas beaucoup d'efforts pour les repousser et les écraser[1]. Traversant les diocèses de Cambrai, de Laon et de Noyon, ravageant la Thiérache, le Noyonais, le Laonnais et le Vermandois[2], Edouard, après avoir quitté Marcoing, au début d'octobre[3], et n'avoir pu prendre Cambrai[4], occupait successivement en France Bapaume[5], Mont-Saint-Martin[6], Vaucelles[7], Fervaque[8] et Bohéries[9].

1. *Chronographia*, II, 67.
2. Selon le *Chronicon de Lanercost*, p. 318, Edouard entra en Vermandois le 29 septembre.
3. Vers le 9 octobre. *Hemingburgh*, 341. — Le 26 septembre, Edouard était à « Marcoin infra marchiam Francie » (Rymer II⁴, 51).
4. *Chron. normande*, 41. De Bruxelles, le roi d'Angleterre avait, en tant que vicaire de l'Empire, sommé l'évêque de lui obéir. L'évêque de Lincoln somma au nom du roi l'évêque de Cambrai. Ce dernier répondit qu'il ne reconnaissait ni l'empereur excommunié, ni à plus forte raison son vicaire, et qu'il repousserait vigoureusement toute attaque dirigée contre le roi de France (*Chronographia*, II, 69). Le siège de Cambrai commença le 25 septembre (*id.*, p. 72). Les assiégés firent recreuser leurs fossés (Clairambault, *Titres Scellés* vol. 70 et 76, f° 5497 et 5985 recto). Ils firent également construire des barbacanes, des ponts-levis et des bretèches sur les murailles (*id.*, vol. 78, f° 6125 recto). — *Chronographia*, II, 72, note 2. — *Chron. normande*, 214, 247, note 6. Le château de Selles, voisin de Cambrai, fut livré par trahison du châtelain au sire de Fauquemont. Le pont-levis fut baissé sans résistance. Mais Cambrai repoussa l'envahisseur. Fauvel de Wadencourt, maître des comptes de Philippe VI, qui venait payer la solde des troupes, tomba par mégarde au pouvoir des Anglais (*Chronographia*, II, 73-75, note 2). — Le 30 janvier 1340, Louis de Bavière autorisait le roi d'Angleterre, les ducs de Brabant et de Gueldre et le comte de Hainaut à attaquer et détruire Cambrai. Böhmer, *Regesta Imperii*, 128. — Mieris, *Groot Charterboek der graaven van Holland*, II, 632.
5. Le châtelain de Bapaume fut acheté par trahison; arrêté, il eut la tête tranchée (*Chronographia*, II, 77).
6. En Vermandois (Aisne, arrondissement de Saint-Quentin, canton du Catelet, commune de Gouy). Edouard y était le 13 octobre, et logea dans cette abbaye de Prémontrés (*Hemingburgh*, II, 341. — Rymer, *Record Edition*, II², 1093. — Denifle, *op. cit.*, 11). Il semble bien que ce soit à dater du 9 octobre qu'Edouard commença à envahir le royaume de France. Il coucha, ce jour-là, à l'abbaye de Mont-Saint-Martin (*Froissart*, éd. Kervyn, XVIII, 85). — *Jean le Bel* dit par erreur (I, 158) l'abbaye de Mont-Saint-Jean, assez près de Péronne.
7. Nord, arrondissement de Cambrai, canton de Crèvecœur. Edouard était campé au monastère cistercien de Vaucelles lorsque le comte de Hainaut lui fit part de sa résolution de rejoindre le roi de France (*Chronographia*, II, 76). « Sire, lui dit-il, comme vous voulez ravager le royaume de France et attaquer mon oncle et mon seigneur le roi de France, dont je tiens en fief l'Ostrevant, je vous annonce que je me retire et que je deviens votre ennemi. »
8. Aisne, commune de Villeret, canton du Catelet, arrond. de Saint-Quentin.
9. Aisne, commune de Wadencourt et Bohéries, canton de Guise au diocèse de Laon. Après le départ des Anglais, Philippe VI vint y camper (*Jean le Bel*, I, 150).

Bien que le duc de Brabant l'eût rejoint, le jeudi 30 septembre, avec un fort contingent[1], il tenta sans succès de s'emparer d'Oisy[2], de Crèvecœur[3], de Bouchain[4] et de Honnecourt[5] où s'était enfermé le comte de Guines[6]. Jusque-là personne n'avait encore arrêté la marche d'Edouard; les cardinaux eux-mêmes, qui étaient venus à l'abbaye de Mont-Saint-Martin trouver Edouard, le samedi 10 octobre, « pur treter de la pees », avaient échoué dans leur tentative[7]. Pendant ce temps Philippe VI avait réuni une forte armée qu'il avait disséminée dans des places fortes.

Vers le milieu d'octobre, Philippe était encore à Péronne, d'où il épiait les mouvements de l'armée anglaise, campée à une journée de marche[8]. C'est là que le comte de Hainaut vint le rejoindre. Le roi de France, en apercevant son neveu, lui demanda s'il venait le trahir une seconde fois. Le comte s'excusa. « Vous avez assiégé Cambrai avec les Anglais, répondit Philippe, et vous avez donné libre passage sur vos terres aux envahisseurs, mes ennemis. Vos excuses sont superflues : vous êtes un traître. » Le roi de Navarre essaya de calmer la colère du roi de France, en montrant que le comte de Hainaut n'avait pas agi de propos délibéré. « Il a été forcé, dit-il, de satisfaire

1. « Lendymayn de la Seint Michel vynt le duc de Brabant a nostre seigneur le roy ove graunt poeple. » *Froissart*, éd. Kervyn, XVIII, p. 85. — Le mercredi après la Saint-Michel, arriva le marquis de Brandebourg, fils de l'empereur. Le duc de Brabant arriva en effet en retard (Jean le Bel, I, 155), avec 1.200 h. d'armes (*id.*, I, 157), avec le marquis de Meissen et 500 h. d'armes (*Knighton*, II, 11). La *Chronographia*, II, 76, évalue à 60.000 les hommes d'armes.

2. Oisy (Aisne, arrondissement de Vervins, canton de Wassigny).

3. Nord, arrondissement de Cambrai, canton de Marcoing.

4. Nord, arrondissement de Valenciennes.

5. Honnecourt (Nord, arrondissement de Cambrai, canton de Marcoing, diocèse de Cambrai) (*Chronique normande*, p. 248, note 9). Le château fut défendu par l'abbé bénédictin de Honnecourt, qui défia en combat singulier Henri de Flandre. *Froissart*, I, 166-168. — Honnecourt fut assailli le 4 ou 5 octobre. Le combat fut acharné. Beaucoup d'Allemands et d'Anglais périrent. *Froissart* (éd. Kervyn, XVIII, p. 85) et *Chronographia*, II, 77. — Thomas de Ponynges y mourut (*Scalachronica*, 168).

6. Le duc de Lancastre avait rencontré et mis en déroute le comte de Guines qui allait essayer de délivrer Cambrai et s'était enfermé dans Honnecourt (*Chronographia*). Le roi de Bohême défendit Honnecourt. Hochsemius, *Gesta pontif. Leod.*, II.

7. « Et l'endymayn vendrent les cardinals à nostre seigneur le Roy pur treter de la pees. » *Froissart* (éd. Kervyn), XVIII, p. 85. Ils quittèrent Mont-Saint-Martin le 21 octobre, le jour de la fête de saint Walfroi.

8. La *Chronographia* (II, 80) exagère en disant que les deux rois étaient à une demi-lieue l'un de l'autre.

les exigences du roi d'Angleterre, qui a cru trouver en lui un allié. Il a permis à Edouard de traverser le Hainaut, sans doute, et par prudence. Mais vous voyez bien qu'il vous offre ses services, puisque la terre de son suzerain est en péril. » Le comte demanda qu'on lui permît de combattre dans les rangs français. Mais Philippe VI s'en méfiait, et à juste titre; il préféra lui donner congé. La conduite du neveu était trop louche pour que l'oncle pût avoir pleinement confiance. Les événements qui suivirent montrèrent bien que Philippe VI avait raison de se défier même des personnes de son entourage. Il avait été décidé en Conseil que l'on prendrait l'offensive à un jour fixé, et les princes avaient juré de garder à cet égard le secret le plus absolu. Malgré ces serments solennels, il transpira quelque chose de cette affaire : Edouard fut averti. Sur le conseil de Jean de Hainaut, il se replia vers la Thiérache, du coté du Brabant, afin de se réfugier à Beaumont[1] et à Chimay, en cas d'échec. Philippe VI était à table quand un chevalier vint lui annoncer qu'Edouard avait quitté le Vermandois dès qu'il avait appris que l'armée française allait l'attaquer. Désormais il n'y avait pas de doute. Le traître était parmi les membres du Conseil secret. Philippe VI entra dans une violente colère, et ses yeux courroucés fixèrent les princes. « Quoi ! s'écria-t-il, il ne m'est plus possible de parler en silence dans ma chambre, sans que le roi d'Angleterre entende tout ce que je dis. En vérité, je crois qu'il est toujours présent et invisible à mes côtés. » Il se leva alors de table, sauta à cheval et sortit de Péronne, en ordonnant à l'armée de le suivre[2]. C'est alors qu'il vint établir son quartier général à Saint-Quentin[3].

Le jeudi 14 octobre, Edouard quittait l'abbaye de Mont-Saint-Martin[4]. L'avant-garde, sous le commandement de l'évêque de Lincoln, des comtes de Derby, de Northampton et de Salisbury, arriva, le même jour, jusqu'aux portes de Laon, et brûla

1. Belgique, province de Hainaut.
2. *Chronographia*, II, 80-81.
3. *Geoffroy le Baker*, p. 65. — *Contin. de Nangis*, II, 163. — *Chronographia*, II, 66; la *Chronographia* (II, 81) évalue l'armée française à 200.000 hommes. Le connétable de France y était également (Arch. Nat., JJ., 269); — (Bibl. Nat., Clairambault, *Titres scellés*, vol. 52, f° 3959), « pour cause de ceste presente assemblée de Saint-Quentin et des parties d'environ » (28 août 1339). — Des payements étaient faits aux gens d'armes à Saint-Quentin, le 22 octobre 1339 (Bibl. Nat., *Titres scellés Clairambault*, vol. 28, f° 2073).
4. *Froissart* (éd. Kervyn, XVIII, 85). « Ce jour-là, Edouard fit proclamer qu'il prendrait sous sa sauvegarde tous ceux qui « voudroient venir à sa pee, »

tous les villages du Laonnais[1], Moy[2], Vendeuil[3], la Fère[4], Saint-Gobain[5], Marle[6] et Cressy[7], ravagea les terres du sire de Coucy et vint jusqu'au village de Bruyères[8], près de Laon. Le gros de l'armée, à l'approche de l'ennemi, passa l'Oise et se porta sur Fesmy-l'Abbaye[9], Buironfosse[10], la Capelle[11] et la Flamangrie[12], pendant que les Allemands pillaient Hirson[13], Boué[14] et le Nouvion[15]. Enfin l'arrière-garde, guidée par Jean de Hainaut, brûla et incendia Guise[16], en Thiérache, et Vermand[17], en Noyonais. L'émotion fut grande à Paris. On s'attendait à un siège. Mais la reine de France put rassurer les Parisiens effrayés. Le roi d'Angleterre n'avait pas la capitale pour objectif. Il voulait ravager le bailliage de Chaumont[18].

Le 15 octobre, Edouard campait près d'Origny, à deux lieues de Saint-Quentin[19], et, le dimanche 17, sur la rivière l'Oise, qu'il avait passée la veille[20], en attendant l'ennemi[21] et après

1. Denifle, *la Désolation des églises, monastères*, etc., II[1], 12.
2. Moy-de-l'Aisne, Aisne, arrondissement de Saint-Quentin.
3. Aisne, arrondissement de Saint-Quentin, canton de Moy.
4. Aisne, arrondissement de Laon.
5. Aisne, arrondissement de Laon, canton de la Fère.
6. Aisne, arrondissement de Laon.
7. *Froissart*, XVIII, 86. — *Jean le Bel*, I, 159. — Cressy-Omencourt, Somme, arrondissement de Montdidier, canton de Roye.
8. Bruyères-Valchrétien, Aisne, arrondissement de Château-Thierry, canton de Fère-en-Tardenois.
9. Aisne, arrondissement de Vervins, canton du Nouvion.
10. Aisne, arrondissement de Vervins, canton de la Capelle.
11. Aisne, arrondissement de Vervins.
12. Aisne, arrondissement de Vervins, canton de la Capelle.
13. Aisne, arrondissement de Vervins.
14. Aisne, arrondissement de Vervins, canton du Nouvion.
15. Les habitants se réfugiaient dans les forêts et se cachaient derrière des troncs d'arbre (Denifle, *la Désolation*, etc., II, 12. — *Froissart*, éd. Luce, CCXL).
16. Denifle, *op. cit.*, II, 11. — *Froissart*, I, 172. — *Chronographia*, II, 82. — La résistance des habitants de Guise fut acharnée, Jean de Hainaut ne put s'en emparer. — Guise, Aisne, arrondissement de Vervins.
17. Aisne, arrondissement de Saint-Quentin, abbaye de Prémontrés au diocèse de Noyon; — Hossart, *Hist. ecclés. du Hainaut*, 116 ; *Froissart*, CCXXXV.
18. La reine de France, qui était alors à Paris, avait appris qu'Edouard avait quitté Mont-Saint-Martin et s'apprêtait à traverser le bailliage de Chaumont. Le 17 octobre, elle avait écrit aux officiers du bailliage. Des sergents avaient parcouru les châtellenies jusque sur les frontières de Lorraine, pour prévenir les habitants et les engager à faire bonne garde (Compte de la prévôté de Montéclair, *Richardi Scoti Chronicon*, Appendice n° VI).
19. *Richard Lescot*. Appendice, p. 206. L'abbaye d'Origny (diocèse de Laon) fut brûlée. L'abbesse et les sœurs furent violées. *Jean le Bel*, I, 158. — *Chronographia*, II, 82; Denifle, *op. cit.*, II, 11.
20. *Froissart* (éd. Kervyn, XVIII, 86). Edouard y campa trois jours. — *Knighton* (II, 10) dit qu'Edouard franchit l'Oise le samedi 16.
21. *Hemingburgh*, II, 341. — Denifle, *la Desolation*, II, 11.

avoir saccagé Ribemont[1]. Les alliés tinrent, ce jour-là, avec Edouard III un long conciliabule. Leurs vivres étaient presque épuisés. L'hiver approchait et le froid les transissait. Le duc de Brabant prit la parole. A l'entendre, il ne pourrait plus demeurer au service du roi. Car les hostilités, contrairement à ses prévisions, traînaient en longueur. Aussi témoigna-t-il le désir de prendre ses quartiers d'hiver[2]. Edouard allait-il être abandonné? Il le craignit un moment. Il prétendit que le manque momentané de vivres n'était pas un obstacle à la continuation des hostilités, que le pays était d'ailleurs riche et plantureux[3]. Il rejeta toute la responsabilité sur son adversaire, qui se dérobait. Philippe, chaque fois qu'on lui avait offert la paix, n'avait-il pas répondu avec jactance que le roi d'Angleterre ne mettrait pas les deux pieds sur le sol français, du moins qu'il n'y tiendrait pas un jour durant? A vrai dire, le roi de France craignait de rencontrer son adversaire face à face. Il fuyait continuellement, et sa vantardise le ridiculisait encore davantage. Si la bataille, que les alliés souhaitaient, n'avait pas eu lieu, fallait-il en rendre responsable le roi d'Angleterre? Edouard essaya d'apitoyer le duc de Brabant : « Chier cosyn, lui dit-il, je vous en prie, lessés-nous aler avant parfourmer nostre journée et Dieu nous eydera touts jours : quar j'ai des vitailles assés et vous donray et a vous gents pur eux sustiner. Nous osterons nous charettes et la grant charge de cariages que nous avoms, et metteroms nous gents a pié as chivalx, et chivacheroms de jour en autre jusques a taunt que nous avoms encountre de nous enymys, et ens y troveroms des vitailles assés. » La nouvelle tactique d'Edouard rencontra peu d'adhérents. Les alliés, après avoir délibéré, répondirent au roi que l'infanterie montée aurait également à souffrir de la famine. Et ils persistèrent dans leur intention de ne pas aller plus avant[4]. Les choses en étaient là quand, le lundi 18 octobre au matin, Hugues de Genève reçut une lettre que lui avait envoyée, la veille, de Saint-Quentin, Le Galois de La Baume,

1. « La veille de Seint Luc demoura nostre seigneur le roy tout en pees pour voir si les Franceys vodroyent venir. » — *Jean le Bel*, I, 158. — Ribemont (Aisne, arrondissement de Saint-Quentin).
2. *Knighton*, II, 11.
3. *Jean le Bel* (I, 158-159) dit en effet que les gens de la Thiérache n'avaient rien emporté ni mis en sauvegarde. On trouvait à manger en abondance. Une vieille vache ou un bœuf coûtait un gros, un mouton se vendait un sterling.
4. *Froissart* (éd. Kervyn, XVIII, p. 86). — *Hemingburgh*, II, 341.

maître des arbalétriers de France[1]. Le roi de France priait le roi d'Angleterre d'attendre encore, de choisir un terrain propice pour la bataille, un terrain où il n'y eût ni bois, ni marais, ni rivière. Son intention était d'engager le combat, le jeudi ou vendredi suivant (21 ou 22 octobre)[2]. Après avoir pris ses positions le mercredi, Edouard fit répondre par Hugues de Genève que, depuis trois semaines, Philippe VI aurait bien pu déjà se rencontrer avec lui, s'il en avait eu la ferme volonté, que néanmoins il consentait volontiers à l'attendre au jour indiqué[3]. Les alliés du roi d'Angleterre étaient d'ailleurs tous de cet avis[4].

Edouard demeura du 15 au 18 à Origny-Sainte-Benoite[5]. Puis la dévastation recommença le mardi 19 : l'armée anglaise s'avança de trois lieues dans la Thiérache. Le lendemain mercredi 20, nouvelle étape de deux lieues. Un messager français vint au camp anglais porteur de lettres envoyées, la veille, de Saint-Quentin (19 octobre), par le roi de Bohême et le duc de Lorraine à Hugues de Genève[6]. Rien n'était changé aux plan et ordre de bataille primitivement adoptés par le roi de France[7]. Dès six heures du matin, Edouard avait pris position. Il attendit Philippe VI, qui ne vint pas[8]. Le lendemain 21, l'armée anglaise s'avança encore de trois lieues dans la Thiérache[9]. Le vendredi 22 octobre, expirait le dernier

1. « La lettre de Galois de Beausme, meistre des arblastères, envoié à monseigneur Hugh de Genève. » *Froissart* (éd. Kervyn, XVIII, n° xxvii, p. 27). — *Hemingburgh*, II, 342 « La lettre en spécialité que Galois de Beausme envoia à nostre seigneur le roy Edward. » *Froissart*, *id*. Elle avait été écrite, le 17 octobre, à Saint-Quentin et pendant la nuit. — *Hemingburgh*, *id*. Ce dernier avait écrit au nom du roi de Bohême, du connétable de France, du duc de Lorraine et du sire de Noyers. A la cédule d'envoi était jointe une lettre adressée par Le Galois à Edouard lui-même, de la part de Philippe VI.

2. *Knighton*, II, 12.

3. Rymer, *Record Edition*, II², 1093. « La lettre de response que monseigneur Hugh de Genève envoia a seigneur Galois de Beausme. » *Froissart*, *op. cit.*, p. 88. Cette lettre fut envoyée près d'Origny-Sainte-Benoite, le 19 octobre.

4. Les marquis de Brandebourg et de Juliers, les ducs de Gueldre et de Brabant, les sires de Fauquemont et de Beaumont.

5. Origny-Sainte-Benoite, Aisne, arrondissement de Saint-Quentin, canton de Ribemont.

6. « La lettre et response du roy de Boesme et autres seigneurs à monseigneur Hugh de Genève ». (*Froissart*, *id.*, p. 89). *Knighton*, II, 12. — *Hemingburgh*, II, 364.

7. « Come apartient a un tel host come l'ost le roy de Fraunce et celui de roy de Engleterre doyvent aler. » *Froissart*, *id*.

8. *Froissart* (éd. Kervyn, t. XVIII, n° xxviii, p. 89).

9. *Froissart*, *id.*, p. 90. Elle brûla tout à six lieues à la ronde.

délai fixé pour la rencontre. Edouard se mit dès l'aube en bataille. On lui amena trois espions qui avaient été pris et qui subirent un interrogatoire. Tous avouèrent que Philippe livrerait bataille le lendemain 23. On disait en effet que les conseillers du roi de France avaient dissuadé leur roi de combattre un vendredi[1]. L'armée française, après s'être portée de Saint-Quentin sur Guise en ligne de bataille[2], s'était établie à Buironfosse[3], à une lieue et demie de l'armée anglaise[4]. A l'insu des ennemis[5], un détachement de Tournaisiens, sous le commandement de Gautier de Calonne, vint à marches forcées la rejoindre[6].

Ces nouvelles se confirmèrent bientôt : vers trois heures de l'après-midi, alors que les seigneurs anglais se préparaient déjà, un messager vint de la part de Philippe VI annoncer que la rencontre aurait lieu le lendemain. A peine eut-il quitté le camp anglais que le Conseil du roi délibéra; les archers reçurent des arcs et firent provision de flèches. Le terrain fut choisi sur les terres de l'abbé de Clairefontaine, une belle plaine à une lieue de la Flamangrie[7]; l'emplacement fut le soir même occupé par l'armée anglaise. Pendant la nuit, Gautier de Masny et Wolfard de Gistelle firent une reconnaissance jusqu'au premier front des sentinelles françaises. L'alerte même fut donnée dans le camp français. L'armée de Philippe VI se rangea en bataille, et toute la nuit « n'osa reposer pur effrey des Anglais[8] ».

Un quart d'heure avant le jour, Edouard occupait le champ

1. *Contin. de Nangis*, II, 164.
2. *Chronographia*, II, 83. « Cum aciebus ordinatis ».
3. Aisne, arrondissement de Vervins, canton de la Capelle. *Jean de Venette*, II, 183. — *Scalachronica*, 169. — *Jean le Bel*, I, 159. — *Knighton*, II, 12. — *Contin. de Nangis*, II, 164. — Selon la *Chronographia* (II, 83, note 1), Philippe VI serait arrivé le 22 octobre à Buironfosse. Le connétable de France, comte d'Eu, s'y trouvait (Arch. Nat., JJ. 269). L'armée française resta à Buironfosse du 20 au 23 octobre, selon *Froissart* (éd. Luce, I, CCXLI-CCXLV). On possède des quittances d'hommes d'armes datées du siège de Buironfosse, le 24 octobre (Bib. Nat., *Titres scellés*, *Clairambault*, vol. 7, f° 367; vol. 23, f° 1679).
4. A une lieue, dit la *Chronographia*, II, 83.
5. « Saunz scieu del ost le roy. » *Scalachronica*, 169.
6. L'échevinage de Tournay avait voté l'envoi de 1.000 hommes d'armes. Ceux-ci, par une marche de nuit, rejoignirent l'armée de Philippe, le samedi 23 octobre. Philippe VI les avait mandés en toute hâte. Ils restèrent dix-huit jours au service du roi [*Chroniques de Tournay* (Froissart, éd. Kervyn, III, 475)].
7. Aisne, arrondissement de Vervins, canton de la Capelle-en-Thiérache.
8. *Jean le Bel*, I, 159. — *Chronographia*, II, 83.

de bataille, après avoir dévotement entendu la messe[1]. Quand le jour fut bien clair, il descendit de cheval et fit mettre pied à terre aux cavaliers[2]. Lui-même plaça les archers, les gens d'armes et les Gallois en si belle ordonnance que les troupes alliées admirèrent sa tactique savante. Pendant ce temps, une patrouille anglaise allait reconnaître l'ennemi. Vers six heures du matin, un éclaireur français, fait prisonnier et mis à la torture, affirma que l'avant-garde était rangée en bataille et que le reste de l'armée était en marche.

Les deux rois allaient enfin en venir aux mains. Edouard attendait impatiemment. Pendant qu'il armait chevaliers de jeunes seigneurs, les comtes de Derby, de Northampton, de Salisbury et de Suffolk faisaient donner aux troupes une bonne ration de vin afin de stimuler leur courage[3]. L'armée anglaise se forma en bataille. Le roi était à l'avant-garde[4]. Deux bataillons, « deux échelles », l'appuyaient à droite[5] et à gauche[6]. Un deuxième front, la *mie-garde*, était commandé par les marquis de Brandebourg et de Juliers, le duc de Gueldre, le comte de Berg, le sire de Fauquemont et Jean de Hainaut. Quant à l'arrière-garde, elle était placée sous les ordres du duc de Brabant[7]. Prendrait-elle part au combat ? C'est ce que se demandait le duc avec anxiété. Il voulait partager l'honneur de la journée. Aussi avait-il promis 1.000 florins d'or à celui qui prendrait l'oriflamme du roi de France, voire un morceau de cet étendard et alors même qu'il eût seulement la largeur d'une paume de main[8].

1. *Jean le Bel*, I, 160.
2. *Id.* Les chevaux et les harnais furent envoyés à l'abri, derrière un petit bois.
3. Le soldat anglais aimait à boire avant de se battre, selon le proverbe du temps :

Semper in Angligena sitit os, sitit arida vena.

(British Museum, *Burney*, 305, f° 55 verso. De ebrietate Angligenarum.)

4. Avec le roi se trouvaient l'évêque de Lincoln, Edouard de Monthermer, Henri de Flandre, Jean Darcy, Henri de Ferrers, Geoffroy le Scrop, Thomas de Bradeston, Robert de Ferrers, Guillaume Fitz Waryn, Renaud de Cobham, Gautier de Masny, Jean de Malines, Jean de Norwich, Maurice de Berkeley, Jean de Montgommery, Thomas de Holland, Jean de Stirling, Raoul de Gistelle.
5. A l'échelle droite étaient les comtes de Derby et de Suffolk, le sire de Say et Nicolas de Canteleu.
6. A gauche étaient les comtes de Northampton, de Salisbury, de Pembroke.
7. *Jean le Bel*, I, 160, dit bien qu'il y eut trois « batailles ».
8. « Il fist crier parmy et partout que qui luy emporteroit la graundesse d'une pausme de la baner le roy de Fraunce il luy en donroit mille floreyns pour son travayle al houre de none. » — *Froissart* (éd. Kervyn, XVIII, p. 92),

Pendant ce temps, les Français attendaient de pied ferme que le roi d'Angleterre donnât le signal et que la première ligne anglaise s'ébranlât, pour charger l'ennemi; les chevaliers brûlaient de se jeter bien avant dans la mêlée[1]. S'il faut en croire le récit de la *Chronographia*, on vint dire à Philippe VI, un peu avant midi, et alors qu'il assistait à la messe, que l'armée anglaise était à une demi-lieue. Le roi de France fit aussitôt convoquer son conseil et ordonna aux maréchaux de s'assurer par eux-mêmes si la nouvelle était vraie; ceux-ci reconnurent que l'ennemi était proche, prêt à combattre, mais qu'un fossé infranchissable séparait les deux armées. Un chevalier thiérachais[2] qui connaissait bien le pays s'offrit, au péril de sa vie, à franchir le fossé avec 40 hommes de front. Mais Philippe VI craignait une trahison. Il préféra se tenir sur la défensive, attendant qu'Edouard osât s'aventurer le premier[3]. C'est alors qu'il donna l'ordre à son avant-garde de se replier et « comanda de logier ». Il fit faire des fossés et des tranchées pour se protéger, et abattit de gros arbres pour barrer la route au roi d'Angleterre, en cas d'attaque[4].

D'après un récit anglais[5], Philippe VI et ses conseillers s'effrayèrent des dispositions d'Edouard et s'étonnèrent de son audace. Ravager les terres françaises, abattre les châteaux, tuer les habitants, brûler les villes, provoquer un combat même singulier leur parut être un accès de folie. Ils préférèrent en prévenir les conséquences. « Par Seynt Denis, aurait dit Philippe VI, puisqu'il voet mettre ses gentes à confusion par ses folies, je ne le ferray mye : quar nous responderoms devant Dieu de ses folies; mais retournons arrière et salvoms nous et nos gentes, quar nous les encountreroms une autre foith pluis à nostre volunté[6]. » L'armée française se replia.

Edouard demeura tout le jour « enbataillez a pieez.[7] » Vers

1. Le roi de France avait d'ailleurs été averti par le chevalier fait prisonnier par les Anglais et qu'Edouard avait renvoyé au camp français, au lieu de le faire exécuter.
2. Il s'appelait Bachelier de Proisies.
3. *Chronographia*, II, 83-84.
4. *Minot Poems*, p. 13; — *Robert d'Avesbury*, 303-304.
5. « La noble et honourable ordinance qui fuist ordeigné par nostre seigneur le roy Edward le jour qu'il pensa et quida d'avoir la bataille. » *Froissart* (XVIII, n° xxviii, p. 89).
6. *Froissart* (XVIII, p. 89).
7. *Jean le Bel*, I, 160; — *Knighton*, II, 13; — *Chronographia*, II, 84.

trois heures de l'après-midi, les alliés, qui n'avaient ni bu ni mangé[1], estimèrent qu'ils avaient suffisamment attendu et qu'il valait mieux se mettre en quête d'un gite pendant qu'il était encore jour. Le boute-selle fut sonné, les bagages chargés et l'armée anglaise décampant se mit en marche dans la direction d'Avesnes, à 14 kilomètres de la Flamangrie[2]. Elle arriva au campement, près d'Avesnes, très tard dans la nuit[3].

Philippe VI était avec son ost à une lieue et demie[4]. Edouard le fit prévenir qu'il l'attendrait à Avesnes le dimanche 24, ce qu'il fit d'ailleurs toute la journée[5]. Le lundi 25, il apprit que son adversaire s'était retiré la veille et replié[6]. L'armée française était restée deux jours à Buironfosse. Mais elle ne pouvait se ravitailler, tant le pays avait été pillé et dévasté[7]. Les Allemands, de leur côté, ne voulurent pas demeurer plus longtemps; le marquis de Brandebourg et le duc de Brabant quittèrent l'ost. Edouard se retira en toute hâte et leva son camp, sans poursuivre son adversaire. Philippe avait fait de même[8]. Ainsi finit la campagne de Thiérache.

Tandis que Philippe VI revenait à Saint-Quentin, puis à Paris[9], Edouard quitta le royaume de France et revint en

1. *Jean le Bel*, I, 161; — *Scalachronica*, 169 : « l'ost n'estoit pas vitaillé ».
2. La *Chronographia* (II, 84) dit qu'Edouard se retira pour dormir.
3. *Jean le Bel*, I, 162; — *Scalachronica*, 169.
4. *Geoffroy le Baker*, p. 66, dit à deux milles.
5. Le sire de Fagneulles fut pris par les Anglais. — (*Knighton*, II, 13. — *Froissart*, éd. Kervyn, III, 475). — *Scalachronica*, 169.
6. Philippe VI crut un moment que toute l'armée anglaise allait l'attaquer, lorsqu'elle partit pour Avesnes. Il avait même mis tant de hâte à occuper une plus forte position que 1.000 chevaliers s'enfoncèrent dans un marécage, en tombant les uns sur les autres. *Knighton*, II, 13.
7. *Chronographia*, II, 84.
8. *Scalachronica*, 169. — Une rixe sanglante s'était élevée à Avesnes dans le camp anglais : archers allemands et anglais s'étaient entre-tués.
9. *Geoffroy le Baker*, p. 66; — *Murimuth*, 102; — *Chronographia*, II, 85; — *Robert d'Avesbury*, p. 303-304; — *Chronique normande*, p. 42. — D'après Froissart (I, 184), Philippe VI quitta Buironfosse le samedi 23 octobre. Le 3 novembre, Philippe VI était au prieuré de Notre-Dame-en-Valois (Arch. Nat., JJ. 72, n° 117). — Avant de partir, Philippe alla se rendre compte des positions d'Edouard. Il reconnut ainsi que le fossé n'avait pas en profondeur plus d'une demi-cuisse (*Chronographia*, II, 85). — Le 25 octobre, le clerc du maître des arbalétriers était de retour à Saint-Quentin (Bibl. nat., *Clairambault*, *Titres scellés*, vol. 24, f° 1719); — mais Le Galois de La Baume ne quitta Buironfosse que le 28 (Bibl. nat., *Coll. Decamps*, vol. 83, f° 244 verso); — le 29, il était de retour à Saint-Quentin (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 226, dossier *Baume*, n° 15). — De là le maître des arbalétriers partit pour installer des garnisons dans les grandes villes, comme Lille, Douai, Tournay. En

Brabant, « comme le renard à son terrier[1] ». Il traversa le Hainaut, par Chimay et Fontaine-l'Evêque[2]. Le 28 octobre, Edouard était à Bruxelles[3] et, le 1er novembre, à Gand[4], où il séjourna jusqu'au 6 novembre. Il avait été décidé qu'il tiendrait conseil avec ses alliés à Anvers, le 12 novembre, pour discuter quelle conduite il convenait désormais de tenir[5].

Des conférences devaient avoir lieu à Tournay, le dimanche 14 novembre 1339, entre les alliés des deux rois; mais elles furent prorogées jusqu'au 5 février 1340[6].

De Bruxelles, le 1er novembre, Edouard écrivit à son fils, gardien du royaume d'Angleterre, à l'archevêque de Cantorbéry, à Guillaume de la Zouche, à Richard, évêque de Londres, et aux autres membres du Conseil du roi, que la campagne avait duré du 20 septembre au 25 octobre[7]. Mais il oublia de dire qu'elle n'avait point été glorieuse et il ne donna pas les raisons de son retour précipité en Flandre, pas plus que du retour précipité de Philippe VI. Or comment peut s'expliquer cette brusque fin de campagne? Il y a deux explications opposées. Les Anglais et les Français s'accusent réciproquement d'avoir fui[8] : « Chascun cuidoit avoir l'onneur pour sa partie[9]. »

Le *Continuateur de Nangis* dit qu'Edouard s'est sauvé au milieu de la nuit[10]; d'autres prétendent que le roi d'Angleterre a battu en retraite devant l'armée ennemie plus nom-

novembre 1339, le comte d'Eu fut envoyé à Tournay avec Robert de la Heuse et les sires de Bailleul et de Houdetot (Arch. nat., JJ. 269, f° 28 verso).

1. « Sicut vulpes ad foveam suam » (*Continuateur de Nangis*, II, 165).

2. *Chronographia*, II, 84. — Belgique, province de Hainaut.

3. *Richard Lescot*, *Chronicon*, p. 206; — *Chronographia*, II, 85. — Il y eut des joutes à Bruxelles. Kervyn de Lettenhove (*Froissart*, t. XXIII, p. 407) prétend qu'au 1er novembre Edouard était à Bruxelles.

4. Rymer, *Rec. Edition*, II², 1094.

5. C'est là qu'Edouard négocia avec les communes flamandes leur adhésion définitive à sa cause (Kervyn, *Histoire de Flandre*, III, 219).

6. Rymer, II⁴, 71; — R. O. *Roman Rolls*, 743, m. 4.

7. Cette lettre est insérée dans *Robert d'Avesbury* (p. 304); elle a été reproduite par Kervyn dans son édition de *Froissart* (t. XVIII, n° xxix, p. 93). — Une relation fort curieuse de la chevauchée d'Edouard du 20 septembre au 23 octobre se trouve dans un manuscrit du British Museum (*Cotton. Caligula*, D. III, f° 25). Elle a été publiée par Kervyn (*Op. cit.*, t. XVIII, n°s xxvi-xxviii, p. 84-93).

8. *Jean le Bel*, I, 162. — « Ainsy disoient les Francoys qui se vouloient attribuer l'oneur de celle départie, et les Angles maintenoient le contraire par les raisons dessus dites, si que chascun s'en donnoit le los. »

9. *Jean le Bel*, I, 163.

10. *Continuateur de Nangis*, II, 165. — « Circa mediam noctem fugam iniit. »

breuse[1]. Froissart, en revanche, a couvert de gloire Edouard III à propos de l'expédition de Buironfosse. Jean le Bel seul est impartial. Quant aux chroniqueurs anglais, ils ont vivement blâmé l'attitude de Philippe VI. Robert d'Avesbury[2] reproche au roi d'avoir violé les promesses qu'il avait faites, en acceptant la bataille à jour fixe et en se dérobant ensuite, en réclamant toujours de nouveaux délais. Geoffroy le Baker[3] l'accuse de poltronnerie, lui reproche de s'être toujours retranché, de n'avoir jamais accepté la bataille en plaine, de l'avoir toujours évitée, d'avoir fui avec honte[4], comme un chevalier déloyal[5]. Il cite même des vers où l'on tournait Philippe VI en dérision. Il se moque du tyran de France, comme il se plait à l'appeler. « Valois, montre-toi, si tu as du courage, et si tu n'as pas peur. Ne te cache pas, montre ta vigueur... Tu es un lièvre et tu oses te mesurer avec un lion! » C'était peut-être aller un peu loin que de comparer Edouard à un lion, Philippe à un lièvre. Et il est bien improbable que ces vers aient été trouvés sur un bout de parchemin attaché à une flèche qui tomba dans les murs de Saint-Quentin[6]. Il n'était pas jusqu'au nom de Philippe qui ne prêtât à des jeux d'esprit[7].

1. *Chronique normande*, éd. Molinier, p. 249; — *Chronique de Richard Lescot*, p. 49; — *Ist. et Chronique de Flandre*, I, 375; — *Chronographia*, II, 84.
2. *Robert d'Avesbury*, 304.
3. C'est d'ailleurs un reproche que lui fait le *Continuateur de Nangis*. La retraite de Philippe VI et son inaction excitèrent beaucoup de murmures : « Et tunc rex Francie, nescitur quali usus consilio, eidem obviare differt, propter quod magnum scandalum non solum in exercitu, sed etiam in toto regno contra ipsum exortum est. »
4. C'est ce que dit également l'auteur anonyme du récit de la chevauchée de 1339 : « Le roy de France se fuy vers Seynt-Quintyn et s'en départit hontousement de sa gent et n'osait en nulle lieu arester jesqes a tant qu'il estoit dedeyns les mures de Seynt-Quyntyn » [*Froissart* (éd. Kervyn, XVIII, p. 92)].
5. « Et quaunt le houre avint qe la bataile doit aver esté féru, Phelip de Valoys, le roy de Fraunce, le queor luy chaunga et comensa a fremyr quaunt il vit nos gentz tous prest en chaumpz batailez sertein assys, si se retrait come chivaler desleaux, et dit come coward qe son queor luy dona destre descomfit en la bataille a icele jour. Par quey il se retrait ove son host vers Paris a grant hounte de luy pur touz jours et a nostre roy d'Engleterre honour et victorie pur touz jours » (*Croniques de London*, p. 71).
6. Si valeas, paleas, Valeys, dimitte timorem.
Non lateas, pateas, maneas, ostende vigorem :
Flos es, rore cares, campis marcescis et ares
Mane techel phares; lepus et linx, non leo pares.
7. *Geoffroy le Baker*, p. 66. — An invective against France (*Political Poems and Songs*, éd. Thomas Wright, *Rolls Series*, I, 26).
Phi nota fetoris, lippus nocet omnibus horis
Phi nocet et lippus, nocet omnibus ergo Philippus.

Edouard était à court d'argent; force lui fut de reculer. Le 10 octobre 1339, le gardien d'Angleterre était obligé d'écrire à l'archevêque d'York pour obtenir un autre subside, outre une dîme spéciale et une dîme triennale déjà concédées[1]. Les Brabançons se plaignaient du manque de vivres, surtout ils redoutaient l'hiver qui approchait et ils préféraient se retirer[2].

D'autre part, les barons français avaient tenu conseil à Buironfosse[3]. Leurs avis différaient. Les plus belliqueux voulaient combattre. A les entendre, il serait honteux pour le roi de France de fuir devant l'envahisseur, surtout quand l'ennemi était à distance d'un trait de flèche. D'autres prétendaient qu'accepter le combat serait folie, qu'il n'était pas déshonorant de refuser la bataille et qu'il ne fallait pas s'occuper de l'opinion d'autrui. L'issue même de ce combat était douteuse. Une déconfiture entraînerait la ruine du royaume, peut-être la chute de la dynastie. Et, en admettant même que le roi de France fût victorieux, il n'arriverait pas à conquérir l'Angleterre. A les en croire, le danger à courir était trop grand et le résultat bien mince[4]. Philippe VI écouta l'avis des timorés qui le dissuadaient d'engager le combat. Découragé, il préféra se retirer. Mais un rapport officiel expliqua cette retraite par quatre raisons : la première, parce que c'était un vendredi; la seconde, parce que l'armée avait fait une marche de cinq lieues; la troisième, parce que ni les hommes ni les chevaux n'avaient mangé et bu de la journée[5]; la quatrième, enfin, parce que le terrain n'était pas propice. Philippe consentit à attendre jusqu'au lendemain, dernier délai. Il semble donc bien que le roi de France se soit retiré le dernier. Mais le *Continuateur de Nangis* a raison de dire que ce retard était tout à fait intempestif. L'armée anglaise était bien moins nombreuse et Philippe VI

1. Rymer, II⁴, 53; — *Close Rolls*, 13, Edouard III, p. 2, m. 9 dorso (10 octobre 1339). — « In auxilium supportationis onerum que pro defensione ecclesie anglicane et regni nostri contra hostium invasiones nos oporteret inevitabiliter sustinere. »

2. Beaucoup de chevaux avaient péri de faim et de froid. Le 26 mars 1341, Edouard avait encore à payer sur les revenus de l'impôt du neuvième, au comte de Hainaut, 25.000 florins « pur restor de perte des chivalx qil avoit en nostre compaignie à Burenfosse » (R. O. *Privy Seals*, f° 274, n° 13818).

3. « En cellui conseil [à Buironfosse] eut grant estrif et grant debat entre les seigneurs et les barons de France. »

4. *Jean le Bel*, I, 61. — Le roi de France aurait dit qu'il n'était pas atteint de folie comme le roi d'Angleterre et qu'il ne voulait pas compromettre sa couronne.

5. La famine décimait l'armée (*Chronographia*, II, 84).

aurait pu livrer bataille, gagner peut-être la victoire et chasser les Anglais hors du royaume. Il leur permit au contraire de s'échapper[1]. Nous ne savons pas qui des deux adversaires leva le premier son camp[2]. Condamner Philippe VI serait un jugement téméraire. La question reste fort obscure.

Benoît XII avait cependant fait tout le possible auprès de Philippe VI pour arrêter ou retarder les hostilités. Edouard III, en sa qualité de vicaire impérial, avait entrepris des procès contre l'église et le comté de Cambrai. Les Allemands, alliés du roi d'Angleterre, avaient saisi ce prétexte pour ravager le Cambrésis. Leur raisonnement était assez ingénieux. Ils prévoyaient que Philippe VI, poussé à bout, sortirait de son royaume pour les attaquer et qu'ainsi les princes et barons d'Allemagne, provoqués, pourraient envahir le royaume de France, puisque le roi de France aurait envahi le premier les terres d'Empire. Aussi Benoît XII, qui était très clairvoyant, avait-il recommandé à Philippe VI, d'accord avec plusieurs cardinaux, de ne franchir en aucun cas les frontières du royaume de France, le Cambrésis fût-il même ravagé. En cas d'invasion, il était préférable d'attendre l'ennemi en terre française. C'est ce qu'avait jadis fait Philippe dans un cas analogue et il ne s'en était pas mal trouvé[3].

En même temps qu'il empêchait Philippe de marcher contre l'Empire, Benoît travaillait à la dérobée à se réconcilier avec l'empereur. Arnaud de Verdale, évêque de Maguelonne et chapelain du pape, revenu naguère d'Allemagne, où il avait longtemps séjourné, avait demandé au Saint-Siège des lettres de sauf-conduit pour les plénipotentiaires que Louis de Bavière se proposait d'envoyer à Avignon en vue d'obtenir sa réconciliation[4]. L'empereur lui-même avait sollicité ces lettres; elles

1. *Continuateur de Nangis*, II, 164, 165. — « Que dilatio non solum sibi, sed toti regno multum fuit nocua; nam cum minori exercitu sine comparatione quam habebat, potuisset inimicos debellare, ac regnum suum de ipsis liberare, locum eis de loco ubi erant exeundi, ac manus ejus effugiendi tribuit. »

2. Le Père Denifle (*La Désolation des églises*, etc., II, 13, note 9) donne raison aux sources anglaises. D'après l'attitude de Philippe VI à Bouvines en 1340, à Blanquetaque en 1346, à Calais en 1347, il inclinerait volontiers à admettre que ce fut le roi de France qui décampa le premier.

3. Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCCXV; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2055, p. 742.

4. Le 3 juin 1339, un sauf-conduit de cinq mois leur avait été accordé (Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2035, p. 736; — *Arch. Vat.*, *Reg. 134*, n° CCCCXXVI; — Raynaldi, VI, § 8); un autre sauf-conduit fut accordé le 7 octobre 1339 (Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2056, p. 742; *Arch. Vat.*, *Reg. 127*, De Curia, n° 39).

avaient été accordées. Mais personne de sa part n'était venu les retirer. Aussi le pape s'en étonnait-il, quand Eberhard de Mühldorf, de l'Ordre des Hermites de Saint-Augustin, vint les réclamer au nom de Louis de Bavière. Benoît XII les lui remit. Cette fois le pape espérait bien avoir triomphé définitivement de l'empereur[1]. Restait à excommunier le roi d'Angleterre, pendant que le Saint-Siège se serait réconcilié avec l'Empire : c'eût été ruiner l'accord anglo-impérial. Le 12 octobre 1339, Benoît ordonna aux cardinaux Pierre Gomez et Bertrand de Montfavence d'excommunier Edouard III et de lui signifier cette sentence dans le lieu où il se trouverait alors, si cette notification pouvait se faire sans risque[2]. Le même jour il adressait une lettre à Edouard III, et il avertissait Jean de Stratford, archevêque de Cantorbéry, et Richard, évêque de Durham[3].

Pour la première fois, Benoît XII employait à l'égard d'Edouard III, comme à l'égard de Louis de Bavière et de tous les princes schismatiques, hérétiques ou excommuniés, la formule : *Magnifico principi Edwardo regi Anglie illustri, spiritum consilii sanioris*. Il lui disait ce qu'il lui avait déjà répété maintes fois et notamment dans la lettre de novembre 1338[4] : que Louis n'était ni roi, ni empereur, qu'il était en dehors de l'Eglise, que, par conséquent, le titre de vicaire impérial de Germanie constituait une usurpation et qu'en cette qualité le roi d'Angleterre n'avait pas le droit d'exiger l'hommage des prélats ès terres d'Empire. « Vous vous exposeriez, écrivait-il, à de grands dangers dans le cas où vous ne désarmeriez pas. Qu'arriverait-il, en effet, si vous encouriez les sentences d'excommunication, si, du fait même des procès intentés contre vous, vous étiez déclaré l'ennemi de Dieu et de l'Eglise ? J'ai toujours voulu vous préserver d'un pareil sort et vous ramener dans le droit chemin. J'avais espéré qu'ayant le cœur ouvert au bien

1. Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCCXVI ; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2056, p 742. — Benoit à Louis de Bavière (11 octobre 1339).

2. *Id.*, *Reg. 134*, n° CCCCXX, f° CXXVII verso (12 octobre 1339). — « In loco in quo idem rex Anglie moram trahit, si tute fieri poterit. »

3. Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCCXVIII-CCCCXIX, f° CXXVI ; — « Die XVI mensis octobris soluti sunt Petro Geri, hospiti messageriorum Avinionensium, pro salario Johannis Burgundionis, messagerii Parisiensis, qui missus fuit per dominum camerarium cum quibusdam litteris apostolicis in partibus Francie dominis legatis cardinalibus et quibusdam aliis personis directis, IIII pabalhones et II floreni auri » (*Introitus et Exitus*, n° 177, f° 150 recto ; n° 178, f° 152 recto).

4. Rymer, II[4], 37.

et que tenant à marcher dans les sentiers de la vérité et de la justice bienfaisante, vous écouteriez humblement mes avertissements et cesseriez de provoquer la colère du Saint-Siège en offensant les églises. Mais j'ai naguère été informé par l'évêque de Cambrai que, méprisant mes exhortations et sourd à toutes mes prières, vous avez osé entreprendre contre lui des procès odieux et vous menacez d'en commencer de plus graves encore. Vous assiégez la ville à la tête d'une forte armée. Levez le siège et abstenez-vous à l'avenir de pareils excès. Ne vous servez plus de ce titre de vicaire qui entache votre renommée et amoindrit votre dignité royale. Sinon vous serez infailliblement excommunié. »[1]

Pendant que les deux rois se regardaient face à face dans les environs d'Avesnes, sans en venir aux mains, les nonces avaient continué à négocier, mais sans succès[2]. Pourtant la menace d'excommunication lancée par le pape n'avait pas été sans effrayer la cour d'Angleterre. Qui sait si Edouard n'abandonna pas la Thiérache, s'il n'évacua pas le Cambrésis pour éviter l'excommunication? Le 10 novembre, alors qu'Edouard était à Anvers, Benoît lui avait écrit secrètement[3]. Les nonces avaient également reçu des lettres dont ils pouvaient se servir le cas échéant, pour fulminer l'excommunication. Le 18 novembre, par ordre exprès, ils durent rentrer à Avignon, s'ils jugeaient leurs démarches inutiles, surtout si tout espoir de traité était vain[4]. Mais, en décembre[5], après la campagne manquée de Thiérache, Benoît put espérer encore. Le 20 décembre,

1. Rymer, II⁴, 52; — Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCCXVII, f° cxxiii (12 octobre 1339). Benoît à Edouard. — *Chronicon de Lanercost*, p. 313-317.

2. Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCCXXII, f° cxxix recto (28 octobre 1339). — Benoît XII avait reçu les lettres des cardinaux qui lui avaient transmis des nouvelles peu agréables. Benoît, comme désespéré, leur répondit qu'il avait tout fait pour maintenir la paix et qu'il était par cela même excusé (*Arch. Vat*, *Introitus et Exitus*, n° 177, f° 151 verso; n° 178, f° 153 verso) : « Die xxix dicti mensis traditi sunt Mutino de Florentia, magistro messageriorum, pro portandis quibusdam litteris, clausis, bullatis, missis de mandato domini nostri pape ad dominos cardinales legatos in Francia, VIII floreni auri. »

3. Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCCXXI, f° cxxix recto (10 novembre 1339). — Trois ambassadeurs français étaient alors à Avignon. Ils prirent leurs repas avec le pape du 7 au 14 novembre (*Introitus et Exitus*, n° 178, f° CLXXXXIX recto).

4. *Reg. 134*, n° CCCCXXIII, f° cxxix verso (18 novembre 1339).

5. Le 12 décembre 1339, Benoît XII avait écrit à la reine Jeanne de France, en la suppliant d'intervenir. Il la remerciait en même temps des gros fromages de Brie qu'elle lui avait envoyés (*Reg. 134*, n° CCCCXXIIII, f° cxxix verso).

d'Anvers, Edouard accordait des sauf-conduits aux deux envoyés pontificaux qui devaient se rendre à Valenciennes, où se tiendraient les conférences[1]. Certes le pape avait été satisfait de voir les deux armées anglaise et française s'abstenir de toute escarmouche, alors qu'elles étaient en bataille rangée. Aussi Benoît XII y voyait-il le signe manifeste d'une action divine. C'est du moins ce qu'il écrivait le 23 décembre 1339 à Philippe VI et à Edouard III. « Les effusions de sang répugnaient à Dieu qui voulait la paix. Il était donc nécessaire d'écouter les nonces[2]. » Si les deux rois ne pouvaient s'entendre, le pape les priait de choisir le Saint-Siège comme médiateur et d'envoyer alors leurs ambassadeurs à la cour d'Avignon[3].

Les nonces furent assez habiles pour amener Edouard III à désigner, le 2 janvier 1340, des plénipotentiaires, qui furent chargés de traiter avec Philippe VI soi-disant roi de France et avec eux[4]. Mais les négociations furent encore entravées par une alliance anglo-flamande qui vint bouleverser les projets du Saint-Siège. Revenu à Bruxelles le 28 octobre[5], Edouard avait passé les mois de novembre et de décembre à Anvers[6], où les alliés avaient tenu conférence[7]. Pendant ce temps, le gardien d'Angleterre avait assisté au Parlement de Westminster qui s'était réuni en octobre, quinze jours après la Saint-Michel[8]. Mais les communes, vu l'urgence des affaires en cours,

1. Rymer, II⁴, 59; — R.O. *Patent Rolls*, 13, Ed. III, m. 6 (1339, 20 décembre).

2. Rymer, II⁴, 60; — Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCCXXVI-XXVII, f° cxxx recto; *Chronicon de Lanercost*, p. 311. — Benoît à Philippe VI et à Edouard III. Philippe était alors au Bois de Vincennes, où il séjourna presque tout le mois (Arch. nat., JJ. 72, n°ˢ 500, 518; 89, 81, 494; 87, 526).

3. Arch. Vat., *Reg. 134*, n° CCCCXXVII. — Benoit priait les cardinaux de présenter les lettres aux deux rois et de faire connaître leurs intentions.

4. Rymer, II⁴, 61; — *Patent Rolls*, 13, Ed. III, m. 2 (2 janvier 1340).

5. Il y eut de grandes joutes auxquelles prirent part le roi et les princes allemands (*Chronographia*, II, 85).

6. Rymer, II⁴, 59; — *Patent Rolls*, 13, Ed. III, m. 4. — Le 19 décembre 1339, Edouard faisait un don au couvent de Saint-Michel d'Anvers où il avait trouvé un asile sûr et une cordiale hospitalité.

7. Beaucoup parmi eux étaient rentrés chez eux (*Jean le Bel*, I, 163).

8. Le recrutement des archers continuait [R. O. *Almain Rolls*, n° 6, m. 3 (6 et 8 novembre 1339)]; car des seigneurs, tels le comte d'Arundel (2 novembre 1339) et le comte de Gloucester, venaient servir le roi en Flandre. Au sujet des armements maritimes, le gardien d'Angleterre avait convoqué à Westminster, pour le 14 janvier 1340, les prud'hommes des villes et les maîtres des nefs: les mandements avaient été adressés, les 9 et 10 décembre, aux maires et baillis des différents ports (*Almain Rolls*, *id.*). Les deux nefs qui transpor-

avaient demandé qu'il y eût une autre réunion à Westminster du 13 au 21 janvier, huit jours après la fête de saint Hilaire[1]. Le clergé de la province de Cantorbéry avait été convoqué à Londres pour le jeudi 26 janvier, afin d'être consulté sur les mesures qui avaient été prises pour la défense du royaume[2].

Ces mesures étaient importantes, surtout au point de vue politique. Abandonné par l'empereur, avec qui il avait eu sans doute des démêlés que nous ne connaissons pas[3], Edouard III voulait maintenant se rapprocher de la Flandre. Le marquis de Juliers[4] et le duc de Gueldre[5] étaient des auxiliaires dévoués et des agents très utiles. Jean, duc de Brabant et marquis du Saint-Empire, longtemps hésitant entre Philippe VI et Edouard III[6], avait promis d'aider Edouard à recouvrer ses droits[7]. Enfin, des traités spéciaux avaient été conclus avec le comte Louis de Flandre[8] et les bonnes villes et prud'hommes

tèrent le comte d'Arundel furent *la Juliane* (maître Thomas de Dynedon) et *la Barge-de-Londres* (maître Adam Coggere) [*Almain Rolls*, *id.* (2 novembre 1339)]. — Robert d'Artois allait également passer (8 novembre 1339) (Rymer, II⁴, 52 et 55). — Le navire qui le transporta fut la nef *Saint-Jacques-de-Bayonne*. Deux nefs de guerre avaient été armées, *la Sainte-Marie-Cogue* et *la Cogue-de-Clyve* [Rymer, II⁴, 56 (15 novembre 1339)]. Les ports de Guyenne affrétaient des nefs, et la flotte bayonnaise devait être prête à la Saint-Hilaire [Rymer, II⁴, 59 (9 décembre 1339)].

1. Rymer, II⁴, 56; — *Close Rolls*, 13, Edouard III, p. 2, m. 1 dorso (16 novembre 1339). — Lettre du gardien à l'archevêque de Cantorbéry.

2. Rymer, II⁴, 56; — *Close Rolls*, 13, p. 2, m. 20 dorso (28 novembre 1339).

3. Il y avait déjà eu des pourparlers avec la France (*Knighton*, II, 7).

4. Rymer, II⁴, 57; — *Patent Rolls*, 13, Ed. III, m. 6 (28 novembre 1339).

5. Rymer, II⁴, 62; — *Patent Rolls*, 13, Ed. III, m. 7 (4 janvier 1340).

6. En octobre 1339, de Marcoing, Edouard III écrivait à Jean, duc de Brabant. Comme le duc avait prié le roi d'Angleterre de faire la paix avec Philippe VI, Edouard voulait bien traiter aux environs de Marcoing; mais les sauf-conduits qu'il accorda aux plénipotentiaires n'étaient valables que jusqu'au vendredi 8 octobre (Rymer, II⁴, 52; — *Vascon Rolls*, 936, m. 13).

7. « Et soit entrez avec nous en guerre et alliance contre nostre cousin Philippe de Valois, qui se dit roi de France, pour aider et recouvrer, meintenir et défendre les droitures, seignures et le héritage de l'empire de Rome, et de nostrez, detenuez et occupez par nostre cosin de Valois desusdit. » Rymer, II⁴, 58; — *Patent Rolls*, 13, Ed. III, m. 5 (4 décembre 1339). Jean pouvait tenir 1.000 hommes d'armes à cheval sur les frontières d'Empire et aux frais du roi d'Angleterre. Il touchait une solde annuelle de 1.500 livres sterling.

8. Dès le 13 novembre 1339, Edouard avait délégué Guillaume de Montagu, comte de Salisbury et maréchal d'Angleterre, Henri de Ferrers, son camérier, Geoffroy Le Scrop et Maurice de Berkeley pour poursuivre les négociations relatives aux fiançailles d'Isabelle, fille aînée d'Édouard, avec Louis de Male, le fils aîné du comte (Rymer, II⁴, 55; — *Patent Rolls*, 13, Ed. III, m. 9). — Les Flamands avaient poussé leur comte à s'allier avec Edouard (*Chronographia*, II, 88). Le 15 novembre, un projet d'alliance avait été signé.

de Gand, Bruges et Ypres. On parlait d'alliances et d'amitiés qui avaient toujours uni la Flandre et l'Angleterre, et des secours que les bonnes villes avaient offerts au roi d'Angleterre déshérité. On disait que le fils du comte épouserait Isabelle fille d'Edouard III. On avait promis en outre au comte le comté d'Artois qui lui revenait par successibilité ; en échange de leur appui, Edouard avait promis aux villes de Gand, Bruges et Ypres, les villes de Béthune, Lille et Douai[1], qui étaient, disait Edouard, dans les limites du comté de Flandre, ainsi que la ville de Tournay qu'elles occuperaient[2]. Mais tout était subordonné à une condition : le roi d'Angleterre serait reconnu par les Flamands roi de France[3].

Si l'alliance anglo-flamande était conclue, la situation de Philippe VI devenait très critique. Si Edouard était reconnu roi de France et si les Flamands envahissaient le bailliage de Tournaisis, la France pourrait-elle résister, surtout au cas où la Guyenne se soulèverait et où les princes d'Empire envahiraient les marches de l'est? Philippe VI, fort inquiet, écrivit à Benoît XII. Celui-ci lui répondit, le 8 janvier 1340[4], qu'il avait écrit trois lettres respectivement au comte, au clergé et aux villes de Flandre, lettres dont il lui envoyait la teneur, et qu'il le chargeait de faire parvenir aux destinataires, s'il jugeait le moment opportun. Au comte de Flandre, le pape avait rappelé de qui il tenait son comté en fief et à qui il rendait l'hommage. Quand des envieux avaient cherché à enlever au comte son patrimoine héréditaire, le roi de France, à grands frais et en courant de grands périls, n'avait-il pas réuni une forte armée pour défendre son vassal, et n'avait-il pas lutté contre les ennemis du comte? La victoire gagnée, le suzerain lui avait remis le comté, sans lui prendre un pouce du territoire. Le vassal serait donc ingrat et parjure, s'il brisait la fidélité qu'il devait à un suzerain si dévoué. Benoît XII l'engageait alors à être fidèle, obéissant, soumis. Il suffisait en effet de songer aux maux que la Flandre

1. *Jean le Bel*, I, 163. — Les Flamands prétendaient qu'ils ne pouvaient commencer la guerre, et qu'ils étaient endettés. Ils devaient de fortes sommes à la Chambre apostolique [*Chronographia*, II, 86; — *Froissart* (éd. Luce, I, 185).]

2. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, III, 215-216.

3. Rymer, II⁴, 62 (4 janvier 1340). — Les mêmes ambassadeurs avaient été nommés pour négocier cette affaire. « Necnon de recognitione nostre superioritatis in dicto regno facienda. »

4. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCLVII, f° 93 verso (8 janvier 1340).

avait jadis soufferts lorsqu'elle s'était révoltée contre l'autorité du roi de France ; le Saint-Siège avait donc raison de prêcher la soumission[1]. En même temps que le comte, les abbés, prieurs, doyens, prévôts, archidiacres et archiprêtres de Flandre furent invités à ne pas se détacher du roi de France[2]. Enfin le pape supplia les villes d'Ypres, Bruges et Gand de persister dans la fidélité et l'obéissance[3]. « Des hommes, leur disait-il, qui cherchent la ruine de votre pays et méditent votre perte, vous donnent des conseils pervers et vous empoisonnent. Ils s'efforcent de vous détacher de la fidélité que vous devez au roi de France, votre suzerain, et que vous lui avez jadis jurée; ils vous incitent à la rébellion. Ces nouvelles m'affligent et mon étonnement égale ma tristesse. Réfléchissez, je vous prie, avant de prendre une décision qui pourrait vous être néfaste. C'est une idée universellement admise — idée qui n'est d'ailleurs pas si éloignée de la vérité — que les bonnes villes de Flandre ont continuellement besoin de la bienveillance et de la faveur du roi et des barons de France. Sans la France, la Flandre n'aura ni matières premières, ni marchandises, ce qui fait précisément sa richesse. N'oubliez pas non plus toutes les pertes que vous avez dû subir à cause des guerres engagées avec les rois de France, prédécesseurs de Philippe VI. Songez à tous ceux qui sont tombés sur le champ de bataille. Songez à toutes les ruines et faillites que se sont succédé, alors que l'aiguillon de la rébellion vous stimulait contre votre suzerain. Si la guerre venait à éclater, vous souffririez encore davantage. Accoutumés à jouir librement de vos biens et de votre liberté sous vos maîtres naturels, un vassal immédiat, le comte, et un suzerain, le roi de France, vous seriez peut-être, en changeant de maître, courbés sous le joug d'un tyran. Ces

1. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCLI, f° 90 recto (8 janvier 1340). A vrai dire, le comte de Flandre hésitait à s'allier aux Anglais, malgré les demandes pressantes de ses sujets et les supplications d'Artevelde. Lors de l'assemblée qui s'était tenue à Gand, il avait donné aux députés des villes de bonnes paroles, et il ne pouvait guère agir autrement. Car les communes se déclaraient prêtes à lui obéir, à condition seulement qu'il satisfît à ses obligations. Mais, en secret, il avait écrit à la comtesse qui se trouvait alors à Mézières-sur-Meuse de le prévenir qu'elle était très gravement malade, afin qu'il pût avoir un prétexte pour s'échapper. Le stratagème réussit; le comte put s'enfuir à Paris où il raconta tout à Philippe VI (*Chronographia*, II, 88-89).

2. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCL, f° 89 verso (8 janvier 1340).

3. *Id.*, n° CCXLVII, f° 89 recto (*id.*); — Riezler, *Vatik. Akt.*, n° 2061, p. 745.

considérations ne me semblent point superflues[1]. » En somme, Benoît XII voulait briser l'accord anglo-flamand comme l'accord anglo-impérial. Or ce nouvel accord n'était point encore signé; il fallait à tout prix le prévenir, alors qu'il était encore temps. Aussi le pape avait-il prié Philippe VI de ne point user de représailles et de ne point se montrer rigoureux, surtout si les Flamands, cédant aux injonctions pontificales, voulaient bien revenir de leurs errements et persister dans la fidélité et l'obéissance[2].

Pendant ce temps, un Parlement se réunissait à Westminster le jeudi 26 janvier. Edouard, duc de Cornwall et comte de Chester, n'avait pu y assister par suite d'affaires urgentes. Mais il avait désigné pour le remplacer Jean de Stratford, archevêque de Cantorbéry, maître William de la Zouche, doyen de l'église Saint-Pierre d'York, Richard de Wylughby, Jean de Stonore et Jean de Saint-Paul[3]. Ce fut sans doute en présence des prélats et barons convoqués pour la circonstance que le gardien d'Angleterre fit communiquer les dernières nouvelles de Flandre. Mais on ignorait encore l'affaire essentielle.

1. « Quot et quanta ex odiis et guerris regum Francie predecessorum dicti regis tam in personis, que innumerabiliter pro dolor in ore gladii perierunt, quam facultatum lapsibus hactenus, dum eisdem regibus rebellionis opponebatur stimulus, ipsa patria est perpessa. Nec est circa considerandas hujusmodi negocii circumstancias ommittendum quod vobis et aliis incolis ejusdem Flandrensis patrie, qui sub dominis naturalibus, comite videlicet immediato et rege superiore, soliti estis uti libertatibus et gaudere libere bonis vestris, sub tiranni subjiceremini jugo. » *Arch. Vat.*, *Reg. 135*, n° CCXLVII.

2. Arch. Nat., *Reg. 135*, n° CCLVII, f° 93 verso (8 janvier 1340).

3. Rymer, II[4], 63; — *Patent Rolls*, 13, Edouard III, p. 2, m. 4 (19 janvier 1340). — Il fut décidé dans ce Parlement que les nefs seraient nolisées sous le commandement des deux amiraux Clynton et Arundel, prêtes à mettre à la voile le dimanche de Mi-Carême, aux ports de Winchelsea et de Dartmouth (mandement d'Edouard aux sheriffs) [*Almain Rolls*, n° 7, m. 31 (1340, 12 février)]. — Car on redoutait une attaque contre Southampton. Les nefs françaises étaient signalées comme écumant les mers dans ces parages. Les sheriffs de Southampton reçurent l'ordre, le 18 février, de ne rien négliger pour la défense de la ville et de la faire murer avec des bordes et du merrien (*Id.*, n° 7, m. 31 dorso). Deux bateaux appelés *pinaces* (l'une de Melbroke, l'autre de Roger Normand) gardaient l'entrée du port. L'évêque de Winchester avait reçu l'ordre de se transporter dans son manoir près de Southampton (*Id.*, m. 31), pour aider à la défense. Richard Talbot fut, le 20 février, nommé gardien de Southampton (*Almain Rolls*, n° 7, m. 32) : les comtés lui avaient fourni des munitions de guerre, engins, espringales, arcs, arbalètes, lances, casques et autres garnitures (*Id.*, m. 31). Les deux amiraux nommés le 20 février étaient Guillaume, comte de Huntingdon, pour la flotte des Cinq Ports et des autres villes côtières jusqu'à Portsmouth, et Richard, comte d'Arundel, depuis Portsmouth vers l'Occident (*Almain Rolls*, n° 7, m. 32).

Edouard avait quitté Anvers le 20 janvier, avec la reine et ses deux fils, pour se rendre à Gand, où les députés des villes flamandes qui l'avaient convié devaient s'assembler sous la présidence d'Artevelde[1]. Reçu pompeusement par les Gantois[2], Edouard, dans l'abbaye de Saint-Bavon[3], entre le 23 et le 26 janvier[4], après avoir demandé aux confédérés leur avis, et, dit-on, sur les instances des Flamands et de Jacques d'Artevelde, avait pris les armes de France et s'était intitulé roi de France[5]. Jacques d'Artevelde avait longuement expliqué à Edouard comment les villes flamandes désiraient être gouvernées et quels ressentiments elles nourrissaient contre le comte Louis pour lors réfugié à Paris. « Les trois villes de Flandre, ajouta-t-il, sont prêtes à vous reconnaître pour leur seigneur souverain, pourvu que vous vous engagiez à les défendre. C'est à cette condition qu'elles vous assisteront jusqu'à ce que vous puissiez faire la paix, en ayant soin de les y comprendre. » Ces paroles flattèrent et réjouirent le roi anglais. Après Artevelde, les députés flamands vinrent se prosterner devant Edouard, lui offrir de riches présents; ils jurèrent, sous peine de mort, de ne plus appeler Philippe de Valois roi de France.

Edouard fit par contre le serment de tenir ses engagements vis-à-vis des communes flamandes et de les défendre[6]. Mais, comme il ne voulait pas renouveler solennellement son serment à Bruges et à Ypres, ni recevoir les reconnaissances de sa suzeraineté, il délégua à sa place Renaud, duc de Gueldre, Guillaume, comte de Northampton, et Othon, sire de Cuyk, à qui il donna pleins pouvoirs[7]. Les actes

1. *Chronographia*, II, 89.
2. On offrit à Edouard quatre barils de vin, une pièce d'écarlate et deux bœufs, à la reine une pièce de drap brodé [*Froissart* (éd. Kervyn), III, 476]. — La reine Philippa logea à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand [*Froissart* (éd. Luce), I, 481 (éd. Kervyn), III, 481].
3. *Chronique normande*, p. 42.
4. *Robert d'Avesbury*, p 308.
5. « De consilio Flammingorum se regem Francie et Anglie vocari fecit arma sua sive signa armorum per quarteria dividens, scilicet signa Anglie et Francie in scuto » (*Jean de Venette*, II, 184); — *Jean le Bel*, I, 164; — Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, III, 222; — *Chronographia*, II, 88; — Ranulph de Higden, *Polychronicon*, VIII, 334; — *Chronicon de Parco Ludæ*, p. 35; — *Scalachronica*, 170; — *Chronicon de Lanercost*, p. 332; — *Eulogium*, III, 203; — *Chronicon Anglie*, 8; — *Knighton*, II, 14.
6. Le mercredi avant le 28 [*Froissart* (éd. Kervyn, III, 480-481)].
7. Gand, 28 janvier 1340 (R. O. *French Rolls*, n° 276, m. 3). — Le récit de la *Chronographia* (II, 90) est donc erroné.

officiels furent désormais datés de la première année du règne en France[1]. Les villes de Gand, Bruges et Ypres et les autres communes de Flandre avaient consenti à lui prêter hommage comme à l'héritier direct du royaume de France et à lui jurer fidélité, mais à condition qu'il s'intitulât roi de France et mît les lis de France dans ses armes[2]. Ils avaient reconnu la légitimité de ses prétentions au trône et le roi d'Angleterre n'en demandait pas plus. Désireux de changer de maître sans paraître parjures, les Flamands tournaient la difficulté. Ils n'osaient, pas en effet, obéir au roi d'Angleterre en raison de l'excommunication que la papauté prononcerait contre eux le jour où ils secoueraient l'autorité du roi de France. Or le roi d'Angleterre se disait héritier du royaume de France et s'intitulait roi de France. Pourquoi ne lui obéiraient-ils pas comme à leur suzerain légitime? Ainsi s'évanouirait d'elle-même toute menace d'excommunication[3]. C'est ce qu'avait dit Jacques d'Artevelde aux Flamands : « Puisqu'il est droit hoir de France, faisons-lui obéissance.[4] »

Le 8 février 1340, la chancellerie anglaise rédigeait des lettres en double expédition, les unes en latin[5], les autres en

1. Dès le 26 janvier, Edouard écrivait de Gand, pour faire remettre en liberté Guy de Flandre fait prisonnier par l'amiral Gautier de Masny. L'acte est ainsi daté : « Datum apud Gandavum, vicesimo sexto die januarii, anno regni nostri Francie primo, Anglie vero quarto decimo. » Le même jour, Edouard délivrait des lettres de protection à Hildebrand Suderman, Henri Wahl et Henri de Rewell, marchands d'Allemagne (R. O. *French Rolls*, n° 276, m. 3; — *Privy Seals*, 261 n° 12552, : « Donné souz notre privé seal a Gand le VI jour de février l'an de nostre regne de France primer et d'Engleterre quatorzisme. »

2. *Le Baker*, p. 66; — *Knighton*, II, 14. — L'un des cartulaires conservés dans les archives de Bruges renferme l'acte solennel par lequel les communes flamandes reconnurent Edouard III roi de France [*Froissart* (éd. Kervyn, III, 477); — *Chronicon de Lanercost*, p. 332].

3. *Geoffroy le Baker*, p. 66; — *Jean le Bel*, I, 163.

4. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 7 : « Et lors firent aliances les Flamens au roi d'Angleterre contre leur souverain seigneur le roi de France. Pour quoy le pape les excommunia, et par ceste aliance se fist et esmeut une tres forte guerre en la coste de Flandres, de Picardie, de Normandie et de Bretaingne » (*Continuateur de Nangis*, p. 165). — Les Flamands avaient en effet demandé à Philippe VI de vouloir bien leur rendre les villes de Lille et de Douai, sinon ils lui déclareraient la guerre. Le roi de France avait alors renvoyé en Flandre le comte Louis, en l'adjurant de contenir ses sujets et d'éviter la guerre. Louis alla en Flandre, mais il échoua dans sa tentative, et revint en France annoncer que les Flamands s'alliaient avec Edouard (*Chronique normande*, p. 42). — Les Flamands recueillaient d'ailleurs des avantages pécuniaires. Ils étaient les débiteurs du roi de France. Or Edouard, désormais roi de France, leur remettait les sommes dues (*Jean le Bel*, I, 164).

5. La lettre est en latin dans *Robert d'Avesbury* (p. 309) et dans *Hemingburgh* (II, 336).

français[1], adressées par Edouard, roi de France et d'Angleterre, aux pairs, prélats, ducs, comtes, barons, nobles et communes du royaume de France[2]. A ces lettres était appendu un grand sceau en cire jaune qui représentait, d'un côté, le roi assis sur le trône, tenant d'une main un sceptre, de l'autre un lis ; au revers le roi en chevalier monté sur un cheval dont le caparaçon était écartelé aux armes de France et d'Angleterre, avec un léopard couronné assis sur le casque[3].

Ce manifeste devait être affiché aux portes des églises[4] et dans tous les autres lieux publics, afin que l'on prît connaissance du nouveau sceau. Edouard avait modifié jusqu'à sa tenue. Le harnachement de son cheval était aux armes de France et d'Angleterre. Un tailleur de Gand venait de lui livrer une tunique rouge et bleue, parsemée de léopards et de fleurs de lis[5].

Le 20 février, Edouard quitta Gand, où il séjournait depuis le 6 février[6]. Guillaume de Vaernewyke et Jacques d'Artevelde l'accompagnèrent[7] jusqu'au port de l'Écluse, où il s'embarqua aussitôt[8]. Des nefs de Flandre l'escortèrent[9]. Malgré

1. R. O. *French Rolls*, n° 276, m. 1 ; — Rymer, II⁴, 64 ; — *Froissart* (éd. Kervyn, t. XVIII, n° xxxi, p. 107) ; — British Museum, *Cotton*, *Caligula*, D. III, f° 23 ; — *Hemingburgh* (II, 336), avec la date fausse 18 février.

2. « Si vous voulez faire comme les gens de Flandre, leur disait Edouard, et nous reconnaître comme votre droit roi, devant fête de Pâques, vous serez sous notre protection. » Des lettres identiques avaient été adressées aux échevins et consuls des villes de Lille, Douai, Béthune, Aire, Arras, Saint-Omer, Tournay [Rymer, II⁴, n° 67 ; — *French Rolls*, n° 276, 14, Edouard III, m. 1 (8 février 1340)]. Edouard les priait de le reconnaître comme leur roi. — La *Chronographia* (II, 91-93) a publié le texte des lettres adressées à la commune de Saint-Omer.

3. *Chronographia*, II, 93.

4. « La patent et garnissement que nostre seigneur le roy Edouard fist publier et ficher as huis des églises en le roialme de Fraunce. »

5. *Froissart* (éd. Kervyn, III, 480).

6. *Richard Lescot*, *Appendice*, p. 207. — Il y était le 18 février (R. O. *French Rolls*, n° 276, m. 3).

7. Des échevins de Gand, Bruges et Ypres s'embarquèrent avec lui « pour recevoir les serments des bonnes gens d'Angleterre, de même que cela avait eu lieu en Flandre » [*Froissart* (éd. Kervyn), III, 481 ; — *Chronographia*, II, 94].

8. *Richard Lescot id.*, n° 12578. — Avec 30 navires (*Chronographia*, II, 94). — Le 20 février, il était à l'Ecluse. Deux actes sont datés de l'Ecluse (*French Rolls*, 276, m. 3). — Des navires l'y attendaient, nolisés par les soins d'Etienne Lambyn. Quelques jours auparavant, 3 nefs de Winchelsea, montées chacune par 60 marins, avaient pris la haute mer, peut-être pour surveiller le détroit et faire le guet (*French Rolls*, 276, m. 2), peut-être aussi pour passer en Angleterre Antoine et Pierre Maloisel que, le 13 février 1340, Edouard avait pris sous sa protection (Lettres adressées à tous les amiraux et patrons de nefs).

9. Le 1er mars 1340, Edouard donnait des lettres de protection à divers

une tempête qui sévissait sur la Manche[1], le roi aborda le 21 au port d'Orwell, à trois heures de l'après-midi. Henri, évêque de Lincoln, Henri de Lancastre, comte de Derby, Guillaume de Bohun, comte de Northampton, Henri de Ferrers et plusieurs autres barons l'avaient accompagné à son retour[2]. Edouard avait laissé à Gand, en otages, la reine Philippa enceinte[3] et ses deux fils[4], avec les comtes de Salisbury et de Suffolk[5].

Ainsi la première tentative d'invasion en France, la campagne de Thiérache, avait échoué complètement. Le seul avantage obtenu avait été un résultat diplomatique : Edouard avait été assez habile pour se faire reconnaître roi de France par les Flamands. Au moins pouvait-il avoir la conviction que le titre de roi de France, que cette fois il reprenait définitivement, n'était pas un vain titre, puisqu'il était désormais considéré comme suzerain légitime dans l'un des principaux fiefs mouvants de la couronne de France. En outre, dans la pensée d'Edouard, l'alliance anglo-flamande était destinée à remplacer l'alliance anglo-impériale qui désormais avait vécu.

patrons de nefs de Flandre qui l'avaient accompagné : Pierre Voit (*la Sainte-Anne-de-l'Ecluse*), Jean Prévost (*la Galée-de-Gand*), Jean de Appuller (*la Sainte-Marie-de-l'Ecluse*), Pierre Hasard (*la Saint-Pierre*), Jean Duc (*la Sainte-Marie-de-Sevekot*), Denys le Honud (*la Sainte-Marie-de-Neuport*), Jordan Clokeman (*la Saint-James*) (*Almain Rolls*, n° 7, m. 28).

1. *Scalachronica*, 170.

2. Rymer, II[4], 69 ; — *Close Rolls*, 14, Ed. III, p. 1, m. 42 dorso. — Les *Croniques de London* placent par erreur le débarquement d'Edouard à Harwich (p. 73).

3. Elle y accoucha d'un fils, Jean de Gand, dont le parrain fut Artevelde (*Chronographia*, II, 93 ; — *Adam de Murimuth*, p. 104 ; — *Chronicon de Parco Ludae*, p. 35).

4. *Robert d'Avesbury*, p. 309 ; — *Le Baker*, p. 67 ; — *Croniques de London*, p. 73.

5. *Chronique normande*, 42 ; — *Jean le Bel*, I, 164. — Ils étaient chargés d'aller « guerrier ceulx de Lile et de Douay ». Ils avaient été nommés gardiens de Flandre au nom d'Edouard (*Knighton*, II, 17). — Mais ils ne furent pas assez circonspects et furent faits prisonniers devant Lille quelque temps après, victimes de leur folle audace (*Murimuth*, 104 ; — *Chronographia*, II, 99 ; — *Chronicon de Lanercost*, 332 ; — *Scalachronica*, 170). — Conduits à Paris, les comtes furent enfermés au Châtelet. Le comte de Salisbury fut envoyé à Montargis. Sur la rançon des comtes, Rymer, II[4], 86, 90 (26 octobre 1340 et 8 février 1341) ; — British Museum, *Cotton*, *Caligula*, D. III, f° 27 (2 juin 1342) ; — R. O. *Privy Seals*, 278, n° 14244 (25 juillet 1341).

CHAPITRE VIII

RETOUR D'ÉDOUARD III EN ANGLETERRE L'ALLIANCE ANGLO-FLAMANDE

(21 février-22 juin 1340)

Depuis le mois de décembre Edouard ,avait l'intention de revenir en Angleterre et il eût mis dès lors son projet à exécution s'il n'avait été obligé de rester quelques mois de plus en Flandre pour payer des dettes criardes qu'il avait contractées[1]. Il donna un léger acompte aux créanciers importuns qui le poursuivaient et demanda un congé, que les alliés

1. R. O. *Privy Seals*, 260, n° 12479 : Lettre d'Edouard au chancelier et au trésorier (Anvers, 14 décembre 1339) : « Edward, par la grâce de Dieu, roi d'Engleterre, seigneur d'Irlande et ducs d'Aquitaine, a l'onurable piere en Dieu R., par la meisme grace evesqe de Londres, nostre chancellier et maistre William la Zouche, dean d'Everwyk, nostre tresorer, saluz. Por ce [qe] nous avons ordenez nostre retorner hastivement vers les parties de nostre roialme et pur aucuns paiementz queux il nous covient busoignablement faire avant nostre departir pur nostre honur sauver, si avons esté tant qu'en cea et desturbé de nostre passage, par qoi nous avons cheviz et resceuz d'aprest de divers marchantz de Londres certeines sommes de deniers en eide des ditz paiementz parfurnir, et sur ce avons fait faire as ditz marchantz severalment noz letres obligatoires, de meismes les sommes à paier à la Chandelure prechein à venir, selonc ce qe en meismes noz letres est pleinement contenuz, vous mandons et chargeons qe, considérez comentz les ditz marchantz nous ont apprestez le dit argent à nostre grande busoigne et qe nous ne poions aver desportez la dite chevance sanz nostre grant deshonur et damage, facez en toutes maneres ordener qils soient serviz sanz nulle defaute de meisme l'argent au dit jour selonc le purport de noz letres susdites. Entendantz de certein qe nous leur avons loyalment premis de nostre bouche demeigne qils ent serront adonqes prestement paiez, par quai grant deshonur nous serroit, s'ils ne feussent prestement serviz, selonc nostre dite premesse ; et par tant volons en toutes fins qil ent soient serviz devant le jour susdit. Doné souz nostre privé seal à Andevers, le XIII° jour de décembre, l'an de nostre règne treszisme. »

accordèrent[1]; mais il jura d'être de retour en Brabant ou en Gueldre à la Saint-Jean-Baptiste 1340, ou huit jours après[2]. Il rentrait en Angleterre pour faire de nouveaux préparatifs[3], réunir des compagnies d'archers, se procurer tout l'argent nécessaire pour faire une nouvelle campagne[4] et pour solder les confédérés[5]. Ceux-ci ne l'avaient laissé partir qu'à cette seule condition. Edouard avait promis, une fois qu'il serait revenu en Flandre au mois de juin, de ne pas retourner en Angleterre tant qu'il n'aurait pas acquitté toutes ses dettes et fait honneur à ses engagements. Il était donc lié par les contrats qu'il avait signés[6]. Quand il avait quitté la Flandre, en février, il avait été obligé de donner des cautions, Henri de Lancastre et Guillaume de Montagu, comte de Salisbury, maréchal d'Angleterre, qui servirent d'otages[7]. Il avait même promis que les comtes de Northampton et de Suffolk viendraient « tenir hos-

1. « Et li ducs nostre cosins nous ait à nostre requeste donné son consentement et ottroi que nous puissons passer le meer vers noz parties d'Engleterre, pur besoigner et esploiter noz besoignes nécessaires, touchanz l'emprise des guerrez que nous avons contre les oppresseurs des droitures de l'empire de Rome et dez nostre. » Rymer II[4], 57.

2. Rymer, II[4], 69; — R. O. *Close Rolls*, 14, Edouard III, p. 1, m. 42 dorso. — « Pro quibusdam arduis negotiis suis ibidem expediendis. Qui quidem dominus rex expeditis dictis negotiis ad predictas partes transmarinas celeriter se transferre proponit. »

3. Avant de repasser en Angleterre, Edouard n'avait plus avec lui qu'une faible armée, 2.000 archers, 1.200 hommes armés et 800 hommes d'armes.

4. « Pour faire grant assemblée de gens » (*Chronique normande*, p. 42; — *Continuateur de Nangis*, II, 165). — « Ut a suis pecunias extorqueret et exercitum copiosum contra regnum Francie ad auxilium Flammingorum adduceret. »

5. Rymer, II[4], 57-58; — *Patent Rolls*, 13, Ed. III, m. 5 (4 décembre 1339); — *Jean le Bel* (I, 164) dit qu'Edouard voulait visiter la frontière d'Ecosse. — « Pour soi mieus préparer » (*Scalachronica*, 170). — Une expédition se préparait contre l'Ecosse. Les compagnies étaient convoquées à Newcastle pour la mi-carême (Rymer, II[4], 68). — Mais les négociations de paix reprirent en avril. Le 28, Edouard désignait des plénipotentiaires (Rymer, II[4], 73).

6. Pendant qu'il séjournait en Flandre, Edouard avait emprunté de tous côtés. Le 26 janvier 1340, étant à Gand, il promettait de rembourser à Londres, à Pâques, 300 livres sterling à Thomas Gouk, de Boston, et à Robert de Denton, de Hull; à Thomas de Ovefeld, 100 marcs; à Walter de Shirton, marchand de Londres, 200 marcs; à Richard de Hakeneye, 200 livres. Le 18 février, nouvel emprunt de 200 livres à Jordan et Jean de Sheppey. Le jour même où il s'embarquait à l'Ecluse, il empruntait à Henri de Brisell et à Gilbert de Birkyn 260 marcs; à Simon Turgys, 200 livres; à Laurent de Delton, 100 livres (Record Office, *French Rolls*, 276, m. 3). — Seize marchands de Norwich avaient prêté au roi 508 livres (*Id.*, 276, m. 2). — Les Bardi et les Peruzzi payaient ses dettes [*Id.*, m. 2; — *Privy Seals*, 261, n° 12526 (Anvers, 14 janvier 1340). Dettes du roi à des marchands de Lucques; — Rymer, II[4], 63 (dette de 65.982 florins, plus 10.000 livres sterling)].

7. « Quasi in assecurationem reditus sui » (*Higden*, VIII, 334).

tage » pour lui en Flandre au dimanche de mi-carême 1340[1], en attendant qu'il vînt en personne les rejoindre. Le départ du roi pour l'Angleterre était donc un fait prévu et qui ne surprit personne.

De Harwich, où il était arrivé le 21 février, Edouard avait écrit immédiatement aux archevêques, évêques ou barons pour les convoquer au Parlement à Westminster le mercredi après le dimanche de mi-carême (26 mars 1340), afin de régler de concert avec eux certaines affaires ardues et urgentes qui intéressaient la défense du royaume, la continuation de la guerre avec la France, les droits de la couronne, et sur lesquelles il désirait avoir leur avis[2]. « Ne vous étonnez pas, leur disait-il, si j'ai changé le style ordinaire des actes de ma chancellerie et si je m'intitule désormais roi de France[3]. J'ai diverses raisons qui justifient ma conduite et que j'exposerai aux prélats, barons et communes, lorsqu'ils seront réunis en Parlement. En agissant ainsi, je n'ai jamais eu l'intention de porter préjudice à mon royaume. » C'est qu'en effet les grands avaient déjà manifesté leur crainte de voir la couronne d'Angleterre soumise à celle de France[4]. Le même jour, 21 février, Edouard avisait tous les sheriffs, l'évêque de Durham et son senéchal, l'évêque de Hereford, gardien d'Irlande, Edouard, duc de Cornwall et comte de Chester, le sénéchal de Gascogne, le gouverneur de Berwick et des terres royales en Ecosse, le trésorier et les barons de l'Echiquier, les justiciers du « Common Bench » et du banc du roi, qu'il avait modifié le style des actes de chan-

1. Au cas où les deux comtes seraient empêchés, Edouard s'engageait à envoyer deux autres comtes. Le comte de Suffolk, prisonnier en France, fut remplacé par le comte de Warwick (*Scalachronica*, 170).

2. « Non mirantes ex hoc quod stilum nostrum consuetum mutavisse et regem Francie nos facimus nominari : nam diverse subsunt cause, per quas hoc facere necessario nos oportet, et quas vobis ac aliis prelatis et magnatibus nec non communitatibus ejusdem regni nostri Anglie ad dictum Parliamentum plenius exponemus. Scientes insuper quod nolumus nec intentionis nostre existit quod ex assumptione nominis et honoris eorumdem dicto regno ac terre Anglie, aut statui seu juribus eorumdem præjudicetur, aut aliqualiter derogetur ; set quod eidem regno uberius subveniatur et relevetur maturius illud idem » [Rymer, II[4], 69; — *Close Rolls*, 14, Edouard III, p. 1, m. 33 dorso (21 février 1340). — Lettre d'Edouard à l'archevêque de Cantorbéry].

3. Malgré tout, Edouard aurait eu des scrupules. « Car grande chose et pesant luy estoit de prendre les armes et le nom de ce dont il n'avoit encores riens conquis » (*Jean le Bel*, I, 164).

4. *Chronicon de Lanercost*, p. 333.

cellerie et fait fabriquer deux sceaux nouveaux, le grand sceau et le sceau privé, dont il leur envoyait des spécimens. Aussi les avait-il priés de les examiner avec soin, afin de bien les reconnaître à l'avenir, de les montrer à tous les officiers et de les exhiber à tous ceux qui voudraient les voir[1].

Devant çette usurpation manifeste, Philippe VI resta comme impassible[2]. Le fait était pourtant grave. S'intituler roi de France, se poser en prétendant au trône, signer ses actes des années de son règne en France, était de la part d'Edouard III une véritable provocation. Philippe ne protesta pas vigoureusement [3]. Il laissa faire. Il se borna à demander quelques explications à Jean de Shoreditch [4], qui se trouvait alors en qualité de plénipotentiaire à la cour de France. Voici, selon Geoffroy le Baker, les termes mêmes de ses paroles[5]: « Mon cousin d'Angleterre porte un écusson écartelé aux armes accouplées de France et d'Angleterre. Ceci ne me déplaît pas. Au plus pauvre bachelier qui se rattache à la maison de France par les liens du sang je concéderais volontiers le droit de porter mes armes royales. Mais une chose seule me plonge dans l'angoisse. Sur son sceau et dans ses lettres, Edouard s'appelle roi d'Angleterre avant de s'appeler roi de France. Dans les cantons de son écu les léopards ont le pas sur les fleurs de lis. Ainsi la petite île d'Angleterre est plus honorée que le grand royaume de France. » Devant cette déclaration assez naïve, Jean de Shoreditch resta quelque peu déconcerté. Il répondit que son roi préférait les armes pater-

1. Rymer, II[4], 69; — *Close Rolls*, 14, Edouard III, p. 1, m. 33 dorso (21 février 1339). Un orfèvre, Hugues d'York, avait sculpté le nouveau sceau (R. O. *Liberate Rolls*, n° 600, m. 1).

2. Philippe VI avait été prévenu par les échevins de Saint-Omer qui lui avaient adressé une copie des lettres envoyées par Edouard III, ainsi que des lettres closes émanant des trois bonnes villes flamandes (*Chronographia*, II, 93).

3. *Itinéraire* de M. Viard : Le 15 janvier 1340, Philippe VI est au bois de Vincennes (Bibl. Rouen, *Extraits de Menant*, IV, f° 106 v°) et le 16 également; — le 29 janvier, à Beaugency (*Ordonnances*, II, p. 138); — le 30 janvier, à Cléry (JJ. 72, n° 473); — le 5 février et le 6, à Montargis (JJ. 72, n° 16; — X[1a] 8847, f° 67 recto); — le 10 février, à Mussy-l'Evêque (JJ. 73, n° 112); — et le 11, à Paris (JJ. 73, n° 99); — le reste de février, Philippe séjourne au bois de Vincennes.

4. Jean de Shoreditch fut un agent diplomatique de premier ordre. Il fut clerc chef du Common Bench, et deuxième baron de l'Echiquier en novembre 1336. Il fut assassiné à Ware en 1340 (*Murimuth*, p. 171).

5. *Geoffroy le Baker*, p. 66-67.

nelles à celles qu'il avait acquises du chef de sa mère et que, tout naturellement, il plaçait les unes avant les autres[1].

Pendant qu'Edouard cherchait à se procurer les subsides nécessaires à la continuation de la guerre, et faisait des emprunts fort onéreux[2], Benoît XII, mécontent de l'attitude prise par le roi d'Angleterre, concédait à Philippe VI, qui l'avait sollicité, la décime biennale de tous les revenus ecclésiastiques du royaume de France à dater du 24 juin 1340[3], bien que le clergé fût déjà fortement grevé. Le roi de France avait fait représenter à la papauté combien sa situation était précaire, combien il était menacé d'une banqueroute, et à quelles dépenses inouïes il devait faire face pour entretenir une armée nombreuse de gens à pied et à cheval, afin d'être en mesure de repousser une invasion. Aussi Benoît XII avait-il concédé les décimes à Philippe VI le 21 février 1340[4]. Il lui confirma de nouveau cette décision par lettres du 1er mars, après avoir reçu à Avignon un des clercs royaux, maître Pierre de Verberie[5]. Benoît XII voulait ainsi prouver une tendre sollicitude pour les Valois. Pour la première fois il avait de grandes complaisances pour le roi de France. Mais était-il bien sincère?

Les deux cardinaux nonces, Pierre Gomez et Bertrand de Montfavence, continuaient à négocier. Ils déployaient pour lors un zèle infatigable et envoyaient à Avignon lettres sur lettres. Le 5 mars 1340, le pape leur écrivait en les priant de transmettre à Philippe et à Edouard des lettres qui étaient adressées respectivement aux deux souverains[6]. Comme Benoît XII gou-

1. Jean de Venette dit, en propres termes, qu'il usurpa les armes de France; cet acte souleva l'indignation en France. « Quod non modicum scandalum et indignationem regi Francie et multis aliis tam viris ecclesiasticis quam cæteris generavit » (*Jean de Venette*, II, 184).

2. Rymer, II⁴, 69; — *Patent Rolls*, 14, Edouard III, p. 1, m. 34 (1er mars, Westminster). — Edouard avait désigné pour faire ces emprunts Henri, évêque de Lincoln, et Robert de Sadyngton, maître Jean de Thoresby, Robert Parvyng, Jean de Shoreditch, Jean Brocas, Guillaume de Cusance, Jean de Montgoméry, Henri de Lancastre, comte de Derby, Thomas de Brayton, Henri de Stratford, Roger Bower, sergent d'armes.

3. Arch. Nat., X¹ᵃ, 8847, fº 79 verso; — Viard, *Lettres d'état*, nº 142, p. 40.

4. Arch. Vat., *Reg. 128*, nº 110; — Riezler, *Vat. Akt.*, nº 2065, p. 747 (21 février 1340 : Benoît à Philippe VI).

5. Arch. Vat., *Reg. 135*, nº CCLII, fº xc verso (1er mars 1340 : Benoît à Philippe VI). — Maître Pierre de Verberie repartit immédiatement à la cour de France. Benoît avait exigé en retour que Philippe VI voulût bien respecter les libertés de l'Eglise.

6. Arch. Vat., *Reg. 135*, nº CCLVI, fº xciii recto (5 mars 1340). — Benoît les priait en même temps de transmettre au plus tôt les réponses et de suspendre

vernait Philippe VI à son gré, la lettre qu'il lui envoyait était sans importance. Le roi de France avait répondu naguère au pape qu'il était prêt à conclure une paix raisonnable et honorable. Aussi Benoît XII le remerciait-il vivement d'avoir de très bonnes dispositions pour le rétablissement de la concorde. Dans un temps plus opportun, des plénipotentiaires français pourraient être envoyés à Avignon où ils se rencontreraient avec les plénipotentiaires anglais. C'était là le vœu de la papauté. Après avoir offert d'abord le concours de ses deux nonces, Benoît XII avait fini par proposer sa médiation pure et simple, en son propre et privé nom[1]. La première combinaison n'avait point réussi. La seconde aurait-elle le même sort? La difficulté consistait précisément à triompher de l'obstination d'Edouard III : la tâche était délicate.

Le 5 mars 1340, Benoît écrivait deux lettres à Edouard III. Dans la première[2], il ne revenait point de son étonnement. Le roi d'Angleterre avait pris un titre nouveau, celui de roi de France, et changé la matrice de son sceau, désormais aux armes de France et d'Angleterre[3]. Certes il n'avait point réfléchi aux conséquences d'un pareil acte ; il s'était laissé entraîner et n'avait écouté que de mauvais conseils. Après avoir brièvement donné son avis sur la question dynastique, le pape ajoutait, assez maladroitement d'ailleurs : « Je ne pense pas que vous puissiez occuper par la violence un royaume aussi puissant et magnifique que le royaume de France. Vos forces sont certainement insuffisantes. Vous faire appeler roi de France et prendre les armes des Valois, alors que vous ne possédez pas ce royaume, est un de ces actes qui ne s'expliquent que par des conseils pervers et iniques. Si ceux qui vous les ont donnés s'efforcent d'atténuer leur faute en affirmant que vous êtes le suzerain de la Flandre, qui est un des fiefs de la couronne de France, vous devez considérer sérieusement quels

jusqu'à nouvel ordre certains procès qu'ils avaient commencés. Le désir du Saint-Siège était de voir les nonces revenir à Avignon, si les négociations n'aboutissaient pas.

1. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCLIII, f° xci recto (5 mars 1340 : Benoît à Philippe VI). — Il promettait de lui communiquer sans retard la réponse que ferait le roi d'Angleterre. — Philippe VI était alors au bois de Vincennes (Arch. nat., JJ. 72, n° 531).

2. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCLV, f° xcii recto ; — British Museum, *Cotton, Othon*, D. II ; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2070, p. 749 ; — Rymer, II⁴, 70.

3. « Novus in eis descriptus titulus, et impressio sigilli Francie armis et Anglie sculpti. »

sont ceux qui vous ont appelé dans ce pays. La fidélité et la constance ne sont pas, en effet, des vertus dont on puisse louer les Flamands. Maintes fois parjures à leur serment, ils ont honteusement chassé leurs seigneurs naturels à qui les attachaient les liens de la vassalité. Or vraiment, si ceux qu'ils devaient naturellement respecter ont subi un pareil sort et ont été ainsi traités, que faut-il penser du sort qui vous attend à votre tour? Réfléchissez profondément. Une pareille dénomination, qui n'est pas en fait justifiée, vous a été inspirée par ceux qui, loin d'avoir pour vous de l'amour, ne cherchent qu'à profiter de vos déboires, tout à leur avantage, et estiment ainsi arriver à leurs fins d'autant plus facilement qu'ils vous auront mieux enveloppé dans un filet serré de nécessités périlleuses et que vous vous prendrez dans les pièges qu'il vous auront tendus. Je crains fort que nous n'ayons affaire à une racine vénéneuse, qui donnera vraisemblablement plus tard, si l'on n'y prend garde, des fruits de douleur et d'amertume[1]. »

Benoît XII priait donc Edouard III d'écouter les avis du Saint-Siège et d'abandonner le titre de roi de France. Il faisait observer en effet, et avec justesse, que beaucoup de rois, princes, barons, alliés par le sang ou amis de la maison de France, qui jusque-là n'avaient pas fait d'opposition systématique, se trouveraient en quelque sorte provoqués par l'usurpation de ce titre; et leur irritation grandirait pour peu que le roi d'Angleterre insistât à le conserver. Enfin Benoît considérait, d'après le simple bon sens, que le fait même de cette usurpation créerait entre les deux rois une situation telle que la paix entre eux serait désormais impossible. Qui plus est, tous les Français, qui avaient déjà fait beaucoup de sacrifices et exposé leurs personnes et leurs biens, n'hésiteraient plus dorénavant à marcher contre le roi d'Angleterre qu'ils se refusaient à reconnaître pour leur suzerain[2]. Benoît terminait en priant Edouard d'être plus circonspect, de voir un peu plus clair et d'agir avec un peu moins de fougue. « Je me rappelle vous l'avoir écrit maintes fois, il ne faut pas se fier beaucoup aux Allemands tout comme aux Flamands. Vous les trouverez

1. « Radix venenosa esse timetur, germinatura verisimiliter, et nisi provideatur aliter, fructus amaritudinis et doloris. » Rymer, II[4], 70.

2. Roger d'Armagnac, évêque de Laon et pair de France, était venu spécialement résider en son évêché pour défendre le royaume [Viard, *Lettres d'état*, n° 120, p. 35 (17 février 1340)].

fort affables et disposés à vous servir tant qu'ils pourront épuiser vos ressources. Autrement n'ayez jamais confiance dans l'assistance qu'ils vous prêtent. Si vous vous rappeliez les faits passés, vous sauriez évidemment comment vos alliés d'aujourd'hui se sont comportés vis-à-vis de vos ancêtres. Cela suffirait pour vous édifier sur la confiance que vous devez avoir en eux. »

Ainsi Benoît XII, par des moyens détournés, semblait rendre les Allemands et les Flamands responsables des imprudences d'Edouard III. Certes il aurait pu adresser au roi d'Angleterre des réprimandes plus énergiques. Mais Benoît s'était contenté de montrer à Edouard combien il avait eu tort de prendre le titre de roi de France ; il ne le blâmait pas sévèrement ; il se montrait bénin, car il espérait encore faire signer un traité de paix, ce qui apaiserait le différend. Dans une seconde lettre écrite le même jour, 5 mars 1340, Benoît XII énumérait tous les griefs que le Saint-Siège avait contre Edouard. Il lui rappelait les deux lettres qu'il lui avait déjà adressées, le 12 octobre[1], quand il l'avait adjuré de ne pas prendre le titre de vicaire impérial et de ne plus porter atteinte à la liberté des églises dans le Cambrésis, — et le 23 décembre 1339[2], lorsqu'il l'avait exhorté à signer la paix avec Philippe VI, en lui signalant tous les dangers qui résulteraient d'une guerre sanglante. A la première lettre, Edouard n'avait pas répondu. La question se posait donc de savoir s'il se prétendait encore vicaire impérial ou s'il avait abandonné ce titre. Dans le premier cas, il était excommunié comme Louis de Bavière ; dans le second, il devait s'expliquer. Le roi avait jugé plus prudent de garder le silence.

Edouard avait répondu à la seconde lettre du 23 décembre ; mais Benoît estimait que la réponse n'était ni assez claire, ni assez explicite[3]. Elle avait été envoyée de Gand, avant le retour du roi en Angleterre ; et Benoît XII avait raison de la trouver vague et flottante[4]. Edouard avait fait au Saint-Siège mille protestations d'amour et de respect ; il avait promis de suivre ses salutaires conseils, de se conformer à la volonté de

1. Rymer, II¹, 53.
2. Rymer, II¹, 60.
3. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCLIIII, f° xci verso (5 mars 1340 : Benoît XII à Edouard III). — « Sane cum super dictis duabus litteris videlicet super prima nichil et super secunda clare et aperte non duxeris respondendum. »
4. Rymer, II⁴, 64. — *Cotton, Othon*, D. II, f° 112 (Edouard à Benoît XII).

Dieu. Mais il n'en avait pas moins suscrit sa lettre comme roi de France et il considérait Philippe de Valois comme un usurpateur.

Philippe, disait-il, avait repoussé toutes les offres de paix même les plus avantageuses. Afin d'épuiser le trésor anglais et de mettre le roi d'Angleterre dans l'impossibilité de revendiquer ses droits, il s'était refusé à faire toute concession; il avait continué à poursuivre d'une haine implacable son cousin. Edouard expliquait alors pourquoi il était venu sur le continent et comment il avait fait appel à ses alliés « pour recouvrer ses droitures ». Il affirmait, d'une part, qu'il n'abandonnerait pas ses prétentions, et, d'autre part, il acceptait de suspendre les hostilités, si on lui faisait des offres raisonnables. Auprès des cardinaux légats, que Benoît XII avait envoyés dans les deux royaumes, et dont il avait pu apprécier le zèle éclairé, Edouard avait d'ailleurs réclamé le trône de France, qui, disait-il, lui était légitimement dû. Mais, en même temps, il leur avait déclaré qu'il était tout disposé encore à négocier. Ainsi, d'une part, il se disait prêt à recourir à la force; d'autre part, il se déclarait porté à souscrire aux propositions de paix. Sa duplicité était donc indéniable. Ni les cardinaux ni Philippe n'avaient répondu au sujet de la question dynastique : or, avec une outrecuidance sans égale, Edouard semblait s'en étonner. Il se plaignait de n'avoir reçu aucune réponse. Son audace dépassait vraiment les bornes. Edouard avait ajouté que, si Philippe avait fait plus tôt des offres même médiocrement satisfaisantes, il aurait très volontiers consenti à la paix, afin d'éviter les désastres d'une guerre ou les dépenses écrasantes qu'elle entraînait. Or, après avoir dit qu'il était tout prêt jadis à chercher un terrain d'entente, Edouard affirmait qu'il ne lui serait plus désormais possible de signer la paix en maintenant sauf son honneur. Tout ce qu'il pouvait faire encore, c'était de n'accepter les propositions des cardinaux, ou de Philippe par leur intermédiaire, qu'après les avoir soumises à un sérieux examen, et de ne prendre aucune décision sans l'assentiment de ses alliés. Edouard se posait en offensé; il voulait, en somme, laisser croire à sa bonne volonté et étaler une fausse condescendance, s'il lui arrivait de céder aux exhortations pontificales.

Mais Benoît XII était trop fin diplomate pour se laisser leurrer par de pareilles promesses. Peu lui importait que le roi d'An-

gleterre s'affirmât le plus chrétien des princes, le défenseur le plus zélé des libertés ecclésiastiques et se déclarât tout prêt à lutter contre les infidèles. Il savait fort bien que ces protestations n'étaient que des feintes. Aussi, le 5 mars, en écrivant à Edouard III, lui avait-il fait observer que ses déclarations n'étaient ni claires ni franches. Il lui posait dès lors une question bien nette, à laquelle il le priait de répondre sans retard. Edouard consentait-il à la paix ou se refusait-il à traiter[1] et à désigner des plénipotentiaires? Mais c'était là encore une question secondaire : Benoît XII évitait de poser les questions sur leur vrai fondement.

Le roi d'Angleterre répondit à Benoît XII le 14 mars. Il usa de supercherie : à l'entendre, tout pouvait s'expliquer par une erreur ou par un oubli. Des pourparlers auraient dû avoir lieu le dimanche 14 novembre 1339 entre les alliés respectifs des deux rois; mais le terme en avait été prorogé jusqu'au dimanche 5 février 1340 à Tournay; pendant ce temps, le pape avait dû sans doute être averti. Les plénipotentiaires anglais se disposaient à partir pour Tournay au jour fixé, quand les confédérés avaient fait savoir à Edouard III que les alliés de Philippe VI n'avaient pas été prévenus et que l'envoi d'une ambassade était par suite inutile. Comme Edouard croyait que le pape avait dû être averti de ce contretemps, il avait cru bon de ne plus envoyer ses ambassadeurs. Les négociations s'étaient donc trouvées suspendues. Mais le roi dégageait sa responsabilité. Il disait bien haut à Benoît XII que la faute ne devait pas lui être imputée[2]; mais que, pourtant, si ses alliés jugeaient à propos de renouer les négociations avec les alliés de la France, et s'entendre avec eux au sujet d'un traité, il enverrait très volontiers ses plénipotentiaires assister à de nouvelles conférences. Une fois la réponse connue, Edouard promettait de ne pas se dérober; et il priait le pape, en attendant, d'agréer ses humbles excuses. Maître Jean Wawayn et Thomas de Lisle, prieur des Frères Prêcheurs de Winchester, partirent à Avignon pour les lui présenter oralement. Edouard les avait aussi chargés de conférer avec maître Guillaume de Norwich, doyen de Lincoln, qui était à la cour pontificale, et de régler de concert avec lui certaines affaires ecclésias-

1. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCLIIII, f° xci verso (5 mars 1340).

2. « Quamquam dictus tractatus propter culpam nostram non fuerat dissolutus. »

tiques délicates. Il s'agissait de pourvoir à la vacance de l'archevêché d'York. Le roi d'Angleterre avait pour candidat Guillaume de Kildesby, son secrétaire; or maître Guillaume de la Zouche s'était fait introniser sur le siège archiépiscopal, sans l'assentiment du roi et au mépris des prérogatives royales en matière d'élection. Benoît XII avait refusé d'entendre les procureurs royaux. Il avait jugé qu'il y aurait scandale à recevoir une procuration dans laquelle le roi d'Angleterre s'intitulait roi de France. La lutte se poursuivait donc jusque sur le terrain religieux et Benoît ne laissait perdre aucune occasion de dire au roi d'Angleterre combien ses prétentions au trône créaient une situation difficile. Il est vrai qu'Edouard prétendait s'en émouvoir très fortement et au delà de toute expression[1]. Tandis qu'il écrivait ainsi à Benoît XII, il se recommandait aux cardinaux-évêques de Palestrina, de Frascati et de la Sabine, aux cardinaux-diacres de Santa Maria Nova et de Sainte-Lucie[2].

De son côté, Benoît XII négociait activement avec Philippe VI. Le 19 mars 1340, il avait reçu la réponse des villes de Gand, Bruges et Ypres et il s'empressa d'écrire au roi de France. La conduite des Flamands, on l'a vu, ne lui inspirait aucune confiance. Il estimait qu'en reconnaissant Edouard comme roi de France, ils avaient agi avec fourberie ou avaient eu une arrière-pensée. La papauté commençait à débrouiller l'intrigue. Aussi Benoit XII était-il fort perplexe et demanda-t-il à Philippe VI quelle résolution il comptait prendre. Etait-il opportun et honorable pour le Saint-Siège et le roi de France d'accorder des sauf-conduits aux plénipotentiaires que les villes de Flandre se proposaient d'envoyer à Avignon, pour exposer plus au long leurs intentions[3]? Ainsi le pape, qui prétendait diriger le roi de France, ne savait que lui demander des avis. S'il était pour une fois si timide et irrésolu, c'est que l'accord anglo-flamand le déroutait, comme naguère l'alliance anglo-impériale avait bouleversé les plans qu'il méditait. Les villes de Flandre, malgré leurs dénégations formelles, avaient juré fidélité au roi de France et d'Angleterre. La Papauté réussirait-elle à faire casser et annuler le contrat?

1. Rymer, II⁴, 71; — R. O. *Roman Rolls*, 743, m. 4 (14 mars 1340) : « Quod utique gravius, quam exprimere possumus, nos conturbat. »
2. Rymer, II⁴, 71; — *Roman Rolls*, 743, m. 4.
3. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCLVIII, f° xciv recto; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2072, p. 750 (19 mars 1340 : Benoit XII à Philippe VI).

Benoît XII avait d'ailleurs raison de suspecter les déclarations des villes flamandes. Le 29 mars 1340, une alliance avait été conclue entre elles et Edouard III après une délibération prise en Parlement à Westminster[1]. Cette alliance était à la fois commerciale et politique[2]. Edouard promettait de maintenir à perpétuité l'étape ou entrepôt des laines en Brabant et en Flandre, et spécialement à Bruges, pour quinze ans, d'assurer le libre échange des draps fabriqués en Flandre, de ne taxer que modérément les objets d'achat ou de vente en Angleterre, de respecter tous les privilèges et franchises des villes de Gand, Bruges et Ypres. Mais il jurait également de ne signer sans leur consentement ni paix ni trêve avec « Philippe de Valois qui se a fait et fait, si comme on dit, appeler roy de Franche », de les protéger avec un entier dévouement, de les défendre, au cas où elles seraient attaquées. Comme la guerre entre la France et l'Angleterre portait atteinte aux intérêts des marchands anglais et flamands, il avait été convenu qu'une flotte surveillerait la mer ; elle serait composée pour un tiers d'Anglais et pour deux tiers de Flamands, mais à la solde de la couronne d'Angleterre.

Edouard avait, en somme, acheté l'alliance des Flamands. Non seulement il entretenait l'armée et la flotte qui devaient les protéger eux et leur commerce ; mais il leur avait en outre promis une somme de 140.000 livres sterling payables en quatre termes[3]. A n'en pas douter, c'était à ce prix qu'ils avaient reconnu

1. *Froissart* (éd. Kervyn ; t. XVIII, n° XXXII, p. 110). — Et non le 23 mars, comme le dit *Kervyn*. Les villes de Flandre avaient envoyé des députés ou conseillers. C'est sans doute à eux qu'Edouard faisait des dons pécuniaires en mai 1340 (10 mai). C'étaient, pour Gand, Guillaume de Bomere et Baudouin Van den Walle ; pour Ypres, Jean Berenger et Jean Stikerape ; pour Bruges, Jean Hoost et Nicolas Scotelare (R. O. *Liberate Rolls*, n° 599). — Ces plénipotentiaires avaient été nommés clercs jurés du Conseil du roi. Jean Hoost était échevin (*Liberate Rolls*, n° 600, m. 5).

2. L'acte fut signé par Jean, archevêque de Cantorbéry ; les évêques de Durham, Lincoln, Chichester, Londres, Carlisle ; Henri, comte de Derby ; Guillaume, comte de Northampton ; Thomas, comte de Warwick ; Hugues, comte de Gloucester ; Guillaume, comte de Huntingdon ; Jean, comte d'Oxford ; Henri de Percy, Raoul de Nevill, Jean de Segrave, Henri de Ferrers, Jean Darcy, Thomas de Berkeley, Thomas de Bradeston, Richard de Wilughby, Jean de Stonore, Robert de Sadington, chevaliers ; les maires de cinq villes, Londres, York, Lincoln, Bristol et Norwich ; les baillis des Cinq ports (Sandwich, Douvres, Winchelsea, Hastings et Rye).

3. *Froissart* (éd. Kervyn, XVIII, p. 120) : 30.000 au 29 mars 1340, 40.000 : en 1341, 40.000 en 1342, à la Pentecôte. — Kervyn (éd. *Froissart*, III, 480) a publié quelques fragments de comptes relatifs à ces subsides.

Edouard pour roi de France. La nouvelle alliance était d'ailleurs visiblement dirigée contre la France. Edouard se considérait comme l'héritier direct de la couronne capétienne. Il avait de sa seule autorité supprimé et révoqué les sentences d'excommunication et d'interdit que les Flamands avaient encourues pour avoir violé les traités antérieurs signés avec les rois de France. Il avait toléré le maintien en Flandre des forteresses qui auraient dû être rasées ou abattues et où les habitants des villes auraient le droit de se réfugier. Il avait rendu au comte de Flandre les villes de Lille, Douai, Béthune et Orchies avec leurs châtellenies et appartenances, et il renonçait dès lors à leur possession en tant que roi de France. Il donnait en même temps au comte tout le comté d'Artois avec la cité de Tournay qui ferait désormais partie du comté de Flandre. En somme, comme roi de France, Edouard III faisait droit à toutes les réclamations que les villes flamandes élevaient depuis près d'un siècle. Pour bien montrer que les Flandres rentraient dans la mouvance du nouveau roi de France, il avait décidé qu'une même monnaie d'or et d'argent, d'égal et semblable aloi, poids et valeur, aurait cours en France, en Flandre et en Brabant, comme celle de son grand-père Philippe le Bel[1]. Elle aurait aussi cours en Angleterre et l'on ne pourrait ni la changer ni l'affaiblir. Habile mesure, à la fois politique et économique, une bonne et fixe monnaie comme contraste avec les perpétuels et absurbes changements monétaires de nos rois[2]!

Abandonné par les villes flamandes, Philippe VI perdait en même temps le Hainaut. Son neveu, le comte Guillaume, venait de lui adresser un défi[3]. Le manifeste qu'il lançait était rempli des ressentiments qu'il nourrissait depuis longtemps contre le roi de France, son seigneur, à qui il devait « foy et hommage ». Les empiétements de la France sur l'Ostrevant, du côté de Saint-Amand-en-Pévèle, dans les marches des châtellenies d'Ath et de Leuze, l'ingratitude de Philippe à l'égard du Hainaut lors de l'expédition de Flandre, en 1328, les démêlés à propos des forteresses de Crèvecœur et d'Arleux sises en terre d'Empire, avaient lassé la patience du vassal. Le bruit ne courait-il pas

1. *Froissart*, éd. Kervyn, XVIII, p. 127.
2. *Chronographia*, II, 40.
3. Mons, 2 avril 1340; — Arch. Nat., J. 519, n° 16; — *Froissart* (éd. Kervyn, XVIII, n° xxxv, p. 136 sq.). — Cf. *Froissart*, éd. Luce, III, p. 95-97; — *Jean Bel* (I, 166) mentionne seulement ce défi (*Chronographia*, II, 96).

que le père du comte, vexé injustement par le roi de France, était mort des suites de son chagrin ? A vrai dire, le comte de Hainaut oscillait entre les deux partis. Il était comme pris entre deux feux, et hésitait à se déclarer ouvertement, car ses possessions territoriales le condamnaient à une situation difficile. Vassal de l'Empire, lié par son serment, il avait aidé l'empereur à recouvrer ses « droitures ». Quand la guerre avait éclaté entre la France d'une part, l'empereur et le roi d'Angleterre, son vicaire, d'autre part, il était venu à Cambrai « pour warder son sairement et loyautet à l'Empire ». Vassal du roi de France, il avait défendu Philippe VI, dès que les hostilités avaient dégénéré en une guerre franco-anglaise. Or cette politique double vouait le Hainaut à de continuelles difficultés. Il lui était impossible de garder une stricte neutralité. La moindre complaisance, un incident de frontière faisaient de l'ami de la veille un ennemi du lendemain. C'est ce qui arriva précisément après la campagne de Thiérache[1]. Les troupes françaises, sous

1. *Jean le Bel* (I, chap. xxxiv, p. 165-168) a donné de nombreux détails sur cette guerre de Hainaut (*Froissart*, I, ccxlviii ; — Denifle, *la Désolation*, II, 13). — Philippe VI convoqua les hommes d'armes à Vervins sous la conduite du comte d'Armagnac, gouverneur de Cambrai, de Galois de La Baume, du comte de Grandpré, du bailli de Vitry, du vidame de Châlons, du sire de Vervins (*Chronographia*, II, 87). — *Froissart* (éd. Luce. I, ccxlviii) donne la liste des dix-sept villes qui furent brûlées. Les Français revinrent chargés d'un gros butin. 5 à 6.000 hommes d'armes brûlèrent le pays autour de Chimay, Bellens, Robechyes, Salles, Viler, Froicapelle, environ vingt villages dans les seigneuries de Chimay et de Beaumont qui appartenaient au roi d'Angleterre et à Jean de Hainaut. Le comte de Hainaut riposta en s'emparant d'Aubenton en Thiérache et d'Anet (*Froissart*, I, 202). En carême, le roi de France convoqua les gens d'armes à Cateau-Cambrésis. Ceux-ci brûlèrent la ville de Bavay-en-Chaussée. Après Pâques, au mois de mai, Philippe VI convoqua l'ost à Paris et recommença une nouvelle campagne. Jean, duc de Normandie, fut envoyé sur les frontières du Hainaut. L'évêque de Cambrai fit nommer Jean patrice de tout le Cambrésis et son lieutenant. Il avait avec lui le comte d'Alençon, Miles de Noyers, les comtes de Foix, de Montbéliard, de Sancerre, de Savoie, de Dammartin et de Joigny (*Chronographia*, II, 109). — Le service militaire commença le 10 mai 1340 (Viard, *Journaux du Trésor*, 18 décembre 1349). — Les troupes se réunirent à Compiègne (Bibl. nat., f. fr., 25997, n° 311), puis à Saint-Quentin (*Chronographia*, II, 109), où vinrent rejoindre Le Galois de La Baume, les comtes d'Armagnac et d'Auxerre, venant de Cambrai, Philippe d'Evreux, roi de Navarre, et les deux maréchaux venant de Douai, le connétable venant de Tournay, et Eudes, duc de Bourgogne, venant de Saint-Omer, le duc d'Athènes, les comtes de Blois et de Grandpré, le sire de Coucy venant de Thiérache (*Chronographia*, II, 110); en tout 25.000 hommes. Le duc campa au Cateau, près de Montay (Nord, arrondissement de Cambrai, canton du Cateau) (*Froissart*, II, 9; — *Chronographia*, II, 111). — Le 21 mai 1340, les troupes françaises commencèrent à ravager le Hainaut (Bibl. nat., fr. 2598, f° 51 recto) et vinrent camper à Fontenelle-lès-

le commandement de Jean, duc de Normandie, du connétable et des maréchaux, et avec l'aide des Cambraisiens, brûlèrent et prirent en plein hiver, sous la neige[1], les villes d'Escaudœuvres et de Relenghes[2], qui dépendaient du comte de Hainaut[3] et où Edouard avait mis des « établies[4] ». Le comte avait plusieurs fois réclamé auprès de Philippe VI; il avait envoyé ses plénipotentiaires, promettant de s'en remettre à la décision du roi de Bohême et du comte d'Alençon. Jamais il n'avait réussi à obtenir réparation. Les choses étaient au contraire allées de mal en pis. Les gens du roi de France avaient usé de représailles. Partis de Vervins, ils avaient pénétré en Hainaut sur les terres du sire de Beaumont, justicié des malfaiteurs au mépris des juridictions comtales, brûlé la ville d'Haspres[5]. Ces

Denain et aux environs de Valenciennes, puis se dirigèrent entre Haspres et Cambrai. La *Chronographia* (II, 112, 117 sq.) a laissé des détails très intéressants sur le siège de Montay et d'Escaudœuvres par Jean, duc de Normandie. Le siège fut long et difficile. La *Chronographia* (II, 114) dit que le roi y vint en personne. Il y a là une confusion. Philippe VI avait convoqué l'ost à Compiègne pour secourir son fils (28 mai 1340). Jean se retira après avoir pris Escaudœuvres. Il laissa de fortes garnisons à Douai et au Cateau-Cambrésis pour inquiéter le Hainaut des deux côtés. Le comte de Hainaut renforça alors la garnison de Bouchain pour lutter contre ceux de Douai et celle du Quesnoy pour lutter contre Cateau-Cambrésis. Là il envoya Thierry, sire de Fauquemont, sire de Vœrne en Zélande et de Montjoie, et Jean, son frère, sire de Berg-op-Zoom. Ceux-ci, le 23 avril 1340 (*Istore et cronique de Flandre*, I, 381), à Ville-sur-Haine (Belgique, province de Hainaut, arrondissement de Mons), avaient signifié au connétable et aux maréchaux de France, alors à Tournay, qu'ils lançaient un défi au roi de France. Ce défi est publié dans la *Chronographia* (II, 110-111).

1. *Knighton*, I., 17.

2. *Froissart* (XXIII, p. 407) propose de fixer la prise de Relenghes au mois de mars 1340.— *Froissart* (éd. Luce, I, 190, 486) affirme que la garnison, après s'être vaillamment défendue, se réfugia à Bouchain et à Valenciennes. La *Chronographia* (II, 87) dit qu'elle fut passée au fil de l'épée.

3. *Jean le Bel*, I, 167. — Ce château appartenait à Jean de Hainaut. Il était sous la garde de deux capitaines, Gérard de Sassignies et Robert Marmyon, qui le livrèrent aux Anglais. Au bout de six jours, Escaudœuvres se rendit, mollement défendue par la garnison. Accusés de trahison, les deux capitaines furent suppliciés à Mons, par ordre du comte de Hainaut (*Chronographia*, II, 115-116; — *Froissart*, II, 19). — La ville se rendit le 3 juin 1340 (Bibl. Nat., fr. 2598, f° 51 recto).

4. A Thun-l'Evêque, à Bouchain également. La *Chronographia* raconte le combat qui survint entre les Cambraisiens et la garnison de Thun-l'Evêque et où Gille Masny, dit le Lutin, trouva la mort (II, 87). —*Froissart* (éd. Luce, I, 192) donne une autre version.

5. Après l'incendie d'Haspres, le comte de Hainaut s'était replié sur Valenciennes. Il voulait poursuivre l'armée française. Mais les bourgeois l'en dissuadèrent. Il se rendit alors auprès du duc de Brabant, avec qui il signa une alliance offensive et défensive (*Chronographia*, II, 94-95; — *Froissart*, I, CCL, 193-195, 488, 490).

provocations exaspérèrent le comte de Hainaut qui se crut autorisé à dénoncer l'hommage qu'il devait au roi de France[1]. Cette défection pouvait avoir de fâcheuses conséquences pour la France : Philippe VI ne sembla pas s'en préoccuper. Il n'avait rien fait pour maintenir la concorde, même apparente. Il ne fit rien pour attaquer un vassal qui lui déclarait presque la guerre[2]. Là encore il manqua de décision[3]. Son frère, Charles d'Alençon, escorté par quelques seigneurs, fit une démonstration militaire sur les frontières de Hainaut[4]. Cette chevauchée passa inaperçue. Un combat eut lieu près de Thun[5] et sous les murs de Mortagne[6].

Pendant qu'au Parlement de Westminster était conclu l'accord anglo-flamand, pendant que le comte de Hainaut lançait un défi, un des secrétaires de Philippe VI, maître Pierre de Verberie, quittait, en mars, Avignon pour regagner la cour de France. Le 20 mars 1340, de Poissy[7], Philippe VI avait tout d'abord écrit à Benoît XII que la guerre avec l'Angleterre serait,

1. « Volons que cascuns sache que nous avons renonchiet à tel hommage en quoi nous poiemes y estre tenut envers le dit roy de France et à toutes alloyances, et encore y renonchons nous et refusons par le tesmoing de ces lettres sayellées de no seal » (*Kervyn*, XVIII, xxxv, p. 140).

2. Il se contenta de répondre à l'abbé de Crespin (Nord, arrondissement de Valenciennes, canton de Condé-sur-Escaut) : « Le roi d'Angleterre et quinze autres princes nous ont déjà défié. Le comte de Hainaut est le seizième, et c'est celui qui s'en repentira le plus » [*Chronographia*, II, 106-107; — *Froissart* (éd. Luce), I, 198].

3. Philippe VI aurait alors trouvé un appui parmi certains seigneurs, vassaux eux-mêmes du comte de Hainaut. A la suite du défi, ceux-ci renvoyèrent à leur tour leur hommage au comte. Beaucoup d'entre eux prouvaient ainsi leur attachement sincère au roi de France. Cf. *Renvoi d'hommages au comte de Hainaut* (*Froissart*, XVIII, n° xxxvi, p. 140 sq.). Les lettres publiées sont celles de Tristan d'Ozies, de Pierre de Maubuisson, des sires de Ham et de Naste, de Walaincourt, du vicomte de Melun, chambellan de France (23 avril, 26 avril; 6, 12, 17 mai 1340). — *Jean le Bel* (I, 168) assurait la victoire aux Français, « car ilz eussent bien gasté et exillié tout Haynau, s'ilz eussent voulu, et bien avant en Brabant, et fermement on le cuidoit ».

4. *Froissart* (éd. Kervyn, XVIII, 144). — Lettre de Mansart d'Aisne au comte de Hainaut.

5. Thun-Saint-Martin (Nord, arrondissement et canton de Cambrai). C'était un pays frontière entre la France et l'Empire.

6. *Chronographia*, II, 108.

7. Philippe VI était au Bois de Vincennes depuis le début de mars 1340. Le 16 mars, il était à Saint-Germain-en-Laye (Arch. Nat., X1c, 2A, 168); — le 20 mars, à Poissy (Arch. Nat., JJ. 71, n° 315; JJ. 73, n° 76). — En mars 1340, Pierre de Cugnières, accompagné de Guy de Beaumont et de l'archevêque de Reims, Jean de Vienne, furent employés « aux besoignes secrètes » du roi. Il est fort probable qu'ils négocièrent avec la cour d'Avignon [Viard, *Lettres d'état*, n°s 121-122, p. 35 (8 et 9 mars 1340, Bois de Vincennes)].

de sa part, purement défensive. Il se contenterait de résister à ceux qui cherchaient à le déshériter. « En cas d'invasion, disait-il, tous mes sujets doivent contribuer de leur argent et pourvoir à la défense du royaume. Car leur intérêt est en jeu comme le mien. » La question financière tourmentait en effet le roi de France autant qu'Edouard III. Sans demander au préalable l'avis de la papauté, Philippe avait fait lever par ses officiers et perçu des sommes d'argent primitivement affectées à la croisade. Une fois l'opération faite, il avait chargé Pierre de Verberie de supplier secrètement le Saint-Père, afin d'obtenir l'autorisation; il avait même prié son clerc de présenter toutes ses excuses. Le roi de France avait pris en effet une pareille détermination sur l'avis des prélats et des pairs et il ne croyait pas mal faire, puisqu'il s'agissait de la défense de son royaume. Philippe VI savait fort bien que ses finances étaient peu prospères, qu'il ne pourrait se libérer que dans un avenir fort lointain, et que le Saint-Siège ne voudrait pas faire l'abandon gratuit de ces sommes. Aussi avait-il demandé qu'on voulût bien proroger le délai de cette restitution six mois après la fin de la guerre. Les cardinaux[1], à qui Philippe VI avait également écrit, étaient chargés de demander l'absolution pour le roi de France. Enfin, comme il avait reçu un défi, Philippe, toujours inconséquent, annonçait qu'il allait envoyer son fils aîné, Jean, duc de Normandie[2], et envahir le Brabant.

Le roi de France avait besoin du pape, surtout s'il voulait impunément dépenser l'argent de la croisade. Le 26 mars 1340[3], de Maubuisson, près Pontoise, où se trouvait alors la cour, il dépêcha un courrier à Avignon; en même temps, il était dans les meilleures dispositions à l'égard de Louis de Bavière. Comme Benoît XII[4], il accordait des sauf-conduits[5] aux

1. Le cardinal-évêque de Palestrina; le cardinal du titre de Saint-Pierre-aux-Liens, Elie Talleyrand; le cardinal-archevêque de Rouen.

2. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCLIX, f° xciv recto (20 mars 1340, Poissy).

3. Le 22 mars, Philippe VI est à l'abbaye de Notre-Dame, près Pontoise (Arch. Nat., JJ. 72, n° 535); — le 25 mars, il est à Maubuisson-lez-Pontoise (Arch. Nat., X¹ᵃ, 8847, f° 64 recto).

4. Le 1ᵉʳ avril 1340, Benoit accordait des sauf-conduits aux ambassadeurs de Louis de Bavière (Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2074, p. 751; — *Reg. 135*, n° CCLXII, f° xcvii).

5. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCLXIII, f° xcviii recto (26 mars 1340, Maubuisson). — « Philipe, par la grâce de Dieu roy de France, a tous ceux qui ce-présentes lettres verront, salut. Comme nous desirons l'onneur, l'essauces ment, la pais et la transquillité de la Sainte Eglise de Romme, et que bonne pais feust en crestienté, et nous aiens entendu que nobles et puissens hommes

plénipotentiaires de l'empereur et des princes allemands qui devaient venir à Avignon[1]. Enfin, il attendait la réponse du Saint-Siège au sujet des décimes levées pour la croisade. Cette réponse fut envoyée le 2 avril[2]. Reprenant tous les articles de la supplique présentée par le clerc Pierre de Verberie, Benoît déclara qu'il s'étonnait de voir le roi de France et son fils violer leurs serments antérieurs. Comment des prélats, qui n'ignoraient pas dans quelles conditions le serment avait été prêté, ni quel en avait été le noble et pieux motif, avaient-ils osé affirmer que l'on pût se permettre de divertir les sommes affectées à la croisade? Devant Jean XXII et devant les cardinaux du Sacré Collège, dont faisait alors partie Benoît XII, en présence d'un clergé venu de tous les coins du monde, lorsque la croisade avait été décidée et que le roi de France avait été choisi pour capitaine, Benoît XII se rappelait fort bien que le

Loys de Bavaire et les princes d'Alamaine entendent a envoier a nostre Saint pere le pape et a la court de Romme leurs ambassadeurs et solempnes messages sur leur reconciliation, et que le dit nostre saint pere de certain nombre de personnes et a certain temps et en certaine manere leur donne ses lettres de conduit et neantmains requierent a avoir de nous lettres de conduit, nous qui voudrions toute bonne reconciliation de toutes personnes avec l'église, voulons donnons et ottroions aus gens messages et ambassadeurs des dis Loys et princes pour nous et pour noz aliés et amis, adherens et faucteurs tout bon loial et especial conduit tant que au nombre et au temps et en celle manière que le dit nostre saint pere leur a octroyé par des lettres ou leur octroiera et que euls, leurs gens et familiers avec tous leurs chevaus, biens et choses puissent en alant, en demourant et en retournant a la dicte court de Romme, sauf et sour passer et aler. Et donnons en mandement par ces lettres et commandons a touz noz subgiés et prions a tous noz aliés et amis que euls, les gens, messages et ambassadeurs des dis Loys et princes avec leurs familiers, chevaus et autres biens, lessent passer franchement et senz nul empeschement, ne que aucune injure ne violence a euls ne a leurs biens ne choses, autres leur soit faite, aincois se euls oint besoing et eulz le requierent que l'en leur pourvoie de seur et bon conduit. Et sacent tuit que, se le contraire se fesoit, il nous desplairoit moult et en punirions forment noz subgiés et en saurions moult mal gré aus autres qui feroient le contraire. Donné a Maubuisson delez Pontoise, le XXVI jour de mars, l'an de grâce mil trois cens trente et nuef. »

1. Mais le pape se méfiait du Bavarois, dont les intentions ne lui semblaient pas franches. Il craignait que, sous couleur de réconciliation, l'Empire enlevât certaines terres, comme l'évêché de Strasbourg, à l'obédience du Saint-Siège. Enfin il avait été tellement berné par Louis de Bavière qu'il ne croyait plus à la sincérité de ses déclarations un peu tardives [Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCXLI, f° XCVII (7 avril 1740). Lettre de Benoît XII à Louis de Bavière] : « Demum scire te volumus quod cum deludi vel per verba inutilia nolimus protrahi de cetero, sicut hactenus delusi fuimus, et protracti, mittendos hujus modi nuncios usque ad festum Pentecostes expectabimus. »

2. Peut-être fut-elle portée par Laurent de Précy, courrier pontifical, qui était à Senlis, le 27 avril 1340 (Arch. Vat., *Instrumenta Miscella*, ad annum).

roi avait juré de ne jamais toucher à l'argent de la croisade. Ce serment avait été prêté publiquement, notoirement, et non en secret. Il était donc impossible de nier ou d'en donner une fausse interprétation. S'il advenait que le roi de France fût parjure, il ne ferait qu'autoriser, accroître les calomnies qui couraient déjà sur son compte à l'endroit de la croisade. Que dirait en effet le peuple chrétien, s'il assistait à une pareille dilapidation de fonds? Il soupçonnerait le Saint-Siège d'être de connivence avec le roi de France, et, conséquence immédiate, la foi s'émousserait. Philippe VI n'avait décidément point de chance. Il avait été le chef d'une croisade manquée et la papauté allait maintenant jusqu'à lui refuser les deniers levés dans le royaume de France pour une expédition qu'elle avait précisément empêchée.

Benoît XII justifiait encore son refus par des considérations politiques. Edouard ne s'était-il pas naguère vanté dans une de ses lettres « de pouvoir agir à l'égard de Philippe VI avec d'autant plus d'audace et de sécurité, qu'il voyait le roi de France chargé de péchés et d'opprobres à cause de la croisade[1] »? Que dirait Edouard s'il apprenait que le Saint-Siège avait exaucé les requêtes du roi de France? Il attaquerait son adversaire plus audacieusement encore et le diffamerait. Et, comme Philippe venait d'écrire au pape qu'il se proposait d'envahir le Brabant[2], Benoît, fidèle à son programme, l'arrêtait encore, au moment décisif, et par des raisons subtiles. S'il arrivait, en effet, que la guerre fût malheureuse pour la France, les amis et les ennemis du roi ne manqueraient pas d'attribuer cette défaite aux péchés qu'il avait commis. C'est pour cela que Benoît XII refusait à Philippe VI les deniers de la croisade, sous prétexte de sauvegarder les intérêts de l'Eglise et l'honneur royal. Il ne consentait même pas à les lui concéder provisoirement, à titre de prêt. Il jugeait qu'il en avait déjà assez fait en accordant au roi de France quatre décimes pour la défense du royaume. Or Philippe craignait de s'obérer. L'argent de la croisade lui eût été d'un secours précieux, d'autant plus néces-

1. « In quibus inter cetera se jactabat quod quia te peccatis credebat propter passagium predictum gravibus obnoxium, audatius et securius adversus te de sua potentia confidebat. »

2. *Knighton* (II, 16) prétend que Philippe avait écrit à Benoît XII pour l'avertir qu'Edouard, s'il revenait en Flandre, y serait infailliblement tué ou fait prisonnier.

saire que maintenant il avait conçu un plan offensif en Brabant. Et Benoît arrêtait le roi de France non seulement par un refus de subsides, mais encore par des scrupules de conscience[1].

L'alliance d'Edouard III avec la Flandre avait vivement mécontenté le Saint-Siège[2]. Benoît XII était alors mal disposé pour l'Angleterre. Edouard, qui tenait à ménager le pape pour faire accorder des bénéfices à ses serviteurs[3], sentit très bien le danger et le prévint. Ses adversaires l'avaient desservi et diffamé à la cour pontificale. Ils l'avaient représenté comme un homme cruel, impie, ennemi du droit, persécuteur des gens d'Eglise; ils avaient essayé de provoquer contre lui l'indignation du Saint-Siège. Edouard avait écrit le 18 avril au pape et à Raymond des Farges, cardinal-diacre de Santa Maria Nova, pour démentir tous ces bruits calomnieux. « Fils soumis de l'Église, il n'eût pas osé braver l'autorité pontificale; mais il tenait à se disculper[4]. Nul

1. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCLX, f° XCV recto (2 avril 1340: Benoît à Philippe VI).

2. Un Parlement s'était tenu à Termonde « pro statu et salvatione terre Flandrie ». Edouard y délégua Guillaume Stury [*Pipe Rolls*, 194, m. 44 (Ambassade, 26 mai-16 juin 1340)].

3. R. O. *Roman Rolls*, 743, m. 6. — Il suppliait le Saint-Siège d'autoriser Guillaume de Montagu, comte de Salisbury, nommé maréchal d'Angleterre le 6 mars (Rymer, II⁴, 70), à fonder un prieuré dans son manoir de Bottisham [Rymer, II⁴, 171; — *Roman Rolls*, 743, m. 4 (16 mars 1340)], ou il priait le pape d'accorder la dispense de mariage entre Hugue le Despenser et Elisabeth, fille du comte de Salisbury (Rymer, II⁴, 71; — *Roman Rolls*, 743, m. 3). — Maîtres Jean de Offord, archidiacre d'Ely, et Jean de Thoresby, chanoine de l'église de Suthwell, clercs du roi, revenus naguère d'Avignon, avaient apporté la nouvelle que le pape avait différé d'accorder la dispense.

4. R. O. *Roman Rolls*, 743, m. 3 (18 avril 1340). — « Pape rex, etc. Habet hoc proprium hostis humani generis invidia ut, quos calcare non potest, saltim nititur diffamare. Hujus autem hostis versuciam quidam, ut audivimus, imitantes et vestram innitentes illudere sanctitatem, vobis sermonibus odii detrahere molliuntur, nos subversorem juris et persecutorem virorum ecclesiasticorum ac alias crudelem et impium multipliciter describendo, ut sic contra nos indignationis vestre provocent aculeum, et suam possint nequitiam palliare; que nimirum, cum sint horrenda et omnino veritati contraria, cor nostrum pungunt acriter et conturbant. Nam cum in solo divino presidio firmetur ancora spei nostre, nimis esset presumptio nostra dampnabilis et fatua, si in Dei contumeliam, qui honoratur et spernitur in ministris, sumerem[us] audaciam in viros ecclesiasticos seviendi, quos, cum sint in sortem Dei preelecti, pronis semper sumus favoribus prosecuti, nedum ab ipsorum set aliorum quorumcunque injuriis abstinentes, ita quod legem non subvertemus, set per Dei gratiam refrenabimus libitum sub licito, quod non invenietur in actibus nostris, quod culpari debeat in hac parte; quod de nobis sentire velit, quesumus, sanctitatis vestre maturitas in petre fundamine solidata, que, si placet, ad flatus suggestionum perversarum hujusmodi contra nos minime moveatur nec turbetur experta paterna dilectio, donec responsio filii sit audita, set dignetur, petimus, vestra clementia, motum animi vestri,

plus que lui ne respectait les personnes et les biens ecclésiastiques. » Le 25 avril, répondant à Benoît XII, qui avait voulu « ramener au bercail une brebis égarée », Edouard envoyait à Avignon Richard de Wynkleigh, docteur en théologie sacrée, chargé d'instructions secrètes [1]; il l'avait spécialement recommandé à trois cardinaux, dont un prêtre et deux diacres [2].

Des négociations se poursuivaient ainsi entre les cours de France, d'Angleterre et d'Avignon [3], quand, au mois de mai, survint une affaire qui aurait pu par sa gravité amener un conflit général. Nicolin Fieschi [4], ambassadeur du roi d'Angleterre, venu à la cour pontificale pour traiter de la paix entre la France et l'Angleterre [5], attendait à Avignon l'arrivée de ses collègues, quand le soir du jeudi saint, 13 avril 1340, il fut victime d'une agression [6]. Des inconnus pénétrèrent chez lui, le saisirent dans son lit et s'emparèrent également de son fils, Gabriel, et d'André de Gênes, son damoiseau. Nicolin eut à peine le temps de se vêtir; ses agresseurs le conduisirent à la Tour Royale, en tête du Pont d'Avignon; un bateau attendait sur le Rhône; ils l'y embarquèrent, et la nef descendit ainsi le

cum quid sinistrum de nobis audierit, id nobis misericorditer intimare et revera veram faciemus in omnibus responsivam, quia, cum post Deum de probata dilectione vestra fiduciam precipuam habeamus, non faciemus per quod crederemus verisimiliter vos turbare. Conservet, etc. Datum apud Westmonasterium, XVIII die aprilis. »

1. Rymer, II⁴, 72; — R. O. *Roman Rolls*, 743, m. 6.

2. R. O. *Roman Rolls*, 743, m. 6 (25 avril 1340). Ceux de Saint-Pierre aux Liens, de Sainte-Lucie, de Saint-Adrien, Elie Talleyrand, Gaillard de la Mote et Napoléon Orsini.

3. En avril, Benoît avait reçu Renaud de Moulins, clerc et ambassadeur de Philippe VI, venu pour traiter un mariage princier et demander la dispense. Cette affaire, qui resta secrète, donna lieu à toute une série de négociations [*Arch. Vat.*, *Reg. 135*, n° CCLXIIII (21 avril 1340 : Benoît à Philippe VI)].

4. Nicolin, dit Fieschi, cardinal de Gênes, avait été, le 6 janvier 1339, nommé membre du Conseil du roi (Rymer, II⁴, 39; — *Patent Rolls*, 12, Edouard III, m. 1). — Il touchait une pension annuelle de 20 livres (3 février 1339); — (*Liberate Rolls*, 13, Edouard III, n° 598, m. 10). — Il avait été, dès 1336, envoyé comme plénipotentiaire en Gascogne et ailleurs [*Liberate Rolls*, n° 59 (8 novembre 1336)]. — Il était, sans doute, parent d'un certain Jean Fieschi, dit également cardinal de Gênes, et familier du roi Robert de Naples, comme son père. Ce Jean, en venant à Avignon, en 1339, en compagnie de Guillaume de Lorraine et de Marcon de Novare, avait été arrêté. Le neveu du pape, Bérenger Cotarel, maréchal de la cour pontificale, fut avisé le 19 juin 1339 (*Arch. Vat.*, *Instrumenta Miscella*, janvier-décembre 1339). — L'auteur de la *Vie de Benoît XII* (Baluze, *Vitæ Paparum*, I, 217-218) prétend que Nicolino était un parent d'Innocent IV.

5. Il était également chargé de louer des galères génoises (Rymer, II⁴, 63).

6. Un vendredi de bon matin, dit l'auteur de la *Vie de Benoît XII* (Baluze, *Vitæ*, I, 217).

fleuve jusqu'au samedi saint, jour où, après maintes péripéties, ils le menèrent en un lieu resté inconnu. Les Anglais qui étaient à Avignon ne manquèrent pas d'accuser immédiatement le roi de France. Philippe VI écrivit dès le 21 mai à Benoît XII pour se disculper et dégager sa responsabilité[1].

La lettre ne parvint à Avignon que le 30. Philippe y disait que ce lâche attentat, commis au mépris du droit des gens, ne procédait ni d'un mandement royal ni d'une machination secrète,

1. En mai 1340, Philippe VI séjourna au Moncel, près Pont-Sainte-Maxence, du 15 au 23 mai (Arch. Nat., JJ. 72, n° 313; X[1a], 8847, f° 69 et 70). — Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCLXV, f° xcviii verso (21 mai 1340) : « *Sanctissimo patri in Domino B[enedicto] divina providentia sacrosancte Romane ac universalis ecclesie summo pontifici.* — Beatissime pater, intelleximus quod ex captione apud Avinionem, sicut dicitur, nuper facta de persona Nicolini de Flisco et cujusdam filii sui cum uno eorum servitore, fuistis plurimum turbatus, quodque ratione captionis hujusmodi quosdam valde rigorosos per certos vestros commissarios seu executores fieri fecistis processus, quos tam in regno nostro quam in pluribus aliis diversis partibus publicari et exequi mandavistis. Et licet, teste Deo, dicta captio de mandato nostro seu de nostra voluntate aut conscientia facta non fuerit et, quam cito audivimus dictos captos esse in regno nostro, perquiri ipsos mandaverimus et ordinaverimus ut, eis repertis, statim ad sanctitatis vestre presentiam, quod esse speramus breviter, reducantur, dicti tamen processus in nostri denigrationem honoris facti et publicati fuisse nostramque conscientiam, quam semper mundam et illesam servare cupimus, pungere videntur : ex quibus quam plurimum causamur admirari vestram sanctitatem sic repente sicque rigorose et nobis per litteras vel alias non certificatis super hoc fieri fecisse ac mandasse publicari processus. Nam pro certo, si dictam captionem scivissemus, a principio tantum fecissemus quod vestra debuisset sanctitas contentari, nec opus fuisset processus hujusmodi vel alios quoscumque fecisse, cum affectionem et devotionem, quam nos et predecessores nostri ad sanctam Romanam Ecclesiam et ad vos antecessoresque vestros Romanos pontifices semper habuimus, prosequi jugiter temporibus nostris et continuare totis desideriis cupiamus. Idcirco, pater sanctissime, vos quanto possumus affectu majori rogamus quatenus dictos processus et quidquid ex eis secutum est revocare et anullare velitis et statim ab ipsorum publicatione et denunciatione mandare cessari. Abstinentes de cetero, si placet, et abstineri tales commissarios mandantes, si casus alias in offensam vestram contingerent, quod absit, a talibus sic repente sicque rigorose, et nobis non certificatis vel irrequisitis, ut unio et sincera dilectio, que fuerunt sunt et semper erunt, Domino concedente, inter sanctam sedem apostolicam et domum Francie vestris et nostris temporibus minui non debeant sed augeri. Considerando quod talia sicut sunt predicti processus, et eorum repentina executio affectionem vos habere ad illos quos videntur tangere non ostendunt; sed tenemus firmiter quod ad hec vos aliqui moverint qui vestrum non diligunt honorem. Ceterum, pater beatissime, confidentes quod ex restitutione dictorum captorum vestra sanctitas sit contenta, ad evitandum scandala et verba sinistra que possent ex publicatione dictorum processuum oriri et dici, fecimus prelatis istarum partium significari ut a dicta publicatione abstineant, hoc vobis fore gratum sperantes. Sanctitatem vestram conservare dignetur Altissimus Ecclesie sue sancte regimini per tempora longiora. Scriptum apud Moncellum prope Montem sancte Maxentie, die vicesima prima maii. Devotus filius vester... rex Francie. »

que d'ailleurs, dès qu'il avait appris la présence des coupables en terre française, il les avait fait rechercher et qu'il les enverrait à Avignon, dès qu'il les aurait découverts. Philippe VI n'avait point été très satisfait de l'attitude prise par le Saint-Siège en cette circonstance. Le bruit avait couru à Avignon que les officiers du roi de France avaient fait le coup ; mais Benoît dut reconnaître, après enquête, que, parmi les agresseurs, se trouvaient précisément des familiers de la cour pontificale, en qui il avait placé toute sa confiance[1]. Les mesures qu'il avait prises au début de l'affaire étaient d'ailleurs fort sévères. L'interdit avait été jeté sur tous les endroits où Nicolin Fieschi avait été détenu. En outre, Boniface, évêque de Modène, maître Philippe d'Antille, prieur de San Piero a Siere du diocèse de Florence, et Carbon de Montelupono, écolâtre du diocèse de Séville, chapelains du pape, avaient été désignés pour faire une sérieuse enquête et rendre la sentence. Philippe de Valois avait été, on le comprend, fort étonné de voir entamer des procès contre lui ou contre ses officiers sans qu'il ait été prévenu, sans même qu'il eût eu le temps de se justifier. Il disait au pape que sa conscience était pure et tranquille, et que, certes, s'il avait été mis plus tôt au courant de l'affaire, il n'aurait pas manqué d'agir en toute hâte, au mieux des intérêts du Saint-Siège, ce qui aurait empêché la cour d'Avignon d'entamer des procès déshonorants pour le roi de France. Aussi priait-il le Saint-Père d'annuler les procès commencés, et surtout de ne pas écouter les conseils de ceux qui l'avaient malignement poussé à prendre une mesure aussi irréfléchie. Là encore Benoît XII s'était servi de Philippe comme d'un bouclier. Le pape, suspect d'avoir été le complice d'un attentat en pleine cité pontificale, avait commis une lourde faute en accusant le roi de France, qui avait sans peine prouvé son innocence.

Après avoir reçu, le 30 mai, la lettre du roi de France, Benoît fut donc obligé de suspendre l'interdit et la publication des procès jusqu'au 1er juillet. Cette mesure fut notifiée ce

1. Parmi eux étaient des serviteurs de feu Bérenger Cotarel, neveu de Benoît XII, jadis maréchal de la cour pontificale (*Arch. Vat.*, *Introitus et Exitus*, n° 183, f° 42 verso), et des étrangers. L'auteur de la *Vie de Benoît XII* (Baluze, *Vitæ*, I, 217-218) accuse les gens du roi de France et dit que le coupable était un certain Jean, bourgeois de Toulouse, maréchal de la curie, qui s'empoisonna une fois qu'il eut été arrêté et fut jeté dans le Rhône.

jour-là à tous les prélats du royaume de France[1]. Répondant à Philippe VI, le 30 mai, il fut forcé de reconnaître que la prise de Nicolin avait eu lieu à l'insu du roi de France[2]. Il essaya alors de se disculper en manifestant l'horreur que lui causait cet affreux attentat commis le jour du jeudi saint. Si l'on attaquait aussi impunément les ambassadeurs à Avignon, si la répression n'était pas brève et terrible, l'honneur du Saint-Siège ne pouvait guère demeurer sain et sauf. Les gens du Comtat réclamaient une prompte et efficace réparation, et déjà beaucoup d'étrangers qui résidaient à Avignon songeaient à quitter une ville qui n'était plus sûre. Benoît XII dut même se résigner à faire des excuses au roi de France, et il se consuma en regrets superflus. Philippe n'avait pas été prévenu à temps. Elie Talleyrand, cardinal-prêtre du titre de Saint-Pierre aux Liens, et Pierre Roger, cardinal du titre des Saints-Nérée et Achillée, le futur Clément VI, étaient chargés de l'avertir. Tout s'expliquait par le retard que les deux nonces avaient apporté dans l'accomplissement de leur mission. En tout cas, Benoît repoussait les insinuations de Philippe. Jamais il n'avait été poussé par personne. En sévissant, le pape avait voulu avant tout faire justice. Comment en effet, disait-il, les rois, les princes catholiques, pendant que la discorde les ronge, consentiraient-ils à faire la paix, si leurs ambassadeurs se trouvaient en danger à Avignon, lieu des conférences? Pour affirmer l'union étroite entre le Saint-Siège et la cour de France, Benoît avait suspendu jusqu'au 29 juin les procès commencés. Il se chargeait lui-même de veiller sur les prisonniers et de poursuivre individuellement et séparément les coupables.

Cette grave affaire mettait un sérieux obstacle aux pourparlers de paix entre la France et l'Angleterre. Benoît XII pro-

1. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCLXVII, f° C verso (30 mai 1340).

2. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCLXVI, f° xcix recto (30 mai 1340). — Geoffroy *d'Aurayca* porta la lettre à Philippe VI : « Die mensis junii (1340) soluti fuerunt Gaufrido de Aurayca, messagerio, pro portandis quibusdam litteris clausis bullatis dirigendis ex parte domini pape regi Francorum, VIII floreni auri » (Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 183, f° 42; n° 185, f° 134 recto); — « Die xxvi mensis junii soluti fuerunt Gaufrido de Aurayca messagerio de resta XI florenorum auri sibi premissorum, die videlicet II mensis junii, pro portandis quibusdam litteris clausis bullatis regi Francie ex parte domini nostri pape, III floreni auri. — Item datus fuit dicto Gaufrido messagerio ultra conventionem predictam pro dictis litteris portandis, ex eo quod ex pacto civitatem Parisiensem transire non debebat, et cum transisset ultra Parisius per duas dietas et plus ubi Rex erat, I florenus auri » (*Introitus et Exitus*, n° 183, f° 42 verso; — *Id.*, n° 185, f° 134 verso).

mettait tout son concours. Mais sa santé était chancelante. A la fin de mai, elle avait été si compromise que le pape avait eu le pressentiment de sa fin prochaine. Il était tombé en paralysie; mais les médecins lui interdisaient encore de se lever, parce qu'il avait conservé dans les jambes et dans les pieds de vives douleurs. Aussi témoignait-il le regret de ne pouvoir assister aux conférences. Ces conférences, d'ailleurs, n'étaient-elles pas décommandées? Le 1[er] juin, Edouard écrivait à Benoît XII qu'il était désolé d'apprendre l'attentat commis contre l'un de ses plénipotentiaires venus à Avignon pour exposer ses droits au trône de France, qui avait été fait prisonnier, peut-être même assassiné. L'énormité d'un tel crime donnait la mesure de la haine que le roi de France nourrissait contre le roi d'Angleterre; mais, outre que le prestige de la Sainte Eglise romaine se trouvait ravalé, l'exemple était néfaste et le précédent fâcheux. « Désormais, disait-il, quel lieu pourra offrir un asile assez sûr, si ne le trouvent pas auprès de vous, qui tenez l'asile suprême, ceux qui veulent vivre selon le droit et la justice? Réfléchissez, je vous prie, à l'injure qu'on nous a faite à tous deux. Dieu vous a soumis les peuples et a mis les nations à vos pieds pour les gourmander ou vous venger d'elles. Faites donc justice, à la gloire des bons et à la terreur des méchants. »

Edouard profitait donc très habilement de l'incident, et il s'en servait comme d'un prétexte commode pour ne plus envoyer à Avignon ses plénipotentiaires. Il lui était impossible, affirmait-il, de trouver dans son entourage des diplomates qui eussent le courage de s'aventurer jusqu'à Avignon. Tous refusaient un si périlleux honneur, tant que le séjour à la cour pontificale offrirait si peu de sécurité. Aussi Edouard priait-il Benoît XII d'accepter jusqu'à nouvel ordre ses excuses, tant que l'attentat commis n'aurait pas été réparé, affirmant qu'il enverrait ses ambassadeurs à la cour pontificale dès qu'il aurait appris que la tranquillité régnait de nouveau, grâce à de sages mesures[1].

Pendant qu'Edouard demandait justice, Philippe de Valois répondait, le 13 juin, courrier par courrier, à la lettre de Benoît du 30 mai. Il était bien aise de savoir le pape convalescent, et il ajoutait: « Je ne doute pas que vous ne désiriez du fond

[1] Rymer, II[4], 76; — R. O. *Roman Rolls*, 743, m. 6 (1[er] juin 1340).

du cœur la paix franco-anglaise. Mais je ne saurais ouvrir des voies de paix, vu que mon adversaire se dérobe continuellement, et je ne pourrais accepter de nouvelles propositions sans déroger à l'honneur royal, et bien que je sois tout disposé à entretenir la concorde et l'aie toujours été. » Philippe VI dévoilait alors ses desseins politiques, jusque-là secrets, et d'autant plus volontiers qu'il ne voulait pas que le pape les ignorât. Naguère il avait reçu de l'impératrice, sa nièce, une lettre qu'avait portée l'un des secrétaires protonotaires d'Empire. Si le roi de France y consentait, Louis de Bavière s'offrait à rétablir la concorde entre la France et l'Angleterre, et cela sans que le roi de France fût obligé à se soumettre ou à signer un compromis. Philippe VI avait répondu à sa nièce que, si son mari voulait bien s'entremettre et si l'Anglais y consentait également, il adhérerait volontiers à la proposition. On devine l'accueil que fit Benoît XII à cette communication. La médiation impériale substituée à la médiation pontificale, c'eût été non seulement l'échec, mais encore la ruine complète, l'humiliation la plus sanglante que pût essuyer la papauté[1].

1. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCLXX, f° CIII verso (13 juin 1340); — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2076, f° 751 : « *Sanctissimo patri in Domino B[enedicto], divina providentia sacrosancte Romane ac universalis ecclesie summo pontifici.* — Sanctissime pater, ex vestrarum litterarum nobis noviter directarum tenore gaudenter percepimus, de vestra infirmitate quam ignoraveramus, vos, Deo auctore, convaluisse perfecte; benedicatur ipse qui vos dignatus est regimini ecclesie sue sancte incolumem conservare vobisque regraciamur quia nobis significare istam convalescentiam voluistis. Ad ea vero que scripsistis super pace inter nos et... regem Anglie pertractanda, quam non dubitamus vos obtare, vias aliquas obstantibus partis adverse diffugiis aperire nesciremus nec etiam salvo honore regio, sicut novit eadem sanctitas, honeste possemus, quamquam ad pacem rationabilem, prout sepius eidem Sanctitati intimare curavimus, simus et fuerimus semper prompti. Super eo etiam quod eadem sanctitas nobis per easdem litteras intimavit, interdictis appositis per commissarios vestros in terris, per quos Nicolinus de Flisco et ejus filius ac scutifer ducti fuisse dicantur, per vestram sanctitatem ammotis, et processibus inde factis usque ad festum apostolorum Petri et Pauli suspensis, vobis actiones referimus gratiarum; scientes quod, sicut alias vobis scripsimus, dilectum servientem nostrum armorum Bernardum Andree cum litteris nostris patentibus deputavimus ad perquirendum dictos captos et ad faciendum remissionem vestre beatitudini de eisdem, sibi specialiter injungendo quod, ubicumque eos in regno nostro reperiret, ad eamdem beatitudinem perduceret indilate, propter quod supponimus quod eidem sanctitati vestre jam fuerint restituti. Et quia, pater beatissime, verisimiliter credimus quod illi qui dictam captionem fecerunt nobis in hoc complacere credebant, licet, prout alias tetigimus, de ea fuerimus totaliter ignorantes, sanctitatem vestram rogamus attente quatinus cum eis tam clericis quam laicis velitis misericorditer agere in hac parte, ipsos a sententiis latis absolvendo et processus inde factos et inceptos nostri contemplatione, si placuerit, totaliter revocando. Ceterum, pater beatissime, quia in hiis que tan-

Dans la même lettre, Philippe VI remerciait Benoît XII d'avoir bien voulu suspendre jusqu'au 29 juin les procès entamés et l'interdit qui avait été mis par les commissaires pontificaux sur les terres où Nicolin Fieschi, son fils et son écuyer, avaient été détenus. Un sergent d'armes, Bernard André, porteur de lettres patentes délivrées par la chancellerie de France, avait été spécialement chargé de découvrir les trois prisonniers et de les ramener à Avignon. Il fut assez heureux pour les y réintégrer, le vendredi 16 juin, au soir. Ce jour-là, Benoît avertit Philippe VI en lui témoignant toute sa satisfaction[1].

Le 20 juin, il écrivait aux archevêques de Narbonne, Toulouse, Lyon, Sens, Reims, Rouen, Tours, Bourges, Auch, Bordeaux, Moutiers (Tarentaise), Embrun, Besançon, Arles, Aix, Vienne, pour leur annoncer que l'interdit mis sur les personnes, les villes et les monastères était rappelé et révoqué[2]. Désormais Benoît XII avait la certitude que la prise de Nicolin Fieschi avait eu lieu sans la connivence ou la complicité du roi de France : c'est ce qu'il écrivait le 26 juin 1340[3] à Philippe VI, qui était absous et reconnu innocent. Les coupables s'abandonnèrent à la miséricorde du Saint-Siège.

gunt nos et regnum nostrum nihil volumus vos latere, vestre sanctitati significamus quod neptis nostra, uxor Ludovici de Bavaria, quendam protonotarium et secretarium dicti Ludovici ad nos nuperrime cum litteris credentie destinavit qui sub dicta credentia nobis exposuit, sicut satis dicte littere credentie etiam continebant, quod, si nobis placeret, dictus vir suus libenter bonam pacem et concordiam inter nos et dictum regem Anglie tractaret et procuraret : super quo, absque eo quod in aliquo nos submitteremus vel compromissum faceremus, nos cum magna instantia requirebat. Et quia, sicut semper diximus, voluimus et volumus bonam pacem, si nobis rationabilis offerretur, eidem nepti nostre duximus rescribendum quod, ubi idem vir suus de ipsa pace tractaret et pars adversa, sicut neptis nostra supponebat, per effectum ostenderet se velle eanden, nos pro parte nostra, vobis mediantibus, inveniemur ad eam semper prompti. Altissimus vestram sanctitatem sanam et incolumem conservare dignetur feliciter et longeve. Scriptum Noviomi die tertia decima junii. Devotus filius vester... rex Francie. »

1. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCLXVIII, f° CI recto (16 juin 1340 : Benoît à Philippe VI); *Id.*, *Introitus et Exitus*, n° 183, f° 42 verso ; n° 185, f° 134 verso (28 juin 1340) : « Die XXVIII dicti mensis (junii) dati fuerunt de mandato domini pape, Bernardo Andree, castellano Montis regalis pro domino rege Francie, qui duxit ad dominum nostrum papam de mandato regis Francie predicti, dominum Nicholinum de Flisco, Gabrielem ejus filium et Andream ejus scutiferum, qui capti fuerunt et de curia Romana furtive extracti in nocte, die jovis Cene proxime preterite, per aliquos de familia olim domini Berengarii Cotarelli, quondam Romane curie marescalli et quosdam alios extraneos, ex causa gratuiti doni, C floreni auri. »

2. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCLXIX, f° CI verso (20 juin 1340).

3. *Id.*, *Reg. 135*, n° CCLXXI, f° CIIII verso (26 juin 1340 : Benoît à Philippe VI).

Philippe, plus indulgent, s'employa à obtenir des lettres de rémission; il demanda pour eux l'absolution et sollicita la révocation des procès déjà commencés ou des sentences déjà portées. Le pape consentit à absoudre les prélats et innocenter les clercs. Mais, en juge peu équitable, il se réservait d'infliger aux laïques un châtiment mérité et refusait de leur donner l'absolution[1].

Cette affaire n'eut pas de fâcheuses suites. Le plénipotentiaire Richard de Wynkleigh, de l'Ordre des Prêcheurs, professeur de théologie, qui avait quitté Londres à la fin d'avril, parvint à Avignon sans encombre[2]. Il avertit tout simplement Benoît qu'Edouard enverrait une ambassade pour traiter de la paix; le pape écrivit, le 5 juillet, au roi d'Angleterre que nul plus que lui ne la désirait, mais qu'il attendait une déclaration ferme pour répondre à son tour[3].

Tandis que l'affaire de Nicolin Fieschi avait préoccupé un instant les esprits à Avignon et en France, Edouard avait fait ses derniers préparatifs avant de retourner en Flandre. Des artificiers, sous la direction de Guillaume de Maldon, travaillaient au château de Windsor à la construction des engins et machines de guerre[4]. Des archers avaient été enrôlés dans les comtés, et des Gallois dans le pays de Galles, au total un effectif de 2.210 hommes[5]. Les recruteurs devaient opérer avec

1. Selon l'auteur de la *Vie de Benoît XII* (Baluze, *Vitæ*, I, 217-218), des sergents emprisonnés furent pendus à une poutre que l'on avait placée dans la fenêtre de la maison où Nicolin Fieschi avait été enlevé. Le maréchal du pape se fit justice lui-même, avant même qu'on l'eût condamné Il fut privé de sépulture et abandonné dans les champs, comme les cadavres des malfaiteurs (Baluze, *id.*, I, 208, 209).

2. Il quitta Londres le 1er mai, s'embarqua à Orwell, débarqua à Petten, en Hollande, passa par l'Allemagne, s'arrêta à Milan, où il assista au chapitre des Frères Prêcheurs, revint trouver Edouard à Tournay, s'embarqua à l'Ecluse, débarqua à Margate dans l'île de Thanet et rentra à Londres le 31 août. Il avait avec lui 2 garçons et 3 chevaux et était accompagné de Frère David de Cervyngton (R. O. *Pipe Rolls*, 185, m. 42; — Déprez et Mirot, *les Ambassades*, etc., n° LXXXII; — Rymer, *Record Edition*, II², 1121).

3. Rymer, II⁴, 79; — Arch. Vat., *Reg.* 135, n° CCLXXII, f° CIIII verso; — R. O. *Papal Bulls*, Bundle 5, n° 6.

4. R. O. *Privy Seals*, 265, n° 12972 (Westminster, 23 avril 1340). Ses ateliers étaient à Windsor. Edouard l'avait nommé « son attillour pur faire arbelastes, espringales et divers autres engins et de surveoir touz noz autres overours de cel art. »

5. *Almain Rolls*, n° 7, m. 29 dorso (1340, 6 mars). Listes des barons et du nombre d'archers qu'ils devaient fournir. — 900 Gallois avaient été amenés au roi par Philippe de Clanvowe et Owen ap Owen (1er mai 1340) (*Liberate Rolls*, n° 599).

diligence; car la date de convocation avait été fixée au port d'Orwell, le lundi après la fête de saint Donstain (22 mai 1340)[1]. Le Parlement avait décidé à l'unanimité que le roi devait passer sur le continent pour tenir ses promesses. Aussi les barons s'apprêtaient-ils à l'accompagner[2]. Les navires de guerre ou les bateaux qui devaient transporter les vivres mouillaient déjà à Sandwich[3], à Orwell[4], à Winchelsea[5]. Le départ devait avoir lieu le dimanche des Rameaux (9 avril). Mais, soit retard, soit négligence, rien n'était encore prêt au 4 mai, et l'on dut, au grand désespoir du roi, ajourner une première fois au lundi de l'Ascension, 29 mai, pour mettre à la voile[6], puis au lendemain de la Trinité, 12 juin[7].

Pendant que Philippe VI faisait des préparatifs identiques et que de nombreux charrois partaient de Paris pour ravitailler l'ost[8], ou les garnisons établies sur les frontières, le Conseil du roi s'était réuni à Londres, le 16 mai, dans le couvent des

1. R. O. *Almain Rolls*, n° 7, m. 25 dorso (3 mars 1340) : « De electione et ductione sagittariorum festinanda. »

2. R. O. *Almain Rolls*, n° 7, m. 30 (6 mars 1340). — Mandement à l'amiral Robert de Morley pour faire équiper 15 nefs, qui devaient se tenir prêtes à Orwell cinq ou six jours avant la mi-carême pour le passage de Thomas de Beauchamp, comte de Warwick, et de Jean de Ver, comte d'Oxford. Nouveaux mandements, le 13 et le 30 mars (*Id.*, m. 26). — L'archevêque de Cantorbéry et le connétable de Douvres s'apprêtaient à partir également. Les baillis et les barons des ports de Winchelsea, Sandwich, Douvres, Rye et Hastings étaient chargés d'affréter les nefs. Deux *cobarons* de chacun de ces ports étaient convoqués à Londres ou à Westminster le samedi avant l'Annonciation (17 mars) pour rendre compte des mesures prises [*Almain Rolls*, n° 7, m. 26 (8 mars 1340)].

3. R. O. *Almain Rolls*, n° 7, m. 29 (6 mars 1340). — Mandement au connétable de Douvres d'équiper les nefs pour le dimanche des Rameaux (9 avril).

4. *Id.* (6 mars 1340). — Mandement au sheriff d'Essex de réquisitionner des claies et des ponts « pour la flotte des victuailles ».

5. *Almain Rolls*, n° 7, m. 26 20 avril 1340). — Mandement adressé à tous les sheriffs. Robert de Monceaux, sergent d'armes, était chargé d'enrôler des marins.

6. *Id.*, m. 26 (1340, 4 mai). — Les nefs durent s'approvisionner en vivres pour quarante jours. Le mandement fut envoyé aux capitaines et marins des ports de Great et Little Yarmouth, Hartlepool, Boston, Harwich, Ravenesere, Newcastle, Wainfleet, Maldon, Bawdsey, Lynn, Barton-sur-Humber, Colchester, Orford, Ipswich, Hull, Dunwich, Blakeney, Manningtree, Scarborough, Maldon [*Id.*, m. 23 (6 mars 1340); — British Museum, *Additional Charters*, 8397 *a* et *b* : Lettres d'Edouard et de l'amiral de Morley (4 mai et 6 août 1340)].

7. *Almain Rolls*, n° 7, m. 23 (6 mai 1340) : *Excitatio de navibus arrestandis*. — Mandement adressé à Richard d'Arundel, à Hugues de Courtenay, à Thomas de Berkeley, à Guillaume de Clynton. Passé ce délai, le roi n'accorderait pas de prorogation.

8. Compte de la prévôté de Montéclair [*Ricardi Scoti Chronicon, Appendice n° VI* (avril-mai 1340)].

Carmes[1]. Le 27 mai 1340, Edouard laissa le pouvoir aux mains de son fils aîné, Edouard, comte de Cornwall et de Chester[2], nommé en l'absence de son père gardien et lieutenant du royaume d'Angleterre[3].

Le retour du roi en Flandre jetait les Anglais dans de très vives inquiétudes. Beaucoup d'entre eux avaient vu d'assez mauvais œil leur roi s'intituler roi de France, modifier son écu, changer ses sceaux, ajouter aux années de son règne en Angleterre celles de son règne en France. Ils avaient même craint un moment qu'en réunissant deux couronnes sur sa tête, leur roi n'amoindrît sa dignité, en un mot que le royaume d'Angleterre ne devînt une dépendance du royaume de France. Edouard avait rassuré son peuple par une proclamation, après une délibération prise en Parlement à Westminster, le 29 mars[4].

La guerre commençait à faire souffrir terriblement les deux peuples. Les impôts les écrasaient[5]; le commerce languissait; les marchands d'Amiens, de Nesle et de Corbie ne pouvaient

1. *Almain Rolls*, n° 7, m. 28 dorso : « Memorandum quod ista littera infrascripta, sigillo regio et sigillis prelatorum et aliorum nonnullorum magnatum regni consignata, liberata fuit et tradita domino episcopo Lincolniensi in hospicio fratrum de Montecarmelo Londoniis, ubi consilium regis extitit die martis videlicet sexto decimo die maii, in presencia dominorum archiepiscopi Cantuariensis et thesaurarii ipsius regis et Reginaldi de Cobham, Bartholomei de Burgherrsh, Nicholai de la Beche, Johannis de Molyns et plurimorum aliorum ibidem existentium, ad partes transmarinas transmittenda sive deferenda. »

2. Rymer, II[4], 75 ; — *Patent Rolls*, 14, Edouard III, p. 2, m. 23 ; — Rymer, II[4], 76, *id.*, m. 28. — Pouvoirs donnés, le 29 mai, au gardien d'Angleterre.

3. Guillaume de Clynton, comte de Huntingdon, Jean de Stratford, archevêque de Cantorbéry, Henry de Percy, Thomas Wake de Liddel, Raoul de Nevill avaient été désignés pour accompagner le jeune prince dans tous ses déplacements en Angleterre. — Rymer, II[4], 75 ; — *Patent Rolls*, 14, Edouard III, p. 2, m. 23 (28 mai et 21 juin 1340).

4. « Que par cause ou colours de ceo que nous sumes roy de Fraunce et que ledit roialme a nous appartient, come dessus est dit, ou que nous nous faisons nomer roy de Fraunce en nostre estile, ou que nous avons chaungé nos séales ou nos armes, ne par mandements que nous avons fait ou ferrons dès ore en avant come roy de Fraunce, nostre dit roialme d'Engleterre, ne les gents d'icelli, de quel estat ou condition qu'ils soient, ne soient en nulh temps a venir mis en subjection, n'en obéissaunce de nous, ne de nos heirs, ne successours come roy de Fraunce, come dessus est dit, soient subgitz ne obéissaunts, eins soient franches et quits de toute manere de subjection et obéissaunce dessus dits, come soleient estre en temps de nos progenitours roys d'Engleterre, à touts jours ». [*Froissart* (éd. Kervyn), XVIII, n° XXXIII, p. 129]. — Déclaration d'Edouard portant que le royaume d'Angleterre ne serait pas sujet à celui de France.

5. Depuis le 16 février 1338 se levait « l'imposition deue au roy pour la guerre d'Angleterre » (Bibl. Nat., f. fr., 25996, n° 159).

plus écouler leurs produits en Angleterre, puisque les rapports diplomatiques entre les deux cours étaient rompus; et les Anglais se plaignaient, parce qu'ils ne gagnaient plus à ce trafic[1].

En France, dans le Laonnais et le Noyonnais, les bandes armées avaient commis tant de pillages et allumé tant d'incendies, il y avait tant d'indigents, que Benoît XII, pris de pitié, avait accordé des secours pécuniaires, qui devaient être distribués aux pauvres[2]. En Angleterre, il y avait eu des soulèvements et des famines[3]; le manque d'argent était le principal obstacle à la reprise des hostilités. Edouard surtout avait des charges considérables. Les alliés ne voulaient pas servir gratuitement, les armées coûtaient fort cher, la royauté s'endettait. Pour faire face aux dépenses, il avait fallu demander à titre de prêt les deniers levés pour payer les procurations des deux cardinaux Pierre Gomez et Bertrand de Montfavence[4]. Le roi avait dû engager sa grande couronne, celle de la reine Philippa, tous ses joyaux. En mai 1340, il devait à un seul marchand, Antonio Bache, 73.000 florins payables en 117.200 livres sterling[5]; force était bien de faire des virements de fonds continuels, de recourir à des impôts nouveaux, celui des agneaux et toisons, l'impôt du neuvième payé par les bourgeois, la quindécime payée par les commerçants qui ne résidaient pas dans les villes[6]. Les plaintes étaient très vives et

1. Rymer, II⁴, 44; — R. O. *Close Rolls*, 13, Edouard III, p. 1, m. 36. — En 1338, Edouard avait dû accorder de nombreux privilèges et des exemptions de toutes sortes aux gens de Douvres que ruinait la guerre avec la France [R. O. *Privy Seals*, 242, n° 10604 (16 février)].

2. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° LXXXVIII, f° xxxii verso (3 juin 1340). — Benoît XII mandait à Pierre Arquier et à Bertrand Cariti, archidiacre d'Eu, de recevoir 6.000 florins de certains banquiers de Florence, afin de les distribuer aux pauvres du diocèse. — Le rôle est conservé dans les Archives Vaticanes (*Introitus et Exitus*, n° 184). — La famine désolait les autres provinces. En Champagne, le muid de blé valait 5 livres (André Lefèvre, *les Finances de la Champagne aux XIII° et XIV° siècles* (*Biblioth. Ecole des Chartes*, XX, p. 75).

3. A la fin de 1339, la disette d'argent était telle que le quartier de froment se vendait deux sous; un bœuf gras, un demi-marc (*Higden*, VIII, 334; — *Chronicon de Parco Ludæ*, p. 35).

4. Rymer, II⁴, 76; — R. O. *Patent Rolls*, 14, Edouard III, p. 2, m. 8. — Lettre à l'archevêque de Cantorbéry, aux évêques de Londres, Rochester, Winchester, Norwich, Chichester, Exeter, Salisbury, Coventry, Bath et Wells, Lincoln, Hereford, Ely, Worcester, Saint-Davids, Bangor, Saint-Asaph, Llandaff, pour leur mander de payer alors les cardinaux sur les fonds de la dîme biennale accordée par le clergé de chaque diocèse (18 juin 1340).

5. Rymer, II⁴, 44; — *Patent Rolls*, 14, Edouard III, p. 2, m. 19 (17 mai 1340).

6. Quand Edouard était revenu en Angleterre, un Parlement s'était tenu à

l'ambition d'Edouard augmentait encore les inquiétudes. On avait espéré un moment qu'il unirait sous un même sceptre l'Angleterre, la France, l'Ecosse et la Flandre. On avait auguré d'une ère de gloire, de paix et de prospérité. Mais cet espoir n'était-il pas prématuré[1]?

Quand Edouard III, après avoir usé de tous les artifices, eut réussi à grand'peine à remplir ses coffres[2], quand il eut pris les dernières mesures[3], il communiqua ses projets aux barons et aux communautés de Guyenne, sur l'appui et sur le dévouement desquels il comptait; il avait, en outre, promis de respecter les privilèges, libertés et franchises de Gascogne, et de ne jamais inquiéter les Anglo-Gascons, s'il lui arrivait de monter sur le trône de France[4]. Il se rendit au port d'Orwell[5], où sa

Westminster, le 26 mars. Les laïques avaient concédé un nouvel impôt (« nonum vellus lane et nonam garbam »), le clergé une nouvelle décime (*Le Baker*, p. 67 : — *Knighton*, II, 15 ; — R. O. *Almain Rolls*, n° 16, m. 16) : « Le Roi a ses chers et foialx William Waghan, Rauf Savage et Estephene de Forsham salutz. Come en nostre Parlement tenuz a Westminster le meskerdy proschein apres le dymenge en mye qaresme darrein passé par prelats countes barons et les communes de nostre roialme d'Engleterre nous estoit granté le nevysme des garbes aignels et toisons de deux aunz en eide del esploit de noz grosses busoignes auxi bien tochantes la salvacion de nostre roialme d'Engleterre come de nos guerres devers les parties d'Escoce et de France. »

1. British Museum, *Regius 13*, C. I ; — Kervyn (éd. *Froissart*, III, 510) :

Anglia	Scotia	Flandria	Francia	rege sub uno
fertilis	inculta	brevis	dives	absque tributo
gaudet	flet	flebit	fallet	conducet in unum

2. Les Bardi et les Peruzzi avaient prêté au roi 6.750 marcs ; les Bardi à eux seuls, 20.000 florins ; Guillaume de la Pole, 3.000 marcs et 1.000 quartiers de blé et d'orge [R. O. *Almain Rolls*, n° 7, m. 27 (1340, 13 mars)].

3. Ainsi il avait écrit au bailli de Jersey de veiller à la sûreté des îles anglo-normandes [Rymer, II⁴, 75 ; — R. O. *Close Rolls*, 14, Edouard III, p. 1, m. 13 dorso (20 mars 1340)].

4. « Licet possessionem regni Francie ad nos jure successorio jam delati adipisci nos contingat » [Rymer, II⁴, 77-78 (21 juin) ; — R. O. *Vascon Rolls*, 937, 14, Edouard III, m. 22]. — Il leur avait demandé de l'aider à reconquérir ses droits au trône de France, disant que Philippe VI était un usurpateur. Les deux lieutenants en Guyenne, depuis le début de 1340, étaient Bernard d'Albret et Hugues de Genève, sire de Voray et d'Anton [Rymer, II⁴, 61 ; — *Patent Rolls*, 13, Edouard III, m. 2 (3 janvier 1340, Anvers)].

5. Le 11 juin 1340, Henri de Lincoln, Guillaume de Clynton, Renaud de Cobham et Barthélemy de Burghersh avaient reçu l'ordre de concentrer à Orwell, pour le lendemain de la Trinité (12 juin 1340), tous les bateaux jaugeant 40 tonneaux (R. O. *Almain Rolls*, n° 7, m. 19. Thomas de Baddeby, Ambroise de Neubourg et Jean de Wattenhull avaient réuni à Sandwich des provisions de blé, avoine, fèves et pois, fromages, farines, jambons [*Id.*, m. 18 et m. 22 (1340, 10 juin)]. — Alain de Killun, « vitailler royal », établi en permanence à Ipswich, y recevait tous les vivres qu'on y charriait de divers comtés (R. O. *Almain Rolls*, 7, m. 22).

flotte avait jeté l'ancre[1]. Il avait en effet l'intention de passer en Flandre, pour rejoindre à Gand la reine et ses deux fils et retrouver ses alliés. Au 10 juin, quinze jours avant la Saint-Jean-Baptiste, la flotte royale ne comptait que quarante nefs ancrées à Orwell. L'archevêque de Cantorbéry, chancelier du royaume, vint avertir le roi que la flotte française l'attendait près du Zwyn, et lui conseilla d'attendre encore; car les escadres n'étaient point assez fortes, et il y aurait de gros risques à courir. S'il faut en croire Robert d'Avesbury, qui nous a raconté cet incident, les observations qui lui furent faites déplurent au roi. L'archevêque refusa d'assister au Conseil du roi et offrit sa démission. Edouard fit alors venir l'amiral Robert de Morley et son lieutenant Jean Crabbe et leur demanda s'il était dangereux, pour le moment, de traverser le détroit du Pas de Calais. Tous deux firent la même réponse que l'archevêque. « Décidément, s'écria le roi sous le coup de la colère, je crois que vous vous êtes donné le mot et que toutes vos paroles sont préméditées. Eh bien! malgré vous, malgré vos folles terreurs, je passerai sur le continent. Que les peureux demeurent en Angleterre! » L'amiral jura de servir le roi et d'appareiller avant lui, malgré l'imminence du danger, et dût-il perdre la vie. C'est alors que la flotte se concentra à Orwell[2].

1. Le 20 juin, à Orwell, l'archevêque de Cantorbéry, chancelier du royaume, se prétendant vieux et affaibli, remit le grand sceau à Robert, évêque de Chichester, qui fut nommé chancelier. Etaient présents les évêques de Lincoln et de Coventry; Henri de Lancastre, comte de Derby; Guillaume de Bohun, comte de Northampton; Richard, comte d'Arundel; Guillaume de Clynton, comte de Huntingdon; Thomas Wake de Liddel; Henri de Ferrers, camérier d'Edouard; Renaud de Cobham, Nicolas de la Bèche et Guillaume de Kildesby, garde du sceau privé (Rymer, II[4], 78; — R. O. *Close Rolls*, 14, Edouard III, p. 1, m. 13 dorso).

2. *Robert d'Avesbury*, p. 311. — On dit que les Brugeois avaient fait prévenir Edouard des préparatifs militaires de Philippe VI (Wright, *Political poems*). — Le 11 juin 1340, Edouard, qui était à Ipswich, était informé des manœuvres de l'escadre française, qui voulait l'empêcher de traverser la Manche [R. O. *Almain Rolls*, n° 7, m. 19; — *Idem*, n° 7, m. 16 (8 juillet 1340)]. — « Et sur ceo à Orewell ou nous avions ordené nostre passage, si nous vient la novele tot en certein qe noz enemys furent assemblez sur meer devant nous od grant flote des niefs, galeies et barges de guerre bien estuffez de gentz darmes, maryners et autres, a l'entente qils eussent desconfit nous et les noz sur meer, et puis entrez enemyablement nostre roialme, a desheritance et destruction de nous, nostre roialme et de nostre poeple, et confort de noz enemys, de touz costees, par quoi nous, eantz regard au dit meschief, s'il fust avenuz, qe Dieu defent, par le conseil, avys et aide des grantz et autres, qi adonqes estoient par devers nous, si emprismes à continuer nostre voiage, selonc nostre primer purpose. »

Edouard avait d'abord eu l'intention de passer la Manche avec une escorte peu nombreuse. Mais, quand il sut que le roi de France avait donné l'ordre à toute l'escadre française, normande et picarde, unie aux nefs espagnoles, de se porter au-devant de la flotte anglaise pour l'empêcher de débarquer[1], il jugea à propos de retarder son départ; il nolisa les nefs des Cinq Ports et toutes les autres disponibles dans les deux amirautés, en sorte qu'il put rassembler en une dizaine de jours 260 navires, grands et petits, selon Adam de Murimuth[2].

Le roi, qui avait passé les fêtes de la Pentecôte à Ipswich[3], avait pris passage sur *la Coque-Thomas*[4]. Le jeudi avant la Saint-Jean-Baptiste, 22 juin 1340, à six heures du matin, la flotte, composée d'environ deux cents nefs[5], à bord desquelles étaient les barons[6], mit à la voile par un vent favorable et cingla vers la Flandre[7].

1. Traullé (*Abrégé des Annales du commerce d'Abbeville*, p. 31) a donné une liste des ports français qui fournirent des nefs. Dans La Roncière (*Histoire de la Marine*, I, 437-444), on trouvera tous les renseignements et les plus détaillés sur les préparatifs français.

2. *Adam de Murimuth*, 105; — *Le Baker*, 68; — *Hemingburgh*, II, 357; — *Avesbury*, 312; — *Croniques de London*, p. 76; — *Scalachronica*, 170. — Les sheriffs des comtés dressèrent la liste des nefs disponibles de chaque port [*Miscellaneous Rolls*, *Chancery* (*Army and Navy*), Bundle 1, n° 15].

3. Le 4 juin (*Murimuth*, p. 105; — *Le Baker*, p. 68).

4. *Froissart* (éd. Kervyn, XVIII, n° XLII, p. 167): « Donné sous nostre secree seal en nostre nief *Cogg Thomas.* » — Les principales nefs armées pour le départ du roi étaient *la Coque-Thomas* (patron Richard Fille, 120 hommes); — *la Porte-Joie* (Thomas Springet, 80 hommes d'armes); — *la Robinet* (Guillaume Piers, 50 hommes); — *la Messagère* (Adam Coggere, 60 hommes); — *la Marguerite* (Guillaume Fischer, 50 hommes); — *la Trinité-de-Lenn* (Hugues de Reppes, 80 hommes) (*Almain Rolls*, n° 7, m. 26). — Mandement, du 15 mars 1340, adressé aux sheriffs pour recruter les marins dans les comtés. — On peut ajouter également *l'Eleonore* de Yarmouth [*Id.*, n° 7, m. 26 (5 mai 1340)].

5. *Higden*, VIII, 334; — *Chronicon de Parco Ludæ*, p. 36. — Le *Chronicon de Lanercost* (333) dit 147 nefs.

6. Les comtes de Huntingdon, de Gloucester, de Warwick, d'Arundel, d'Ulster, l'évêque de Lincoln (*Chronique des quatre premiers Valois*, p. 10), d'Huntingdon et de Northampton (*Lanercost*, p. 333).

7. Rymer, II⁴, 79; — R. O. *Close Rolls*, 14, Edouard III, p. 1, m. 12 dorso; — *Murimuth*, p. 105; — *Le Baker*, 68; — *Higden*, VIII, 334; — *Hemingburgh*, 355, note 3; — *Froissart*, II, XVI, n° 5; — Nicolas, *History of royal navy*, II, 48. — Siméon Luce a dit, par erreur, le 23 juin.

CHAPITRE IX

LA CAMPAGNE DE TOURNAISIS
LES TRÊVES D'ESPLECHIN

(Juin 1340-novembre 1340)

La traversée dura trente-trois heures. Le vendredi 23 juin, à trois heures de l'après-midi, la flotte anglaise arrivait en vue de Blankenberghe, sur les côtes de Flandre[1]. La flotte française devait être bien renseignée sur les manœuvres de la flotte ennemie; Hue Quieret, « qui scavoit la venue d'Edouard[2] », se porta immédiatement à sa rencontre et voulut, le 23 juin, le capturer ou l'empêcher d'entrer dans le port de l'Écluse[3]. Sa tactique était d'empêcher à tout prix Edouard de débarquer en Flandre[4].

Quand les Anglais arrivèrent à l'entrée du Zwyn, la flotte française était rangée en bataille, prête à engager le combat. Edouard III attendit toute la journée du 23, cherchant à prendre position pour avoir le vent favorable et la marée propice[5].

1. Lettre d'Edouard III à son fils sur la bataille de l'Ecluse [*Froissart* (éd. Kervyn, XVIII, nº XLII, p. 166)], publiée d'après les archives du Guildhall de Londres (Town clerk's Office, F, fº 39): — (Delpit, *Collection des Documents*, nº 132; — *Knighton*, II, 17). — Elle avait été publiée, en 1827, dans le *Chronicle of London* (p. 198-200).

2. *Jean le Bel*, I, 171; — *Chronographia*, II, 121. — Le 8 juin, la flotte française était à l'entrée du Zwyn (Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, III, 250).

3. L'Ecluse : Pays-Bas, Flandre hollandaise, province de Zeeland, arrondissement de Middelburg.

4. *Knighton*, II, 16. — Pendant ce temps, les Ecossais devaient envahir l'Angleterre.

5. « Qui transitus, si, quod absit, fuisset impeditus, ardua negotia, que prosequimur, fuissent penitus in ruina, quin immo nos et nostri fuissemus

Il fallait absolument atterrir. Si le roi n'avait pu débarquer en Flandre, tout son plan politique aurait échoué et il se serait vu contraint d'avouer sa honte[1]. Le lendemain, fête de saint Jean-Baptiste (24 juin), la flotte française, de bon matin, évolua et se divisa en trois escadres. Elle vint se placer à un mille de la flotte anglaise. Le vent d'est, qui soufflait depuis quinze jours, avait changé dans la nuit[2]. Edouard jugea le moment opportun et la bataille commença. Après les premiers engagements, quand Edouard, vers trois heures de l'après-midi, eut le vent complètement à dos et le soleil derrière lui, il divisa également sa flotte en trois escadres et donna le signal du combat. Après une héroïque défense des nefs françaises et espagnoles, la victoire resta aux Anglais[3]. Elle fut chèrement achetée. Les Anglais capturèrent l'un des gros vaisseaux[4], appelé *le Saint-Denis*, un autre, *le Saint-Georges*, et deux autres nefs, *le Christophe* et *la Coque-Noire*, dont les Français s'étaient naguère emparés par ruse dans le port du Zwyn[5]. Les archers anglais, par un tir savant, avaient décimé les marins ou soldats français qui tombaient pêle-mêle sous les coups des flèches aussi drues et épaisses que lorsque le grésil tombe en hiver[6].

Deux des escadres françaises furent successivement dispersées; au crépuscule, on combattait encore, et, comme la nuit arrivait, l'obscurité et la fatigue obligèrent les marins anglais

verisimiliter periculo confusionis magne subjecti. » Lettre du roi à l'archevêque de Cantorbéry sur la bataille de l'Ecluse (*Froissart*, éd. Kervyn, XVIII, n° XLII, p. 165).

1. On prêtait à Edouard des scrupules religieux. Il ne voulait pas livrer bataille un vendredi, jour de la mort de Jésus-Christ. « Et dit pur ceo qe Nostre Seignour Jhesu Crist fust mis à mort par venderdi, nous ne volom espaunder nul saunke yceste jour » (*Croniques de London*, p. 76).

2. *Croniques de London*, p. 76.

3. *Adam de Murimuth*, p. 106. — Au premier conflit, assistèrent les comtes de Gloucester, de Northampton, de Huntingdon, amiral des Cinq Ports, et Robert de Morley, amiral du Nord.

4. Le *Continuateur de Nangis* (II, 161) dit que les deux bateaux capturés furent *le Christophe* et *l'Edouard; Hemingburgh* (II, 356) dit qu'il y avait trois bateaux, *l'Edouard*, *la Catherine* et *la Rose*. — *Murimuth* (p. 87) dit que la prise avait eu lieu le 29 septembre 1339; — (*Le Baker*, p. 62).

5. Ces nefs anglaises avaient été capturées dans les parages de Middelburg [Lettre d'Edouard à son fils (*Froissart*, XVIII, n° XLII, p. 165)]. *Le Christophe* était une nef « qui povoit destruire moult de petites » (*Jean le Bel*, I, 171).

6. « Archers et arbalestrers trerent si espessement come grisil chiet en yver et les enginours getterent si durement qe les Frraunceis n'avoyent poer de regarder ne lour testes sustener » (*Croniques de London*, p. 77).

à abandonner le combat jusqu'au lendemain. Restait la troisième escadre, qui chercha à fuir à la faveur de la nuit. Trente nefs purent s'échapper[1]. Le combat recommença le 25 au matin avec un acharnement inouï; mais la victoire des Anglais fut complète[2], malgré des pertes[3]. Geoffroy le Baker, le chroniqueur anonyme de Valenciennes[4] et Knighton estiment à 25.000 le nombre des morts parmi les Français, à 4.000 du côté anglais[5], parmi lesquels quatre chevaliers, Thomas de Monthermer[6], cousin du roi, Thomas de Latimer le fils, William le Boteler de Northburn[7] et Thomas de Poynings[8]. Edouard s'était vaillamment conduit : il avait été blessé à la cuisse[9].

Quelques jours après, le 28 juin, le roi envoya des nouvelles à son fils en lui annonçant l'heureuse victoire. Sur 190 nefs françaises, 24 seulement avaient échappé; sur 35.000 combat-

1. *Adam de Murimuth*, p. 107. — 23, dit *Knighton*, II, 10. — Une nef française, *la James*, de Dieppe, en fuyant, voulut s'emparer d'une nef anglaise de Sandwich qui appartenait au prieur de l'église de Christchurch, à Cantorbéry, et qui fut défendue par le comte de Huntingdon (*Le Baker*, p. 68-69). — Le *Chronicon Anglie Petriburgense* (p. 168) évalue à 11 le nombre des nefs qui échappèrent.

2. Le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste (25 juin), Edouard envoya 40 navires bien équipés poursuivre les nefs françaises, et il mit à leur tête Jean Crabbe (*Le Baker*, p. 69).

3. Rymer, II[1],79; — *Close Rolls*, 14, Edouard III, p. 1, m. 7 dorso. — « Cum lesione gentis nostre modica respective. »

4. *Froissart* (éd. Kervyn), p. 491; — *Chronicon de Lanercost*, p. 333; — *Robert d'Avesbury* (p. 312), 30.000; — *Chronographia*, II, 122 (30.000); — *Liber Pontificalis*, II, 486 (33.000 Français et 800 nefs); — *Annales Laubienses* (Pertz, IV, 27); *Chronicle of London*, p. 57; — *Chronicon Anglie Petriburgense*, p. 168 (50.000).

5. *Le Baker*, p. 69; — *Knighton*, II, 18. — La *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 10) et la *Chronographia* (II, 123) disent 10.000 Anglais. — La *Chronique normande* (p. 45), 20.000 Normands, 10.000 Génois, 10.000 Anglais, ainsi que 12 dames d'Angleterre qui venaient servir la reine en Hainaut. — *Jean le Bel* dit 30.000 (I, 172).

6. Cousin du roi. Il était fils de Raoul de Monthermer, comte de Gloucester, et de Jeanne d'Acre, fille d'Edouard I[er].

7. Membre de la famille des Boteler d'Eastry.

8. Sur la bataille de l'Ecluse, cf. *Geoffroy le Baker*, note de Thompson, p. 243; — *Jean le Bel*, I, chap. XXXVI, p. 171; — *Froissart*, II, 37-38; — *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 9-11; — *Continuateur de Nangis*, II, 169; — *Jean de Venette*, II, 182-183. — Le *Continuateur de Nangis* attribue la défaite des Français à la mésintelligence entre les deux amiraux français, Hue Quieret, Nicolas Behuchet et, le Génois Barbavara qui s'enfuit avec 4 galères (*Continuateur de Nangis*, II, 169). — *Chronographia*, II, 122; — *Knighton*, II, 18; *Hemingburgh*, II, 357; — *Higden*, VIII, 366; — *Robert d'Avesbury*, p. 312; — *Chronicon Anglie Petriburgense*, p. 168; — *Chronicle of London*, p. 179; — *Scalachronica*, 170; — *Croniques de London*, p. 76.

9. *Chronographia*, II, 124; — *Annales Laubienses* (Pertz, *Scriptores*, IV, 27).

tants, 5.000 seuls étaient sains et saufs. La côte de Flandre était jonchée des cadavres que le flux y rejetait[1].

Le retentissement de la victoire de l'Ecluse fut immense en Angleterre et en Europe[2]. Non seulement la marine anglaise, en détruisant la marine française, avait remporté un éclatant succès, qui la mettait au premier rang[3], mais les ennemis de la France se réjouirent beaucoup. « Tous ceux qui parlent la langue allemande, dit un chroniqueur flamand, doivent se réjouir en apprenant la défaite de la France[4]. » Le bruit de la victoire courut à Londres le 25 juin. Mais on croyait la nouvelle fausse, quand, le 28 juin, le gardien d'Angleterre reçut des lettres de son père[5], qui s'empressait d'aviser ses sujets en leur racontant comment il avait eu la bonne fortune de mettre en déroute la flotte française, après un sanglant combat, et quels avantages il espérait retirer de ce succès. « Désormais confiant dans un Dieu vengeur, il comptait bien triom pher de tous les obstacles pour recouvrer son héritage. » Aussi recommandait-il à tous les prélats de remercier Dieu[6] et de célébrer des messes[7].

Après la victoire, Edouard attendit quelques jours avant de

1. « Et li remenaunt, ensi come nous a esté doné à entendre, si gissent les corps morts et en tut pleyn de lieux sour la costere de Flaundres. » Lettre d'Edouard à son fils (Froissart, XVIII, n° XLII, p. 167). — C'est ce que dit aussi *Jean le Bel* (I, 172); — (Baluze, *Vitae Paparum*, I, 250).

2. La bibliographie complète et un récit très détaillé de cette bataille se trouvent dans le livre de La Roncière, *Histoire de la Marine*, I, 444-457.

3. *Jean le Bel*, I, 172. — « Ne oncques puis le roy de France n'eut si grand povoir sur mer qu'il avoit par avant, ains en a esté le noble roy Edowart, prince souverain. »

4. *Jean de Clerk*, vers 1303. — « De ceste desconfiture eurent Angloiz et Flamens grant joie et François dueil ». *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 11. — « De quoy le roy de France et tous les Francoys furent durement dolans et esbahys, et les aultres qui ne les amoient pas moult joyeux » (*Jean le Bel*, I, 172).

5. *Robert d'Avesbury*, p. 312 sq. — Dans un appendice au *Chronicle of London* (p 198-200), Harris Nicolas a longuement discuté cette assertion de Robert d'Avesbury.

6. *Almain Rolls*, n° 7, m. 16 (28 juillet 1340) : « Dieux nous presta grace de victoire de noz enemys qi estoient trovez sur meer contre nous, de quoi nous mercioms Dieu en quant come nous plus pooms et si prioms qe vous et autres de nostre roialme et touz noz bien voillantz le facent. »

7. Rymer, II[1], 79; — *Close Rolls*, 14, Edouard III, p. 2, m. 6. — La lettre du gardien d'Angleterre annonçant cette victoire au peuple anglais est dans *Robert d'Avesbury* (p. 312) (28 juin 1340); — (*Froissart*, éd. Kervyn, XVIII, n° XLII, p. 165). — Elle est dans *Hemingburgh* (II, 357) et dans le *Chronicle of London* (p. 198-200).

débarquer[1]. La reine accourut de Gand avec Jacques d'Artevelde qui l'accompagnait. L'entrevue eut lieu à bord de *la Coque-Thomas*[2], où, le 28 juin, le roi arborait encore le pavillon. Il avait manifesté le désir de rester quelques jours en mer pour régler certaines affaires. Les Flamands et les alliés avaient promis d'assister aux conférences qui allaient se tenir prochainement, et maintes dispositions urgentes étaient à prendre[3].

Le colloque fini, Edouard débarqua, salué, s'il en faut croire un chroniqueur, par de chaleureuses ovations[4]. Le 30 juin, il était à l'Ecluse[5], le 9 juillet à Bruges, où il confirmait son alliance avec les Flamands[6]. De là il écrivit aux barons et prélats qui devaient se réunir en Parlement à Westminster. Décidé à commencer aussitôt la campagne, Edouard divisait son armée en deux corps; le premier, sous la conduite du roi, escorté des Gantois, irait assiéger Tournay, où les alliés devaient se réunir avant le 22 juillet[7]; le second, Saint-Omer, Robert d'Artois à sa tête[8]. Le premier aurait à sa disposition, tant Flamands

1. Les *Croniques de London* (p. 77) disent quinze jours. — Le *Chronicon de Lanercost* (333), trois jours. — Edouard craignait d'être attaqué sur terre par les Français. « Il se tint sur mer pur ver si ascuns de ses enemys luy vodrent plus assailer. »

2. *Chronographia*, II, 124. La reine retourna à Gand.

3. *Froissart* (éd. Kervyn, XVIII, n° XLII, p. 167). — Edouard devait avoir jeté l'ancre dans le port de l'Ecluse (*Jean le Bel*, I, 172; — *Chronographia*, II, 124; — Kervyn, *Histoire de Flandre*, III, 257, note 2).

4. *Chronicon de Lanercost*, 334. — « Omnibus acclamantibus. Vivat rex Francorum et Anglie, benedictus qui venit in nomine Domini. »

5. R. O. *Privy Seals*, 268, n° 13260. — Mandement royal adressé aux Bardi et Peruzzi pour payer la solde d'un banneret de Bourgogne (l'Ecluse, 4 juillet 1340) (*Exchequer Accounts*, Q. R., Bundle 22, n° 29). — Le 5 juillet, Edouard, de l'Ecluse, écrivait au chancelier qu'il avait besoin de chevaux (R. O. *Privy Seals*, 268, n° 13282).

6. *Murimuth*, p. 107. — Il y eut des fêtes durant toute une semaine (*Croniques de London*, p. 77).

7. La conquête de Tournay ouvrirait aux Anglais les portes de la France (*Chronographia*, II, 125). — « Rex namque Francie audito quod rex Anglie disposuerat exercitus suos ad obsidendum simul duas claves regni » (*Froissart*, II, 43; — *Scalachronica*, 170, 171).

8. Robert d'Artois était encore en Angleterre au 10 juillet. A cette date, le gardien d'Angleterre écrivait aux trésorier et barons de l'Echiquier et à l'amiral Robert de Morley d'affréter des nefs pour le passage de Robert sur le continent (*Almain Rolls*, n° 7, m. 17). — Sa comitiva avait été organisée. Le roi l'avait approuvée le 8 juin, à Ipswich (*Almain Rolls*, n° 7, m. 20). — Le 10 juillet, de Bruges, Edouard écrivait au chancelier de faire transporter en toute hâte les chevaux de Robert d'Artois (R. O. *Privy Seals*, 269, n° 13310). « Edward par la grace de Dieu roi d'Engleterre, et de France, et seignur d'Irlande, a lonurable piere en Dieu R. par la meisme grace evesqe de Cicestre, nostre chancellier, saluz. Por ce qe nous avons ordenez nostre cher et foial

qu'Anglais, 100.000 hommes; le deuxième, 50.000, sans compter les mercenaires de tous pays[1].

Edouard craignait alors un débarquement offensif des Français en Angleterre. Les nefs qui avaient pu échapper à la bataille de l'Ecluse avaient réussi à capturer dans la Manche des barges anglaises, et leurs capitaines, en véritables corsaires, avaient fait des prodiges de valeur. Edouard lui-même, qui n'osait blâmer franchement la conduite de ses marins, était émerveillé de rencontrer une pareille audace chez des vaincus de la veille et, malgré l'orgueil de la victoire, il n'était point très rassuré. Les événements d'août 1340 justifièrent ses craintes[2]. Des corsaires français, principalement des Calaisiens, auxquels s'étaient adjoints quelques navires de guerre, faisaient la guerre de course aux bateaux marchands presque tous chargés des laines qu'on transportait à l'étape de Flandre, à Bruges. Le Conseil du roi avait décidé que huit gros navires et quatre barges, bien équipés et bien armés, surveilleraient jour et nuit la Manche contre les pirates qui l'infestaient[3]. Une

monseigneur Robert d'Artoys, conte de Beaumont, d'aler en nostre service efforcement contre noz enemis en eide de noz droitures recoverir, par quoi il lui busoigne avoir hastivement ses chivalx es parties de decea, vous mandons qe entre vous et autres de nostre counseil facez hastivement ordener qe certeines niefs soient assignez et liverez au vallet le dit monseigneur Robert, porteur de cestes, a noz custages, tantes come lui doivent resonablement suffire pur l'eskippeson et passage des chivalx avant ditz, issint qe leur passage ne soit en aucune manere delaiez par defaute des niefs susdites. Doné souz nostre privé seal à Brugges, le x[e] jour de juyl, l'an de nostre regne d'Engleterre quatorzisme, et de France premer. »

1. *Chronographia*, II, 125. — Les princes allemands, les Flamands de Bruges, de Dixmude, d'Ypres, de Poperinghe, de Cassel, de Bailleul et de Furnes étaient sous les ordres de Robert d'Artois. Les Flamands commencèrent, le 15 juillet, à se former en bandes (Kervyn, *Histoire de Flandre*, III, 257).

2. R. O. *Almain Rolls*, n° 7, m. 10 dorso (1340, 4 août). — Mandement du gardien d'Angleterre à l'amiral Robert de Morley et aux baillis de Yarmouth, de mettre à la voile pour l'île de Jersey Le gardien des îles avait demandé des renforts immédiats; les ennemis étaient signalés dans ces parages. Roger Normand et Guillaume de Kekenwich nolisèrent une escadre [*Almain Rolls*, n° 7, m. 17 (30 juillet 1340); — *Exchequer Accounts*, *Q. R.* (*Channel Islands*), Bundle 89]. — Guillaume, sergent d'armes du roi, du 9 février au 6 octobre, garda le port de Yarmouth en Wight (*Exchequer Accounts*, *Q. R.*, Bundle 22, n° 23).

3. *Almain Rolls*, 7, m. 8 (3 août 1340). — Les Cinq Ports devaient fournir quatre navires et deux barges; Yarmouth et les ports voisins, le reste. Les frais de l'affrétement et l'entretien de l'équipage devaient être payés grâce à des impôts nouveaux, de 12 deniers sur chaque sac de laine, de 6 deniers sur chaque tonneau de vin, de 4 deniers sur la tonne de hareng, de 2 sous sur chaque paquet de cuirs, de 12 sous sur chaque lot de 300 peaux de laine, d'un

flotte composée de nefs françaises, normandes et espagnoles attaqua la ville de Southampton[1] et brûla quelques bâtiments qui étaient mouillés dans le port[2], puis dévasta les côtes de l'île de Wight[3] et sema l'incendie sur la côte anglaise[4]. La panique fut grande à Londres. Le Conseil du roi et le prince héritier prirent alors de sérieuses mesures de défense[5]. Les amiraux des flottes du Nord et de l'Ouest et le capitaine de l'escadre des Cinq Ports durent opérer aussitôt leur jonction. L'ordre était formel : car le danger était imminent[6].

quart de denier sur chaque quartier de blé ou d'orge, de 2 deniers par livre de marchandise. Ces sommes devaient être perçues par des *collecteurs* spéciaux dans les villes de Newcastle, Londres, Hartlepool, Hull, York, Boston, Yarmouth, Ipswich, Sandwich, Chichester, Southampton, Exeter, Melcombe et Weymouth, Bristol, Lynn.

1. Le 4 août 1340.

2. Le 30 août, deux sergents d'armes, Etienne de Bitterlé et Guillaume de Weston, étaient désignés comme gardiens de la ville de Southampton, toujours menacée : « Ad morandum super salva custodia dicte ville » [*Almain Rolls*, n° 7, m. 6 dorso (1340, 30 août)]. Richard Talbot fut également gardien (*Exchequer Accounts*, *Q. R.*, 22/33 et 34, 20 mars-17 mai 1340).

3. Défense fut faite le même jour (10 août) aux habitants de quitter l'île (*Almain Rolls*, n° 7, m. 7 dorso). — Mandement au sheriff de Southampton (*Exchequer Accounts*, *Q. R.*, 22/23). — Thibaud Russell, sur la requête des habitants de l'île, avait été nommé, le 2 juillet, gardien de Wight [*Almain Rolls*, n° 7, m. 17 (2 juillet 1340)]. La population fuyait l'île par crainte des ennemis et les biens des fuyards avaient été confisqués [*Id.*, m. 9 (13 août 1340)]. Le 10 août, Jean de Langeford, connétable du château de Carisbrook, et Jean de Kyngston furent gardiens de l'île (*Id.*, m. 10).

4. *Almain Rolls*, n° 7, m. 10 dorso (5 août 1340). — Mandement à l'amiral Robert de Morley, au connétable de Douvres, aux baillis de Sandwich, Winchelsea, Rye, Douvres, Hastings, Pevensey, Romney, aux sheriffs de Londres, de noliser tous les navires de Great Yarmouth et de les conduire aux Dunes, près de Sandwich, dans le plus bref délai. On voit combien ces renseignements concordent bien avec le récit de Murimuth. Ce chroniqueur dit (p. 109) que, vers la Saint-Pierre aux Liens, des pirates français, aidés par les Espagnols, assaillirent l'île de Wight. Un chevalier, Pierre Russell, combattit contre eux à la tête des habitants et fut tué. Les pirates ravagèrent les côtes du Devonshire, puis brûlèrent Teignmouth, Plymouth et Southampton.

5. *Almain Rolls*, n° 7, m. 7. — Les ennemis étaient signalés sur les côtes du comté de Kent. — L'abbé de Saint-Augustin de Cantorbéry reçut l'ordre de ne pas s'éloigner de la mer (18 août 1340) (*De morando juxta mare*).

6. Rymer, II[4], 81, — *Almain Rolls*, n° 7, m. 7. — Les flottes ne devaient pas opérer leur dislocation avant le retour du roi. Il était interdit, sous peine d'amendes très graves, de passer pour lors sur le continent sans autorisation spéciale. Notification avait été envoyée aux amiraux, au connétable de Douvres et aux baillis des différents ports [*Id.*, m. 7 dorso (24 août 1340); — *Almain Rolls*, n° 7, m. 6 (6 septembre 1340,]. Nouveau mandement adressé aux capitaines des nefs de la flotte de l'Ouest, afin qu'ils vinssent se joindre à la flotte des Cinq Ports, pour lors prête, et à la flotte du Nord, qui avait jeté l'ancre à Winchelsea.

Les Flamands et les autres alliés avaient exposé au roi tous les dangers qui les menaçaient : l'armée ennemie campait sur la frontière, prête à envahir la Flandre au moindre signal. Une action commune était donc nécessaire. Edouard s'était décidé, après mûre délibération, et après un Conseil auquel avaient assisté les alliés[1]. Il craignait surtout de se trouver sans argent[2] et d'être abandonné par ceux qu'il avait pris à sa solde, s'il arrivait qu'il ne pût les payer[3]. Aussi avait-il envoyé en Angleterre, auprès des prélats et des barons, les comtes d'Arundel, d'Huntingdon et de Gloucester, et Guillaume Trussel[4], pour faire un exposé complet de la situation et des nécessités[5]. En attendant ces renforts et ces subsides[6], Edouard, de Bruges et Gand[7], se dirigea sur Tournay[8], pendant que les Flamands se

1. Ce Conseil, d'après *Jean le Bel* (I, 173), se tint à Vilvorde. Le comte de Hainaut était venu à Gand féliciter Edouard de sa victoire. Le duc de Brabant et les conseillers des villes de Flandre, sous la conduite de Jacques d'Artevelde, avaient promis d'assister à la réunion fixée (*Chronographia*, II, 125).

2. R. O. *Almain Rolls*, n° 7, m. 3 (30 août 1340). — Mandements aux receveurs des douanes établies dans les ports « de subsidiis colligendis ad inveniendas naves guerrimas ».

3. *Almain Rolls*, n° 7, m. 16 (28 juillet 1340). — « Considerez les grantz paiementz qe busoignablement nous covient faire a nos alliez par dela et auxint a noz bones gentz de Flandres selont les covenantz avant ces hures a eux faitz et autres grantz et chargeantz despenses qils nous covient faire en celes parties et ceo hastivement, ou perdre l'eide de noz ditz alliez, nos gentz et amys. » — De l'Ecluse, le 30 juin, le roi avait écrit au chancelier pour faire délivrer des subsides au marquis de Juliers qui réclamait le payement de ses gages (R. O. *Privy Seals*, 268, n° 13260).

4. *Adam de Murimuth*, p. 108.

5. Rymer, II[4], 79; — *Rotuli Parlamenti*, 14, Edouard III, p. 2, m. 6 (Bruges, 9 juillet); — *Froissart* (éd. Kervyn, XVIII, n° XLIII, p. 167-170). — Mais *Geoffroy le Baker* se trompe quand il dit qu'Edouard revint en Angleterre après la bataille de l'Ecluse pour aller en pèlerinage en Angleterre (*Baker*, p. 70). — Edouard alla en effet en pèlerinage et à pied, mais en Flandre, à Notre-Dame d'Aardenburg (*Grandes Chroniques*, V, 388; — *Chronographia*, II, 124; — *Froissart*, II, 39) ; — *Jean le Bel* (I, 172) prétend, faussement d'ailleurs, qu'il partit en pèlerinage le lendemain de la bataille de l'Ecluse.

6. Le gardien d'Angleterre lui envoyait de nouvelles compagnies [*Almain Rolls*, n° 7, m. 17 (1er août 1340)]. Mandement à l'amiral Robert de Morley d'affréter les nefs pour la comitiva de Raymond de Burgh ; — [*Id.*, m. 9 (28 juillet, 3 et 8 août)]. Mandement à l'amiral Robert de Morley d'affréter six navires pour Geoffroy le Scrop, deux pour la comtesse de Pembroke, trois pour Guillaume Trussel; — [*Id.*, m. 7 (6 août 1340)]. Mandement aux sheriffs de Kent, de Surrey et de Sussex de mobiliser 1.300 archers pour le 23 août et de les tenir prêts à Winchelsea; — [*Id.*, m. (12 août 1340)]. Mandement à l'amiral Robert de Morley d'affréter 20 navires pour transporter les chevaux du roi sur le continent.

7. *Chronographia*, II, 125.

8. Edouard aurait bien voulu gagner les Tournaisiens. C'est peut-être du début de la campagne qu'il faut dater la lettre publiée par Kervyn (XVIII,

portaient sur Douai et Lille[1]. Il avait avec lui le marquis de Juliers, les comtes de Hainaut et de Gueldre[2].

Tandis qu'Edouard campait à Espierres[3], à Helchin[4] et à l'abbaye du Sauchois, près Tournay[5], Philippe VI, après avoir renforcé les garnisons de Tournay[6], Lille, Douai[7] et Saint-Omer, s'était porté à la rencontre de l'armée anglaise. Il campa à Arras[8], où il avait convoqué l'ost au début de juillet[9]. Les alliés assiégèrent Tournay; le 26 juillet, de Ramignies-Chin, Edouard écrivit à Philippe de Valois, qu'il se gardait bien de nommer roi de France, lui reprochant amèrement l'usurpation du trône de France, sur lequel il était monté comme un intrus. Afin d'éviter une guerre désastreuse et sanglante, il lui pro-

n° XLV, p. 173) et que cet historien suppose avoir été adressée aux habitants de Tournay. Edouard leur rappelait qu'à plusieurs reprises les rois de France avaient restreint leurs privilèges et il les adjurait de reconnaître les prétentions du roi d'Angleterre au trône de France. L'occupation de Tournay avait une grande importance stratégique. Cette ville commandait la route de Compiègne et de Paris (*Jean le Bel*, I, 175).

1. *Jean le Bel*, I, 175.

2. La *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 4) donne des détails, mais dont plusieurs sont inexacts; l'auteur anonyme de cette chronique place la campagne de Tournaisis avant celle de Thiérache; — (*Jean de Venette*, p. 190; — *Jean le Bel*, I, 175). — Le duc de Brabant amena 150 hommes à cheval, le comte de Hainaut autant (*Croniques de London*, p. 78).

3. Province de la Flandre occidentale, arrondissement et canton de Courtrai (*Chronographia*, II, 125).

4. Helchin, sur l'Escaut (Flandre occid., arrondissement de Courtrai, canton de Dottignies). Edouard y coucha dans la maison de l'évêque de Tournay (*Id.*, II, 125).

5. Les alliés s'étaient donné rendez-vous à Tournay, le samedi après la Saint-Jacques et Saint-Christophe, 29 juillet.

6. Du 18 octobre 1339 au 1er octobre 1340, Godemar du Fay fut gouverneur de Lille-Tournay (*Coll. Decamps*, vol. 283, f° 308). — Louis d'Espagne, comte de Talmont, fut capitaine de Lille du 16 avril 1339 au 27 avril 1340 (*Id.*, f° 310; — *Froissart*, éd. Luce, II, XVIII; — *Chronographia*, II, 119).

7. Le connétable, Raoul, comte d'Eu, était à Douai le 2 mars 1340 (*Froissart*, *id.*, XVIII, n° XXXIX, p. 152). — Le duc de Normandie était à Escaudœuvres le 3 juin [Lettre du duc aux bourgeois de Valenciennes (*Froissart*, *id.*, n° XL, p. 153], dont il venait de s'emparer. Il y était le 27 juin 1340. A cette date « ès tentes sous Escaudeuvre lez Cambrai », Jean, duc de Normandie, lieutenant du roi, accordait des lettres d'état à Guy le Bouteiller, sire d'Ermenonville, qui le servait à la guerre (Viard, *Lettres d'état*, n° 133, p. 38).

8. *Chronique normande*, p. 46; — *Chronographia*, II, 119.

9. Bibl. nat., *Coll. Decamps*, vol. 83, f° 296; — *Jean le Bel*, I, 182. — Les villes avaient fourni des hommes d'armes (Viard, *Lettres d'état*, n°s 124 et 129, p. 36-37) (villes d'Amiens et de Compiègne). L'armée était campée dans les différentes villes entre Arras et Douai, principalement à Lens (*Chronographia*, II, 126). Après la Pentecôte et après avoir pris Escaudœuvres, Jean, duc de Normandie, était allé assiéger le château de Thun-l'Evêque, dont les Anglais s'étaient emparés en 1339. Le duc de Brabant, le duc de Gueldre, le marquis de Juliers, le comte de Loos, environ 5.000 hommes d'armes, vinrent

posait en champ clos un combat corps à corps ou à cent contre cent[1]. Au cas où il n'accepterait pas ses propositions, Edouard

défendre le comte de Hainaut (*Jean le Bel*, I, chap. xxxv, p. 169-170; — *Scalachronica*, 170). La ville résista mieux qu'Escaudœuvres. Richard de Limousin, capitaine, fit une héroïque défense. La ville fut brûlée le 23 juin, et les deux armées se retirèrent le jour de la bataille de l'Ecluse (*Jean le Bel*, I, 171; — *Froissart*, II, xiv). — La garnison mit le feu et s'échappa. — Il y a des quittances de gens d'armes délivrées devant Thun-l'Evêque, les 14 et 16 juin 1340 (Bibl. nat., *Clairambault*, *Titres scellés*, vol. 62, f° 4815; vol. 24, f°s 1725 et 1727; vol. 65, f° 4991 verso). Le maître des arbalétriers génois fut tué en combattant devant la place. La *Chronographia* (II, 116-118) nous a conservé un récit détaillé du siège de Thun. Elle prétend que le comte de Hainaut quitta le siège parce qu'il avait été prévenu de l'arrivée d'Edouard en Flandre. La *Chronographia* (II, p. 119) prétend qu'après l'incendie du château de Thun, Philippe VI convoqua le Conseil pour savoir si l'on assiégerait le château de Bouchain en Ostrevant. Il fut décidé qu'il était préférable de renforcer les garnisons frontières. — La *Chronographia* parle également d'une chevauchée du duc d'Athènes et du vicomte de Thouars à la tête de 4.000 hommes contre Bavay (Nord, arrondissement d'Avesnes, chef-lieu de canton) et Maubeuge (*id.*), mais qui resta sans résultat, la comtesse de Hainaut ayant supplié son frère de retirer les troupes du Hainaut.

1. « *De par Edeward, roy de France et d'Engleterre et seigneur d'Irlande* : Phelipes de Valoys. Par longh temps avons poursui par devers vous par messages et toutes autres voies qe nous saviens raisonnables, a fin que vous nous vosissies avoir rendu nostre droit hiretaige de France, lequeil vous nous aveis longh temps detenu et a grant tort occupeit; et pour ce que nous veons bien que vous estes en entente de parsevreir en vostre injurieuse detenue, sans nous faire raison de nostre demande, sommes nous entreit en la terre de Flandres comme seigneur souverain d'icelle, et passeit parmi le paiis. Et vous signefions que pris avoeques nous le aide de nostre Seigneur Jhesu-Crist, et nostre droit, avoec le pooir dou dit paiis, et avoec nos gens et alliies, regardans le droit que nous avons a liretaige que vous nous deteneis a vostre tort, nous nous traions vers vous, pour mettre brief fin sour nostre droituriere calenge : Si vous voeillies aprochier. Et pour ce que si grant pooir de gens assambleis, qui vienent de nostre part, et que bien cuidons que vous amenreis de vostre part, ne se poeront mie longhement tenir ensamble sans faire grief destruction au peuple et au paiis, la queile chose chascuns bons crestiens doit eschieuwer, et especialment prince et autre qui se tienent gouverneur de gens, si desirons mout que briefz pointz se presist. Et pour eschieuwer mortaliteit de crestiens, ensi comme la querielle est apparante à nous et à vous, que la discussion de nostre calenge se fesist entre nos deux corps; à la queile chose nous nous offrons par les causes dessus dictes, coument que nous pensons bien le grant nobleche de vostre corps, vostre sens aussi et avisement; et ou cas que vous ne vorries celle voie, que adont fust mise nostre calenge, pour affiner ycelle par bataille de vous meismes avoec cent persones des plus souffisans de vostre part, et nous meimes avoec autretant de nos gens lieges. Et se vous ne voleis l'une voie, ne l'autre, que vous nous assigneis chertaine journee devant la cyteit de Tournay, pour combatre pooir contre pooir dedens ces diis jours prochains apres la datte de ches lettres. Et nos offres dessus dictes volons par tout le monde estre connues, et que ce est nostre desir, ne mie par orghueil ne sourquidance, mes que par les causes dessus dictes, afin que, la volenteit nostre Seigneur Jhesu-Crist moustree entre nous, repos puist estre de plus en plus entre crestiens, et que par ce li pooirs des ennemis Dieu fussent resisteit et cristienteit

demandait à son adversaire de fixer un jour de bataille sous les murs de Tournay vers le 5 août[1].

Le 30 juillet, Philippe de Valois répondit au cartel d'Edouard. Parti de Béthune, après avoir séjourné à Arras avec les seigneurs ses vassaux ou ses alliés[2], il s'était replié sur Douai. Un instant, il avait eu l'intention d'aller renforcer l'armée du duc de Bourgogne, pour écraser Robert d'Artois[3]. Mais, comme les Tournaisiens, assiégés et redoutant la famine, lui avaient envoyé des messagers pour réclamer des secours, le roi de France tint conseil pour savoir s'il entrerait en Flandre

ensauchié. Et la voie sour ce que eslire voleis des offres dessus dites nous voeillies signifier par le porteur de ces dites lettres et par les vostres en lui faisant hastive deliverance. Donné desous nostre grant seeil à Chyn sour les Champs de leeis Tournay, le XXVII° jour du moys de juillet, l'an de grace mil CCC et quarante. » — L'original scellé de cette lettre est aux Archives nationales (J. 636, n° 12 ; Musée des Archives, documents étrangers, AE. III, 67). On en trouve également des copies au Record Office (*Ancient Correspondence*, vol. XXXVII, n° 136) et au British Museum (*Cotton Caligula*, D. III, f° 1 11 verso) ; — (Ms. n° 30663, f° 213 ; — et *Cotton Caligula*, D. III, f° 23). — Cette lettre est imprimée dans Rymer (II[4], 80), d'après l'original, *Infra turrim*, — dans *Adam de Murimuth*, p. 110, dans *Avesbury*, p. 314, avec des erreurs d'ailleurs, dans l'édition de *Froissart*, par Kervyn (XVIII, n° XLIV, p. 170), — dans la *Chronographia regum Francorum* (copie en latin, II, 136-138), — dans Le Poittevin de La Croix, *Histoire des expéditions militaires d'Edouard III*, p. 112. — *Hemingburgh* (II, 36) en donne une analyse.

1. « Scripsit rex Philippo de Valesio tiranno Francorum quod ipsum in campo expectaret pro bello ad diem certum inter ipsos feriendo » (*Geoffroy le Baker*, 71 ; — *Chronicon de Lanercost*, p. 334 ; — Bibl. nat., *Fr. n. acq.*, 9239, f° 287) : « Morelet d'Amiens messagier, xxx de juillet (1340), envoié d'Arras à Paris de nuit et de jour porter lettres du dit Berthelemi à nosseigneurs des comptes pour eulz faire savoir que le roy de Angleterre avoit mandé au roy qu'il se vouloit combatre corps contre corps ou cent hommes d'armes contre cent ou l'un povoieir contre l'autre et que les gens du Roy nostre sire s'estoient combatus aux gens du conte de Haynaut et que l'en avoit bien occis environ XII[c] des anemis, si comme l'en disoit pour certain. » — (*Scalachronica*, 171) : « Le roy envoya sez lettres au Philip de Valoys et ly profery chois ou de batail arest poair en lieu covenable et jour assigné ou de cent chevalers encountre cent sur bon assuraunz ou personal darrein de lour II corps. »

2. Il avait, avec lui, les rois de Bohême, de Navarre, de Majorque et d'Ecosse, les ducs de Bretagne, de Bourgogne et de Normandie, les comtes d'Alençon et d'Harcourt, le dauphin de Vienne, le comte d'Eu, les comtes d'Auxerre, de Flandre et de Foix, le duc d'Athènes, les comtes de Blois et d'Armagnac, les vicomtes de Thouars et de Ventadour, l'évêque de Beauvais et le sire de Noyers (*Jean le Bel*, I, 182-183 ; — *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 5). — *Jean le Bel* (I, 182) ajoute que Philippe VI avait fait semondre certains princes d'Empire, les évêques de Metz et de Liège, le duc de Lorraine, les comtes de Bar et de Savoie, de Genève, de Sarrebruck, de Montbéliard, le sire de Montfaucon et Jean de Châlon « qui tous sont de l'Empire non pas de son royaume ».

3. « Rex vero Francie qui cum suo exercitu proposuerat ire Tornacum, movit exercitum suum ad eundum versus Sanctum Audomarum cum festinatione » (*Chronographia*, II, 128).

ou s'il irait débloquer Tournay. Le comte de Flandre fit observer que, si la Flandre était envahie, elle serait toute dévastée. C'est alors que Philippe VI se dirigea de la Lys, par la Deule, vers le Mélantois, décidé à se fixer à mi-chemin entre Saint-Omer et Tournay[1].

Il campa d'abord au prieuré de Saint-André-lez-Aire[2], et c'est de là que partit le messager porteur de la réponse adressée à Edouard III[3]. Comme le défi ne lui avait pas été adressé dans

1. *Chronographia*, II, 147; — *Grandes Chroniques*, V, 401; — *Istores et Chroniques de Flandre*, I, 395. — Pour faire parvenir leurs lettres à Philippe VI, les Tournaisiens avaient déguisé deux valets, en les habillant de gros drap, comme des Frères Mineurs. Ils furent arrêtés par Henri de Derby et conduits devant le roi, à qui ils dévoilèrent la situation précaire des assiégés. « Sire, dit l'un d'eux, de rien ne vous mentray; sertis tous lour gentz d'armes sount occys, et ne sount remys outre CC hommes defensables, ne vitailes ne ount ils de eux sustener outre une quinzeine » (*Croniques de London*, p. 80).

2. Cette localité est située à 2 kilomètres au sud-ouest d'Aire-sur-la-Lys. Elle est marquée comme prieuré sur la carte de Cassini (carte 22 Boulogne-St-Omer) et comme ferme sur la carte d'état-major (Pas-de-Calais, arrondissement de Béthune, canton de Norrent-Fontes, commune de Witternesse); — [Viard, *Une ordonnance de Philippe VI de Valois, mal datée*, Bibl. de l'Ecole des Chartes, LVIII (1897), p. 520].

3. « Philipe, par la grace de Dieux, roi de Fraunce, à Edward roy Dengleterre[1]. Nous avomps veue voz lettres, apportez a nostre court de part vous a Phelipe de Valeis, en queles lettres estoient contenutz ascunes requestes qe vous feistes al dit P[helipe] de Valeis. Et pur ce qe lez dites lettres ne venoient pas a nous et qe lez distz requestes nestoient pas faitez a nous, come apiert clerement par le tenor dez lettres, nous ne vous feissons nul respounse. Nient mye, pur ceo qe nous avomps entenduz par lez ditz lettres et autrement qe vous estes entrez en nostre roialme de Fraunce, emportant graunt damage a nous, a nostre roialme, et a nostre people, de volenté, sauntz nul reson et noun regardant ceo qe homme lige doit garder a son seigneur — car vous estez entrez encontre nostre homage lige, en nous reconissaunt, sicom reson est, roi de Fraunce, et promis obeisance, tiel come len deit promettre a son seignur lige, sicome appiert plus clerement par voz lettres patentz, seales de vostre graunt seal, lez queles nous avomps de par vous devers nous, et de queles vous devetz avoir a taunt devers vous — nostre entente si est, qaunt bon nous semblera, de vous getter hors de nostre roialme, al honur de nous et de nostre roialme et en profit de nostre people; et a ceo faire avoms ferme espoirance en Jesu Crist, dount tout puissance nous vient. Qar, par vostre emprise, quest de volenté et noun resonable, aad este empechez la sainte voiage doutre meer, et graunt quantite dez gentz Crestiens mis a mort, le service divine apetisez, et seinte esglise en meindre reverence. Et du ceo qescript avoiez qe vous entendez avoir lost de Flemyngz, nous quidoms estre certeins qe lez bones gentz et lez comunes du pais se porteront par tiele manere par

1. Responsio domini Philippi de Valesio ad litteram supradictam [Rymer, II[4], 80; — Brit. Museum, *Cotton*, *Caligula*, D. III, f° 141; — *Adam de Murimuth*, p. 112-113; — Robert d'Avesbury, p. 315; — *Froissart* (éd. Kervyn, XVIII, n° XLIV, p. 172); — British Museum. n° 30663, f° 215]. — « L'en dit que ce fust la rescription à cette lettre par le bon et hardy roy Philippe de Valois au roy d'Angleterre. » — Une copie en latin est insérée dans la *Chronographia* (II, 137-138) et dans *Hemingburgh* (II, 362); — (Le Poittevin de La Croix, *op. cit.*, p. 113).

les formes voulues, il avait jugé bon de ne pas le relever[1]. Mais d'autre part, comme Edouard était un homme lige, qui avait jadis juré fidélité à son roi, le suzerain promettait de jeter le vassal hors du royaume. Edouard se flattait d'avoir les Flamands pour alliés : mais Philippe le priait d'affecter un peu moins de morgue et d'être moins fanfaron. Le roi d'Angleterre oubliait peut-être que le comte de Flandre était le vassal du roi de France[2]. Philippe de Valois répondit en outre qu'Edouard, en faisant de ses prétentions l'objet d'un combat singulier, ne risquait rien de ce qui lui appartenait, mais que, si le roi d'Angleterre voulait y porter pour enjeu son royaume contre le royaume de France, à la condition que le vainqueur posséderait les deux royaumes, il était prêt à accepter le combat[3].

Pendant qu'Edouard assiégeait Tournay, où il attendait Philippe VI[4], le comte de Hainaut, à la tête des Hennuyers et des Anglais et de quelques compagnies d'archers[5], détruisit

devers nostre cosin le counte de Flaundres, lor seignur sauntz miene, et nous lor seignur soveraing, qils garderont lor honur et lor loialté. Et qe ceo qils ount mespris jusqes a cy, ceo aad esté par malveis consail dez gentz qe ne regardent pas au profit comune ne al honur du pais, meas a profit de eaux taunt soulment. Donné soutz lez camps pres de la priorie Seint Andreu soutz le seal de nostre secret, en labsence du graunt, le xxx[e] jour de Juyl, l'an du grace mil CCCXL[e]. »

1. *Scalachronica*, 172. — « Le counsail de Fraunce disoint qils ne avoint conysaunce a qy les dites lettres alerent, de puisqe eles firent mensioun de Phelip de Valoys et ils ly tindrent roy de France, feignant excusaccioun du respouns du terminacioun du point especifié ».

2. Les Flamands commençaient à avoir des intelligences secrètes avec le roi de France. Nous en trouvons trace dans le compte de Barthélemy du Drach, trésorier des guerres (Bibl. Nat., *Fr. n. acq.*, 9239, f° 287 recto) : « Perrot le Picart, messager (IX d'aoust) envoié d'Arras à Paris porter lettres a noz seigneurs des comptes pour eulz faire savoir que ceuls du franc de Flandres se devoient rendre au roy et que les III bonnes villes se devoient rendre aussi et pour ce s'estoit retrait le roy a une lieue deça Béthune et y tint longuement Parlement, et pour retourner à Douay, XXX solz. »

3. Note écrite par Gérard de Montagu, garde du Trésor des Chartes [Arch. Nat., J. 636, n° 12 *bis*; — Kervyn (éd. *Froissart*, III, 495); — Brit. Museum, ms. 30663, f° 213].

4. Philippe VI y avait mis son connétable. — *Jean le Bel* (I, 176) cite, parmi les défenseurs de Tournay, le vicomte Aymeri de Narbonne, messire Aymar de Poitiers, Geoffroy de Charny, Girard de Montfaucon, Godemar du Fay, Robert Bertrand, maréchal du roi de France, le sénéchal de Poitou, le sire de Cayeux. La *Chronographia* (II, 125) ajoute le nom du comte de Foix ; en tout, 3.000 hommes. Edouard III attendit Philippe VI pendant deux jours (*Chronicon de Parco Ludæ*, p. 35).

5. 300 archers, dit le *Baker* (p. 171).

les villes de Saint-Amand[1] et de Marchiennes[2] et tout le pays environnant, entre Douai, Lille, Orchies[3] et Séclin[4]. Les villes de Cysoing[5], Hasnon[6], Vicoigne[7], Orchies[8], Linselles[9], furent pillées et brûlées. Les gens de Valenciennes au service du comte de Hainaut ravagèrent Château-l'Abbaye[10], Arras et Marchiennes[11]. Plus de 300 villages ou hameaux dans les environs furent pillés et dévastés[12].

Robert d'Artois, de son côté, après avoir séjourné à Cassel[13]

1. Saint-Amand-les-Eaux (Nord, arrondissement de Valenciennes, chef-lieu de canton). *Froissart*, II, 65-69, 248-49; — *Adam de Murimuth*, p. 115; — *Appendix*, p. 220; — *Chronicle of London*, p. 57. — *Le Baker*, p. 71; — *Chronographia*, II, 140; — *Jean de Venette*, p. 190; — 50 chevaliers y furent pris et massacrés. Un gros butin y fut fait. — Bertrand de Calonne et Jean de la Roche, sénéchal de Carcassonne, défendaient la place (*Froissart*, II, XXXVIII, note 2; Hossart, *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, II, 12). La destruction de la ville eut lieu le 2 août [*Gilles li Muisis* (*Corpus chronicorum Flandrie*), II, 226].

2. Nord, arrondissement de Douai, chef-lieu de canton. — Le comte de Hainaut brûla Marchiennes, le samedi 12 août 1340. *Froissart* (éd. Kervyn), t. XXIII, p. 409, et Hossart (*op. cit.*, II, 128) donnent la date du 10 août. Le capitaine de Marchiennes était Jean de Mortagne, seigneur de Landes, et non pas Amé de Wernant, comme le dit *Froissart* (éd. Luce, II, XXIX, note 2), ni Aymeri de Verval, comme le prétend l'abbé Hossart (*op. cit.*, II, 129).

3. Nord, arrondissement de Douai, chef-lieu de canton. Cette ville fut dévastée le 1er août (*Froissart*, II, 69).

4. Nord, arrondissement de Lille, chef-lieu de canton. — Le siège eut lieu le 9 août [*Froissart* (éd. Kervyn, III, 500); — *Chronographia*, II, 142; — *Croniques de London*, p. 80]. Il s'agit surtout de razzias pour ravitailler l'armée, plus encore que d'une campagne ou guerre de sièges.

5. Cysoing (Nord, arrondissement de Lille, chef-lieu de canton).

6. Hasnon (Nord, arrondissement de Valenciennes, canton de Saint-Amand) (abbaye bénédictine, diocèse d'Arras). — La *Chronographia* (II, 140) dit qu'elle fut brûlée par les troupes françaises (*Froissart*, II, XXII).

7. Vicoigne (Nord, arrondissement de Valenciennes, canton de Saint-Amand-les-Eaux, canton de Raismes). Godefroi de Bavay était abbé de Vicoigne (Prémontrés, abbaye du diocèse d'Arras) [*Froissart* (éd. Kervyn, III, 503)].

8. Orchies (Nord, arrondissement de Douai, chef-lieu de canton).

9. Linselles (Nord, arrondissement de Lille, canton de Tourcoing).

10. Château-l'Abbaye (Nord, arrondissement de Valenciennes, canton de Saint-Amand-les-Eaux) (abbaye de Prémontrés du diocèse d'Arras) (*Froissart*, II, 248).

11. Marchiennes (Nord, arrondissement de Douai, chef-lieu de canton) (*Chronographia*, 142; — Hossart, *op. cit.*, II, 129; — *Bourgeois de Valenciennes*, p. 185).

12. « Et ita fecerunt toti patrie circumquaque et exercitui de victualibus abundantissime providerunt » (*Murimuth*, p. 115; — Hossart, *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, II, 128; — *Robert d'Avesbury*, p. 317; — Denifle, *la Désolation*, II, 16). — Le *Chronicon de Parco Ludæ* (p. 35) affirme qu'Edouard détruisit en France 1.805 villes et villages qui avaient tous une église paroissiale; — l'armée anglaise occupait 17 lieues de pays (*Croniques de London*, p. 78).

13. *Chronographia*, II, 125. — Une chronique prétend qu'il était accom-

et campé à Arques[1], brûlait les faubourgs de Saint-Omer[2], pendant que les Flamands de Bergues et de Furnes s'établissaient à Bambeque, à une lieue de Cassel[3]. Il eût voulu, avec les 40.000 Flamands dont il était le capitaine[4], recouvrer ses terres artésiennes, qu'il ravagea. Une première escarmouche eut lieu au Pont-Asquin[5]; un combat plus meurtrier fut livré sous les murs de Saint-Omer, le 26[6] juillet 1340[7].

pagné de Gautier de Masny et de Jacques d'Artevelde (*Croniques de London*, p. 78).

1. « Le Borgne de Lugent messagier envoié d'Arras à Paris porter lettres du dit Berthelemy a noz seigneurs des comptes pour leur faire savoir que messire Robert d'Artois estoit logiez emprès Arques a tout grant quantité de gens d'armes et que li roys aloit devers li et qu'il devoient avoir bataille à Saint-Omer. » — (Bibl. Nat , *fr. n. acq.*, 9239, f° 287 recto) : Compte de Barthélemy du Drach; — Arques (Pas-de-Calais, arrondissement et canton de Saint-Omer) (*Chronographia*, II, 128).

2. *Froissart* (éd. Luce), XXX.

3. Nord, arrondissement de Dunkerque, canton d'Hondschoote (*Chronographia*, II, 127).

4. *Chronique normande*, p. 46. — Mais, d'après les conventions signées avec Jacques d'Artevelde, ces Flamands (ceux d'Ypres, de Poperinghe et de Cassel) auraient dû camper près de Cassel pour repousser une invasion française en Flandre (*Jean le Bel*, I, 177). — La *Chronographia* (II, 125) évalue l'armée de Robert d'Artois à 55.000 hommes.

5. Pas-de-Calais, arrondissement de Saint-Omer, canton d'Aire-sur-la-Lys, commune de Wardrecques (*Chronographia*, II, 127; — *Grandes Chroniques*, V, 390; — *Anc. Chron. de Flandre*, I, 387).

6. La *Chronographia* (II, 134) le date du 25 juillet.

7. Bibl. Nat., *Fr. n. acq.*, 9239, f° 287 : Compte de Barthélemy du Drach. — « Villaumet le Coffre, message a pié, xxvii de juillet, envoié de nuit et de jour moult hastivement d'Arras à Paris devers nosseigneurs des comptes pour eulz faire savoir que monseigneur le duc de Bourgoingne et monseigneur le compte d'Armignac s'estoient combatuz devant Saint Omer le xxvi° jour du dit mois a messire Robert d'Artois et a bien XV^M Flamens et que touz estoient desconfiz et moult grant foison tuez, et tout l'estat de la dicte bataille, L solz. — Hannequin de Maignières envoié ce jour tantost après le dit messager, afin qu'il n'y eust deffaut, d'Arras à Paris pour faire savoir plus clerement a noz diz seigneurs les dictes nouvelles et que l'en disoit que l'on avoit bien tué VII[M] ou VIII[M] Flamens et que le Roy d'Engleterre s'estoit meuz de devant Tournay pour leur secourre, XL solz. — Guillemin le Francois, xxix de juillet, envoié d'Arras à Paris porter lettres a noz seigneurs des comptes pour eulz faire savoir que les gens d'armes du Roy en la dicte bataille avoient bien pris vi[c] charios et charretes et moult grant foison de bien et que la jornée que la dicte bataille se fist il ot bataille en la mer et avoient pris les genz du roy bien XXX nefs chargiés de lainnes et occis moult grant foison de gent, XXXV sols. » — Selon les *Croniques de London* (p. 78), la garnison de Saint-Omer fit une sortie. Les Anglais se retirèrent, laissèrent sortir les habitants, puis se précipitèrent sur eux. 200 Français furent tués, dont 95 aux éperons d'or. — Le *Scalachronica* (p. 171) donne un autre récit. Robert d'Artois, avec les Brugeois, attaqua le corps d'armée commandé par le duc de Bourgogne Pendant ce temps, le comte d'Armagnac battit l'arrière-garde anglaise et les Yprois, qu'il poursuivit, et il

Le duc Philippe de Bourgogne, assisté des comtes d'Armagnac et de Fauquemberge[1], engagea l'action, qui dura de huit heures du matin à trois heures de l'après-midi. Robert fut deux fois repoussé : ses archers et les Yprois l'abandonnèrent[2]. Mais, finalement, grâce à Thomas Ostred, arrivé avec des renforts d'archers, il recueillit son armée décimée[3] et délogea l'ennemi, qu'il battit devant les portes de Saint-Omer, peu avant la nuit noire. Murimuth[4] dit que, sans l'obscurité, les Anglais auraient pris la ville et massacré les habitants, mais que, grâce à leur audace, la victoire leur resta. A dire vrai, Robert d'Artois fut défait[5]. Il battit en retraite sur Ypres, puis alla rejoindre Edouard III à Tournay[6].

Philippe VI, après s'être replié sur l'Artois, avait campé successivement à Douai, à Lens, à la Bassée; il s'était établi à 12 kilomètres de Tournay, et en avant de Lille, le long de la petite rivière la Marcq. Il était aux villages d'Anstaing et de Louvel[7] et il vint camper à deux lieues de l'ennemi, près du pont de Bouvines[8]. La Marcq était profonde, bordée de maré-

rentrait, dans la soirée, à Saint-Omer, lorsqu'il rencontra Robert d'Artois. Comme il était nuit, « chescun se garda de autre saunz plus faire ». Les Yprois avaient fui; toute l'armée anglaise décampa le soir même et rejoignit le lendemain Edouard III à Tournay.

1. Sous les ordres du duc de Bourgogne étaient placés les sires de Vergy, de Ray et de Châlon, le comte de Montbéliard; — et, parmi les chevaliers flamands, les sires de Gistelles et de Saint-Venant, les châtelains de Bergues et de Dixmude; parmi les chevaliers artésiens, Moreau de Fiennes, les sires de Waurin, de Villerval, de Hamelincourt, Jean de Châtillon, en tout 42 bannières (*Chronographia*, II, 126; — *Scalachronica*, 171).

Les *Grandes Chroniques* (V, 389) et les *Anciennes Chroniques de Flandre* ajoutent deux noms, Jehan de Fierlay et le sire de Pesmes.

2. *Jean le Bel*, I, 178.

3. Il y avait, disait-on, 3.000 morts.

4. *Murimuth*, p. 108. — Du côté français, 15 barons et 80 chevaliers furent tués.

5. Il avait perdu pendant le combat son écu, son heaume et sa bannière (Bibl. Nat., *fr.* 2598, f° 51 verso).

6. *Continuateur de Nangis*, II, 170; — *Grandes Chroniques*, V, 390-397; — *Jean le Bel*, I, 177; — *Chronique normande*, p. 46; — *Froissart*, II, XXXI, note 2. — Les Flamands qui l'avaient abandonné vinrent l'y rejoindre (*Jean le Bel*, I, 179). — On trouvera dans la *Chronographia* (II, 127-135) un récit détaillé des combats qui eurent lieu sous les murs de Saint-Omer.

7. Bouvines, Nord, arrondissement de Lille, canton de Cysoing.

8. *Chronique normande*, p. 47; — *Chronographia*, II, 148; — *Continuateur de Nangis*, II, 171. — La *Chronique de Tournay* (*Froissart*, éd. Kervyn, III, 504) dit que Philippe VI arriva le 7 septembre à Bouvines; — (*Scalachronica*, p. 171). — Le roi de Bohême y était le 9 septembre. Il y fit son testament (Bertholet, *Histoire de Luxembourg*, VI, 39).

cages, où les chevaux et les fantassins s'embourbaient[1]. Les pionniers auraient certes réussi à lancer d'un bord à l'autre un pont volant, sur claies ou poutrelles, si le terrain fangeux qui bordait la rive n'eût rendu impossible le lancement d'un pont d'accès difficile. Il n'y avait pas de gué proche, ni en amont, ni en aval. Seul un petit pont faisait communiquer les deux rives. Mais il était si étroit qu'un seul homme à cheval avait peine à le passer. Philippe, avant de prendre une décision, établit son camp non loin des rives[2]. Les éclaireurs ennemis vinrent rôder près des sentinelles françaises, mais sans oser s'aventurer[3]. Un brouillard épais, qui s'élevait le matin, favorisait encore les exploits des fourrageurs. Le roi de France attendit et laissa faire[4].

Pendant ce temps, la papauté était dans des angoisses mortelles. A quoi aboutirait le siège de Tournay? Benoît XII déploya une infatigable activité pour séparer les deux rivaux. Le 25 août 1340, il priait les archevêques de France et l'archevêque de Cantorbéry de faire des processions pour que Dieu arrêtât la guerre[5]; ses prescriptions furent observées dans chaque diocèse[6]. Le lendemain 26 août 1340, il écrivait

1. *Hemingburgh*, II, 360.
2. *Jean le Bel*, I, 183.
3. Ceux-ci, avant de revenir à leur camp, brûlèrent deux maisons inhabitées pour bien montrer aux troupes françaises qu'ils avaient pu s'approcher très près d'elles (*Jean le Bel*, I, 183).
4. *Froissart*, p. XXV, note 1; — Jean de Clerk, *Van den derden Edewaert*, V, 1635; — Arch. Nat., JJ. 73, f° 193 verso, n° 247. — Il y eut bien ensuite quelques escarmouches entre les éclaireurs des deux armées. Mais ce fut tout. Adolphe, évêque de Liège, qui était dans l'ost français de Bouvines, battit Renaud de Fauquemont et Jean de Hainaut près de Mons-en-Pévèle (Nord, arrondissement de Lille, canton de Pont-à-Marcq); — (*Jean le Bel*, I, 184-186). Une semaine après, le marquis de Juliers, allié d'Edouard, bat à Mons-en-Pévèle une bande française commandée par les frères Montmorency et Billebaut de Trie, qui furent faits prisonniers (*Chronique normande*, p. 47; — *Chronographia*, II, 153; — *Froissart*, II, 71, 76). — Un combat assez important eut lieu la dernière semaine d'août; le sénéchal de Hainaut, Renaud de Fauquemont et Gautier de Masny, à la tête de 10.000 hommes, voulurent attaquer l'armée française : ils tombèrent sur l'avant-garde commandée par Adolphe, évêque de Liège, qu'ils eussent écrasée sans l'arrivée du comte de Savoie et de son frère qui délivrèrent l'évêque et repoussèrent les Anglais (*Chronique normande*, p. 48; — *Chronographia*, II, 155).
5. Arch. Vat., *Reg. 135*, n°s CCLXXIX-CCLXXXXIII, f° CVI. — Lettres adressées aux archevêques de Narbonne, Bourges, Sens, Auch, Arles, Toulouse, Rouen, Reims, York, Vienne, Bordeaux, Tours, Lyon, Cantorbéry.
6. Arch. Vat., *Instr. Miscella*, ad annum 1340 : Réponse de l'archevêque de Toulouse à Benoît XII (13 septembre 1340) : « Sanctissimo in Christo patri et

séparément aux conseillers de Philippe VI et d'Edouard III[1], et aux deux rois eux-mêmes. Benoît les suppliait d'arrêter leur lutte fratricide. Puisque les exhortations les plus chaleureuses, les mandements les plus pressants n'étaient point écoutés, puisque les cardinaux Pierre Gomez[2] et Bertrand de Montfavence, dont les démarches n'avaient abouti à aucun résultat, étaient revenus à Avignon, d'ailleurs avec le consentement de Philippe VI, il ne savait plus comment faire pour arrêter le conflit. Décidément les deux rois étaient responsables de toutes les calamités qui accablaient la chrétienté. En France, « où le culte de la justice avait toujours fleuri, les bandits couraient de tous côtés sans être inquiétés; les pauvres se plaignaient des impôts qui les écrasaient; on leur enlevait en quelque sorte le pain des mains ». Les nobles murmuraient, les prêtres criaient famine; ils se voyaient dépouillés de leurs prébendes, forcés de mendier. Aussi Benoît XII ne cessait-il de se lamenter sur les effets désastreux de la guerre. Il avait l'âme d'autant plus désolée que les infidèles se levaient en masse contre les chrétiens d'Orient[3]. Le roi de Maroc se disposait à

domino suo, domino Benedicto, divina providente clementia, sacrosancte Romane ac universalis ecclesie summo pontifici, suus humilis subditus, frater Guillelmus, archiepiscopus Tholosanus, licet inmeritus, se ipsum modicum id quod est ad devota pedum oscula beatorum. Vestre sanctissime beatitudinis litteras cum filo canapis impendenti bullatas mihi die et loco infrascriptis per Grassum de Grassa, ejusdem Sanctitatis cursorem, exhibitas, michi et suffraganeis meis directas, recepi, ut decuit, cum humili reverentia et devota, continentes quod pro pace et concordia dono celestis gratie concedenda inter serenissimos principes Philippum Francie et Eduardum Anglie reges illustres devotas ad Deum pacis actorem tam processionaliter quam alias preces effunderemus, ac per clerum et populos in nostris civitate et dyocesi constitutos effundi faceremus, ut ipse pacis actor et humane salutis amator, qui multorum preces clementer consuevit ad gratiam exauditionis benigne admittere, fidelium ipsorum precibus inclinatus, eorumdem regum mentes et corda, turbationis cujusque subductis exinde fluctibus, sua largissima pietate pacificet et uniat multiplicatis intercessoribus voluntates. Quas litteras et contenta in ipsis cum diligentia exsequar celeriter et complebo ac exsequi et compleri faciam, Altissimo disponente. In cujus receptionis testimonium sigilli mei appentione feci has presentes litteras roborari. Datum in loco de Balmario, dyocesis Tholosane, die XIII mensis septembris, anno domini millesimo CCC quadragesimo. »

1. Arch. Vat., *Reg. 135*, nos CCXCV et CCXCVI (26 août 1340).

2. Edouard avait comblé de faveurs les cardinaux, notamment Pierre Gomez, qu'il considérait comme un de ses collaborateurs les plus dévoués. Il l'avait gratifié de sacs de laines [Rymer, II[4], 81, 86 (20 août et 15 novembre 1340)].

3. Malgré une ambassade de l'empereur des Tartares, venue en août à Avignon, et l'envoi d'un frère mineur, Elie de Hongrie, en Tartarie [Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 183, f° 44 recto (5 septembre 1340); — *Id.*, n° 185,

envahir l'Espagne, les Turcs la Roumanie, les Tartares la Pologne et la Hongrie. Les deux rois de France et d'Angleterre, les deux rois très chrétiens, assisteraient-ils en spectateurs, au lieu d'exterminer les mécréants, et continueraient-ils à tourner leurs forces contre eux-mêmes, au lieu de les consacrer au service de l'Eglise? Benoît XII ne le pensait pas. Il avait rédigé de longs rapports, et remis des instructions complètes et détaillées à deux envoyés spéciaux. Guillaume Ami, prévôt de Lavaur, chapelain et auditeur des causes du palais apostolique, allait trouver Philippe VI, présenter au roi les lettres pontificales, négocier secrètement avec lui et revenir avec la réponse à Avignon[1]. De son côté, Edouard III recevrait la visite de Guillaume de Norwich, doyen de Lincoln, également chapelain pontifical[2].

Le 27 août 1340, la chancellerie pontificale délivrait des sauf-conduits aux deux nonces[3] qui, pendant leur séjour auprès de Philippe VI et d'Edouard III, devaient agir de concert avec les évêques de Beauvais et de Noyon et avec Jean d'Offord, archidiàcre d'Ely[4]; au besoin, ils pourraient aller d'une cour à l'autre.

Nous avons conservé les instructions données par Benoît XII aux deux envoyés pontificaux et elles valent la peine d'être étudiées en détail, parce qu'elles nous renseignent fort bien sur les intentions du Saint-Siège. Guillaume Ami devait d'abord expliquer à Philippe VI[5] pourquoi l'envoi de nonces avait été

f° 57 recto (5-19 août 1340)]. Des ambassadeurs arméniens étaient également venus à Avignon (*Id.*, n° 179, f° 146 recto).

1. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° [CCXCIII], f° CVII recto (26 août 1340).

2. *Id.*, f° 107 *ter*, n° CCXCIIII (26 août 1340).

3. Guillaume Ami touchait quatre florins par jour, ainsi que Guillaume de Norwich. Tous deux avaient des sauf-conduits distincts ou communs [Arch. Vat., *Reg. 135*, n°° CCXCIX-CCCI (27 et 29 août 1340)].

4. Arch. Vat., *Reg. 135*, n°° CCXCVII et CCXCVIII, f° CX recto et verso (27 août 1340).

5. Id., *Reg. 135* [n° CCXCIII *bis*], f° CVII *bis* verso (26 août 1340) : « *Credentia commissa per dominum papam magistro Guillelmo Amici super exponendis per eum... regi Francie, quam quidem credentiamidem dominus papa per eundem magistrum G. scribi mandavit et fecit manu propria et sibi realiter assignari.* Sanctitatis vestre servus,ego Guillelmus Amici, teneo commissam credentiam, ut sequitur : Et primo quod cause missionis retardate, et quia minoris status nuncius mittitur, exponatur. Fuit enim missio retardata, quia S. V. primo scripsit utrique regi et... rex Anglie non rescripsit, licet rescriptio fuerit expectata. Et cum inter moras S. V. audivisset quod rex Anglie usurpaverat nomen regis Francie et arma, scripsit sibi arguendo multipliciter, sicut decebat, nec rescripsit aliquandiu expectatus; et S. V. fecit, me servo suo audiente,

différé. Le pape avait d'abord essayé d'intervenir comme médiateur; mais Edouard III n'avait pas daigné donner son adhésion, bien que sa réponse fût impatiemment attendue. Ce faisant il avait pris le titre de roi de France et mis les armes de France dans son écu. Benoît l'avait vivement blâmé, comme il convenait. Le roi d'Angleterre admonesté n'avait pas répondu davantage ; ilé tait, au contraire, retourné en Flandre, où il avait remporté à l'Ecluse une grande victoire navale. Benoît avait alors jugé qu'il était inopportun de s'interposer, car le vaincu se préparait à prendre sa revanche, et le vainqueur voulait faire sur terre ce qu'il avait fait sur mer. Edouard avait fini par répondre à Benoît XII, mais il s'était bien gardé de faire allusion à ses prétentions au trône; il avait tout simplement dépêché un envoyé, un docteur en théologie, dont les déclarations avaient été jugées insuffisantes et évasives. C'est alors que le pape, voyant que tout allait de mal en pis, avait envoyé un nonce de petit état. Une ambassade solennelle aurait en effet trop coûté aux églises déjà fort grevées; elle aurait bien pu ne pas aboutir et le Saint-Siège aurait été couvert de honte. Un nonce d'état médiocre pouvait, au contraire, aller et revenir plus vite et à meilleur marché.

Guillaume Ami devait ensuite montrer au roi de France combien le pape s'inquiétait de le voir, lui et son fils aîné, en pleine armée et exposé à de grands périls. Qu'arriverait-il si Philippe VI

legi tenorem litterarum redarguitionis et exhortationis in registro, ut illam fatuam assumptionem dimitteret, concludentes. Et interim mala creverunt quia, in regressu regis Anglie, accidit bellum quod fuit in mari ; et quia rex Anglie dicebatur victoriam obtinuisse, visum fuit quod non erat tempus scribendi, quia quilibet magnus princeps se preparat ad reddendum vicem consimilem vel majorem. Tandem rex Anglie, qui non rescripserat ad contenta in litteris S. V., sed quod nuncium mitteret, cujus adventus fuerat expectatus, misit nuncium quendam magistrum in theulogia; sed ea que dixit non habuerunt determinatam conclusionem. Et S. V. intuens quod mala succrescebant et graviora, mittit et nuncium inferioris status, quia missio solemnis nuncii esset ad onus ecclesiarum, que sunt nimium onerate, et solemnes nuncii missi alias nihil facere potuerunt. Et si consimilis status missi fuissent, et nichil facerent, redirent cum propria et mittentis confusione. Et nuncius inferioris status potest ire citius et redire. Deinde quod exponam multas causas timoris, que S. V. occurrunt, pro parte carissimi filii vestri... regis Francie. Considerat enim S. V. quod ipse rex et... filius primogenitus sunt in exercitu in quibus et eorum quolibet stat totius regni status. Sunt etiam omnes regales qui de domo Francie processerunt. Sunt duces comites et barones regni majores. Et si, quod Deus avertat, adversa contingerent in personis principalibus, posset imminere periculum subversionis regni. Si vero in personis aliorum, esset maximum dampnum. »

mourait sur le champ de bataille? Un bouleversement dynastique était toujours dangereux pour un pays. Il devait aussi lui signaler le péril aquitain et, le péril flamand; car les Flamands comme les Aquitains étaient aux frontières du royaume et pouvaient se donner la main par mer; et si les deux extrémités du royaume se soulevaient, que fallait-il attendre des régions intermédiaires? Déjà on pouvait redouter le soulèvement de certains sujets du roi de France plus amateurs de la guerre que de la paix : car la guerre favorisait toujours leurs ambitions. Les impôts étaient très lourds; qu'arriverait-il si les sujets voulaient secouer le joug[1]? Enfin la guerre franco-anglaise était néfaste par les calamités qu'elle entraînait; elle fournissait en outre aux infidèles l'occasion d'attaquer la chrétienté. Benoît XII donnait donc des conseils de prudence et signalait au roi de France les dangers qui le menaçaient. L'envoyé pontifical devait, en outre, faire certaines communications à Philippe VI, mais en particulier et à lui seul[2]. Il y aurait lieu de restituer le duché de Guyenne « par voie honorable », à condition de maintenir sains et saufs la fidélité, l'hommage et la suzeraineté. Dans le cas où cette proposition ne plairait pas au roi de France, Philippe VI était prié d'envoyer à Avignon des ambassadeurs : le pape, comme une personne privée, dirigerait alors les débats. Si cette deuxième proposition n'était pas agréée, le pape enverrait lui-même ses nonces, à

1. Arch. Vat., *Reg. 135*, *id.* — « Item quod Flamingi tenent ex una parte unam magnam extremitatem regni et sunt in exercitu cum rege Anglie. In ducatu Aquitanie, que est altera magna extremitas, est magna turbatio et illi qui sunt pro parte regis Anglie occupant loca et faciunt mala que possunt. Et quod iste due extremitates possunt per mare mutuo se juvare et per mare (*sic*). Et quod rex Anglie habet nunc quasi liberum facere in regionibus regni mari adjacentibus multa mala, cumque dicte due extremitates regni sint in tali turbatione, de mediis est timendum. Item timendum est de nonnullis subditis qui plus desiderant guerram quam pacem, quia turbatis temporibus, ut ipsis videtur, faciunt utilius facta sua. Et hoc aperuit Sanctitas vestra regi Francie latius viva voce. Item timendum est de commotione popularium regni qui propter impositiones et gravamina, que fiunt eis, sunt turbati et corda ipsorum inquieta, ex quo possent gravia scandala suboriri. Item quod occasione hujusmodi guerrarum infideles se preparant in diversis mundi partibus ad catholicos invadendum. Item ostendendum quod rapine et depredationes et alia multo majora mala, quia tempore guerrarum justitia occultatur. »

2. Il y a tout lieu de supposer que Benoît XII accorda à cette occasion une décime au roi de France. En décembre 1340, maître Hugues de Nayde recueillait dans la province de Bordeaux la décime octroyée par le pape [Arch. nat., X[1a], 8847, f° 79 verso; — Viard, *Lettres d'état* (n° 142, p. 40)].

condition que le roi de France y consentît. Car le pape se disait vieux; ses jambes ne pouvaient plus le soutenir. Une maladie incurable le minait depuis longtemps. Dans tous les cas, si l'une quelconque de ces « voies de paix » était acceptée, les hostilités devaient cesser de part et d'autre.

Enfin, le pape témoignait le désir que les délégués pour la paix ne fussent pas choisis parmi les ennemis de l'Église ou du royaume de France : car jamais on ne goûterait les bienfaits de la paix[1]. C'était laisser assez clairement entendre que Louis de Bavière ne devrait ni ne pourrait prendre part aux conférences futures.

Guillaume de Norwich reçut un *memoriale*, dont il dut développer les principaux points à Edouard III[2]. Il dut représenter

1. Arch. Vat., *Reg. 135*, *id.*: « Eapropter S. V. desiderans statum regni Francie pacificum et tranquillum, et quod carissimo filio... regi Francie succedant semper prospere cuncta, precepit prenominato servulo suo quod soli regi vias aperiat infrascriptas : Primo de restitutione ducatus Aquitanie per viam honorabilem facienda, presertim cum totus honor, videlicet fidelitas et homagium et superioritas remaneant salvi, et istis salvis utilitas non sit magna. Et si ista via non placeret, quod S. V. vult laborare in propria persona. Et quod rex mittat personas pacis et concordie zelatrices, non Theutonicos qui pacem forsitan non desiderant, cum pleno et sufficienti mandato, sic quod pacis ordinatio efficaciter observetur dicteque persone possent compromittere in S. V. ut in privatam personam, sed quod S. V. posset, ut superior, compellere ad observationem pacis. Et si ista via non placeret S. V., cum non possit accedere quia processit in diebus suis et quia debilis in tibiis propter longam infirmitatem quam passus fuit, et etiam occurreret magna perplexitas circa locum in quo maneret, et locus in quo manet sit satis propinquus et communis, mittet solemnes nuncios, si placet regi. Oporteret autem quod si per aliquam de viis predictis tractatus haberetur, quod hinc et inde guerra cessaret. Insuper quod S. V. non videtur utile neque decens quod de inimicis ecclesie ac regni tractatores pacis assumantur, quia non videtur quod posset provenire fructus optatus. Ultimo mandavit S. V. quod dicam regi quod intentionem et voluntatem suam vobis aperiat clare plene et confidenter per litteras vel per me aut per alium nuncium vive vocis, prout melius eidem videbitur expedire. »

2. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCXCIIII, f° cx *bis* 26 août 1340) : *Credentia commissa per dominum papam magistro Wuillelmo de Norwico super exponendis per eum... regi Anglie, quam quidem credentiam idem dominus papa per eundem magistrum Willelmum scribi mandavit et fecit manu propria et sibi realiter assignari.* Memoriale super dicendis ex parte domini nostri pape domino... regi Anglie :

Primo quod propter victorias, quas Dei gratia obtinuit mediante, non superbiret, nec earum confidentia in pacis viis vel tractatu recipiendis extraneum se redderet vel difficilem. Exemplo quorum unus, decem septem vicibus in bello subcumbens, decima octava vice de inimicis suis finalem obtinuit victoriam et alter duabus vicibus obtinuit; tertia vero vice cum toto suo subcubuit exercitu. Secundo de perfidia gentis sibi colligate tam de Flandrensibus, qui, cum dominum proprium naturalem deceperint, multo magis eum quem accidentaliter et momentanee receperunt in dominum, verisimiliter deciperent in

au roi d'Angleterre qu'il y avait une joie puérile à s'enorgueillir d'une victoire que Dieu lui avait accordée, que les Flamands étaient perfides et leur alliance peu sûre. Ils avaient trompé leur suzerain légitime; à l'avenir, ne tromperaient-ils pas de la même façon le maître qu'ils s'étaient donné accidentellement et momentanément? En outre, on ne pouvait guère avoir confiance dans les comtes de Gueldre et de Juliers, qui cherchaient leur intérêt personnel, encore moins dans les Allemands, qui avaient toujours passé pour instables. L'aïeul d'Edouard III en avait jadis fait la triste expérience. En troisième lieu, la puissance du roi de France était toujours redoutable. Alors même que Philippe VI aurait été dix fois défait, les forces dont son peuple disposait étaient assez grandes pour lui permettre de se recueillir et de reprendre l'offensive; tandis que le roi d'Angleterre faisait la guerre hors de son royaume, et se trouvait comme dans la main des étrangers, à la merci de ceux qu'il avait à sa solde. Sa situation était donc bien différente et plus critique. Pour donner des exemples à l'appui de sa théorie, le pape citait le cas de ce roi d'Angleterre qui possédait en France plus de revenus que le roi de France lui-même, et qui fut peu à peu expulsé et perdit tout. Quand les rois d'Angleterre venaient réclamer des fiefs et des terres que les rois de France avaient jusque-là possédés paisiblement et continuellement depuis cent ans et sur lesquels s'étendait la prescription, une pareille demande lui semblait injuste et déraisonnable. Le duc de Guyenne ne devait pas oublier non plus qu'en s'alliant à Louis de Bavière et en

futurum. Nec multum se confidere habet de dominis... Juliacensi et... Guelrensi, comitibus quod quasi amore sui istis se actibus exponerent pro eodem, quia magis immo principaliter, propter scandalum potionis eisdem per... regem Francie impositum (*sic*), defensionem suam propriam et peculiarem prosequi reputantur. De Alamannis etiam minus, qui semper consueverunt instabiles reputari. Avus etiam istius, Edwardus bonus, eorum instabilitatem ultime sue indigentie tempore experimento probavit.

Tertio de potentia... regis Francie excessiva, qui, licet decem bella in regno suo perdidisset, populum tamen in habundantia ad resistendum cuique verisimiliter recolligere posset, quod tamen in rege Anglie extra regnum suum, et in extraneorum manibus existente, propriaque natione non stipato, difficile, immo impossibile reputatur. Et hoc patet exemplo regis cujusdam Anglie qui quondam infra regnum Francie plus habuit in redditibus quam ipse rex Francie in regno proprio, et cum toto successive fuit expulsus. Et presertim cum petitio dicti regis Anglie quo ad certos comitatus, in quibus centum annorum perscriptione et ultra reges Francie continue et quiete possessionem habuerunt, videatur injusta. Quare videtur quod ducatu Vasconie, sub forma qua dominus Edwardus, avus istius, tenuit eundem, merito debeat contentari. »

s'arrogeant le titre de vicaire impérial, il avait été frappé d'interdit et d'excommunication ; l'Église catholique l'avait répudié comme un hérétique. Or les infidèles s'apprêtaient à attaquer de tous côtés la chrétienté. Ne devait-on pas dès lors cesser la guerre ? Benoît XII avait même prévu le cas où le roi d'Angleterre hésiterait à s'en remettre pleinement aux cardinaux du Sacré Collège, dont la majorité étaient français ou nés en France, dont les neveux possédaient des bénéfices ou des revenus en France, et dont beaucoup étaient dévoués au roi de France. Aussi avait-il chargé Guillaume de Norwich de prévenir Edouard III que le pape règlerait le différend franco-anglais tout seul. « Dans toutes les affaires qui ne regardent pas l'Eglise romaine ou le patrimoine de saint Pierre, avait faire dire Benoît, je n'ai pas coutume de demander leur avis aux cardinaux. » Il était difficile d'être plus net et plus autoritaire [1].

La diplomatie pontificale s'attacha à amener les deux rois à signer des trêves. Mais la tâche était délicate et il fallut entrer dans de longs pourparlers. Le roi d'Angleterre se refusait à lever le siège de Tournay. Philippe de Valois, campé avec son armée à quatre lieues de la ville, n'osait pas s'avancer pour obliger son adversaire à déloger. Ils se regardaient l'un l'autre.

La chaleur était accablante. Les ventrailles des animaux que l'on tuait n'étaient point enterrées et empuantissaient l'air d'une odeur nauséabonde [2]. Les assiégés commençaient à souffrir de

1. Arch. Vat., *Reg. 135*, *id.* : « Quarto de timore Dei, quem ad memoriam semper reducere debet, in pectoris sui scrinio revolvendo processus et censuras in et contra Bavarum factos et latas, quas per adhesionem ejusdem et assumptionem Vicariatus Imperii noscitur incurrisse, super quibus dominus noster prefatus eidem regi tam exhortando quam monendo scripsit frequenter et semel sibi, non ut filio nec ut fideli ecclesie, sed ut rebellibus et infidelibus adherenti, litteras destinavit. Et presertim propter incursum hostium fidei christiane, qui Christianitatem undique impugnare ceperunt, prout in litteris domini nostri specifice continetur, ab istius guerre continuatione desistere jam deberet. Item in casu quo rex diceret merito se dubitare ponere se in manibus domini nostri, presertim assistentibus sibi dominis cardinalibus, quorum major pars et quasi omnes de regno Francie sunt oriundi, vel in personis propriis vel in eorum nepotibus beneficiati ac reddituati tam in temporalibus quam in spiritualibus, et quorum pars magna publice partem faciunt contra eum, in negotio de quo agitur, haberem dicere benivolentiam, quam dominus noster habet specialem ad personam domini regis et regnum. Ac etiam quod in talibus negociis Romanam ecclesiam et ejus patrimonium non concernentibus, cardinalium consilium requirere non consuevit. Et in hoc negotio, si in suis manibus poneretur, aliorum consilium non curaret. »

2. *Jean le Bel*, I, 190.

la famine : ils avaient des vivres à peine pour trois ou quatre jours[1]. Les Anglais avaient barré l'eau, et tous les animaux crevaient[2]. Philippe ne savait comment porter secours aux Tournaisiens, car il hésitait à traverser la zone marécageuse qui le séparait d'eux. Il craignait toujours d'être trahi et restait ainsi dans l'inaction[3]. Cependant l'abbesse de Fontenelles, sa sœur, mère du comte de Hainaut et de la reine d'Angleterre[4], cherchait à mettre d'accord les deux cousins. Maintes fois elle s'était jetée, éplorée, aux pieds de son frère et de son gendre, les suppliant de cesser les hostilités; mais ses tentatives avaient échoué[5]. Elles aboutirent quand les deux rois campèrent près de Bouvines. Aidée par le roi de Bohême, l'ex-comtesse de Hainaut put entrer en pourparlers en allant et venant d'un camp à l'autre[6]. Finalement, après qu'Edouard eut pris les avis du duc de Brabant, de Robert d'Artois et de Jacques d'Artevelde, elle fut officiellement chargée de négocier des trêves. Le duc de Brabant, le comte de Hainaut, le marquis de Juliers et le duc de Gueldre obligèrent le roi d'Angleterre à traiter[7].

Cette paix, comme le dit Adam de Murimuth[8], devait être absolument inutile au roi d'Angleterre; elle profitait uniquement aux comtes et ducs ses alliés, puisqu'on allait leur restituer les villes et les châteaux dont le roi de France s'était emparé. Une fois qu'ils seraient en possession de ces villes et châteaux,

1. *Chronographia*, II, 150. — La livre de beurre atteignait le prix de douze livres. Une oie se payait dix livres, un œuf trois deniers. Le quartier de froment valait quatre livres sterling; celui d'avoine, deux marcs; deux oignons, un denier (*Croniques de London*, p. 79; — Hossart, *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, II, 130; — Bibl. Nat., fr. 2598, f° 51 verso). — *Robert d'Avesbury* (317) affirme que 20.000 soldats français moururent de faim et de soif. Mais les Anglais furent bien ravitaillés (*Croniques de London*, p. 79).

2. *Croniques de London*, p. 79.

3. *Froissart* (éd. Kervyn, III, 509).

4. Jeanne de Valois avait épousé, le 19 mars 1305, Guillaume Ier le Bon, comte de Hainaut. Après la mort de son époux, elle se retira à l'abbaye de Fontenelles (Nord, commune de Maing). Philippe de Valois lui donnait une pension annuelle de 1.000 écus d'or (Viard, *Journ. du Trésor*, n° 173, p. 42).

5. *Knighton*, II, 19; — *Chronographia*, II, 158-159.

6. *Jean le Bel*, I, 187; — Bibl. Nat., fr. n. acq., 9239, f° 287 recto : « Morelet d'Amiens, XVIII de septembre, envoyé de Lille à Paris porter lettres dudit Berthelemi a noz diz seigneurs pour eulz faire savoir que le roy de Boeme, l'evesque du Liège et le comte de Savoie faisoient nouvel traitié avecques les anemis et qu'il les trouvoient plus douz qu'ils n'avoient fait. »

7. *Scalachronica*, 172.

8. *Murimuth*, 116.

peu leur importait de faire la guerre pour autrui, du moment que leur intérêt personnel n'était plus en jeu. C'est ce que certains comprirent bien en Angleterre, et les vues égoïstes des alliés, notamment du duc de Brabant, ne trompèrent personne[1]. Pendant longtemps Edouard ne voulut pas poser les armes[2]. Il attendait toujours de l'argent, qui ne vint pas, et des renforts[3].

Les intrigues des Flamands précipitèrent les événements. Sur la prière de la comtesse de Hainaut, sa sœur, et du comte de Flandre, son cousin, après une délibération prise en Grand Conseil, Philippe VI avait formellement consenti à renoncer au droit d'excommunier les Flamands ou de lancer l'interdit sur leur pays, à annuler toutes les sentences qui avaient été portées contre eux[4] et à les faire révoquer par le Saint-Siège. L'hommage dû par le comte de Flandre au roi de France n'impliquerait désormais ni l'excommunication ni l'interdit[5]. Informé de ces manœuvres et de ces machinations secrètes, Edouard fut bien forcé de passer par les volontés de ses alliés. Il eût bien voulu agir autrement. Mais il dut signer les trêves bon gré mal gré[6]. Après des pourparlers laborieux[7], un armis-

1. *Geoffroy le Baker*, 71-72; — *Knighton*, II, 19; — *Avesbury*, 312; — *Hemingburgh*, II, 360; — *Jean le Bel* (I, 191) accuse surtout le duc de Brabant. Il parle également de la trahison des bourgeois de Bruxelles et de leurs compromissions avec le roi de France.

2. Des courriers allaient d'un camp à l'autre. « Item donné à Jean Hugueret qui avoit parlé au roi de Angleterre et aloit parler au roy de France » (Bibl. Nat., *fr.* 25996, pièce 242).

3. *Le Baker*, 71 : « Rex nempe non habuit secum nisi paucos anglicos ibidem; omnes alii fuerunt stipendiarii quibus per quindenam nihil fuerat solutum pro eo quod pecunia de Anglia expectata non venit »; — *Croniques de London* (p. 81) : « Unqes puisse rienz ne poeit il avoir de son trésor hors de Engleterre par covyne et abettement de maveys treitres qe a son counseil furent furez. »

4. La sentence d'excommunication avait été prononcée contre les Flamands à Tournay.

5. *Froissart* (éd. Kervyn), XVIII, n° XLVI, p. 176 (Lettre de Philippe VI, 25 septembre 1340, d'après les Archives d'Ypres). — Philippe avait également promis de faire restituer aux Flamands, du 1er au 8 octobre, toutes les pièces officielles qu'il avait entre les mains, et de faire remettre, le 28 septembre avant midi, aux communautés de Gand, Bruges, Ypres, une copie des lettres patentes qui ratifiaient les conventions faites. Une lettre analogue est insérée dans les *Registres de Benoît XII* [Arch. Vat., *Reg. 136*, n° CCXXXIX, f° 97 recto (Pont de Bouvines, septembre 1340); — Kervyn (éd. *Froissart*), III, 509, d'après les Archives de Bruges et de Gand; — *Histoire de Flandre*, III, 268; *Chronographia*, III, 161].

6. « Cum magna difficultate treugas concessit » (*Knighton*, II, 19). — C'est ce qui a fait dire au *Continuateur de Nangis* (II, 171) que les pourparlers ne durèrent pas moins de six semaines.

7. *Continuateur de Nangis*, II, 171. — Le roi de Bohême avait délégué un

tice fut signé, le lundi 25 septembre 1340, « après messe et après boire[1] », dans une petite chapelle sise au milieu des champs[2], l'église d'Esplechin[3]. Ces trêves, que ratifièrent, en présence de l'abbesse de Fontenelles, Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, Adolphe, évêque de Liège, Raoul, duc de Lorraine, Ayme, comte de Savoie, et Jean, comte d'Armagnac, d'une part, les ducs de Brabant, de Gueldre, le marquis de Juliers et Jean de Hainaut, sire de Beaumont, d'autre part[4], devaient durer jusqu'au 24 juin 1341[5]. Elles renfermaient peu de clauses importantes. Il avait été stipulé que les deux rois et leurs alliés resteraient jusqu'à nouvel ordre en possession de toutes les terres qu'ils possédaient ou avaient acquises, que, durant les trêves, on pourrait passer librement d'un pays à un autre, et que le trafic des marchandises s'effectuerait de même, par eau comme par terre. Seuls les bannis politiques, pour délits autres que ceux de la guerre, ne bénéficieraient pas de l'amnistie; mais les bannis de Gascogne auraient le privilège de traverser, sans être inquiétés, les deux royaumes de France et d'Angleterre durant les trêves. Il avait été convenu, en outre, que la papauté resterait absolument neutre et ne se mêlerait pas des questions diplomatiques qui ne la regardaient pas. Le jour même, les trêves devaient être proclamées dans les deux armées, puis, dans un délai de vingt jours, en Guyenne. Si, dans le duché ou les îles anglo-normandes, cer-

excellent diplomate, Louis d'Agimont, bien vu du côté anglais et du côté français. Quatre personnes avaient été désignées de part et d'autre pour débattre les propositions de paix (*Jean le Bel*, I, 188). — Une première réunion eut lieu le samedi 23 septembre, une seconde le dimanche 24. Ce jour-là, la nuit était déjà si avancée, quand les articles furent approuvés, qu'on dut ajourner au lendemain la ratification (*Jean le Bel*, I, 189). — Le 25, les gens du roi à Lille étaient déjà prévenus de la signature des trêves. Un messager, Perrot le Picart, fut envoyé immédiatement de Lille à Paris par Barthélemy du Drach (Bibl. Nat., *Fr. n. acq.*, 9239, f° 287 verso).

1. *Jean le Bel*, I, 188.

2. Il y a précisément une chapelle située à moitié chemin entre Esplechin et la ferme de Vizon (province de Hainaut, 9 kilomètres au sud de Tournay).

3. Belgique, à 1 kilomètre de la frontière française en face de Cysoing. La *Chronographia* (II, 160) dit que les conférences eurent lieu à Cysoing.

4. *Jean le Bel* (I, 188) ajoute du côté français les comtes d'Alençon et de Flandre, du côté anglais l'évêque de Lincoln. — La *Chronographia* parle du sire de Noyers (II, 160), de Guillaume de Clinton, de Geoffroy le Scrop, d'Henri d'Antoing et d'Eudes, sire de Cuyk.

5. Le texte de ces trêves est publié dans Rymer (II[4], 83), d'après un manuscrit du British (*Othon*, D. II, f° 113). — Il est inséré dans *Avesbury* (p. 317) dans *Knighton* (II, 19-22), dans le *Continuateur de Nangis* (II, 172-178), dans le *Scalachronica* (p. 172) et dans le *Spicilegium* de d'Achery (III, 102).

taines places fortes étaient pour lors assiégées, les belligérants devaient lever le siège, dès que l'armistice leur serait notifié. Quatorze personnes désignées, sept de chaque côté, entreraient alors dans les villes assiégées et feraient l'inventaire afin que tout fût remis en état dû, le jour où les trêves expireraient. Enfin, des clauses spéciales concernaient ceux que le roi de France avait bannis de Flandre et qui n'y pourraient rentrer durant les trêves, ceux qui avaient été faits prisonniers pendant la guerre et qui seraient relâchés, à condition de revenir en prison, si, à l'expiration des trêves, leur rançon n'avait pas été payée; sinon ils seraient considérés comme rebelles[1].

En même temps, des trêves d'égale durée avaient été signées entre l'Angleterre et l'Ecosse. Des commissaires désignés de part et d'autre devaient se transporter sur les frontières d'Angleterre et d'Ecosse pour les faire ratifier et les jurer solennellement, 26 jours après le 25 septembre. Le roi de France avait promis de ne pas prêter son appui aux Ecossais. Etaient compris également dans les trêves les Espagnols, les Catalans, les Génois, les Provençaux, l'évêque et le chapitre de Cambrai, la ville de Cambrai et tout le Cambrésis, le sire d'Albret, le vicomte de Fronsac, Gaston de Lille, le sire de Trébons, le sire de Vervins, le sire de Roye.

Le 27 septembre, Edouard leva le siège de Tournay[2]. Il se replia sur Gand, où il tint Parlement, le 29 septembre[3], et où il séjourna le mois d'octobre et le mois de novembre jusqu'au 26.

Le siège de Tournay, qui avait commencé[4] vers la fin de

1. « Et redditi fuerunt captivi » (*Ad. de Murimuth*, p. 115). — On dit que les comtes de Salisbury et de Suffolk, prisonniers des Lillois, et Guillaume de Montagu furent échangés contre Charles de Montmorency, son frère, et Billebaut de Trie (*Chronique normande*, p. 48). — *Froissart* (II, 61, 62) dit qu'ils auraient été échangés contre Waflard de la Croix, chevalier de Hainaut, pris dans un combat par les gens de l'évêque de Liège. (Sur Waflard, *Chronographia*, II, 157, note 2.) Des pourparlers avaient déjà eu lieu, en mars 1340, pour le rachat des prisonniers. Les Anglais détenus en France avaient envoyé à Edouard III Guillaume Warner de Hampton et Jean Cherman sous la conduite de Guillaume Adam « qi est Franceis » [Lettre d'Edouard au gardien du grand sceau (Windsor, 22 mars 1340); R. O. *Privy Seals*, 262, n° 12656].

2. *Murimuth*, 115; — *Jean le Bel*, I, 190; — *Chronographia*, II, 161, note 2. — L'armée française était estimée à 200.000 hommes à pied et 26.000 à cheval; l'armée anglaise, au même chiffre, mais avec 10.000 cavaliers. Mais ces chiffres sont exagérés.

3. *Id.*, p. 116; — *Chronographia*, II, 161; — *Croniques de London*, p. 82.

4. Le 20 juillet, Edouard était à Audenarde; le 23, près de Tournay (*Richard Lescot*, *Appendice*, p. 207). — On trouvera dans Rymer (II[1], 82, 6 septembre 1330) une liste des principaux barons qui accompagnaient le roi.

juillet[1], dura près de onze semaines[2], jusqu'à la fête de saint Côme et saint Damien, 27 septembre[3]. Ce jour-là ,le siège fut levé, « à la grande lamentation des Anglois qui cuidoient faire fortune[4] », et des trêves furent conclues. Philippe VI revint à Paris[5]. En somme, l'expédition avait échoué piteusement. Ni Philippe VI ni Edouard III n'avaient su prendre vigoureusement l'offensive. Tout le temps de la campagne ils s'étaient trouvés à quatre lieues l'un de l'autre sans jamais en venir aux mains[6]. Les Anglais dirent que Philippe VI, par couardise, s'était retiré le premier[7]; les Français lancèrent en revanche contre Edouard III la même accusation, mais reprochèrent vive-

1. La *Chronique de Tournay* dit qu'il commença le 23 juillet (*Chronographia*, II, 139). Il commença très probablement entre le 21 et le 23 juillet.

2. *Scalachronica*, p. 171 ; — *Chronique normande* (p. 46) dit que, devant Tournay, Edouard était assisté du duc de Brabant, du comte de Hainaut, des Flamands et de Jacques d'Artevelde, et des alliés d'Allemagne. Il y avait bien 300.000 hommes. La *Chronique de Tournay* (Kervyn, éd. Froissart, III, 494) évalue à 46.000 Anglais, 100.000 Brabançons, 40.000 Hennuyers, 60.000 Flamands, 26.000 Gueldrois, 30.000 mercenaires de Juliers. — La *Chronographia* dit avec moins d'exagération 40.000 hommes. Tournay était défendu par le connétable et son fils Pierre de Roussillon, les comtes de Foix et de Périgord, le vicomte de Narbonne, Louis et Aymar de Poitiers, Godemar du Fay, Savary de Vivonne et Robert Bertrand, en tout bien 6.000 hommes (*Chronique normande*, p. 46-47). — Les assiégés eurent beaucoup à souffrir. Ils se ravitaillaient difficilement, et Philippe VI les secourait avec lenteur. L'armée anglaise était bien plus privilégiée. De Flandre et de Brabant arrivaient par la voie de l'Escaut tous les vivres nécessaires (*Jean le Bel*, I, 181).

3. Les maréchaux de France campaient à cette date au pont de Bouvines (Viard, *Lettres d'état*, n° 135, p. 38). — Le 26 septembre, Philippe VI était encore au pont de Bouvines (Arch. nat., X¹ᵃ, 8847, f° 140 recto), et il accordait des lettres d'état à Guillaume Odart, chevalier, seigneur de Préaux, maréchal de sa bataille. — Cf. les notes de Kervyn de Lettenhove dans son édition de *Froissart* (III, 496-500) sur l'emploi des armes à feu, des canons et des engins, espringales et ribaudequins, pendant le siège. — (*Croniques de London*, p. 79.) — Le comte de Hainaut avait réuni dans l'église du Kain tous les chats disponibles. « Un maistre engineour » lui avait persuadé qu'en les couvrant d'étoupes enduites de soufre, auxquelles on mettrait le feu, on parviendrait à incendier la ville, mais ce maistre engineour disparut sans que l'on sût ce qu'il était devenu. C'était, disait-on, un magicien, et il avait promis pour 100 écus d'or de faire voler par art magique dans les remparts de Tournay un dragon de bois rempli de chats qui eussent répandu le feu grégois dans toute la ville. (*Froissart*, éd. Kervyn, III, 503.) — Les épisodes de ce siège fameux sont racontés en détail dans la *Chronographia* (II, 139-147).

4. *Croniques de London*, p. 82.

5. *Chronique normande*, p. 48.

6. C'est ce que dit *Geoffroy le Baker* (p. 71) à propos de Philippe VI. « Set nunquam ad talem honorem pervenit, licet ab obsidione non ultra IIII leucas quasi per totum tempus in exercitu suo latitaret. »

7. *Croniques de London*, p. 80-81 : « Et quaunt les noveles vindrent a Phelip de Valois coment il avoit perdu ses vailauntz chivalers et ses gentz occys, ses bestes et son vitailles pris, et kariee a son enemy le roi d'Engle-

ment à Philippe VI son inertie[1]. C'est ce que dit bien l'auteur anonyme de la *Chronique des quatre premiers Valois* : « Maiz comme le roy Edouart et sa compaignie sourent que le roy Philippe venoit si efforceement, il leva le siège, lui et les siens, qui estoient plus de cinquante mil bacinés sans les Flamens et entrerent en l'Empire et le roy Philippe n'out pas conseil de les parsuir[2]. »

Pendant ce temps, quelques barons revenaient en Angleterre[3] annoncer que des trêves avaient été conclues[4]; elles y furent proclamées officiellement le 6 octobre[5]. Les trêves étaient signées; mais le traité de paix ne l'était point du tout. Or le pape avait offert sa médiation, et envoyé, le 26 août, Guillaume Ami en France et Guillaume de Norwich en Angleterre. Les conférences pour la paix se tiendraient-elles à Avignon? Philippe VI de Valois répondit le premier, le 27 octobre[6]. Il

tere, si comensa de suspirer et graunt deol demener. Kar il ne osait bataille a nostre roy d'Engleterre doner; mès come coward et recru chevaler fist d'une dame la comptesse de Henaud son messager de venir a nostre roy et a son counseil pur prier de cesser qil ne voleit plus le saunk des cristienz espaunder ne lour bienz destrure, issint qe pees porroit estre entre les deus realmes, ove autrement trues a sa volunté, se come les parties porroient acorder. »

1. « Ainsy vouloit chascune des parties a soy mesmes attribuer l'onneur » (*Jean le Bel*, I, p. 191).

2. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 5.

3. *Richard Lescot*, *Appendice*, p. 207. — Il était à Gand, le 2 novembre (R. O., *Vascon Rolls*, 938, m. 34).

4. *Adam de Murimuth*, p. 115.

5. Le gardien adressa des lettres à tous les sheriffs; à Guillaume de Clynton, comte de Huntingdon; aux maires de Winchelsea, Rye, Hastings, Faversham, Portsmouth; à tous les baillis, à l'évêque de Durham, au gardien du comté de Chester, aux justiciers d'Irlande, de Northwales et de Southwales, au gardien des îles anglo-normandes (6 octobre 1340) (Rymer, II[4], 84; — *Close Rolls*, 14, Edouard III, p. 2, m. 32 dorso).

6. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCCIIII, f° cxiii verso (27 octobre 1340) : « *Sanctissimo patri in Domino Benedicto, divina providentia sacrosancte Romane ac universalis ecclesie summo pontifici.* Sanctissime pater, pridem per vos cum quibusdam vestre Sanctitatis litteris ad nos missus vir venerabilis et discretus, magister Guillelmus Amici, auditor sacri palatii, ex parte vestra multum secrete nobis exposuit viva voce quod, propter bonum pacis et affectionem sinceram quam ad nos regnumque nostrum habetis, onus in vos libenter susciperetis, dumtamen nobis placeret, pacificandi discordias inter nos et... regem Anglie suscitatas, in quantum terras et loca per carissimum dominum et genitorem nostrum, regis Caroli tempore, ac pro ipso et postmodum per nos in Vasconie partibus acquisita tangere dinoscuntur. Super quibus vestram scire volumus Sanctitatem quod licet ad nos dumtaxat, tam ratione nostre superioritatis quam per certas conventiones, pertineat cognitio de premissis, nihilominus propter honorem et reverenciam vestre beatitudinis et ob ingentem confidentiam quam de vobis semper habuimus et habemus, placebit nobis quod vos,

disait que, par respect pour le Saint-Siège et pour prouver la confiance qu'il plaçait dans le Saint-Père, il consentait très volontiers à l'arbitrage pontifical. Benoît XII trancherait la question de Guyenne, bien qu'en raison même de sa suzeraineté la connaissance d'une pareille question revînt de droit au roi de France. Mais, avant l'ouverture des conférences, il posait ses conditions : le roi d'Angleterre ne s'intitulerait plus roi de France, il renoncerait à son sceau et aux armes de France, dont il avait fait un usage illégal et illicite. Edouard III, de son côté, qui avait longuement conféré avec l'envoyé pontifical[1], Guillaume de Norwich, répondit de Gand, le 10 novembre[2]. Il remerciait d'abord Benoît XII de la sollicitude dont le pape avait fait preuve en essayant d'apaiser la lutte et en conseillant chaudement la paix. Car la guerre était néfaste; elle entraînait des calamités de tout genre, elle retardait la croisade.

Edouard annonçait alors au pape qu'étant au siège de Tournay, il avait consenti à signer des trêves qui devaient durer jusqu'au 24 juin 1341, en attendant que des conférences pour un traité de paix fussent renouées près de Tournay, le 12 no-

ut privata persona, de et super predictis per viam amicabilem vel rationis, prout vobis bonum et expediens videbitur, cognoscere ac ordinare possitis, dumtamen ante omnia prefatus rex Anglie nomen regis Francie, quod usurpative noscitur assumpsisse, ac sigillum de armis Francie, quo per tempus aliquod usus est indebite, et adhuc uti nititur, omnino dimittat, ac eis renunciet totaliter cum effectu. Personam vestram sanctissimam conservet Altissimus ecclesie sue sancte regimini feliciter, ut optamus. Datum apud Sanctum Audoenum prope sanctum Dionisium in Francia, die XXVII octobris. Devotus filius vester... rex Francie. » Philippe était à Saint-Ouen, près Saint-Denis (Cf. Arch. Nat., JJ. 71, n° 415).

1. Dans le courant d'octobre, Edouard avait adressé plusieurs suppliques au pape, en faveur de Gérald du Puy, licencié ès lois, pour lequel il avait demandé une prébende en l'église de Bordeaux (*Roman Rolls*, 743, m. 2); — en faveur de Jean de Gatesden, chevalier anglais qui, dans le duché de Spolète, avait défendu l'Eglise romaine contre les Gibelins (Rymer, II[1], 84; — *Patent Rolls*, 14, Edouard III, m. 1 dorso). — Le 18 octobre, un plénipotentiaire anglais, Renaud de Cobham, était parti à Avignon. Entre autres choses, il devait demander une dispense de mariage entre le fils aîné d'Edouard et la fille du duc de Brabant, parents au troisième degré. Il devait régler également la question relative à la prébende accordée dans l'église de Lichfield à maître Olivier de Cerzet, chapelain et auditeur du palais apostolique (Rymer, II[1], 85; *Roman Rolls*, 743, m. 21). — On avait fait à Benoît XII des rapports mensongers et Edouard tenait à se disculper. Le pape avait cité à Avignon Guillaume de Kildesby pour lors occupé en Flandre avec le roi. Or, Edouard, qui avait besoin de lui, ne voulait pas le laisser partir à Avignon. Les Français, ses ennemis, par vengeance et rancune, lui feraient un mauvais parti.

2. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCCII, f° CXI verso (Gand, 10 novembre 1340).

vembre. Mais, comme Edouard désirait au préalable prendre les avis du pape, il avait demandé que le terme accordé fût prorogé jusqu'au dimanche 4 février 1341. Aussi, en attendant, avait-il adressé à Benoît XII Guillaume de Norwich, maître Jean d'Offord, archidiacre d'Ely, professeur de droit civil, et Jean de Thoresby, chanoine de Suthwell. Il leur adjoignait Nicolin Fieschi, récemment délivré grâce au Saint-Siège. Ces plénipotentiaires n'étaient d'ailleurs pas ceux qui seraient envoyés à Tournay : ils devaient simplement examiner la situation au préalable. Edouard III souhaitait d'avoir de Benoît XII une réponse immédiate, « ainsi que l'exigeait la brièveté du temps et la gravité de la circonstance ».

Les ambassadeurs anglais arrivèrent à Avignon le 12 décembre[1]. Ils présentèrent immédiatement leurs lettres de créance, dont le pape fit prendre une copie, et, dans de longs pourparlers, exposèrent à Benoît XII les intentions de leur roi[2]. Pour faire un exposé plus net de la situation, ils ne craignirent pas d'entrer dans des détails et de remonter le cours du passé. Philippe de Valois, dirent-ils, depuis le jour où il avait usurpé le trône, avait estimé à juste titre que le roi d'Angleterre avait jeté les yeux sur le royaume de France et le revendiquerait dans un avenir plus ou moins lointain. Aussi s'était-il efforcé, pour contrecarrer les desseins de son vassal, d'occuper le roi d'Angleterre en Ecosse, où il s'était allié aux Ecossais, et en Guyenne, où il avait saisi et confisqué le duché. Mineur, peu versé dans la connaissance du droit, privé d'expérience, Edouard III n'avait pu précisément se sauver des embûches qu'on lui dressait de toutes parts, ni trouver l'occasion propice de revendiquer ses droits au trône. Et pourtant Edouard désirait ardemment la paix. Il n'exigeait que la dissolution de l'alliance écossaise et la restitution intégrale du duché de Guyenne : Aussi avait-il fait à Philippe des offres raisonnables et avantageuses : 1° mariage du prince de Galles avec une fille de Philippe et sans dot ; 2° mariage de la sœur d'Edouard, Eléonore, avec le fils aîné de Philippe et avec une forte dot ; 3° mariage du comte de Cornwall, frère du roi, avec une princesse de la Maison de France ; 4° payement d'une somme dont Phi-

1. Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCCV, f° cxv recto (21 décembre 1340).
2. La *Credentia* est insérée dans le *Reg. 135* (f° cxii verso), après l'acte n° CCCII. — Cf. *Pièces justificatives*.

lippe fixerait le montant; 5° comme Philippe de Valois avait témoigné le désir de faire la croisade et que le roi d'Angleterre voulait bien l'accompagner, Edouard avait consenti à accorder des trêves aux Ecossais, à condition que Philippe promît de faire à son retour la restitution des terres de Guyenne. Mais le roi de France, repoussant ces offres de paix, répondit qu'il ne ferait rien tant que le roi d'Angleterre ne rendrait pas aux Ecossais les terres occupées en Ecosse. Les plénipotentiaires anglais, embarrassés par cette réponse, dirent que les pouvoirs qu'ils avaient reçus ne leur permettaient pas de s'engager sur ce point, et qu'ils croyaient qu'Edouard n'y consentirait pas. Philippe répondit alors : « Tout ira mal tant qu'il y aura deux rois : l'un en France, l'autre en Angleterre. » Cette réponse du roi de France, l'archevêque de Cantorbéry l'avait divulguée en Angleterre : à Londres, en présence des barons, des comtes et d'une foule nombreuse, il l'avait publiquement dévoilée.

Parvenu à un âge plus avancé, Edouard avait fait convoquer le Parlement. Les plus savants docteurs des Universités de Paris et d'Oxford, les avocats de la Cour de Rome, les plus illustres prélats d'Angleterre, à qui il avait exposé ses droits au trône, avaient tous été d'avis que la couronne de France lui appartenait « comme au plus proche hoir masle ». C'est alors que les plénipotentiaires anglais remirent à Benoît XII une cédule où étaient écrites toutes les raisons qui, pour eux, justifiaient les prétentions d'Edouard au trône[1]. En les développant devant le pape, ils ajoutèrent que, comme la question ne pouvait se régler d'une manière pacifique, le Parlement avait décidé, notamment sur les instances de l'archevêque de Cantorbéry, que le roi poursuivrait ses droits les armes à la main. Les évêques de Lincoln, de Londres, de Salisbury et de Lichfield, beaucoup d'autres prélats, comtes, nobles, barons, l'avaient juré sur la croix de l'archevêque de Cantorbéry. Ils avaient en outre décidé que des alliances seraient signées avec des princes allemands et que l'évêque de Lincoln, assisté de quelques seigneurs, serait chargé de les cimenter, tâche dont il s'était d'ailleurs acquitté avec une rare habileté. Fidèle au programme qui avait été tracé par le Parlement, Edouard III était passé sur le continent avec

1. *Reg. 135*, f° cxiii. « Sequitur tenor unius cedule, etc. ».

son armée et celle de ses alliés, pour dévaster le royaume de France. Mais, comme l'hiver approchait, Edouard était revenu en Angleterre; là il avait appris qu'une flotte nombreuse s'apprêtait à envahir l'Angleterre. De l'avis de ses conseillers et surtout de l'archevêque de Cantorbéry, il était retourné sur le continent et avait couru les risques d'une nouvelle expédition, sans emporter avec lui des provisions d'argent suffisantes, sans avoir le nombre de chevaux indispensable. Car il avait confiance dans l'archevêque de Cantorbéry, qui avait promis de lui envoyer dans un bref délai l'argent nécessaire. C'est alors qu'après avoir remporté une éclatante victoire près de l'Ecluse, il avait mis le siège devant Tournay; mais il était resté de longs mois privé de tout subside pécuniaire et il avait dû signer des trêves. Jamais, durant tout le siège, on ne lui avait envoyé d'Angleterre une livre sterling. Aussi rendait-il responsable le primat d'Angleterre des malheurs qui auraient pu fondre sur lui. « Vraiment, avait dit le roi, je crois que l'archevêque de Cantorbéry a voulu ma ruine et machiné ma mort, en me privant d'argent. Il a déjà essayé de me faire perdre l'affection de la reine. Si ses rapports mensongers avaient été écoutés, c'eût été entre elle et moi la discorde perpétuelle. »

Guillaume de Norwich, sur les ordres du roi, avait dû bien montrer à Benoit XII que la détresse financière avait seule obligé le roi à lever le siège de Tournay et à signer des trêves. Il n'avait pas craint non plus d'accuser l'archevêque de Cantorbéry; mais il avait prié le pape de tenir jusqu'à nouvel ordre la chose secrète. Malgré ses protestations d'affection, d'obéissance et de respect, Edouard avait eu soin de faire remarquer encore une fois qu'il revendiquait le trône de France [1]. Pour éviter la guerre, il consentait à signer la paix, mais à condition que, dans le traité de paix, on n'éliminerait pas d'office ses prétentions au trône pour ne régler que la question du duché aquitain. Quant aux conférences qui devaient avoir lieu à Tournay, elles se tiendraient où le pape voudrait et à son choix, à Avignon s'il y assistait en personne, ailleurs s'il expédiait ses nonces. Edouard enverrait alors ses plénipotentiaires pour s'entendre avec ceux de Philippe VI, et à condition que ses intentions fussent tenues

1. « Per quod prosequitur et intendit prosequi totum regnum Francie tanquam sibi jure successorio legitime debitum et delatum. »

secrètes, jusqu'à ce que la partie adverse eût dévoilé les siennes.

Après avoir écouté le rapport des plénipotentiaires anglais, Benoît XII répondit, le 18 décembre, à Edouard III. Il était, disait-il, fort heureux d'avoir reçu Guillaume de Norwich, jadis envoyé par le Saint-Siège en Angleterre, et il se félicitait de voir le roi d'Angleterre dans d'excellentes dispositions à l'endroit de la croisade. Mais, selon lui, l'apaisement n'était qu'apparent : à ses yeux, et s'il en jugeait par les propositions des plénipotentiaires anglais, on ne cherchait qu'à rallumer l'incendie. Benoît suppliait Edouard de réfléchir aux calamités actuelles, aux désastres qu'il avait causés en envahissant le royaume de France. Quel pernicieux exemple ne donnait-il pas au monde chrétien! la guerre entre princes était un crime; car ces luttes fratricides épuisaient les peuples. Pourquoi ne pas imiter l'exemple du roi de Castille qui venait, grâce à l'appui du roi de Portugal, de vaincre les Sarrasins[1]? Benoît XII essayait donc de reprendre l'idée de croisade et faisait tous ses efforts pour séparer les belligérants. Avec Edouard, qu'il savait intraitable, le pape prenait un ton mesuré : il ne voulait point brusquer les choses. Le roi d'Angleterre avait demandé une réponse immédiate. Benoît XII lui avait fait dire qu'il ne pourrait l'envoyer avant d'avoir l'avis du roi de France, que de pareilles négociations concernaient directement.

Trois jours après, le 21 décembre 1340, Benoît répondait à la lettre de Philippe VI du 27 octobre, qu'avait portée Guillaume Ami[2]. Il remerciait le roi qui consentait à remettre entre les mains du Saint-Siège toutes les questions pendantes, même celle de Guyenne. Mais Benoît ne dissimulait pas ses craintes, et il entrevoyait bien toutes les difficultés qu'il aurait à vaincre. L'attitude mystérieuse d'Edouard était déconcertante et laissait peu d'espoir pour une paix future. Malgré toute sa finesse, le pape avouait son incompétence lorsqu'il s'agissait de pénétrer les secrets desseins du roi d'Angleterre. Philippe VI demandait que son vassal abandonnât le titre de roi de France, son sceau, ses nouvelles armes. Mais Benoît XII

1. Arch. Vat., *Reg. 135*, [nº CCCIII], avant le folio CXIII recto (28 décembre 1340).

2. *Reg. 135*, nº CCCV, fº cxv recto (Benoît à Philippe VI, 21 décembre 1340). Philippe VI était alors au bois de Vincennes (Arch. nat., JJ. 72, nº 165). Il y avait passé tout le mois.

estimait que cette renonciation n'aurait jamais lieu avant l'ouverture des conférences. Le plus simple était d'attendre ces négociations, pour lesquelles des plénipotentiaires devaient être envoyés et qui devaient s'ouvrir le dimanche 4 janvier. Les espérances de paix étaient bien faibles. Des raisons primordiales, faciles à entrevoir, s'opposaient à la conclusion d'un traité. Benoît XII préférait, pour le moment, les taire, afin qu'on ne l'accusât pas de partialité. Il se réservait pour les futures conférences.

Ainsi la seconde descente d'Edouard sur le continent avait échoué comme la première, et plus encore. Les trêves d'Esplechin ne changeaient rien à la situation et laissaient les deux rois en présence. L'alliance anglo-flamande était maintenue. Benoît XII essayait encore d'arrêter les hostilités, et prêchait la conciliation simultanément aux deux parties; il était même réduit à revenir à cette idée de croisade qu'il avait jadis abandonnée. Vieilli et malade, Benoît perdait de son énergie, même vis-à-vis de Louis de Bavière. Philippe VI avait une fois de plus commis la faute de ne pas prendre l'offensive et de laisser échapper Edouard. Celui-ci manquait d'argent pour continuer la campagne, et il allait rentrer en Angleterre pour frapper impitoyablement ceux qu'il rendait responsables de cette seconde déconvenue.

CHAPITRE X

LE RENVERSEMENT DES ALLIANCES
LES DERNIERS EFFORTS DE BENOÎT XII

Pendant que Benoit XII négociait entre la France et l'Angleterre pour régler les conditions de paix, Edouard, demeuré à Gand, était comme en faillite. Les archers réclamaient leur solde[1], les alliés demandaient le remboursement de leurs créances[2]. Or la royauté était à bout de ressources[3]. Les subsides ou les laines n'arrivaient pas. Les besoins étaient pressants et la situation désespérée. Edouard écrivit à son fils, à l'archevêque de Cantorbéry, au chancelier, au trésorier, aux membres du Grand Conseil. Il ne voulait pas encore soupçonner ses ministres qu'il croyait intègres. Mais il laissait clairement entendre que, si tous les fonctionnaires avaient fait leur devoir, le roi se serait tiré d'embarras et aurait échappé au déshonneur. « Nous avoms entenduz, écrivait-il de Gand, le 31 octobre[4], voz letres

1. R. O. *Privy Seals*, 270, n° 13445. Edouard au chancelier (Gand, 2 octobre 1340) : « Come a nostre venue a Gant, après nostre departir du siège de Turnay, et les triuves prises par entre nous et monseigneur Phelippe de Valoys, estoiens si busoignous de deniers et tant criez par noz archers, qestoient grantement areré de lour gages, qil nous coveneit a force faire une chevance de deus centz livres de gros, pur aider noz ditz archers, et sustenir lour vivre, et daler chescun vers son pays, et ne poiens autre chevance faire si en haste, come busoigne nous estoit adunqes. »

2. Edouard devait au comte de Hainaut 7.555 florins de Florence (R. O. *Privy Seals*, 278, n° 14368). Il devait aux marchands de Malines et de Louvain, aux gens d'Ypres, de Gand, de Bruges, aux bourgeois d'Audenarde (*Id.*, 275, n° 13912 ; 273, n°° 13752, 13756), à Jacques d'Artevelde (*Id.*, 274, n° 13900), au duc de Brabant (*Id.*, 273, n° 13715), au comte d'Arundel (*Id.*, n° 13725).

3. *Geoffroy le Baker*, 72.

4. R. O. *Privy Seals*, 270, n° 13498 : « Edward par la grâce de Dieu, roi d'Engleterre et de France, seignur d'Irlande, a noz chers et foialx le ducs de Cornewaille, nostre tres cher filz, l'ercevesqe de Canterbirs, primat de toute

queles vous nous avez envoiez par le portour de cestes, et si avons veu les remembrances, queles il nous ad monstrez de par vous, comprenantes le proces qe vous avez fait pur le lever des leines[1] qi nous sont grantez; et molt nous despleit, et par reson doit desplere a touz les noz, qe nous ne feumes eidez ne confortez daucuns biens hors de nostre roialme a temps, qe vrayement, si nous eussiens esté eidez d'une petite somme a temps, nous eussiens esté a si grant honur, come unqes estoit nul prince, et si eussiens fait fin de nostre busoigne; ne pur quant nous ne susmettons nulle defaute a vous ne a nul de vous, mes toutes foiz nous quidons bien et si semble il par apertes evidences, qe si toutes gentz eussent fait lour devoir, nous eussiens esté mieutz eidez, et le lever des dites leines n'eust mie esté tant delaiez, mes coment qe nos busoignes par decea ont esté et uncore sont en dur plit et anguissens, par cause que nous ne poions faire gré a noz alliez de riens qe nous leur deviens, neintmeins nous avons eu parlance et tretee aussi bien ovesqe les ducs de Brabant et de Gelre et monseigneur Johan de Henau, come od les gentz de Flandres de faire liverer a eux certein nombre des leines pur les dettes qe nous leur deviens, c'est assaver environ douze mille sacs et en nulle autre manere ne poions acorder ovesqes eux, des queux leines il covient tout le plus estre levé et liveré devant le Noel et tout le remenant devant Karresme, selonc qe poet appaier par endentures faites souz nos sealx. Si vous mandons et chargeoms sur la foi et loiauté qe vous nous devez, et si come vous amez lonur de nous et la sauvacion de nostre estat, et qe nous et toutes noz busoignes ne soient mis en péril, qe vous et chescun de vous de sa part travaillez affectueusement et mettez diligeaument peine et poair a fin qe meismes les leines soient hastivement levees et coillees et liverees as attornez de noz diz alliez selonc les covenances taillees entre nous et eux, issint que nous puissons veoir en effect coment que ad esté tant qe en cea, qe nulle défaute ne soit trové en vous

Engleterre, l'evesqe de Cicestre, nostre chancellier, l'evesqe de Cestre, nostre tresorier, les comtes d'Arundell et de Huntingdon et autres de nostre counseil en Engleterre, saluz. — Doné souz nostre privé seal a Gaunt le xxxie jour d'octobre, l'an de nostre régne d'Engleterre quatorzisme et de France premer ».

1. Le gardien d'Angleterre avait plusieurs fois convoqué à Londres les officiers préposés à la levée des laines (Rymer, II[4], 82).

desore, de si come la busoigne est tant chargeante et périlleuse, si eide ne y soit mis en due manère. »

Certes jamais prince ne s'était trouvé dans de tels embarras financiers. Les créanciers frappaient continuellement à sa porte. Le sire de Fauquemont avait demandé maintes fois qu'on lui rendit son argent. Afin d'être mieux écouté, il s'était adressé au chancelier d'Angleterre. Mais la réponse qu'il avait reçue était si désobligeante qu'il s'était considéré comme offensé et il avait invectivé contre Edouard, « molt asprement », sans respect pour la dignité royale[1]. Le bruit courait en Flandre que la royauté anglaise était insolvable[2]. Aussi, pendant tout le mois de novembre, Edouard se débat-il comme le commerçant qui redoute la banqueroute et qui, avant de déposer son bilan, tente encore de se tirer d'embarras. Il expédia d'abord en Angleterre ses chevaux, qu'il ne pouvait plus nourrir[3]. Puis, quand il ne trouva plus de créanciers, il quitta la Flandre, et rentra à l'improviste en Angleterre.

Accompagné de neuf des siens[4], il feignit un jour une promenade. Il partit à cheval, sans escorte et secrètement, sans avertir personne, et gagna l'un des ports de la côte de Zélande où il s'embarqua[5]. Il navigua trois jours et trois nuits durant[6] et arriva par la Tamise à la Tour de Londres, le 30 novembre au soir[7] « ove torches alumez[8] ». Le matin, et de très bonne

1. R. O. *Privy Seals*, 271, n° 13518 (Gand, 12 novembre 1340). — Edouard au chancelier et au trésorier : « Einz lui avez doné respons si court et desplesant, a ce qe nous avons entendu, qe lavant dit seignur de Faukemont se tient malpaiez et est grantment esmuz, sur qoi il nous ad escript molt asprement et requis derechief qe nous lui faceons paiement de ce qe nous lui devons. »

2. Comme les Bardi, les Peruzzi et les Leopardi n'avaient pu payer toutes les dettes du roi, les comtes de Derby et de Northampton s'étaient constitués prisonniers et les marchands de Louvain et de Malines ne consentaient à les relâcher qu'une fois les dettes payées (R. O. *Privy Seals*, 270, n° 13463, 9 octobre 1340, Gand); — (*Id.*, 273, n° 13723, Westminster, 11 février 1341).

3. R. O. *Privy Seals*, n° 13462 (Gand, 9 octobre 1340).

4. Le comte de Northampton, Gautier de Masny, Jean Darcy le fils, Jean de Beauchamp, Gilles de Beauchamp, Guillaume de Kildesby, Philippe de Weston, Nicolas de Canteleu et Renaud de Cobham.

5. *Adam de Murimuth* (p. 116) : « Venit ad Selandiam. » — *Appendix ad Murimuth*, p. 221. Il s'embarqua à l'Ecluse (*Croniques de London*, p. 83).

6. Le *Brute Chronicle* (British Museum; Egerton ms. 650) donne de curieux renseignements sur le retour d'Edouard et les tempêtes qui l'assaillirent (*Baker*, *Notes and illustrations*, p. 245).

7. Rymer, II⁴, 87; — *Close Rolls*, 14, Edouard III, p. 2, m. 12 dorso. — *Robert d'Avesbury*, p. 323; — *Almain Rolls*, n° 7 : « Hic rediit rex de partibus transmarinis. »

8. *Croniques de London*, p. 83.

heure, à l'heure où le coq chante, dit Adam de Murimuth[1], il manda son chancelier, son trésorier et les autres justiciers.

Mécontent de la conduite de ses officiers, qui avaient fait preuve, en son absence, d'une négligence coupable, Edouard commença par sévir contre les « faus treitres » qui auraient dû lui faire parvenir des renforts et des subsides[2]. Les alliés d'Edouard lui avaient en effet signifié que, s'il n'usait pas de rigueur envers ses ministres, s'il ne châtiait pas les prévaricateurs, ils cesseraient d'être à son service[3]. Cette défection pouvait avoir de très fâcheuses conséquences[4]. Dans un accès de colère[5], Edouard remplaça le chancelier Robert de Stratford, évêque de Chichester[6], ainsi que le trésorier Roger de Northburgh, évêque de Coventry. Au cas où ils refuseraient d'obéir, il avait eu l'idée de les enfermer à la Tour de Londres. Mais l'évêque de Chichester avait fait remarquer quelles peines pouvaient encourir ceux qui emprisonnaient les évêques[7]. Aussi les prélats furent-ils mis en liberté, à la charge de donner caution[8].

Cependant, dans le guildhall de Londres, Guillaume de Kil-

1. *Adam de Murimuth*, 117.

2. *Croniques de London*, p. 82. — Les ministres s'étaient plaints de ne pouvoir solder les dépenses de la cour et les gages des officiers royaux. Ils avaient écrit au roi que, si l'on continuait à lever des subsides, la révolution éclaterait en Angleterre. Ils avaient décidé secrètement de ne plus envoyer d'argent au roi. Un traître avait averti Edouard.

3. *Almain Rolls*, n° 8, m. 29 (2 mars 1341). « Considéré les grants paiements a faire a noz alliez et a nos gens de Flandres selon les convenances, sinon nous perdons leur alliance. »

4. « Super quo alligati nostri nos in reditu nostro asperius convenerunt, protestantes expresse quod, nisi cum dictis ministris cautius et rigidius ageremus, se prorsus ab obsequiis nostris retrahere proponebant; quod si facerent nimis esset, quod nostrum negotium desperatum, immo totum regnum nostrum Anglie foret quasi extreme subversionis periculo expositum et subjectum » [Rymer, II⁴, 94 ; — *Close Rolls*, 15, Edouard III, p. 1, m. 40 (6 mars 1341)].

5. *Adam de Murimuth*, p. 117.

6. Il nomma à sa place Robert Bourchier, chevalier. Robert avait été justicier en chef du banc du roi en Irlande. Il fut chancelier du 14 décembre 1340 au 27 octobre 1341. Il eut pour successeur Robert Parving (*Robert d'Avesbury*, p. 324). — Le nouveau trésorier fut Robert de Sadington (*Geoffroy le Baker*, p. 73).

7. En vertu de la Décrétale (Clémentines) : « Ne episcopi capiantur et carceri mancipentur » (*Geoffroy le Baker*, p. 72).

8. *Adam de Murimuth*, p. 117. — Le roi fit, par contre, emprisonner les grands justiciers, savoir Richard de Willoughby, Guillaume de Shareshull, juge à la Cour des Plaids communs ; Nicolas de la Bêche, garde du prince de Galles, et puis connétable de la Tour de Londres, plus tard, en 1343, sénéchal de Gas-

desby prononçait une véhémente diatribe contre Jean de Stratford, archevêque de Cantorbéry; il l'accusa d'avoir fomenté un vaste complot; il le diffama publiquement[1]. Les secrétaires du roi, jaloux de l'influence de l'archevêque, à qui l'on donnait le titre de patrice, incitèrent Edouard à sévir contre le primat, seul responsable. Craignant la colère du roi et la jalousie de ses ennemis, l'archevêque s'enfuit au prieuré de Christchurch, à Cantorbéry, où il séjourna longtemps[2]. Le 1er janvier 1341, il écrivit à Edouard III une lettre fort humble, une supplique; il tenta de se réhabiliter dans l'opinion publique[3]. Il priait le roi de ne point écouter les avis donnés par des conseillers perfides, de respecter la Grande Charte; sinon l'arrière-petit-fils de Henri III encourrait l'indignation de son peuple, dont il avait su jusque-là gagner l'affection. Edouard parlait de trahison, de conjuration. Il se plaignait de n'avoir reçu ni les laines, ni les deniers que le peuple anglais lui avait promis, et d'avoir été obligé de lever le siège de Tournay. L'archevêque de Cantorbéry dégageait sa responsabilité et se proclamait innocent. Que l'on fît d'abord une sérieuse enquête, que l'on chatiât les vrais coupables, au lieu de frapper sans réflexion des officiers intègres, des juges d'une probité incorruptible[4]. « Et, sire, voilletz bien penser de vostre graunt emprise, et de fort

cogne; des marchands, sire Jean de Pulteneye et Guillaume de la Pole; des grands clercs de la chancellerie, Jean de Saint-Paul, Michel Wath, Henri de Stratford, Robert de Chigwell, — parmi les gens de l'Echiquier, Jean de Thorp. Mais, quand la colère du roi fut apaisée, ils ne tardèrent pas à être relâchés (*Chronicon de Lanercost*, p. 335).

1. *Adam de Murimuth*, p. 118. Philippe VI avait été averti des événements d'Angleterre dans le milieu de décembre. Le trésorier des guerres, Barthélemy du Drach, lui avait fourni tous les renseignements (Bibl. Nat., *Fr. n. acq.*, 9239, f° 287 verso) : « Jehannin d'Amiens, messagier, XIIII de décembre, envoié d'Amiens à Paris et au bois de Vincennes portant en haste lettres du dit Berthelemi au roy nostre sire et à nos seigneurs des comptes pour eulz faire [savoir] l'estat du roy d'Angleterre, comment il estoit entrez en Angleterre et avoit fait prendre et mettre en prison l'evesque de Chicestre, monseigneur Guillaume de la Poule, monseigneur Jehen de Poutenay et sire Jehan de Saint-Pol, touz gouverneurs de son royaume et coment il avoit mandé l'evesque de Cantorbille, et plusieurs autres choses de l'estat d'Angleterre que le dit Berthelemy avoit sceu par certaine personne qui en estoit venuz. »

2. *Robert d'Avesbury*, p. 313.

3. Cette lettre est insérée dans *Robert d'Avesbury* (p. 324-329) et *Hemingburgh* (II, 363-367).

4. « Voilletz, sire, si vous plest, faire venir les prelatz, grauntz et peeres de la tierre en lieu covenable, od nous et aultres gentz purront seurement venir, et faites, si vous plest, veer et enquere en qi mains, puis le comencement de vostre guerre, laynes, deniers et aultres choses, qelles qe soient, qe vous

annemy que vous avetz par cele cause, et de voz enemis d'Escoce, de graunt peril de vostre terre; car si vos prelatz, grauntz et toutz les sages de vostre terre fuissent entre jour et nuyt d'une volenté, saunz division, d'ordeigner ceo qe serroit meltz affaire en si grosses busoignez, il y averoit assetz a penser pur maintenir vostre emprise, l'onur de vous, et la salvacion de vostre terre. Et, sire, ne voilletz prendre a mal qe nous vous envoioms si grossement la vérité; qar la graund affeccion qe nous avons et tutz jours averoms devers vous, la salvacion de vostre honur et de vostre terre et ausi pur ceo qil apertent a nous, pur ceo qe nous sumes, tout seioms indigne, primat de tout Engleterre et vostre piere espirituel, nous excite a vous dire et maunder ceo qe peot estre en peril de vostre alme et empovrisment de vostre terre et de vostre estat. Le Saint-Espirit vous sauve, corps et alme, et vous doignt grace davoir et de crere bon counsail, et victorie de voz enemys[1]. » Edouard ne fut pas très satisfait de s'entendre ainsi gourmander. Loin de se calmer, l'archevêque devint plus virulent et plus agressif. Comme les officiers royaux obligeaient le clergé à payer des impôts, dont les clercs étaient notoirement exempts, il gourmanda son successeur, le chancelier Robert Bourchier[2]; il invoqua les statuts de la Grande Charte, lançant l'anathème et l'excommunication contre les perturbateurs de la paix publique, qui violaient les libertés de l'Eglise[3]. Enfin, il ne craignit pas d'accuser le roi dans une seconde lettre[4]. Jamais un Plantagenet n'avait osé destituer et emprisonner des officiers et des clercs qui avaient toujours servi avec zèle et dévouement les intérêts anglais. En lisant ce libelle, Edouard s'emporta avec véhémence. Il se décida à sévir.

Un mandat d'amener fut adressé au chancelier et au sheriff du comté de Kent. L'archevêque devait comparaître en per-

ont esté grauntez en eaide de vostre guerre tanqe a jour de huy, sount devenuz et vient despenduz et par qi defalte vous depertistes issint de Tournaye; et ceaux qe serrount trovez coupables en ascun point devers vous, come bon seignur, les faitez bien chastier solonc la ley » (*Robert d'Avesbury*, p. 326).

1. *Robert d'Avesbury*, 327.

2. *Hemingburgh*, II, 367. — Lettre de l'archevêque à Robert Bourchier (28 janvier, Cantorbéry). — *Id.*, p. 371. — Lettre de l'archevêque à l'évêque de Londres.

3. *Id.*, 375. — Lettre de l'archevêque adressée à tous les prélats.

4. *Id.*, 369. — Lettre de l'archevêque au roi [janvier], 1341.

sonne à Westminster, le mercredi 14 février 1341[1]. Sinon il serait déclaré rebelle. Puis, sur les instigations de Adam de Orlton, évêque de Winchester, ennemi mortel de Jean de Stratford, et afin de rendre l'affaire notoire, le roi fit un long réquisitoire contre l'archevêque de Cantorbéry[2] (10 février 1341). « Edouard commençait par dire combien il avait été heureux, au début de son règne, de trouver un conseiller aussi dévoué et intelligent que l'archevêque, qui, devenu son intime et presque son père, avait dirigé longtemps toute la politique extérieure, et signé des alliances avec les princes d'Empire contre Philippe VI. N'était-ce pas lui, en effet, qui avait invité le roi à courir les risques d'une expédition, et promis de trouver en Angleterre les subsides suffisants pour l'entreprendre pendant que de bons généraux recruteraient de bons soldats? Confiant dans ces promesses, Edouard avait fait sa première campagne; mais les subsides manquèrent; l'armée mourait de faim; le roi emprunta à des usuriers et contracta d'énormes dettes. Comme il ne pouvait plus payer ses alliés, ni solder ses troupes, il était revenu en Angleterre. Le Parlement, réuni à Westminster, vota de nouveaux subsides, qui, s'ils eussent été levés en temps et lieu voulus, auraient permis de continuer la guerre. L'archevêque promit encore de faire la collecte et d'exercer

1. R. O. *Privy Seals*, 272, n° 13680 (Westminster, 26 janvier 1341): « Edwardus Dei gratia rex Anglie et Francie et dominus Hibernie, dilecto et fideli nostro Roberto Bourghcher, cancellario nostro, salutem. Mandamus vobis quod vicecomiti nostro Kancie per breve sub magno sigillo nostro demandari faciatis quod venire faciat Johannem archiepiscopum Cantuariensem coram nobis et consilio nostro apud Westmonasterium, die mercurii proximo post octabas Purificationis beate Marie proximo future, ad respondendum nobis quare, cum pluries mandaverimus eidem archiepiscopo quod pro aliquibus ardius et urgentibus negociis nos et jura nostra ac statum regni nostri Anglie tangentibus, unde ipse magis privatus et capitalis consiliarius noster extitit, expediendis et affectui debito demandandis, personaliter venisset ad nos, idem archiepiscopus id facere hactenus recusavit et adhuc recusat, in nostri contemptum et persone nostre periculum ac negociorum nostrorum predictorum per consilium suum inchoatorum impedimentum et retardationem manifestam. Datum sub privato nostro sigillo, apud Westmonasterium, xxvi die januarii, anno regni nostri Anglie quintodecimo, regni vero nostri Francie secundo. »

2. La lettre adressée par Edouard aux doyen et chapitre de l'église de Saint-Paul de Londres est publiée par Rymer (II[1], 90). — Elle est insérée dans *Robert d'Avesbury* (p. 330-336) et dans *Hemingburgh* (II, 380). — L'ex-chancelier, évêque de Chichester, avait été convoqué à Londres par bref royal. Mais il avait refusé de comparaître. Le 8 février 1341, par l'intermédiaire du chancelier et du sheriff de Sussex, le roi lui lançait une seconde assignation (R. O. *Privy Seals*, 273, n° 13701).

une active surveillance. Le roi revint alors mettre le siège devant Tournay. Il attendit, s'impatienta, envoya dépèches sur dépêches; sa situation était critique, presque désespérée. Edouard fut forcé de reculer alors que son triomphe aurait pu être complet, obligé de signer des trêves alors qu'il eût pu remporter la victoire sur terre comme sur mer. Retard de la campagne, joie délirante des ennemis, honte pour le roi d'Angleterre, tels étaient les résultats de cette négligence coupable; sans compter que, revenu à Gand après avoir levé le siège de Tournay, Edouard n'avait pas en caisse un seul denier. Les marchands, les usuriers, l'avaient entraîné, criblé de dettes, comme dans un gouffre [1]. » Et quel était l'homme responsable de toutes ces calamités, sinon l'archevêque de Cantorbéry? Edouard avait mandé à Londres le ministre coupable, qui, pris de peur, avait refusé de se rendre à la convocation royale, redoutant de voir mettre sa tête à prix. Il lui avait alors envoyé un sauf-conduit par Raoul de Stafford, sénéchal de l'hôtel, pour lui dire que sa vie serait respectée, que seuls ses actes politiques seraient jugés en conseil. L'archevêque refusa encore; indigné, il répondit qu'il ne comparaîtrait pas à Londres, si ce n'est en plein Parlement [2]. C'est pour cela qu'Edouard signalait la conduite d'un prélat en qui il avait placé toute sa confiance et qui le payait d'une si noire ingratitude. Vraiment l'archevêque était responsable de tous les maux qui s'abattaient sur l'Angleterre. Le roi l'affirmait. Mais son indignation n'était-elle pas exagérée? Etait-elle surtout bien sincère [3]?

Les fonctionnaires royaux furent accusés d'avoir commis des malversations. Les sheriffs furent révoqués et les juges destitués. Les vieux conseillers furent mis à l'écart [4]. Edouard

1. *Croniques de London*, p. 81 : « Mes a graunt perde, tut par creaunce as marchauntz de faire chevisaunce. »

2. Le 30 mars 1341, Edouard, dans une lettre adressée à l'évêque de Londres, s'emportait encore avec véhémence contre l'archevêque qui continuait à diffamer le roi (Rymer, II⁴, 96; — *Close Rolls*, 15, Edouard III, p. 1, m. 29).

3. La réconciliation entre le roi et l'archevêque eut lieu en 1342, le 7 mai, au Parlement de Westminster. L'archevêque jura que, s'il avait rendu hommage au roi de France pour le duché de Guyenne et le comté de Ponthieu, il n'avait jamais eu l'intention de nuire au roi; mais il croyait agir dans l'intérêt du royaume et pour le bien de la paix (*Le Baker*, p. 75; — Stubbs, *Constitutional History of England*, II, 417-423).

4. *Adam de Murimuth*, p. 118.

fit un coup d'Etat; mais ce despotisme improvisé excita un vif mécontentement en Angleterre et de légitimes terreurs[1].

Dans chaque comté, des juges spéciaux examinèrent les comptes des collecteurs de la décime, de la quindécime, et des officiers préposés aux laines. Dans chaque comté, il y eut un tribunal présidé par un grand justicier, comte ou baron. Ces tribunaux jugèrent avec tant de rigueur et d'arbitraire que tous les officiers furent frappés, innocents ou coupables, sans distinction. Les habitants de Londres s'opposaient à ce que les juges itinérants instrumentassent dans leur ville, au mépris de leurs libertés. Edouard fit tenir des assises à la Tour de Londres même; il usa de représailles. Une émeute éclata; mais le roi ne put arriver à connaître les noms des chefs de l'émeute; sa colère s'apaisa et il pardonna[2].

Benoît XII commençait à s'inquiéter. Car la politique du roi d'Angleterre devenait de plus en plus agressive[3]. L'archevêché d'York était vacant : la lutte éclata entre deux compétiteurs[4]. Edouard soutenait Guillaume de Kildesby et prétendait que Guillaume de la Zouche était homicide et bâtard. Or Benoît XII savait que Kildesby avait été le négociateur de l'alliance anglo-impériale; et il refusait d'introniser le favori du roi[5].

1. L'amour du peuple pour le roi, dit un chroniqueur anonyme, avait fait place à la haine et les prières s'étaient changées en malédictions (Bodl. Oxford, ms. 2174). — Les *Croniques de London* (p. 84-88) donnent d'amples détails sur les événements intérieurs de l'Angleterre. — Les aldermen de Londres avaient refusé plusieurs fois de payer les dettes de leur souverain. Ils finirent par s'exécuter (*Archives du Guildhall*, Reg. F, f° 134 verso; — Jules Delpit, *op. cit.*, p. LXXIII).

2. *Adam de Murimuth*, p. 119; — *Le Baker*, p. 73. — Le 3 juin 1341, Edouard III concéda des faveurs au maire et aux aldermen de Londres; il promit de modifier les coutumes, de ne jamais inquiéter les habitants, de révoquer momentanément les sessions des juges itinérants (Rymer, II⁴, 101; — *Patent Rolls*, 15, Edouard III, p. 2, m. 45 et 46).

3. Bernard de Sistre, archidiacre de Cantorbéry, nonce en Angleterre, levait alors les deniers de la Chambre apostolique (Arch. Vat., *Reg. 136*, n°ˢ LXI et LXII, f° 27 verso).

4. R. O. *Roman Rolls*, 743, m. 6 (3 décembre 1340). — Lettre d'Edouard à Benoît XII et aux cardinaux-évêques d'Albano, de Palestrina et de Frascati, et à ceux du titre de Saint-Adrien, de Saint-Georges au Velabre, de Santa Maria Nova, de *Santa Lucia in Silice*.

5. Le 10 novembre, étant en route pour Avignon, sur les terres du comte, près de Genève, il avait été arrêté et emprisonné (Arch. Vat., *Reg. 135*, n° CCXXIX, f° 81 recto). — Le 18 décembre, Edouard priait Benoît d'excuser Guillaume de Kildesby qui ne pouvait se rendre à Avignon. — Le 18 janvier 1341, même supplique; Edouard avait écrit au pape et à 21 cardinaux en faveur de son clerc (R. O. *Roman Rolls*, 743, m. 5).

La querelle s'envenimait. Edouard n'avait pas craint de lever la main sur un prêtre[1]; sa furie ne connaissait plus de bornes. Benoît XII avait de sérieuses craintes. L'affaire de l'archevêque de Cantorbéry vint encore les redoubler. Edouard III avait exposé, dans une lettre à Benoît XII, tous les griefs qu'il nourrissait contre son ex-chancelier[2]. Il se repentait d'avoir eu confiance, au début de son règne, sur un homme qui l'avait plus tard trompé. « J'avais cru, disait-il, pouvoir compter sur lui; or je me suis appuyé sur un roseau[3]. » Il annonçait en outre l'envoi à Avignon de maître Jean Wawayn et frère Thomas de Lisle, prieur des Frères Prêcheurs de Winchester, qui devaient renseigner pleinement le Sacré Collège, après s'être concertés d'ailleurs avec Guillaume de Norwich, doyen de Lincoln, alors à Avignon. Peut-être de ces pourparlers sortirait le remède efficace.

Pendant qu'à l'intérieur Edouard sévissait cruellement contre les officiers royaux, il était obligé, à l'extérieur, de respecter les trêves et de les faire respecter. Des marins des comtés de Southampton, Somerset, Dorset, Devonshire, Cornwall, s'étaient rendus coupables d'homicide; des sujets du roi de France avaient été assassinés. Edouard envoya des ordres énergiques à tous les sheriffs[4]. De nouveaux troubles pouvaient également éclater en Guyenne. Le bruit courait que le comte de Foix et les autres alliés de Philippe VI avaient l'intention d'envahir le duché[5]; les bandes armées au service de l'Angleterre pouvaient alors user de représailles. Aussi Edouard avait-il recommandé à Olivier de Ingham, sénéchal de Gascogne, à Bernard d'Albret et à Hugues de Genève, ses lieutenants en Guyenne, non seulement de résister aux incursions, mais de faire respecter fidèlement les trêves, afin d'éviter tous les dangers qui pou-

1. Le 21 décembre 1340, Benoît lui donnait l'indulgence de se faire absoudre par son confesseur pour ce fait (Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2092, p. 757).

2 Rymer, II⁴, 94; — *Roman Rolls*, 743, n° 4, 14 mars 1341.

3. « Sed, sicut experientia docuit, in illusoris baculo arundineo (cui juxta sentenciam propheticam, si innixus fuerit homo, intrabit in manum ejus, et perforabit eum) fiduciam posuimus. »

4. Rymer, II⁴, 87; — *Patent Rolls*, 14, Edouard III, m. 3 dorso (1341, 18 janvier). — Edouard à Hugues de Courtenay, comte de Devonshire, à Guillaume Trussel et à Jean l'archidiacre.

5. Rymer, II⁴, 88; — *Vascon Rolls*, 937, 14, Edouard III, m. 7 (20 janvier 1341). — Edouard avait ordonné à Hugues de Genève et au sénéchal de résister au comte de Foix.

vaient résulter d'une attaque irréfléchie[1]. Le sénéchal de Gascogne, Olivier de Ingham, avait même été mandé à Londres, vu l'urgence, sur un vœu émis par le Conseil du roi[2]. Des mesures nouvelles allaient être prises en Guyenne. Jean Dieu, chevalier, maître Gerald du Puy, juge mage dans le duché, et William de Radnor venaient d'y être envoyés pour communiquer l'intention du roi aux capitaines du duché, aux villes de Bordeaux, de Saint-Macaire et de Saint-Emilion[3]. Il est certain qu'Edouard redoutait des défections; il craignait surtout que l'insuccès de ses deux invasions successives en France, qui révélait sa faiblesse, ne décourageât ses vassaux de Guyenne et ne jetât les hésitants dans le parti français. Son orgueil avait été blessé au vif[4]. Aussi avait-il comblé de faveurs certains seigneurs ou certaines villes[5], notamment celle de Bayonne[6]. Pendant ce temps des plénipotentiaires allaient auprès des rois d'Aragon, de Majorque ou de Castille pour faire renouveler les traités d'alliance[7].

Malgré les trêves, le roi d'Angleterre se préparait; il essayait, mais vainement, de combler le déficit. Le peuple était d'ailleurs las. Les avances faites par les Bardi et les Peruzzi ne suffisaient pas[8]. Le Parlement avait bien voulu voter d'abord l'impôt biennal du neuvième[9], levé sur les toisons et les

1. Rymer, II⁴, 88; — *Vascon Rolls*, 14, Edouard III, m. 6 (1341, 20 janvier).
2. Rymer, II⁴, 88; — *Vascon Rolls*, 937, 14, Edouard III, m. 2 (20 janvier 1341); — *Privy Seals*, file 272, n° 13622. — Edouard au chancelier Robert Bourchier. — Le 2 février, il y avait eu à Langley de grandes fêtes. Le roi avait armé chevaliers des nobles de Gascogne (*Le Baker*, p. 73).
3. Rymer, II⁴, 88; — *Vascon Rolls*, 937, 14, Edouard III, m. 1.
4. Rymer, II⁴, 94. — « Et officiarii et ministri nostri, quærentes in nostri et subditorum nostrorum dispendio lucrum suum, speratam de dictis subsidiis et aliunde pecuniam nobis, ut debuerant, non miserant, de quorum negligentia, ne dicamus falsitate, obloquitur quodammodo totus mundus. »
5. Rymer, II⁴, 89; — *Vascon Rolls*, 14, Edouard III, m. 8 (20 janvier 1341). — Faveurs accordées à la ville de Saint-Emilion, à maître Gerald du Puy et à Raymond son frère.
6. Rymer, II⁴, 92; — *Vascon Rolls*, 938, 15, Edouard III, m. 34. — Le 11 février 1341, Edouard recommandait les marchands bayonnais au duc de Bretagne, aux villes de l'Ecluse, de Bruges, Gand et Ypres. Il avait même tenté de faire signer un accord commercial entre les Cinq Ports et ladite ville (*Patent Rolls*, 15, Edouard III, p. 1, m. 44).
7. Bernard d'Albret fut envoyé en Castille, Raymond Corneil auprès des rois de Majorque et d'Aragon et de l'infant d'Urgel [Rymer, II⁴, 93; — *Almain Rolls*, n° 8, 15, Edouard III, m. 29 (12 février 1341, Tour de Londres)].
8. Ceux-ci avaient avancé l'argent que procurait la collecte des laines [*Almain Rolls*, n° 8, m. 28 (12 mars 1341)].
9. « Estoit graantez la neofisme des garbes, aignels et toisons de deux ans »

agneaux[1] (26 mars 1340), puis successivement 20.000[2] et 30.000 sacs de laine[3]. Or, quand les sergents avaient parcouru les comtés pour recueillir les subsides ou dresser la liste des sommes à percevoir, les évêques avaient frappé d'excommunication non seulement les officiers qui percevaient les nouveaux impôts, mais parfois les habitants disposés à les payer[4]. Certains barons mécontents avaient fait courir le bruit que le roi voulait attenter aux statuts fondamentaux de la couronne, révoquer les concessions faites, les mesures prises en Parlement. Ils demandaient la suppression des impôts. Edouard démentit ces nouvelles[5]. Il affirma que son intention n'avait

[R. O. *Almain Rolls*, n° 8, m. 29 (2 mars 1341)]. — Lettre d'Edouard à Gautier Marth. — Les articles « grantez » en Parlement sont transcrits dans les *Almain Rolls* (n° 8, m. 24 dorso).

1. Les laines formaient toute une administration spéciale. Les barons dressaient l'*assise*, et fixaient le nombre de sacs à lever. Il y avait par comté des collecteurs (*collectores*) et des receveurs des laines (Rymer, II⁴, 96; — *Close Rolls*, 15, Edouard III, p. 1, m. 27; — *Almain Rolls*, n° 8, m. 28); des preneurs des laines chargés de « saveer combien de berbitz furent au temps de tondizon » [*Almain Rolls*, n° 7, m. 4 (4 octobre 1340)]; enfin des contrôleurs chargés de vérifier si l'on ne mettait pas par fraude dans les sacs du gravier et du sable, « De supervidendo ne arena et sabulum ponantur in lanis » (*id.*, m. 10) (6 septembre 1341).

L'entrepôt général des laines était à Bruges, où résidaient le maire et le connétable de l'étape (*Almain Rolls*, n° 8, m. 5) et où étaient installés les services de chancellerie, le bureau des recettes et le bureau du sceau et où se délivraient des lettres de quittance. En 1341, Hugue de Ulseby était maire de l'étape en Flandre et William de Kelleseye receveur des deniers perçus en Flandre (*Almain Rolls*, *id.*, m. 3 et m. 1).

L'opération de la levée des laines n'était pas terminée en juillet 1341 [*Almain Rolls*, n° 8, m. 13 (10 juillet)].

2. *Le 12 juillet 1340.*

3. Juin 1341. — *Almain Rolls*, n° 8, m. 25. — « Et pur ceo qil sembloit adonqes a nous et a les grantz et autres de nostre conseil, qe adonqes estoient par devers nous, qe ceo seroit chose busoignable sur tiel emprise, quecunqes aventure qe de ceo avenist, a faire somondre Parlement et si feismes somondre nostre Parlement à Westminster le meskerdy proschein après la translacion de saint Thomas proschein passé... Et pur ceo qe a mesme nostre Parlement les prelats, countes, barons et les comunes de nostre roialme illoeqes assemblez, eantz regard a ce qe Dieu nous ad doné bon comencement en eide de parfournir nostre emprise, et coment qe l'eide del neofisme susdite, si est grant et chargeant a nostre poeple, de quoi nous eantz regard a ceo qe le dit eide de nefisme ne ne poet estre si hastivement levez, par quoi nous, noz ditz alliez, noz autres gentz et amys ne puissons estre servys » [*Almain Rolls*, n° 7, m. 16 (28 juillet 1340)].

4. Rymer, II⁴, 90; — *Close Rolls*, 15, Edouard III, p. 1, m. 43 dorso (10 février 1341). — Edouard aux évêques. Dès septembre 1340, Edouard s'était plaint à l'archevêque de Cantorbéry, primat d'Angleterre, et au garde des Cinq Ports (*Almain Rolls*, n° 7, m. 5 dorso, 6 septembre 1340). Il les avait suppliés de faire lever les laines en toute hâte.

5. Rymer, II⁴, 94; — *Close Rolls*, 15, Edouard III, p. 1, m. 19 dorso

jamais été d'opprimer injustement ses sujets ou d'attenter aux libertés ecclésiastiques. Mais on essayait partout de le diffamer; on excitait contre lui le clergé et le peuple ; les évêques avaient menacé de l'excommunication et des autres peines spirituelles Hugues de Courtenay, comte de Devonshire, et les autres justiciers chargés de juger la conduite des officiers royaux.

Le roi pouvait-il tolérer de pareils attentats contre les droits de la couronne et la dignité royale? Pouvait-il renoncer à des privilèges dont il usait depuis un temps immémorial? Edouard préparait en toute hâte une nouvelle expédition. Il avait besoin de la confiance de ses sujets, et il priait les évêques et barons de révoquer toutes les défenses qu'ils avaient faites dans les diocèses. Qu'on laissât faire leur besogne aux officiers chargés de l'enquête; sinon les récalcitrants seraient emprisonnés comme rebelles, ennemis du roi et perturbateurs de la paix publique[1].

La situation était grave. Edouard ne quittait pas pourtant la partie. Aussi suppliait-il le clergé de songer aux périls auxquels allait se trouver exposée la royauté, et de prendre en main les intérêts du royaume. Pendant ce temps, les armements maritimes se poursuivaient. Tous les navires jaugeant soixante tonneaux et au-dessus, les barges, les fluves devaient appareiller à Pâques (8 avril 1341[2]). Mais la date de convocation fut prorogée jusqu'à la Pentecôte[3], au port de Sandwich pour

(6 mars 1341). — Lettre d'Edouard aux sheriffs de Kent. A la quinzaine de Pâques, le Parlement tenu à Londres avait demandé le respect de la Grande Charte et des libertés dont jouissaient les églises d'Angleterre. Il avait demandé également que les grands officiers de la couronne fussent choisis et nommés par le Parlement. Le roi s'y refusa d'abord. Le Parlement dura jusqu'à la Pentecôte; il fut décidé que les officiers jureraient en Parlement (*Baker*, p. 73-74).

1. Rymer, II[4], 94; — *Close Rolls*, 15, Edouard III, p. 1, m. 40 dorso. — Edouard à l'évêque d'Exeter (6 mars 1341).

2. Rymer, II[4], 93; — *Close Rolls*, 15, Edouard III, p. 1, m. 43 (12 février 1341). — Lettre d'Edouard aux maire et baillis de Sandwich. Le roi les priait d'envoyer deux hommes, parmi les plus valides et les plus intelligents, à Westminster, pour le lundi après le dimanche de Mi-Carême, afin de donner la liste des bateaux, et de fournir des renseignements sur les armements déjà faits. Les ports qui devaient fournir deux hommes ou un homme étaient: Great Yarmouth, Goseford, Lynn, Ipswich, Winchelsea, Douvres, Rye, Hastings, Southampton, Weymouth, Boston, Newcastle, Pevensey, Seaford, Plymouth, Dartmouth, Bristol, Hull, Falmouth, Shoreham, Hoke, Poole, Exmouth, Teingmouth, Fowey, Ravenser, Little Yarmouth.

3. R. O. *Almain Rolls*, n° 8, m. 28 dorso. — Lettre d'Edouard aux maire et bailli de Sandwich (6 mars 1341). Etienne de Padyham avait été désigné pour noliser dans les cinq ports les nefs jaugeant plus de 40 tonneaux. Permis-

les nefs de l'escadre de l'Ouest, au port d'Orwell pour celles de l'escadre du Nord.

Les sheriffs avaient reçu l'ordre d'enrôler avant la Trinité (3 juin 1341), tous ceux qui possédaient 40 livrées de terre et n'étaient pas encore chevaliers[1]. Edouard avait même dès à présent l'intention de passer une troisième fois sur le continent. D'immenses provisions d'arcs et de flèches avaient été faites, et les cargaisons devaient être à Orwell à la Pentecôte, dernier délai[2], où les compagnies d'archers s'armeraient[3]. Pendant ce temps, un ingénieur, Jean Crabbe, construisait des engins de guerre[4]. La flotte de Bayonne avait été également nolisée[5], et un nouveau traité avait été signé avec le doge et la ville de Gênes pour l'équipement de nouvelles nefs[6]. Afin

sion était donnée aux patrons de naviguer pour leur commerce, mais sous condition expresse de revenir à la Pentecôte [R. O. *id.*, m. 29 dorso (5 mars 1341)]. Edouard aux barons des Cinq Ports : « Et mandatum est prefato Stephano quod statim, visis presentibus, de portu ad portum portuum predictorum proficiscatur et omnes naves predictas tam presentes et alias absentes de tempore in tempus, cum ibidem declinaverint, arrestari faciat, exinde in obsequium nostrum predictum profecturas. » Le maire et les sheriffs de Londres reçurent l'ordre d'équiper les barges et les fluves du port de Londres pour la Pentecôte, d'indiquer les noms de tous les bâtiments qui quitteraient le port de Londres et des capitaines commandants. Les baillis et maires de tous les ports reçurent les mêmes instructions [R. O., *ibid.*, m. 29 dorso (25 mars 1341)]. — Robert de Morley fut, le 5 avril, nommé capitaine et amiral de l'escadre de Great Yarmouth (*Ibid.*, m. 28). Les équipements continuèrent en avril. Le sheriff de Suffolk, avec Thomas de Holbroke, Olivier de Stretton et Jean Irpe de Ipswich affrétèrent toutes les nefs, barges et fluves jaugeant 30 tonneaux [*Almain Rolls*, n° 8, m. 27 (1er avril 1341, Langley)]. Edouard craignait surtout de ne pas avoir assez de bâtiments pour passer en France. Il confiait ses craintes, le 1er avril, à Robert de Ufford, comte de Suffolk (*Id.*, n° 8, m. 26 dorso). Aussi enjoignait-il, le 10 avril, à l'amiral Robert de Morley d'équiper cent petits bateaux qui ne jaugeaient même pas 30 tonneaux, les « pessoners et creyers » (Rymer, II[4], 97 ; — *Almain Rolls*, n° 8, m. 27).

1. Rymer, II[4],98 ; — R. O. *Close Rolls*, 15, Edouard III, p. 2, m. 15 dorso (20 avril 1341). Mandement à tous les sheriffs. Le rôle devait en être dressé par comtés. Dès le mois de février, des lettres de protection étaient accordées à ceux qui faisaient partie des comitivae (R. O. *Almain Rolls*, n° 8, m. 29).

2. Rymer, II[4],98 ; — *Close Rolls*, 15, Edouard III, p. 1, m. 22 (18 avril 1341).

3. R. O. *Almain Rolls*, n° 8, m. 29 dorso. — Mandement adressé à l'amiral Robert de Morley (4 avril 1341).

4. « De ingeniis et hurdiciis faciendis. » Jean Crabbe pouvait employer tous les ouvriers et charpentiers disponibles, excepté ceux qui travaillaient à la chapelle de Westminster.

5. Rymer, II[4],102 ; — *Vascon Rolls*, 938, 15, Edouard III, m. 32 (4 juin 1341). — Lettres à divers bourgeois de Bayonne.

6. Rymer, II[4],97 ; — *Close Rolls*, 15, Edouard III, p. 1, m. 23 dorso (12 avril 1341). — Certaines galères de Gênes avaient été capturées sur les côtes de Flandre. Edouard voulait bien donner satisfaction, mais à condition que les Génois

de prévenir une descente inopinée des Français en Angleterre, des mandements sévères avaient été adressés aux sheriffs de Southampton et au connétable du château de Carisbrook pour la défense de l'île de Wight[1].

Au fond, Edouard se trouvait dans une situation critique. Mais il envisageait l'avenir avec confiance. « Ne cédez pas au découragement, ne vous laissez pas abattre, écrivait-il à ses amis de Guyenne. Le malheur me poursuit. Mais bientôt, et grâce à Dieu, j'en ai le ferme espoir, les succès reviendront, et l'aurore nous sourira[2]. » Il préparait en effet une nouvelle campagne; mais on pouvait déjà prévoir qu'elle aurait le même sort que les deux premières. A vrai dire, la royauté s'endettait de plus en plus. Aux Génois, avec qui il essayait de renouer les anciennes alliances, Edouard avait promis 10.000 livres sterling payables en Flandre à la Toussaint 1341 et à la Purification de la Vierge 1342[3]. Aux nobles de Gascogne, il avait fait distribuer des sommes considérables pour éviter des défections[4] ou pour payer les gens d'armes qui étaient à la solde du roi. Non seulement il fallait payer les rançons des barons faits prisonniers pendant la guerre, et ces rançons s'élevaient à des sommes considérables[5]; mais les alliés de Flandre, de Brabant et des pays d'Empire étaient très mécontents de ne pas toucher leurs pensions annuelles. Le comte Gerlach de Nassau réclamait le montant de sa solde, qu'il avait stipulée lorsqu'il s'était mis au service du roi d'Angleterre. Il reprochait amèrement à Edouard de ne pas tenir ses engagements et de tromper ses alliés, et il était tout prêt à résilier le contrat. Edouard répondit qu'il était extrêmement gêné. Aussi

voulussent bien ne pas signer d'alliance avec Philippe VI. Depuis longtemps en effet, ils portaient par leurs incursions de terribles ravages aux sujets du roi d'Angleterre.

1. R. O. *Almain Rolls*, n° 8, m. 26 (20 avril 1341). Richard de Lymboteseye était en même temps gardien de l'île.

2. R. O. *Vascon Rolls*, 938, m. 30 dorso (29 mai 1341). « Et speramus per Dei gratiam quod cito nobis felicium arridebit aurora successuum et reprimentur qui nos indebite jam perturbant. »

3. Rymer, II⁴, 97, *idem*.

4. Rymer, II⁴, 100; — *Vascon Rolls*, 938, 15, Edouard III, m. 30 (28 mai 1341). — Avec une longue liste de seigneurs. *Id.*, m. 30 dorso (29 mai 1341 Tour de Londres). Lettres d'Edouard à Guillaume Raymond, sire de Caumont, à Alexandre de Caumont, sire de Sainte-Bazeille, à Raymond, vicomte de Fronsac.

5. Rymer, II⁴, 99; — *Close Rolls*, 15, Edouard III, p. 1, m. 10 (12 mai 1341). — Henri de Lancastre, comte de Derby, avait été fait prisonnier. Edouard mandait aux proviseurs et receveurs des laines dans divers comtés de prendre des sacs de laine pour payer sa rançon.

priait-il le comte de patienter jusque dans les premiers jours de juillet. A cette date, le roi d'Angleterre le ferait solder à Bruxelles, sinon la fidélité et l'hommage seraient définitivement rompus[1]. Quant aux créances, elles n'étaient même plus remboursées en argent. Au duc de Brabant ou à la ville de Bruges, Edouard faisait remettre des sacs de laine levés dans les comtés[2]. C'est ainsi encore qu'à la fin de 1341 il entendait solder Guillaume, marquis de Juliers, à qui il devait 30.000 livres sterling[3]. Pour rembourser les Bardi et les Peruzzi, Edouard fut obligé d'aliéner les revenus des nouveaux impôts votés par le Parlement, avant même de les avoir perçus[4]. Cette détresse financière faillit conduire le roi d'Angleterre aux pires extrémités. Elle ruina en tout cas sa politique extérieure, et son faisceau d'alliances, consolidé au prix de tant de peine, tomba pour ainsi dire en morceaux. Edouard perdit l'appui de l'Empire; il faillit perdre celui des villes de Flandre.

C'est alors que Philippe VI aurait dû agir avec fermeté et décision. Jamais, depuis 1328, l'occasion n'avait été plus propice; d'autant plus que la diplomatie française avait été assez heureuse pour substituer un accord franco-impérial à l'alliance anglo-impériale[5]. En mars, Philippe VI avait envoyé à Avignon Pierre de Cugnières et Simon de Bucy[6]. Des négociations avaient eu lieu, en effet, entre Louis de Bavière et la cour de

1. Rymer, II⁴,99; — *Close Rolls*, 15, Edouard III, p. 1, m. 17 dorso; — Gilliots van Severen : *Le Manuscrit Cottonien, Galba B* 1, n° I, p. 1 (*Chroniques Belges* : Lettre de Gerlach à Edouard du 24 avril 1341).

2. R. O. *Almain Rolls*, n° 8, m. 7 dorso et 8 (18 septembre 1341). — 3.300 sacs avaient été remis au duc de Brabant.

3. *Id.*, n° 8, m. 2 (1er décembre 1341). — On lui donna toutes les laines à lever dans les comtés de Cambridge, Huntingdon et Bedford.

4. *Id.* (26 novembre 1341). — Le roi leur concéda « totum subsidium none garbarum, vellerum et agnorum, ac none, necnon quintedecime mercatorum ».

5. On disait même que Philippe VI avait acheté l'appui de l'empereur. « Philippus per internuncios cum auri copiosi interventione voluntatem Imperatoris contra regem Anglie omnino mutavit. » (*Appendix ad Murimuth*, p. 221.)

6. Arch. Vat., *Reg. 136*, n° CCXLI, f° 99 verso. — Philippe VI à Benoît XII (24 mars 1341, Saint-Germain-en-Laye) : *Sanctissimo patri in domino Benedicto divina providentia sacrosancte Romane ac universalis ecclesie sumno pontifici.* Pater beatissime, dilectos et fideles milites et consiliarios nostros, Petrum de Cuneriis et Symonem de Buciaco, ad sanctitatem vestram duximus destinandos, de intentione nostra super aliquibus que vobis exponent, ad que gerimus affectum specialem, plenius informatos, eidem sanctitati sinceris affectibus supplicantes quatinus eisdem et eorum cuilibet fidem indubiam adhibere, ac ipsos celeriter et salubriter dignetur expedire. Pater beatissime, sanctitatem

France. Le 24 janvier 1341, l'empereur, à Vilshofen en Bavière, devant le chancelier, les protonotaires et les secrétaires d'Empire, avait juré sur les Evangiles d'être désormais, et à vie, le fidèle allié de son neveu le roi de France[1]. Quelques jours après, il avait promis à Philippe VI de révoquer le vicariat impérial d'Allemagne, jadis conféré à Edouard III[2], sitôt qu'il aurait reçu des lettres patentes ratifiant l'alliance de la France avec l'Empire[3].

Aussi Philippe VI voulait-il avertir et rassurer le Saint-Siège, qui aurait pu s'inquiéter de ce rapprochement. Jamais le roi de France n'avait eu la pensée de signer quelque traité qui fût contraire aux intérêts de l'Eglise, préjudiciable à la dignité du pape ou des cardinaux. Il voulait tout simplement, en bon ami, réconcilier l'Empire et la papauté[4]. Benoît XII, après avoir pris connaissance, le 23 avril, de la créance des envoyés français et

vestram conservet Altissimus per tempora longiora, ad regimen ecclesie sue sancte. Scriptum apud Sanctum Germanum in Laya, die xxiiii marcii. Devotus filius vester... rex Francie. »

1. Arch. Nat., J. 386, n° 3; — *Froissart* (éd. Kervyn), XVIII, n° xlviii, f° 186. — L'acte avait été passé devant le chancelier Albert, comte de Hohenberg, Louis, duc de Tegg; Barthold, comte de Graispach: Ulrich, d'Augsbourg protonotaire; Horamno, chevalier; Geoffroy de Nancy et Louis de Northemberg, secrétaires.

2. Arch. Nat., J. 611, n° 38; — *Froissart* (*id.*), n° xlix, p. 188 (28 janvier 1341, Vilshofen).

3. Ulrich d'Augsbourg, qui avait porté les lettres de l'empereur à Paris, était chargé de revenir dans le plus bref délai avec la réponse de Philippe VI. L'alliance fut ratifiée en mars [Böhmer, *Drittes Ergänzungsheft zu den Regesten Kaiser Ludwigs des Bayern*, 374. — Böhmer, *Fontes Rer. Germanicarum*, I, 223; IV, 35 (Heinrich de Diessenhoven)].

4. Cette réconciliation durait depuis des années. En 1340 (18 octobre), Benoît XII avait accordé des sauf-conduits aux ambassadeurs de Louis de Bavière et des princes qui devaient venir à Avignon. [Arch. Vat., *Reg.* 128, n° 61; — Riezler, *Vatik. Akt.*, n° 2082, p. 753; — *Reg. 136*, n° CCXLII, f° C recto; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2097, p. 759 (1341, avril)] : « Credencia nunciorum... regis est quod rex Francie, protestationibus primitus per ipsum factis in gallico ore proprio, et postea de precepto suo factis in latino per... cancellarium suum, et acceptatis per nuncios Bavari, quod non intendebat nec intendit aliquid promittere contra sacrosanctam ecclesiam seu ejus statum, contra reverendos patres dominos cardinales seu alias quascunque personas ecclesiasticas seu ministros ecclesie, sed potius eos tueri et defendere contra quascunque personas, promisit Bavaro quod erit sibi bonus, verus, et fidelis amicus, ad promovendum et procurandum erga ecclesiam et sanctissimum patrem nostrum predictum reconciliationem suam. Et ex parte dicti regis devoti filii sui supplicant dicti nuncii domino nostro summo pontifici quod non credat dictum devotum filium suum regem Francie fecisse aliquas promissiones contra personam suam sacrosanctam ecclesiam ac eorum statum, licet forte alia ab aliquibus fuerint relata, ut dicitur. Supplicant etiam sanctissimo

après avoir écouté leur relation orale, répondit, le 23 avril, à Philippe VI[1]. Pierre de Cugnières et Simon de Bucy avaient développé les intentions du roi devant les cardinaux-évêques de Palestrina et d'Albano, les cardinaux-prêtres de Saint-Marc et de Saint-Cyriace. Le pape avait lu attentivement le *memoriale;* mais il avait reçu diverses lettres où ses correspondants lui avaient affirmé que le traité d'alliance entre l'Empire et la France renfermait des clauses défavorables à la papauté, et cela bien que les plénipotentiaires français affirmassent le contraire. Benoît XII gardait d'ailleurs la même attitude. Pour lui, Louis de Bavière était un hérétique, et il s'étonnait que des personnes versées dans l'Ecriture Sainte et le droit canon eussent pu affirmer à Philippe VI qu'il pouvait, sans encourir aucune peine spirituelle, s'allier à un hérétique schismatique avant que la réconciliation de ce dernier avec l'Eglise fût complète. Il trouvait également que Philippe VI, ce fils soumis, s'était décidé bien secrètement, sans les conseils de son père, c'est-à-dire de son tuteur.

Ainsi Philippe VI s'affranchissait de la tutelle pontificale, et le pape le rappelait naturellement à l'ordre et le gourmandait, comme un enfant. Benoît XII était au fond profondément vexé de voir Philippe VI s'entremettre de la réconciliation de l'empereur. Or il avouait lui-même qu'il ne demandait pas mieux que de ménager cette réconciliation, puisque son devoir était de faire rentrer au bercail les brebis égarées; mais, d'autre part, il éprouvait, disait-il, un profond chagrin : la renommée colportait partout que les princes très chrétiens de France s'alliaient avec des hérétiques[2].

L'accord franco-impérial eût pu bouleverser la situation politique. Si Philippe ne sut pas en recueillir tout le fruit, Edouard, du moins, s'en alarma très vivement. Le 12 juin 1341, écrivant à Albert, duc d'Autriche, sire de Tyrol, de Carniole et de Carinthie, dont un chevalier, Henri Cetzler, lui avait apporté les lettres et, après lui avoir parlé du mariage de la princesse Jeanne avec Frédéric, frère du duc Albert, Edouard

patri quod ipse, salvo honore ecclesie, graciose velit vacare ad reconciliationem predictam intuitu et ad preces devoti filii sui regis Francie predicti, cum infinite anime, in via periclitationis existentes, per istam reconciliationem poterunt reduci ad salutem. »

1. Philippe VI était alors à Saint-Germain-en-Laye (Arch. Nat., JJ. 72, n° 174 ; X[1a] 9, f° 154 recto).

2. Arch. Vat., *Reg. 136*, n° CCXLIII, f° 100 (23 avril 1331, Avignon).

se voyait dans l'impossibilité de payer la dot de sa fille, et il demandait qu'on suspendît les versements pendant quatre ou cinq ans; il espérait bien que ce retard ne modifierait en rien les conditions de l'alliance, et que les ducs n'auraient pas à son égard l'attitude de l'empereur. Edouard était, en effet, désappointé. On lui avait rapporté, et les bruits ne lui semblaient pas être dénués de fondement, que son allié Louis de Bavière, se détachant de la ligue avec l'Angleterre, cherchait à se rapprocher de la France. Vraiment, et jusqu'à nouvel ordre, Edouard ne pouvait croire que « la majesté césarienne eût consenti à une telle rupture ». Mais, en somme, il avait très justement compris que l'alliance anglo-impériale avait vécu, et, s'il alléguait les revirements politiques ou les dangers que l'on pouvait courir en Allemagne, pour différer l'envoi de sa fille auprès du duc Frédéric, c'est qu'il savait bien qu'il ne fallait plus compter sur l'appui des princes d'Empire. En vain Edouard suppliait ses alliés de ne pas faire défection, surtout de ne pas passer du côté de Philippe VI de Valois[1].

A vrai dire l'empereur avait changé de parti, et il ne le dissimulait pas[2]. Par lettres datées de Francfort (le 25 juin 1341), Louis de Bavière prévenait Edouard qu'il était chargé par Philippe VI de terminer le différend franco-anglais, et qu'il avait accepté cette mission avec empressement. Si le roi d'Angleterre y consentait également, peut-être des trêves pourraient-elles être conclues pour un ou deux ans. « Ne vous étonnez pas, écrivait l'empereur, de l'amitié scellée entre moi et Philippe VI. Car. depuis qu'à notre insu et sans notre volonté ou assentiment vous avez convenu de certaines trêves entre vous et Philippe VI, les princes d'Empire, qui avaient signé nos pactes et ligues, nous ont conseillé de faire alliance avec le roi de France ; aussi avons-nous révoqué le vicariat du Saint-Empire que nous avions concédé[3]. » En somme, l'empereur faisait justement observer à Edouard combien sa conduite avait été louche et ses menées

1. Rymer, II[4], 103; — R. O. *Close Rolls*, 15, Edouard III, p. 2, m. 38 dorso (12 juin 1341).

2. Il semble d'ailleurs que Louis de Bavière n'ait jamais reconnu à Edouard le titre de roi de France. Ainsi, le 22 février 1340, une lettre, datée de Munich, porte la suscription suivante : « Ludovicus, Dei gratia, Romanorum imperator semper augustus, preclaro Edwardo Anglie regi fratri suo karissimo gratiam suam et omne bonum. » (R. O. *Privy Seals*, 263, n° 12743.)

3. Rymer, II[4], 104; — *Robert d'Avesbury*, p. 336; d'après *Cotton*, *Othon*, D. II (manuscrit aujourd'hui perdu); — Walsingham, *Historia anglicana*, I,

occultes, et pour quelles raisons l'alliance anglo-impériale s'était comme d'elle-même dissoute[1].

Un certain frère Eberhard, lecteur de l'Ordre des Ermites de Saint-Augustin, porta à Londres la lettre de l'empereur. Edouard répondit, le 18 juillet[2], qu'il remerciait beaucoup Louis de Bavière de sa sollicitude, qu'il serait très désireux de signer la paix grâce à sa médiation, mais qu'en somme il jugeait inutile de s'en remettre à d'autres pour juger ses prétentions au trône de France, qui étaient suffisamment claires. « Or, quand je réfléchis, écrivait Edouard, qu'après avoir admis la légitimité de mes droits et constaté l'usurpation de Philippe VI, vous vous êtes allié avec le roi de France, je ne cesse de m'étonner que Votre Altesse, que Dieu a établie pour la louange des bons et la terreur des méchants, se soit unie si intimement avec Philippe, mon ennemi personnel. Vous dites qu'à mon insu et sans votre assentiment, j'ai signé des trêves avec Philippe de Valois. Voilà un fait que vous n'auriez pas dû raisonnablement prendre en considération, si vous en aviez envisagé seulement les circonstances. Car, lorsque j'assiégeai Tournay, j'ai été obligé de suivre les conseils de ceux qui me portèrent secours; des nécessités subites et urgentes, les distances, ne m'ont pas permis de vous prévenir. Que dis-je, si vous avez bonne mémoire, vous m'avez accordé le pouvoir de faire, sans vous consulter, des ouvertures de paix, dès que l'occasion se présenterait, à condition toutefois qu'il n'y eût pas de paix définitive signée sans votre assentiment; ce que je n'eusse certes jamais fait avant de vous avoir averti. J'ai toujours, au contraire, fait mon possible pour vous plaire. Je n'ajouterai, d'ailleurs, plus qu'un seul mot. Il me semble que vous avez révoqué un peu prématurément le vicariat d'Empire que vous m'aviez conféré. Car, selon les engagements pris, ce titre ne devait être abandonné que lorsque j'aurais occupé le royaume de France ou une partie de ce royaume[3]. »

157; — *Froissart* (éd. Kervyn), XVIII, n° L, p. 589 (Kervyn donne la date 24 juin); — *Hemingburgh*, II, 388; — Böhmer, *Regesta Imperii*, 137.

1. « Prefatus Ludovicus pretendens amiciciam inter ipsum et Philippum regem Francie nuper initam dixit sibi displicere guerram Gallicam per regem Anglie incoatam et monuit concordiam inter reges et pacem reformandas, ad quam se ipsum optulit, etc... » (*Le Baker*, 74.) (Mais Baker donne pour date 14 juin au lieu de 25.)

2. *Geoffroy le Baker* (p. 74) n'a donné que l'adresse de cette lettre.

3. Rymer, II[4], 105; — *Robert d'Avesbury*, p. 337-339; — *Close Rolls*, 15,

Ainsi Edouard perdait complètement l'appui de l'Empire ; il faillit perdre celui de la Flandre. Des deux côtés donc sa diplomatie échoua. Par d'habiles manœuvres, Philippe de Valois avait essayé de détacher les Flamands de l'alliance anglaise[1].

Après le siège de Tournay, les villes de Brabant, notamment celle de Bruxelles, avaient eu des intelligences secrètes avec le roi de France. Leur défection avait été achetée en bonne monnaie[2]. Dans les derniers mois de 1340, les communes flamandes assemblées avaient rédigé une déclaration très significative et pleine de réticences[3]. Jusqu'à nouvel ordre elles voulaient bien reconnaître Edouard III pour roi de France ; elles promettaient bien de continuer à servir le roi d'Angleterre comme leur suzerain, mais elles envisageaient comme possible l'éventualité d'un rapprochement avec la France. Les droits d'Edouard au trône ne leur semblaient plus ni si sûrs, ni si évidents, puisqu'elles supposaient qu'un jour viendrait peut-être où ces droits seraient reconnus faux. Il faudrait bien alors abandonner les errements du passé et changer à nouveau de maître. Pétris d'égoïsme, les Flamands ne songeaient qu'à leurs intérêts. Ils avaient trahi le roi de France. Ils ne se faisaient aucun scrupule de trahir encore le roi d'Angleterre. C'est l'excommunication surtout qu'ils redoutaient, et ils voulaient en prévenir les funestes conséquences[4]. Or Philippe VI leur avait promis, et il s'était fait fort, d'obtenir de Benoît XII la révocation des sentences d'excommunication et des procès entamés contre eux par la papauté. Le 5 mars, Philippe VI avait adressé dans ce sens une supplique à

Edouard III, p. 2, m. 34 dorso ; — *Froissart* (éd. Kervyn), XVIII, n° LI, p. 190 (Londres, 18 juillet 1341) ; (Froissart donne par erreur la date 14 juillet) ; — *Hemingburgh*, II, 399.

1. En janvier 1341, Baudouin de Créqui, sergent d'armes, était envoyé en Flandre pour affaires touchant le royaume (Viard, *Lettres d'état*, n° 144, f° 40 ; — Arch. Nat., X¹ᵃ, 8847, f° 78 verso).

2. *Jean le Bel*, I, 192, 194. — Edouard III avait envoyé en Brabant Guillaume Stury (4 novembre 1340, 15 février 1341) (R. O. *Pipe Rolls*, 194, m. 44).

3. *Froissart* (éd. Kervyn), t. XVIII, n° XLVII, pp. 178-186. — Cette déclaration des villes flamandes n'est pas datée. Kervyn propose la date octobre 1340.

4. Mieux vaut, disaient-ils, sauvegarder des droits intacts que de chercher un remède lorsque la plaie est béante, « cumque melius sit intacta jura servare quam post causam vulneratam quærere remedium ». — Le comte de Flandre, en novembre 1340, négociait avec les bonnes villes. (Viard, *Lettres d'état*, n° 141, p. 40.)

Benoît XII[1]. Raymond de Salgues, chanoine de Paris, était parti comme plénipotentiaire à Avignon. Il y avait rejoint Jean d'Ecurie, Jean dit Maire et Paul de Ukkerke, clercs des diocèses de Tournay, de Cambrai et de Thérouanne, tous trois envoyés des Flamands. Le 17 mars, Benoît expliqua ses intentions. Après avoir interrogé d'abord les ambassadeurs, il répondit qu'il était joyeux de travailler au rapprochement du suzerain et des vassaux, à condition que les sujets voulussent bien rester dans l'obéissance du roi de France. Encore ne voulait-il entendre parler d'absolution et de remise d'excommunication qu'au cas où les plénipotentiaires flamands seraient munis de pouvoirs qui les autorisassent à débattre une pareille question. Les cardinaux-évêques de Palestrina et d'Albano furent chargés d'examiner ces pouvoirs; car les envoyés flamands avaient déclaré qu'ils ne pouvaient répondre sur ce point. Le Sacré Collège fut convoqué en consistoire, et tous les cardinaux furent unanimes à déclarer que l'excommunication subsisterait tant que les Flamands seraient rebelles à leur suzerain. Revenus après avoir examiné à loisir leurs pouvoirs, les plénipotentiaires répondirent que leurs mandats étaient inutilisables, que d'ailleurs ils ne croyaient plus les Flamands liés par une excommunication depuis longtemps périmée. Enfin, comme le pape en personne avait demandé s'ils étaient disposés à observer les pactes anciens et à rester de bons sujets, ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient rien jurer par serment. Devant cette franche déclaration, Benoît XII écrivit au roi de France qu'il ne voyait aucun avantage à modifier la situation, vieille de trente ans, et qu'il n'y avait pas lieu de révoquer les sentences d'excommunication [2].

Philippe VI se trouvait dans une situation embarrassante. D'un, côté il se heurtait à l'opposition pontificale; de l'autre, il se trouvait lié par des promesses faites aux Flamands et dont ceux-ci réclamaient avec insistance l'exécution. Raymond de Salgues était, dans le courant d'avril, revenu d'Avignon à Paris pour mettre le roi de France au courant des affaires flamandes. Le 26 mai, de Saint-Germain-en-Laye,

1. Arch. Vat., *Reg. 136*, n° CCXXXVIII, f° 97 recto (5 mars 1341). — Philippe VI était bien alors à Saint-Germain-en-Laye (Arch. Nat., JJ. 73, n° 237).
2. Arch. Vat., *Reg. 136*, n° CCXL, f° 97 verso (2 avril 1341).

Philippe VI écrivit deux lettres à Benoît XII; dans la première, il demandait au pape d'accorder l'absolution[1]; dans la seconde, Philippe VI annonçait à Benoît XII qu'il avait reçu une lettre d'Alphonse X, roi de Castille. Les Sarrasins préparaient une grande armée pour détruire la Chrétienté, et les Espagnols réclamaient des secours immédiats[2]. Mais, pour se lancer dans une pareille expédition, il était bon d'être délivré de toutes les guerres. Aussi Philippe VI avait-il donné aux plénipotentiaires castillans, Diego Ramirez de Guzman et Hurtado de Mendoza, le pouvoir de traiter de la paix entre la France et l'Angleterre, ce qui permettrait de poursuivre l'œuvre sainte de la croisade[3]. Or Edouard III était, paraît-il, enclin à la paix; la comtesse de Hainaut[4] l'avait écrit à Philippe son frère. Edouard lui-même avait prévenu Alphonse X de ses intentions pacifiques[5].

Le 26 mai, deux plénipotentiaires français, Etienne Aubert, évêque de Clermont, et Raymond de Salgues, chanoine de Paris et maître des requêtes, partirent à Avignon présenter à Benoît XII les deux lettres écrites par Philippe VI, à Saint-Germain-en-Laye. Le pape fut intraitable. Comme, pour faire lever l'excommunication, Philippe VI avait insisté sur ce fait qu'il avait pris, vis-à-vis des Flamands, des engagements

1. Arch. Vat., *Reg. 136*, n° CCXLV, f° 102 recto (26 mars 1341, Saint-Germain-en-Laye). — Ceci concorde bien avec l'itinéraire de Philippe VI, d'après M. Viard. Le 24 mars 1341, Philippe est à Saint-Cloud (Arch. Nat., X^{1a}, 9, f° 164 verso); le 28 mars, il est à Saint-Germain-en-Laye (JJ. 72, n° 171).

2. A la fin d'octobre, le roi de Castille remporta sur les Maures une grande victoire. Edouard lui écrivit à cet égard une lettre de félicitations [Rymer, II^4, 102: — *Close Rolls*, 15, Edouard III, p. 2, m. 38 (12 juin 1341)]. M. Thompson, dans l'*Appendix ad Murimuth* (p. 263). a publié la lettre d'un Anglais qui avait assisté à la bataille de Rio Salado, gagnée par Alphonse X sur Banû Marîn, et qui écrivit à Edouard à ce sujet, en lui envoyant copie d'une lettre que le sultan Abu'l Hassan avait adressée à Banû Marîn, le destructeur des chrétiens.

3. En avril-mai 1341, une ambassade mauresque, envoyée par le roi de Castille, était venue à Avignon (Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, n° 190, f° 124 verso; 191, f° 127 recto). — Léon, roi d'Arménie, avait également envoyé des plénipotentiaires [*Id.*, n° 190, f° 125 verso (1er août 1341)]. — Les ambassadeurs castillans étaient, le 8 avril, à Avignon (*Introitus et Exitus*, n° 187, f° 23 verso). — Le roi de Majorque avait séjourné à Avignon en février (17) (*Introitus et Exitus*, 187, f° 12 verso).

4. Arch. Vat., *Reg. 136*, n° CCXLIIII (26 mai 1341). — Philippe VI à Benoît XII.

5. Rymer, II^4, 102 (12 juin 1341). — Cette lettre a été publiée également par M. Thompson dans l'*Appendix ad Murimuth* (p. 269). Edouard acceptait, en principe, la médiation de la Castille, puisqu'il s'agissait d'entreprendre la guerre contre les infidèles.

formels, le pape lui répondit, le 20 juin 1341, qu'il ne pourrait pas exaucer une pareille requête sans commettre une action malhonnête. « Tant que les Flamands seraient en rébellion, ils seraient excommuniés. Mais si, touchés par la miséricorde divine, ils voulaient quitter le précipice où ils étaient tombés, Benoît promettait de les recevoir dans le giron de l'Eglise[1]. » Ainsi la papauté contrecarrait encore une fois les vues du roi de France. L'alliance d'Edouard III avec les princes d'Empire et avec la Flandre avait vécu. Edouard était dans une situation précaire, bien qu'il continuât ses préparatifs militaires, et Philippe VI aurait dû saisir l'occasion pour l'écraser.

Le 10 avril, Edouard avait désigné cinq plénipotentiaires chargés de traiter avec Philippe de Valois : Richard, évêque de Durham, Hugues d'Audley, comte de Gloucester, Guillaume Fitz Warin, Nicolin Fieschi et Guillaume Trussel[2]. L'ambassade ne partit pas. Puis, pendant que Charles de Montmorency et son frère et le comte de Moray recevaient des sauf-conduits pour venir de France en Angleterre[3], Jean, duc de Brabant, Renaud, duc de Gueldre, Guillaume, marquis de Juliers, Guillaume, comte de Hainaut, et Jean de Hainaut, sire de Beaumont, étaient chargés, le 24 mars, de proroger jusqu'à la Décollation de saint Jean-Baptiste (29 août) les trêves déjà signées[4]. Les commissaires se réunirent à Termonde et, le 9 juin, les trêves furent prorogées d'un consentement unanime entre les alliés des deux rois[5], et sur la demande

1. Arch. Vat., *Reg. 136*, n° CCXLVI, f° 102 verso (20 juin 1341). — Benoît XII à Philippe VI. Philippe, au 20 juin, était au bois de Vincennes (Arch. Nat., JJ. 72, n° 186 ; JJ. 74, n° 305).

2. Rymer, II[4], 97 ; — *Almain Rolls*, n° 8, 15, Edouard III, m. 27 (10 avril 1341).

3. Saufs-conduits valables pour un mois après la Saint-Jean-Baptiste, jusqu'au 24 juillet [Rymer, II[4], 100 ; — *Patent Rolls*, 15, Edouard III, p. 1, m. 2 (20 mai 1341)].

4. Rymer, II[4], 104 ; — *Almain Rolls*, n° 8, 15, Edouard III, m. 20 (24 mai 1341) ; — *Murimuth*, p. 121.

5. Arch. Nat., J. 636, n° 15 (Termonde, 9 juin 1341). : « Jehans par la grace de Dieu dux de Lothier, de Brabant et de Lembourgh, et marchis du Saint Empire, Reynaulz par celle même grace dux de Guelre et contes de Zutpheune, Guillaumes par la dite grace marquis de Juleir, et Jehans de Haynnaut, sires de Beaumont, faisons savoir a tous que a la priere et requeste de noble et religieuse dame, Madame Jehanne de Valois, nonne de Fontenellez, jadis contesse de Haynnaut, nous les trieves donnees et ottroyés autrefois en l'eglise d'Esplechin en Tournesiis par nous, sour les debas et dissensions qui estoient et sont encore entre les... roys de France et d'Engleterre, leur aydans et alloyés d'une part et d'autre, en la fourme, condition et maniere qu'il est

des ambassadeurs castillans[1]. Des conférences pour un traité de paix devaient s'ouvrir à Antoing, près de Tournay[2], le jour de la Saint-Pierre-aux-Liens (1er août)[3]. Cependant, au milieu de juin, Edouard ignorait encore si Philippe VI avait signé la prorogation[4]. Le bruit courait que le roi de France réunissait une flotte nombreuse pour détruire la flotte anglaise, qui n'avait eu le temps ni de se préparer, ni de s'armer[5]. Edouard accu-

contenu et par nous convencié es lettres sous ce faites, sayelleez de noz sayaulz, avons ralongiés, proroguees, ralongons et prorogons de le feste Saint Jehan Baptiste prochainement venant, a la quele feste elles doivent finer et expirer, dusques a le feste de le decollation Saint Jehan Baptiste prochainement, et tantost apres ensuiant, et le jour tout et jusques a lendemain a soleil levant, sans mal engien, pour nous, nos aydans, nos alloiés, et pour tous chiaulz qui contenu sont et comprins en premieres trievez, durans jusques audit jour Saint Jehan Baptiste et sayelleez de nos sayaulz, si comme dit est. Des quelz choses nous nous faisons fort et poissant. Et est nostre entention que tout prisonnier d'une part et d'autre soient recreut en le maniere qu'il sont a present jusques en le fin de ceste presente prorogation, par ensi qu'il reveignent, dedens le feste de la Nativite Saint Jehan prochaine par devers chiaux a cui il sont prisonnier, eux, recreantés par leur fois de revenir et rentrer en leur prisons, tantost le jour de la decollation Saint Jehan Baptiste passé, sans mavais ocquison. Par le tesmoignage des quelz chosez nous li... dux de Brabant avons fait mettre et appendre nostre grant saiel, nous li dux de Guelre et marchis de Juler noz petis saialz par l'absence de nos grans sayaulz, et nous Jehans de Haynnaut, sires de Beaumont dessus diz nostre grant saiel a ces presentes lettrez, qui furent faite et donnees a Teuremonde, le samedi apres le jour du Saint Sacrement, l'an de grace mil trois cent quarante et un. »

1. Rymer, II⁴, 102 (12 juin 1341).

2. Rymer, II⁴, 104; — *Close Rolls*, 15, Edouard III, p. 2, m. 38 dorso. — Le 18 juin 1341, Edouard priait les bourgmestres, échevins et consuls de Bruges, Gand et Ypres, de consentir à cette prorogation. Guillaume de Clynton, comte de Huntingdon, fut envoyé avec plusieurs autres plénipotentiaires pour traiter avec les envoyés de Philippe VI. Compte du 1er au 25 août (Déprez et Mirot, *les Ambassades anglaises*, etc., n° LXXXIV, p. 16).

3. Edouard s'y fit représenter par un seigneur gascon, Bernard d'Albret, qui fut son envoyé spécial (R. O. *Privy Seals*, 278, n° 14239) (Havering atte Bower, 20 juillet 1341) : « Edward par la grace de Dieu, roi d'Engleterre et de France, et seigneur d'Irlande, a nostre cher et foial monseigneur Robert de Burghcher, nostre chancellier, saluz. Comme nous eions ordeinez nostre cher et foial Monseigneur Bernardet, sire de la Bret, daler en nostre message as parties de dela vers Antoigne, pur aucunes grosses et chargeantes bosoignes qi nous touchent celles parties, vous mandons qe par brief souz nostre grand seal facez mander a nostre cher clerk, William de Edindon, recevour des deniers sourdantz a la neofisme et de la disme biennale a nous grantee es parties decea Trente par la commune de nostre roialme, et qe de meisme la neofisme et disme facez paier au dit monseigneur Bernardet cent et quarante marcs sur ses coustages en alant en nostre message avant dite. Doné souz nostre privé seal a Havering atte Bour le xxme jour de juyl, l'an de nostre regne d'Engleterre quinzisme, et de France second. »

4. Rymer, II⁴, 104. — « Adhuc tamen nova certa non habemus quod dicta prorogatio per dictum Philippum sit firmata. »

5. R. O. *Almain Rolls*, n° 8, m. 20 (21 juin 1341) : « Quia datum est nobis intel-

sait Philippe VI de reprendre les hostilités. Pendant que les trêves sont sur le point d'expirer, les deux amiraux, Guillaume de Clynton[1], comte de Huntingdon, et Robert de Morley[2], surveillent l'équipement des nefs. Les armements continuent. En Guyenne, Bernard d'Albret et Hugues de Genève travaillent, avec l'aide d'Olivier de Ingham, sénéchal, à maintenir les vassaux[3] et les villes dans l'obéissance[4] et veillent à la sécurité du pays[5]. Les préparatifs militaires redoublent. Dans chaque comté, les provisions d'arcs et de flèches se font dans des dépôts spéciaux[6].

Les sheriffs réquisitionnent des vivres[7], dont une partie sera transportée en Guyenne pour ravitailler les barons[8]; les compagnies s'organisent[9]; les nefs en partance s'équi-

ligi quod Philippus de Valois in magna multitudine congregari fecit et eas supra mare celeriter mittere ponat, ad navigium regni nostri comburendum et destruendum et regnum nostrum invadendum. »

1. Il avait été nommé, le 12 juin 1341, capitaine de l'escadre des Cinq Ports (*Almain Rolls*, n° 8, m 20).

2. *Murimuth*, p. 121; — Rymer, II[4], 104; — *Almain Rolls*, n° 8, m. 20 (21 juin 1341). — Robert de Morley se plaignit amèrement de la détresse financière dans laquelle il se trouvait. Le 15 août, le roi pria le chancelier de lui allouer des subsides (R. O. *Privy Seals*, 278, n° 14296).

3. Rymer, II[4], 105; — *Vascon Rolls*, 938, m. 10 (1er juillet 1341); — Rymer, II[4], 110 (14 août 1341). — Bernard, sire d'Albret, était chargé d'agir sur tous ceux qui se trouvaient dans l'obéissance de Philippe VI, afin de les amener à embrasser le parti du roi d'Angleterre. Mais Philippe VI agissait de son côté en Guyenne; son conseiller Jean de Charolles, en février 1341, partait « du côté de Périgueux et de Bergerac » (Viard, *Lettres d'état*, n° 148, p. 41; — Arch Nat., X[1a], 8847, f° 79 verso).

4. Rymer, II[4], 105; — *Vascon Rolls*, 938, 15, Edouard III, m. 19 et 18 (3 et 5 juillet). Pour les villes de Bayonne et de Bourg-sur-Mer. Par crainte des ennemis, Pierre de Luc, archevêque de Bordeaux, s'était retiré loin de son diocèse (Viard, *Lettres d'état*, n° 156, p. 43; — Arch. Nat., X[1a], 8847; f° 82 recto).

5. Le 18 juillet 1341, Olivier de Ingham et Guillaume Raymond, sire de Caumont, avaient été chargés d'inspecter tous les châteaux forts du duché de Guyenne (*Vascon Rolls*, 938, m. 15).

6. Rymer, II[4], 107 (23 juillet 1341); — *Close Rolls*, 15, Edouard III, p. 2, m. 21. — Edouard au sheriff de Gloucester. Provision de 1.000 arcs, dont 250 peints, les autres blancs, et 300 bottes de flèches.

7. R. O. *Almain Rolls*, n° 8, m. 15 dorso. — Mandement du roi, aux sheriffs de Somerset, Southampton et Sussex, de s'approvisionner en 3.000 quartiers de blé, 1.500 d'orge, 700 de fèves et pois, 150 tonneaux de farine (1er août 1341).

8. Mille quartiers de blé et 140 de fèves avaient dû être transportés à Sandwich [*Vascon Rolls*, 938, m. 33 (18 avril 1341)].

9. Rymer, II[4], 110; — *Patent Rolls*, 15, Edouard III, p. 2, m. 23 (14 août 1341). — La comitiva de Robert d'Artois comprenait 120 hommes, dont 4 bannerets, 80 hommes d'armes et 21 chevaliers (Rymer, II[4], 115; — *Close Rolls*, 15, Edouard III, p. 3, m. 22). — Le 10 juillet 1341, un mandement royal avait

pent[1] et les équipages s'arment[2] dans divers ports[3] pour être prêts à Winchelsea le 15 août[4], à Orwell ou à Great Yarmouth du 15 au 23[5]. Pendant que la flotte de Bayonne se prépare à rejoindre les deux escadres[6], on redouble de vigilance le long des

ordonné la levée de 3.500 archers dans les divers comtés : Sussex (100), Kent (100), Lancastre (200), Salop (100), Stafford (100), Hereford (100), Worcester (100), Gloucester (160), Warwick (100), Rutland (160), Leicester (100), Lincoln (100), Cambridge-Huntingdon (160), Bedford (90), Oxfordshire Berks (160), Wiltshire (80), Buckingham (70), Hertford (70), Essex (90), Norfolk-Suffolk (150), Middlesex (100), Derbyshire (120), Somerset-Dorset (120) (*Almain Rolls*, n° 8, m. 16 et 17). — Le même jour, les commissaires des guerres reçurent l'ordre de recruter 300 hommes armés de lances, 1.000 Gallois dans le Northwales, 800 dans le Southwales, et 300 archers dans le comté de Chester [*Almain Rolls*, n° 8, m. 18 (10 juillet 1341)].

1. Voici les noms de quelques nefs, avec leurs capitaines et l'équipage : *la George* (capitaine Richard Fille; 140 hommes); — *la Cogue-Thomas* (capitaine Robert Saleman; 120 hommes); — *la Robinet* (capitaine Guillaume Piers; 30 hommes); — *la Messagère* (capitaine Adam Coggere; 30 hommes); — *la Margarete* (capitaine Jean Wille; 30 hommes). — Les sheriffs de Kent, Essex, Surrey, Sussex, devaient recruter l'équipage [*Almain Rolls*, n° 8, m. 16 (9 août 1341)].

2. R.O. *Almain Rolls*, n° 8, m. 20 dorso. — Richard Fille, le 13 juin 1341, était chargé de recruter 100 marins dans le comté de Kent, pour l'équipage de *la George*.

3. Jean Kyriel et Jean Cundy affrètent tous les bâtiments jaugeant plus de 30 tonneaux jusqu'à Pevensey [*Almain Rolls*, n° 8, m. 20 (1341, 15 juin et 21 juin)]. Tous les ports de la côte avaient été répartis dans diverses sections (*Id.*, m. 19) et devaient fournir des nefs par droit de réquisition. Mais beaucoup essayèrent de se soustraire à cet impôt onéreux. Le connétable de Douvres fut chargé de rechercher les motifs de ce refus [*Almain Rolls*, n° 8, m. 19).

4. R.O. *Almain Rolls*, n° 8, m. 19 (12 juillet 1341). — Mandement du roi aux amiraux et aux commissaires de marine.

5. R.O. *Almain Rolls*, n° 8, m. 16. — Mandement aux sergents d'armes Renaud de Narford et Jean de Wolmere de noliser les nefs des comtés de Suffolk et d'Essex, de Lincoln, York et Northampton, et de les amener à Orwell et à Yarmouth, au 15 août (1341, 1er août).

6. Rymer, II⁴, 110; — *Vascon Rolls*, 938, 15, Edouard III (12 août 1341). — Edouard priait les maire, jurés et cent pairs de Bayonne d'envoyer sans retard 20 nefs et 10 galères, dont l'amiral serait Pès de Poyanne. — Le 21 août, Edouard les suppliait de faire tout le mal possible aux Français, ses ennemis, une fois que les trêves seraient expirées. — « De gravando inimicos de Francia. Rex dilectis et fidelibus suis majori seu vicario, juratis, centum paribus et ceteris hominibus civitatis nostre Baione, salutem. Cum ad nostrum rogatum et mandatum navigium vestrum contra inimicos nostros de Francia parandum duxeritis et armandum, fidelitatem vestram expertam requirimus et rogamus mandantes quod, finitis treugis inter nos et dictos inimicos nostros initis, ipsos et adherentes eisdem, in personis et rebus suis, viis et modis quibus poteritis, tam in mari quam in terra gravare et dampnificare curetis, et nos de eo quod pro conservacione et defensione nostrorum jurium et honoris feceritis in hac parte, vos garantare, defendere et indempnes servare pro nobis et heredibus nostris promittimus bona fide. In cujus, etc. Datum apud Shene xxiii die augusti » (R. O. *Vascon Rolls*, 938, m. 7).

côtes[1]. La frontière écossaise est sévèrement surveillée, afin d'éviter toute incursion[2]. Edouard a l'intention de passer, après le 29 août, sur le continent[3].

Puis, tout à coup, le départ du roi fut retardé, une première fois jusqu'au 9 septembre[4], puis jusqu'à la fête de l'Exaltation de la Croix (14 septembre)[5]. Les plénipotentiaires anglais[6], partis en France le 14 juillet[7], pour régler toutes les questions pendantes entre l'Angleterre et la France, notamment la question de succession au trône, avaient consenti, sur la demande des alliés, à proroger de nouveau les trêves[8] jusqu'au 24 juin 1342. Edouard, à cette nouvelle, avait fait convoquer les nobles, dont l'avis fut unanime. Sur leurs instances et après des hésitations, il se décida bon gré mal gré, à contrecœur[9]. Le sénéchal de Gascogne[10] et les sheriffs, dans les

1. On craignait un débarquement des Français à Southampton. Le sheriff de ce comté avait reçu l'ordre de faire bonne garde : « quod super maritima costera certos exploratores deputet. » [*Almain Rolls*, n° 8, m. 19 dorso (1341, 30 juin)].

2. Rymer, II⁴, 108; — *Close Rolls*, 15, Edouard III, pars 2, m. 21, m. 20, m. 9. — Le roi d'Ecosse avait été désigné pour surveiller la frontière d'Ecosse. Il avait été nommé lieutenant ès parties du Nord (1er août 1341).

3. « Quia progressum nostrum versus regnum nostrum Francie potentem ordinavimus et festinum, ita quod statim post instans festum Decollationis S. Johannis Baptiste per Dei gratiam esse credimus supra mare directe versus inimicos nostros progressuri » (Rymer, II⁴, 110).

4. Le lendemain de la Nativité [*Almain Rolls*, n° 8, m. 13 dorso (à Winchelsea)]. — Mandement des 26 août et 2 septembre adressé aux amiraux ; — (*Id.*, m. 11 dorso). Mandement du roi à Guillaume de Clinton et aux capitaines d'archers (18 août 1341).

5. *Almain Rolls*, n° 8, m. 14 dorso (1341, 18 août) : « Quia treuga inter nos et inimicos nostros de Francia usque ad festum Decollationis sancti Johannis Baptiste proxime pridem capta, jam est ex certis causis usque ad festum Exaltacionis Sancte Crucis proxime sequens prorogata, ultra quem diem dictam treugam non permittemus aliqualiter prorogari, sed tunc omnino dictos inimicos nostros impugnare disponimus, finem quem Deus dederit, qui nobis et nostris gloriosus erit, ut credimus, recepturi. » C'est ce qu'écrivait Edouard aux maire et cent pairs de Bayonne, le 23 août (*Vascon Rolls*, 938, m. 7).

6. Guillaume de Clinton, comte de Huntingdon; Bernard, sire d'Albret; Barthélemy de Burghersh; maître Jean d'Offord, archidiacre d'Ely, et Nicolin Fieschi.

7. Rymer, II⁴, 106; — *Almain Rolls*, n° 8, 15, Edouard III (14 juillet 1341). — Edouard leur avait adjoint Jean, duc de Brabant; Renaud, duc de Gueldre : Guillaume, comte de Hainaut, et Jean de Hainaut, sire de Beaumont.

8. Un valet royal, Arnaud Garsies, partait en ambassade sur le continent, le 24 juillet 1341, très probablement en France, pour affaires secrètes (*Almain Rolls*, n° 8, m. 13).

9. Rymer, II⁴, 111; — *Vascon Rolls*, 938, anno 15, Edouard III, m. 5 (2 septembre). — Lettre d'Edouard aux maire et cent pairs de Bayonne. .

10. R. O. *Vascon Rolls*, 938, m. 5 dorso (27 septembre 1342) : « Rex senes-

divers comtés, publièrent officiellement, le 27 septembre[1], cette prorogation. Défense fut faite à tout homme d'armes de passer sur le continent[2]. Edouard avait eu le temps de donner contre-ordre à ses alliés qui devaient lui envoyer des renforts[3] ou aux nefs de Bayonne qui devaient rejoindre la flotte anglaise[4]. La papauté était satisfaite. Une nouvelle prorogation était signée. Pouvait-elle espérer mieux[5]?

Dès lors toutes les négociations tournent autour de ces prorogations de trêves. Edouard avait appris que David Bruce était retourné en Ecosse, où il avait rassemblé de fortes compagnies, sans compter celles qu'il avait amenées avec lui. Vers la fête de saint Mathieu, un conseil des barons se tint à Londres, et dura jusqu'à la Saint-Michel (29 septembre)[6]. Le péril écossais renaissait, et de nouveaux troubles éclataient en Guyenne. Le sire d'Albret était en effet venu à Londres et il avait promis de rétablir l'ordre dans le duché, pourvu qu'on lui donnât de l'argent[7]. Les barons anglais hésitèrent longtemps; ils traitaient le sire d'Albret « d'allié inconstant et versatile[8] ».

callo suo Vasconie qui nunc est, vel qui pro tempore fuerit, salutem. Quia treuga, inter alligatos adversarii nostri Francie pridem inita, jam est usque festum Nativitatis Sancti Johannis Baptiste proxime future prorogata, vobis mandamus quod treugam predictam per totum ducatum nostrum Vasconie publice proclamari et usque ad dictum festum observari faciatis, nisi aliud inde interim duximus demandandum. Et hoc nullatenus omittatis. Teste rege apud Westmonasterium, XXVII die septembris. »

1. R.O. Rymer, II⁴, 112; — *Almain Rolls*, n° 8, m. 7 dorso. — Edouard à tous les sheriffs.

2. R. O. *Almain Rolls*, n° 8, m. 7 dorso (30 septembre 1341). — Mandement d'Edouard aux sheriffs. « De proclamando per baillivam ne quis hominum ad arma transeat extra regnum. »

3. Jacques d'Artevelde était resté l'allié d'Edouard III. L'Angleterre lui fournissait un contingent de 180 archers sous les ordres de 2 centeniers et de 10 vinteniers. Guillaume Stury était allé, le 8 octobre 1341, payer leurs gages (*Pipe Rolls*, 194, m. 44).

4. Rymer, II⁴, 111 (2 septembre 1341); — *Vascon Rolls*, 938, m. 7 (Tour de Londres, 23 août 1341).

5. Dans le courant d'août, un courrier pontifical avait porté des lettres closes à Philippe VI et à Edouard III (*Introitus et Exitus*, n° 190, f° 126 verso; n° 191, f° 129 verso; n° 192, f° 129 verso).

6. *Adam de Murimuth*, 121.

7. Edouard n'avait en effet pas encore payé les gages des seigneurs aquitains qui étaient à son service. Au sire de Caumont, il devait 11.690 livres; au sire de Pommiers, 6.488 livres; etc. L'Echiquier faisait de temps à autre des versements, mais insignifiants. En 1341, l'évêque de Lescar, Bernard de Béarn, dit Laspes, Vital de Poudenx, Arnald et Guillaume Raymond de Durfort étaient venus en Angleterre pour se faire payer (*Liberate Rolls*, n° 600, m. 1; — Rymer, II⁴, 102).

8. « Incerti amici et multociens vacillantes. »

En même temps, des Gascons vinrent également demander du secours; ils n'étaient pas en sûreté, disaient-ils, et ils désiraient recouvrer les terres saisies par Philippe VI. Mais leurs démarches restèrent infructueuses. Murimuth nous dit qu'on donna quelques sacs de laine au sire d'Albret et il ne sait trop pourquoi ; quant aux Gascons, ils attendirent à Londres, jusqu'à l'année suivante, l'arrivée du sénéchal Olivier de Ingham, sans l'avis duquel Edouard ne voulait rien décider[1].

Edouard n'envoya aucun renfort en Guyenne : il se contenta de recevoir des hommages, de se faire jurer fidélité par de nouveaux vassaux qui reconnaissaient sa suzeraineté[2]. Du côté de l'Ecosse, il y eut une démonstration militaire[3]. David Bruce était, au moment des fêtes de Noël, sur la frontière anglaise, qu'il menaçait. Edouard, avec le comte de Derby[4] et à la tête de quelques compagnies, se transporta en Ecosse, où il célébra les fêtes de Noël à Melrose; des courriers offrirent le combat aux Ecossais, qui ne voulurent pas l'accepter et s'enfuirent. Dès lors Edouard passa l'hiver sur le pays et le dévasta. Finalement une paix fut signée qui devait durer jusqu'à la Pentecôte, ainsi que la trêve franco-anglaise[5]. Pour ne point laisser la frontière dégarnie, Edouard renforça les garnisons et convoqua les barons à Newcastle au 24 janvier 1342. Il quitta l'Ecosse et revint en toute hâte à Londres. La succession de Bretagne, qui venait de s'ouvrir, le préoccupait bien davantage[6].

1. *Adam de Murimuth*, p. 122.

2. Rymer, II⁴, 113, 114, 115; — *Vascon Rolls*, 15, Edouard III, m. 5 et m. 4. — Hommage prêté par le sire d'Albret.

3. Les préparatifs militaires avaient commencé en novembre (*Privy Seals*, file 280, n° 14435). — Lettre d'Edouard au chancelier et au trésorier (Stamford, 11 novembre 1341). Rymer, II⁴, 115; — *Close Rolls*, 15, Edouard III, p. 3, m. 9 dorso. — Edouard à W. de Bohun, comte de Northampton, et à d'autres. Les compagnies étaient sur le pied de guerre jusqu'au 2 février 1342 (Rymer, II⁴, 116; — *Patent Rolls*, 15, Edouard III, p. 3, m. 11 dorso). — « Ne armature ab Hibernia in Scotiam deferantur. » L'évêque de Durham partait en Ecosse.

4. Henri de Lancastre, comte de Derby, avait reçu des pouvoirs très étendus (10 octobre 1341) (Rymer, II⁴, 114).

5. *Murimuth*, p. 123. — Le 20 mars, des sauf-conduits étaient délivrés aux ambassadeurs écossais qui allaient venir en Angleterre (Rymer, II⁴, 120). — Les négociations duraient encore en mars 1342 entre les commissaires anglais et les envoyés de David Bruce (R. O. *Privy Seals*, 282, n° 14624). — Le 3 avril, Edouard désignait ses plénipotentiaires (Rymer, II⁴, 121).

6. R. O. *Privy Seals*, 280, n° 14469 (Newcastle, 4 décembre 1341). — Edouard au chancelier Robert Parvyng, au trésorier Guillaume de Cusance, à Barthé-

Après la mort du duc, certains seigneurs bretons avaient demandé du secours à Edouard contre Philippe VI de Valois qui n'avait pas voulu reconnaître, disaient-ils, le véritable héritier et voulait lui en substituer un autre. On offrait au roi d'Angleterre d'être le suzerain de la Bretagne[1]. L'occasion était évidemment très belle. Edouard hésita longtemps avant de s'engager. L'échec qu'il avait essuyé en Flandre l'avait rendu plus circonspect. Il n'oubliait pas combien il avait été difficile de se substituer au roi de France comme suzerain des Flamands : serait-il plus heureux en Bretagne[2]? Edouard tergiversa et temporisa. Il se contenta d'abord de signer un traité d'alliance avec Jean de Montfort[3], à qui il concéda le comté de Richmond en Angleterre[4] pour le dédommager du comté de Montfort en France que Philippe VI avait saisi. Puis il se résolut à intervenir militairement en Bretagne. Le transport des barons et des compagnies en Bretagne fut décidé le 3 octobre[5].

Des nefs furent nolisées dans chaque comté et dans chaque port pour être réunies à Portsmouth le 18 novembre[6]. Les préparatifs de la campagne de Bretagne commencèrent[7].

lemy de Burghersh, et « autres du conseil demurantz a Londres, einz nous convendra returner et treer devers autres parties pur arraier noz busoignes endroit de la guerre de France, si come vous bien savez ».

1. *Adam de Murimuth*, p. 121.

2. « Super quo fuit diu deliberatum, sed nichil factum hoc anno. »

3. Jean de Montfort avait envoyé ses plénipotentiaires en Angleterre, Olivier de Geathyn et Bernard de Guignan. Ceux-ci s'apprêtaient à retourner en Bretagne en octobre 1341. Mandement d'Edouard aux baillis de Southampton pour leur procurer des navires [*Almain Rolls*, n° 8, m. 7 dorso (7 octobre 1341)].

4. Rymer, II⁴, 112 ; — *Patent Rolls*, 15, Edouard III, p. 2, m. 8.

5. L'Echiquier, par mandement du roi (10 novembre), versa à Robert d'Artois 300 livres ; à Robert de Morley, 200 ; à Gautier Masny, 500 ; à Henri de Ferrers, 100 ; à Jean Tibetot, 80 ; et à Jean Bardolf, 80 livres, avant leur départ pour la Bretagne (Rymer, II⁴, 116 ; — R. O. *Liberate Rolls*, n° 600, m. 1).

6. Rymer, II⁴, 112 ; — *Almain Rolls*, n° 8, m. 5 (3 octobre 1341). — Robert Chamberlain avait été désigné pour réunir toutes les nefs dans les comtés de Somerset et de Dorset. Richard atte Wode avait des lettres de commission identiques, mais pour Porsmouth, le 29 octobre (*Id.*, n° 8, m. 7) ; — (30 octobre 1341). Mandement d'Edouard aux baillis de 46 ports d'accélérer l'affrétement des navires. Le bruit avait en effet couru que les marins se refusaient à servir. D'autres recruteurs de nefs avaient reçu l'ordre d'affréter les nefs de certains ports et de les conduire à Portsmouth le dimanche après la Toussaint (3 octobre 1341) (*Almain Rolls*, n° 8, m. 8 dorso). — Le premier contingent devait partir, sous les ordres de Gautier de Masny, de Stamford ou de Portsmouth. — Mandement d'Edouard à Jean de Watenhull d'affréter les nefs, de réquisitionner des ponts et des claies (*Almain Rolls*, n° 8, m. 3 et 4) (6 et 9 novembre).

7. De son côté, Philippe VI envoyait son fils aîné et Pierre de Bourbon (Arch. Nat., X²ᵃ, 4, f° 50 verso ; — Viard, *Lettres d'état*, n° 161, p. 44).

Edouard resserra ses alliances, au début de l'année 1342, avec le doge de Gênes, Simon Boccanigra[1], avec certains barons d'Aragon[2], avec le roi de Majorque, comte de Roussillon et de Cerdagne et sire de Montpellier[3], avec les bourgeois, échevins et consuls de Cologne, ses créanciers, et qu'il n'avait point encore payés[4]. Philippe VI ripostait par une alliance avec les archevêques de Trèves[5] et de Mayence[6], et en envoyant son cousin Gautier VI, duc d'Athènes, auprès de Robert le Sage, roi de Jérusalem et de Sicile[7]. La flotte française, sous le commandement de l'amiral Louis d'Espagne, avait jeté l'ancre à l'embouchure de la Loire[8].

Mais, pendant que le roi d'Angleterre préparait une expédition en Bretagne, le roi de Castille travaillait à réconcilier Philippe VI et Edouard III. De Philippe VI il avait, dès le mois de mars, reçu une entière adhésion[9], bien que les relations entre les deux cours ne fussent plus aussi amicales[10]. Le consentement d'Edouard fut plus difficile à obtenir. Alphonse X, très certainement poussé par Benoît XII, avait déployé une grande activité; mais il se heurta contre l'entêtement du roi d'Angleterre. Celui-ci lui répondit pourtant, le 28 mars 1342, qu'il avait toujours désiré la paix, mais que son ennemi de France avait

1. Rymer, II⁴, 118; — *Close Rolls*, 15, Edouard III, p. 3, m. 1 dorso (1342, 22 janvier). — « De pristina amicitia excolenda et de auxilio adversario non prestando. »

2. Rymer, II⁴, 119; — *Patent Rolls*, 16, Edouard III, p. 1, m. 35 (14 février 1342). — Avec Philippe de Castries, baron d'Aragon.

3. Rymer, II⁴, 119; — *Close Rolls*, 16, p. 1, m. 38 dorso (1342, 14 février). — On parlait de mariages entre les enfants des deux rois. Mais Edouard ne voulait pas payer de dots trop fortes pour ses filles.

4. Rymer, II⁴, 118; — *Close Rolls*, 16, Edouard III, p. 1, m. 38 dorso (14 février 1342). En revenant d'Ecosse, Edouard avait appris que les nonces de Cologne attendaient le paiement des créances.

5. Bois de Vincennes (30 juillet 1341) (Brower, *Annales*, II, 213; — Hontheim, *Historia Treverensis*, II, 146).

6. Saint-Germain-en-Laye (30 septembre 1341) (Schunck, *Beitr.*, II, 104).

7. 19 janvier 1342, Poissy (Arch. Nat., X¹ᵃ, 8847, f° 156 recto; — Viard, *Lettres d'état*, n° 165, p. 45).

8. Bibl. Nat., fr. n. acq., 20025, n° 144. — Lettre de l'amiral à Thomas Fouquet, garde du Clos des Galées (Nantes, 2 novembre 1341). — Sur les évolutions de la flotte française depuis la bataille de l'Ecluse, cf. Ch. de La Roncière, *Histoire de la Marine française*, I, 457-461.

9. Arch. Vat., *Reg. 136*, n° CCXLIIII (26 mai 1341).

10. Philippe VI avait pensé un moment perdre l'appui de la Castille. Des lettres venues d'Espagne avaient informé le roi de France que le pape avait travaillé à rompre l'accord franco-castillan. Benoît XII se disculpa [Arch. Vat., *Reg. 136*, n° CCXLVII (21 septembre 1341)]. — Lettre à Philippe VI.

fait échouer toutes les propositions de paix. Malgré ces griefs, il était disposé à envoyer ses plénipotentiaires au lieu choisi pour les conférences[1]. La Castille réussirait-elle à séparer les deux rivaux? Le Saint-Siège avait échoué, Louis de Bavière n'avait pas réussi. Le roi de Castille serait-il plus heureux ?

La papauté était décidément mise à l'écart.

Benoît XII, à la fin de son pontificat, recueillait les fruits de sa politique égoïste. Il en arrivait à ne plus être écouté, et ses objurgations restaient lettre morte. Depuis la fin de l'année 1341, il souffrait d'une maladie incurable qui le consumait peu à peu. Vieilli, et dépérissant tous les jours[2], il laissait à ses cardinaux le soin de régler les affaires politiques. Des pardons étaient accordés à tous ceux qui avaient adhéré à Louis de Bavière et à Edouard vicaire de l'Empire[3] ; ainsi l'absolution avait été donnée au comte de Hainaut[4] et Philippe VI commençait à s'inquiéter, d'autant plus que, si les bruits qui couraient étaient vrais, un accord entre le comte et l'évêque de Cambrai, accord auquel le pape aurait d'ailleurs adhéré, avait stipulé que la garnison française évacuerait Cambrai[5].

1. Rymer, II⁴, 121; — *Close Rolls*, 16, Edouard III, p. 1, m. 28 dorso (28 mars). — Le même jour, Edouard priait de bien accueillir l'ambassadeur castillan qui venait le trouver à Londres. — Ces plénipotentiaires furent désignés le 5 avril : Bernard, sire d'Albret; maître Jean d'Offord, archidiacre d'Ely; Guillaume Fitz Waryn et Nicolin Fieschi, professeur de droit civil (Rymer, II⁴, 122; — R. O. *French Rolls*, 277, m. 42, 16, Edouard III). — Ils devaient traiter avec Philippe VI de paix et de trêves, mais avec l'assentiment de Jean duc de Brabant; Renaud, comte de Gueldre; Guillaume, marquis de Juliers; Guillaume, comte de Hainaut, et Jean de Hainaut.

2. Le 4 novembre 1341, Benoît XII donnait à la reine de France des nouvelles de sa santé. Il la remerciait en même temps des fromages qu'elle lui avait expédiés (Arch. Vat., *Reg. 136*, n° CCXVI, f° 88 verso).

3. *Reg. 129*, Curiales n° 24; — Riezler, *Vat. Akt.*, n° 2114, p. 763. — Bulle adressée à l'abbé de Saint-Nicaise de Reims et à l'official de Cambrai pour lever les sentences d'interdit portées sur le comté. En ce qui touchait ses différends avec l'évêque de Cambrai, le comte de Hainaut avait, en mai 1341, accepté pour arbitres les cardinaux-évêques de Palestrina et de Frascati, le cardinal-prêtre de Saint-Cyriace. Le 29 décembre 1341, les vicaires généraux de l'évêque de Cambrai publièrent une sentence d'absolution commune au comte et à plusieurs chevaliers qui avaient ravagé les fermes et les domaines de l'évêque [*Froissart* (éd. Kervyn), XVIII, n° LII, p. 192].

4. A la fin d'octobre, le comte de Hainaut était à Avignon, *Intr. Ex.*, 187, f° 80.

5. En novembre 1339, après le siège de Cambrai, un accord avait été conclu entre le roi de France et les habitants de cette ville. Philippe VI s'était engagé à entretenir 300 hommes d'armes et 300 arbalétriers pour la défense de la place (Arch. Nat., JJ. 73, n° 244, f° 191; — *Froissart*, I, CCXXV, note 1). — Mais, dès le début de 1339, les Cambraisiens avaient refusé (l'évêque et les bourgeois) de reconnaître l'autorité d'Edouard III, vicaire impérial. Ils choi-

Or, le roi de France, pour rétablir la paix dans cette ville toujours en rébellion, avait, à la requête de l'évêque, entretenu à ses frais une forte garnison. C'était, d'ailleurs, conserver une forte position sur les marches d'Empire ; si Philippe VI la perdait, il était plus facilement vulnérable, exposé à toutes les attaques de ses ennemis et du roi d'Angleterre. C'est ce qu'il avait écrit à Benoît XII le 14 décembre 1341 [1], et, certes, le roi de France avait lieu de n'être pas satisfait. Tout s'expliqua.

sirent comme gouverneur Jean, duc de Normandie; le comte d'Armagnac, avec Le Galois de La Baume, mit garnison dans Cambrai (*Chronique normande*, p. 41), et la ville en état de défense. Hugues de Cardaillac fut chargé de faire construire dix canons. Le Galois donne quittance, le 2 août 1340, des gages qui lui étaient dus du 1er août 1339 au 24 janvier 1340 (Bibl. Nat., pièces originales, vol. 214, dossier *Baume*, n° 25). — Cf. dans *Chronique normande* (*Appendice* n° V, p. 214) le compte des deniers payés par le maître des arbalétriers pour la défense de Cambrai.

1. Arch. Vat., *Reg. 136*, n° CCXLVIII, f° CIIII recto (Paris, 14 décembre 1341) : « *A nostre très saint père le pape.* — Tressaint père, nous avons entendu que vous avez absolz le conte de Henaut, maistre Henry de Joudoigne, et ses autres genz, et osté l'entredi de sa terre. Et, tressaint père, nous pensons que il s'est si adreciez envers vous et la sainte eglise et fait telle satisfaction de ses granz meffaiz que vous avez eu cause souffisant de ce faire. Mas dautre part avons entendu que en l'acort fait per vostre sancteté entre le dit conte, l'evesque et le chapitre de Cambray, vous avez ordenné et voulu, selon ce que le dit conte a dit a pluseurs, que noz genz soient mis hors de la ville de Cambray et que d'ores en avant ne y soient receuz ne receptez. Et de ce, très saint père, nous nous merveillons moult, s'il est ainsi; laquelle chose nous trovions enuis, comme touz jourz aiez amé nous et nostre royaume et l'onneur. Et car pluseurs foiz nous avez escript et nous deistes de bouche quant nous feusmes par devers vous que de chose que on nous deist ou raportast contre vous, nous ne voussissons riens croire senz le vous faire assavoir tout avant. Et depuis avons nous gardé touz jourz ceste manière envers vous. Si sachez, tressaint père, que a la requeste de l'evesque doyen et chapitre de l'église et des autres de la ville de Cambray nous envoiasmes et avoms tenu de noz genz en grant nombre a noz propres cous et missions en la dicte ville, laquelle estoit en voie de destruction perpétuelle, se ainsi n'eust esté fait. Si, que très saint père, se par vostre fait nous ennemis avoient profit et honneur de leurs meffaiz et nous pour bien faire en reportions deshonneur et dommage, vuille y regarder et pourveoir votre sanctité en laquelle nous avons et touz jourz avons eu tres grant fiance. Car, tres saint père, se la chose demourait en cest point, ce seroit tres grant dommage et peril a nous et a nostre royaume. Car parmi ce le dit conte e noz autres ennemis que venroient per son pais de Henaut nous pourroient touz joruz (*sic*) faire guerre et dommagier et grever nous et le royaume parmi la dicte ville de Cambray, laquelle nous avons fait renforcier grandement du nostre. Si vous plaise, très saint père, a rappeler ces choses en tant come elles sont ou pevent estre prejudiciaus et dommageuses a nous et a nostre royaume. Et nous rescrire sur ce vostre bon plesir. Nostre seigneur par sa grace vous doint bonne vie et longue au gouvernement de saincte eglise. Donné à Paris le XIIII° jour de décembre. Vostre devost filz le roi de France. » — Le 4 décembre 1341, Philippe VI est à Maubuison (X1c, 2B, n° 275), et, le 18, à Paris (X1a, 9, f° 223 verso).

Le 2 janvier 1342, Benoît XII, répondant à Philippe VI, n'eut pas de peine à prouver qu'il n'avait jamais été question des troupes françaises, mais des bandes armées au service de Guillaume, comte de Hainaut, qui, elles, devraient évacuer la ville. Benoît XII avouait, d'ailleurs, que ces traités divers entre l'évêque, le doyen et le chapitre de Cambrai, d'une part, Guillaume de Hainaut et Jean de Hainaut, d'autre part, avaient eu lieu à son insu, et qu'il avait été vivement désolé de n'avoir pu prendre dès l'origine les mesures nécessaires[1].

Ainsi, d'une santé de plus en plus chancelante, Benoît se retirait peu à peu de la scène politique[2]. Il mourut le 25 avril, sans avoir pu rapprocher la France et l'Angleterre, sans avoir signé la réconciliation entre l'Eglise et l'Empire, en somme sans avoir réalisé son programme politique. Qu'allait faire son successeur?

Le conclave s'ouvrit[3] et les deux rois de France et d'Angleterre se préoccupèrent de l'élection du nouveau pape : tous deux désiraient faire élire leur candidat. Philippe VI, dès qu'il apprit la mort de Benoît XII, s'empressa d'envoyer à Avignon une ambassade officielle à la tête de laquelle il mit son fils aîné, Jean, duc de Normandie, accompagné des ducs de Bourgogne et de Bourbon. D'après certains chroniqueurs[4], ces princes avaient pour mission de faire accepter la candidature de Pierre Roger, jadis archevêque de Rouen, et de décider les membres du Sacré Collège en faveur de ce cardinal[5]. De son côté, Edouard III avait écrit le 3 mai aux cardinaux, non seulement pour leur transmettre ses condoléances à propos de la

1. Arch. Vat., *Reg. 136*, n° CCXLIX, f° 104 recto (2 janvier 1342). — Benoît à Philippe VI.

2. Le 5 janvier 1342, il recommandait à Philippe VI Thibaud de Levis, sire de Penne, qui se rendait à la cour de France (Arch. Vat., *Reg. 136*, n° CCXXXVII, f° 96 verso). — C'est la dernière lettre secrète que nous possédions de Benoît XII. La huitième année, du 8 janvier au 25 avril, manque aux Archives Vaticanes.

3. Les cardinaux réunis en conclave envoyèrent à Edouard III Guillaume de Norwich, à Philippe VI l'évêque d'Apt, Guillaume Ami. — Baluze, *Vitæ paparum* (I, 228) : « Vacavit sedes diebus XIII. » — Dix-sept cardinaux seulement assistèrent au conclave. Etait absent Bertrand de Montfavence, qui souffrait de la goutte.

4. *Chronique de Richard Lescot*, p. 57.

5. En avril 1342, Mathieu Guette était envoyé « ès parties d'Avignon pour des besognes touchant grandement l'honneur et le profit du royaume ». Mais ce fut sans doute pour régler des questions financières (Arch. Nat., X^{1a}, 8847, f° 156 verso; — Viard, *Lettres d'état*, n° 174, p. 48).

mort de Benoît XII, mais pour les prier de procéder sans retard à l'élection future. « En ces temps troublés où la discorde désunissait les princes et menaçait la paix de l'Eglise, il craignait les lenteurs du conclave et les dissentiments des cardinaux, comme jadis lors de l'élection de Jean XXII. Espérons, leur disait-il, que vous saurez donner à l'Eglise, pour le moment veuve, un pilote capable de bien diriger la barque de saint Pierre[1]. » Le mercredi 9 mai, Annibaldo de Ceccano, cardinal-évêque de Frascati, et Raymond des Farges, cardinal-diacre du titre de Santa-Maria Nova[2], annoncèrent à Edouard III que Pierre Roger, cardinal-prêtre du titre des Saints-Nérée et Achillée[3], avait été, la veille, élu pape. L'élection avait été régulière, les votes avaient été unanimes, libres de toute influence ; « l'inspiration divine seule » avait élevé Clément VI au trône pontifical.

A peine élu, Clément VI avait fait appeler les cardinaux qu'il savait être des partisans dévoués du roi d'Angleterre[4]. « Ecrivez à Edouard III, leur avait-il recommandé tout spécialement, qu'il peut se réjouir du choix des cardinaux. Car je suis né dans le duché de Guyenne et j'ai, en outre, prêté le serment de fidélité au roi d'Angleterre lorsque j'étais archevêque de Rouen[5]. C'est assez dire quels liens m'unissent à lui et combien je désire la paix et la prospérité de son royaume[6]. » Annibaldo de Ceccano et Raymond des Farges transmirent à Edouard III les propres paroles de Clément VI, tout en y joignant leurs réflexions personnelles. D'après eux, le choix

1. Rymer, II[4], 123; — *Roman Rolls*, 744.

2. Annibaldo avait été promu, le 18 décembre 1327, cardinal de San Lorenzo in Lucina, puis transféré en 1333 à l'évêché de Frascati. — Raymond des Farges, doyen de Salisbury, avait été promu le 19 décembre 1310 et mourut le 5 octobre 1346. Il était dévoué aux intérêts anglais. Pour récompenser ses bons services, Edouard avait fait don à Raymond des Farges, neveu du cardinal, de la châtellenie de Monségur en l'évêché de Bazas [R. O. *Privy Seals*, p. 282, n° 14648; 283, n° 14755 (12 avril et 16 mai 1342)].

3. Rymer, II[4], 123; — Pierre Roger, successivement moine à la Chaise-Dieu, abbé de Fécamp, évêque d'Arras, archevêque de Sens et de Rouen, élu pape le 7 mai (Baluze, *Vitae paparum*, I, 244).

4. Clément VI leur avait parlé en présence de Gaillard de la Mote et de Giovanni Colonna, cardinaux-diacres des titres de *Santo Angelo in Pescheria* et de *Santa Lucia in Silice*.

5. L'archevêque de Rouen tenait des fiefs en Angleterre pour lesquels il rendait hommage au roi [Rymer, I[4], 72; — Rymer, II[1], 20 (1er avril 1307 et 30 novembre 1312)].

6. « Quod gaudeatis et gaudere debetis de ejus promotione; quia de vestro ducatu natus fuit et vobis juramentum fidelitatis..... »

du nouveau pape était excellent : car il aurait pu se faire que les suffrages des cardinaux se fussent portés sur un candidat partial, franchement hostile au roi d'Angleterre. Aussi priaient-ils Edouard III d'envoyer sans retard des ambassadeurs à Avignon, pour porter ses félicitations à Clément VI et pour faire signer des trêves. Le nouveau pape avait des desseins fort pacifiques et il y avait tout intérêt à ne pas le mécontenter dès le début de son pontificat. Les cardinaux promettaient de bien accueillir les plénipotentiaires anglais, à qui ils prodigueraient aide et conseil. Ils terminaient leur lettre en suppliant Edouard III de ne point tarder à faire connaître sa réponse et de la retourner par l'entremise des nonces pontificaux envoyés en Angleterre[1].

Pendant ce temps, le duc de Normandie, qui était en route pour Avignon, apprit que l'élection de Clément VI avait exaucé les vœux du roi de France. Il n'en continua pas moins son voyage et il arriva assez à temps pour assister aux cérémonies du couronnement[2]. Le 19 mai, Jean, duc de Normandie, et Eudes, duc de Bourgogne, accompagnèrent Clément VI en tenant, l'un à droite, l'autre à gauche, le cheval du pape par la bride; le soir, au banquet qui fut offert, ils furent à la première table et à la place d'honneur[3]. Ces politesses faites à l'héritier pré-

1. Les nonces en France-Angleterre étaient alors Guillaume Ami, évêque d'Apt, et Guillaume de Norwich, doyen de Lincoln. Le 12 mai, Clément VI les avait prévenus par messages (Arch. Nat., *Introitus et Exitus*, n° 195, f° 18) : « Anno quo supra, die XII mensis maii, soluti sunt [Hugo] lino de Gobio messagerio, pro portandis quibusdam [litteris] clausis apostolicis dirigendis dominis Guillelmo Amici, episcopo Aptensi, et Guillelmo de Novirco, decano Lingolniensi (*sic*), Sedis Apostolice nunciis in partibus Francie et Anglie, XII floreni auri. »

2. Le couronnement devait avoir lieu le 12 mai, jour de la Pentecôte. La cérémonie fut reculée et n'eut lieu que le dimanche suivant, 19, dans l'église des Frères Prêcheurs d'Avignon (Baluze, *Vitae paparum*, I, 268). — Jean, duc de Normandie, était à Lyon vers le 14 mai 1342. Le pape lui dépêcha un messager : « Die XIIII dicti mensis maii soluti fuerunt Roboyno de Roys, messagerio, pro portandis quibusdam litteris apostolicis apud Lugdunum nobili viro et potenti domino Johanni duci Normandie. VII floreni auri » (*Introitus et Exitus*, n° 195, f° 18). — Le duc envoya immédiatement un chevaucheur porter la réponse (*Id.*, 195, f° 18 recto) : « Die XV mensis maii soluti fuerunt et dati de mandato domini nostre pape Gobino de Montoys, equitatori regis Francie, qui venit ad dominum nostrum papam cum quibusdam litteris ex parte dicti domini Johannis ducis Normandie, L floreni auri. » — Le dauphin de Vienne assistait au couronnement (Baluze, *Vitae*, *id.*).

3. Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, 202, f° XLV verso; 203, f° LXIIII verso; 206, f° LVIII. — « In ista septimana comedit cum domino nostro dominus Johannes de Francia cum sua milicia et multa fuerunt convivia » (21-29 mai 1342).

somptif du trône de France donnèrent lieu à toutes sortes de commentaires, notamment en Angleterre[1].

Deux jours après son couronnement, le 21 mai 1342, Clément VI notifia officiellement son élection aux princes de la chrétienté. Il écrivit dans les mêmes termes à Philippe VI et à Edouard III[2], aux reines Jeanne de France et Philippa d'Angleterre[3], à la reine-mère Isabelle, au comte de Lancastre[4]. Dans l'intervalle, et pour condescendre au désir exprimé par les deux cardinaux qui lui avaient écrit, Edouard III félicitait chaudement Clément VI[5] de son élection, avant même d'en avoir reçu la confirmation officielle[6]. Il remerciait en même temps les cardinaux qui avaient fait preuve d'une aussi vive sollicitude, et promettait de se conduire vis-à-vis du Saint-Siège en fils dévoué et obéissant[7].

1. *Richard Lescot*, p. 57. — Le pape fit des dons aux gens de la suite du duc de Normandie. — « Anno quo supra et die xxvi mensis madii dati fuerunt de mandato domini nostri pape Ordineto de Napis, valeto domini ducis Normandie, qui adportavit dicto domino nostro pape quasdam litteras ex parte dicti domini ducis, L floreni auri Pedemontis. » — « Eadem die dati fuerunt de mandato predicto, Jaqueto de Saychon, joculatori dicti domini ducis Normandie, recipienti pro se et aliis XI joculatoribus cum diversis instrumentis, LXXX floreni auri Pedemontis. » — « Die xxvii dicti mensis maii dati fuerunt de mandato predicto, Raolino de Senonis, hostiario dicti domini ducis Normandie, recipienti pro se et nomine Johannis de Vers et Jorne de Manta hostiariorum dicti domini ducis, necnon et Raymundi le Monier, Rogerii de Champanha, Jaqueti et Guillelmi de Porta, vaylatorum de porta dicti domini ducis ex causa gratuiti doni, XL floreni auri Pedemontis. » — « Eadem die dati fuerunt de mandato predicto, Petro Guilhoti de Morissono, joculatori domini Petri ducis Borbonii ex causa doni, V floreni auri Pedemontis. » — « Eadem dati fuerunt de mandato predicto, Guillelmo Dassier, ministro sive joculatori domini ducis Burgundie recipienti pro se et aliis duobus sociis ex causa doni, XV floreni Pedemontis. » — « Eadem die dati fuerunt de mandato predicto Stephano de Bardelhi, domicello dicti domini ducis Normandie, ex causa gratuiti doni, L floreni Pedemontis. » — « Die xv mensis junii dati fuerunt de mandato domini nostri pape facto domino Gisberto Mandagachis, Gobino de Montois, messagerio domini regis Francie pro una rauba sibi facienda, X floreni auri, in VIII scudatis auri » (Arch. Vat., *Introitus et Exitus*, 195, f° 54 et f° 59 recto).

2. *Clément VI* (1342-1352). *Lettres closes patentes et curiales, etc...* (éd. Déprez), n°s 4, 9; — *Monumenta Bohemiæ Vaticana*, n° 1, p. I.

3. *Registres de Clément VI* (éd. Déprez), n°s 5-8.

4. *Id.*, n° 57.

5. La bulle du couronnement que portait Pierre de Saint-Marcel, courrier pontifical, n'arriva d'ailleurs que plus tard à Londres. Le 20 juillet, Edouard, voulant combler d'honneurs le nonce pontifical, lui décerna le titre de familier et, ce qui était plus substantiel, lui assigna 20 livres sterling à prendre, chaque année, sur les recettes de l'Echiquer à Pâques, en lui conférant tous les privilèges des valets royaux (Rymer, II⁴, 133).

6. Rymer, II⁴, 134 (22 mai 1342).

7. Rymer, II⁴, 134. — Edouard avait prié Clément VI de prendre sous sa protection la maison royale d'Angleterre; il faisait appel à l'impartialité pon-

Néanmoins, Edouard cédait à de certaines craintes ; il les laissa percer dans une seconde lettre qu'il écrivit à Clément VI et où il flatta l'amour-propre du pape, en faisant de lui un pompeux éloge[1]. « Personne n'ignore, lui disait-il, que vous avez le désir le plus ardent et la volonté la plus ferme d'agir conformément à la justice et de vous opposer à toute illégalité. Vous avez bien voulu, par l'entremise de deux cardinaux, me laisser beaucoup d'espoir et raviver ma confiance. Vous m'avez promis votre appui et vous désirez me combler d'insignes faveurs. Je vous promets en revanche de ne jamais fouler aux pieds les libertés de la sainte Eglise et de ne jamais m'écarter du sentier de la justice[2]. » Mais ces protestations n'étaient pas très sincères et les exhortations pontificales pouvaient difficilement fléchir un roi bien décidé à faire la guerre à la France et à détrôner Philippe VI qu'il considérait comme un intrus. Edouard désirait trouver dans le pape un allié, un ami ; mais il se pliait difficilement à un arbitrage ; l'entente cordiale lui

tificale et promettait d'envoyer immédiatement ses ambassadeurs à Avignon, s'il était assuré de la neutralité du Saint-Siège ; aux cardinaux, Edouard avait envoyé la copie de la lettre qu'il adressait à Clément VI.

1. R. O. *Roman Rolls*, 744, m. 2 (22 mai 1342) : « Pape rex etc... Apostolice sanctitatis apices, quas de felicis vestre creationis auspiciis vestra dignatio nobis misit, honore condigno recepimus, et ipsarum continentiam attendimus diligenter, laudes et gratias devote referentes Altissimo, qui desolationi sancte matris ecclesie sue, viduitatis incommoda deplorantis, benigne prospiciens, vos ad ipsius solacium et munimen et ad dandam plebi sue salutis scienciam in speculam dignitatis apostolice sublimavit. De quo cunctis christiane religionis comunionem habentibus, excitativa plausus et jubili ministratur, cum commodum publicum et salutem animarum verisimilibus indiciis representet. Nam tenet comunis opinio quod habetis zelum perfectum et affectum recte dispositum ad faciendum justiciam et injusticiam reprimendam. Ipsum igitur, qui vobiscum signum fecit in bonum, devotis precibus exoramus ut sic super eos dona gracie sue multiplicet, ut commissam vobis Petri naviculam possitis ad sui beneplacitum feliciter gubernare. De missione vero dictarum litterarum, quas ex magne affectionis dulcedine confidimus emanasse, per quas nobis spem certam et fiduciam prebuistis, quod nos oportunis curabitis fulciri favoribus et dignis graciis prevenire, vestre munificencie grates referimus, quas valemus, offerentes nos votivos et benivolos ad ea que vobis placitura sciverimus, ac honorem et favorem concernere potuerunt ecclesiastice libertatis. Persuasiones vero sacras per ipsas litteras nobis factas attente notavimus et secundum eas sic per justicie semitas incedemus, quod non invenietur in actibus nostris, per Dei gratiam, quod culpetur. Et ideo Sanctitati Vestre votivis affectibus supplicamus, quatinus nos et agenda nostra velitis in recommendacionis sperate gracia misericorditer confovere. Datum... »

2. Edouard avait en même temps comblé de faveurs les courriers des deux cardinaux qui lui avaient annoncé l'élection de Clément VI [Rymer, II⁴, 125; — *Liberate Rolls*, n° 601, m. 7 (3 juin 1342)].

répugnait. A dire vrai, il eût préféré que le pape fût tout dévoué à l'Angleterre ; un moment, en mai 1342, quand les suffrages des cardinaux désignèrent Clément VI, natif de Guyenne, le roi d'Angleterre caressa de douces espérances ; mais il ne tarda pas à s'apercevoir de sa méprise.

L'attitude d'Edouard parut au successeur de Benoît XII quelque peu singulière et équivoque : car, tout en déclarant que ses desseins était pacifiques, Edouard continuait ses préparatifs militaires[1]. Le sénéchal du duché de Guyenne, Olivier de Ingham[2], et le connétable de Bordeaux, Nicolas Uso di Mare, s'efforçaient de détacher de la France les vassaux immédiats de Philippe VI[3], et de retenir dans l'obéissance les communautés qui songeaient à faire défection[4]. En Angleterre, les sheriffs avaient reçu l'ordre d'enrôler tous les hommes d'armes et tous les archers et d'équiper les compagnies pour le 24 juin : à cette date le roi se proposait de passer avec elles sur le continent[5]. Il attendait une occasion favorable.

Malgré ces préparatifs militaires, Edouard envoyait le 24 mai en Flandre et en Brabant ses plénipotentiaires[6] pour consulter ses alliés, Jean, duc de Brabant, Renaud, duc de Gueldre, Guillaume, marquis de Juliers, Guillaume, comte de Hainaut, et

1. L'armée de Guyenne était sous les ordres d'un capitaine général. Gautier de Weston, trésorier des guerres, avait dressé la liste des compagnies. Les sommes nécessaires à la paye des gens d'armes avaient été envoyées à Bordeaux en juin 1342. Mais, avant de payer les gages, le sénéchal et le trésorier de l'armée devaient s'assurer que l'armement, l'équipement et le harnachement étaient complets [R. O. *Vascon Rolls*, 939, m. 2 (20 juillet 1342)]. — Le sénéchal de Gascogne et le connétable de Bordeaux avaient reçu l'ordre de renforcer les garnisons des villes frontières, « in frontiera inimicorum », telles Bourg et Mussidan [*Vascon Rolls*, *id.*, m. 6 et 29 (1er et 20 juin 1342)].

2. Il exerçait les fonctions de sénéchal depuis le 29 juin 1331 (*Vascon Rolls*, *id.*, m. 8).

3. Rymer, II[4], 124.

4. Edouard avait appris que la commune de Bayonne avait songé à se donner à Philippe VI. Il supplia le maire, les jurats et les cent pairs de ne pas violer le serment de fidélité qu'ils avaient prêté, surtout de ne pas entraîner dans ce mouvement de défection les autres communautés de Guyenne [*Vascon Rolls*, 939, m. 2 : « De veniendo in obedientiam » (20 juillet 1342)].

5. Rymer, II[4], 124. — Les seigneurs de Guyenne avaient été convoqués à cette date. Mais beaucoup ne firent pas campagne. Ils restèrent dans leurs châteaux pour la sauvegarde du pays [*Vascon Rolls*, 939, m. 31 (18 mai 1342); — Lettre d'Edouard à Pierre de Graily, vicomte de Benauges].

6. Ces ambassadeurs étaient : Raoul de Stafford, évêque de Londres ; Thomas de Beauchamp, comte de Warwick ; Nicolas de Canteleu, Barthélemy de Burghersh et Jean d'Offord, archidiacre d'Ely.

Jean, sire de Beaumont. Les ambassadeurs anglais devaient s'y rencontrer avec les envoyés de Philippe VI et régler d'accord avec eux les questions en litige. De simples trêves suffiraient en attendant un traité définitif. Pour le moment, et afin que ses préparatifs de guerre ne s'ébruitassent, Edouard voulait prouver clairement combien ses vues étaient pacifiques. On l'accusait déjà en France et en Angleterre d'éviter toutes les tentatives faites pour la paix[1]. Aussi tenait-il à se disculper. Son confesseur, Richard de Wynkleigh, partit à la hâte pour Avignon[2].

Dès que Clément VI fut officiellement averti de l'envoi d'une ambassade anglaise en Flandre, il s'empressa de dépêcher un

1. « Ne nobis impungi possit quod tractatum pacis diffugimus. » Les marchands d'Amiens avaient envoyé au roi d'Angleterre une longue supplique. Edouard avait prié le chancelier de leur faire réparation, si les sujets anglais s'étaient rendus coupables de quelque délit au mépris des trêves (Windsor, 28 mai 1342; *Privy Seals*, 283, n°° 14794 et 14795).

2. R. O. *Roman Rolls*, 744 m. 2, [mai 1342] : « Pape rex. De litteris amabilibus et nunciacione grata, quas per venerabilem virum magistrum Willelmum de Norwico, decanum Lincolniensem, nobis vestre placuit clementie transmittere, laudes et gracias vobis exsolvimus, quas valemus; et quia sic de bonitate et ordinata dilectione vestra spem firmam et letam concepimus, vestris cupimus sanctis inniti consiliis, et nos vestris beneplacitis, quantum commode poterimus, conformare; et ad insinuandum secretius vestre beatitudini votivum desiderium quod habemus tam ad cultum justicie quam ad favorem et defensionem ecclesiastice libertatis, discretum virum fratrem Ricardum de Wynkelege, ordinis Predicatorum, sacre pagine professorem, confessorem nostrum, tam super hiis quam aliis curam et salutem anime nostre concernentibus plenius informatum et ad reportandum nobis de dilectionis vestre dulcedine certitudinem pleniorem, ad Sanctitatis vestre presenciam in hiis vestris primordiis previdimus destinandum, devotissime supplicantes quatinus prefatum confessorem nostrum ad graciam exaudicionis benivole clementer admittere et sibi super dicendis in hac parte fidem adhibere credulam, nec non petitis per eum salutem anime nostre ac privilegia capelle nostre regie et ministrantium in eadem concernentibus, misericorditer annuere dignetur innate vobis liberalitatis moderacio graciosa. Datum. » — Le même jour, Edouard adressait à Clément VI une autre lettre conçue en ces termes : « Rex eidem etc... Dum labentis seculi blandimenta pensamus et corporis, quod corrumpitur, fragilitatem attendimus, salutem anime nostre cunctis preponimus, et ea que curam ejus respiciunt votivius procuramus. Confessorem itaque nostrum fratrem Ricardum de Wynkelege, ordinis Predicatorum, sacre pagine professorem, cum quibusdam supplicationibus curam et salutem anime nostre ac decorem et libertatem capelle nostre regie et ministrantium in eadem concernentibus ad sanctitatis vestre presentiam, sub concepta bonitatis et ordinate dilectionis vestre fiducia, duximus transmittendum, votivis affectibus supplicantes, quatinus dictum confessorem nostrum super exponendis ex parte nostra vestre beatitudini clementer audire ac oblatas supplicationes per eundem serenationem consciencie nostre et libertates dicte capelle tangentes et petitis in eisdem misericorditer annuere dignetur, si placet, liberalitatis apostolice moderatio circumspecta. Datum. »

nonce, maître Guillaume de Norwich, doyen de Lincoln. Celui-ci arriva encore assez à temps pour rejoindre les plénipotentiaires anglais sur les côtes de la Manche. Il leur exposa qu'il avait dû quitter Avignon en toute hâte et qu'il apportait deux lettres adressées à Edouard III, l'une par le pape, l'autre par les cardinaux. Enfin, il les supplia de faire halte quelque temps et de suspendre leur voyage jusqu'à ce qu'il ait eu le temps de se rendre en Angleterre présenter à Edouard ses lettres de créance. Les ambassadeurs cédèrent complaisamment à ce désir et Guillaume vint trouver Edouard à Westminster avant le 4 juin 1342. De quoi fut-il question dans les conférences entre l'envoyé pontifical et Edouard III? Toujours de trêves et de paix, des maux qu'entraîne la guerre et des bienfaits qu'assurent la paix et la concorde entre les princes chrétiens. C'était l'éternel thème cher aux papes et qui se retrouve dans toutes les bulles pontificales. Edouard III ne s'y laissa pas prendre. Il répondit adroitement à Guillaume de Norwich que nul n'était plus désireux que lui de cimenter une alliance ou de proroger les trêves déjà signées. Il remercia le Saint-Siège de la médiation offerte et dont il espérait profiter largement. Il ajouta, d'ailleurs assez malicieusement, que, comme la requête du souverain pontife était la première qui fût formulée, il aurait mauvaise grâce à la repousser durement. Enfin, il consentit à faire accompagner Guillaume de Norwich par maître Jean d'Offord, archidiacre d'Ely. Les deux envoyés prirent congé du roi et, munis d'instructions spéciales, se rendirent auprès du roi de France, où ils devaient rencontrer l'autre nonce apostolique que Clément VI avait envoyé à Philippe VI. Jean d'Offord avait reçu les pouvoirs les plus étendus. Mais Edouard, pour ne prendre aucune décision sans l'avis de ses alliés, pour ne pas éveiller leurs susceptibilités ou exciter leur mécontentement, lui avait recommandé de délibérer avec les alliés de Flandre et de leur demander s'ils adhéreraient à une nouvelle prorogation de trêves, au cas où le roi de France, loin de repousser les offres de paix qui lui seraient faites, consentirait à un règlement des questions pendantes. Tout s'annonçait donc pour le mieux et Edouard communiqua ces heureuses nouvelles à son peuple [1].

1. Rymer, II^4, 127-128.

Clément VI, qui ignorait encore le résultat des démarches tentées par Guillaume de Norwich, commençait à s'inquiéter et, le 31 mai, il envoyait deux légats en France et en Angleterre, Pierre Després, vice-chancelier de l'Eglise romaine, cardinal-évêque de Palestrina, et Annibaldo de Ceccano, cardinal-évêque de Frascati[1]. Les cardinaux virent d'abord Philippe VI, qui les accueillit fort bien et se déclara prêt à signer la paix, mais à condition que le roi d'Angleterre abandonnât le titre de roi de France. Avant de se rendre à Londres, vu l'insécurité des routes et les dangers d'une traversée, les cardinaux envoyèrent des courriers à Edouard : ils désiraient le pressentir. Vexé de voir les cardinaux s'attarder en France et négliger de venir en personne au palais de Westminster, Edouard s'imagina que le Saint-Siège dévoilait ainsi ses sympathies réelles pour la France. Il répondit avec morgue que les nonces n'avaient point à se déranger pour venir en Angleterre : car il se proposait de passer prochainement sur le continent pour « visiter son royaume de France[2] ». Les cardinaux quittèrent alors Paris, et, craignant que l'orage n'éclatât en Flandre, ils se rendirent successivement en Brabant, en Hainaut et en Flandre. Le duc de Brabant et le comte de Hainaut consentirent à traiter et promirent de rester neutres, tout en demeurant les amis du roi d'Angleterre[3]. Les Flamands firent la même réponse, mais déclarèrent qu'ils ne consentiraient

1. Arch. Vat., *Reg. 152;* De legatione, n°s I-LXII. — Investis des pouvoirs les plus étendus, les deux cardinaux devaient se rendre successivement à Paris et à Londres; Clément VI leur avait laissé le soin de signer des trêves et de lancer l'excommunication contre tous ceux qui les enfreindraient (cf. *Richard Lescot*, *Chron.*, p. 58; — Baluze, *Vitae Paparum : Prima Vita*, p. 244; *Secunda Vita*, p. 269; *Tertia Vita*, p. 284-285). — Quelques jours auparavant, le 28 mai, Clément VI avait envoyé auprès du roi de France un sergent d'armes du roi, Etienne de Saint-Arnoul (Arch Vat., *Introitus et Exitus*, n° 195, f° 54 recto) : « Die xxviii dicti mensis maii, dati fuerunt de mandato predicto, Stephano de Sancto Arnulpho, servienti armorum domini regis Francie, qui portavit quasdam litteras clausas bullatas ex parte dicti domini nostri pape dicto domino regi Francie et quibusdam aliis baronibus regni Francie, ex causa gratui doni, C floreni auri. »

2. R. O. *French Rolls*, 277, m. 40 dorso. — Edouard écrivait aux maire et sheriffs de Londres, le 15 mai 1342 : « Quia pro expedicione guerre nostre Francie ordinaverimus versus easdem partes Francie manu potenti, Deo duce, transfretare infra breve. »

3. Le 16 juin, Edouard priait l'amiral Robert de Morley d'équiper à Orwell des nefs pour le passage d'Henri, comte de Derby, et de Thomas de Beauchamp, comte de Warwick, qui se rendaient en Hainaut (*French Rolls*, 277, m. 40).

jamais à signer ni paix, ni trêves, s'ils n'étaient pas absous des sentences d'excommunication qu'ils avaient encourues [1].

Les cardinaux notifièrent à Clément VI ce refus catégorique. Le pape comprit que les rois de France et d'Angleterre, en raison même des alliances qu'ils avaient signées, trouveraient toujours quelque prétexte à éluder les propositions de paix. C'est alors que, le 12 juin, il se décida à envoyer en Flandre Beltramino Paravicini, évêque de Bologne [2], pour lever l'interdit et la sentence d'excommunication que les Flamands avaient encourue en enfreignant les pactes signés avec Philippe VI [3].

Pour faire une pareille concession, pour rompre si brusquement en visière avec la politique de Benoit XII, il fallait être guidé par de sérieuses raisons politiques. Peut-être Clément VI était-il hanté par l'idée de la croisade, et voulait-il réconcilier les rois de France et d'Angleterre [4], pour lancer les princes chrétiens dans de lointaines expéditions où ils oublieraient leurs ressentiments et leurs querelles. Désireux de voir régner la paix, le pape avait voulu apaiser les haines; il avait montré qu'il était prêt à faire les plus larges concessions. Mais, si la France et l'Angleterre promettaient de signer des trêves, elles n'en continuaient pas moins à se préparer à une reprise des hostilités [5]. L'attitude équivoque d'Edouard III, les craintes et les fautes de Philippe VI, les complications survenues en Flandre, l'affaire de la succession de Bretagne, conduisaient à un conflit. Clément VI n'avait pas prévu qu'il pouvait éclater ailleurs qu'en Flandre. La lutte allait reprendre, mais cette fois sur un autre théâtre, en Bretagne. Philippe VI attendait les événements [6]. Edouard III se préparait. Il savait que l'en-

1. *Chronique de Richard Lescot*, p. 58.

2. Arch. Vat., *Reg. 152*, De Curia, n° VI, f° 8 recto; — *Reg. 215*, f° 12 recto. — Des sauf-conduits lui avaient été accordés; ses gages étaient de 8 florins par jour.

3. Arch. Vat., *Reg. 152*, n°° V et VI.

4. Comme les rois d'Aragon et de Majorque (*Reg. 152*, De Curia, n° VII, f° 8 verso).

5. *Hemingburgh* (II, 393) a inséré dans sa chronique une lettre du 12 août 1342, adressée par Edouard à tous les évêques d'Angleterre. Il les priait de célébrer des messes pour le succès d'une expédition future. Le roi envoyait un corps d'armée en Flandre et un autre en Ecosse.

6. Le connétable de France avait été envoyé sur les frontières de Flandre et de Hainaut, à Calais, à Arras, etc. (Bibl. nat., fr. n. acq.; 20025, n° 140; compte des dépenses du connétable).

treprise était ardue et périlleuse[1], mais qu'il fallait combattre à outrance, s'il voulait écraser son adversaire[2].

1. *Hemingburgh*, II, 393 : « rem aggredientes arduam ».

2. Edouard poursuivait impitoyablement tous les alliés de Philippe VI et tous les sujets français. C'est ainsi que, le 29 juillet 1342, il donnait ordre au chancelier de confisquer tous les biens que possédait dans l'île de Thanet Jean de Preston, bourgeois de Paris, « qui est à la foi et obéissance de nostre adversaire de France. » (*Privy Seals*, 284, n° 11899). En Guyenne, il y avait jusqu'à une antipathie naturelle entre les Français, *Gallici*, et les Aquitains, *de ducatu Aquitanie oriundi* [R. O. *Roman Rolls*. 744, m. 3; — Edouard au pape (20 mars 1342)].

CONCLUSION

La guerre de Cent Ans a donc eu pour origine véritable la question de Guyenne, telle que l'avait posée le traité de Paris; les affaires d'Ecosse, de Flandre ou de Bretagne n'en furent que des causes accessoires et secondaires.

Mais, si la guerre de Cent Ans est née du traité de Paris, elle n'en était pas pourtant la conséquence immédiate et nécessaire. Au contraire, Louis IX et, après lui, ses successeurs jusqu'à Philippe de Valois, visaient, non à chasser les Anglais par la violence, mais à les expulser pacifiquement par le simple jeu des clauses du traité, par l'effet, poursuivi avec méthode, d'une procédure juridique. Tant que le vassal ne déclarait pas la guerre, le suzerain n'avait nul besoin de recourir aux armes pour défendre ses droits. L'intervention opportune du Parlement de Paris, l'immixtion des officiers royaux dans les juridictions ducales suffisaient.

Pendant six règnes, cette politique d'expropriation systématique fut suivie fidèlement: elle avait rapporté déjà de sérieux avantages à la monarchie française et elle lui en promettait, semblait-il, de plus considérables encore, quand soudain, sous Philippe VI, elle fut abandonnée. Le roi de France ne fut pas responsable de ce changement de politique. Il y fut conduit par la force des circonstances. Il trouva en face de lui un roi d'Angleterre qui ne voulait plus discuter sur le terrain juridique et qui ne répugnait pas à l'idée de combattre son suzerain. Le changement de dynastie lui permit de masquer ses desseins : il prétendit à la couronne de France. Dès lors, il ne s'agissait plus de fixer l'interprétation du traité de Paris: dans le grand procès de succession qui s'ouvrait, le litige féodal disparaissait.

Les successions d'Ecosse et de Bretagne, la défection de la Flandre vassale de la France, fournirent aux deux rois un pré-

texte pour s'attaquer. La lutte était inévitable. Si elle n'éclata pas plus tôt, c'est que la papauté voulut s'interposer à tout prix dans le différend franco-anglais, pour tourner toutes ses forces contre Louis de Bavière.

De 1328 à 1342, deux papes régnèrent à Avignon. Jean XXII assista en spectateur aux discordes de la France et de l'Angleterre. Sa grande préoccupation fut de lutter contre l'empereur, qui avait suscité contre lui un antipape. Il fit prêcher la croisade, dont le roi de France devait être le chef, pour affirmer l'unité du monde chrétien en face du schisme qui menaçait l'Eglise.

Son successeur Benoît XII était un homme d'un esprit lucide et entêté. Il avait le tempérament dominateur et l'humeur impérieuse[1]. Imbu de principes théocratiques et désireux d'être choisi pour arbitre dans toutes les questions européennes, il tenait moins à faire régner la paix dans la chrétienté qu'à être le médiateur indispensable et toujours écouté. Le roi de France, le fils aîné de l'Eglise, était un fils docile, un esprit paresseux et timoré, à qui l'on pouvait aisément faire la leçon. Seul Louis de Bavière était un adversaire dangereux ; énergique et entêté, il défiait l'excommunication et bravait la papauté.

Aussi Benoît XII fut-il, comme Jean XXII, l'ennemi opiniâtre et acharné de l'empereur. Il entreprit d'isoler Louis de Bavière, pour l'obliger à se soumettre, et interdit à tous les princes chrétiens de s'allier à l'excommunié ; il voulut les grouper tous autour du Saint-Siège et éviter qu'une guerre ne les divisât. La croisade passait avec lui au second plan : elle lui fournissait un prétexte pour lever des subsides dans divers royaumes chrétiens et accroître l'épargne pontificale. Les massacres d'Arménie ne réussirent pas à émouvoir ce politique rigide, froid et égoïste[2] qui avait fini par être moins « croisé »

1. Une lettre confidentielle, qu'un cardinal écrivait à Guillaume Fournier, chevalier, neveu de Benoît XII, nous donne des détails intimes sur le caractère de Benoît XII. Le pape pensait à lui plutôt qu'aux siens. Il ne tenait aucun compte des marques de déférence qu'on avait pour lui « Scitis enim quod dominus noster non est carnalis in aliquo, nec curat de talibus reverentiis... » (19 octobre 1339 : *Instrumenta Miscella*, janvier, décembre 1339). — Il refusa de donner de l'argent à ses neveux (*Liber Pontificalis*, II, 487).

2. « Rigidus et durus in omnes » [*Continuation inédite de Martin le Polonais* (British Museum, Arundel, Ms. 202, f° 74 verso)]. — « Constans rigidus et cordatus » (Baluze, *Vitæ Paparum*, I, 213). — « Durus et constans » (*Liber Pontificalis*, II, 487).

que Philippe VI. De là une opposition constante entre la politique française et la politique pontificale : le roi de France, en roi très chrétien, voulait venger les chrétiens d'Orient et exterminer les infidèles ; Benoît XII déclara que la croisade était inopportune et impossible. Philippe VI songeait à intervenir personnellement entre Louis de Bavière et la papauté ; Benoit XII lui interdit de s'ingérer dans les négociations de l'Empire et de s'allier au « Bavarois ». Il s'offrait pour médiateur entre l'Ecosse et l'Angleterre ; Benoît XII l'en dissuada et l'évinça. Enfin, le roi de France confisqua le fief du duc de Guyenne ; Benoît XII obtint que l'ordonnance de confiscation fût révoquée. Ainsi, chaque fois que Philippe VI, même provoqué et défié, voulut déclarer la guerre, en Guyenne, en Brabant, en Flandre, Benoît XII l'arrêta[1].

Mais il ne suffisait pas, pour éviter la lutte, de gouverner le roi de France ; il fallait aussi retenir Edouard III. Or le roi d'Angleterre ne se laissa pas arrêter. Il conclut une alliance avec l'empereur ; il prit le titre de vicaire impérial, au mépris de toute objurgation ; il persista à s'intituler roi de France. Benoît XII essaya en vain de retenir les deux adversaires, de négocier simultanément avec l'un ou avec l'autre, directement ou par l'intermédiaire de ses nonces. Il eut beau signer avec eux armistices sur armistices et trêves sur trêves : il ne parvint pas à les réconcilier. La guerre éclata.

Elle devait être défavorable au roi de France : Philippe VI n'était pas en effet le monarque capable de diriger un Etat dans une telle crise. Appelé au trône par le choix des pairs et des barons, le premier des Valois avait l'avantage, en face du prétendant anglais, d'être vraiment un roi national. Mais, s'il avait toutes les vertus d'un chevalier, il n'avait pas une seule des qualités qui font l'homme d'Etat. Il était apathique, lent, inconstant dans ses résolutions, indifférent même. Esprit médiocre, et particulièrement rebelle aux subtilités de la diplomatie, il manquait surtout d'initiative et de volonté. Mal conseillé et mal entouré[2], il laissait trop facilement à son

1. Le biographe de Benoit XII raconte une curieuse anecdote. Quand, en 1336, Philippe VI vint à Avignon, Benoît XII fit de magnifiques promesses et protesta de son dévouement pour la France. « Vous doutez peut être, ajouta le pape, de mes intentions. Si j'avais deux âmes, je vous en donnerais une très volontiers. Mais, n'en ayant qu'une seule, je tiens à la conserver tout entière. » (Baluze, *Vitæ Paparum*, I, 213.)

2. « Mais il creoit legierement fol conseil « (*Froissart*, I, 303).

entourage le soin de régler les affaires dont il eût dû seul décider. Il subit la funeste influence de la reine, « la male royne boiteuse Jehenne de Bourgogne, qui estoit comme roy[1] ». Il se laissa mener par le pape comme par la reine. Au début de son règne, il continua la politique de ses prédécesseurs, politique si simple et si facile qu'il s'y trouvait entraîné, comme inconsciemment. Mais le suzerain se laissa tromper par la feinte soumission de son vassal. A la longue, les continuelles provocations finirent par le lasser. Il voulut prendre l'offensive et confisquer le fief de Guyenne. Benoît XII l'arrêta. On vit le roi de France accorder des sauf-conduits à des plénipotentiaires anglais qui ne lui reconnaissaient pas le titre de roi de France; on le vit se mettre à la remorque de la papauté, et se laisser porter par les événements, flottant comme à la dérive. Ainsi Philippe VI se trouva engagé dans la guerre de Cent Ans, sans l'avoir préparée, sans avoir rien fait ni pour la provoquer, ni pour l'éviter. Dans la conduite de la guerre apparurent toutes ses faiblesses. Maintes fois, en 1331 et de 1337 à 1341, si Philippe de Valois avait su prendre l'offensive contre son rival, Edouard aurait pu être écrasé. En 1340, notamment, Edouard, criblé de dettes et abandonné par ses alliés, était à la merci de son adversaire; dans les deux campagnes de Thiérache en 1339 et de Tournaisis en 1340, dans les landes de Lanvaux, en Bretagne, en 1342, les deux rois se regardèrent face à face et restèrent à 10 kilomètres l'un de l'autre, sans jamais en venir aux mains. Philippe VI manqua réellement de confiance en lui-même et d'audace[2]. Il eut le tort de se tenir passif, d'attendre toujours que ses ennemis vinssent l'attaquer, d'abandonner ses retranchements et de se dérober au moment décisif. C'est ainsi que Philippe VI laissa échapper les occasions les plus propices : il doit donc être tenu pour responsable en grande partie des succès de son adversaire.

En revanche, Edouard III a préparé la guerre avec un souci constant[3]. Dès le début de son règne il comprit par intuition

1. « Trop male et perilleuse fut celle roine de France », *Froissart*, I, 303; — *Chronique des quatre premiers Valois*, 17.

2. *Jean le Bel* (éd. Polain, II, p. 76) : « A brief parler il n'eut oncques hardement ne courage de combatre, car ses conseillers l'avoient enchanté et enfourmé tant, qu'ilz luy faisoient croire qu'il seroit trahy et perdu, s'il se combatoit. »

3. C'est ce que dit encore *Jean le Bel* en parlant des Anglais (I, chap XXXI,

que la situation créée par le traité de Paris était inextricable et que, pour sauvegarder ses possessions continentales dans leur intégrité, il fallait porter la lutte sur un terrain nouveau et changer de politique[1]. La question dynastique lui fournit un prétexte inespéré. Edouard était résolu à agir, c'est-à-dire à déclarer la guerre.

Caractère primesautier et fantasque, d'un tempérament ardent, voire même batailleur, d'une imagination féconde en surprises, aimant les coups de théâtre et sacrifiant parfois à la mise en scène, dissimulé, entêté[2], audacieux jusqu'à la témérité, il n'eut pas cet esprit mûr et pondéré qui eût été nécessaire pour diriger les événements. Il suivit une politique tortueuse. Mais il ne sut pas toujours cacher son jeu. Sans doute la question dynastique n'était, comme il l'avoue lui-même, qu'un « bouclier » ; c'était à ses yeux un moyen de rendre nationale en Angleterre une guerre qui n'excitait pas d'enthousiasme ; c'était surtout un moyen d'intimider le roi de France, en l'obligeant à régler la question de Guyenne, un prétexte pour demander des compensations territoriales. Edouard aurait volontiers sacrifié ses prétentions à la couronne, si Philippe de Valois avait consenti à lui abandonner la suzeraineté de la Guyenne. En soulevant la question dynastique, il exerça donc contre son cousin de France un véritable chantage. Les forces de son adversaire étaient sans conteste supérieures aux siennes. Il le comprit. Aussi eut-il l'habileté, après avoir prétendu au trône en 1328, de paraître renoncer à ses prétentions, en se reconnaissant l'homme lige de Philippe VI, roi de France. Pendant près de dix ans il se prépara, et l'on put croire que les droits des Valois au trône ne seraient plus jamais remis en question.

Mais Edouard III ne fut pas un de ces politiques froids, mesurés et réfléchis, toujours en possession d'eux-mêmes, qui marchent droit vers le but, sans faux pas et sans reculades. Il eut des faiblesses. Brusquement et coup sur coup, poussé par

p. 154) : « Or ont-ilz apris les armes au temps de ce noble roy Edowart, qui souvent les a mis en œuvre, que ce sont les plus nobles et les plus frisques combastants qu'on sache. » Un autre chroniqueur (British Museum, Harley, n° 565) appelle Edouard fleur de toute chevalerie, « flos milicie christiane ».

1. Freemann (Edward-A.), *Historical Essays* (1871, 1re sér.), p. 114-125 : *The reign of Edward the third* (*Fortnightly Review*, may 1869).

2. « Sed durum erat revocare animam ejus ab inceptis ad prætacta. » (*Knighton*, II, 19).

Robert d'Artois, il commence par s'intituler une première fois roi de France, sans justifier ses prétentions ni même exposer ses droits ; puis il abandonne ce titre pour le reprendre en 1340, mettant dans ses armoiries les fleurs de lis, changeant la matrice de son sceau. Or que fût-il arrivé, si le suzerain avait déclaré le vassal forfait et confisqué le fief de Guyenne pour ne plus le restituer? Au moment où Edouard se déclarait roi de France, il n'était pas encore prêt, et cette déclaration prématurée aurait pu avoir pour conséquence immédiate la perte de ses possessions continentales, que précisément il redoutait. Mais, par l'incurie de son adversaire et l'intervention pontificale, les défaillances et les fautes d'Edouard III n'eurent point les graves conséquences qui en devaient découler. Philippe VI laissa à son adversaire le temps de se refaire après chaque campagne : il n'osa jamais le poursuivre l'épée dans les reins. Et pourtant les circonstances lui furent propices. Edouard III n'avait ni denier ni maille ; il ne pouvait payer la solde de son armée ; il attendait sans cesse des subsides et des renforts qui ne lui venaient jamais. Aussi, comme les alliés déçus et mécontents de n'être point payés, selon les engagements pris, menaçaient de faire défection, il se dérobait à son tour et se rembarquait, craignant toujours que son ennemi ne profitât de sa retraite pour porter tous ses efforts en Guyenne et jeter les Anglais à la mer. De 1328 à 1342, les campagnes de Thiérache et de Tournaisis ne sont que les préludes d'une véritable guerre, les opérations en Guyenne que des surprises et des escarmouches; le seul fait militaire important est la bataille de l'Ecluse, qui assure la prépondérance maritime de l'Angleterre. Ainsi, avant le débarquement des Anglais à la Hougue, en juillet 1346, avant la campagne de Normandie et de France qui devait se terminer par la bataille de Crécy et la prise de Calais, il n'y eut pas de grande guerre. L'intérêt capital de la guerre de Cent ans, à ses débuts, réside dans les négociations diplomatiques.

En résumé, la papauté avait voulu interposer sa médiation. Toutes ses tentatives échouèrent. Benoît XII, par son orgueil insupportable, avait voulu être l'arbitre de la paix et de la guerre. Or quel résultat avait-il obtenu en faisant signer trêve sur trêve, en éludant sans cesse les questions délicates, au lieu de les aborder franchement, en fuyant les difficultés, au lieu d'en chercher la solution? Sa vanité, du moins, était satisfaite :

il avait mené en laisse un roi de France imprévoyant et inintelligent. Mais il s'était laissé duper par un roi d'Angleterre entreprenant et dissimulé. Les deux rois, les deux peuples étaient désormais aux prises ; la lutte promettait d'être violente et sanglante.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Newcastle, 15 novembre 1334.

Edouard III écrit à Philippe VI de Valois qu'il veut bien régler à l'amiable le différend franco-anglais et faire reviser par ses commissaires les paix et conventions de Montreuil, Périgueux, Agen et la Réole.

Excellentissimo principi, domino Philippo, Dei gratia regi Francorum illustri, consanguineo suo carissimo, [*Edwardus*] *ejusdem gratia, rex Anglie, dominus Hibernie et dux Aquitanie, salutem, felicibus semper successibus habundare.* Desiderantes tam justi[tie quam] vere dilectioni debitum exhibere, ac impedimentum passagii transmarini et alia queque pericula subducere, quatenus ad nos poterit attinere, certos deputavimus commissarios ad resumendum et continuandum omnes tractatus et processus amicabiles per commissarios vestros et antecessorum vestrorum, ac nostros et predecessorum nostrorum, apud Monstróll-[ium], Petragoram, Agennum, Regulam et alibi comuniter inchoatos, et ad faciendum alia, virtute convencionum, ordinacionum, pacum et concordiarum in hac parte factarum, nobis incumbencia, prout per litteras nostras, quas dilectus clericus noster, magister Simon de Stanes, quem ad vestram excellenciam regiam mittimus ex hac causa, secum defert, apparere poterit magis plene. Quamobrem serenitatem vestram, quam consimili dilectionis et justicie desiderio credimus estuare, votivis affectibus exoramus quatinus, ut commissarii vestri et nostri possint ad effectum hujusmodi juxta formas condictas comuniter et debite procedere, velitis, si placuerit, ordinare ac supplicaciones procuratorum subditorum nostrorum clementer admittere et eisdem, juxta concordiarum et convencionum predictarum exigenciam, celerem facere justiciam exhiberi. Datum apud Novum Castrum super Tynam, quintodecimo die novembris, anno regni nostri octavo[1].

1. Public Record Office, *Ancient Correspondence*, vol. XXXVII, n° 135.

II

Roxburgh, 8 décembre 1334.

Edouard III prie l'évêque de Durham, chancelier d'Angleterre, de remettre des instructions aux plénipotentiaires anglais envoyés à Avignon.

Edward, par la grâce de Dieu, roi d'Engleterre, seignur d'Irlaunde, et ducs d'Aquitaine, a lonurable piere en Dieu R —, par la meisme grace evesqe de Duresme, nostre chaunceller, salutz. Lercevesqe de Canterbirs, l'abbé de Dore, monseigneur William de Clynton, noz messages nadgairs envoiez as parties de France pur bosoignes qe nous touchent, nous ont signifiez par leur letres qe, par auscunes certeines enchesons, il est plus a honur et profist de nous qils viegnent par devers nous qe de aler a la court de Rome, pur noz bosoignes, dont ils sont chargez: si leur avons escrit par noz autres letres qe, en cas qils viegnent par devers nous, qils chargent le dit abbé, monseigneur William Trussel et mestre Richard de Byntworth, qils aillent a notre seint piere le pape pur l'exploit de noz bosoignes, des queles les avantditz ercevesqe, abbé et William estoient chargez ; et avons sur ce escrit noz letres de credence a nostre dit seint pere qil pleise a sa seinteté de creer as ditz abbé, William et Richard, ou à deux de eux, des choses qils lui monstreront de par nous. Par quoi vous mandoms qe a les avantditz abbé, William et Richard facez aver letres de credence a nostre dit seint pere pur noz bosoignes avant dites souz nostre grant seal, en due forme, et en manere qe noz autres letres estoient fetes. Doné souz nostre privé seal a Rokesburgh, le VIIIe jour de decembre, l'an de nostre regne oitisme [1].

III

Nottingham, 1er avril 1335.

Edouard III félicite Benoit XII d'être monté sur le trône pontifical.

Sanctissimo in Christo patri domino Benedicto, divina providencia sacrosancte Romane et universalis ecclesie summo pontifici, Edwardus, eadem gratia, rex Anglie, dominus Hibernie et dux Aquitanie, devota pedum oscula beatorum. Celsitudinis apostolice litteras, quas nobis de felicis vestre creationis auspiciis vestra decrevit clemencia transmittendas, honore condigno recepimus et intelleximus quam devote, plenis in Domino gaudiis exultantes, ac sibi laudes et gratias humiliter exsolventes, qui

1 Public Record Office, *Privy Seals*, file 219, n° 8335.

desolacioni sancte matris ecclesie, inter inundantes mundi malicias, velut in mari magno, sine gubernatoris auxilio fluctuantis, benigne prospiciens, ad ipsum solacium et munimen ac ad dandum plebi sue salutis scientiam, vos in dignitatis apostolice speculam clementis dispensacione consilii sublimavit, de quo nedum nobis, qui de tam mulcebris insinuacione rumoris quadam prerogativa majoris exultacionis attollimur, set universis et singulis, quos unitas fidei c(h)atholice complectitur, magne leticie materia ministratur. Quis enim vere catholicus de tanti patris honoris et oneris magnitudine non gaudeat, quem divina providencia, que sui dispositione non fallitur, ad universalis ecclesie directionem et regimen inter filios hominum preelegit? Quis verus ecclesiastice libertatis et honoris amator non letetur de celestis munificencia Largitoris, qui vos, sicut nostra tenet opinio, et fama celebris hoc divulgat, non post aurum seu mundi blandicias, set per justicie semitas, in timore Dei, juxta tradiciones sanctorum patrum, immobiliter gradientes, habentesque zelum perfectum et affectum recte dispositum ad procurandum salutem animarum, tuendum libertates ecclesiasticas, ac statum ecclesie debite reformandum, necnon ad alleviandum onerum ipsam deprimentium gravitatem, plebi sue ducem constituit et pastorem, sui vicarium et apostolorum principis successorem, conveniens et predestinatum divinitus tribuens vobis nomen, ut per Benedictum suis proveniat fidelibus benedictio salutaris? Ex hoc profecto cunctis ortodoxe religionis comunionem habentibus communis prestatur excitativa plausus et jubili, cum commodum publicum et salutem animarum claris indiciis representet. Illum igitur, qui sic vobiscum fecit signum in bonum, devotis precibus exoramus ut augeat cum salute corporis et anime dies vestros, sicque super vos dona sue gratie multiplicet ut, actus vestros ad ipsum super omnia dirigentes, commissam vobis Petri naviculam gubernare feliciter, vigiliasque gregis dominici salubriter peragere, valeatis. Ceterum de dictarum missione litterarum, quas ex specialis affectionis dulc[ed]ine confidimus emanasse, per quas sic curialiter firmam spem et plenam fiduciam prebuistis, quod oportunis insistetis favoribus in hiis que nostrum et regni nostri commodum respiciunt et honorem, vestre mansuetudini grates et gracias referimus, quas valemus, nos sanctis vestris beneplacitis ad honorem ecclesie et favorem omnimodum ecclesiastice libertatis totis affectibus offerentes; persuasiones vero salutares per ipsas litteras nobis factas attente notavimus et recondimus in intimis cordis nostri penes nos, firmiter statuentes ut secundum eas que continent verba vite, dirigamus pro viribus actus nostros. Ad insinuandum autem hujusmodi devotionis nostre plenitudinem, statim cum de vestre coronationis insignis certitudo nobis innotuit, solempnes muncios ad pedes vestre clemencie proposuimus destinasse; set tunc agentes fuimus in remotis circa facta guerrina multipliciter occupati, ubi super negociis summe vestre presidencie per dictos nuncios exponendis propter absenciam prelatorum et procerum ac peritorum de consilio nostro existentium, quorum providum consilium libenter petimus et sequimur in agendis, commode nequivimus ordinare; propter quod et alia parliamentum nostrum generale in crastino Ascensionis dominice proximo future tenere disposuimus in civitate nostra Eboracensi; et

tunc, habito super dictis negociis consilio pleniori, dicti nuncii ad sanctitatis vestre presentiam concitis gressibus properabunt, qui zelum nostrum ad vestra beneplacita pre ceteris, ut credimus, orbis terre principibus inclinatum vestre beatitudini clarius reserabunt. De tanta vero dilatione missionis hujusmodi nos habere velit vestra dignacio, quesumus, excusatos et mora latoris presentium cum prefatis vestris litteris ad nos missi, cum per eum non steterit, transeat, si placuerit, inculpata. Conservet etc. Datum apud Notyngham, primo die aprilis [1].

IV

Avignon, 13 mars 1336.

Benoît XII, après avoir conféré avec Philippe VI, alors à Avignon, déclare la croisade périlleuse, inopportune et impossible.

Benedictus episcopus, servus servorum Dei, carissimo in Christo filio Philippo regi Francorum illustri, salutem et apostolicam benedictionem. Sedis apostolice circumspecta provisio in cunctis actibus suis et hiis presertim que universalem fidelium statum respiciunt illam consuevit gravitatis providenciam adhibere, ut, que ipsius disponuntur consilio, ad laudem divini nominis et salutem dictorum fidelium salubres et prosperos ex(c)itus sortiantur. Sane, fili carissime, tu velut Christianissimus princeps, devotissimo affectu commemorans qualiter redemptor noster dominus Jhesus Christus in terra sancta post contumelias et opprobria in Crucis ara pro redemptione humani generis dire mortis subiens passionem voluit immolari, qualiterque opprobriose spursidi Agareni dictam terram redemptoris ejusdem sanguine purpuratam profanis conculcant pedibus et nefandis eorum spurciciis dehonestant, in gravem injuriam et blasfemiam nominis christiani, ac volens eidem redemptori, in quantum tua possibilitas se extendit, dignam gratitudinem exhibere, disposuisti laudabili proposito pro recuperatione dicte terre passagium ultramarinum assumere ac in illo personaliter in ejusdem redemptoris obsequium transfretare. Et ut hujusmodi tuum propositum felicis recordationis Johanni pape XXII predecessori nostro et fratribus suis sancte Romane ecclesie cardinalibus, de quorum numero tunc eramus, cunctisque fidelibus evidencius demonstrares illudque posses efficatius adimplere, per venerabiles fratres nostros Petrum Rothomagensem et Johannem Remensem, archiepiscopos, tunc episcopum Morinensem, ac dilectos filios Guidonem Baudeti, decanum ecclesie Parisiensis, nunc electum Lingonensem, et nobilem virum Petrum Trosselli de Castellis et quondam Henricum de Avalgoria, dominos, consiliarios ac procuratores tuos ac nuncios speciales, a te propterea ad sedem apostolicam pluries destinatos, solicitis

1. Public Record Office, *Roman Rolls*, 740, membrane 6.

et continuatis instanciis dicto predecessori fecisti humiliter supplicari quod pro celeriori terre predicte succursu passagium generale indicere dignaretur, dictusque predecessor hujusmodi laudabilem intentionem tuam et ferventem compassionis affectum, quem habebas ad statum miserabilem dicte terre, multipliciter commendans in Domino; sibi agens laudes et gratias quod dignatus fuerat tam pium tamque salubre propositum regiis precordiis inspirare, cupiensque hujusmodi sanctum negocium per te sumendum, Deo cujus causa geritur suffragante, felicibus prosperari successibus et votivis proficere incrementis, super hiis cum eisdem fratribus suis, matura et diligenti deliberatione prehabita, tuis in hac parte piis affectibus annuens, tuis supplicationibus inclinatus, ad honorem Dei omnipotentis, exaltationem et dilatationem catholice fidei et profectum cunctorum fidelium, recuperationem terre, ac exterminium hostium predictorum, eisdem nunciis et procuratoribus necnon prelatorum tunc in Romana Curia existencium et aliorum fidelium multitudine copiosa presentibus auctoritate apostolica de dictorum fratrum consilio ad dictam terram duxit generale passagium indicendum, teque ipsius passagii et totius exercitus christiani qui transfretaret in illo rectorem constituit et capitaneum generalem. Quibus peractis dicti procuratores et nuncii per tuas patentes litteras coram dicto predecessore et eisdem fratribus sancte Romane ecclesie cardinalibus per eos exhibitas sufficiens et speciale ad hoc mandatum habentes in ejusdem predecessoris et fratrum aliorumque predictorum presencia dictum passagium, ut prefertur, indictum nomine tuo illico et capitaneatum ac rectoriam illius et dicti exercitus acceptarunt et etiam assumpserunt ac in animam tuam etiam, prout ex eodem mandato poterant, tactis sacrosanctis euvangeliis, juraverunt quod tu in kalendis augusti proxime venturi in anno domini Millesimo Trecentesimo Tricesimosexto quas tam tibi quam ceteris crucesignatis et crucesignandis idem predecessor pro termino ad transfretandum in dicto passagio assignavit, arriperes iter ejusdem passagii illudque prosequeris realiter et personaliter, justo ac legitimo impedimento cessante, prout in litteris predecessoris ejusdem super premissis confectis plenius continetur. Postque, ut dictum passagium generale per te et fideles alios, summotis impedimentis quibuslibet, posset commodius perfici et impleri, solemnes ambassiatores et nuncios speciales magne auctoritatis viros, quorum aliqui etiam episcopali dignitate fulgebant, ad diversa regna videlicet Apulie et Sicilie, Anglie, Castelle et Aragonie, civitatem quoque Janue et nonnulla alia civitates, terras et loca laudabiliter et provide destinasti, eis pium propositum tuum hujusmodi super dicto passagio exprimendo eosque inducendo ut, cum dictum passagium cum universali Christianorum concordia esset feliciter prosequendum, per viam pacis vel concordie seu treugarum omnes a guerris et hostilitatibus abstinerent ut dictum passagium, cessantibus guerrarum commotionibus et bellorum inter Christiane fidei professores, posset favente Deo adversus hostes crucis commodius et facilius prosperari, ex quibus, hoste humani generis pacis emulo et incentore nequicie procurante, parvus vel nullus profectus concordie resultaret. Nam, sicut evidencia facti docet, Anglia et

Scocia invicem dissident, periculosus etiam et guerris non vacuus est status Germanie, periculosus status similiter Tuscie et etiam Lombardie, periculosior Apulie et Sicilie, guerra vigente gravi et quasi continua inter eas, ut de nonnullis aliis latentibus odiis adversus te regnumque tuum, que, ut verisimiliter creditur, si per te hujusmodi passagium in prefato termino assumi contingeret, prodirent in publicum, taceamus. Ex quibus siquidem dissensionibus, guerris et odiis regnantium et regnorum aliorumque principum ac multarum provinciarum, civitatum et populi Christiani, multum procul dubio potencie Christianitatis detrahitur, multum hostium fidei audacia roboratur, multum insuper predicto passagio generali fortitudinis roboris et potestatis ad[i]mitur, multumque vires ipsius procul dubio minorantur. Nam sicut concordia parve res crescunt, ita discordia maxime dilabuntur. Super quibus etiam cum fratribus nostris et quampluribus de consiliariis tuis magne discretionis magnique status et consilii viris frequentes discussiones et deliberationes habuimus et visum est nobis et eis quod dolenter referimus, propter predictas et plures alias racionabiles causas, quas presentibus subticemus, quod in dicto termino proximarum futurarum kalendarum augusti summe periculosum, immo quodammodo impossibile, tibi reddetur iter assumere ad inchoandum, prosequendum et continuandum passagium memoratum. Quod si assumeres et propter premissas Christianitatis discordias continuare et prosequi feliciter non valeres, quid de tanto principe diceretur! Nonne Agareni nobis, tibi, totique populo Christiano turpiter insultarent, dicentes : ecce Christianorum princeps magnificus; cepit, et non perfecit terrere nos, venit et revertitur territus et confusus? Absit tantus rubor a facie populi Christiani! Absit tanta confusio, ut passagium terre sancte, tantis retrotemporibus prorogatum, nunc animose et audacibus animis sumptum, ut creditur, propter ineptitudinem immo instantis temporis egritudinem sic periculose procedat, quinimmo meliorum et prosperiorum successuum expectatis et obtentis auspiciis felices triumphorum eventus et virtuosos exitus sorciatur. Eapropter elegimus fore consultius dictum adhuc passagium ultra dictum terminum differendum et aliud tempus commodius, quod concedat Altissimus, expectandum. Licet igitur justa et legitima impedimenta hujusmodi a predicto passaggio in dicto termino te ex[c]usent, tamen, ut ora iniqua loquentium et predictas causas ignorantium obstruantur, super hujusmodi juramento nomine tuo ac pro te per dictos procuratores et nuncios prestito, necnon super voto seu promissione, si quod seu si quam emisisti, quod iter arriperes in termino prelibato passagii generalis illudque deinde realiter et personaliter prosequereris, ut hujusmodi iter dicti passagii in sepefato termino arripere et prosequi minime tenearis, nec propter hoc aliqua perjurii seu inconstancie possis nota respergi, tecum auctoritate apostolica tenore presentium dispensamus. Hortamur autem celsitudinem tuam, fili, quod propter gratiam dispensationis hujusmodi, quam ex predictis et aliis causis rationabilibus facimus, a solicitudine et preparatione dicti passagii et eorum, que necessaria sunt ad illud, aliquatenus non tepescas, sed pocius te diligentiorem exhibeas ad omnem apparatum necessarium predicto passagio pre manibus coaptandum, ut tanto robustius et potencius hu-

jusmodi negotium assumere et prosequi valeas, quanto ex causis predictis magnitudini tue magis de tempore indulgetur. Propter hoc autem ordinationibus per eundem predecessorem nostrum super dicto negotio factis quo ad alia non intendimus in aliquo derogare. Nulli ergo etc. Si quis autem etc. Datum Avinione, III Idus marcii, pontificatus nostri anno secundo.

En marge : *Ista littera fuit dupplicata sub eadem data, summota clausula hortamur autem, usque ad clausam : propter hoc autem ; in qua nec in aliquo alio fuit aliquid immutatum*[1].

V

Westminster, 5 mai 1336.

Edouard III charge son procureur André de Ufford de terminer le différend franco-anglais avec les commissaires du roi de France.

Edwardus, Dei gratia, rex Anglie, dominus Hibernie, et dux Aquitanie, presidentibus curie sue, et omnibus terrarum suarum gubernatoribus, senescallis, justiciariis ballivis, ministris, et procuratoribus, causas suas regentibus, in curia Francie et alibi, coram Francie regis commissariis quibuscunque, ac ceteris omnibus fidelibus suis de regno suo et aliis terris dominio suo subjectis, ad quos presentes littere pervenerint, salutem. Cum assignaverimus dilectum clericum nostrum, magistrum Andream de Ufford, ad officium procuratoris et nuncii ac prosecutoris et defensoris juris nostri et nostrorum in omnibus processibus inter nos et nostros, et Francorum regem et suos, in curia Francie et alibi, coram commissariis quibuscunque pendentibus indecisis, super terris ac juribus, libertatibus et consuetudinibus nostris et nostrorum, tam in partibus ducatus nostri Aquitanie quam terre Scocie et insularum in mari Anglico existentium et omnium aliarum terrarum dominio nostro subjectarum, et ad alia facienda que in aliis litteris nostris plenius continentur, vobis mandamus quod, quociens per dictum clericum nostrum vel alium ex parte sua pro consilio et auxilio sibi prestandis in premissis fueritis requisiti, sibi consilio et auxilio diligenter assistatis in omnibus que ad juris nostri et nostrorum defensionem in premissis poterunt pertinere. Et vos procuratores nostri predicti jura nostra hereditaria, que sub pacibus et concordiis inter nos et antecessores nostros et Francie regem et suos quondam et nuper initis poterunt comprehendi, et ad cognicionem prelatorum et nobilium per nos ad hujusmodi paces et concordias conservandas et complendas nuper assignatorum, aliqualiter pertinere in judicium curie Francie seu commissariorum aut aliorum ministrorum Francie regis predicti, agendo, defendendo, supplicando, querelando, appellando, vel submittendo non ponatis sine dicti clerici nostri consilio et assensu, set ipsum super statu omnium causarum et negociorum nostrorum, quorum regimini intenditis, locis quibuscunque et super securiori via procedendi ad juris nostri defensionem in eisdem in scriptis infor-

1. Archives Vaticanes, *Secrètes* Benoît XII ; *Reg. 131.*, n° XXXVIIII, f° XI recto.

metis, et quilibet vestrum informet, alterius presencia non expectata. In cujus rei testimonium has litteras nostras fieri fecimus patentes.

Datum apud Westmonasterium, quinto die maii, anno domini millesimo tricentesimo tricesimo sexto, regni vero nostri decimo[1].

VI

Au Louvre, 26 décembre 1336.

Philippe VI de Valois, par l'entremise du sénéchal anglais de Gascogne, somme Edouard III, son vassal, de lui livrer Robert d'Artois.

Philippe, por la grace de Dieu, roy de France, au senechal de Guacogne pour nostre tres chier et amé cusin le roy d'Anglaterre, o asson lieutenant salut. Autraffoy et picea avions escrit a nostre dit cusin par nos autres lettres, que nos avions ente[n]du que vos messatges, que nos avions ordené a aler deverli avec ses derriens messatges qui devers nous vinrent, et par pluseurs autres persoines creables, qui il tenoit avec li et en sa compaignie Robbert d'Artois, chavalier, nostre anemi mortel et banni de nostre reaume, donz nous nous maraviellions moult. Et li prions par nos dictes lettres qu'il nos en feist savoir la certaineté sur ce, et avec ce que il s'en tenist si guarni que ce sur la responce que il nous feroit, sur ce nous li voulions aucune chouse requerir que touchast la personne du dit Robbert, il peust accomplir que ce nous l'en requerions, et que tant au fait que nos qui vos reputons bien tenu a li yffussions de plus tenu, si come toutes ces choses son plus a plain contenues en nous dictes lettres, de queles nous n'avons eu encore point de response de li : si en sommes tant maravilhiez, et mesmement plus de ce que il tient ainssi le dit Robbert que il soet estre nostre enemi mortel, et que nous avonz et devons avoir moult contre cuer par pluseurs chouses vrayes. Essi soet que il est banni de nostre royaume et n'en sommes mie merveilhetz ceus chouse; quar il soyt coment il est tenu a nous tant pour la prochaneuté de lingnage, come por se que il est nos homs litges et per de France et nos doit foy et loyauté en ce cas, e encore le prions nous a present par autres letres, si acertes come plus poons que sur ce ces chouses il nous face savoir sa volonté a plain, et avec ce que le dit Robbert, qui est nostre enami mortel, et doit por ce estre le sien par rayson, il envoe devers nous el tel lieu, en nostre royaume, et si sceur que nos y puissons envoer de nouz gens, qui le puissent recevoir et amener devers nos sens poynt de demeure et que tant en face que il nous doye estre agraable et que de plus nous syons tenu a li, et avec ce que il nous vuille acertaner du temps et du lieu qu'il le nos volia envoyer par ces letres o por le message qui porte nous letres; et por ce que nous ne sommes mie tenu de li requere ne sommer hors de nostre reyaume, se il ne nos plait, et nos savons que voz tenet son lieu par deca, par ce vos requerons et comandons acertes, si come plus poons, que tout ce vos le signifiiez senz delay et nos en faites savoir ce que il et vos en vourez fayre, et l'avises senz demeure du bien que s'en puet ensevir se il acomplist nostre presente requeste, et du peril domage

1. Public Record Office, *Ancient Correspondence*, vol. XXXVII, n° 137.

et disencion que sen pourroyent ensevir, se il ne le complissoit, et a celle fin que il en soit plus avertit, et por le bien que nos li vorrons, escrisons nous a li et avons si comme vos poetz assez concevoir et veoir. Ne nous ne savons ors de nostre royaume roy ne prince, tant nos soit estrange, et qui ne nous soit tant tenu par lignage et autramen nostre dit cosin nous es tenuz, que volentier ne le nos e[n]voiast, si nos le requirions aussi come nous l'emprions, por quoy soyet dilegent de tost ce signiffier a nostre dit cosin, en la meillieur manere que vos pouret ce fayre a nostre entencion et de nos certiffier de sa volonté avec la vostre, comme ci dessus est dit, et croet sur ce a nous amez et feaux chevaliers et consselhers le sengneur d'Arqueri et le Gualay de la Baune, maistre de noz arbalestriers et a chascun d'eus li quel ou li uns d'euz vos diront nostre entencion, sur ce chose plus a plain.

Donné a Paris en nostre hostel du Leuvre le xxvie jorn de decembre l'an de grâce mil CCC XXX six [1].

Par le roy en son consselh.

Barriere.

VII

Avignon, 20 juillet 1337.

Benoît XII défend à Edouard III de s'allier à l'empereur Louis de Bavière excommunié.

Carissimo in Christo filio Edwardo regi Anglie illustri. Processus principum, qui sub timore Domini et vehiculo ordinate justitie diriguntur, solent prosperis coruscare successibus et exitus sortiri felices. Aditus enim eis prestatur ad bonum, cum a via rectitudinis non oberrant, sed constantie ac virtutis firmamento subnixi proficiunt prospere, regnantque securi. Sane, inter alios principes orbis terre, inclite memorie progenitores tui reges Anglie, velut catholici principes, per rectitudinis et devotionis semitas ambulantes, sacrosanctam Romanam ecclesiam tanquam matrem precipuam, ut peculiares ejus alumpni et filii, in plenitudine devotionis et fidei coluerunt, quorum clara et devota vestigia te, qui eorum heres et successor existis origine atque regno, decet cum integritate mentis et exhibitione insig[n]ium operum immitari, non declinando in devium, sed alienatos et devios ab ejusdem matris uberibus plenis studiis evitando, cum non deceat serenitatem regiam alienis maculari contagiis, nec sue claritatis splendorem cujuspiam nebuloso consortio obfuscare. Non enim tuum preterire potuerunt auditum excessus dudum per nobilem virum Ludovicum de Bavaria olim, ut dicitur, discorditer in Romanum regem electum, adversus Deum et Romanam ecclesiam ac felicis recordationis Johannem papam XXII, predecessorem nostrum, per coacervationem multiplicium et atrocium offensarum nequiter perpetrati, quos velut toti mundo notorios non omnes recensere presentibus, quia nimium longum esset, sed paucos de multis brevi quodam epilego previdimus referendos. Ipse enim, contra processus predecessoris ejusdem et prohibitiones ipsius, de fratrum suorum sancte Romane ecclesie cardinalium consilio factos

1. Archives Nationales, J 636, n° 10.

et habitos, diversas spirituales et temporales penas et sententias continentes, invasit Italiam, nonnullos Italie hereticos de heresi publice et notorie per ipsum predecessorem et inquisitores heretice pravitatis auctoritate apostolica condempnatos in consortium publice participationis admisit, tenens et astruens hereses manifestas ac fovendo secumque tenendo hereticos publice docmatizantes predictarum heresum detestabiles et horrendos errores, heretica quoque docmata scienter, immo dementer, potius approbavit et in evidentiam approbationis hujusmodi illa per diversas litteras suo noto sigillo munitas deduxit in aliorum publicam notionem, nomen etiam sibi imperiale postmodum usurpare et administrare jura Imperii in eadem Italia et Alamannia, contra processus et prohibitiones predictas detestabili temeritate presumpsit, ex hiis preter penas alias excommunicationis et anathematis sententias incurrendo. Et tandem ausus ausibus et excessus accumulando excessibus commeavit ab Urbem, ubi in illam virulente nequitie prorupit insaniam, ut meditatus urbi et orbi universalis scismatis perniciosum suscitare dispendium, quendam ypocritam, diabolice presumptionis virum, nomine Petrum de Corbaria, velut abhominationis horrende simulacrum, in apostolica Sede pro Romano pontifice statuere moliretur, idque, quantum in ipso fuit, produxit in actum et eum fuit veneratus ut papam et consecrationem immo verius execrationem, ac diadema imperiale de facto ibidem recepit, ut de multis aliis ejus insanis processibus, quinimmo detestandis excessibus per eum et dictum Petrum presumptione perpetratis heretica, taceamus; propter que idem predecessor eundem Ludovicum denunciavit a Domino omni dignitate et honore fore privatum, et ipse in eum tantarum heresum et scismatum maculis irretitum exercuit gladium apostolice potestatis, eum cum omnibus, qui adhererent eidem vel prestarent auxilium, consilium vel favorem vel pro Romano rege vel Imperatore haberent, tenerent vel etiam nominarent, eundem non solum excommunicationis et anathematis, sed etiam alias penas et sententias tanquam in fautores, auxiliatores et valitores hereticos et scismaticos proferendo et a jure declarando prolatas, prout in diversis processibus super hiis habitis per predecessorem eundem plenius et seriosius continetur, quas quidem penas, quantumcunque promeritas per Ludovicum eundem, et in eum justo ecclesie judicio promulgatas, si vere penitens se habilitasset ad gratiam, ob desiderium salutis et reconciliationis ipsius, quantum decenter fieri potuisset, eadem ecclesia benignasset et ei ad suum gremium redeunti, tanquam filio prodigo de longe venienti, apertis brachiis occurrisset, immolatura pro eo in ubertate divine laudis vitulum saginatum, propter quod, quanquam tam predictorum excessuum quam eorumdem processuum per dictum predecessorem contra eum, exigente justitia, postmodum habitorum, notitiam habuerimus et etiam habeamus, ut tamen ipsum a peccatorum nexibus liberatum de faucibus sempiterne mortis possemus eripere, postquam fuimus ad apicem summi apostolatus assumpti, diversos nuntios ejus diversis vicibus ad nos missos denique recepimus et pro reconsiliatione ipsius per fructum vere sue penitentie promerenda varios tractatus habuimus et tenuimus cum eisdem, et adhuc etiam iidem tractatus coram nobis pendere noscuntur, bonum fructum, ut credimus, habituri, si ipse vere et fideliter se penitentem veraciter ostendat, cujus etiam nuntiis ad magnam eorum

tantiam, non absque displicentia nostra, cum nobis dictorum tractatuum interpollatio non placeret, sed ipsorum grata esset usque ad proximas kalendas futuri mensis octobris pro resumptione dictorum tractatuum tunc facienda, terminum duximus prorogandum. Quare, fili carissime, cum dicti tractatus adhuc pendent, ut prefertur, dictusque Ludovicus sit adhuc eisdem peccatis, penis et sententiis involutus, nec dum meruerit per satisfactionis debitum et digne penitentie fructum reconciliationis ejusdem ecclesie gratiam obtinere, serenitatem tuam attente rogandam duximus et etiam requirendam quatenus, prudenter advertens et in scrutinium interne considerationis adducens gravitatem penarum, in quas inciderent, et sententiarum, quas incurrerent, quantisque se periculis et discriminibus implicarent, qui dicto Ludovico sic publice et notorie de pravitatibus heresis et sic odiosi scismatis condempnato, priusquam reconsiliationis ejusdem ecclesie gratiam mereatur, participare presumerent, sibique impendere consilium, auxilium vel favorem, vel sibi tanquam Imperatori vel regi Romanorum reverentie cultum vel titulum regalis vel imperialis nominis assignarent, a cujuslibet participationis federe contrahendo cum ipso et exhibitione reverentie et honoris sibi tanquam regi seu Imperatori, donec idem Ludovicus reconciliationis ejusdem ecclesie gratiam meruerit obtinere, omnino te retrahere et totaliter studeas abstinere, ut tibi fame servetur integritas et illibata tui generis claritas conservetur. Nec latere te volumus, quin immo in memoriam tuam reduci, preterita tempora in quibus clare memorie Edwardus, rex Anglie, avus tuus, cum nonnullis magnatibus Theotonie, credens eos sibi fidei promisse constantiam servaturos, vinculum confederationis seu colligationis inivit, sed qualem fidem sibi servaverint et qualiter promissa eadem avo et aliis progenitoribus tuis tenuerint, si relegerentur annalia, ubi gesta veterum conscribuntur, eorum recensita veritas edoceret. Insuper te nolumus ignorare quod per dilectum filium magistrum Paulum de Montefloro, clericum et nuntium tuum, ex parte tua nuper fuimus requisiti, ut tibi participandi cum Ludovico prefato teque confederandi cum eo licentiam largiremur, cui nos, attendentes predicta pericula, et quod magnam infamie maculam imponeres tue glorie et honori, si cum eo, donec predictis peccatis penis et sententiis fuerit irretitus, participares publice vel occulte, sibi omnino negavimus concessionem licentie supradicte, multas sibi causas rationabiles assignantes, propter quas te non decebat requisitioni eidem insistere, vel nos tibi aplaudere super ea, de quibus per eundem Paulum, cui predicta tibi referenda commisimus, serenitas tua plenius poterit informari. Datum Avinione, XIII kalendas kaugusti, anno tertio[1].

1. Archives Vaticanes, Secrètes, Benoit XII, *Registre* 132, n° CLXXXV f° 51, recto.

VIII

Anvers, 24 juillet 1338.

Edouard III, dans une grande pénurie d'argent, demande des subsides au chancelier et aux barons assemblés à Northampton.

Edward, par la grace de Dieu roi d'Engleterre, seigneur d'Irlaunde, et duc d'Aquitaine, a l'onurable piere en Dieu. R., par la mesme grace evesqe de Loundres, nostre chauncellier et a touz les autres grantz qi se assemblerent au conseil de Northampton, saluz. Come, a nostre Parlement precheinement tenuz a Westmoster, les prelatz, countes, barouns, cyteins, burgeis et touz les chivaliers des countés et communes illeoqes assemblez a nostre dit Parlement, eantz regarde, a ce qest chose notorie et conue a eux touz, qe nous avions offert a nostre cousin de Fraunce tantz de mesures come nous plus poions, pur pees avoir et noz droitures rejoier peisiblement; des queux offres nous ne feuismes de riens escutez, par qei par l'avis et le conseil deux mesmes avant ces houres a nous doné, pur garder nostre honour et pur la sauveté d'eux, de nous et de nostre roialme, et pur noz droitures purchacer, purchaceasmes tut plein des alliez par covenantes faites par entre eux et nous, et affermez par assent de touz grantz et autres en Parlement : en aide de queles covenantes tenir et furnir, les ditz prelatz, countes, barouns et autres en dit Parlement assemblez, uniement et de entiere volenté et cuer, nous graunterent vynt mille sakes de leyne en eide et bon exploit de noz dites bosoignes et outre nous prierent entiermentes et overtement qe, de si come nous avions offert mesure, quele estoit refusé, que nous deussiens haster nostre passage pur lonur de nous et la sauveté d'eux et de nostre dit roialme; et outre disoient et nous premistrent qils nous aiderient en celle bosoigne chescun selonc son estat et son poair; des queux premesses nous estiens graundement comfortez, come bien devions et feismes sur ce hastivement escrivre al honurable piere en Dieu.., levesqe de Nicole et as autres grantz de nostre roialme, qi estient en sa compaignie es parties d'Almaigne, entour l'exploit de noz bosoignes celles parties qe furent ensi graundement comfortez, et sur tel comfort empristrent a faire grantz paiementz a nostre venue en celles parties à tout plein de noz alliez; et nous sur l'espoir et certeine affiaunce daver esté servi des dites leynes a nostre venue en celles parties, et par le conseil de noz dites gentz et par comfort de leur bones premesses, si empreismes nostre dit voiage, et ore quant nous sumes venuz a Andevers, si trovons bien qe nous ne sumes servi mes qe scarcement de deux mille et cynk centz sakes de leynes; issint qil demurront uncore dys sept mille et cynk centz sakes de leyne, de qei nous ne sumes pas servi, selonc le grant, et dont nous nous tenons molt mal apaiez et sumes si grantment esmue et encumbré de ce qe nous navons de qei paier noz alliez selonc leur covenantes,

ne pur noz despens et gages de noz gentz ; par qei vous mandons et chargeons sur l'amur et la foi que vous nous devez qe cestes choses facez overtement monstrer as prelatz, countes, barouns et autres assemblez a ce conseil a Northampton, et qe la dite bosoigne soit en itiel manere sui par lavis et le conseil de nostre cher fiz... le duc de Cornwaill et de vous touz en celles parties, qils facent hastiement ordeiner, pursuire et mettre en fait qe les dites leynes soient tost cuillez et mandez a nous a Andevers, sanz delai : qar ne feust laide de Dieu et de noz, qe nous trovasmes devant nous en celles parties, et qi se conussent de chevance faire illeoqes et la quelle si est molt uncore sur la venue [des] dites leynes, quelles nous avons premis certeinement vendrent hastivement, si eussiens esté deshonuré a touz jours, par qei en nulle manere ne soit lessé qe nous ne soions serviz des dites leynes hastiement et si ce ne peut estre de veilles leynes, qe ce ne soit lessez qe nous ne soions servi de novelles leynes. Et entendez certeinement qe si il y feussent ascuns qi meissent destorbance en privé ou en apiert, qe nous ne soions serviz des dites leynes entierment selonc la dite premesse, nous les tenons entierment enemys a nous come ceux qui voudrient la destruction de nous et de vous et de tut nostre roialme et pur tielx volons qe vous et touz les noz qi ayment nostre honur les tiegnent. D'autre part, quant a les dismes qi nouz sont dues par la clergie et par les gentz des cités et burghes de nostre roialme, lesquelles nous deussent estre paiez ore avant la mayn pur deux aunz precheinement avenir, mettez voz diligence et penubleté qeles soient hastiement levez et envoiez a nous, de si come vous bien savez qe lexploit de nos grosses bosoignes depent grantment sur cel aide dendroit destallementz des dettes et de totes autres choses dont nous nous purrons estre aidez, ore en nostre grant necessité, faites en manere et selonc ce qe les choses furent acordés devant nous et vous et autres de nostre conseil avant nostre departir, si come nous nous fions de vous. Doné souz nostre privé seal a Andevers, le xxiiii[e] jour de juyl, l'an de nostre regne douzisme [1].

IX

11 janvier [1340].

Jacques van Artevelde prie le fils aîné d'Edouard III, Edouard, duc de Cornwall et gardien d'Angleterre en l'absence du roi, d'envoyer sans retard des subsides en Flandre, pour payer la solde des troupes.

Tres nobles princes, les novelles qi sont en Flandres ai je escript a Kateline, ma compaignesse, pour les monstrer a madame la Royne : [ ] sil vous les plaise a oyr. Tres cherz princes, vueillies tant faire que les archers qui sont en Flandre aient de quoi vivre selonc [ce] que je vengne contre les anemis le Roy monseigneur vostre pere, car

1. Public Record Office, *Privy Seals*, file 248, n° 11261.

il n'ont rien a despendre; et quant que j'ai au monde, ai despendut pour tenir les guerres contre les dis anemis. Nostre seigneur Dieuz vous vuelle garder en cors et en ame et vous doinst bonne vie et longhe. [Escrit] le xie jour de janvier.

Vostre humle subject Jaqe d'Artevelde, bourgois de Gand, apparellies a tous voz comandemens et plaisirs [1].

X

Westminster, 18 avril 1340.

Edouard III prie le cardinal Raymond des Farges de démentir les bruits calomnieux qui courent sur le compte du roi d'Angleterre.

Rex, reverendo patri et amico suo carissimo, domino Raymundo Sancte Marie Nove diacono cardinali, salutem. Quia quidam malitiosi, a via veritatis aversi, nobis, ut dicitur, sermonibus odii detrahunt nostram innocentiam penes dominum summum pontificem et sacrosanctam Romanam ecclesiam, fictis et exquisitis adinventionibus diffamantes, ac nobis oppressionem virorum ecclesiasticorum et subditorum nostrorum ac alia turpia nequiter imponentes, ut sic suam propriam pallient pravitatem: que nimirum, cum sint horrenda et omnino veritati contraria, cor nostrum pungunt acriter et conturbant, — nam semper, ut placeremus Deo, qui honoratur et spernitur in ministris, clericos, qui in sortem Dei specialiter sunt vocati, gratis sumus favoribus prosecuti, ab illorum presertim et cunctorum subditorum nostrorum incommodis et injuriis abstinentes, ita quod semper plus adhibuimus mansuetudinis quam rigoris, — hoc de nobis, petimus, sentire velit vestra maturitas circumspecta, et, si contrarium habeat invida relatio detractorum, non turbetur vestra dilectio, set nos semper excusare conetur, donec nostra responsio sit audita, quia confidimus, per Dei gratiam, sic facta nostra proinde moderari quod legem seu justitiam non offendent. Datum ut supra. (apud Westmonasterium xviii die aprilis.)[2]

XI

Bouvines, 25 septembre 1340.

Philippe VI avise les gardiens des ports et passages du royaume de France que des trêves ont été signées à Esplechin entre les rois de France et d'Angleterre.

Philippe par la grace de Dieu roy de France. A toutes les gardes deputez et commis a garder pors et passages tant par yaue come par terre en

1. Public Record Office, *Ancient Correspondence*, vol. XLI, n° 166.
2. Public Record Office, *Roman Rolls*, 143 m. 3.

nostre royaume, salut. Savoir vous faisons que sur le debat meu en la guerre entre nous d'une part et le roy d'Engleterre, il a esté acordé en la manere qui s'ensuit : c'est a savoir que de touz descors, debas et guerres meues ca et la et de touz les aidans et aliez et confortans d'une partie et d'autre, bonnes trieuves et loiaux sont prises du jour de huy juques à lendemain de la nativité Saint Jehan-Baptiste prouchain venant a soleil levant, par touz les lieux et pais de nous et du dit roy et les aidans, aliez et confortans d'une partie et d'autre, et aussi par mer comme par terre ; et courront et pourront courre toutes marcheandises seurement par touz les povoirs et jurisdictions dessus dictes et seront touz passages ouverz en alant et venant les marcheans et trespassans par mer et par terre sanz contredit, et doivent estre publiees les choses dessus dictes en Gascoingne dedans vint jours a compter de la date de ces presentes lettres et sur les frontieres de mer et eaues, si hastivement comme on pourra. Pour quoi nous vous mandons et a chascun de vous en tant comme a lui appartendra que toutes les choses dessus dites vous faciez publier par vos destroiz, pors et passages sollennelment, et crier que touz marcheans et quelconques autres persones des pors et lieux ou juridictions de nous et du dit roy d'Engleterre, des Flamens, Hanouiers, Brebençons, et quelconques autres aidans alliez et confortans d'une partie et d'autre, puissent aler et venir paisiblement sanz contredit par vos destroiz, pors, passages et juridictions en paiant les devoirs acoustumez avant la guerre tout le temps durant des trieuves dessus dictes. Donné en nos tentes lez le pont a Bouvines, le xxve jour de septembre, l'an de grace mil CCC et quarante[1].

Par le roy a la relacion de son conseil.

CLAVEL.

XII

Gand, 10 novembre 1340.

Edouard III, après les trêves d'Esplechin, informe Benoît XII qu'il envoie ses plénipotentiaires à Avignon, en vue d'un traité de paix.

Sanctissimo in Christo patri domino Benedicto, divina providentia sacrosancte Romane ac universalis ecclesie summo pontifici, Edwardus ejusdem gratia, rex Francie et Anglie et dominus Ibernie, devota pedum oscula beatorum. Reverenter et devote recepimus sanctitatis vestre litteras, per venerabilem virum, magistrum Willelmum de Norwico, decanum Lincolniensem, capellanum vestrum, auditoremque vestri sacri palatii, presentatas, per quas inter alia pacem vel treugam cum... adversario nostro Francie ineundas provida vestra deliberatio nobis salutaribus monitis persuasit, recitatis primo periculis et discriminibus variis jam ex commotione guerre inter nos et dictum nostrum adversarium subsecutis, et que, nisi divina clementia prospiciat, timentur ex hoc per

1. Arch. Nat. J. 636, n° 14 *bis*.

amplius provenire ; ex intima vobis bonitate clementer adiciens quod parati estis apud Sedem Apostolicam in persona propria, si nostri et partis adverse nuncii propter hoc destinentur ad eam, vel per alios, prout commode fieri poterit, ob dicte pacis desiderium laborare, alias autem optaretis quod eligerentur hinc inde certe persone ad tractandum reformationem dicte pacis, circa quod etiam interponeretis libenter solicitudinis vestre partes. Et subjungens in fine ad intentionem vestram nobis super hoc clarius et secretius intimandam, dictum decanum ad nos destinare providistis, plenius informatum, qui commissam sibi nunciationem nobis aperuit laudabiliter et discrete, ordinatam penes nos affectionis vestre dulcedinem nobis patenter insinuans, et ad bonum pacis salubriter nos inducens, et quidem, pater sanctissime, de tam pia visitatione vestra ac exuberante penes nos paterna benivolentia nimirum exultat devotio filialis, laudes et gratias exsolvens propter hoc humiles et votivas ; sed pungunt et amaricant interius mentem nostram mala que, sicut predicitur, ex presenti guerra proveniunt, et presertim quod terras Christianorum invadere sic satagunt Infideles, ad quorum repulsionem et insolentiam conterendam, si possemus, daremus operam libentissime, novit Deus, ad quod per Dei gratiam et vestri presidium aspiramus, et ob hoc hactenus, quantum decuit, pacem quesivimus et querere voluimus cum effectu ; unde, cum nuper, ante receptionem litterarum vestrarum, obsideremus civitatem Tornacensem, licet nobis arrideret expeditionis uberis spes propinqua, ad importunam tamen quorumdam instantiam, sub spe tractatus pacis toleravimus quod inter alligatos nostros et alligatos partis adverse capiebatur una treuga usque ad festum Nativitatis sancti Johannis-Baptiste proxime futurum duratura, inter quos condictum extitit, ut in crastino instantis festi sancti Martini episcopi prope Tornacum tractatus pacis haberetur, quem diem, receptis predictis vestre sanctitatis litteris, prorogari fecimus usque in diem dominicam proxime post festum Purificationis beate Marie Virginis, ut interim possemus vestram beatitudinem super intentione nostra et cause nostre justitia plenius informare, et super hiis providum vestrum consilium, quod pre ceteris amplecti volumus, obtinere ; propter quod prefatum decanum ad sanctitatis vestre presentiam cum plenitudine nostre benivolentie remittimus, ac dilectos clericos et consiliarios nostros, magistrum Johannem de Offorde, archidiaconum Eliensem, juris civilis professorem, et Johannem de Thoresby, canonicum Suwellensem, illuc cum eo transmittimus, super jure nostro et adverse partis injuria, necnon super intentione nostra plenius informatos, quos, si placet, specialiter recommendatos habere velitis, et super proponendis et dicendis coram eminentia Vestre Beatitudinis in hac parte benignam exauditionem et fidem credulam adhibere, nobisque verbo vel litteris super hiis vestrum providum significare consilium et beneplacitum gratiosum, ut sic juxta salubrem moderationem vestram de personis ad dictum tractatum transmittendis et alias super directione bona negotiorum nostrorum, sicut publica requirit utilitas, possimus citius et consultius, prout cupimus, ordinare. Et super hiis optaremus valde responsum a vestra clementia habere festinum, cum brevitas temporis et negotii gravitas id requirant. Ad hec dilectum et fidelem nostrum Nicolinum de Flisco dictis

nuntiis nostris pro dicta informatione facienda ducimus adjungendum, de pie solicitudinis gratia circa liberationem ejus laudabiliter adhidita, sanctitati vestre grates et gratias exolventes. Conservet vos Altisssimus ad regimen ecclesie sue sancte per tempora prospera et longeva.

Datum apud Gandavum, decimo die novembris, anno regni nostri Francie primo, regni vero nostri Anglie quartodecimo [1].

XIII

Novembre-décembre 1340.

Créance remise à Benoît XII par Guillaume de Norwich, ambassadeur d'Edouard III, envoyé à Avignon.

Credentia nunciis regis Anglie commissa, ut dixerunt, super exponendis ex parte ipsius regis domino pape, quam quidem credentiam, prout eis data fuerat, idem dominus papa in scriptis redigi mandavit, et fecit ac sibi sub nunciorum eorundem sigillis realiter assignari. Hec sunt in effectu que dicta sunt vobis, sanctissimo patri et domino, per nos, Willelmum de Norwico, decanum Lincolniensem, Johannem de Offorde, archidiaconum Eliensem, et Johannem de Thoresby, canonicum Sutwellensem, ex parte domini nostri regis Anglie illustris et sub credentia nostra. Sanctissime pater et domine, ut beatitudo vestra de intentione dicti domini nostri regis sincera et justa, ac ad pacem rationabilem prona semper et parata plenius informetur, aliquid est in facto reserandum : dominus Philippus pro rege Francie se nunc gerens, a tempore quo regnum Francie primitus occupavit, verisimiliter estimans et merito dictum dominum nostrum regem ad regnum Francie sue mentis oculos direxisse vel velle saltim dirigere in futurum, visus fuit eum in Scotie partibus Scotis realiter adherendo, et in ducatu Vasconie quamplurima usurpando, adeo continue et fortiter occupare, quod circa recuperationem jurium suorum in Francia eidem intendere non vacaret. Et quia eidem in minori etate constituto, juris peritiam et agendorum experi[en]ciam non habenti, propter insidias presertim predictas eidem, ut predicitur, preparatas, usque ad tempora novissima via non patuit, jura sua quo ad regnum suum Francie predictum congrue prosequendi, idem dominus noster rex pacem desiderans et quietem, vias dicto domino Philippo obtulit infrascriptas pro sola recuperatione ducatus predicti et ut a subsidio Scotorum se totaliter ammoveret.

Primo videlicet maritagium filii sui primogeniti pro filia domini Philippi sine quacumque dote matrimonialiter copulanda. Secundo maritagium germane sue, nunc domine Gelrie, pro filio dicti domini Philippi cum dote maxima et excessiva. Tertio maritagium germani sui domini comitis Cornubie, pro quadam consanguinea sua. Quarto pro vexatione redimenda obtulit sibi unam summam pecunie arbitrio

1. Archives Vaticanes, *Secrètes Benoît XII*, *Reg. 135*, n° CCCII, f° cxi verso.

dicti domini Philippi proprio moderandam. Quinto quia dictus dominus Philippus pretendebat se velle in Terre Sancte subsidium transfretare, dictus dominus noster rex, ex magno zelo, quem semper habuit et habet ad sanctum passagium, cum eo assumere supradictum et Scotis treugas concedere competentes, sub illa conditione finaliter quod dictus dominus Philippus fideliter promitteret sibi post reditum eorundem de ducatus terris sibi facere justitie complementum. Sed ipse oblationes tam rationabiles immo superrationabiles respuens et refutans, respondit se nichil velle facere quousque omnibus Scotis tam vivis quam heredibus mortuorum restitutionem plenam faceret de hiis que suis temporibus in Scotia occupavit. Et cum nuncii dicti domini nostri regis respondissent quod ad hoc non habuerant potestatem, nec hoc credebant dictum dominum regem facere velle, respondit dictus dominus Philippus per hec verba : « nunquam bene erit quousque unus fuerit rex utriusque regni tam Francie quam Anglie ». Ista publice predicavit dominus archiepiscopus Cantuariensis Londoniis in prelatorum, comitum, baronum et aliorum multitudine copiosa. Audiens hec dominus noster rex, ad discretionis annos jam perveniens, convocari fecit Parlamentum : in quo, de consilio et assensu omnium prelatorum, comitum, baronum et aliorum nobilium et popularium ibidem presentium et presertim dicti domini Cantuariensis ad hoc specialiter instantis, extitit ordinatum quod, cum pacem per humilitatis viam obtinere non potuit, et ex sententia et decisione doctorum et advocatorum tam Romane Curie quam Studiorum Parisiensis et Oxoniensis et aliorum, necnon prelatorum omnium regni Anglie peritiorum et famosiorum, cum quibus jus suum fecerat solicite disputari, regnum Francie predictum per mortem clare memorie domini Karoli, ultimi regis Francie, avunculi sui, ad eum ut proximum heredem masculum jure successorio erat legitime devolutum, jus suum predictum etiam in manu forti curaret prosequi cum effectu ; et ut hoc securius et secretius facere(tur)posset, jurati ad hoc fuerunt domini Cantuariensis, Lincocolniensis, Londoniensis, Saresbiriensis, Lichefeldensis, et alii multi prelati, comites, barones et alii nobiles majores regni super crucem domini archiepiscopi Cantuariensis predicti. Insuper inter alia extitit ordinatum quod alligationes fierent in Alemannia facte, et quod dominus episcopus Lincolniensis, associatis sibi quibusdam nobilibus de Anglia, minister constitueretur ad perficiendum alligationes predictas, qui ex ordinatione Parlamenti predicti, et dicti domini regis precepto, dictum ministerium sic necessitatus admisit et ad effectum perduxit. Quibus factis, dominus noster rex consilium secutus predictum, mare transivit et aliquas regni Francie partes cum suo et quorundam alligatorum exercitu devastavit. Instante postmodum tempore yemali, dictus dominus noster rex in Anglia reversus, audivit quod in mari maxima navium multitudo ad sui et suorum invasionem celerem parabatur ; qui de consilio suorum sibi pro tunc assistentium et principaliter domini Cantuariensis predicti subito se paravit ad purgandum mare et ad transeundum se exposuit, absque provisione pecunie vel equorum, sub confidentia principaliter dicti domini Cantuariensis, qui infra certos et paucos dies pecuniam sibi sufficientem promiserat destinare. Et mare transiens innimicos suos invenit in mari juxta portum

quo proposuit applicare, et eam, quam dedit sibi Deus, optinuit victoriam; qui postmodum terram ascendens, sub confidentia promissionis predicte, cum armatorum maxima multitudine civitatem Tornacensem obsessit, ibidemque remanens longuo tempore, omni pecunie subsidio destitutus, licet ad multorum instantiam importunam, veraciter tamen, sola pecunie frustratione coactus, treugis consenserat ineundis, in summo sic periculo et extremo necessitatis articulo constitutus, cum nullum denarium toto obsidionis tempore, ut dixit, ab Anglia recepisset, et ultra, suum contra dictum dominum archiepiscopum conceptum aperiens, dixit hec verba : « vere credo quod archiepiscopus voluit quod per defectum pecunie perditus fuissem et interfectus. » Et ulterius dixit : « talia etiam alias dixit michi seorsum de uxore mea, et econtra talia dixit uxori mee seorsum de me, propter que, si fuisset exauditus, ad tantam nos iram mutuam provocasset, quod perpetua inter nos fuisset divisio. Vere, pater sancte, dominus rex omnia ista dominum archiepiscopum tangentia sepissime michi, Willelmo de Norwico, tam ad partem quam coram aliis de consilio suo reduxit ad memoriam et firmiter injunxit sub juramento quod ea vestre sanctitati plene et fideliter recitarem. Ista, pater sanctissime, videlicet quod propter defectum peccunie dominus rex treugis consenserat ineundis et ea que dominum archiepiscopum tangunt, si placet, teneantur secreta; cetera omnia poterunt propalari.

Sequitur intentio domini regis. Sanctissime pater et domine : intentio domini nostri regis semper fuit et est Apostolice Sedi et persone vestre sancte, de cujus constantia, justitia ac benivolentia singularem habet confidentiam, omnem reverentiam facere et honorem. Et ideo, licet in treugarum constitutione ordinatus fuerat dies videlicet in crastino sancti Martini, ad tractandum de pace, tamen dominus noster rex, receptis et intellectis vestre sanctitatis litteris et auditis hiis que per.. decanum ex parte vestre clementie dicebantur, fecit ob vestram et Apostolice Sedis reverentiam dictum diem usque ad diem dominicam post festum Purificationis proximum prorogari, ut interim clementiam vestram super intentione sua et querele sue justitia clarius posset informare. Et quia beatitudo vestra in hac ultima legatione tam litteris quam verbo domino nostro regi affectionem suam aperuit tam constantem, est intentio dicti domini regis nec per tractatum nec per compositionem pacem habere absque mediatione et directione sanctitatis vestre, in cujus sinu affectio et confidentia sua singulariter conquiescunt. Et, ut specialiter et nude vestre clementie suam aperiat voluntatem, vestre significat sanctitati quod prosequitur et intendit prosequi totum regnum Francie tanquam sibi jure successorio legitime debitum et delatum. Ob reverentiam tamen vestram et Apostolice Sedis, et propter discrimina vitanda, que ex continuatione guerrarum poterunt verisimiliter provenire, paratus est tractare de pace et bone paci consentire, dum tamen in tractatu pacis faciende habeatur consideratio rationabilis ad jus sibi competens in regno predicto, et non solum ad ducatum, quia solo ducatui toto, et etiam ab omni servitio et subjectione cujuscumque libero non intendit contentari. Insuper, quia sanctitas vestra ad reformationem pacis summe solicita per litteras suas paratam se obtulit, apud Apostolicam Sedem in persona pro-

pria, si partium nuntii propter hoc ad curiam destinentur, vel per alios, prout honeste et commode fieri poterit, laborare dominus noster rex ex magna confidentia et reverentia devota consentit, quod hoc sit in electione sanctitatis vestre. Et in casu quo placuerit sanctitati vestre tractatum habere personaliter coram vobis, paratus erit dominus noster rex nuncios suos propter hoc ad curiam destinare, si similiter hoc facere voluerit pars adversa : ita tamen quod dies jam prorogatus teneatur in loco condicto et extunc fiat quod est dictum. Ista dicta domini regis intentio secrete, si placet, teneatur, quousque ab altera parte sanctitas vestra intentionem super hoc habuerit ultimatam [1].

XIV

Saint-Germain-en-Laye, 26 mai 1341.

Philippe VI supplie Benoît XII de lever l'excommunication autrefois fulminée contre les Flamands.

Sanctissimo patri in domino Benedicto, divina providencia sacrosancte Romane ac universalis ecclesie summo pontifici. Sanctissime pater, sicut alias vestre scripsimus sanctitati, dudum ad instanciam carissime sororis nostre comitisse Hanonie et consanguinei nostri.. comitis Flandrie, inter cetera promisimus Flamingis per nostras patentes litteras, quod omnes litteras, bullas, privilegia, forcia, procurationes, instrumenta, acta, munimenta et processus alios tangentes sentencias per predecessores vestros Romanos pontifices contra Flamingos eosdem, vel eorum patriam prolatas, quas nos vel gentes nostre haberemus, procuraremus per sanctitatem vestram revocari et annullari perpetuo et integraliter, infra dominicam, qua cantatur officium Letare Jerusalem, lapsam proximo tunc sequentem, ac eidem supplicavimus sanctitati litteratorie, et magister Raymundus de Salgis, canonicus Parisiensis, dilectus et fidelis clericus et consiliarius noster, ad beatitudinem vestram specialiter per nos destinatus, dicte beatitudini presentibus etiam dictorum Flamingorum nunciis pro parte nostra viva voce sepius cum instancia supplicavit, ut promissionem nostram dignaretur prefata sanctitas favorabiliter adimplere, quod dicta beatitudo ex certis causis contentis in suis litteris super hoc nobis missis facere recusavit. Licet autem super implenda dicta promissione posse nostrum fecerimus, ut prefertur, quia tamen ad premissa propter duas causas, que ad hoc nos movent, specialissimam affectionem habemus : una est propter nostram promissionem complendam, contra quam nullatenus vellemus facere vel venire, nec quod possit nobis impingi quin illud, quod promisimus, duxerimus adimplendum. Secunda est, quia carissimus consanguineus noster.. rex Castelle noviter suos nuncios ad nos misit contra inimicos et incredulos fidei christiane, qui cum magna multitudine ad destruendum ipsum et regnum suum eniunt, requirens a nobis in tali necessitate succursum, quem libentissime faceremus, si nostra negocia paterentur. Vestre beatitudini sic

1. Archives Vaticanes, *Secrètes*, *Benoît XII*, *Registre 135*, f° CXII verso.

affectuose et ex corde, quantum plus possumus, supplicamus quatenus, consideratione habita premissorum nostris precibus benigne inclinare velitis ac dictos Flamingos ab omnibus sentenciis, quas hactenus incurrerunt, auctoritate dictorum processuum vestrorum, veniendo contra conventiones et pacta inita nostros predecessores reges Francie et nos ex una parte et dictos Flamingos ex altera absolvere, ac omnes litteras, bullas, forcia, procurationes, instrumenta, acta, munimenta, et processus alios tangentes sentencias memoratas, perpetuo et integraliter juxta promissionem nostram contentam in nostris litteris revocare dignemini, et totaliter anullare, ad que prosequenda dilectos et fideles consiliarios nostros.. episcopum Claromontensem et dictum Raymundum ad sanctitatem vestram specialiter destinamus. Pater beatissime, sanctitatem vestram ad regimen ecclesie sue sancte conservare dignetur Altissimus per tempora longiora. Scriptum apud Sanctum Germanum in Laya, vicesima sexta die maii. Devotus filius vester.. rex Francie[1].

XV

Saint-Germain-en-Laye, 26 mai 1341.

Le roi de Castille ayant offert sa médiation entre la France et l'Angleterre, Philippe VI écrit à Benoît XII qu'il l'accepte avec joie; la guerre finie, il partira exterminer les Infidèles.

Sanctissimo patri in domino Benedicto, divina providentia sacrosancte Romane et universalis ecclesie summo pontifici: Sanctissime pater, nuper litteras vestras recepimus per dilectum et fidelem clericum et consiliarium nostrum, magistrum Raymundum de Salgis, canonicum Parisiensem, continentes responsiones per sanctitatem vestram factas tam prefato Raymundo quam nunciis Flamingorum super absolutionibus eorumdem, et aliis per nos eis promissis, pro quibus idem Raymundus per nos et dicti nuncii ex parte dictorum Flamingorum ad sanctitatis vestre presenciam fuerant destinati. Ex dictarum vero continencia litterarum et relatione memorati Raymundi percepimus evidenter, quod dicte sanctitatis benivolencia ad nos et nostrum regnique nostri honorem, sincere afficitur, ac nostris et regni nostri incommodis atque periculis obviare non cessat, sicut eciam docente experiencia vidimus hactenus in aliis factis nostris, super quo grates humiles dicte referimus sanctitati. Dictas autem responsiones, licet ex provida et matura deliberatione vestre beatitudinis, et fratrum vestrorum concordi consilio procedentes, prefati Flamingi indignanter et moleste ferentes, cum instancia importuna nos infestant multipliciter et requirunt, ut secundum promissionem nostram, bullas et alios processus tangentes dictas sentencias procuremus per vestram beatitudinem an[n]ullari, quod desideramus quamplurimum, specialiter propter causas quas in aliis

1. Archives Vaticanes, *Secrètes*, *Benoît XII*, *Reg.* 136, n° CCXLV, f° CII.

nostris litteris dicte sanctitati lacius declaramus, affectuosius supplicantes, ut nobis velitis super hujusmodi complacere. Ceterum magnificus princeps Alfonsus, rex Castelle et Legionis, consanguineus noster carissimus, nuncios suos pridem ad nostram presenciam destinavit, qui nobis ex parte ipsius certius retulerunt, quod Sarraceni, et alii increduli, et adversarii fidei christiane, congregabant magnum exercitum et ferocem ad invadendum et destruendum regna, terras et loca dicti consanguinei, subsequenter eciam totam christianitatem exterminare ferocius comminantes, quod displicenter audivimus et referimus condolenter, et exinde non immerito moti fuimus ad compassionis affectum, grandia considerantes pericula que ex hoc possunt toti christianitati prefatoque nostro consanguineo provenire; nobisque prefati nuncii ex parte dicti consanguinei supplicarunt, ut eidem in tali et tanto tocius christianitatis negocio vellemus succurrere et de competenti et oportuno auxilio celeriter providere. Et ut facilius pro dicto negocio nos et alii christiani hoc adimplere possemus ad bonam pacem vel saltem ad treugarum prorogationem competentem cum inimicis nostris habendam vellemus intendere ac eciam inclinari. Et ut prefato regi et toti christianitati in premissis promptius succurratur, prefatis nunciis dicti regis Castelle recipiendi infra regnum nostrum terminum competentem ad tractandum de pace vel recipiendi longas treugas inter nos et regem Anglie alligatosque suos dedimus per litteras nostras patentes plenariam potestatem, dolentes quia occupati in guerris nostris, tam sancto et favorabili negocio nos et totam christianitatem tangente, non potuimus, ut desideranter appetimus, favorabilius et liberalius nos offerre. Insuper, pater sanctissime, carissima soror nostra.. comitissa Hannonie, novissime nobis scripsit, quod inimici nostri et emuli ad defensionem christianitatis contra prefatos infideles disponerent se libenter, si cessarent impedimenta guerrarum, ad que vestre beatitudini referenda, dilectos et fideles consiliarios nostros .. episcopum Claromontensem et dictum Raymundum, magistrum requestarum nostri hospicii, destinamus, quibus in hiis et aliis que vobis dicent, ex parte nostra dignemini dare fidem, ac ipsos benigne audire et graciose et favorabiliter remittere expeditos, sicut in premissis et aliis plene de vestre confidimus benivolencia sanctitatis, quam dignetur per multos annos feliciter conservare Altissimus ecclesie sue sancte. Scriptum apud Sanctum Germanum in Laya, vicesima sexta die maii. Humilis filius vester.. rex Francie[1].

XVI

[mai] 1342.

Edouard III prie les cardinaux réunis en conclave de procéder sans retard à l'élection du futur pape.

Amabilium Deo patrum sacrosante Romane ecclesie cardinalium cetui venerando, Edwardus, etc., salutem et sincere dilectionis affectum. Turbat

1. Archives Vaticanes, *Secrètes*, *Benoît XII*, *Reg.* 136, n° CCXLIIII, f° CI, verso.

cor nostrum interius rumor dolorosus ad nos perlatus de morte lugubri felicis recordationis Benedicti pape XII, quem Dominus a presentis vite laboribus ad requiem, sicut pie credinus, evocavit: unde de viduitate Sedis Apostolice et desolatione universalis ecclesie anxius condolentes, ipsius clementiam qui Sedis ipsius antistitem sibi vicarium elegit in terris, devotis precibus imploramus ut ipse dispendiosa pericula, que ex diutina vacatione dicte Sedis, hiis saltim collisionum et dissidiorum temporibus, provenire poterunt, de preparato celorum habitaculo benigne prospiciens, vobis gracie sue rorem infundat, ut talem eligatis ad speculam celsitudinis apostolice qui Petri naviculam, jam sine remige fluctuantem, velit et valeat feliciter gubernare, et ad dirigendos pedes catholicorum in viam pacis sit fervidus et votivus. Et licet videatur supervacuum vos patres conscriptos, qui altiora capitis, ac donis bonitatis et sapientie eminentius habundatis, super hoc excitare, cum verisimiliter insideat pre ceteris vobis cordi, ex quadam tamen exuberancia votivi desiderii, quod ad procurandum honorem universalis ecclesie et commodum publicum optinemus, sinceritatem vestram attente rogamus quatinus ad electionem futuri summi pontificis sinceris mentibus cum celeritate accommoda procedatis, talem elegentes in patrem apostolicum, qui Deo gratus, justus et rectus digne preesse possit sancte universali ecclesie pariter et prodesse. Datum [1].

1. Public Record Office, *Roman Rolls*, 744, m. 2.

TABLE

DES

NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

N. — Les chiffres en italique renvoient aux noms cités seulement dans les notes.

A

Aardenburg (Notre-Dame d'), *326*.
Abbeville, *51*, *76*, 251.
Abu'l Hassan, sultan, *377*.
Acciaioli, 210.
Acre (Jeanne d'), fille d'Edouard Ier, *321*.
Adam (Guillaume), *346*.
Adour, 25.
Agen, *79*, *83*, 92, 95, 98, 102, 116, 155, 157.
Agenais, 4, 7, 8, 10, 11, 21, 22, 46, 54, *55*, 59, 60, 63, 64, *79*, 80, *96*, 98, 130.
Agimont (Louis d'), *345*.
Ahsford, *84*.
Aiguier (Rostand), 107.
Aimery (Hugues), évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 113, 117, *118*, 126.
Aire-sur-la-Lys, *330*.
Aix (archevêque d'), 311.
Aix (Armand, archevêque d'), *125*.
Albi (Bernard d'), évêque de Rodez, *120*, 122.
Albret (Bernard d'), *35*, 36, *52*, *54*, 55, *165*, 181, 192, *316*, 346, 364, *365*, *379*, 380, *382*, 383, 384.
— (Bérard d'), *141*, *387*.
Aldyngham (Arnaud de), *238*.
Alençon (Charles, comte d'), *43*, 77, 122, 160, *298*, 299, 300, *329*, *345*.
Allemagne, 142, 146, 156, 175, 195, *200*, 201, 204, 207, 212, 213, 241, 242, 253, 273, 302, 312, *347*, 373.
Alphonse X, roi de Castille, 377, 386.
Ami (Guillaume), prévôt de Lavaur, évêque d'Apt, 337, 338, 348, 353, *389*, *391*.
Amiens, 9, 13, 14, 18, 19, 39, 43, *44*, 45, 47, 62, 63, 72, *73*, *76*, 84, 101, 117, *118*, *160*, 171, 173, 198, *199*, 314, *327*, *359*, *395*.
Amiens (Jehannin d'), *359*.
Andernach, 195.
André (Pierre), 149 (Bernard), *310*, 311.
Anet, *298*.
Angoulême (Hugues d'), *68*.
Anjou (comte d'), 1, 3.
Anstaing, 334.
Antille (Philippe d'), prieur de San-Piero à Siere (Cerreto-Maggio), *307*.
Antoing, 379.
Antoing (Henri d'), *345*.
Anvers, 194, 195, *197*, 215, *217*, 238, 239, 240, 241, 242, 244, *248*, *252*, *253*, *256*, *259*, 270, 275, 276, 281, *285*.
Appuller (Jean de), *284*.
Apt (évêque d'), 389, *391*.
Aragon (et roi d'), 80, *100*, *104*, 121, 123, 125, *147*, 211, 365, 386, *398*.
Archidiacre (Jean l'), *364*.
Arcy (Hugues d'), doyen de Beauvais, 183, 184, 210.
Ardern (Robert de), *47*.
Arles (archevêque d'), 311, *335*.
Arleux, 297.
Armagnac, 4.

Armagnac (Bernard, Jean, Guillaume d'), *192*.
Armagnac (comte d'), *44*, 55, 59, *109*, 111, 130, *160*, *170*, *258*, *298*, *329*, *333*, 334, 345, *388*.
Armagnac (Roger d'), évêque de Laon, *291*.
Arménie, 85, 120, 123, *124*, 125, *337*, 377.
Arménie (Léon, roi d'), 108.
Arques, 333.
Arquier (Pierre), *315*.
Arras, 186, *200*, 201, 209, *283*, *327*, 329, 331, 332, *333*, *398*.
Artevelde (Jacques d'), 198, 242, 279, 281, 282, 283, *284*, 323, *326*, *333*, 343, *347*, *355*, *383*.
Arthur de Bretagne, 2.
Artois, 18, 224, 278, 334.
Artois (Robert d'), *44*, 95, 135, 157, 165, 200, 215, 224, 225, 226, *253*, *277*, 323, *324*, 329, 332, *333*, 334, 343, *380*, *385*.
Arundel (comte d'), *141*, 186, *193*, *249*, *250*, 252, *253*, *276*, *277*, 280, *313*, *317*, *318*, 326, *355*, *356*.
Askeby (Robert de), *242*.
Asnières (Pierre d'), *123*.
Astarac (comte d'), *55*.
Asti (Henri d'), chanoine de Reims, *147*.
Asti (Roland d'), chanoine de Lodi, chapelain pontifical, 113, 117, *118*, 126.
Astley (Thomas de), évêque de Hereford, *69*, *95*, *102*.
Ath, 297.
Athènes (duc d'), *44*, 154, *259*, *298*, *328*, *329*, 386.
Atton (Jean), 107.
Aubenas (Raymond d'), juge mage de la sénéchaussée d'Agenais, *116*.
Aubenton, *298*.
Aubert (Etienne), chanoine de Paris, évêque de Noyon, de Clermont, 147, 149, 183, 184, 210, 377.
Aubigny (sire d'), *41*.
Auch (archevêque d'), 311, *335*.
Audenarde, *346*, *355*.
Audley (Hugues de), 22, *71*, *72*, *73*, 378.
Augsburg (évêque d'), 206.
Augsbourg (Ulrich de), *106*, *371*.
Aulnaye (vicomte d'), 60.
Aunis, 11.
Aurayca (Geoffroy d'), *308*.
Aurigny, *39*, 243.
Autriche (Albert duc d'), 106, 151, 238, 372; — (Frédéric d'), 372, 373.
Autriche (Othon, duc d'), *207*, 211, 238.
Autun (évêque d'), *72*.
Auxerre (comte d'), *298*, *329*.
Auxerre (évêque d'), 13.
Avesnes, 269, 275.
Avaugour (Henri, sire d'), *100*, 105, 123.
Avignon, *38*, 62, 73, *81*, *85*, 87, 88, 89, 94, 95, 100, 101, 103, 104, 105, 106, 107, 108, *109*, 112, 115, 120, 121, 122, 123, 125, 126, *127*, 128, 131, 135, 136, *137*, 138, 139, 141, *143*, 144, 145, 146, 147, 148, *164*, 166, 167, 177, 180, 181, 182, *183*, 184, 185, *198*, *200*, 201, 203, 204, *209*, 210, *211*, 212, 213, 214, 215, *254*, 255, 273, 275, 289, 290, 300, 301, 302, *304*, 305, 306, 307, 308, 309, 311, 312, 336, 338, 348, *349*, 350, 352, *363*, 364, 370, *371*, 376, 377, *387*, 389, 391, 395, 396.
Ayreminne (Guillaume de), évêque de Norwich, 19, 49, 50, *58*, *61*, *62*, 63, 65, 66, 71, 72, 80, 88, 92, *93*, *95*, *96*, 112, 115.

B

Bacharach, *192*.
Bache (Antonio), 315.
Bacton, *115*.
Baddeby (Thomas de), 239, *242*, *316*.
Bailleul, *324*.
— (sire de), *270*.
Baldwineto (Marius), *238*.
Bâle (évêque de), 126, 207, *208*.
Baleham (Roger de), 122.
Balliol (Edouard de), *88*, *109*, *113*, *193*.
Bambeque, 333.
Bamburgh (Thomas de), *193*.
Bangor (évêque de), *252*, *315*.
Bannockburn, 17.
Banû Marin, *377*.
Bapaume, 260.
Bar (comte de), *329*.
Barbavera, 250, *321*.
Bardeau (Etienne de), *392*.
Bardi, *42*, *159*, *191*, 202, 210, *238*, 241, 286, *323*, *357*, 365, 370.
Bardi (Pierre), 243.
Bardolf (Jean), *385*.
Baroncelli, *159*, *191*.
Bartholomei (Nicolas), 242.
Barton-sur-Humber, *313*.
Bassée (la), 334.
Baudet (Guy), *72*, 123, 128.
Bavay, *328*.

Bavay (Godefroy de), *332*.
Bawdsey, *313*.
Bazas (évêché de), *390*.
Bayonnais, 17, *156*, *251*, *365*.
Bayonne, 11, 19, 54, 66, *92*, *113*, 134, *139*, 141, *159*, *163*, *164*, 182, *187*, *188*, 247, 365, 368, *380*, 381, *382*, 383, *394*.
Bazas (diocèse de), 54.
Béarn (Bernard de), dit Laspes, *383*.
— (Bernard de), 182.
— (Gaston de), 9.
— (vicomté de), *54*.
Beaucaire, 214.
— (sénéchal de), *258*.
Beauchamp (Gilles de).
— (Jean de), *357*.
Beauchamp (Thomas de), comte de Warwick, 128, *250*, 251, 257, *258*, *296*, *313*, *394*, *397*.
Beaugency, *288*.
Beaujeu (sire de), *160*, 258.
Beaumont, 262.
— (Guy de), *300*.
— (Henri de), 71, 81, 128.
— (Oise), 101.
Beaussault (sire de), *41*.
Beauvais, 20, 47.
— (évêque de), *44*, *48*, *58*, 71, 119, *120*, 133, 147, *201*, *329*, 337.
Beauvoir, *39*.
Bèche (Edmond de la), *249*.
— (Nicolas de la), 163, *314*, *317*, *358*.
Becoisel, *63*.
Bedford (comté), *245*, *370*.
Behuchet (Nicolas), 156, *244*, *321*.
Bellens, *298*.
Belley (évêque de), 206, *208*.
Benhale (Robert de), *186*.
Benoît (Grégoire), *124*.
Bereford (Simon de), *70*.
Berenger (Jean), *296*.
Berg (comte de), 152, *197*, 253, 267.
Bergerac, *380*.
— (château de), *184*.
Berg-op-Zoom (Jean, sire de), *299*.
Bergues, 333, *334*.
Berkampstead, *248*.
Berkeley (Maurice de), *267*, *277*.
Berkeley (Thomas de), *296*, 313.
Bernard, comte de Comminges, *254*.
Bertran (Robert), maréchal de France, *44*, *188*, *331*.
Bertrand (Pierre), cardinal, 132.
Berwick, *90*, *91*, *92*, *115*, *133*.
— (gouverneur de), 287.
Besançon (archevêque de), 206, *208*, 211, 317.
Béthune, 278, *283*, 297, 329, *331*.
Beverley, *246*.
Bigorre, 4.
Binche, 197.
Bini (Petro), *42*, *159*.
Birkyn (Gilbert de), *286*.
Bitterlé (Etienne de), 249, *251*, *325*.
Blakeney, *313*.
Blanche (comtesse de Savoie), *96*.
Blanche de France, clarisse, *148*.
Blankenberghe, 319.
Blankenheim (Arnold de), 253.
Blanquefort, 98, 130.
Blaye, 54, *91*, *154*, *155*.
Blois (comte de), *96*, *298*, *329*.
Blount (Etienne le), *42*, *158*, 187, *189*.
Bloys (Alain de), 240.
Boccanigra (Simon), 386.
Bogoigne (Sabat de), *182*.
Bohême (roi de), 35, 43, *86*, *100*, 175, *195*, *207*, *259*, *261*, 265, 299, *329*, *334*, 343, *344*, 345.
Bohéries, 260.
Bohun (Guillaume de), comte de Northampton, 128, 164, *172*, *179*, 190, *193*, *237*, *238*, 257, 262, 267, 281, 284, 286, *296*, *317*, *318*, *320*, *357*, *384*.
Bola (Arnaud de), *182*.
Bologne, *107*.
— (Thomas de), 109.
Bomere (Guillaume de), *296*.
Bonacursi (Baudouin), *238*.
Boniface (Bertrand), *79*, 98.
Boniface VIII, 12, 13.
Boniface, évêque de Modène, 307.
Bonn, 195, *197*.
Bonnes-Mains, *85*.
Bordeaux, *37*, *54*, *58*, 87, *92*, *113*, 155, 156, *159*, *164*, *365*.
— (archevêque de), 311, *335*, *380*.
— (archevêque de), *84*, *339*.
— (connétable de), 35, *56*, *63*, 66, *78*, *79*, 80, *87*, *110*, 129, *140*, *252*, 365, 394.
Bordelais, 11, 54.
Borgne (le), de Lugent, *333*.
Bos (Guillaume du), *100*, 107, *108*.
Boston, 184, *238*, *241*, *248*, *313*, *325*, *367*.
Boteler (William le), de Northburn, 324.
Bottisham, *304*.
Bouchain, 261, *299*, *328*.
Boué, 263.
Bouin, *39*.
Boulbone (abbé de), *144*.

Boulogne, 14, 29, *42*, 43, *44*, 116, 160, 250, 251.
Bourbon (duc de), *70*, 71, *84*, *95*, 113, 115, 172, 389.
— (Louis, duc de), *43*, 108, *259*.
— (Pierre de), *385*.
Bourchier (Robert), chancelier, *358*, 360, *365*, *379*.
Bourg, *54*, *154*, *192*, *380*, *394*.
Bourges (archevêque de), *142*, 311, *335*.
Bourgogne, 13, 133, 136, 149, 198, 238.
— (Eudes, duc de), *43*, 126, 133, *136*, *259*, *298*, 329, *333*, 389, 391.
— (Philippe, duc de), 334.
Bourguignon (Jean), *274*.
— (Pierre), de Romans, 149, 170, *173*, 179.
Boursier (Jean), *157*.
Bouteiller (Guy le), sire d'Ermenonville, *327*.
Bouvines, *273*, 334, *335*, 343, *347*.
Boville (Hugues, sire de), 101, *102*.
Bower (Roger), *289*.
Brabant, 240, 242, 256, 262, 270, 286, 296, 297, *300*, 301, 303, 304, *347*, 369, 375, 394, 397.
— (Gilles de), 214.
— (Jean de), duc de Limbourg, 80, *86*, *126*.
— (Jean, duc de), *172*, *186*, *190*, 192, 196, *197*, 198, 217, *237*, *248*, 253, *259*, *260*, 261, 264, *265*, 267, 269, 277, *299*, *326*, *327*, 343, 344, 345, *347*, 349, *355*, 356, 370, 378, *382*, 394, 397.
Brabazun (Jean de), 73.
Bradeford (Guillaume), *248*.
Bradeston (Thomas de), *296*.
Brandebourg (marquis de), 196, 253, 261, *265*, 267, 269.
Brechin (évêque de), 109, 133.
Brayton (Thomas de), *44*, *47*, *191*, *202*, 243, *289*.
Breda, 195, *197*.
Brenas (Pierre de), *86*.
Bretagne, 385, 386, 398.
— (duc de), *44*, 48, 87, *259*, *329*, *365*, 384.
— (Jean de), comte de Richemont, 15, 19, 22.
Brewes (Thomas de), *249*.
Brillencourt (Pierre de), *102*.
Brisell (Henri de), *286*.
Bristol, 89, *134*, *164*, *188*, *246*, *248*, *296*, *325*, *367*.
Brocas (Jean), *289*.
Brosse (Guillaume de la), archevêque de Sens, *142*, 147, 148, 149.
Bruce (David), 119, 132, 133, 139, 140, 383, 384.
Brugerie (Barthélemy), *107*.
Bruges, *81*, 192, 278, 279, 281, 282, 295, 296, 323, 324, 326, *344*, *355*, *365*, *366*, 370, *379*.
Bruxelles, 237, 253, 256, *260*, 270, 276, *344*, 370, 375.
Bruyères, 263.
Buckingham, *246*.
Bucy (Simon de), 370, 372.
Buffenos (Héliot de), *104*.
Buironfosse, 263, 266, 269, 271, 272.
Burgh (Elisabeth de), *243*.
— (Raymond de), *326*.
Burghersh (Barthélemy de), sénéchal de Ponthieu, connétable de Douvres, et garde des Cinq Ports, amiral, 39, 41, *42*, 48, 49, *69*, *84*, 88, *90*, *95*, 96, *102*, *104*, 141, *158*, 186, 188, 190, *191*, *208*, *314*, *316*, *382*, *384*, *385*, *394*.
Burghersh (Henri de), évêque de Lincoln, 42, *43*, *103*, 130, 141, *172*, *190*, *208*, *215*, 226, *237*, 284, *289*, 296, *316*.
Burley (Gautier de), *69*.
Bury (Richard de), *74*, *81*, 89, *94*, 130, *132*, 134, 378.
Bynteworth (Richard de), *96*, 100, *103*, 112, 115, 130, 138.
Byset (Garcenet), *133*.

C

Cadzand, *153*.
Caen, *202*.
Cahors (diocèse de), 3, 9.
Caillou (Bertrand), *56*.
Caire (le), 99, 120, 218.
Calais, *71*, *84*, *89*, *90*, 111, 247, *248*, *273*, 324, *398*.
Calonne (Bertrand de), 332.
— (Gautier de), 266.
Cambrai, *160*, 176, *197*, *198*, 253, *257*, 260, 261, 273, 298, 346, 387, *388*, 389.
— (évêque de), 206, *208*, *259*, *260*, 275, *298*, 346.
Cambrésis, 198, 205, 253, 257, 258, 273, 292, 346.
Cambridge (comté de), *245*, *246*, *370*.
Campion (Raoul), 109.
Canteleu (Nicolas de), *242*, *247*, *267*, *357*, *394*.

Cantorbéry, 42, 47, *51*, *94*, 127, 160, 240, 277.
— (abbé de Saint-Augustin de), *325*.
— (archevêque de), *58*, *95*, 96, 97, 101, *103*, 110, 111, *118*, 131, 139, 149, 150, 159, 161, 180, *186*, *191*, 194, 200, *201*, 208, *215*, *240*, 252, *257*, 270, 274, *277*, 280, *287*, *296*, 313, *314*, *315*, 317, *320*, 335, 351, 352, 355, 359, 360, 361, 362, 364, *366*.
— (Henri de), 42, *47*, 51, 52, 57, *59*, 61, 87, 131, 179.
Capelle (la), 263.
Capocci (Nicolas), *179*.
Carcassonne, *154*.
Carinthie, 372.
Cardaillac (Hugues de), *388*.
Cardinaux, 139, 181, 295, 301, 363, 372. 376, *387*.
Carisbrook, 111, *189*, *243*, *249*, *325*, 369.
Cariti (Bertrand), archidiacre d'Eu, *315*.
Carlisle, *246*.
— (évêque de), *104*, *252*, *296*.
Carniole, 372.
Casaux (Gaillard de), *188*.
Cassafort (Jordan de), *135*.
Cassel, *324*, 332, 333.
Castille, et (roi de), 80, 123, 144, *147*, 181, 182, 353, 365, 377, 386, 387.
Castries (Philippe de), baron d'Aragon, *386*.
Câteau-Cambrésis, 172, *298*, *299*.
Catzenelnbogen (Guillaume, comte de), *259*.
Caumont (Alexandre de), sire de Tournebu, *56*.
— (Guillaume-Raymond), 369, *380*, 383.
— (Alexandre de), sire de Sainte-Bazeille, *369*.
— (sire de), *56*, *59*.
Cayeux (sire de), *331*.
Ceccano (Annibaldo de, cardinal), 390, 397.
Cernon (Oudart de), *155*.
Cervyngton (David de), *312*.
Cerzet (Olivier de), *349*.
Cestre (évêque de), *356*.
Cetzler (Henri), 372.
Chaddesleye (Richard de), *84*, *102*, *179*.
Chalançon (Hugues de), 19.
Châlon (Jean de), *154*, *160*, *329*.
Châlon (sire de), *334*.
Châlons (Vidame de), *298*.
Chambarlac (Philippe de), archidiacre de Gand, 125, 135, 144, 145.
Chamberlain (Robert), *385*.
Champagne, 18, *315*.
Champagne (Roger de), *392*.
Chanac (Foulque de), chanoine de Paris, 201, 215.
Changeur (Gautier), *243*.
Charente, 11, 25.
Charing, 96, 101.
Charles IV le Bel, 19, 20, 21, 22, 23, 27, 28, 29, 31, 36, 45, 46, 56, 57, 59, 65, *85*, 226, 227, 230, 236.
Charles (roi de Navarre), 232, 233.
Charny (Geoffroy de), *331*.
Charolles (Jean de), 180, 201, 215, *380*.
Chartres (évêque de), 71.
— (Thomas de), 109.
Chassam (Richard de), *100*.
Château-Gaillard, *119*.
Château-l'Abbaye, 332.
Châtel (Jean du), 117, 130.
Châtillon (Amanieu de), *192*.
— (Gaucher de), connétable de France, *44*.
— (Jean de), *136*.
Chaumont (baillage de), 263.
Chepoy (Jean de), *99*, 107, 120.
Cherchemont (Jean de), 19.
Cherleton (Thomas de), trésorier, évêque d'Hereford, 41.
Cherlton (Jean de), 186, *187*.
Cherman (Jean), 346.
Chester (comte de), 14.
— (comté de), *381*.
Chevrier (Guy), 122, 125, 135, 136, *142*.
Chichester (Roger, évêque de), 36.
— (Robert, évêque de), *249*, *252*, *296*, *315*, *323*, *356*.
— (maire et bailli), *249*, *325*.
Chieti (Beltramino, évêque de), *147*.
Chigwell (Robert de), 239, *359*.
Chimay, 262, 270, *298*.
Christchurch (prieuré de), à Cantorbéry, *321*, 359.
Chypre, 123, 125.
Clairefontaine (abbé de), 266.
Clanvowe (Philippe de), *312*.
Clarendon, *90*.
Cléri (Eudes, sire de), *155*.
Clémence de Hongrie, 17.
Clément V, 14, 53.
— VI, 390, 391, 392, 393, 395, 396, 397, *398*.
Clèves (comte de), 152, *188*, *197*.
Clif (Henri de), clerc d'Edouard III, *43*, *46*, *74*, *75*, *76*.
Clives (Bertomieu de), *247*.

Clokeman (Jordan), *284*.
Cluny (abbé de), *44*, *58*, *72*.
Clynton (Guillaume de), chevalier, 84, *91*, *93*, *95*, *96*, 101, *102*, *103*, 111, 130, *139*, 151, 161, 179, *185*, 189, *280*, *296*, *313*, *314*, *316*, *317*, *320*, *325*, *345*, *348*, *356*, *379*, 380, *382*.
Cobham (Guillaume de), *152*.
— (Renaud de), *44*, 163, 190, 257, *267*, *314*, *316*, *317*, *357*, *349*.
Coblentz, *192*, 195, 204, 205.
Codène (Bertrand de), 35.
Coffre (Guillaumet le), *333*.
Coggere (Adam), 277, 31*8*.
Coifster (Nicolas le), *112*.
Coire (évêque de), *200*, 206.
Cojordan (Jean de), chanoine de Béziers, *107*.
Cokes (Jean), *110*.
Colchester, 186, *246*, *313*.
Cologne, échevins, 386.
— (archevêque de), 177, 196, 197, 206, 208, 253.
— 195.
Colon (Jean), *155*.
Colonna (Giovanni)), *390*.
Comminges (Guy de), 155.
Compiègne, 97, 209, 252, 259, *298*, *299*, *327*.
Comtat-Venaissin, 308.
Condé-sur-Escaut, *258*.
Conduit (Renaud du), *117*, *242*.
Conflans, *252*.
Constance (évêque de), 206.
Corand (Nicolas), 187.
Corbara (Pierre de), antipape, 70.
Corbie (et abbé de), *44*, 314.
Corder (Gawain), 89, 155.
Corneil (Raymond), *365*.
Cornwall, 57, 66, *188*, 189, *192*, 364.
Cotarel (Bérenger), *305*, *307*, *311*.
Coucy (Gilles de), 116.
— (Guillaume sire de), *96*.
— (Enguerrand VI, sire de), *202*, 263.
Courtenay (Hugues de), *313*, *364*, 367.
Coventry, 159, *246*, 252.
— (évêque de), 65, 66, *315*.
Cowick, *110*.
Crabbe (Jean), *244*, 317, *321*, 368.
Cragh (Griffin), 186.
Craon (sire de), 40.
Crécy, *251*.
Creil, 101.
Créqui (Baudoin de), *375*.
Crespin (abbé de), *300*.
Cressy-Omencourt, 263.
Crète, 127.
Crèvecœur, 261, *297*.
Crèvecœur-en-Brie, *47*.
Croix (Waflard de la), 346.
Crotoy (le), 96, *101*, 251.
Cugnières (Pierre de), *72*, 147, *300*, 370, 372.
Cumberland, *188*.
Cundy (Jean), *381*.
Cusance (Guillaume de), *90*, *96*, *289*, *384*.
Cuyk (Othon, sire de), 196, *197*, *198*, 281, *345*.
Cysoing, 332, *345*.

D

Damier (Bertrand), *94*, *100*.
Dammartin (comte de), *298*.
Darcy (Jean), 65, 66, 80, *85*, *110*, *172*, 179, *237*, *267*, *357*.
Dartford, *133*.
Dartmouth, *280*, *367*.
Dassier (Guillaume), *392*.
David (roi d'Ecosse), 97, 113.
Dax, 54.
Delcasser (Raymond), *100*.
Delton (Laurent de), *286*.
Denton (Robert de), *286*.
Denys, conseiller de Philippe VI, 180.
Derby, *246*.
— (comte de), *44*, 193, *215*, 257, 262, 267, 284, *289*, *296*, *317*, *330*, *357*, *369*, *384*, *397*.
Despenser (Hugues le), *158*, *188*, *304*.
Després (Jean), doyen de l'église de Beauvais, 130.
— (Pierre), cardinal, *112*, 397.
Deule, 330.
Devonshire, *188*, *192*, *249*, *325*, 364, 367.
Didier (Albert), 107.
Diest, *195*, 237.
Dieu (Jean), 365.
Dippold, dit Grouzze, ambassadeur de Louis de Bavière, *218*.
Dixmude, *324*, *334*.
Doncaster, 97, *133*.
Donyngton (Renaud de), *238*.
Dorchester, *246*.
Dordrecht, *153*.
Dore (abbé de), 101, *103*, 112, 115.
Doria (Jean), *182*.
Dorset, *188*, *187*, 364, *385*.

Douai, *269*, 278, *282*, *283*, *284*, 297, *298*, *299*, 327, 329, *331*, 332, 334.
Douvres, *41*, 42, *44*, 47, 50, *51*, *52*, 71, 74, 75, 76, *84*, *87*, 89, *90*, *91*, *92*, 94, 96, *100*, *101*, 115, *116*, *130*, *131*, *133*, *158*, 179, 185, 186, 249, 250, *251*, *296*, *313*, *315*, *325*, *367*.
— (connétable de), 39, *42*, 48, *130*, *139*, 179, 184, 186, *252*, *313*, *325*, *381*.
— (maire de), 130, *160*.
— (bailli de), *140*.
Duèze (Pierre), *74*.
Dunes (les), *325*.
Dunstable, *133*.
Dunstaple (Guillaume de), 186, *187*.
Dunwich, *133*.
Düren, *197*.
Durfort (Arnald de), *54*, *55*, *56*, *129*, 181, 383.
— (Guillaume-Raymond), *383*.
Durham (évêque de), *44*, *65*, 133, *186*, 194, 200, *201*, *208*, 214, *215*, 226, *244*, *252*, 274, 287, *296*, *348*, 378, *384*.
Duvenvoorde (Guillaume de), sire d'Oosterhout, *186*.
Drach (Barthélemy du), *329*, *331*, *333*, *345*, *359*.
Drayton (Simon de), 80.
Dynedon (Thomas de), *277*.

E

Eberhard, 374.
Ebrach (Notre-Dame d'), 203.
Ecluse (l') (Sluys), *47*, *155*, *248*, 283, *286*, *312*, 319, *321*, 322, 323, *326*, 352, *365*, *386*.
Ecurie (Jean d'), 376.
Ecossais, 11, 17, 18, 79, 91, 92, 97, 111, 112, 114, *117*, 126, 127, 133, 158, *159*, 162, 168, 173, 183, 216, 219, *319*, 350.
Ecosse, 14, 19, 88, 90, 91, 93, *94*, 95, 97, 99, 101, 109, 110, 112, 113, 114, 117, 118, 126, 128, *129*, 130, 132, 141, *156*, 162, 168, 169, 216, *286*, 287, 316, 346, 350, 351, 360, *382*, 383, 384, *386*, *398*.
Edimbourg, *110*, *116*.
Edindon (Guillaume de), *379*.
Edouard, duc de Cornwall et comte de Chester, 188, 193, 238, *239*, *244*, *245*, *250*, 257, 270, 272, *276*, 280, 287, 314, *319*, 322, *323*, *326*, *348*, 351, 355, *356*.
— (prince de Galles) comte de Chester, 80, 84.
Edouard Ier, 8, 9, 10, 11, 12, 14, *52*, 53, 65, 66, 150.
— II, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 53, *65*, 66.
Egypte, 99.
Eléonore, sœur d'Edouard III, 47, 51, 81, 162, 350.
Elisabeth, fille du comte de Salisbury, *304*.
Ellerker (Jean de), *187*.
Eltham, 58, 73, 75, 76.
— (Jean d'), comte de Cornwall, 42, 47, *51*, 57, *58*, 66, 74, *75*, *90*, *96*, 130, 162.
Ely, 159, *252*, *315*.
Embrun (archevêque d'), *148*, 311.
Erquery (Simon d'), *154*.
Escaudœuvres, *259*, 299, *327*, *328*.
Escaut, *347*.
Escot (Gautier de l'), *244*.
Espagne, *84*, 156, 337.
— (Louis d'), comte de Talmont, *327*, 386.
Espagnol (Guillaume l'), *100*.
Espier (Pierre d'), senéchal du Limousin, *149*.
Espierres, 327.
Esplechin, 345, 354, *378*,
Essars (Martin des), *58*.
Essex, *187*, *188*, *190*, *381*.
— (sheriff d'), *313*.
Estrée (Raoul d'), maréchal de France, 10.
Etienne (Bernard), *74*, *89*.
Eu (comte d'), Raoul de Brienne, 81, *82*, *90*, 97, 100, 127, 154, *160*, *170*, *188*, *199*, *259*, 261, *262*, 266, *270*, *298*, 327, *329*, *347*.
Everdon (Guillaume de), *191*.
Exeter, 159, *246*, *248*, *325*.
— (évêque d'), *243*, 252, *315*, *367*.
Exmouth, *367*.

F

Fagneulles (sire de), *269*.
Falmouth, *367*.
Falstolf (Laurent), chanoine de Londres, *117*, 131, *135*.
Farges (Raymond des), cardinal, 304, 390.
Faucomberge (Guillaume de), *42*.
Faucon (Aymar), *189*.

Fauquemont (sire de), 194, *197*, 198, 253, 258, *260*, *265*, 267, *299*, 357.
— (Renaud de), *335*.
Faversham, 3*48*.
Fay (Godemar du), *160*, *327*, *331*, *347*.
Fayet (Barthélemy du), *189*.
Fère (la), 263.
Ferrand (Bertrand), *79*, *90*.
Ferre (Gui), 15, 16.
Ferrers (Henri de), *267*, *277*, 284, *317*, *385*.
— (Robert de), *267*.
— (Thomas de), garde des iles anglo-normandes, 140, *156*, 243.
Fervaque, 260.
Fesmy-l'Abbaye, 263.
Fezensac, 4, 55.
Fiennes (Moreau de), *334*.
Fierlay (Jean de), 334.
Fieschi (Nicolin), *134*, *247*, 305, *306*, 307, *310*, *311*, 312, 378, *382*, *387*.
— (Jean), *305*.
Fille (Richard), *241*, *244*, 318.
Fischer (Guillaume), *244*, *247*, 318.
Fishburn (Guillaume de), *249*.
Fitz-Warin (Guillaume), 71, *267*, 378, *387*.
— (Fouques), 186.
Flamands, 90.
Flamangrie (la), 263, 266, 269.
Flandre, 12, 18, 39, *139*, 142, *160*, 172, 173, 190, *192*, 193, 194, 212, 220, 222, 226, 238, 239, 241, *242*, *244*, *247*, 252, *276*, 277, 278, 279, 280, *282*, 283, *284*, 285, 286, 290, 295, 296, 297, *303*, 304, 312, 316, 317, 318, 319, 320, 322, 324, *326*, 329, 330, *331*, 346, *347*, *349*, 357, *358*, *366*, *368*, 369, 370, 375, 378, 385, 395, 397, 398.
— (Louis, comte de), *43*, *197*, 198, 278, 279, 281, 282, *329*, 330, *331*, 344, *345*, *375*, 394.
— (Guy de), *282*.
— (Henri de), *197*, *261*, *267*.
Flete (Jean de), *188*.
Florence (Mutin de), *275*.
Flote (Guillaume), sire de Revel, 19, *72*, 147.
— (Jean de), 109.
Foix (comte de), *54*, 55, *59*, 106, 122, *144*, *154*, *170*, *298*, *329*, *331*, *347*, *364*.
— (Roger-Bernard de), vicomte de Castelbon, 146.
Fontenelle-les-Denain, *298*.
Fontenelles, *343*.
Fontevrault, *201*.
Fontfroide (abbé de), *144*.
Forseti (Dino), *42*, *73*, *159*.
Forsham (Etienne de), *316*.
Fossat (Aymeri du), *56*.
Fouquet (Thomas), *386*.
Fournes (Jean de), *47*.
Fowey, *63*, *367*.
Foxle (Thomas de), *226*.
Francfort, *151*, *192*, *195*, *200*, *238*, 373.
Franche-Comté, 126.
François (Guillemin le), *333*.
Frete (Pierre de), *38*.
Froicapelle, *298*.
Fronsac (Raymond vicomte de), 346, 369.
Furnes, *324*, 333.

G

Gabardan (vicomte de), *55*.
Gadendon (Richard de), *140*.
Galeys (Pierre le), *76*.
Galicien (Pierre de), *47*, 66.
Gallois, 11, 22, 65, 158, *160*, 186, *187*, 244, *245*, 267, 312, *381*.
Galois de la Baume (le), *154*, 264, *265*, *269*, *298*, *388*.
Gand, 91, 192, 237, 257, 270, 278, 279, 281, 282, 283, 284, 292, 295, 317, 323, 326, *344*, 346, *348*, 349, 355, *356*, *357*, 362, *365*, *379*.
— (Jean de), *284*.
— (Sohier de), *259*.
Garis (Simon des), *248*.
Garonne, 25, 56, 87.
Garsies (Arnaud), *382*.
Gascogne (sénéchal de), 38, 63, 66, 78, 80, 88, 110, *113*, 129, 134, 141, 154, 181, 184, 186, 190, 192, 287, 364, 365, 380. 382, *383*, 384, 394.
— (sénéchaussée de), 19, 46, *52*, *55*, *56*, 63, 66, *80*, *81*, *84*, 87, 102, *134*, *165*, 170, *365*, 369.
Gasler (Henri), *151*.
Gatesden (Jean de), *349*.
Gautier VI, duc d'Athènes, 386.
Gavaudun (Hugue de), *189*.
Gawayn (Pierre), 91.
Gayte (Mathieu), *125*.
Geathyn (Olivier de), *385*.
Gedling, 109.
Gênes, génois, *99*, 123, 125, 134, 140, 156, 182, 247, 250, *305*, *321*, *328*, 346, 368, 369, 386.

Gênes(André de), 305.
Genève (Amédée, comte de), 192, *329*.
— *363*.
— (Hugues de), *192*, 264, 265, *316*, 364, 380.
Geoffroy d'Harcourt, 3.
Geri (Pierre), *274*.
Ghini (André), évêque d'Arras, de Tournay, *58*, *72*, *100*, 101, *102*.
Gisors, *157*.
Gistelle (Raoul de), *267*.
— (sire de), *334*.
— (Wolfard de), 266.
Glamorgan (sire de), *188*.
Glaston (Thomas de), *243*.
Gloucester, *188*.
— (sheriff de), *380*.
— (comté de), *245*, *381*.
— (Hugues, comte de), *246*, 257, *276*, *296*, *318*, *320*, 326.
Godel (Robert), *248*.
Godin (Guillaume-Pierre), cardinal-évêque de Sabine, 104.
Goirons (Guillaume), *86*.
Gomez (Pedro), cardinal, 148, 164, 170, *182*, 203, 209, 211, 216, 255, 274, 289, 315, 336.
Goseford, *367*.
Gouk (Thomas), *286*.
Graily (Pierre de), *394*.
Graispach (Barthold, comte de), *371*.
Grandpré (comte de), *298*.
Grandson (Jean de), 23.
— (Otes sire de), 13.
Grantham (Jean de), *191*.
Gravesend (Etienne de), évêque de Londres, *139*.
Grene (Robert atte), *112*.
Grés (Jean de), 100.
Grey (Roger de), *187*.
Grignols (Talleyrand de), *192*.
Gueldre (comte de, duc de), 81, 111, 134, 149, 150, 152, *186*, 192, 194, 196, *197*, 198, *236*, *238*, 253, *260*, *265*, 267, 277, 281, 327, 341, 343, 345, 356, 378, *382*, *387*, 394.
Guernesey, *39*, 139, 156, 188, 243.
Guette (Mathieu), *389*.
Guignan (Bernard de), *385*.
Guildford, 180, *224*.
Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, 7.
Guise, 263, 266.
Guyenne, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 35, 36, 38 39, 40, 45, 46, 49, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 59, 60, 65, 66, 67, 70, 71, 72, 77, 78, 81, 83, 84, 86, 87, 88, 90, 91, 93, 97, 98, 110, 111, 113, 115, 116, 129, 132 140, 141, 154, 155, 157, 159, 161, 163 164, 165, 167, 169, 172, 174, 176, 179, 181, 182, 183, 184, 185, *187*, 189, 190, 192, 216, 219, 227, 228, 229, *235*, *252*, *277*, 278, 316, 339, *340*, 345, 349, 350, 351, *362*, 364, 365, 269, 380, 383, 384, 390, 394, *399*.
Guyenne (duc de), 1, 2, 4, 9, 10, 18, 20, 21, 26, 37, *52*, 59, *64*, *72*, *73*, 78, *93*, 95, 341.

H

Hainaut, 142, 152, *160*.
— (Gilbert de), *38*.
— (Guillaume, comte de), *44*, *71*, 95, *105*, 134, 153, *154*, 172, *186*, 192, 194, *197*, 198, 217, 238, *248*, 258, 259, *260*, 261, *272*, 297, 298, 299, 300, *326*, 327, *328*, *329*, 331, 332, 343, 344, 347, *355*, 378, *382*, 387, *388*, 389, 394, 397.
— (comtesse de), sœur de Philippe VI, 153, *328*, 343, 377, *378*.
— (Jean de), sire de Beaumont, 22, 153, *197*, *198*, 225, 226, 253, *255*, 257, 258, *259*, 262, 263, *265*, 267, *298*, 299, *335*, 345, 356, 378, *382*, *387*, 389, 394.
— (sénéchal de), *335*.
Hakeneye (Richard de), *191*, *286*.
Halidon-Hill, *92*.
Ilam, 172.
— (sire de), *300*.
Hambury (Robert de), *160*, *187*.
Hamelincourt (sire de), *334*.
Hampshire, *249*, *250*.
Harcourt (Jean IV, comte d'), *48*, 71, 106, *329*.
Harley (Robert de), 186.
Hartlepool, *313*, *325*.
Harwich, *190*, *284*, 287, *313*.
Hasard (Pierre), *284*.
Hasnon, 332.
Haspres, 257, 299.
Hastings, 250, *296*, *313*, *325*, *348*, *367*.
Hauteville (Raoul d'), *192*.
Hautfuné (Jean), évêque d'Avranches, 109.
Havering atte Bower, *379*.
Hawsted (Jean de), *47*, *54*, 55, 65.
Helchin, 327.
Henri II, 2.

Henri III, *2*, 5, 6, 7, 8, 66, 79.
Herck, 196, 197.
Hereford, 159, *246*.
— (comte de), *44*.
— (comté d'), *245*.
— (évêque d'), 287, *315*.
Herenthal, 195, *197*.
Hervy (Gauthier), archidiacre de Salisbury, *39*.
Hetthill (Foulque de), *242*.
Heuse (Robert de la), *270*.
Hildeslegh (Jean de), *73*, *79*, *81*, 84.
Hillom (Robert de), *42*.
Hirson, 263.
Hirzenach, 192.
Hohenberg (Albert, comte de), *371*.
Holbroke (Thomas de), *368*.
Holland (Thomas de), *267*.
Hoke, *367*.
Hongrie, 338.
— (Elie de), 336.
Honnecourt, 261.
Honud (Denys le), *284*.
Hoost (Jean), *296*.
Hospitaliers, de Saint-Jean de Jérusalem, *100*, *105*, 107, 125, 159, 207, *249*, *251*.
Houdetot (sire de), *270*.
Hugueret (Jean), *344*.
Hull, *140*, *238*, *241*, *242*, *248*, *313*, *325*, *367*.
— (Robert de), *159*.
Humbert, dauphin de Vienne, 204.
Huntingdon (comte de), 152, 161, 163, 179, *182*, 189, *238*, *249*, *250*, *251*, *253*, *280*, *296*, *313*, *314*, *317*, *318*, *320*, *321*, 326, *345*, *348*, 356, *379*, 380, *382*.
— (comté de) *245*, *370*.
— 246.

I

Idesworth (Henri de), *179*.
Inge (William), 15, 16.
Ingham (Olivier de), *56*, *70*, *92*, *113*, 129, 134, 141, 181, 182, 184, 186, 192, 364, 365, 380, 382, *383*, 384, 394.
Ipswich, *115*, 186, *187*, *238*, 245, *248*, *313*, *317*, 318, *323*, *325*, *367*, *368*.
Irlande, 18, *110*, 118, *384*.
— (justicier d'), *348*.
Irpe (Jean), *368*.
Isabelle, fille de Philippe le Bel, mère d'Edouard III, 12, 14, 15, 19, 20, 21, 29, 32, 35, 36, 40, *42*, 56, *57*, *61*, *102*, 113, *118*, 229, 233, 392.
Isabelle (fille d'Edouard III), *277*.
Isalguier (Pons, et Bernard Raymond), *155*.
Italie, 70, 121, 146, 238.
Itchen (l'), *249*.

J

Jean, maréchal de la Cour d'Avignon, *307*.
— duc de Normandie, 47, *85*, 99, *105*, 111, 112, 113, 122, 146, 162, 177, 202, *211*, *259*, *298*, 299, 301, *327*, *329*, *385*, *388*, 389, 391, *392*.
— Sans Terre, 1, 2, 12, 45.
— XXII, *38*, *57*, *61*, 62, *66*, 68, 69, 70, 72, 81, *83*, *84*, 85, *86*, 87, 89, 94, *95*, *99*, 100, 103, 105, 109, *115*, 123, 131, *138*, 142, *148*, 168, 206, 207, 302, 390.
Jeanne (fille de Philippe VI), 84.
— d'Evreux, 29, 31.
— de France, 27, 31, *57*.
Jetoz (Jean), *247*.
Jersey, 39, 139, 156, 188, 243, 248, *316*, *324*, *348*.
Jérusalem, 141, 142, 147.
Jodoigne (Henri de), *198*, *388*.
Joigny (comte de), *298*.
Joinville, 2, 5, 6, 24.
Joneston (Elie de), garde des procès de Guyenne, 16, 49, *102*, 111.
Jordan (Austente), *49*, *98*, *102*, 111.
Jülich, 195.
Juliers (comte de, marquis de), 111, *137*, 145, 147, 149, 150, 152, *153*, 172, 177, *186*, 194, 195, *197*, *198*, 253, *265*, 267, 277, *326*, 327, *335*, 341, 343, 345, 370, 378, *387*, 394.
— (Waleran de), archevêque de Cologne, 253.

K

Kekenwich (Guillaume de), *324*.
Kelin (Guillaume de), *140*.
Kelleseye (Guillaume de), *366*.
Kelleswich (Guillaume de), *249*.
Kenilworth, *49*.
Kent, *42*, 89, *91*, *158*, *187*, *188*, 249, *250*, *325*, *326*, 360, *361*, *367*, *381*.
— (comte de), 39, 65, 96.
Kerman (Guillaume), *243*.

Kermond (Jean de), 92.
Kildesby (Guillaume de), 295, *317*, *349*, *357*, 358, 363.
Killun (Alain de), *316*.
Kilvyngton (Richard de), *215*.
Kyngston (Guillaume de), *187*, 239.
— (Jean de), *325*.
Kyriel (Jean), *381*.

L

Lambyn (Etienne), *283*.
Lancastre (Henri, comte de), 49, 50, 58, 71, 128, *139*, 193, *215*, *259*, 284, *286*, *289*, *296*, *317*, *369*, *384*, *392*.
— (Thomas de), 22, 69, 74.
Langeford (Jean de), gardien de l'île de Wight, *111*, *189*, *325*.
Langley, *365*.
Langon, 87.
Langres (évêque de), *201*.
Langton, *92*.
Languedoc, 36.
Laon, 262, 263.
— (évêque de), diocèse de, *44*, 260.
— (Guillaume de), archevêque de Vienne et de Toulouse, 57.
Latimer (Thomas de), 321.
Lausanne (évêque de), 206, *208*.
Lautrec (Amaury, vicomte de), 55.
Laye (Grégoire de), *85*.
Leicester (comté de), *245*.
— 133, *246*.
Lemonnier (Raymond), *392*.
Lens, *327*, 334.
Lennere (Jean), *242*.
Léon, roi d'Arménie, *377*.
Leopardi, *357*.
Lescar (évêque de), *383*.
Lescun (Fortaner de), sénéchal des Landes, 181, 182.
Leuze, 297.
Lévis (Jean de), sire de Mirepoix, 55.
— (Thibaud de), *389*.
Libourne, *54*, 154.
Lichfield, *246*, *349*, 351.
Liège, 258.
— (évêque de), 126, *185*, *197*, 198, 206, *208*, *259*, *329*, *335*, *343*, 345, *346*.
Lille, *47*, *269*, 278, *282*, *283*, *284*, 297, 327, 332, 334, *345*.
— (Gaston de), 346.
Limbourg (comte de), 152.
Limoges (vicomte de), *55*.
Limoges (diocèse de), 3, 9.
Limousin, 8, 9.
— (Richard de), *328*.
Lincoln, 159, *246*, *296*.
— (comté de), *245*.
— (comte de), 13.
— (évêque de), *39*, *44*, *46*. *47*, 152, *153*, *159*, 163, 172, 190, *252*, 257, *260*, 262, *267*, 284, *289*, 296, *314*, *315*, *316*, *317*, *318*, *345*, 351.
Linde (Jean de la), 7.
Linselles, 332.
Lisle (Barthélemy de), *189*, *243*.
— (Jean de), maire de Bordeaux, 49, 50, *110*, 182.
— (Thomas de), prieur des Dominicains de Winchester, 294, 364.
Littlebury (Robert de), 214.
Llandaff (évêque de), *252*, *315*.
Lobard (Arnaud de), de Saint-Sever, *189*.
Loire (la), 386.
Lomagne (vicomte de), 55.
Lombardie, 123.
Londres, 8, *35*, 38, 42, 49, *50*, 71, 72, *73*, *74*, *75*, 80, *81*, *84*, 87, 88, 89, *90*, *92*, 94, 96, 99, *100*, 112, 116, *117*, *118*, 130, *131*, *132*, 139, *140*, *141*, *156*, *158*, 159, *160*, *164*, 186, *187*, *188*, *189*, 191, 194, 202, 225, 238, 239, 240, 242, 245, *246*, *247*, *248*, *253*, *285*, *296*, 312, 313, 322, 325, 351, *356*, 358, *361*, 362, 363, 365, *367*, *368*, 374, 383, 384, *385*, *387*, *392*, 397.
— (évêque de), *117*, *139*, *252*, *257*, 270, *285*, *296*, *315*, *360*, *362*.
— (Gautier de), confesseur d'Edouard III, *129*.
— (Robert de), *242*.
Loos (comte de), *197*, 253, *327*.
Lorraine, 149, *263*.
— (duc de), *259*, *265*, *329*.
— (Guillaume de), *305*.
Louis VIII, 2.
— IX, 1, 2, 5, 6, 7, 10, 11, 18, 25, 73.
— X, 17, 27, 28, 29, 34, 233, 235.
— de Bavière, 70, 106, 120, 121, 136, 137, *138*, *142*, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151. 152, 166, 167, 169, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 192, 195, 196, *198*, *200*, 203, 204, 205, 206, 207, 211, 212, 213, *218*, 220, *260*, 273, 274, 292, 301, 302, 310, 311, 340, 341, 354, 370, 371, 372, 373, 374, 387.
— comte d'Evreux, 29.
Louvain, *195*, 237, 253, 355, *357*.
Louvel, 334.

Loveryk (Jean), *247*.
— (Guillaume), *244*.
Luc (Pierre de), archevêque de Bordeaux, *380*.
Lucques (marchands de), *286*.
— (Jacques de), *96*.
Lusignan (Raymond de), 120, *124*.
Lymboteseye (Richard de), *369*.
Lynn, *238*, *248*, *313*, *325*, *367*.
Lyon, 14, 53, *391*.
— (archevêque de), 311, *335*.
Lys (la), 330.

M

Mâcon, *157*.
Madaillan, *154*.
Madeleine (Nicolas atte), *251*.
Maignières (Hannequin de), *333*.
Maire (Jean, dit), 376.
Maizières (Pierre de), *41*.
— (Pons de), *212*.
Majorque (roi de), 43, 80, 121, 122, 125, *329*, 365, 377, 386, *398*.
Maldon, *313*.
— (Geoffroy de), *192*.
— (Guillaume de), 312.
Male (Louis de), *277*.
Malines, 126, 150, *195*, *196*, 197, 237, 242, *253*, 355, *357*.
— (Jean de), *267*.
Malmesbury, *246*.
Maloisel (Antoine et Pierre), *283*.
Manningtree, *313*.
Mamistra (archevêque de), *85*.
Manche (la), 127, 139, 140, 166, 247, 252, 284, *317*, 318, 324, 396.
Mansart d'Aisne, *300*.
Mante (Jorné de), *392*.
Marant, 251.
Marche (Guillaume de la), évêque de Bath et Wells, *70*.
Marchiennes, 382.
Marcoing, 258, *260*, *277*.
Marck (comte de la), 152, *197*, *198*.
Marcq (la), 334.
Margate, *312*.
Marguerite, sœur de Philippe le Bel, 12.
Marie, fille de Charles IV, 27, 28.
— de France, fille de Philippe VI, 47, *51*, 80.
Marigny (Jean de), évêque de Beauvais, *58*, 99, 100, 155.
Marle, 263.
Marmande, *154*.
— (Arnaud de), *157*.
Marmyon (Robert), *299*.
Maroc (roi de), 336.
Marsan (vicomte de), 55, *154*.
Marseille, *62*, *100*, 107, 108, *123*.
Martel (Philippe), 111, 179.
Marth (Gautier), *366*.
Martheleye (Guillaume de), 38.
Martin (Dieudonné), *184*.
Masny (Gautier de), *44*, *152*, *158*, *181*, 188, 190, *191*, *193*, 257, *258*, 259, 266, *267*, *282*, *333*, *335*, *357*, *385*.
— (Gilles), dit le Hutin, *299*.
Mathieu, messager de Louis de Bavière, *151*.
Maubeuge, *328*.
Maubuisson, *98*, *252*, *259*, 301, *302*, *388*.
— (Pierre de), *300*.
Mauléon, *14*, *159*.
Maune (Louis de), *150*.
Maures, *377*.
Mautravers (Jean de), *44*.
Mayence (archevêque de), 126, 150, 196, *200*, 386.
Mazelyn (Henri), *243*.
Meissen (marquis de), *261*.
Mélantois, 330.
Melbroke, *280*.
Melcombe-Regis, *189*, *325*.
Melrose, 384.
Melun, 8.
— (vicomte de), chambellan de France, 46, *93*, 155, *300*.
Mendoza (Hurtado de), 377.
Metz (évêque de), 206, *208*, 211, *329*.
Mézières, *279*.
Middelbourg, *193*, 237, 244, *320*.
Middlesex, *187*.
Milan, *312*.
Millesaints (Raymond de), *159*.
Milly, 89.
Milon (Jean), 77, *90*, *95*.
Minden, 206.
Mirebeau (Hugues de), *100*.
Moeles (Marguerite de), *249*.
Moffete (Gautier de), *133*.
Molyns (Jean de), *314*.
Monceaux (Robert de), *313*.
Moncel-les-Pont Sainte-Maxence, *306*.
Monfichet (Jean), 87, *189*.
Mons, *153*, 256, 297, *299*.
— en-Pévèle, *335*.
Monségur, *390*.
Montagu (Guillaume de), amiral, *41*, *44*, *47*, 49, *73*, 74, 76, 81, *82*, *95*, 140, 151,

187, *190*, *208*, *215*, 226, 257, 258, *277*, 284, 286, *304*, *346*.
— (Gérard de), *49*.
— (Gérard de), garde du Trésor des Chartes, *331*.
Montargis, 62, *284*, *288*.
Montay, *298*, *299*.
Montbéliard (comte de), *298*, *329*, 334.
Montchensy (Richard de), *92*.
Montefiore (Paul de), 131, *135*, 138, 150.
Montelupono (Carbon de), 307.
Montfaucon (Gérard de), *154*.
— (sire de), 258, *329*, *331*.
Montfavence (Bertrand de), 148, 164, 170, 200, *201*, 203, 211, 215, 254, 255, 257, 274, 289, 315, 336, *389*.
— (Arnaud de), *149*.
Montfélix (Henri de), 109.
Montferrand (sire de), *192*.
Montfort (Jean de), 385.
Montgommery (Jean de), *190*, *267*, *289*.
Monthermer (Guillaume de), *190*.
— (Thomas de), 321.
— (Raoul de), *321*.
Montigny (Eustache de), 107.
Montmorency (Bouchard de), 39.
— (Charles de), 378.
— (sires de), *335*.
Montoys (Gobin de), *391*, *392*.
Montpellier, 386.
Montpezat, 20.
— (Arnaud de), *35*, 36.
Montreuil-sur-Mer, 13, 43, *44*, *45*, 53, 92, 95, 97, 102.
— (Jean de), 31.
Mont-Saint-Martin, 260, 261, 262, *263*.
— Saint-Michel (diocèse d'Exeter), *243*.
— Saint-Quentin, *258*.
Moray (André de), 128.
— (comte de), *110*, 378.
Morellet d'Amiens, *329*.
Morisson (Pierre Guyot de), *392*.
Morley (Robert de), amiral, *242*, *244*, *246*, *247*, 252, *253*, *313*, 317, *320*, *323*, *324*, *325*, *326*, *368*, 380, *382*, *385*, *397*.
Morrow (Thomas), *244*.
Mortagne, *160*, *258*, 300.
— (Jean de), *332*.
Mortemer (Pierre de), cardinal, *74*.
Mortimer (Roger de), 22, 35, *42*, *65*, 70, *71*.
Mote (Gaillard de la), *305*, *390*.
— (Amanieu de la), 60.
Moubray (Jean de), *188*.
Moulins (Renaud de), 148, *305*.
Moutiers (archevêque de Tarentaise), 311.
Moy, 263.
Mühldorf (Eberhard de), *274*.
Munich, *373*.
Munster (évêque de), 206, *208*.
Murimuth (Adam de), *179*.
Mussidan, *394*.

N

Namur (comte de), 111, *197*.
Nancy (Geoffroy de), *371*.
Nantes, *386*.
Napes (Ordinet de), *392*.
Narbonne (archevêque de, archevêché de), *142*, *184*, 311, *335*.
— (Aymeri, vicomte de), *331*, 347.
Narford (Renaud de), *381*.
Nassau (comte de), *200*.
— (Gerlach, comte de), 369, *370*.
Naste (sire de), *300*.
Navarre, 36.
— (roi de), 8, 43, 80, *84*, 100, 122, 160, 172, 173, 261, *298*, *329*.
— (Jeanne de), 29.
Nayde (Hugues de), *339*.
Négrepont (île de), *100*.
Nesle, 259, 314.
Neubourg (Ambroise de), *316*.
Neufchâtel (Louis de), *154*.
Neuville (Guillaume de), 10.
— (Perrot de), 128.
Nevill (Raoul de), *47*, *51*, 128, *296*, *314*.
Newark, 109.
Newcastle, 89, 90, 91, 101, 104, 118, *188*, *239*, *246*, *248*, *286*, *313*, *325*, *367*, 384.
Newton (Jean de), 73.
Nice, *247*.
Nivelles, 256.
Noël (Raymond), 107.
Norfolk, *253*.
Normandie, 1, 2, 3, 92, 133, 134, 141, 156, *235*.
Normands, 17, *156*, 202, *321*.
— (Roger), *280*, *324*.
Norfolk, 182, *188*.
Noroy (Jean, fils de Guiot de), *76*.
Northampton, 39, 130, *132*, *133*, *239*, 240, *245*, *246*, *381*.
Northburgh (Roger de), évêque de Coventry-Lichfield, trésorier, *62*, 358.
Northemberg (Louis de), *371*.
Northumberland, *188*.
Northwales, *158*, *160*, *186*, *187*, *244*, *245*, *348*, *381*.

Northwell (Guillaume de), *190*.
Norvège (roi de), *134*.
Norwich, 159, *246*, 252, *296*.
— (évêque de), *315*.
— (Guillaume, évêque de), 22.
— (Guillaume de), doyen de Lincoln, 294, 337, 340, 342, 348, 349, 350, 352, 353, 364, *389*, *391*, *395*, 396, 397.
— (Jean, évêque de), 16, 19, *38*, 57.
— (Jean de), amiral, *127*, *164*, 182, *267*.
— (Roger de), *189*.
Nottingham, *62*, 65, 70, *84*, 105, *109*, 133, *246*.
Nouvion (le), 263.
Novare (Marcon de), *305*.
Noyers (Miles de), 46, *58*, *72*, *76*, 108, 113, 119, 146, *265*, *298*, *329*, *345*.
Noyon, 172, 259, 260, *311*.
— (évêque de), 337.
Nuremberg, 121, *137*, 195.

O

Odart (Guillaume), sire de Préaux, *347*.
Offord (Jean d'), archidiacre d'Ely, *84*, *95*, *102*, *179*, *186*, *209*, *304*, 337, 350, *382*, *387*, *394*, 396.
Oise, 263.
Oisy, 261.
Orange (évêque d'), 19, 21.
Orchies, 297, 332.
Orford, *313*.
Origny-Sainte-Benoîte, 263, 265.
Orléans (Simon d'), *41*.
Orlton (Adam de), évêque de Worcester, puis de Winchester, 36, 50, *58*, *61*, *71*, 72, 84, *86*, 88, *90*, *93*, 94, *133*, 134, 361.
Orsini (Napoléon), cardinal, 104, *112*, 305.
Orwell, *134*, *181*, 182, 186, *187*, 188, *190*, 193, 247, 252, 284, *312*, 313, 316, 317, 368, 381, *397*.
Osnabrück (évêque de), 206.
Ossa (Spando d'), *189*.
Ostred (Thomas), 334.
Ostrevant, 297.
Ot (Gérard), *94*.
Otford, *73*.
Ottingen (Louis, comte de), *106*.
Ovefeld (Thomas de), *286*.
Owen ap Owen, *312*.
Oxford, 61, *246*.
— (comté d'), *245*.
Oxford (université d'), 351.
— (Jean d'), *90*, *95*.
Ozies (Tristan d'), *300*.
Ozouer-la-Ferrière, 63.

P

Padyham (Etienne de), *367*, *368*.
Palton (Jean de), *244*.
Palu (Pierre de la), patriarche de Jérusalem, *85*, 121, 154.
Paravicini (Beltramino), évêque de Bologne, 398.
Parcoul, *157*.
Pardiac (comte de), *55*.
Paris, 13, 22, 30, 34, 36, 38, *51*, 57, 58, *61*, 63, 66, 68, 72, *73*, 74, 88, 89, *92*, *93*, 94, 99, *100*, 101, 102, *103*, 106, *110*, 111, 116, 120, *124*, *127*, 130, 131, *132*, 133, *157*, *164*, 172, 173, *186*, *212*, *225*, 263, 269, *279*, 281, *284*, *298*, 308, 313, *327*, *331*, *333*, *345*, 347, 351, *359*, *388*, 397.
Parvyng (Robert), 358, *384*.
Payen (Arnald), *90*, *98*.
Peckham (Jean), archevêque de Cantorbéry, 5, 24.
Pembroke (comte de), *267*.
— (comtesse de), *326*.
Penlé (Richard de), *249*.
Penne, 54, 154, *389*.
Percy (Henri, sire de), *44*, *71*, 72, 73, 128, *193*, *296*, *314*.
Périgord, 11.
— (Archambaud, comte de), 55.
— (Roger, comte de), *184*.
Périgueux, 16, 53, 92, 95, 97, 102, *380*.
— (diocèse de), 3, 9.
Péronne, *258*, 259, 261, 262.
Perth, *109*, *111*, *118*, *133*.
Peruzzi, *159*, *191*, 210, *238*, 241, *286*, *316*, *323*, *357*, 365, 370.
Pesaigne (Antoine de), 73, *74*, 81, *92*.
Pesmes (sire de), *334*.
Petten, *312*.
Pevensey, *325*, *367*, *381*.
Philippe Ier, 1.
— Auguste, 1, 2, 11, 12, 23.
— III le Hardi, 7, 8, 9, 10, 11, 29.
— le Bel, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 23, 27, 31, *52*, 53, 65, 95, 230, 232, 297.
— V, 18, 25, 27, 28, 233.
— d'Evreux, roi de Navarre, 29, 298.
— frère du comte de Namur, 111.

Philippe duc d'Orléans, 2e fils de Philippe VI, *124*.
Philippa de Hainaut, reine d'Angleterre, *49*, *69*, 113, *118*, 135, *138*, *193*, 226, *281*, 284, 315, *321*, 343, 392.
Picart (Perrot le), *331*, 345.
Picquigny (Ferry de), 91, *117*, 133.
Piers (Guillaume), *247*, *318*.
— (Jean), *93*, 94, *96*, 97, 100, 101, 111, 112, 128, 179, *247*.
Pincepâte (Jean), *100*.
Pinsole (Arnaud de), *188*.
— (Pierre-Bernard de), *84*.
Plymouth, *57*, *325*, *367*.
Poissy, *51*, 72, 80, 93, *97*, 213, *252*, 300, *386*.
Poitevin (Guy), 133.
Poitiers (Alphonse, comte de), 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11.
— (Louis de), *100*, 347.
— (Aymar), *331*, 347.
Poitou, 2, 3.
Pole (Guillaume de la), *238*, *242*, *256*, *316*, *359*.
Pologne, 338.
Pomay (Robert de), 214.
Pommiers (sire de), *383*.
Pontefract, 88, *246*.
Pont-Asquin, 333.
Ponthieu, 96, *102*, *132*, 172, 183, 227, 228, 251, *362*.
— (comte de), 14, 20, 21, 36, *40*, 45, *49*, 71, 88.
Pontoise, 211, 301.
Pont-Sainte-Maxence, *51*, 76, 77, 79, 116.
Poole, *367*.
Poperinghe, *324*, *333*.
Porchester, 111, *245*, *250*.
Porte (Jaquet et Guillaume), *392*.
Portenhale (Jean de), *240*.
Portland (île de), 243.
Portsmouth, *66*, 134, 155, 156, *158*, 188, *189*, *190*, 245, 247, 252, *280*, *348*, 385.
Portugal (et roi de), 80, 156, 353.
Poudenx (Vital de), *383*.
Pouille, 123, *124*.
Poyanne (Pèlerin de), *189*, *247*.
— (Pès de), amiral, *182*, *247*, *381*.
Poynings (Thomas de), 321.
Poys (vicomte de), *108*.
Précy (Laurent de), *149*, *178*, *302*.
Preston (Jean de), *399*.
Preuilly (Jean de), archidiacre de Tours, 215.
Prévost (Jean), *284*.
Proisies (Bachelier de), *268*.
Provence, *134*.
Pulteneye (Jean de), *117*, *359*.
Puy (Gérald du), *349*, 365.
Puy-Guilhem, 60.
Puymirol, 54, 154.

Pyk (Nicolas), *187*, *241*, *242*.

Q

Quercy, 4, 7, 8, 10, 11.
Quesnoy (le), *258*, *299*.
Quieret (Hue), *108*, 122, 127, *153*, *155*, *244*, 250, 319, *321*.
Quiévrain, 256.

R

Rabastens (Pierre-Raymond de), sénéchal de Poitou, puis d'Agenais et Gascogne, *79*, 98, 116.
Radeswell (Robert de), *179*.
Radnor (William de), 365.
Ragenhill (Jean de), 138.
Ramignies-Chin, 327.
Ramirez de Guzman (Diego), 377.
Randeck (Marquard de), *136*.
Raveneser, *313*, *367*.
Ray (sire de), *334*.
Raymond Durand, *35*.
— VI, comte de Toulouse, *4*.
— VII, 5, 7.
Reading, *51*, 57, *160*.
Reims, 35.
— (Jean, archevêque de), 123, 311, *335*.
Relenghes, 259, 299.
Réole (la), 98, 102.
Reppes (Hugues de), *247*, *318*.
Revel (Floton de), *154*.
Rewell (Henri de), *282*.
Rhens, 195.
Rhin (Ruprecht, comte palatin du), *137*, 145, 147, 196.
Rhône, 199, 204, 214, 305, *307*.
Rhys ap Griffyn, *65*.
Ribagorza (comte de), 211.
Ribemont, 264.
Richard Cœur de Lion, *4*.
Richier (Jean), *243*.
Richmond (comte de), *93*.
Ripon, *246*.
Robechyes, *298*.
Robert le Sage, roi de Sicile, 386.

Robert comte de Boulogne, 16.
— évêque d'Amiens, 16.
— évêque de Chichester, chancelier, *317*.
Rocbertin (vicomte de), *125*.
Roche (Jean de la), sénéchal de Carcassonne, *332*.
Roches (Jean des), garde des îles anglo-normandes, *39*.
Rochester, *133*, 158, 159, 161.
— (évêque de), 202, 252, *315*.
Rodez (évêque de), *148*.
Roger (Pierre), abbé de Fécamp, évêque d'Arras, archevêque de Sens, cardinal, pape, 39, 40, *58*, 97, 99, *103*, 104, 105, 123, *143*, 148, 171, *201*, 308, 389, 390.
Rome, 106, 107, 121.
Romney, *240*, *325*.
Ronsay, *258*.
Rose (Guillaume), *247*.
Ros (Guillaume de), sire de Hamelak, *52*, 58.
— (Jean de), 140, *153*, *238*.
Rosselin (Thomas), *71*.
Rouen, *83*, 112, *157*.
— (archevêque de), *76*, 85, *86*, 89, 97, 99, *103*, 104, 105, 123, *143*, 147, 148, 171, *201*, 311, *335*, 390.
Rouillon, *258*.
Roussillon (comte de), 386.
— (Pierre de), *347*.
Roxburgh, *98*, *101*, *102*, *103*, *104*.
Roy (Jean), *94*.
Roye (sire de), 346.
Roys (Robin de), *391*.
Rue (Guillaume de la), *92*.
— (Mathieu de la), *243*.
Russel (Thibaud), *158*, *189*, *243*, *325*.
— (Pierre), *325*.
Rutland (comté de), *245*.
Rye, *43*, *156*, *249*, 250, *296*, *313*, *325*, *348*, *367*.

S

Sadington (Robert de), trésorier, 289, *296*, 358.
Saint-Agathe (Jean de), 112.
— Alban, *133*.
— Alban (abbé de), *249*.
— Amand-les-Eaux, 332.
— Amand-en-Pévèle, 297.
— André (prieuré de), 330, *331*.
Saint-Arnoul (Etienne de), *397*.
— Asaph, *252*, *315*.
— Christophe, *51*, *72*, 76, *77*, *78*, 175.
— Davids (évêque de), 95, *252*, *315*.
— Denis (abbé de), *113*.
— Emilion, 54, 365.
— Germain-en-Laye, 72, *73*, 84, *371*, *372*, 376, 377, *386*.
— Germain (Guy de), *179*.
— Gobain, 263.
— Jean-d'Angely, *47*.
— Just-en-Chaussée, 76.
— Leu-Taverny, *113*.
— Louis, 97.
— Macaire, *141*, 154, 365.
— Marcel (Pierre de), *392*.
— Martin-des-Champs (abbaye de), *158*.
— Michel (Arnaud de), *94*.
— Omer, 171, *283*, *288*, *298*, 323, 327, *329*, 330, 333, 334.
— Omer (Lambert de), 132.
— Ouen, *349*.
— Palays (Pierre de), *155*.
— Paul (Jean de), *193*, 280, *359*.
— Philibert (Jean de), *84*.
— Pourçain, *157*.
— Quentin, *199*, *259*, 262, 263, 264, 265, 266, 269, 271, *298*.
— Riquier, 251.
— Sardos, 19.
— Sever, *54*, *187*.
— Valery, 251.
— Venant (sire de), *334*.
Sainte-Foy (Raymond-Bernard de), *56*, *192*.
— Gemme, 93.
— Maure (Guillaume de), chancelier de France, *58*, *72*.
— Radegonde (Nicolas de), *123*.
Saintes, *54*, *72*, 77, 78, 79, *80*, 130.
Saintonge, 4, 7, 8, 11, 54, 157.
— (sénéchal de), 78, 87.
Sales, *298*.
Salgues (Raymond de), chanoine de Paris, 376, 377.
Salisbury, 39, *94*, 159, *246*.
— (évêque de), 252, *315*, 351.
— (comte de), *44*, 141, 150, 152, 163, *187*, *190*, *193*, *208*, *215*, 226, 258, 262, 267, *277*, 284, 286, *304*, *346*.
Salm (comte de), 253.
Salop, *246*.
Saltwood, *101*.
Sampson (Thomas), *62*, 65, 71, 92, 93, *96*.
Sancerre (comte de), *298*.

Sanche (Guillaume), sire de Pommiers, 66.
Sandwich, *160*, 182, *238*, *241*, *248*, 250, 252, *296*, 313, *316*, *321*, *325*, *367*, *380*.
Sanudo (Marino), 85.
Sapiti (André), *69*, *81*.
Saquet (Raymond), évêque de Thérouanne, *72*, 117.
Sarrasins, 353, 377.
Sarrebruck (comte de), *329*.
Sassignies (Gérard de), *299*.
Sauvage (Raoul), *316*.
Savigny (Guillaume de), 130.
Savoie (Aymoin, comte de), 192.
— (comte de), 13, *298*, *329*, *343*, 345.
— (Louis de), sire de Vaud, 210.
— (Nicolas de), bourgeois de Lausanne, 214.
Savone, *7*.
Say (Geoffroy de), amiral, *127*.
— (sire de), *267*.
Saychon (Jaquet de), *392*.
Scarborough, *313*.
Scotelare (Nicolas), *296*.
Scrop (Geffroy le), *44*, *47*, *51*, 88, *93*, *95*, *96*, *103*, *104*, *186*, *191*, *193*, *209*, *215*, 257, *267*, *277*, *326*, *345*.
Seaford, *158*, *367*.
Segrave (Jean de), 128, 249, *296*.
Selles (château de), *260*.
Senlis, 111, 116, *302*.
— (évêque de), *44*.
Sens (archevêque de), *142*, 147, 148, 149, 171, 180, 311, *335*.
— (Raoulin de), *392*.
Sercq, *39*, 243.
Servis (Jean de), *47*.
Shareshull (Guillaume de), *104*, *191*, *247*, *358*.
Sheen, 80, *381*.
Sheppey (île de), 202.
— (Jordan et Jean de), *286*.
Shirton (Gautier de), *286*.
Shobdon (Gautier de), *66*.
Shobyndon (Gautier de), *42*.
Shooters Hill, *180*.
Shoreditch (Jean de), *49*, 50, 58, *61*, *62*, 65, 71, 72, *81*, *82*, 84, 87, 89, *90*, *93*, *94*, *95*, 96, *102*, *191*, *247*, 288, *289*.
Shoreham, *367*.
Sicile (roi de), *104*, *105*, 121, *124*, 125, *134*, 144, 181, 182, 204, 213, 386.
Signelie (Georges), 120.
— (Grégoire de), 108.
Sinzig, 195.
Siphingen (Henri de), *136*.
Sistre (Bernard de), chanoine de Poitiers, nonce, archidiacre de Cantorbéry, 118, *119*, 141, 149, *254*, *363*.
Sittard, 195, *197*.
Smale (Jean le), *57*.
Snetesham (Thomas de), *241*.
Soisy, 92.
Somerset, *188*, 364, *380*, *385*.
Somerton, *224*.
Sorgues, *121*, 135.
Soule, *14*.
Southampton, *39*, *47*, 111, 112, *158*, *188*, *189*, *190*, *192*, *238*, 244, *248*, 249, 250, *251*, *280*, 325, *367*, 369, *380*, *382*, *385*.
Southwales, *158*, *160*, *187*, *244*, *348*, *381*.
Spanheim (Walram, comte de), *259*.
Spinlieu (abbaye de), 256.
Spinola (Gérard), *182*.
Spire, *192*.
— (évêque de), 206.
Springet (Thomas), *244*, 247, *318*.
— (Simon), *247*.
Stafford *246*.
— (comté de), *245*.
— (Richard de), *44*.
— (Raoul de), 362, *394*.
— (baron de), 257.
Staines (Simon de), *98*, 102, 111.
Stamford (Thomas de), *187*.
— *246*, *385*.
— (Roger de), 179.
Stapelford (Thomas de), *140*.
Starky (Hugues), *134*.
Stavegni (Roger de), 85.
Stikerape (Jean), *296*.
Stirling, *132*, *134*.
— (Jean de), *267*.
Strasbourg (évêché de), 206, *208*, *302*.
Stratford (Jean de), évêque de Winchester, chancelier, archevêque de Cantorbéry, *38*, 74, 81, 84, *90*, 130, 135, *139*, *186*, *215*, 280, *296*, *314*, 359, 361, 362, 364.
— (Robert de), évêque de Chichester, *74*, *75*, 88, *110*, 151, *224*, 358.
— (Henri de), *289*, *359*.
Stretton (Olivier de), *368*.
Stonor (Jean de), *191*, 280, *296*.
Stury (Guillaume), *304*, *375*, *383*.
Suderman (Hildebrand), *282*.
Suffolk, 249, 253, *368*.
Suger, 34.
Surrey, *187*, *249*, *326*.
Sussex (sheriff de), *156*, *239*, *326*, *361*, *380*, *381*.
— *187*, *188*, 189, 249.
Swinfin (Robert), 214.

T

Talbot (Gilbert), *44*, *158*.
— (Richard), *110*, *280*, *325*.
Talleyrand (Elie), cardinal, *301*, *305*, 307.
Tamise, *134*, 182, 202, *246*, 357.
Tancarville (Jean II, sire de), *48*, 71.
Tartares, Tartarie, 336, 338.
Tartas (vicomte de), *54*, 181, 192.
Tastes (Girard de), *56*.
Tavernier (Jean), *140*.
Tegg (Louis, duc de), *371*.
Teignmouth, *325*, *367*.
Termonde, *304*, 378, *379*.
Thame (Philippe de), 159, *251*.
Thanet (île de), *156*, *312*, *399*.
Thenen, 237.
Thérouanne (évêque de), *72*, *86*, *105*, 123, *144*.
Thiérache, 260, 262, 263, *264*, 265, 269, 275, 298, *327*.
Thoresby (Jean de), chanoine de Suthwell, *69*, *289*, *304*, 350.
Thorp (Jean de), *359*.
Thouars (vicomte de), *328*, *329*.
Thun-l'Evêque, 258, *299*, *327*.
Thun-Saint-Martin, 300.
Tibetot (Jean), *385*.
Tierlieu (Pierre de), 109.
Tilh (Arnold du), 102.
Toul (évêque de), 206, *208*, 211.
Toulouse (comté de), 7.
— (archevêque de), *51*, 57, *59*, 311, *335*.
Touraine, 2, 3.
Tournay, 12, *160*, 266, *269*, 270, 278, *283*, 294, 297, *298*, *299*, *312*, 323, 326, 327, 329, 330, 331, *333*, 334, 335, 342, *344*, 346, *347*, 349, 350, 352, *355*, 359, 362, 374, 375, 376, 379.
— (évêque de), *201*.
— (Jacques de), *209*.
Tours (archevêque de), 311, *335*.
Travers (Jean), connétable de Bordeaux, 55, *78*, 83, *84*, *90*, *95*, *98*.
Trébons (sire de), 346.
Trèves (archevêque de), 196, *197*, 238, 386.
Trie (Arnaud de), maréchal de la cour d'Avignon, *74*.
— (Billebaut de), *335*, *346*.
— (Guillaume de), archevêque de Reims, 35.
Trie (Mathieu de), maréchal de France, 35, *44*, 97.
Trousseau (Pierre), seigneur de Château-en-Anjou, *68*, *86*, 89, 123.
Trussel (Guillaume), *71*, 80, *84*, 85, *90*, *95*, 100, *102*, *103*, *130*, *152*, 163, *243*, *246*, *247*, 252, *253*, 326, *364*, 378.
Tumnov (Eberhard de), *136*.
Turenne (vicomte de), *55*.
Tunis, 8.
Turcs, 107, 108, *120*, *125*, 337.
Tuscie, 123.
Tyrol, 372.
Tyburn, *70*.
Tykhull (Guillaume de), *132*.
Tyrel (Hugues), *187*.

U

Ufford (André de), *132*, 179.
— (Robert d'), comte de Suffolk, *41*, *44*, 140, *172*, 179, *186*, *193*, *215*, 226, *237*, *238*, 257, 267, 284, 286, *287*, *346*, *368*.
Ufton (Nicolas de), *242*.
Ukkerke (Paul de), 376.
Ulseby (Hugues de), *366*.
Umfrevill (Gilbert de), comte d'Angus, 128.
Urgel (infant d'), *365*.
Uso di Mare (Nicolas), connétable de Bordeaux, 129, 140, 156, 394.
— (Antoine), *140*.
— (Aubert), *140*.
Utrecht (évêque d'), *197*, 206, *208*.

V

Vaernewyke (Guillaume de), 283.
Vaghan (Richard de), *215*, 254, 255.
Valence (Aymar de), *188*.
— (Guillaume de), 10.
Valenciennes, 153, 172, 256, 257, 276, 299, *327*, 332.
Valois (Charles de), 19, 27, 34, 45, 54, 97.
— (Jeanne de), abbesse de Fontenelles, *343*.
Varnebergh (comte de), *197*.
Vaucelles, *260*.
Vavasseur (Thomas le), *251*.
Veer (Jean de), comte d'Oxford, *313*.

Veldenz (comte de), *259*.
Venise (doge de, république de), *105*, 107.
Vendeuil, 263.
Ventadour (vicomte de), *55*, *329*.
Verberie (Pierre de), 135, 136, *143*, 289, 300, 301, 302.
Verdale (Arnaud de), évêque de Maguelonne, 203, 212, 213, 273, 275.
Verdun (évêque de), 206, *208*.
Vergy (sire de), *334*.
Vermand, 263.
Vermandois, 260, 262.
Vernemberg (Jean de), *218*.
Vers (Jean de), *392*.
Verval (Aymeri de), *332*.
Vervins, *298*, 299.
— (sire de), *298*, 346.
Veyrines, 98, 130.
Viane (Pierre de), *201*.
Vicence (évêque de), 13.
Vicoigne, 332.
Vie (P. de), neveu de Jean XXII, *74*.
Vienne (archevêque de), 19, 23, 311, *335*.
— (dauphin de), *115*, 192, 204, *329*, *391*.
— (Jean de), évêque d'Avranches, archevêque de Reims, *58*, *300*.
— (Hugues de), archevêque de Besançon, 211.
— (Pierre de), *213*.
Vigevano (Guy de), 119.
Vigier (Raymond), *104*.
Vignay (Jean de), *99*.
Viler, *298*.
Villers-Cotterets, 44.
Villerval (sire de), *334*.
Ville-sur-Haine, *299*.
Vilshofen, 371.
Vilvorde, *253*, 256.
Vincennes, 28, 58, 59, 61, 63, 72, 81, 84, 86, 87, 124, 130, *154*, *155*, *186*, *252*, *276*, 288, *300*, *353*, *359*, *378*, *386*.
Vintron (Roger de), chanoine de Rodez, *124*.
Vitry (bailli de), *199*, *298*.
Vivier-en-Brie (le), 63.
Viviers (Pierre, évêque de), 19.
Vivonne (Savary de), *347*.
Vizon, *345*.
Vœrne, *299*.
Voit (Pierre), *284*.
Vyve-Saint-Bavon, 12.

W

Wadencourt (Fauvel de), *260*.
Waghan (Guillaume), *316*.
Wahl (Henri), *282*.
Wainfleet, *313*.
Wake (Thomas) de Lidlel, *104*, 112, *314*, *317*.
Wake (Thomas), *71*.
Walincourt, *258*.
— (sire de), *300*.
Walewayn (Jean), chanoine d'Hereford, 49, 50, *62*, 239.
Walle (Baudouin van den), *296*.
Wallingford, *92*, *93*, *94*, *224*.
— (Guillaume de), *186*, 187, *246*.
Waltham, *84*, *92*, *93*.
— (Jean de), 50, *242*.
Walton, 192, 193.
Ware, *288*.
Warenne (Jean de), comte de Surrey et de Sussex, *139*, *180*, *186*, *249*.
Warner (Guillaume) de Hampton, *346*.
Warwick (comté de), *245*, *246*.
— (comte de), *44*.
— (Thomas de Beauchamp comte, de) *250*, *251*, *258*, *287*, *296*, *313*, *318*, *394*, *397*.
Watenhull (Jean de), *187*, *316*.
Wath (Michel de), clerc d'Edouard III, *45*, *359*.
Watteville (Robert de), *44*.
Waurin (sire de), *334*.
Wawayn (Jean), 94, 294, 364.
Wells (Bath et), *82*, 159, *246*, 252, *315*.
Wendover (Raoul de), *42*.
Wernant (Amé de), *332*.
West (Thomas), *75*.
Westminster, 22, 71, *72*, 80, *93*, *96*, 127, 158, 161, 171, 180, 183, 191, 276, 277, 280, *287*, 296, 300, *305*, *312*, *313*, 314, *316*, 323, 361, *362*, *366*, *367*, *368*, *383*, 396, 397.
— (abbé de), 7, *41*, *249*.
— (Guillaume de), *251*.
Westmoreland, *188*.
Weston (Gautier de), *243*, *394*.
— (Guillaume de), chanoine de Lichfield, *69*, *325*.
— (Gautier de), *248*.
— (Jean de), *112*.
— (Jean de), connétable de Bordeaux, 35, *42*, 55, *249*, *251*.

Weston (Philippe de), *357*.
Weymouth, *243*, *325*, *367*.
Wight (île de), 111, 139, *156*, *158*, 188, *189*, 243, 249, 250, *251*, 325, 369.
Wilts, *188*.
— (comté de), *251*.
Winchelsea, 42, *158*, 160, 247, *248*, *253*, — *280*, *283*, *296*, 313, *325*, *326*, 348, *367*, 381.
Winchester, 58, 159, *246*.
— (Jean, évêque de), 22, *51*, *76*, 80, *82*, *86*, *90*, *91*, *94*, *96*, *117*, 150.
— (évêque de). *249*, 252, *315*.
Windsor, *41*, *49*, *65*, *100*, 141, *224*, *226*, 312, *395*.
— (Jean de), 89, 92, *249*, *251*.
Wingham, *76*, *77*.
Wirsop (Robert de), *242*.
Wissant, *41*, *42*, *44*, 49, 51, *57*, *58*, 62, *73*, 75, *84*, 86, *87*, 89, *90*, *94*, *100*, *101*, *104*, 115, *130*, *131*, *133*, *140*, 185, 186.
Wode (Richard atte), *385*.
Wodehous (Robert de), archidiacre de Richmond, *239*, *240*.
Wolmere (Jean de), *381*.
Woodstock, *57*, *58*, 61, 62, *84*, 86, 87, *160*, *163*.
Worcester, 159, *246*.
— (évêque de), 57, 58, *62*, *69*, 252, *315*.
— (comté de), *245*, *246*.
Würzburg, 203.
Wygan (Robert), *247*.
Wykes, *115*.
Wylughby (Richard de), 280, *296*, *358*.
Wynkeleigh (Richard de), *239*, 305, 312, 395.

Y

Yarmouth (Great), 111, *140*, *158*, *160*, 184, *186*, *187*, *189*, *190*, 193, *238*, *242*, 245, *248*, 252, *313*, 318, *324*, *325*, *367*, *368*, 381.
— (Little), *313*, *367*.
— en Wight, *324*.
York, 88, 89, *92*, *100*, *101*, *102*, 105, 109, 110, 112, 115, *117*, 127, 141, 159, *188*, *191*, *246*, *296*, *325*, *381*.
— (archevêque d'), 88, *104*, 133, *159*, *191*, *252*, 272, 295, *335*, 363.
— (Hugues d'), *288*.
Ypres, 91, 192, *198*, *217*, 278, 279, 281, 282, 295, *324*, *333*. 334, *344*, *355*, 365, *379*.

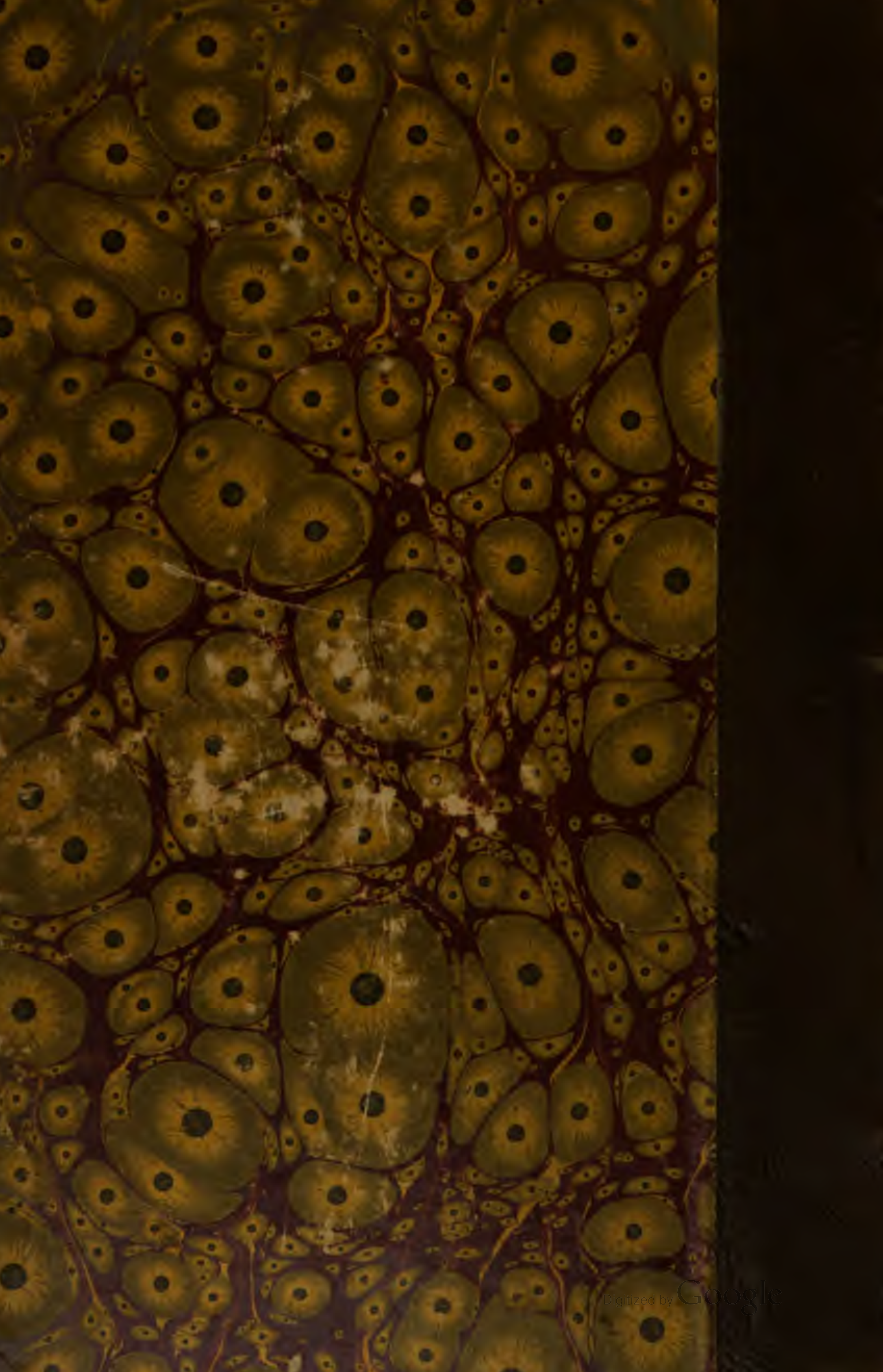
Z

Zélande, 156, *186*, *193*, 202, *299*, 357.
Zouche (Guillaume de la), évêque de Londres, trésorier, *42*, *257*, 270, 280, *285*, 295, 363.
Zwyn, 194, *248*, 317, 319, 320.

TABLE DES MATIÈRES

		Pages.
Introduction		I
Bibliographie		IX
Chapitres.		
I.	— Le Différend franco-anglais. — Du traité de Paris à l'avènement de Philippe VI de Valois (1259-1328)	1
II.	— La Succession au trône de France	27
III.	— L'Hommage (1329-1331)	38
IV.	— Les fautes de Philippe VI (1331-1337)	83
V.	— L'alliance anglo-impériale. — Edouard III, vicaire du Saint-Empire romain germanique (1337-1339)	170
VI.	— La question dynastique	223
VII.	— Edouard III en Flandre. — La campagne de Thiérache. — Buironfosse	237
VIII.	— Retour d'Edouard III en Angleterre. — L'alliance anglo-flamande (21 février-22 juin 1340)	285
IX.	— La campagne de Tournaisis. — Les trêves d'Esplechin (juin-novembre 1340)	319
X.	— Le renversement des alliances. — Les derniers efforts de Benoît XII	355
Conclusion		400
Pièces justificatives		407
Table des noms de personnes et des noms de lieux		431
Table des matières		451

Tours. — Imp. Deslis Frères, 6, rue Gambetta.


Digitized by Google